

Projet budget général 2022 section 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet budget général 2022 section 3 Commission

E 15946-5

SECTION III — COMMISSION

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 383 453 743	1 330 781 190	1 495 680 593,20
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	111 000 000	119 326 456	631 363 156,03
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.	p.m.	0,—
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	10 860 046 602	7 347 880 726	8 153 577 121,93
	Total	12 354 500 345	8 797 988 372	10 280 620 871,16

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	Recettes provenant du personnel	1 368 453 743	1 320 781 190	1 237 265 256,31
3 1	RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES	p.m.	p.m.	22 411 113,31
3 2	RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES	p.m.	p.m.	73 775 003,51
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES	15 000 000	10 000 000	162 229 220,07
	Titre 3 — Total	1 383 453 743	1 330 781 190	1 495 680 593,20

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	Recettes provenant du personnel				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	764 188 337	725 827 854	693 809 901,81	90,79 %
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	73 245 626	67 806 436	66 949 160,68	91,40 %
	Article 3 0 0 — Sous-total	837 433 963	793 634 290	760 759 062,49	90,84 %
3 0 1	Contribution au régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	383 725 585	361 705 482	348 676 994,96	90,87 %
3 0 1 1	Transfert ou rachat de droits à pension par le personnel	92 283 061	113 826 094	75 572 485,29	81,89 %
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime des pensions	100 000	100 000	120 928,38	120,93 %
3 0 1 3	Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales	54 911 134	51 515 324	52 135 785,19	94,95 %
	Article 3 0 1 — Sous-total	531 019 780	527 146 900	476 506 193,82	89,73 %
	Chapitre 3 0 — Total	1 368 453 743	1 320 781 190	1 237 265 256,31	90,41 %

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
764 188 337	725 827 854	693 809 901,81

Commentaires

La recette constitue l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature, à l'exception des prestations et allocations familiales versées aux membres de la Commission, aux fonctionnaires, aux autres agents et aux bénéficiaires des indemnités de cessation de fonctions visées au chapitre 01 de chaque titre de l'état des dépenses ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes. Elles incluent également les montants destinés à la Banque européenne d'investissement, à la Banque centrale européenne et au Fonds européen d'investissement.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
73 245 626	67 806 436	66 949 160,68

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir le produit du prélèvement spécial et du prélèvement de solidarité affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité, conformément à l'article 66 *bis* du statut.

Ce poste couvre aussi toute recette résultant du montant résiduel de la contribution temporaire ayant affecté jusqu'au 30 juin 2003 les rémunérations des membres de la Commission, des fonctionnaires et des autres agents en activité.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement n° 22/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance et du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Article 3 0 1 — Contribution au régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
383 725 585	361 705 482	348 676 994,96

Commentaires

La recette représente la contribution du personnel au financement du régime des pensions.

Les recettes comprennent les montants destinés à l'administration de la Commission, à la recherche et au développement technologique, aux offices et à l'ensemble des agences et entreprises communes.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil du 29 juin 1976 portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO L 214 du 6.8.1976, p. 24).

Poste 3 0 1 1 — Transfert ou rachat de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
92 283 061	113 826 094	75 572 485,29

Commentaires

La recette représente le versement à l'Union de l'équivalent actuariel ou le forfait de rachat de droits à pension acquis par les fonctionnaires dans leurs emplois précédents.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 2 — Contribution du personnel en congé au régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
100 000	100 000	120 928,38

Commentaires

Les fonctionnaires et les autres agents en congé de convenance personnelle peuvent continuer à acquérir des droits à pension à condition de supporter également la partie patronale de la contribution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 3 0 1 3 — Contribution des organismes décentralisés et des organisations internationales

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
54 911 134	51 515 324	52 135 785,19

Commentaires

La recette représente la contribution patronale d'organismes décentralisés et d'organisations internationales au régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 1	RECETTES LIÉES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES				
3 1 0	<i>Vente de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	2 000 000,00	
3 1 1	<i>Vente d'autres biens</i>	p.m.	p.m.	126 269,07	
3 1 2	<i>Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	20 284 844,24	
	Chapitre 3 1 — Total	p.m.	p.m.	22 411 113,31	

Article 3 1 0 — Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	2 000 000,00

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 1 1 — Vente d'autres biens

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	126 269,07

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules, équipements, installations, matières ainsi que des appareils à usage scientifique et technique remplacés ou mis au rebut lorsque la valeur comptable est pleinement amortie.

Article 3 1 2 — Location et sous-location de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	20 284 844,24

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant de la location et de la sous-location de biens immeubles ainsi que du remboursement de frais et de versements locatifs.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 2	RECETTES PROVENANT DE FOURNITURES, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES				
3 2 0	<i>Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées</i>				
3 2 0 1	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 0 2	Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	70 841 376,60	
	<i>Article 3 2 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	70 841 376,60	
3 2 1	<i>Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	<i>Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	2 933 626,91	
	Chapitre 3 2 — Total	p.m.	p.m.	73 775 003,51	

Article 3 2 0 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux — Recettes affectées

Poste 3 2 0 1 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres services au sein de la Commission — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 3 2 0 2 — Recettes provenant de fournitures, de prestations de services et de travaux en faveur d'autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	70 841 376,60

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 1 — Indemnités de mission remboursées par d'autres institutions ou organes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des indemnités de mission versées pour le compte d'autres institutions ou organes.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 2 2 — Recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	2 933 626,91

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 3	AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES				
3 3 0	<i>Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	24 652 991,49	
3 3 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	<i>Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	27 552,65	
3 3 8	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	129 396 664,50	
3 3 9	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	15 000 000	10 000 000	8 152 011,43	54,35 %
	Chapitre 3 3 — Total	15 000 000	10 000 000	162 229 220,07	1081,53 %

Article 3 3 0 — Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	24 652 991,49

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 3 — Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	27 552,65

Commentaires

Le présent article est également destiné à accueillir les recettes provenant du remboursement, par les compagnies d'assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 8 — Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	129 396 664,50

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 3 3 9 — Autres recettes provenant de la gestion administrative

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
15 000 000	10 000 000	8 152 011,43

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

TITRE 4 — PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
4 0	RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES	5 000 000	13 326 456	2 304 259,15
4 1	INTÉRÊTS DE RETARD	5 000 000	5 000 000	49 725 807,35
4 2	AMENDES ET SANCTIONS	101 000 000	101 000 000	579 333 089,53
Titre 4 — Total		111 000 000	119 326 456	631 363 156,03

CHAPITRE 4 0 — RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
4 0	RECETTES PROVENANT DES REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES BANCAIRES				
4 0 0	<i>Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires</i>	p.m.	p.m.	-420 594,43	
4 0 1	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	5 000 000	10 000 000	2 798 135,17	55,96 %
4 0 2	<i>Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 3	<i>Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
4 0 4	<i>Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement</i>	p.m.	3 326 456	0,—	
4 0 9	<i>Intérêts et recettes autres</i>	p.m.	p.m.	-73 281,59	
	Chapitre 4 0 — Total	5 000 000	13 326 456	2 304 259,15	46,09 %

Article 4 0 0 — Recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que des comptes bancaires

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	-420 594,43

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés ainsi que les intérêts bancaires et autres crédités ou débités sur les comptes de l'institution.

Article 4 0 1 — Intérêts produits par des préfinancements

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
5 000 000	10 000 000	2 798 135,17

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts produits par des préfinancements.

Article 4 0 2 — Revenus provenant de comptes fiduciaires — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts et autres revenus provenant de comptes fiduciaires.

Les comptes fiduciaires sont tenus au nom de l'Union par des institutions financières internationales (Fonds européen d'investissement, Banque européenne d'investissement, Banque de développement du Conseil de l'Europe/Kreditanstalt für Wiederaufbau, Banque européenne pour la reconstruction et le développement) qui gèrent des programmes de l'Union. Les montants versés par l'Union sont conservés sur les comptes jusqu'à ce qu'ils soient mis à la disposition des bénéficiaires dans le cadre du

programme unique, à savoir des petites et moyennes entreprises ou des institutions chargées de gérer des projets dans les pays en voie d'adhésion.

Conformément à l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier, les intérêts générés par les comptes fiduciaires utilisés pour des programmes de l'Union donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 5.

Article 4 0 3 — Intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les intérêts sur les dépôts dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Article 4 0 4 — Dividendes versés par le Fonds européen d'investissement

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	3 326 456	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à recevoir tous les dividendes versés par le Fonds européen d'investissement relevant de la contribution de l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en qualité de membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1)

Article 4 0 9 — Intérêts et recettes autres

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	-73 281,59

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir tous les autres intérêts et revenus financiers éventuels non énumérés au présent chapitre.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
4 1	INTÉRÊTS DE RETARD				
4 1 0	Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres	5 000 000	5 000 000	48 826 218,49	976,52 %
4 1 9	Autres intérêts de retard	p.m.	p.m.	899 588,86	
	Chapitre 4 1 — Total	5 000 000	5 000 000	49 725 807,35	994,52 %

Article 4 1 0 — Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
5 000 000	5 000 000	48 826 218,49

Commentaires

Tout retard dans les inscriptions effectuées par un État membre au compte ouvert au nom de la Commission, visé à l'article 9, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014, donne lieu au paiement d'un intérêt par l'État membre concerné. Toutefois, il est renoncé au recouvrement des montants d'intérêts inférieurs à 500 EUR.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur la TVA et la ressource propre fondée sur le RNB, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014.

En ce qui concerne la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique qui ne sont pas recyclés, les intérêts sont dus uniquement au titre des retards dans l'inscription des montants visés à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 770/2021.

Pour les États membres faisant partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux du premier jour du mois de l'échéance, appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C, ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

Pour les États membres ne faisant pas partie de l'Union économique et monétaire, le taux d'intérêt est égal au taux appliqué le premier jour du mois de l'échéance par les banques centrales respectives à leurs opérations principales de refinancement ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Pour les États membres pour lesquels le taux de la banque centrale n'est pas disponible, le taux d'intérêt est égal au taux le plus équivalent appliqué le premier jour du mois en question pour le marché monétaire ou à 0 %, le montant le plus élevé étant retenu, majoré de 2,5 points de pourcentage. Ce taux est majoré de 0,25 point de pourcentage par mois de retard.

L'accroissement total ne dépasse pas 16 points de pourcentage. Le taux majoré est appliqué à l'ensemble de la période de retard.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2021/770 du Conseil du 30 avril 2021 relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut (JO L 165 du 11.5.2021, p. 15), et notamment son article 11.

Article 4 1 9 — Autres intérêts de retard

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	899 588,86

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les intérêts de retard dans le cadre du recouvrement des créances autres que les ressources propres.

Bases légales

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3), et notamment l'article 2, paragraphe 5, de son protocole n° 32.

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25), et notamment son article 102.

Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 371 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

CHAPITRE 4 2 — AMENDES ET SANCTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
4 2	AMENDES ET SANCTIONS				
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	100 000 000	100 000 000	393 876 385,80	393,88 %
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	p.m.	p.m.	149 404 071,27	
4 2 2	Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 3	Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 4	Intérêts relatifs aux amendes et astreintes	1 000 000	1 000 000	36 052 632,46	3605,26 %
4 2 8	Autres amendes et astreintes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
4 2 9	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 4 2 — Total	101 000 000	101 000 000	579 333 089,53	573,60 %

Article 4 2 0 — Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
100 000 000	100 000 000	393 876 385,80

Commentaires

La Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises des amendes, des astreintes ou des sanctions lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées par les règlements mentionnés ci-après ou par les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les amendes sont payables normalement dans les trois mois suivant la notification de la décision de la Commission. Toutefois, la Commission ne procède pas au recouvrement de la créance si l'entreprise a introduit un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne. Ladite entreprise doit verser à la Commission un montant provisionnel ou lui fournir, au plus tard à la date d'expiration du délai de paiement, une garantie financière couvrant la dette tant en principal qu'en intérêts ou majorations.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 4 2 1 — Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	149 404 071,27

Commentaires

Le présent article est destiné à recueillir les astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres, par exemple en cas d'inexécution d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de manquement aux obligations découlant du traité.

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 260, paragraphe 2.

Article 4 2 2 — Amendes sanctionnant les fraudes et irrégularités commises au détriment des intérêts financiers de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les amendes résultant de mesures prises par la Commission en cas de constatation d'irrégularités dans le cadre de la protection des intérêts financiers de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209).

Article 4 2 3 — Amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les montants des amendes dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union.

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6), et notamment son article 16.

Règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1174/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 8).

Article 4 2 4 — Intérêts relatifs aux amendes et astreintes

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
1 000 000	1 000 000	36 052 632,46

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les intérêts accumulés sur les comptes spéciaux qui reçoivent le paiement des amendes et les intérêts de retard liés aux amendes et astreintes, y compris les astreintes imposées aux États membres.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1), et notamment ses articles 14 et 15.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 99.

Article 4 2 8 — Autres amendes et astreintes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Article 4 2 9 — Autres amendes et astreintes sans affectation

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 4 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

TITRE 5 — GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
5 0	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES	p.m.	p.m.	0,—
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS	p.m.	p.m.	0,—
5 2	PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITALS-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION	p.m.	p.m.	0,—
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT	p.m.	p.m.	0,—
Titre 5 — Total		p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 5 0 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
5 0	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES				
5 0 0	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 1	Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom	p.m.	p.m.	0,—	
5 0 2	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
5 0 3	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)				
5 0 3 0	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
5 0 3 1	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	Article 5 0 3 — Sous-total	p.m.	p.m.		
5 0 4	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)				
5 0 4 0	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
5 0 4 1	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	Article 5 0 4 — Sous-total	p.m.	p.m.		
	Chapitre 5 0 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 5 0 0 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union vise les emprunts contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 5 0 1 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts Euratom

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 02 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 5 0 2 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières dans le cadre du mécanisme européen de stabilisation financière. L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale.

Le présent article est destiné à enregistrer les recettes éventuelles résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 03 01, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 03 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 5 0 3 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

Poste 5 0 3 0 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'encours en principal des prêts ou des lignes de crédit pouvant être accordés aux États membres s'inscrit dans les limites prévues dans la base légale. Les contributions à cet instrument constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 5, du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 5 0 3 1 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de l'état des dépenses de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 16 04 04 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 5 0 4 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Poste 5 0 4 0 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Les recettes affectées externes inscrites au présent poste en vertu du règlement (UE) 2020/2094 du Conseil, Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), sont financées sur la base de l'habilitation prévue à l'article 5 de la décision (UE) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne, pour un montant total de 421 070 056 298 EUR. Cela donne lieu à l'ouverture de crédits sur les titres appropriés du volet des dépenses du budget.

Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires pertinentes dans le volet des dépenses du budget fournissent des informations sur le montant total alloué au programme concerné.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Poste 5 0 4 1 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes éventuelles liées à l'instrument de l'Union européenne pour la relance qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS				
5 1 0	<i>Garantie pour l'action extérieure</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 5 1 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 5 1 0 — Garantie pour l'action extérieure

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

La garantie de l'Union porte sur les opérations d'emprunts et de prêts en faveur de pays tiers ainsi que sur les prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers dans des pays tiers. Le présent article accueille aussi les recettes provenant des garanties extérieures précédentes.

Le présent article couvre la garantie pour l'action extérieure, y compris le Fonds européen pour le développement durable+ (FEDD+), la garantie de l'Union européenne pour les programmes d'emprunts contractés par l'Union pour l'octroi d'une assistance macrofinancière en faveur des pays tiers et la garantie aux emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté des États indépendants. Il concerne également les garanties de l'Union européenne pour les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement aux pays tiers, les garanties susmentionnées pour l'assistance macrofinancière, les prêts Euratom accordés dans le cadre de CFP précédents ainsi que la garantie de l'Union européenne en faveur du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Le présent article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section, dans la mesure où ces recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe «Opérations d'emprunts et de prêts» de la présente section récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 14 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 5 2 — PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
5 2	PRÊTS SPÉCIAUX ET CAPITAUX-RISQUES CONSENTIS PAR LA COMMISSION				
5 2 0	<i>Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen</i>	p.m.	p.m.	0,—	
5 2 1	<i>Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération «European Union Investment Partners»</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 5 2 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 5 2 0 — Remboursements du principal et produit des intérêts versés par des pays tiers du bassin méditerranéen

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et des capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la présente section, en faveur des pays tiers du bassin méditerranéen.

Il enregistre également les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts spéciaux et capitaux-risques consentis à certains États membres méditerranéens de l'Union, qui ne représentent toutefois qu'une part très modeste du montant total. Ces prêts et capitaux-risques ont été octroyés à une époque où les pays en question n'étaient pas encore membres de l'Union.

Les réalisations en recettes dépassent normalement les montants prévisionnels inscrits au budget en raison du paiement des intérêts relatifs à des prêts spéciaux pouvant encore être décaissés durant l'exercice précédent ainsi que pendant l'exercice en cours. Les intérêts concernant les prêts spéciaux et les capitaux-risques courent à partir du moment du décaissement; les premiers sont payés par semestrialités, les seconds, en général, par annuités.

Le présent article peut accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes affectées qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 05 02 99, 14 02 99 et 15 02 99 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 5 2 1 — Remboursements du principal et produit des intérêts des prêts au titre de l'opération «European Union Investment Partners»

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à enregistrer les remboursements du principal et le produit des intérêts des prêts et capitaux-risques consentis, au moyen des crédits prévus aux postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la présente section, au titre de l'opération «European Union Investment Partners».

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires des postes 14 02 99 01 et 14 02 99 02 de l'état des dépenses de la présente section.

CHAPITRE 5 3 — EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT				
5 3 0	<i>Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 5 3 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 5 3 0 — Reversement au budget d'un excédent du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à recevoir les excédents éventuels du provisionnement des garanties budgétaires ou de l'assistance financière en faveur des pays tiers détenus dans le fonds commun de provisionnement conformément à l'article 213, paragraphe 4, point a), du règlement financier.

Les compartiments budgétaires auxquels se rapporte l'excédent portent sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSD), le Fonds InvestEU – compartiment «UE», compartiment «États membres», le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), l'ancien Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (FGAE), le Fonds européen pour le développement durable+ (FEDD+), ainsi que les prêts AMF et les prêts Euratom autorisés à partir de 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1), et notamment son article 12.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 213, paragraphe 4, point a).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde [COM(2018)460], et notamment son article 26 qui crée la garantie pour l'action extérieure.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2020, établissant le programme InvestEU [COM(2020) 403], et notamment son article 4, paragraphe 1.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE	p.m.	p.m.	
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS	p.m.	p.m.	
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	p.m.	p.m.	
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES	p.m.	p.m.	
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE	p.m.	p.m.	
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE	p.m.	p.m.	
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	10 860 046 602	7 347 880 726	
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021	p.m.	p.m.	8 153 577 121,93
	Titre 6 — Total	10 860 046 602	7 347 880 726	8 153 577 121,93

CHAPITRE 6 0 — MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE				
6 0 1	Recherche et innovation				
6 0 1 0	Horizon Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 1	Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 2	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 3	Réacteur à haut flux — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 1 4	Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 0 2	Investissements stratégiques européens				
6 0 2 0	Fonds InvestEU - Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 2 1	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 2 2	Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 2 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 0 3	Marché unique				
6 0 3 0	Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 3 1	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 3 2	Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 0 3 3	Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 3 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 0 4	Espace				
6 0 4 1	Programme spatial européen — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 0 4 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 0 9	Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées				
	Chapitre 6 0 — Total	p.m.	p.m.		

Article 6 0 1 — Recherche et innovation

Poste 6 0 1 0 — Horizon Europe — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 02 et de l'article 01 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 1 1 — Programme Euratom de recherche et de formation — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 03 et de l'article 01 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 1 2 — Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 01 04 et de l'article 01 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 1 3 — Réacteur à haut flux — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du poste 01 20 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 1 4 — Fonds de recherche du charbon et de l'acier — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des postes 01 20 03 01 et 02 20 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 0 2 — Investissements stratégiques européens

Poste 6 0 2 0 — Fonds InvestEU - Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 02 et de l'article 02 01 10 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 2 1 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 03 et des articles 02 01 21, 02 01 22 et 02 01 23 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 2 2 — Programme pour une Europe numérique — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 02 04 et de l'article 02 01 30 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 02 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 0 3 — Marché unique

Poste 6 0 3 0 — Programme en faveur du marché unique — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 02 et de l'article 03 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 3 1 — Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 3 2 — Coopération dans le domaine fiscal — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 04 et de l'article 03 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 0 3 3 — Coopération dans le domaine des douanes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 03 05 et de l'article 03 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 03 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 0 4 — Espace

Poste 6 0 4 1 — Programme spatial européen — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 04 02 et de l'article 04 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 04 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 0 9 — Marché unique, innovation et numérique — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 0 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 1 — COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS				
6 1 0	Développement régional et cohésion				
6 1 0 0	Fonds européen de développement régional — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 0 1	Fonds de cohésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 0 2	Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 1 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 1 1	Reprise et résilience				
6 1 1 0	Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 1	Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 2	Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 3	Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 1 4	Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 1 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 1 2	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs				
6 1 2 0	Fonds social européen plus — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 1	Erasmus+ — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 2	Corps européen de solidarité — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 3	Europe créative — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 4	Droits et valeurs — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 1 2 5	Justice — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 1 2 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 1 9	Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	Chapitre 6 1 — Total	p.m.	p.m.		

Article 6 1 0 — Développement régional et cohésion

Poste 6 1 0 0 — Fonds européen de développement régional — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement du Fonds européen de développement régional précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 02 et de l'article 05 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 0 1 — Fonds de cohésion — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement des programmes du Fonds de cohésion précédent.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 05 03 et de l'article 05 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 0 2 — Soutien à la communauté chypriote turque — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 05 04 et de l'article 05 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 05 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 1 1 — Reprise et résilience

Poste 6 1 1 0 — Facilité pour la reprise et la résilience (y compris l'instrument d'appui technique) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 02 et de l'article 06 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 1 1 — Protection de l'euro contre le faux monnayage — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 03 et de l'article 06 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 1 2 — Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 05 et de l'article 06 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le mécanisme de protection civile de l'Union.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 1 3 — Programme «L'UE pour la santé» — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 06 et de l'article 06 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 1 4 — Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 06 07 et de l'article 06 01 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 06 07 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 1 2 — Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs

Poste 6 1 2 0 — Fonds social européen plus — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement d'avances et de corrections financières.

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le Fonds social européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 07 02 et de l'article 07 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 2 1 — Erasmus+ — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste accueille aussi les recettes découlant de l'achèvement de son prédécesseur, le programme Erasmus.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 03 et de l'article 07 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 2 2 — Corps européen de solidarité — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 04 et de l'article 07 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 2 3 — Europe créative — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 05 et de l'article 07 01 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 2 4 — Droits et valeurs — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 06 et de l'article 07 01 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 1 2 5 — Justice — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 07 07 et de l'article 07 01 06 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 07 07 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 1 9 — Cohésion, résilience et valeurs — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 1 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 2 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT				
6 2 0	Agriculture et politique maritime				
6 2 0 0	Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 0 1	Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 0 2	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 0 3	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 2 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 2 1	Environnement et action pour le climat				
6 2 1 0	Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 1 1	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 2 1 2	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 2 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 2 9	Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	Chapitre 6 2 — Total	p.m.	p.m.		

Article 6 2 0 — Agriculture et politique maritime

Poste 6 2 0 0 — Fonds européen agricole de garantie — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) résultant:

- des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013,
- des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions, cautionnements ou garanties acquis concernant les dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du FEAGA au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020, conformément aux articles 54 et 55 du règlement (UE) n° 1306/2013,
- des corrections liées au non-respect des délais de paiement, conformément à l'article 40 dudit règlement,

- de la régularisation de certains dossiers relatifs au prélèvement supplémentaire sur le lait qui a été perçu et déclaré par les États membres pour la dernière fois dans le cadre du budget général de l'Union pour 2016, le système des quotas laitiers ayant pris fin au cours de l'année civile 2015,
- des montants nets recouverts dont les États membres peuvent retenir 20 %, comme prévu à l'article 55 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEAGA de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes du présent poste sont estimées à 551 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2022, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 02 05 (poste 08 02 05 04).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Poste 6 2 0 1 — Fonds européen agricole pour le développement rural — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) résultant:

- des montants découlant des décisions d'apurement de conformité et d'apurement comptable prises en faveur du budget général de l'Union dans le contexte du développement rural financé par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (section «Garantie») au titre de la rubrique 1 des perspectives financières 2000-2006 et du Feader au titre de la rubrique 2 des CFP 2007-2013 et 2014-2020 ainsi que de la rubrique 3 du CFP 2021-2027, conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013,
- des montants se rapportant aux remboursements d'acomptes dans le cadre du Feader,
- des montants recouverts à la suite d'irrégularités ou de négligences, y compris les intérêts connexes, en particulier les montants recouverts à la suite de cas d'irrégularités ou de fraudes, les pénalités et les intérêts encaissés ainsi que les cautions acquises dans le contexte du développement rural financé par le Feader, conformément aux articles 54 et 56 du règlement (UE) n° 1306/2013.

Conformément à l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, de tels montants doivent être considérés comme des recettes affectées au sens de l'article 21 du règlement financier. Les recettes éventuelles du présent poste donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du Feader de l'état des dépenses de la présente section.

Les recettes du présent poste sont estimées à 46 000 000 EUR. Dans le cadre de l'établissement du budget 2022, ce montant a été pris en compte pour le financement des besoins liés aux mesures relevant de l'article 08 03 01 (poste 08 03 01 02).

Bases légales

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Poste 6 2 0 2 — Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant du remboursement de concours non utilisés, du remboursement d'avances et de corrections financières dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période de programmation 2021-2027, du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour la période de programmation 2014-2020, du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période de programmation 2007-2013 et de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour la période de programmation 2000-2006.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 04 et de l'article 08 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 08 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 2 0 3 — Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes provenant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers ainsi que de la participation active de l'Union aux organisations internationales de pêche chargées de la conservation à long terme et de l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 08 05 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 2 1 — Environnement et action pour le climat

Poste 6 2 1 0 — Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à ouverture des crédits correspondants sur les lignes relevant du chapitre 09 03 et de l'article 09 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 09 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 22].

Poste 6 2 1 1 — Programme pour l'environnement et l'action pour le climat — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de la récupération de montants indûment versés dans le cadre du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour les CFP 2021-2027 et 2014-2020, du programme LIFE+ pour le CFP 2007-2013 ainsi que de tout programme antérieur dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 09 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 2 1 2 — Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du Fonds pour une transition juste — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 09 04 et de l'article 09 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 09 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 2 9 — Ressources naturelles et environnement — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 2 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES				
6 3 0	Migration				
6 3 0 0	Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 3 0 — Sous-total	p.m.	p.m.		
6 3 2	Gestion des frontières				
6 3 2 0	Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 3 2 — Sous-total	p.m.	p.m.		
6 3 9	Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	Chapitre 6 3 — Total	p.m.	p.m.		

Article 6 3 0 — Migration

Poste 6 3 0 0 — Fonds «Asile et migration» — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 10 02 et de l'article 10 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 10 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 3 2 — Gestion des frontières

Poste 6 3 2 0 — Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 11 01, 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des chapitres 11 02 et 11 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 3 9 — Migration et gestion des frontières — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 3 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 4 — SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE				
6 4 0	Sécurité				
6 4 0 0	Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 4 0 1	Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 4 0 2	Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 4 0 — Sous-total	p.m.	p.m.		
6 4 1	Défense				
6 4 1 0	Fonds européen de la défense — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 4 1 1	Mobilité militaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 4 1 — Sous-total	p.m.	p.m.		
6 4 9	Sécurité et défense — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	Chapitre 6 4 — Total	p.m.	p.m.		

Article 6 4 0 — Sécurité

Poste 6 4 0 0 — Fonds pour la sécurité intérieure — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 02 et de l'article 12 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 4 0 1 — Déclassement d'installations nucléaires — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 03 et de l'article 12 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 4 0 2 — Sûreté nucléaire et déclassement — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 12 04 et de l'article 12 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 12 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 4 1 — Défense

Poste 6 4 1 0 — Fonds européen de la défense — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant des chapitres 13 02 et 13 03 ainsi que des articles 13 01 01 et 13 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des chapitres 13 02 et 13 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 4 1 1 — Mobilité militaire — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 13 04 et de l'article 13 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 13 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 4 9 — Sécurité et défense — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 4 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE				
6 5 0	Action extérieure				
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde – – Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 5 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 5 2	Aide de préadhésion				
6 5 2 0	Aide de préadhésion — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	<i>Article 6 5 2 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.		
6 5 9	Voisinage et le monde — Recettes non affectées	p.m.	p.m.		
	Chapitre 6 5 — Total	p.m.	p.m.		

Article 6 5 0 — Action extérieure

Poste 6 5 0 0 — Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 02 et de l'article 14 01 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 5 0 1 — Aide humanitaire — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 03 et de l'article 14 01 02 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 5 0 2 — Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 04 et de l'article 14 01 03 de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 04 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 5 0 3 — Pays et territoires d’outre-mer — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l’article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 05 et de l’article 14 01 04 de l’état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 05 de l’état des dépenses de la présente section.

Poste 6 5 0 4 — Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l’article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 14 06 et de l’article 14 01 05 de l’état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 14 06 de l’état des dépenses de la présente section.

Article 6 5 2 — Aide de préadhésion

Poste 6 5 2 0 — Aide de préadhésion — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l’article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 02 et de l’article 15 01 01 de l’état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 15 02 de l’état des dépenses de la présente section.

Article 6 5 9 — Voisinage et le monde — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du chapitre 6 5 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS				
6 6 0	Contributions spéciales et restitutions				
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	10 690 046 602	7 197 880 726		
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.	p.m.		
	Article 6 6 0 — Sous-total	10 690 046 602	7 197 880 726		
6 6 1	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)				
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
	Article 6 6 1 — Sous-total	p.m.	p.m.		
6 6 2	Organismes décentralisés — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 3	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	p.m.		
6 6 8	Autres contributions et restitutions — Recettes affectées	p.m.	p.m.		
6 6 9	Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées	170 000 000	150 000 000		
	Chapitre 6 6 — Total	10 860 046 602	7 347 880 726		

Article 6 6 0 — Contributions spéciales et restitutions

Poste 6 6 0 0 — Contributions de l'AELE — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange découlant de leur participation financière à certaines activités de l'Union, conformément à l'article 82 et au protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Le total de la participation prévue résulte de la récapitulation figurant pour information dans une annexe de l'état des dépenses de la présente section.

Les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange sont mises à la disposition de la Commission conformément aux articles 1^{er}, 2 et 3 du protocole n° 32 de l'accord sur l'Espace économique européen.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Accord sur l'Espace économique européen (JO L 1 du 3.1.1994, p. 3).

Poste 6 6 0 1 — Fonds pour l'innovation — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées externes du Fonds pour l'innovation. Ces recettes proviennent de la mise aux enchères des quotas et des montants non dépensés du précédent fonds NER 300 conformément à l'article 10 et à l'article 10 bis, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Les recettes affectées externes disponibles sur le présent poste sont destinées à couvrir toutes les dépenses liées aux tâches de mise en œuvre effectuées par la Commission.

Pour l'exercice 2022, il est estimé à titre provisoire qu'un montant de 6 816 000 EUR sera nécessaire pour financer la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) exposées du fait de son rôle dans la gestion du Fonds pour l'innovation financées sur le poste 16 01 02 74. En outre, en 2022, un montant de 7 310 000 EUR sera recouvré pour préparer le financement des dépenses de 2023.

En ce qui concerne les dépenses opérationnelles financées au titre de l'article 16 03 01 pour l'exercice 2022, les appels à propositions pour les projets, à hauteur de 1 375 000 000 EUR, devraient être lancés en cours d'année.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence

Règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (JO L 302 du 18.11.2010, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement [C(2020) 1892].

Poste 6 6 0 2 — Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
10 690 046 602	7 197 880 726	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La contribution nette correspond à la différence entre les montants dus par le Royaume-Uni à l'UE et les montants dus par l'UE au Royaume-Uni.

Ce poste comprend également les recettes affectées résultant de la contribution versée par le Royaume-Uni pour l'accès aux réseaux, aux systèmes d'information et aux bases de données.

Les dates de référence pour les paiements effectués par le Royaume-Uni à l'Union ou par l'Union au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 sont le 30 juin et le 31 octobre de chaque année. Les paiements sont effectués en quatre versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 30 juin et en huit versements mensuels égaux pour les paiements dont la date de référence est le 31 octobre. Tous les paiements sont effectués au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, à compter de la date de référence ou, lorsque la date de référence n'est pas un jour ouvrable, du dernier jour ouvrable précédant la date de référence.

Actes de référence

Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

Poste 6 6 0 3 — Contributions du Royaume-Uni après la période de transition

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les contributions du Royaume-Uni au titre de sa participation aux programmes et aux activités de l'Union après la période de transition prévue dans l'accord de retrait.

L'accord de commerce et de coopération conclu avec le Royaume-Uni prévoit une contribution financière de ce dernier, constituée d'un droit de participation et d'une contribution opérationnelle.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Actes de référence

Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (JO C 384 I du 12.11.2019, p. 178).

Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, et plus particulièrement la cinquième partie concernant la participation aux programmes de l'Union, la bonne gestion financière et les dispositions financières (JO L 149 du 30.4.2021, p. 10).

Article 6 6 1 — Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

Poste 6 6 1 1 — Fonds européen d'ajustement à la mondialisation — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir des recettes affectées résultant de corrections financières et de recouvrements liés aux interventions du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste donnent lieu, conformément à l'article 21 du règlement financier, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour toute ligne budgétaire relevant du FEM de l'état des dépenses de la présente section.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires des articles 16 02 02 et 16 02 99 de l'état des dépenses de la présente section.

Poste 6 6 1 2 — Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes résultant des corrections financières et des recouvrements liés aux interventions du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) au titre du CFP 2021-2027 actuel et des CFP précédents.

Les montants inscrits au présent poste seront recouverts et utilisés conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil.

Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires de l'article 16 02 01 de l'état des dépenses de la présente section.

Article 6 6 2 — Organismes décentralisés — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant des organismes décentralisés.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 3 — Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de projets pilotes, d'actions préparatoires, de prérogatives et d'autres actions.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes pourraient donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui doivent être considérées comme des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 6 6 9 — Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
170 000 000	150 000 000	

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui n'ont pas d'affectation conformément à l'article 21 du règlement financier.

CHAPITRE 6 7 — ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021				
6 7 0	<i>Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021</i>	p.m.	p.m.	8 153 577 121,93	
	Chapitre 6 7 — Total	p.m.	p.m.	8 153 577 121,93	

Article 6 7 0 — Achèvement des ordres de recouvrement non exécutés antérieurs à 2021

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	8 153 577 121,93

Commentaires

Le présent article est destiné à accueillir des recettes provenant de tous les ordres de recouvrement non exécutés émis avant 2021 pour l'ensemble des articles et des postes du titre 6 inclus dans la nomenclature en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Recherche et innovation	13 159 951 624	13 553 811 926	12 646 069 534	10 716 492 949	13 920 046 833,06	12 356 591 802,51
02	Investissements stratégiques européens	5 501 632 851	5 119 103 209	5 236 994 445	3 954 706 493	5 147 668 640,94	3 814 029 627,52
	Réserve(30 02 02)	687 000	687 000				
		5 502 319 851	5 119 790 209				
03	Marché unique	905 263 460	899 270 236	899 252 697	833 005 699	837 512 609,66	817 862 923,63
	Réserve(30 02 02)	69 000	69 000				
		905 332 460	899 339 236				
04	Espace	2 076 537 905	2 156 359 905	2 034 303 091	1 687 697 091	1 888 577 885,38	1 560 304 107,41
05	Développement régional et cohésion	36 565 892 509	42 650 000 935	35 410 370 000	45 755 416 812	43 380 318 809,52	40 964 031 622,59
06	Reprise et résilience	1 671 745 285	1 307 284 376	1 059 937 421	1 028 986 793	3 670 498 197,39	2 774 121 449,78
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	17 860 945 754	18 262 066 347	16 607 631 113	19 577 122 299	19 149 741 852,38	18 231 162 567,45
08	Agriculture et politique maritime	54 117 214 849	55 859 874 765	56 565 951 003	56 302 994 194	58 805 345 077,06	57 779 324 324,51
	Réserve(30 02 02)	58 250 000	55 250 000	74 600 000	71 600 000		
		54 175 464 849	55 915 124 765	56 640 551 003	56 374 594 194		
09	Environnement et action pour le climat	1 921 941 867	592 949 198	1 929 955 905	431 594 258	650 332 133,66	466 860 973,24
10	Migration	1 252 736 205	1 430 047 205	1 011 065 714	1 439 158 714	1 507 686 868,53	1 241 633 720,57
		1 869 518 182	1 689 225 361	1 267 764 045	1 247 087 264	887 271 742,33	873 076 973,70
12	Sécurité	591 860 020	567 259 774	536 501 243	527 390 243	577 661 352,69	469 364 608,44
	Réserve(30 02 02)	15 987 411	15 987 411				
		607 847 431	583 247 185				
13	Défense	1 177 444 514	654 614 000	1 172 760 198	143 238 000	254 999 957,34	193 026 352,20
14	Action extérieure	14 757 937 445	10 035 347 150	14 195 917 731	8 928 643 283	9 504 065 286,98	8 492 055 867,51
		1 940 505 473	2 371 704 787	1 901 438 473	1 882 396 073	1 697 669 717,36	1 784 390 769,51
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel	50 000 000	75 000 000	97 981 598	117 981 598	1 059 249 114,56	1 105 918 192,56
		3 868 363 550	3 868 463 550	3 724 183 206	3 725 458 295	3 691 619 290,84	3 694 762 488,67
20	Dépenses administratives de la Commission européenne					2 278 998 205,44	2 278 998 205,44
21	Écoles européennes et pensions	2 556 236 116	2 556 236 116	2 411 594 399	2 411 594 399	2 278 998 205,44	2 278 998 205,44
30	Réserves	1 450 251 382	1 248 919 000	5 665 667 000	5 468 282 000	0,—	0,—
	Total	163 295 978 991	164 897 537 840	164 375 338 816	166 179 246 457	168 909 263 575,12	158 897 516 577,24
	Dont réserves: 30 02 02	76 706 411	73 706 411	74 600 000	71 600 000		

TITRE 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Recherche et innovation»	1	848 172 488	848 172 488	861 193 812	861 193 812	801 659 915,28	801 659 915,28

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01 02	Horizon Europe	1	11 445 097 681	11 825 261 943	10 760 297 688	9 088 849 237	12 492 627 612,87	10 728 717 134,91
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom	1	163 699 570	207 481 300	158 035 011	146 040 571	258 778 448,91	186 962 229,79
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	1	702 981 885	660 681 136	856 743 023	606 387 694	360 890 856,00	632 277 000,00
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	p.m.	12 215 059	9 800 000	14 021 635	6 090 000,00	6 975 522,53
	Titre 01 — Total		13 159 951 624	13 553 811 926	12 646 069 534	10 716 492 949	13 920 046 833,06	12 356 591 802,51

CHAPITRE 01 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «RECHERCHE ET INNOVATION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
01 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Recherche et innovation»					
01 01 01	Dépenses d'appui pour Horizon Europe					
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	150 000 000	163 695 814	155 003 435,22	103,34 %
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1	45 750 543	47 193 929	44 850 386,44	98,03 %
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	1	87 979 148	100 217 109	66 703 066,65	75,82 %
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	151 373 000	149 135 000	146 931 504,00	97,07 %
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	1	35 892 000	35 361 000	34 817 480,02	97,01 %
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	1	53 186 000	52 400 000	57 648 767,13	108,39 %
01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.	p.m.	50 941 707,00	
01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.	p.m.	73 714 915,00	
01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.	p.m.	29 921 315,00	
01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.	p.m.	8 139 618,00	
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	54 792 000	54 217 000	0,—	
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1	91 211 904	84 561 689	0,—	
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	1	20 459 000	17 357 246	0,—	
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	1	13 332 000	12 981 967	0,—	
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	1	30 084 000	29 108 558	0,—	
	<i>Article 01 01 01 — Sous-total</i>		734 059 595	746 229 312	668 672 194,46	91,09 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
01 01 02	Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom					
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	6 735 801	6 612 585	8 953 301,79	132,92 %
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	275 656	270 614	947 822,23	343,84 %
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	1	1 880 440	1 846 042	4 109 595,35	218,54 %
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	56 277 000	58 081 000	56 942 520,00	101,18 %
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	10 455 000	10 664 000	10 448 605,23	99,94 %
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	1	31 376 880	30 239 259	45 590 132,22	145,30 %
	<i>Article 01 01 02 — Sous-total</i>		107 000 777	107 713 500	126 991 976,82	118,68 %
01 01 03	Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)					
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	1	5 409 100	5 205 000	5 491 931,00	101,53 %
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	1	203 016	196 000	192 213,00	94,68 %
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	1	1 500 000	1 850 000	311 600,00	20,77 %
	<i>Article 01 01 03 — Sous-total</i>		7 112 116	7 251 000	5 995 744,00	84,30 %
	Chapitre 01 01 — Total		848 172 488	861 193 812	801 659 915,28	94,52 %

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (rémunérations, études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 01 01 01 — Dépenses d'appui pour Horizon Europe

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, dans le cadre des actions directes et indirectes, y compris les dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Bases légales

Voir le chapitre 01 02.

Poste 01 01 01 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
150 000 000	163 695 814	155 003 435,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre des actions indirectes de recherche, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés dans les délégations de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 705 000 6 6 0 0
Autres pays	22 500 000 6 0 1 0

Poste 01 01 01 02 — Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
45 750 543	47 193 929	44 850 386,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe dans le cadre des actions indirectes, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union ainsi que la rémunération et autres coûts associés du président du Conseil européen de la recherche (CER).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	1 537 593 5 0 4 0
AELE-EEE	1 168 017 6 6 0 0
Autres pays	7 093 220 6 0 1 0

Poste 01 01 01 03 — Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
87 979 148	100 217 109	66 703 066,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe dans le cadre des actions indirectes, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Il est également destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif relatives à la gestion du programme, telles que les conférences, traductions, ateliers, séminaires, missions, formations, et les frais de représentation, d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses exposées pour le développement et la maintenance des systèmes informatiques nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il couvrira également les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	3 380 960 5 0 4 0
AELE-EEE	2 256 595 6 6 0 0
Autres pays	13 704 016 6 0 1 0

Poste 01 01 01 11 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe
— Recherche directe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
151 373 000	149 135 000	146 931 504,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés du Centre commun de recherche (JRC) et mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe, et notamment:

- des actions directes, consistant en des activités de recherche, des activités d'appui scientifique et technique et des activités de recherche exploratoire exécutées dans les établissements du JRC et dans les délégations de l'Union,
- des actions indirectes, consistant en des programmes exécutés dans le cadre de la participation du JRC sur une base concurrentielle.

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

- des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,
- des activités menées pour le compte de tiers,
- des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 738 913 6 6 0 0
Autres pays	288 087 6 0 1 0

Poste 01 01 01 12 — Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
35 892 000	35 361 000	34 817 480,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au personnel externe qui n'est pas repris dans le tableau des effectifs du Centre commun de recherche (JRC), à savoir les agents contractuels, les boursiers, les experts nationaux détachés et les visiteurs scientifiques, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union, mettant en œuvre le programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

- des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,
- des activités menées pour le compte de tiers,
- des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	886 532 6 6 0 0
Autres recettes affectées	667 000 6 0 1 0

Poste 01 01 01 13 — Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
53 186 000	52 400 000	57 648 767,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses de personnel non couvertes par les postes 10 01 01 11 et 10 01 01 12, y compris les missions, la formation, les services médicaux et sociaux, les dépenses relatives à l'organisation de concours et à la convocation de candidats, et les frais de représentation,
- les dépenses liées à l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des activités du Centre commun de recherche (JRC), comprenant:
 - les dépenses liées à l'exploitation et au fonctionnement des directions du JRC: entretien régulier des bâtiments, de l'infrastructure technique et de l'équipement scientifique; installations et fluides; chauffage, refroidissement et ventilation; matériels et équipements pour ateliers; nettoyage des sites, des voies d'accès et des bâtiments; gestion des déchets; etc.,
 - les dépenses liées au soutien administratif des directions du JRC: mobilier; papeterie; télécommunications; documentation et publications; transport; fournitures diverses; assurances générales, etc.,
 - les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites: sécurité et hygiène au travail; radioprotection; équipe d'incendie; etc.,
 - les dépenses dans le domaine informatique: salles informatiques; matériels et logiciels; services de mise en réseau; systèmes d'information; «helpdesk» et assistance aux utilisateurs; etc.,
 - les charges non récurrentes: les travaux de rénovation, de remise en état et de construction des sites du JRC. Il concerne des dépenses telles que les frais d'entretien exceptionnels, les travaux de rénovation et l'adaptation à de nouvelles normes,
- les dépenses pour l'ensemble des moyens nécessaires au financement de grands projets d'infrastructure de recherche, notamment la construction de nouveaux bâtiments, la rénovation complète de bâtiments existants et l'achat d'équipements importants liés à l'infrastructure technique des sites.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

- des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,
- des activités menées pour le compte de tiers,
- des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 313 694 6 600
Autres recettes affectées	2 638 000 6 010

Poste 01 01 01 61 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	50 941 707,00

Commentaires

Ancien poste 01 01 01 61 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 242).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/779/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche, et abrogeant la décision 2008/37/CE (JO L 346 du 20.12.2013, p. 58).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de la recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, telle que modifiée par les décisions de la Commission C(2014) 9450 du 12 décembre 2014, C(2015) 8754 du 11 décembre 2015 et C(2017) 4900 du 14 juillet 2017.

Poste 01 01 01 62 — Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	73 714 915,00

Commentaires

Ancien poste 01 01 01 62 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision 2008/46/CE de la Commission du 14 décembre 2007 instituant l'Agence exécutive pour la recherche pour la gestion de certains domaines des programmes communautaires spécifiques «Personnes», «Capacités» et «Coopération» en matière de recherche, en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 11 du 15.1.2008, p. 9).

Décision d'exécution 2013/778/UE de la Commission du 13 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour la recherche, et abrogeant la décision 2008/46/CE (JO L 346 du 20.12.2013, p. 54).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes de l'Union dans le domaine de la recherche et de l'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, telle que modifiée par les décisions de la Commission C(2014) 9450 du 12 décembre 2014, C(2015) 8754 du 11 décembre 2015, C(2017) 4900 du 14 juillet 2017 et C(2019) 3353 du 30 avril 2019.

Poste 01 01 01 63 — Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	29 921 315,00

Commentaires

Ancien poste 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 instituant une agence exécutive, dénommée «Agence exécutive pour l'énergie intelligente», pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'énergie en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 5 du 9.1.2004, p. 85).

Décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 modifiant la décision 2004/20/CE pour transformer l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (JO L 140 du 1.6.2007, p. 52).

Décision C(2007) 3198 de la Commission du 9 juillet 2007 portant délégation à l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre du programme Énergie intelligente — Europe 2003-2006, du programme Marco Polo 2003-2006, du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité 2007-2013 et du programme Marco Polo 2007-2013, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget communautaire.

Décision C(2013) 9414 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'action pour le climat, de la compétitivité et des petites et moyennes entreprises (PME), de la recherche et de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, de la politique maritime et de la pêche, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

Poste 01 01 01 64 — Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	8 139 618,00

Commentaires

Ancien poste 01 01 01 64 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE modifiée par la décision 2008/593/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes de l'Union dans le domaine des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de transport et d'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 71 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
54 792 000	54 217 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 01 01 01 61 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2014-2020) et l'achèvement des programmes spécifiques précédents de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 353 362 6 60 0
A	8 218 800 6 01 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 242).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 950 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche exploratoire et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
91 211 904	84 561 689	0,—

Commentaires

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 252 934 6 6 0 0
Autres pays	13 681 786 6 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
20 459 000	17 357 246	0,—

Commentaires

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	602 754 6 600
Autres pays	3 660 450 6010
Produit de l'EURI	3 944 000 5040

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 01 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 332 000	12 981 967	0,—

Commentaires

Anciens postes 01 01 01 63 et 01 01 01 64 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	401 424 6 6 0 0
Autres pays	2 437 800 6 0 1 0
Produit de l'EURI	2 920 000 5 0 4 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Poste 01 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
30 084 000	29 108 558	0,—

Commentaires

Anciens postes 01 01 01 62 et 01 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME occasionnés par le rôle de l'Agence dans la mise en œuvre du programme spécifique pour la recherche et l'innovation Horizon Europe (2021-2027) et dans l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	894 930 6 6 0 0
Produit de l'EURI	6 148 000 5 0 4 0
Autres pays	5 434 800 5 0 1 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 270).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Règlement (EU) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen

de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 01 02.

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du Marché unique et des Investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 01 01 02 — Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires, ainsi que les autres dépenses administratives pour la gestion du programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions directes et indirectes au titre des programmes nucléaires, y compris les dépenses d'appui administratif exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Bases légales

Voir le chapitre 01 03.

Poste 01 01 02 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 735 801	6 612 585	8 953 301,79

Commentaires

Ce crédit couvre les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte de recherche, y compris le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 875 654 6 0 1 1

Poste 01 01 02 02 — Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
275 656	270 614	947 822,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions indirectes, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 35 835 6 0 1 1

Poste 01 01 02 03 — Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 880 440	1 846 042	4 109 595,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion et de la mise en œuvre du programme de recherche et de formation d'Euratom, dans le cadre des actions indirectes au titre des programmes nucléaires, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Il est également destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif relatives à la gestion du programme, telles que les conférences, ateliers, séminaires, traductions, missions, formations, et les frais de représentation, d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Il couvrira également les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission gérant le programme, ainsi que le développement et la maintenance de systèmes informatiques spécifiques et d'entreprise, nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 244 457 6 0 1 1

Poste 01 01 02 11 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
56 277 000	58 081 000	56 942 520,00

Commentaires

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés du Centre commun de recherche (JRC) et mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom, et notamment:

- des actions directes, consistant en des activités de recherche, des activités d'appui scientifique et technique et des activités de recherche exploratoire exécutées dans les établissements du JRC et dans les délégations de l'Union,
- des actions indirectes, consistant en des programmes exécutés dans le cadre de la participation du JRC sur une base concurrentielle.

Les frais de personnel comprennent le traitement de base, les allocations, les diverses indemnités et cotisations fondées sur les dispositions statutaires, y compris les frais liés à l'entrée en service, au changement du lieu d'affectation et à la cessation des fonctions.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

- des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,
- des activités menées pour le compte de tiers,
- des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Poste 01 01 02 12 — Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 455 000	10 664 000	10 448 605,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au personnel externe occupant des emplois qui ne sont pas repris dans le tableau des effectifs du Centre commun de recherche (JRC), à savoir les agents contractuels, les boursiers, les experts nationaux détachés et les visiteurs scientifiques, y compris le personnel externe affecté dans les délégations de l'Union, mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

- des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,
- des activités menées pour le compte de tiers,
- des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes)..

Autres recettes affectées 385 000 6 0 1 1

Poste 01 01 02 13 — Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
31 376 880	30 239 259	45 590 132,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses de personnel non couvertes par les postes 10 01 02 11 et 10 01 02 12, y compris les missions, la formation, les services médicaux et sociaux, les dépenses relatives à l'organisation de concours et à la convocation de candidats, et les frais de représentation,
- les dépenses liées à l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des activités du Centre commun de recherche (JRC), comprenant:
 - les dépenses liées à l'exploitation et au fonctionnement des directions du JRC: entretien régulier des bâtiments, de l'infrastructure technique et de l'équipement scientifique; installations et fluides; chauffage, refroidissement et ventilation; matériels et équipements pour ateliers; nettoyage des sites, des voies d'accès et des bâtiments; gestion des déchets; etc.,
 - les dépenses liées au soutien administratif des directions du JRC: mobilier; papeterie; télécommunications; documentation et publications; transport; fournitures diverses; assurances générales, etc.,
 - les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites: sécurité et hygiène au travail; radioprotection; équipe d'incendie; etc.,

- les dépenses dans le domaine informatique: salles informatiques; matériels et logiciels; services de mise en réseau; systèmes d'information; «helpdesk» et assistance aux utilisateurs; etc.,
- les charges non récurrentes: les travaux de rénovation, de remise en état et de construction des sites du JRC. Il concerne des dépenses telles que les frais d'entretien exceptionnels, les travaux de rénovation et l'adaptation à de nouvelles normes,
- les dépenses pour l'ensemble des moyens nécessaires au financement de grands projets d'infrastructure de recherche, notamment la construction de nouveaux bâtiments, la rénovation complète de bâtiments existants et l'achat d'équipements importants liés à l'infrastructure technique des sites.

Ce crédit peut être renforcé par des crédits provenant de la participation du JRC, sur une base concurrentielle, à des actions indirectes et à des activités scientifiques et techniques à l'appui des politiques de l'Union. Les activités de nature concurrentielle exercées par le JRC consistent en:

- des activités menées à la suite de procédures d'octroi de subventions ou de passation de marchés,
- des activités menées pour le compte de tiers,
- des activités entreprises dans le cadre d'un accord administratif avec d'autres institutions ou d'autres services de la Commission pour la fourniture de services techniques et scientifiques.

Les recettes provenant d'activités de nature concurrentielle serviront notamment à couvrir les dépenses de personnel et de moyens exposées dans le cadre des activités de soutien des politiques de l'Union et des travaux exécutés pour des tiers par le JRC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 523 000 6 0 1 1, 6 6 8

Article 01 01 03 — Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, les crédits inscrits au présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires, aux agents temporaires et au personnel externe occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte au titre des programmes nucléaires, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés dans les délégations de l'Union, ainsi que les autres dépenses administratives pour le projet ITER.

Actes de référence

Voir le chapitre 01 04.

Poste 01 01 03 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 409 100	5 205 000	5 491 931,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le projet ITER et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre d'une action indirecte de recherche, y compris les fonctionnaires et le personnel temporaire affectés hors de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 977 424 6 0 1 2

Poste 01 01 03 02 — Personnel externe mettant en œuvre ITER

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
203 016	196 000	192 213,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe mettant en œuvre le projet ITER, dans le cadre des actions indirectes de recherche, à l'exclusion du personnel externe affecté hors de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 36 685 6 0 1 2

Poste 01 01 03 03 — Autres dépenses de gestion pour ITER

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 500 000	1 850 000	311 600,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du projet ITER, dans le cadre des actions indirectes de recherche, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté hors de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du projet ou des mesures couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses d'appui technique et administratif liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du projet, telles que les dépenses exposées pour des conférences, des ateliers, des séminaires, des missions, des formations et des frais de représentation ainsi que le développement des systèmes informatiques nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du projet.

Il est également destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du projet.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 271 050 6 0 1 2

CHAPITRE 01 02 — HORIZON EUROPE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02	Horizon Europe								
01 02 01	Science d'excellence (pilier I)								
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	1	2 084 994 377	747 922 579	1 894 517 764	9 839 026			
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	1	847 934 717	373 700 613	770 337 666	134 772 346			
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	1	305 433 485	192 186 924	271 883 882	4 813 754			
	<i>Article 01 02 01 — Sous-total</i>		3 238 362 579	1 313 810 116	2 936 739 312	149 425 126			
01 02 02	Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)								
01 02 02 10	Pôle Santé	1	571 730 809	248 972 336	866 476 221	58 461 973			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	1	150 928 000	30 939 689	p.m.	p.m.			
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	1	68 135 000	31 145 618	p.m.	p.m.			
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	1	258 071 012	113 149 231	317 197 862	19 899 964			
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	1	202 756 055	178 056 054	p.m.	p.m.			
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1	1 264 161 905	1 133 029 778	1 693 456 363	168 847 223			
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	1	122 941 000	94 471 661	p.m.	p.m.			
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Technologies numériques clés»	1	250 000 000	114 901 633	p.m.	p.m.			
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	1	121 929 000	164 704 000	p.m.	p.m.			
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1	1 281 577 680	630 134 825	1 693 456 363	24 898 340			
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	1	86 280 927	61 928 697	p.m.	p.m.			
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	1	150 583 000	174 035 411	p.m.	p.m.			
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	1	90 590 298	97 408 922	p.m.	p.m.			
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	1	150 000 000	87 668 030	p.m.	p.m.			
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1	1 003 750 348	921 360 948	1 132 849 508	21 841 347			
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	1	178 490 000	41 970 039	p.m.	p.m.			
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	1	31 867 011	26 400 000	31 698 079	11 621 170			
	<i>Article 01 02 02 — Sous-total</i>		5 983 792 045	4 150 276 872	5 735 134 396	305 570 017			
01 02 03	Europe innovante (pilier III)								
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1	1 147 747 786	899 010 000	1 127 031 608	192 208 852			
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	1	66 362 616	23 055 310	56 642 475	16 994 537			
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	1	384 247 983	352 736 567	350 008 827	242 163 302			
	<i>Article 01 02 03 — Sous-total</i>		1 598 358 385	1 274 801 877	1 533 682 910	451 366 691			
01 02 04	Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche								
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	1	379 744 528	241 934 541	357 216 621	102 586 337			
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	1	83 177 114	91 764 076	45 313 980	3 151 490			
	<i>Article 01 02 04 — Sous-total</i>		462 921 642	333 698 617	402 530 601	105 737 827			
01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	1	161 663 030	147 117 092	152 210 469	70 343 975			
01 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	4 605 557 369	p.m.	8 006 405 601	12 492 627 612,87	10 728 717 134,91	232,95 %
	<i>Article 01 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	4 605 557 369	p.m.	8 006 405 601	12 492 627 612,87	10 728 717 134,91	232,95 %
	Chapitre 01 02 — Total		11 445 097 681	11 825 261 943	10 760 297 688	9 088 849 237	12 492 627 612,87	10 728 717 134,91	90,73 %

Commentaires

L'objectif général d'Horizon Europe — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation — est de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres, y compris celle de son industrie, de concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, de contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union, de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris, et de renforcer l'espace européen de la recherche. Horizon Europe maximise ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres mais dans le cadre d'une coopération.

Horizon Europe consiste à :

- développer, promouvoir et favoriser l'excellence scientifique, soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre de Horizon Europe,
- produire des connaissances, renforcer l'impact de la recherche et de l'innovation sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et dans la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable,
- promouvoir toutes les formes d'innovation, faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et l'exploitation de solutions innovantes,
- optimiser les prestations de Horizon Europe pour renforcer et accroître l'impact et l'attrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les États membres peu performants en matière de R&I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la recherche et de l'innovation européennes.

Le programme veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre, y compris l'intégration de la dimension de genre dans le contenu de la R&I.

Le programme est mis en œuvre en synergie avec d'autres programmes de l'Union, tout en visant une simplification administrative maximale.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 5 412 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Décision (UE) 2021/764 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», et abrogeant la décision 2013/743/UE (JO L 167I du 12.5.2021, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», définissant ses règles de participation et ses règles de diffusion des résultats [COM(2018) 435].

Proposition modifiée, présentée par la Commission le 29 mai 2020, de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale; règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2020) 459].

Article 01 02 01 — Science d'excellence (pilier I)

Commentaires

Ce pilier d'Horizon Europe vise à promouvoir l'excellence scientifique, attirer les meilleurs talents en Europe, apporter un soutien approprié aux chercheurs en début de carrière et soutenir la création et la diffusion de l'excellence scientifique, ainsi que de connaissances, méthodes et compétences, technologies et solutions de haute qualité en réponse aux problématiques sociales, environnementales et économiques mondiales.

Ce pilier comprend:

- Conseil européen de la recherche (CER),
- Actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC)
- Infrastructures de recherche

Poste 01 02 01 01 — Conseil européen de la recherche

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 084 994 377	747 922 579	1 894 517 764	9 839 026	

Commentaires

Ce crédit est destiné à fournir des financements attrayants et souples, en vue de permettre à des chercheurs talentueux et créatifs, en particulier aux chercheurs débutants, et à leurs équipes d'explorer les voies les plus prometteuses aux frontières de la science, indépendamment de leur nationalité et de leur pays d'origine, en se livrant une concurrence fondée sur le seul critère de l'excellence à l'échelle de l'Union.

Les activités du CER appuient, de manière ascendante, la recherche exploratoire menée dans tous les domaines par les chercheurs principaux et leurs équipes en concurrence à l'échelon européen, y compris des chercheurs en début de carrière.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	51 499 361 6 0 0 0
Autres pays	312 749 156 6 0 1 0

Poste 01 02 01 02 — Actions Marie Skłodowska-Curie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
847 934 717	373 700 613	770 337 666	134 772 346	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités et actions suivantes:

Dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) continueront à soutenir l'évolution de carrière et la formation des chercheurs par la mobilité transnationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Cet objectif sera atteint notamment grâce au développement de programmes de formation doctorale innovante d'excellence, à des normes de haute qualité en matière de formation, emploi et mentorat pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière, ainsi qu'à la coopération entre organisations universitaires et non universitaires en Europe et au-delà.

Les AMSC contribueront aux priorités politiques et aux missions de la Commission, en mettant l'accent sur le pacte vert européen, sur la stratégie numérique et sur l'ambition de rendre l'Europe plus forte dans le monde.

La Commission informera les parties prenantes et les parties intéressées au niveau mondial de la nouvelle phase d'Horizon Europe en vue de sensibiliser et de faciliter leur participation à Marie Skłodowska-Curie. La Commission continuera également à informer le public de l'incidence positive des projets de recherche financés au titre des AMSC sur leur vie quotidienne et de motiver les élèves et les étudiants à envisager une carrière dans le domaine de la science et de la recherche. En outre, il soutiendra les anciens étudiants des AMSC ainsi qu'un réseau de points de contact nationaux consacré aux AMSC.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	20 943 988 6 6 0 0
Autres pays	127 190 208 6 0 1 0

Poste 01 02 01 03 — Infrastructures de recherche

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
305 433 485	192 186 924	271 883 882	4 813 754	

Commentaires

Ce crédit est destiné à doter l'Europe d'infrastructures de recherche durables d'envergure mondiale, ouvertes et accessibles à tous les chercheurs d'Europe et d'ailleurs, qui permettent d'exploiter pleinement leur potentiel en matière de progrès scientifiques et d'innovation. Les objectifs essentiels sont de réduire la fragmentation de l'écosystème de la recherche et de l'innovation, en évitant les doubles emplois et en assurant une conception, un développement, une accessibilité et une utilisation mieux coordonnés des infrastructures de recherche, y compris celles financées au titre du Fonds européen de développement régional.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	7 544 207 6 6 0 0
Autres pays	48 815 023 6 0 1 0

Article 01 02 02 — Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)

Commentaires

Ce pilier soutient la création et une meilleure diffusion de nouvelles connaissances, technologies et solutions durables de haute qualité, améliore la compétitivité de l'industrie européenne, renforce l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union, et favorise l'adoption de solutions innovantes par l'industrie, notamment les PME et les start-ups, ainsi que par la société en réponse aux problématiques mondiales.

En vue de garantir une incidence, une souplesse et des synergies maximales, les activités de recherche et d'innovation sont organisées en six pôles interconnectés au moyen d'infrastructures de recherche paneuropéennes, qui, séparément et ensemble, favoriseront une coopération interdisciplinaire, intersectorielle, transpolitique, transfrontière et internationale.

Ce pilier comprend les six pôles suivants:

- Santé,
- Culture, créativité et société inclusive,
- Sécurité civile pour la société,
- Numérique, industrie et espace,
- Climat, énergie et mobilité,
- Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

ainsi que les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche.

Les sciences sociales et humaines sont pleinement intégrées dans tous les pôles, y compris dans les activités spécifiques et spécialisées. Des activités de niveaux de maturité technologique très divers, y compris de faibles niveaux, seront couvertes dans le cadre de ce pilier d'Horizon Europe. Chaque pôle contribue à plusieurs objectifs de développement durable (ODD); et nombre de ces objectifs sont soutenus par plusieurs pôles. La question de l'égalité entre hommes et femmes joue un rôle déterminant pour obtenir une croissance économique durable. C'est pourquoi il est important d'aborder tous les défis planétaires en tenant compte de la dimension hommes-femmes.

Poste 01 02 02 10 — Pôle Santé

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
571 730 809	248 972 336	866 476 221	58 461 973	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités visant à améliorer et protéger la santé et le bien-être des citoyens à tout âge. Il comprendra la production de nouvelles connaissances, le développement de solutions innovantes et l'intégration, s'il y a lieu, d'une perspective de genre en vue de:

- permettre la prévention, le diagnostic, le suivi, le traitement et la guérison des maladies,
- développer des technologies dans le domaine de la santé,
- atténuer les risques sanitaires,
- protéger les populations,
- promouvoir la bonne santé et le bien-être, y compris sur les lieux de travail,
- rendre les systèmes de santé publique plus efficaces par rapport à leur coût, plus équitables et plus durables,
- prévenir et traiter les maladies liées à la pauvreté, et permettre et encourager la participation et l'autogestion des patients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	441 157 083 5 0 4 0
AELE-EEE	25 030 681 6 6 0 0
Autres pays	152 008 184 6 0 1 0

Poste 01 02 02 11 — Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
150 928 000	30 939 689	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Santé. Elle contribuera à créer un écosystème de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé à l'échelle de l'UE qui facilite la traduction des connaissances scientifiques en innovations concrètes. Elle promouvra la mise au point de produits et de services sûrs, efficaces, centrés sur les personnes et présentant un bon rapport coût-efficacité, qui cibleront les besoins essentiels non satisfaits dans le domaine de la santé publique et stimuleront l'innovation intersectorielle en matière de santé pour rendre le secteur européen de la santé compétitif au niveau mondial. Elle couvrira la prévention, le diagnostic, le traitement et la gestion des maladies touchant la population de l'UE, notamment dans le cadre du plan européen de lutte contre le cancer. Cette initiative participera à la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et de la stratégie pharmaceutique pour l'Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 727 922 6 6 0 0
Autres pays	22 639 200 6 0 1 0

Poste 01 02 02 12 — Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
68 135 000	31 145 618	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune ««Global Health EDCTP3» (Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques en faveur de la santé mondiale) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Santé. Elle apportera de nouvelles solutions pour réduire la charge que représentent les maladies infectieuses en Afrique subsaharienne, et elle renforcera les capacités de recherche permettant de se préparer et de réagir face à la résurgence de maladies infectieuses en Afrique subsaharienne et dans le monde.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 682 935 6 6 0 0
Autres pays	10 220 250 6 0 1 0

Poste 01 02 02 20 — Pôle Culture, créativité et société inclusive

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
258 071 012	113 149 231	317 197 862	19 899 964	

Commentaires

Ce crédit est destiné à conforter les valeurs démocratiques, notamment l'état de droit et les droits fondamentaux, préserver notre patrimoine culturel, explorer le potentiel des secteurs de la culture et de la création, et promouvoir les transformations socioéconomiques qui contribuent à l'inclusion et à la croissance, notamment la gestion des migrations et l'intégration des migrants.

Une augmentation nécessaire pour assurer une meilleure intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	6 374 354 6 600
Autres pays	38 710 652 6 010

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 15 460 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 30 — Pôle Sécurité civile pour la société

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
202 756 055	178 056 054	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à relever les défis que représentent les menaces persistantes pesant sur notre sécurité, notamment la cybercriminalité, et les catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les activités de recherche et d'innovation relevant de ce pôle seront axées exclusivement sur les applications civiles, en recherchant une coordination avec la recherche en matière de défense financée par l'Union afin de renforcer les synergies étant donné qu'il existe des domaines de technologies à double usage. Une attention particulière sera portée à la compréhension et à la perception humaines de la sécurité. La recherche en matière de sécurité répond à l'engagement du programme de Rome à œuvrer à «une Europe sûre et sécurisée», en contribuant à l'établissement d'une union de la sécurité réelle et effective.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	5 008 075	6 600
Autres pays	30 413 408	6 010

Poste 01 02 02 31 — Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. L'objectif du Centre est de renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des entreprises, du secteur public et des communautés de recherche.

Base légale

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination [COM(2018) 630].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027 [COM(2018) 434].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», définissant ses règles de participation et ses règles de diffusion des résultats [COM(2018) 435]

Poste 01 02 02 40 — Pôle Numérique, industrie et espace

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
1 264 161 905	1 133 029 778	1 693 456 363	168 847 223	

Commentaires

Ce crédit vise à renforcer les capacités et assurer la souveraineté de l'Europe dans les technologies clés génériques de numérisation et de production, ainsi que dans les technologies spatiales, tout au long de la chaîne de valeur; construire une industrie concurrentielle, numérisée, à faible intensité de carbone et circulaire; garantir un approvisionnement durable en matières premières; développer des matériaux de pointe et poser les fondements nécessaires à des avancées et des innovations en ce qui concerne les problématiques sociétales mondiales.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	440 827 081 5 0 4 0
AELE-EEE	42 113 228 6 6 0 0
Autres pays	255 748 348 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 46 380 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 41 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
122 941 000	94 471 661	p.m.	p.m.	

Commentaires

L'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment le pôle «Numérique, industrie et espace». Elle a pour objectif de remettre l'Europe à l'avant-garde de la technologie des supercalculateurs et de fournir aux chercheurs, aux entreprises, aux PME et aux pouvoirs publics un accès à des supercalculateurs de classe mondiale en libérant leur potentiel d'innovation et de transformation.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 036 643 6 6 0 0
Autres pays	18 441 150 6 0 1 0

Poste 01 02 02 42 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Technologies numériques clés»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
250 000 000	114 901 633	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune «Technologies numériques clés» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace. ce partenariat porte sur les composants électroniques, leur conception, leur fabrication et leur intégration dans les systèmes, ainsi que sur les logiciels qui définissent leur mode de fonctionnement. Son objectif général est de

favoriser la transformation numérique de tous les secteurs économiques et sociétaux, de faire en sorte que cette transformation fonctionne pour l'Europe, et de soutenir le pacte vert pour l'Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	6 175 000 6 6 0 0
Autres pays	37 500 000 6 0 1 0

Poste 01 02 02 43 — Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
121 929 000	164 704 000	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouveau poste

L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Numérique, industrie et espace. ce partenariat soutiendra la souveraineté technologique des réseaux et services intelligents conformément à la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe et à la boîte à outils de l'UE pour la cybersécurité de la 5G. Son objectif est de contribuer à relever les défis sociétaux et de permettre la transition écologique et numérique. En ce qui concerne la crise de la COVID-19, il encouragera les technologies capables à la fois d'apporter des réponses à la crise sanitaire et de contribuer à la reprise économique. Ce partenariat permettra également aux acteurs européens de développer des capacités technologiques pour des systèmes 6G en tant que base pour les futurs services numériques à l'horizon 2030.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 011 646 6 6 0 0
Autres pays	18 289 350 6 0 1 0

Poste 01 02 02 50 — Pôle Climat, énergie et mobilité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 281 577 680	630 134 825	1 693 456 363	24 898 340	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la lutte contre le changement climatique, en appréhendant mieux ses causes, son évolution, les risques qu'il représente et ses incidences, mais aussi les opportunités qu'il offre, et en rendant les secteurs de l'énergie et des transports plus respectueux de l'environnement et du climat, efficaces, concurrentiels, intelligents, sûrs et résilients.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	440 044 081 5 0 4 0
AELE-EEE	42 524 057 6 6 0 0
Autres pays	258 243 264 6 0 1 0

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, un montant de 15 460 000 EUR en crédits d'engagement est disponible pour ce poste budgétaire à la suite des dégagements effectués en 2020 du fait de la non-exécution totale ou partielle de projets de recherche.

Poste 01 02 02 51 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
86 280 927	61 928 697	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune «Single European Sky ATM Research» (Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen) contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. L'initiative vise à transformer numériquement la gestion du trafic aérien, à faire de l'espace aérien européen le ciel le plus efficace et le plus respectueux de l'environnement au monde et à soutenir la compétitivité et la reprise du secteur européen de l'aviation à la suite de la crise de la COVID-19. Ses objectifs sont les suivants: améliorer la connectivité, l'intégration et l'automatisation air-sol, accroître la flexibilité et la modularité de la gestion de l'espace aérien et intégrer en toute sécurité des aéronefs sans équipage.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 131 139 6 6 0 0
Autres pays	12 942 139 6 0 1 0

Poste 01 02 02 52 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
150 583 000	174 035 411	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune «Aviation propre» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle met l'aviation sur la voie de la neutralité climatique, en accélérant le développement, l'intégration et la validation de solutions de recherche et d'innovation de rupture, principalement, afin qu'elles puissent être déployées dès que possible. Elle vise également à développer la prochaine génération d'avions ultra-efficaces et à faibles émissions de carbone, dotés de sources d'énergie, de moteurs et de systèmes innovants, qui émergera de la phase de recherche et de démonstration parvenue à des niveaux de maturité technologique élevés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 719 400 6 6 0 0
Autres pays	22 587 450 6 0 1 0

Poste 01 02 02 53 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
90 590 298	97 408 922	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune «Rail européen» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle donnera un coup d'accélérateur au développement et au déploiement de technologies innovantes, notamment numériques et d'automatisation, afin de réaliser une transformation radicale du système ferroviaire et d'atteindre les objectifs du pacte

vert pour l'Europe, par exemple en déplaçant vers le rail et les voies navigables intérieures une part substantielle des 75 % du fret intérieur passant actuellement par la route.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 237 580 6 6 0 0
Autres pays	13 558 545 6 0 1 0

Poste 01 02 02 54 — Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
150 000 000	87 668 030	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune «Hydrogène propre» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Climat, énergie et mobilité. Elle accélérera le développement et le déploiement d'une chaîne de valeur européenne pour les technologies de l'hydrogène propre, contribuant ainsi à la mise en place d'un système énergétique durable, décarboné et pleinement intégré. Elle se concentrera principalement sur la production, la distribution et le stockage de l'hydrogène propre et sur la fourniture de secteurs qui sont difficiles à décarboner, tels que les industries lourdes et les transports routiers lourds.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	3 705 000 6 6 0 0
Autres pays	22 500 000 6 0 1 0

Poste 01 02 02 60 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 003 750 348	921 360 948	1 132 849 508	21 841 347	

Commentaires

Ce crédit est destiné à créer une base de connaissances et à proposer des solutions pour: protéger l'environnement restaurer, gérer de manière durable les ressources biologiques et naturelles terrestres, et celles des eaux intérieures et marines, de façon à arrêter l'érosion de la diversité biologique; garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire; et développer une bioéconomie durable.

Ces activités permettront de maintenir et d'améliorer la biodiversité, et d'assurer la fourniture à long terme de services écosystémiques, tels que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et la séquestration du carbone (sur terre comme en mer). Elles permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les autres émissions, ainsi que les déchets et la pollution dus à la production primaire (terrestre et aquatique), à l'utilisation de substances dangereuses, à la transformation, à la consommation et à d'autres activités humaines. Ces activités promouvront également des approches participatives en matière de recherche et d'innovation, y compris une approche aux acteurs multiples, et encourageront le développement de systèmes de connaissances et d'innovation aux niveaux local, régional, national et européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	24 792 634 6 6 0 0
Autres pays	150 562 552 6 0 1 0

Poste 01 02 02 61 — Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
178 490 000	41 970 039	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouvel article

L'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» contribue à la mise en œuvre d'Horizon Europe, notamment du pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement. Elle vise à développer et à étendre l'approvisionnement durable et la conversion de la biomasse en bioproduits, en mettant l'accent sur le bioraffinage à plusieurs échelles, et en adoptant des approches fondées sur l'économie circulaire telles que l'utilisation des déchets biologiques provenant de l'agriculture, de l'industrie et des services municipaux. Il a également pour objectif de soutenir le déploiement de la bio-innovation au niveau régional, avec la participation active des acteurs locaux, dans le but de redynamiser les régions rurales, côtières et périphériques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	4 408 703 660 0
Autres pays	26 773 500 601 0

Poste 01 02 02 70 — Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
31 867 011	26 400 000	31 698 079	11 621 170	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui scientifique et technique et les activités de recherche menées par le Centre commun de recherche (JRC).

Des politiques publiques valables doivent absolument s'appuyer sur une base scientifique de haute qualité et digne de confiance. Les nouvelles initiatives et propositions législatives de l'Union nécessitent des éléments probants transparents, complets et équilibrés, mais des éléments de preuve sont également nécessaires pour mesurer et surveiller les effets et l'avancement de la mise en œuvre des politiques.

Le JRC apporte une valeur ajoutée aux politiques de l'Union, grâce à son excellence scientifique, à son caractère pluridisciplinaire et à son indépendance par rapport aux intérêts nationaux et privés ou à d'autres intérêts extérieurs. Au service de l'ensemble des domaines d'action de l'Union, il fournit l'appui transsectoriel dont les décideurs politiques ont besoin pour relever des défis de société de plus en plus complexes. L'indépendance du JRC par rapport aux intérêts particuliers, combinée à son rôle de référence scientifique et technique, lui permet de faciliter l'établissement de consensus entre les parties prenantes et d'autres acteurs tels que les citoyens, et les décideurs. Grâce à la capacité du JRC de répondre rapidement aux besoins découlant des politiques, ses activités sont complémentaires des actions indirectes visant à soutenir les objectifs des politiques à plus long terme.

Le JRC mène ses propres travaux de recherche et exerce une gestion stratégique sur les connaissances, informations, données et compétences nécessaires pour fournir des éléments probants de haute qualité et pertinents, en vue de l'élaboration de politiques mieux adaptées. Pour y parvenir, le JRC collabore avec les meilleures organisations du monde entier et avec des parties prenantes et des experts d'envergure internationale, nationale et régionale. Ses recherches contribuent à la réalisation des objectifs généraux et des priorités d'Horizon Europe, permettent de disposer de connaissances et de conseils scientifiques et indépendants, et d'un soutien technique pour appuyer les politiques de l'Union tout au long du cycle stratégique, et sont axées sur les priorités politiques européennes, au service d'une Europe sûre et sécurisée, prospère et durable, sociale et plus forte sur la scène mondiale.

Ce crédit couvre les dépenses spécifiques liées aux activités de recherche et d'appui, y compris l'achat de matériel scientifique et technique, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Cela comprend les dépenses d'infrastructure scientifique directement encourues pour les projets concernés ainsi que les dépenses des

usagers externes qui accèdent aux infrastructures physiques de recherche du JRC pour mener des recherches, réaliser des travaux expérimentaux de développement ou dispenser de l'enseignement et de la formation.

Il couvre également les dépenses, de toute nature, concernant les tâches de recherche et d'appui scientifique liées aux activités visées par le présent article qui seront confiées au JRC dans le cadre de sa participation, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union et pour le compte de tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	787 115 6 6 0 0
Autres pays	42 848 000 6 0 1 0

Article 01 02 03 — Europe innovante (pilier III)

Commentaires

Ce pilier encourage toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation non technologique, essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups, en facilitant le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances, et renforce le déploiement de solutions innovantes.

Ce pilier prévoit également les activités développées dans le cadre de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en particulier via ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI). Des synergies systématiques sont assurées entre le Conseil européen de l'innovation (CEI) et l'EIT. Les entreprises innovantes nées d'une CCI de l'EIT peuvent être orientées vers le CEI en vue de créer une réserve d'innovations qui ne sont pas encore finançables, tandis que les entreprises innovantes à fort potentiel financées par le CEI qui ne font pas déjà partie d'une des CCI de l'EIT peuvent bénéficier de cet appui supplémentaire.

S'il est vrai que le CEI et les CCI de l'EIT peuvent soutenir directement les innovations dans toute l'Union, il convient aussi de continuer à développer et à améliorer l'environnement global qui donne naissance aux innovations européennes et qui les nourrit: les découvertes faites dans le domaine de la recherche fondamentale conduisent à des innovations créatrices de marchés. Le soutien à l'innovation dans l'ensemble de l'Europe et dans toutes ses formes et dimensions, notamment au moyen de politiques et ressources complémentaires aux niveaux régional et national de l'Union (y compris par des synergies efficaces avec le Fonds européen de développement régional et des stratégies de spécialisation intelligente) dans la mesure du possible, doit être un projet européen commun. Par conséquent, ce pilier prévoit également des mécanismes renouvelés et renforcés de coordination et de coopération avec les États membres et les pays associés, mais aussi avec des initiatives privées, en vue de soutenir tous les acteurs des écosystèmes d'innovation européens, notamment aux niveaux régional et local.

En outre, dans le cadre des efforts visant à renforcer les capacités de capital-risque disponibles pour la recherche et l'innovation en Europe, ce pilier fonctionnera en liaison étroite avec le programme InvestEU. Le programme InvestEU, qui s'appuie sur les succès engrangés et l'expérience acquise dans le cadre du dispositif InnovFin d'Horizon 2020, ainsi que dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques, facilitera l'accès au capital-risque pour les entités finançables, ainsi que pour les investisseurs.

Poste 01 02 03 01 — Conseil européen de l'innovation

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 147 747 786	899 010 000	1 127 031 608	192 208 852	

Commentaires

Le Conseil européen de l'innovation (CEI) est destiné à être axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, et en particulier sur l'innovation créatrice de marchés; en soutenant par ailleurs toutes les formes d'innovation, y compris l'innovation incrémentale.

Le CEI s'emploie à:

- recenser, développer et déployer des innovations à haut risque de tous types, y compris les innovations incrémentales, en mettant l'accent sur les innovations radicales, les innovations disruptives et les innovations "deep tech" susceptibles de devenir des innovations créatrices de marchés, et

- soutenir l'expansion rapide des entreprises innovantes, principalement les PME, y compris les start-ups, et, dans des cas exceptionnels, des petites entreprises de taille intermédiaire aux niveaux international et de l'Union, sur le chemin qui mène des idées au marché.

Le cas échéant, le CEI contribue aux activités soutenues au titre d'autres parties d'Horizon Europe, en particulier le pilier II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	436 816 081 5 0 4 0
AELE-EEE	39 138 728 6 6 0 0
Autres pays	237 684 580 6 0 1 0

Poste 01 02 03 02 — Écosystèmes européens d'innovation

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
66 362 616	23 055 310	56 642 475	16 994 537	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à favoriser tous les types d'innovation, à s'atteindre tous les innovateurs dans l'ensemble de l'Union et à leur apporter un soutien adapté en:

- développant d'un véritable écosystème d'innovation au niveau de l'Union,
- encourageant la coopération, le réseautage et l'échange d'idées et de connaissances,
- mettant au point des processus d'innovation ouverte au sein d'organisations,
- favorisant les financements et les compétences entre les écosystèmes d'innovation nationaux et locaux.

Les activités comprendront la mise en relation avec les acteurs nationaux et régionaux de l'innovation et le soutien à la mise en œuvre de programmes d'innovation transfrontières conjoints par les États membres, les régions et les pays associés. Cette action devrait être mise en œuvre en synergie avec, entre autres, le soutien du Fonds européen de développement régional aux écosystèmes d'innovation et aux partenariats interrégionaux autour de projets de spécialisation intelligente.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	1 639 157 6 6 0 0
Autres pays	9 954 392 6 0 1 0

Poste 01 02 03 03 — Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
384 247 983	352 736 567	350 008 827	242 163 302	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement de l'EIT ainsi que les dépenses opérationnelles liées à son programme de travail, y compris en ce qui concerne les communautés de la connaissance et de l'innovation désignées par l'EIT.

L'EIT a pour mission globale de stimuler une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union. En particulier, l'EIT renforce la capacité d'innovation de l'Union et répond aux défis de société par l'intégration du triangle de la connaissance formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le fonctionnement de l'EIT repose sur ses CCI. Il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT accorde des subventions aux CCI, assure le suivi de leurs activités, soutient la collaboration entre les CCI et diffuse les résultats et les bonnes pratiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

9 490 690 6 600

Autres pays

57 637 197 6 010

Article 01 02 04 — Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche

Commentaires

La partie «Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche» soutiendra des activités qui contribuent à attirer les talents, à favoriser la circulation des cerveaux et à prévenir la fuite des cerveaux ainsi qu'à une Europe davantage fondée sur la connaissance, plus innovante, plus respectueuse de l'égalité entre les femmes et les hommes, à la pointe de la concurrence mondiale et qui encourage la coopération transnationale; optimisant ainsi les atouts et potentiels nationaux partout en Europe. Il contribuera à la mise en place d'un espace européen de la recherche performant, où les connaissances et une main-d'œuvre hautement qualifiée circulent librement d'une manière équilibrée, où les résultats de la R&I sont largement diffusés, et sont compris et acceptés en toute confiance par des citoyens bien informés, et où les politiques de l'Union, et notamment sa politique de R&I, reposent sur des données scientifiques de haute qualité.

Il soutient également des activités visant à:

- améliorer la qualité des propositions émanant d'entités juridiques d'États membres peu performants en matière de R&I, notamment par des vérifications et des conseils professionnels portant sur les prépropositions,
- développer les activités des points de contact nationaux pour soutenir une mise en réseau internationale,
- aider les entités juridiques des États membres peu performants en matière de R&I à rejoindre des projets collaboratifs déjà sélectionnés.

Poste 01 02 04 01 — Élargir la participation et propager l'excellence

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
379 744 528	241 934 541	357 216 621	102 586 337	

Commentaires

Ce crédit vise à réduire les disparités et le fossé existant en matière de performance dans le domaine de la recherche et de l'innovation grâce au partage des connaissances et de l'expertise dans toute l'Union, en aidant les pays concernés par l'élargissement de la participation et les régions ultrapériphériques de l'Union à atteindre une position concurrentielle dans les chaînes de valeur mondiales, et l'Union à tirer pleinement parti du potentiel de tous les États membres en matière de R&I. Il faut donc continuer à œuvrer, par exemple en promouvant l'ouverture et la diversité des consortiums de projets, pour contrer la tendance aux collaborations fermées, qui risquent d'exclure nombre d'établissements et de particuliers prometteurs, y compris les nouveaux venus, et pour exploiter le potentiel qu'offre le vivier de talents présents dans l'Union, en maximisant et en partageant les bienfaits de la recherche et de l'innovation dans toute l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

9 379 690 6 600

Autres pays

56 961 679 6 010

Poste 01 02 04 02 — Réformer et consolider le système européen de R&I

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
83 177 114	91 764 076	45 313 980	3 151 490	

Commentaires

Ce crédit est destiné à renforcer et compléter mutuellement les réformes des politiques menées au niveau national par le développement, au niveau de l'Union, d'initiatives politiques et d'activités de recherche, de mise en réseau, de création de partenariats, de coordination, et de collecte, contrôle et évaluation de données.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 2 054 475 6 6 0 0

Autres pays 12 476 567 6 0 1 0

Article 01 02 05 — Activités opérationnelles horizontales

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
161 663 030	147 117 092	152 210 469	70 343 975	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de nature horizontale qui soutiennent les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et d'autres activités et frais qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre d'Horizon Europe, ainsi qu'à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut également couvrir les activités liées aux technologies de l'information, y compris les outils informatiques d'entreprise, la communication et la diffusion, ainsi que l'utilisation des résultats en appui à l'innovation et la compétitivité, et le soutien aux experts indépendants chargés d'évaluer les propositions de projets. Il peut également couvrir des activités transversales relevant de plusieurs priorités d'Horizon Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 3 993 077 6 6 0 0

Autres pays 24 249 454 6 0 1 0

Article 01 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

Poste 01 02 99 01 — Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 605 557 369	p.m.	8 006 405 601	12 492 627 612,87	10 728 717 134,91

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 54 704 000 6 0 1 0

Autres recettes affectées 8 031 000 6 0 1 0

Bases légales

Décision 87/516/Euratom, CEE du Conseil du 28 septembre 1987 relative au programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1987-1991) (JO L 302 du 24.10.1987, p. 1).

Décision 90/221/Euratom, CEE du Conseil du 23 avril 1990 relative au programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1990-1994) (JO L 117 du 8.5.1990, p. 28).

Décision 93/167/Euratom, CEE du Conseil du 15 mars 1993 portant adaptation de la décision 90/221/Euratom, CEE relative au programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1990-1994) (JO L 69 du 20.3.1993, p. 43).

Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 avril 1994 relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO L 126 du 18.5.1994, p. 1).

Règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil du 18 septembre 1995 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens (JO L 228 du 23.9.1995, p. 1).

Décision n° 2717/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 novembre 1995 concernant des orientations pour le développement de l'Euro-RNIS (réseau numérique à intégration de services) en tant que réseau transeuropéen (JO L 282 du 24.11.1995, p. 16).

Décision 96/339/CE du Conseil du 20 mai 1996 adoptant un programme communautaire pluriannuel visant à stimuler le développement d'une industrie européenne de contenu multimédia et à encourager l'utilisation du contenu multimédia dans la nouvelle société de l'information (INFO 2000) (JO L 129 du 30.5.1996, p. 24).

Décision 96/664/CE du Conseil du 21 novembre 1996 concernant l'adoption d'un programme pluriannuel pour promouvoir la diversité linguistique de la Communauté dans la société de l'information (JO L 306 du 28.11.1996, p. 40).

Décision n° 1336/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 1997 concernant un ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications (JO L 183 du 11.7.1997, p. 12).

Décision n° 2535/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 1er décembre 1997 portant deuxième adaptation de la décision n° 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO L 347 du 18.12.1997, p. 1).

Décision 98/253/CE du Conseil du 30 mars 1998 portant adoption d'un programme communautaire pluriannuel pour stimuler la mise en place de la société de l'information en Europe («Société de l'information») (JO L 107 du 7.4.1998, p. 10).

Décision n° 182/1999/CE du Parlement européen et du Conseil, du 22 décembre 1998, relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 1).

Décision 2001/48/CE du Conseil du 22 décembre 2000 portant adoption d'un programme communautaire pluriannuel visant à encourager le développement et l'utilisation du contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux ainsi qu'à promouvoir la diversité linguistique dans la société de l'information (JO L 14 du 18.1.2001, p. 32).

Décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'Espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 1).

Décision 2002/834/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 1).

Décision 2002/835/CE du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration: «Structurer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 44).

Décision n° 1209/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2003 relative à la participation de la Communauté à un programme de recherche et développement visant à développer de nouvelles interventions cliniques afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose grâce à un partenariat à long terme entre l'Europe et les pays en développement, entrepris par plusieurs États membres (JO L 169 du 8.7.2003, p. 1).

Décision n° 1230/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 arrêtant un programme pluriannuel pour des actions dans le domaine de l'énergie: «Énergie intelligente — Europe» (2003-2006) (JO L 176 du 15.7.2003, p. 29).

Décision n° 2256/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 relative à l'adoption d'un programme pluriannuel (2003-2005) portant sur le suivi du plan d'action eEurope 2005, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information (Modinis) (JO L 336 du 23.12.2003, p. 1).

Décision n° 456/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2005 établissant un programme communautaire pluriannuel visant à rendre le contenu numérique européen plus accessible, plus utilisable et plus exploitable (JO L 79 du 24.3.2005, p. 1).

Règlement (CE) n° 1906/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2013) (JO L 391 du 30.12.2006, p. 1).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision 2006/971/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 86).

Décision 2006/972/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 242).

Décision 2006/973/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 269).

Décision 2006/974/CE du Conseil du 19 décembre 2006 relative au programme spécifique «Capacités» mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 299).

Décision 2006/975/CE du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 367).

Règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 64 du 2.3.2007, p. 1).

Règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune Clean Sky (JO L 30 du 4.2.2008, p. 1).

Règlement (CE) n° 72/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 créant l'entreprise commune ENIAC (JO L 30 du 4.2.2008, p. 21).

Règlement (CE) n° 73/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant création de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (JO L 30 du 4.2.2008, p. 38).

Règlement (CE) n° 74/2008 du Conseil du 20 décembre 2007 portant établissement de l'entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués (JO L 30 du 4.2.2008, p. 52).

Règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (JO L 97 du 9.4.2008, p. 1).

Règlement (CE) n° 521/2008 du Conseil du 30 mai 2008 portant création de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (JO L 153 du 12.6.2008, p. 1).

Règlement (CE) n° 1361/2008 du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) (JO L 352 du 31.12.2008, p. 12).

Règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965).

Règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants 2» (JO L 169 du 7.6.2014, p. 54).

Règlement (UE) n° 558/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Clean Sky 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 77).

Règlement (UE) n° 559/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 (JO L 169 du 7.6.2014, p. 108).

Règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil du 6 mai 2014 établissant l'entreprise commune Bio-industries (JO L 169 du 7.6.2014, p. 130).

Règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil du 6 mai 2014 portant établissement de l’entreprise commune ECSEL (JO L 169 du 7.6.2014, p. 152).

Règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil du 16 juin 2014 portant création de l’entreprise commune Shift2Rail (JO L 177 du 17.6.2014, p. 9).

Règlement (UE) n° 721/2014 du Conseil du 16 juin 2014 modifiant le règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil relatif à la constitution d’une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) en ce qui concerne la prolongation de la durée d’existence de l’entreprise commune jusqu’en 2024 (JO L 192 du 1.7.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d’investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil du 28 septembre 2018 établissant l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (JO L 252 du 8.10.2018, p. 1).

Actes de référence

Résolution du Parlement européen du 12 juillet 2007 sur l’accord ADPIC et l’accès aux médicaments (JO C 175 E du 10.7.2008, p. 591).

Décision d’exécution C(2013) 8632 de la Commission du 10 décembre 2013 portant adoption du programme de travail 2014-2015 dans le cadre du programme spécifique d’exécution du programme-cadre pour la recherche et l’innovation «Horizon 2020» (2014-2020) en ce qui concerne l’objectif spécifique «Renforcer la recherche aux frontières de la connaissance, dans le cadre des activités du Conseil européen de la recherche».

Décision C(2013) 8915 de la Commission du 12 décembre 2013 établissant un Conseil européen de la recherche (JO C 373 du 20.12.2013, p. 23).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l’Agence exécutive du Conseil européen de la recherche en vue de l’exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l’Union dans le domaine de la recherche exploratoire et comprenant notamment l’exécution de crédits inscrits au budget général de l’Union.

CHAPITRE 01 03 — PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE FORMATION EURATOM

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 03	Programme de recherche et de formation Euratom								
01 03 01	Recherche et développement dans le domaine de la fusion	1	106 793 598	101 623 000	102 364 137	96 224 627			
01 03 02	Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)	1	48 775 972	52 140 300	46 752 776	769 797			
01 03 03	Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche	1	8 130 000	7 030 000	8 918 098	3 233 147			
01 03 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
01 03 99 01	Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)	1	p.m.	46 688 000	p.m.	45 813 000	258 778 448,91	186 962 229,79	400,45 %
	Article 01 03 99 — Sous-total		p.m.	46 688 000	p.m.	45 813 000	258 778 448,91	186 962 229,79	400,45 %
	Chapitre 01 03 — Total		163 699 570	207 481 300	158 035 011	146 040 571	258 778 448,91	186 962 229,79	90,11 %

Commentaires

recherche et de formation de la Communauté européenne de l’énergie atomique (le programme de recherche et de formation d’Euratom 2021-2025). Le programme Euratom soutient les activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire. Le

programme vise à renforcer la sûreté nucléaire, la sécurité et la protection contre les rayonnements, y compris par des activités sûres de gestion des déchets et de déclasséement. Le programme est également axé sur le développement de l'énergie de fusion, qui constitue une source d'énergie potentiellement inépuisable et respectueuse du climat. Le programme fournit, par l'intermédiaire du Centre commun de recherche (JRC), de précieux conseils scientifiques indépendants à l'appui de la mise en œuvre des politiques de l'Union dans le domaine nucléaire. Le programme vise également à renforcer la gestion des connaissances, de l'expertise et des compétences nucléaires de l'UE et vise des améliorations dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'accès aux infrastructures de recherche.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (pays associés au programme Euratom) au titre de leur participation aux programmes Euratom, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563 (JO L 1671 du 12.5.2021, p. 81).

Article 01 03 01 — Recherche et développement dans le domaine de la fusion

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
106 793 598	101 623 000	102 364 137	96 224 627	

Commentaires

Ce crédit vise à promouvoir le développement de l'énergie de fusion en tant que future source d'énergie potentielle pour la production d'électricité et contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route européenne pour la fusion. Un partenariat européen cofinancé dans le domaine de la recherche sur la fusion mettra en œuvre la feuille de route vers l'objectif d'une production d'électricité à partir de l'énergie de fusion d'ici à la seconde moitié de ce siècle. L'activité de recherche et développement dans le domaine de la fusion contribue également à maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans le domaine de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 13 883 168 6 0 1 1

Article 01 03 02 — Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
48 775 972	52 140 300	46 752 776	769 797	

Commentaires

Ce crédit vise à améliorer et soutenir la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, la radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs et le déclasséement, y compris la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants autres que la production d'électricité. Il contribue également à maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans le domaine de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 6 340 876 6 0 1 1

Article 01 03 03 — Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
8 130 000	7 030 000	8 918 098	3 233 147	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien scientifique et technique apporté et les activités de recherche effectuées par le Centre commun de recherche (JRC) aux fins de l'exécution du programme de recherche et de formation d'Euratom. Ce programme de recherche d'Euratom contribue à la réalisation de ses objectifs spécifiques:

- améliorer la sûreté et la sécurité de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications des rayonnements ionisants autres que la production d'électricité, y compris la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, la radioprotection, la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ainsi que le déclassé,
- maintenir et continuer à développer l'expertise et la compétence dans la Communauté,
- soutenir la politique de la Communauté en matière de sûreté, de garanties et de sécurité nucléaires.

Ce crédit vise également les activités nécessaires à la réalisation du contrôle de sécurité prévu au titre II, chapitre 7, du traité Euratom, au respect des obligations découlant du traité de non-prolifération des armes nucléaires et à la mise en œuvre du programme de soutien de la Commission à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il couvre les dépenses spécifiques liées aux activités de recherche et d'appui, y compris l'achat de matériel scientifique et technique, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Cela comprend les dépenses d'infrastructure scientifique directement encourues pour les projets concernés ainsi que les dépenses relatives aux coûts d'utilisation des infrastructures physiques de recherche du JRC par les usagers externes qui y accèdent pour mener des recherches, réaliser des travaux expérimentaux de développement ou dispenser de l'enseignement et de la formation.

Ce crédit couvre également les dépenses, de toute nature, concernant les tâches de recherche et d'appui scientifique liées aux activités visées par le présent article qui seront confiées au JRC de recherche dans le cadre de sa participation, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union et pour le compte de tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 10 000 000 6 0 1 0

Article 01 03 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

Poste 01 03 99 01 — Achèvement des programmes de recherche Euratom précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	46 688 000	p.m.	45 813 000	258 778 448,91	186 962 229,79

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 24 763 000 6 0 1 1

Bases légales

Décision 94/268/Euratom du Conseil du 26 avril 1994 relative à un programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) (JO L 115 du 6.5.1994, p. 31).

Décision n° 616/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mars 1996 portant adaptation de la décision n° 1110/94/CE relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (JO L 86 du 4.4.1996, p. 69).

Décision 96/253/Euratom du Conseil du 4 mars 1996 portant adaptation de la décision 94/268/Euratom relative à un programme-cadre pour des actions communautaires de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1994-1998) à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (JO L 86 du 4.4.1996, p. 72).

Décision 1999/64/Euratom du Conseil du 22 décembre 1998 relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et d'enseignement (1998-2002) (JO L 26 du 1.2.1999, p. 34).

Décision 2002/668/Euratom du Conseil du 3 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation visant également à contribuer à la réalisation de l'Espace européen de la recherche (2002-2006) (JO L 232 du 29.8.2002, p. 34).

Décision 2002/837/Euratom du Conseil du 30 septembre 2002 arrêtant un programme spécifique (Euratom) de recherche et de formation dans le domaine de l'énergie nucléaire (2002-2006) (JO L 294 du 29.10.2002, p. 74).

Règlement (Euratom) n° 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Décision 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant le programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 403).

Décision 2006/977/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant un programme spécifique à mettre en œuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 433).

Règlement (Euratom) n° 139/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 1).

Décision 2012/93/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 25).

Décision 2012/94/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 33).

Décision 2012/95/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 40).

Règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104), et en particulier son article 5, paragraphe 4.

Règlement (Euratom) n° 1314/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 948).

Règlement (Euratom) 2018/1563 du Conseil du 15 octobre 2018 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019-2020) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1314/2013 (JO L 262 du 19.10.2018, p. 1).

CHAPITRE 01 04 — RÉACTEUR THERMONUCLÉAIRE EXPÉRIMENTAL INTERNATIONAL (ITER)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 04	Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)								
01 04 01	Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	1	702 981 885	273 516 136	856 743 023	256 691 694			
01 04 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
01 04 99 01	Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)	1	p.m.	387 165 000	p.m.	349 696 000	360 890 856,00	632 277 000,00	163,31 %
	<i>Article 01 04 99 — Sous-total</i>		p.m.	387 165 000	p.m.	349 696 000	360 890 856,00	632 277 000,00	163,31 %
	Chapitre 01 04 — Total		702 981 885	660 681 136	856 743 023	606 387 694	360 890 856,00	632 277 000,00	95,70 %

Commentaires

Le projet ITER vise à démontrer que la fusion est une source d'énergie viable et durable en construisant et en exploitant un réacteur de fusion expérimental, ce qui constituera une étape essentielle vers la fabrication de réacteurs prototypes pour des centrales à fusion sûres, durables, respectueuses de l'environnement et économiquement viables. La fusion devrait jouer un rôle majeur dans le futur paysage énergétique européen, en tant que source d'énergie respectueuse du climat. Elle revêt une importance particulière à la suite de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique et de l'engagement pris par l'Union de jouer un rôle moteur dans la décarbonation de l'économie et la lutte contre le changement climatique avec une efficacité optimale au regard des coûts. À cet égard, elle contribuera à l'objectif du pacte vert pour l'Europe de parvenir en 2050 à un bilan neutre du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, et encouragera la mobilisation des industries européennes de haute technologie, qui participent à la construction du réacteur ITER et conféreront à l'Union un avantage concurrentiel au niveau mondial dans ce secteur prometteur.

L'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion a été établie par la décision 2007/198/Euratom. Les missions de l'entreprise commune sont les suivantes:

- apporter la contribution d'Euratom à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion,
- apporter la contribution d'Euratom aux activités menées au titre de l'approche élargie avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion,
- établir et coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur à fusion de démonstration et des installations associées.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58).

Article 01 04 01 — Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
702 981 885	273 516 136	856 743 023	256 691 694	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement de l'entreprise commune européenne ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion for Energy).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 127 028 827 6 0 1 2

Article 01 04 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

Poste 01 04 99 01 — Achèvement des activités ITER précédentes (antérieures à 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	387 165 000	p.m.	349 696 000	360 890 856,00	632 277 000,00

Commentaires

Bases légales

Décision du Conseil du 25 septembre 2006 concernant la conclusion, par la Commission, de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, de l'arrangement sur l'application provisoire de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER.

Décision 2006/943/Euratom de la Commission du 17 novembre 2006 sur l'application provisoire de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER et de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (JO L 358 du 16.12.2006, p. 60).

Décision 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Règlement (Euratom) n° 1908/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités pour la mise en œuvre du septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 1).

Décision 2006/976/Euratom du Conseil du 19 décembre 2006 concernant le programme spécifique mettant en œuvre le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) (JO L 400 du 30.12.2006, p. 403).

Décision 2007/198/Euratom du Conseil du 27 mars 2007 instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 90 du 30.3.2007, p. 58).

Décision 2012/93/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 25).

Règlement (Euratom) n° 139/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 définissant les règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités à des actions indirectes du programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique et fixant les règles de diffusion des résultats de la recherche (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 1).

Décision 2012/94/Euratom du Conseil du 19 décembre 2011 concernant le programme spécifique, à exécuter au moyen d'actions indirectes, mettant en œuvre le programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) (JO L 47 du 18.2.2012, p. 33).

CHAPITRE 01 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
01 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
01 20 01	Projets pilotes	1	p.m.	4 332 168	4 400 000	6 891 505	4 290 000,00	3 963 824,18	91,50 %
01 20 02	Actions préparatoires	1	p.m.	7 882 891	5 400 000	7 130 130	1 800 000,00	3 011 698,35	38,21 %
01 20 03	Autres actions								
01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Article 01 20 03 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
01 20 99	Achèèvement des activités et des programmes antérieurs								
01 20 99 01	Achèèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Article 01 20 99 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 01 20 — Total		p.m.	12 215 059	9 800 000	14 021 635	6 090 000,00	6 975 522,53	57,11 %

Article 01 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 332 168	4 400 000	6 891 505	4 290 000,00	3 963 824,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 01 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	7 882 891	5 400 000	7 130 130	1 800 000,00	3 011 698,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 01 20 03 — Autres actions

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent article.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Poste 01 20 03 01 — Programme de recherche pour l'acier

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le programme de recherche pour l'acier vise à améliorer les processus de production de l'acier pour accroître la qualité des produits et la productivité. La réduction des émissions, de la consommation d'énergie et des incidences sur l'environnement, ainsi qu'une

meilleure utilisation des matières premières et une meilleure conservation des ressources font partie intégrante des améliorations recherchées.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

81 120 000 6 0 1 4

Bases légales

Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7).

Poste 01 20 03 02 — Programme de recherche pour le charbon

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le programme de recherche pour le charbon vise à réduire le prix de revient total de la production minière, à améliorer la qualité des produits et à réduire le coût de l'utilisation du charbon. Les projets de recherche visent également à réaliser des progrès scientifiques et technologiques qui doivent permettre de mieux comprendre le comportement des gisements et de les maîtriser en ce qui concerne les pressions de terrains, les émissions gazeuses, les risques d'explosion, la ventilation et tous les autres facteurs touchant les activités minières. Les projets de recherche qui poursuivent ces objectifs offrent une perspective de résultats applicables à court ou à moyen terme à une grande partie de la production de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

29 880 000 6 0 1 4

Bases légales

Décision 2008/376/CE du Conseil du 29 avril 2008 relative à l'adoption du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et aux lignes directrices techniques pluriannuelles pour ce programme (JO L 130 du 20.5.2008, p. 7).

Poste 01 20 03 03 — Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Cet article constitue la structure d'accueil des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses spécifiques correspondant aux diverses tâches exécutées pour le compte de tiers. Il prévoit des travaux de recherche et la prestation de services en vertu de contrats passés avec des tiers, tels que des entreprises et des autorités nationales ou régionales, ainsi que de contrats passés dans le cadre des programmes de recherche des États membres. Il peut notamment s'agir:

- de fournitures, de prestations de services et de travaux effectués en général à titre onéreux, y compris l'offre de matériaux de référence certifiés,
- de l'exploitation d'installations au bénéfice d'États membres, y compris la réalisation d'irradiations pour le compte de tiers dans le réacteur à haut flux (HFR) à l'établissement de Petten du Centre commun de recherche,
- de l'exécution d'activités de recherche et de la prestation de services complémentaires aux programmes spécifiques de recherche, y compris dans le cadre des clubs industriels pour lesquels les partenaires doivent payer un droit d'inscription et des cotisations annuelles,
- d'accords de coopération avec des tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 52 186 000 6 0 1 0, 6 0 1 1, 6 7 0

Autres recettes affectées 9 717 000 6 0 1 0, 6 0 1 1, 6 7 0

Bases légales

Décision 89/340/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant les travaux en rapport avec la Communauté économique européenne réalisés pour des tiers par le Centre commun de recherche (JO L 142 du 25.5.1989, p. 10).

Conclusions du Conseil du 26 avril 1994 relatives au rôle du Centre commun de recherche (JRC) (JO C 126 du 7.5.1994, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21.

Poste 01 20 03 04 — Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Cet article constitue la structure d'accueil des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses spécifiques correspondant aux diverses tâches d'appui scientifique exécutées par le Centre commun de recherche, sur une base concurrentielle, en faveur des politiques de l'Union, en dehors du programme Horizon Europe.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 172 968 000 6 0 1 0, 6 0 1 1, 6 7 0

Autres recettes affectées 78 283 000 6 0 1 0, 6 0 1 1, 6 7 0

Bases légales

Décision 89/340/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant les travaux en rapport avec la Communauté économique européenne réalisés pour des tiers par le Centre commun de recherche (JO L 142 du 25.5.1989, p. 10).

Conclusions du Conseil du 26 avril 1994 relatives au rôle du Centre commun de recherche (JRC) (JO C 126 du 7.5.1994, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21.

Poste 01 20 03 05 — Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de toute nature engagées au cours de l'exécution du programme complémentaire de recherche pour le réacteur à haut flux (HFR).

Les objectifs scientifiques et techniques du programme complémentaire de recherche HFR sont les suivants:

- assurer une exploitation sûre et fiable du HFR afin de garantir la disponibilité du flux neutronique à des fins expérimentales,
- permettre une utilisation efficiente du HFR par des instituts de recherche dans un large éventail de disciplines: amélioration de la sûreté des réacteurs nucléaires, santé, y compris le développement d'isotopes médicaux, fusion nucléaire, recherche fondamentale et formation, ainsi que la gestion des déchets, y compris la possibilité d'étudier les questions liées à la sûreté des combustibles nucléaires pour les filières de réacteurs présentant de l'intérêt pour l'Europe.

Le programme complémentaire de recherche HFR permet également au HFR de faire fonction de structure de formation accueillant des boursiers en doctorat ou post-doctorat menant leurs activités de recherche dans le cadre d'un programme national ou européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	7 504 000 6 0 1 3
Autres recettes affectées	6 701 000 6 0 1 3

Bases légales

Décision (Euratom) 2020/960 du Conseil du 29 juin 2020 portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux à Petten pour la période 2020-2023, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 211 du 3.7.2020, p. 14).

Article 01 20 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits inscrits au présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 01 20 99 01 — Achèvement des programmes complémentaires de recherche précédents (antérieurs à 2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	35 861 000 6 0 1 3, 6 0 1 4

Bases légales

Décision 84/1/Euratom, CEE du Conseil du 22 décembre 1983 arrétant un programme de recherches à exécuter par le Centre commun de recherches pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et pour la Communauté économique européenne (1984-1987) (JO L 3 du 5.1.1984, p. 21).

Décision 88/523/Euratom du Conseil du 14 octobre 1988 arrétant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 286 du 20.10.1988, p. 37).

Décision 92/275/Euratom du Conseil du 29 avril 1992 arrétant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1992-1995) (JO L 141 du 23.5.1992, p. 27).

Décision 96/419/Euratom du Conseil du 27 juin 1996 arrétant un programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (1996-1999) (JO L 172 du 11.7.1996, p. 23).

Décision 2000/100/Euratom du Conseil du 24 janvier 2000 portant adoption d'un programme de recherche complémentaire qui sera exécuté par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 4.2.2000, p. 24).

Décision 2004/185/Euratom du Conseil du 19 février 2004 concernant l'adoption d'un programme supplémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 57 du 25.2.2004, p. 25).

Décision 2007/773/Euratom du Conseil du 26 novembre 2007 concernant la prolongation d'un an du programme complémentaire de recherche à exécuter par le Centre commun de recherche pour la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 312 du 30.11.2007, p. 29).

Décision 2009/410/Euratom du Conseil du 25 mai 2009 concernant l'adoption d'un programme complémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 132 du 29.5.2009, p. 13).

Décision 2012/709/Euratom du Conseil du 13 novembre 2012 relative à l'adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux, en 2012-2015, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 321 du 20.11.2012, p. 59).

Décision (Euratom) 2017/956 du Conseil du 29 mai 2017 portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux, en 2016-2019, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 144 du 7.6.2017, p. 23).

TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»	1	41 288 000	41 288 000	42 914 258	42 914 258	20 728 421,01	20 728 421,01
02 02	Fonds InvestEU	1	1 195 627 000	1 031 432 172	652 555 000	1 079 964 859	809 783 915,59	1 754 837 413,00
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1	2 823 656 950	2 714 523 035	2 828 484 957	2 087 749 367	3 991 939 384,39	1 731 918 496,61
02 04	Programme pour une Europe numérique	1	1 227 225 377	1 094 000 703	1 107 322 962	136 291 542	85 698 529,48	96 423 426,69
02 10	Agences décentralisées	1	190 237 250	190 237 250	188 092 843	188 092 843	181 350 887,00	182 868 572,59
	Réserve(30 02 02)		687 000 190 924 250	687 000 190 924 250				
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	23 598 274	47 622 049	417 624 425	419 693 624	58 167 503,47	27 253 297,62
	Titre 02 — Total		5 501 632 851	5 119 103 209	5 236 994 445	3 954 706 493	5 147 668 640,94	3 814 029 627,52
	Réserve(30 02 02)		687 000	687 000				
	Total incluant les Réserves		5 502 319 851	5 119 790 209				

CHAPITRE 02 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»					
02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	1	1 000 000	1 000 000		
02 01 21	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports					
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	2 040 000	2 000 000	1 989 997,95	97,55 %
02 01 21 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.	p.m.	16 081 441,00	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	7 257 000	7 276 000	0,—	
	<i>Article 02 01 21 — Sous-total</i>		9 297 000	9 276 000	18 071 438,95	194,38 %
02 01 22	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie					
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	1 836 000	1 800 000	1 468 149,08	79,96 %
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	2 963 000	2 926 000	0,—	
	<i>Article 02 01 22 — Sous-total</i>		4 799 000	4 726 000	1 468 149,08	30,59 %
02 01 23	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique					
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	1 020 000	1 000 000	788 852,58	77,34 %
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	4 642 000	4 232 683	0,—	
	<i>Article 02 01 23 — Sous-total</i>		5 662 000	5 232 683	788 852,58	13,93 %
02 01 30	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique					
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	1	15 390 000	17 697 623	399 980,40	2,60 %
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	1	5 140 000	4 616 377		
	<i>Article 02 01 30 — Sous-total</i>		20 530 000	22 314 000	399 980,40	1,95 %
02 01 40	Dépenses d'appui pour d'autres actions					
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables	1	p.m.	365 575		
	<i>Article 02 01 40 — Sous-total</i>		p.m.	365 575		
	Chapitre 02 01 — Total		41 288 000	42 914 258	20 728 421,01	50,20 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 02 01 10 — Dépenses d'appui pour le programme InvestEU

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 000 000	1 000 000	

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du programme InvestEU et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, notamment de communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs du programme InvestEU, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques, et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires à la gestion du programme InvestEU. Ces coûts englobent, entre autres, diverses études, évaluations externes, visites de suivi et audits, ainsi que l'organisation des réunions du conseil consultatif, des réunions du comité d'investissement et des groupes de travail d'InvestEU.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	500 000 5 0 4 0
AELE-EEE	37 050 6 6 0 0

Actes de référence

Voir chapitre 02 02.

Article 02 01 21 — Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Poste 02 01 21 01 — Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 040 000	2 000 000	1 989 997,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Il peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou des mesures liées à la réalisation des objectifs de ce mécanisme.

Poste 02 01 21 64 — Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	16 081 441,00

Commentaires

Poste 02 01 21 64 —

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe de l'ancien mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

Actes de référence

Décision C(2007) 5282 de la Commission du 5 novembre 2007 portant délégation à l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes communautaires de subventions dans le domaine du réseau transeuropéen de transport, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget communautaire.

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de transport et d'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018)0438].

Poste 02 01 21 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 257 000	7 276 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 02 01 21 64 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et de l'achèvement des programmes antérieurs.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 03.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Article 02 01 22 — Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Poste 02 01 22 01 — Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 836 000	1 800 000	1 468 149,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Il peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou des mesures liées à la réalisation des objectifs de ce mécanisme.

Poste 02 01 22 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 963 000	2 926 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 02 01 21 64 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et de l'achèvement des programmes antérieurs.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 03.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Article 02 01 23 — Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Poste 02 01 23 01 — Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 020 000	1 000 000	788 852,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, telles que des activités de communication, des conférences, des ateliers, des séminaires, des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des traductions, des logiciels et des bases de données ou des actions relevant du présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance des systèmes informatiques, y compris des systèmes informatiques institutionnels, qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il servira également à couvrir des dépenses d'assistance technique et/ou administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle des actions.

Poste 02 01 23 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 642 000	4 232 683	0,—

Commentaires

Ancien poste 02 01 21 64 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et de l'achèvement des programmes antérieurs.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 03.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de

l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 02 01 30 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Actes de référence

Voir chapitre 02 04.

Poste 02 01 30 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
15 390 000	17 697 623	399 980,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du programme pour une Europe numérique, telles que des activités de communication, des conférences, des ateliers, des séminaires, des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des traductions, des logiciels et des bases de données ou des actions relevant du présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance des systèmes informatiques, y compris des systèmes informatiques institutionnels, qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il est également destiné à couvrir des dépenses d'assistance technique et administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle de ce mécanisme ou de ces actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 386 289 6 6 0 0

Poste 02 01 30 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 140 000	4 616 377	

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du programme pour une Europe numérique.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 129 014 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne

pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 02 04.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 02 01 40 — Dépenses d'appui pour d'autres actions

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS) et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs. Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, notamment de communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs de l'EFIS, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires à la gestion de l'EFIS.

Actes de référence

Voir chapitre 02 05.

Poste 02 01 40 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	365 575	

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir le poste 02 20 03 06

Actes de référence

Voir le poste 02 20 03 06.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 02 02 — FONDS INVESTEU

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 02	Fonds InvestEU								
02 02 01	Garantie du Fonds InvestEU	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
02 02 02	Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	1	1 163 727 000	50 000 000	637 555 000	100 000 000			
02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	1	31 900 000	21 760 000	15 000 000	6 000 000			
02 02 99	Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement								
02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	159 700 000	p.m.	244 750 000	269 154 539,30	333 946 269,83	209,11 %
02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	1	p.m.	22 280 000	p.m.	32 000 000	14 170 000,00	822 523,99	3,69 %
02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	316 251 993	p.m.	115 561 990	324 020 047,52	209 704 371,39	66,31 %
02 02 99 04	Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	18 887 004,34	
02 02 99 05	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 06	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	1 587 989	0,—	40 719 500,00	
02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	18 000 000	p.m.	12 500 000	0,—	25 653 391,90	142,52 %
02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	29 507 889	p.m.	12 928 880	29 663 380,11	9 767 052,00	33,10 %
02 02 99 09	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	13 000 000	p.m.	16 000 000	0,—	12 596 922,30	96,90 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 11	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 02 99 12	Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)	1	p.m.	400 932 290	p.m.	538 636 000	172 775 948,66	1 102 740 377,25	275,04 %
	<i>Article 02 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	959 672 172	p.m.	973 964 859	809 783 915,59	1 754 837 413,00	182,86 %
	Chapitre 02 02 — Total		1 195 627 000	1 031 432 172	652 555 000	1 079 964 859	809 783 915,59	1 754 837 413,00	170,14 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les coûts de la garantie de l'Union octroyée au titre du «Fonds InvestEU» pour les opérations de financement et d'investissement menées à l'appui des politiques internes de l'Union. Ils couvrent également les coûts du service de conseil instauré pour soutenir le développement de projets pouvant faire l'objet d'investissements, faciliter l'accès aux financements et renforcer les capacités correspondantes (la «plateforme de conseil InvestEU»). Enfin, ces crédits couvrent également les coûts de la base de données qui confère une certaine visibilité aux projets pour lesquels les promoteurs recherchent des financements, et qui fournit aux investisseurs des informations sur les possibilités d'investissement («portail InvestEU»).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 6 074 000 000 EUR en engagements en prix courants. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Actes de référence

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2020)0459].

Article 02 02 01 — Garantie du Fonds InvestEU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Cet article ne sera alimenté que si la Banque européenne d'investissement ou un autre partenaire chargé de la mise en œuvre procède à des appels à la garantie du Fonds InvestEU qui dépassent les ressources disponibles du fonds commun de provisionnement.

Article 02 02 02 — Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 163 727 000	50 000 000	637 555 000	100 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le provisionnement de la garantie de l'Union et les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie de l'Union du Fonds InvestEU.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	1 765 000 000 5 0 4 0
Autres (recettes affectées)	25 000 000 6 0 2 0

Article 02 02 03 — Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
31 900 000	21 760 000	15 000 000	6 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements aux partenaires consultatifs (y compris la Banque européenne d'investissement, ainsi que les banques nationales de développement et les institutions financières internationales) pour la mise en œuvre des différentes initiatives en matière de conseil dans le cadre de la plateforme de conseil InvestEU, ainsi que les coûts des activités relatives à la création, au développement et à la gestion du portail InvestEU, notamment l'équipe chargée du filtrage des projets, les activités de communication et les activités de développement et de maintenance informatique. Il servira également à couvrir les frais liés au fonctionnement et à la rémunération du comité d'investissement d'InvestEU.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	52 500 000 5 0 4 0

Article 02 02 99 — Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 02 02 99 01 — Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	159 700 000	p.m.	244 750 000	269 154 539,30	333 946 269,83

Commentaires

Bases légales

Décision 98/347/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant des mesures d'assistance financière aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et créatrices d'emploi (JO L 155 du 29.5.1998, p. 43).

Décision 2000/819/CE du Conseil du 20 décembre 2000 relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 333 du 29.12.2000, p. 84).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (UE) n° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33), et en particulier son article 3, paragraphe 1, point d).

Poste 02 02 99 02 — Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	22 280 000	p.m.	32 000 000	14 170 000,00	822 523,99

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres (recettes affectées) 3 000 000 6 0 2 0

Bases légales

Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238).

Poste 02 02 99 03 — Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	316 251 993	p.m.	115 561 990	324 020 047,52	209 704 371,39

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres (recettes affectées) 40 000 000 6 0 2 0

Bases légales

Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).

Décision 2013/743/UE du Conseil du 3 décembre 2013 établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant les décisions 2006/971/CE, 2006/972/CE, 2006/973/CE, 2006/974/CE et 2006/975/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 965), et notamment son article 3, paragraphe 2, point b).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Poste 02 02 99 04 — Achèvement des programmes de recherche Euratom antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	18 887 004,34

Commentaires

Bases légales

Règlement (Euratom) n° 1314/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2014-2018) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2000» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 948), et notamment son article 3, paragraphe 2, points a) à d).

Règlement (Euratom) 2018/1563 du Conseil du 15 octobre 2018 sur le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019-2020) complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1314/2013 (JO L 262 du 19.10.2018, p. 1).

Poste 02 02 99 05 — Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Poste 02 02 99 06 — Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 587 989	0,—	40 719 500,00

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 14.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2007) 6382 de la Commission du 17 décembre 2007 pour la conclusion d'un accord de coopération entre la Commission et la Banque européenne d'investissement relatif à l'instrument de garantie de prêt pour les projets du RTE-T.

Poste 02 02 99 07 — Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	18 000 000	p.m.	12 500 000	0,—	25 653 391,90

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 7, paragraphe 4.

Règlement (UE) n° 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision n° 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14), et notamment son article 6, paragraphe 7, et la section 2 de l'annexe.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Poste 02 02 99 08 — Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	29 507 889	p.m.	12 928 880	29 663 380,11	9 767 052,00

Commentaires

Base légale

Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221).

Poste 02 02 99 09 — Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	13 000 000	p.m.	16 000 000	0,—	12 596 922,30

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n° 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185).

Poste 02 02 99 10 — Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Poste 02 02 99 11 — Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013) — Instruments financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (JO L 200 du 31.7.2009, p. 31).

Poste 02 02 99 12 — Achèvement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	400 932 290	p.m.	538 636 000	172 775 948,66	1 102 740 377,25

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres (recettes affectées) 130 000 000 6 0 2 0

Bases légales

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 26 novembre 2014 — Un plan d'investissement pour l'Europe [COM(2014)0903].

Décision C(2016) 165 de la Commission du 21 janvier 2016 portant approbation des lignes directrices pour la gestion des actifs du fonds de garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 1^{er} juin 2016 — L'Europe investit de nouveau — Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes [COM(2016)0359].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 14 septembre 2016 — Renforcer les investissements européens pour l'emploi et la croissance: vers une deuxième phase du Fonds européen pour les investissements stratégiques et un nouveau plan d'investissement extérieur européen» [COM(2016)0581].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 29 novembre 2016 — Plan d'investissement pour l'Europe: les évaluations fournissent des éléments en faveur de son renforcement (COM(2016)0764).

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 22 novembre 2018 — Plan d'investissement pour l'Europe: premier bilan et prochaines étapes [COM(2018)0771].

CHAPITRE 02 03 — MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE (MIE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)								
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	1	1 750 762 023	860 500 000	1 772 331 878	45 758 512			
02 03 02	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	1	795 674 488	245 580 000	783 149 971	53 200 000			
02 03 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique								
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	1	277 220 439	164 183 100	273 003 108	7 799 769			
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	p.m.	30 000 000	p.m.	p.m.			
	<i>Article 02 03 03 — Sous-total</i>		277 220 439	194 183 100	273 003 108	7 799 769			
02 03 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
02 03 99 01	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)	1	p.m.	1 018 500 000	p.m.	1 369 600 000	2 561 814 261,34	1 166 110 461,32	114,49 %
02 03 99 02	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)	1	p.m.	300 000 000	p.m.	386 390 800	1 279 504 786,00	388 498 157,54	129,50 %
02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	1	p.m.	57 159 935	p.m.	195 000 286	150 620 337,05	147 603 285,89	258,23 %
02 03 99 04	Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)	1	p.m.	38 600 000	p.m.	30 000 000	0,—	29 706 591,86	76,96 %
02 03 99 05	Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Article 02 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	1 414 259 935	p.m.	1 980 991 086	3 991 939 384,39	1 731 918 496,61	122,46 %
	Chapitre 02 03 — Total		2 823 656 950	2 714 523 035	2 828 484 957	2 087 749 367	3 991 939 384,39	1 731 918 496,61	63,80 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir des actions centrées sur le développement et la modernisation des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports, de l'énergie et du numérique, afin de faciliter la coopération transfrontalière dans le domaine des énergies renouvelables, en tenant compte des engagements à long terme en matière de décarbonation et en mettant l'accent sur les synergies entre les secteurs.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018)0438], présentée par la Commission le 7 juin 2018.

Article 02 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 750 762 023	860 500 000	1 772 331 878	45 758 512	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs aux réseaux et infrastructures efficaces, interconnectés et multimodaux favorisant une mobilité intelligente, interopérable, durable, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté. Ces projets seront principalement mis en œuvre au moyen des appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels constituant les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Ce crédit soutiendra des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et d'autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du MIE, conformément aux orientations spécifiques des secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T. En outre, un soutien sera apporté à la mobilité intelligente, interopérable, durable, multimodale, inclusive, accessible et répondant aux impératifs de sécurité et de sûreté, telle que les autoroutes de la mer, les systèmes d'applications télématiques pour tous les modes de transport, les nouvelles technologies et l'innovation mettant tout spécialement l'accent sur les infrastructures pour carburants de substitution, les actions visant à supprimer les obstacles à l'interopérabilité et les actions visant à améliorer l'accessibilité et la résilience des infrastructures de transport.

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de la présente ligne budgétaire, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Article 02 03 02 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
795 674 488	245 580 000	783 149 971	53 200 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des projets d'intérêt commun relatifs au renforcement de l'intégration d'un marché intérieur de l'énergie efficace et compétitif et de l'interopérabilité transfrontière et intersectorielle des réseaux, favorisant la décarbonisation de l'économie, promouvant l'efficacité énergétique et garantissant la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que des projets visant à faciliter la coopération transfrontière dans le domaine de l'énergie, y compris les énergies renouvelables.

Article 02 03 03 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Poste 02 03 03 01 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
277 220 439	164 183 100	273 003 108	7 799 769	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque à très haute capacité et des systèmes 5G, au renforcement des capacités et de la résilience des réseaux numériques dorsaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

Les actions prévues dans le cadre du MIE comprennent: le déploiement de réseaux à très haute capacité, notamment des systèmes 5G, capables de fournir une connectivité gigabit, et l'accès à ces réseaux, sur les territoires où se trouvent les acteurs socio-économiques; la fourniture d'une connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales; la couverture ininterrompue par des systèmes 5G de tous les grands axes de transport, notamment les réseaux transeuropéens de transport; le déploiement d'une modernisation nouvelle ou importante des réseaux dorsaux existants, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres, entre les États membres et entre l'Union et des pays tiers; et le soutien aux plateformes numériques opérationnelles directement associées aux infrastructures de transport ou d'énergie.

Ce crédit peut également être utilisé pour couvrir l'assistance technique et administrative en vue de la mise en œuvre du programme, sous la forme d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris les systèmes informatiques institutionnels.

Poste 02 03 03 02 — Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	30 000 000	p.m.	p.m.	

Commentaires

Le crédit du présent article est destiné à couvrir des actions visant à contribuer au développement de projets d'intérêt commun relatifs au déploiement de réseaux numériques sûrs et sans risque à très haute capacité et des systèmes 5G, au renforcement des capacités et de la résilience des réseaux numériques dorsaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à la numérisation des réseaux de transport et d'énergie.

Les actions prévues dans le cadre du programme comprennent: le déploiement de réseaux à très haute capacité, notamment des systèmes 5G, capables de fournir une connectivité gigabit, et l'accès à ces réseaux, sur les territoires où se trouvent les acteurs socio-économiques; la fourniture d'une connectivité sans fil locale de très haute qualité gratuite et sans conditions discriminatoires dans les communautés locales; la couverture ininterrompue par des systèmes 5G de tous les grands axes de transport, notamment les réseaux transeuropéens de transport; le déploiement d'une modernisation nouvelle ou importante des réseaux dorsaux existants, y compris par câbles sous-marins, dans les États membres, entre les États membres et entre l'Union et des pays tiers; la mise en œuvre d'infrastructures de connectivité numérique en lien avec des projets transfrontaliers dans les domaines du transport ou de l'énergie et le soutien aux plateformes numériques opérationnelles directement associées aux infrastructures de transport ou d'énergie.

Article 02 03 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 02 03 99 01 — Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports antérieures (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 018 500 000	p.m.	1 369 600 000	2 561 814 261,34	1 166 110 461,32

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 4, paragraphe 2, point c).

Poste 02 03 99 02 — Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie antérieures (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000 000	p.m.	386 390 800	1 279 504 786,00	388 498 157,54

Commentaires

Bases légales

Décision n° 1364/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision n° /2003/CE (JO L 262 du 22.9.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 680/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie (JO L 162 du 22.6.2007, p. 1).

Règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision n° 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) n° 713/2009, (CE) n° 714/2009 et (CE) n° 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39).

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 4, paragraphe 3, point c).

Poste 02 03 99 03 — Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	57 159 935	p.m.	195 000 286	150 620 337,05	147 603 285,89

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 5, paragraphe 2, point a).

Règlement (UE) n° 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision n° 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14), et notamment son article 6, paragraphe 9, et la section 3 de l'annexe.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les

règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Poste 02 03 99 04 — Achèvement des projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique antérieurs (2007-2013)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	38 600 000	p.m.	30 000 000	0,—	29 706 591,86

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 663/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie (JO L 200 du 31.7.2009, p. 31).

Poste 02 03 99 05 — Achèvement du programme communautaire visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (2007-2013)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Bases légales

Décision n° 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 instituant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (JO L 149 du 11.6.2005, p. 1).

CHAPITRE 02 04 — PROGRAMME POUR UNE EUROPE NUMÉRIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 04	Programme pour une Europe numérique								
02 04 01	Cybersécurité								
02 04 01 10	Cybersécurité	1	120 000 000	115 772 894	p.m.	p.m.			
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	1	151 311 791	151 192 982	235 116 165	17 513 038			
	<i>Article 02 04 01 — Sous-total</i>		271 311 791	266 965 876	235 116 165	17 513 038			
02 04 02	Calcul à haute performance								
02 04 02 10	Calcul à haute performance	1	61 512 954	88 857 300	317 407 046	23 642 700			
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	1	296 080 000	198 380 361	p.m.	p.m.			
	<i>Article 02 04 02 — Sous-total</i>		357 592 954	287 237 661	317 407 046	23 642 700			
02 04 03	Intelligence artificielle	1	332 511 489	294 811 860	318 383 274	23 726 034			
02 04 04	Compétences	1	92 948 068	57 000 000	83 591 442	6 227 106			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 04 05	Déploiement								
02 04 05 01	Déploiement	1	143 241 850	163 973 807	133 051 260	4 576 193			
02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	1	29 619 225	19 757 200	19 773 775	6 807 757			
	<i>Article 02 04 05 — Sous-total</i>		172 861 075	183 731 007	152 825 035	11 383 950			
02 04 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)	1	p.m.	3 500 000	p.m.	22 500 000	27 129 998,48	30 075 426,69	859,30 %
02 04 99 02	Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)	1	p.m.	754 299	p.m.	31 298 714	58 568 531,00	66 348 000,00	8795,98 %
	<i>Article 02 04 99 — Sous-total</i>		p.m.	4 254 299	p.m.	53 798 714	85 698 529,48	96 423 426,69	2266,49 %
	Chapitre 02 04 — Total		1 227 225 377	1 094 000 703	1 107 322 962	136 291 542	85 698 529,48	96 423 426,69	8,81 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions visant à renforcer les capacités de l'Europe en calcul à haute performance, intelligence artificielle, cybersécurité et compétences numériques avancées et à s'assurer de leur large utilisation dans l'économie et la société. Encouragés simultanément, ces éléments aideront à créer une économie des données florissante, favoriseront l'inclusion ainsi que l'égalité des chances pour tous et assureront la création de valeur. Plus important encore, le programme se concentrera sur les domaines dans lesquels aucun État membre ne peut à lui seul atteindre le niveau requis pour la réussite numérique. L'accent sera également mis sur les domaines où les dépenses publiques ont le plus d'impact, notamment pour améliorer l'efficacité et la qualité des services dans les domaines d'intérêt public comme la santé, l'environnement, le climat, la mobilité et les administrations publiques, et pour aider les petites et moyennes entreprises (PME) à s'adapter au changement numérique.

Le programme pour une Europe numérique examinera également la valeur ajoutée de combiner l'offre numérique avec d'autres technologies habilitantes afin de maximiser les avantages de la numérisation.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

Article 02 04 01 — Cybersécurité

Poste 02 04 01 10 — Cybersécurité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
120 000 000	115 772 894	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que les capacités essentielles nécessaires à la sécurisation de l'économie numérique, de la société et de la démocratie de l'Union soient présentes et accessibles au secteur public et aux entreprises de l'Union, et améliorent la compétitivité de l'industrie de l'Union de la cybersécurité. Il englobe les investissements nécessaires à l'infrastructure de communication quantique.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 012 000 6 600

Poste 02 04 01 11 — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
151 311 791	151 192 982	235 116 165	17 513 038	

Commentaires

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité contribue à la mise en œuvre du volet «cybersécurité» du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe. Il vise à renforcer les capacités, les connaissances et les infrastructures en matière de cybersécurité au service des industries, du secteur public et des communautés scientifiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 797 926 6 600

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination [COM(2018)0630], présentée par la Commission le 12 septembre 2018.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion [COM(2018)0435], présentée par la Commission le 7 juin 2018.

Article 02 04 02 — Calcul à haute performance

Poste 02 04 02 10 — Calcul à haute performance

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
61 512 954	88 857 300	317 407 046	23 642 700	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer et renforcer les capacités de calcul à haute performance et de traitement des données de l'Union, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, le climat, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 543 975 6 600

Poste 02 04 02 11 — Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
296 080 000	198 380 361	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer et renforcer les capacités de calcul à haute performance et de traitement des données de l'Union, et à assurer leur large utilisation aussi bien dans des domaines d'intérêt public, tels que la santé, le climat, l'environnement et la sécurité, que par l'industrie, et notamment les PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

7 431 608 6 600

Article 02 04 03 — Intelligence artificielle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
332 511 489	294 811 860	318 383 274	23 726 034	

Commentaires

Ancien poste PP 09 21 01

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer les capacités en intelligence artificielle (IA) en Europe, conformément à la législation sur les services numériques. À cette fin, les actions viseront à développer et renforcer les capacités fondamentales en IA, en accordant une attention particulière aux bases de données et aux infrastructures en nuage fédérées, en les rendant accessibles à toutes les entreprises et administrations publiques. Elles viseront également à renforcer et favoriser les liens entre les installations d'expérimentation et d'essai en IA dans les États membres, et soutiendront la création de bibliothèques d'algorithmes d'IA.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

8 346 038 6 600

Article 02 04 04 — Compétences

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
92 948 068	57 000 000	83 591 442	6 227 106	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à faire en sorte que la population active actuelle et future puisse facilement acquérir des compétences numériques avancées, notamment en calcul à haute performance, intelligence artificielle et cybersécurité, en offrant aux étudiants, diplômés et travailleurs existants les moyens d'acquérir et de développer ces compétences, où qu'ils se trouvent.

Le programme pour une Europe numérique veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 332 997 6 600

Article 02 04 05 — Déploiement

Poste 02 04 05 01 — Déploiement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
143 241 850	163 973 807	133 051 260	4 576 193	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à développer le meilleur usage des capacités numériques, notamment le calcul à haute performance, l'intelligence artificielle et la cybersécurité, dans l'ensemble de l'économie, dans les domaines d'intérêt public et la société, notamment le déploiement de solutions interopérables dans des domaines d'intérêt public, et faciliter l'accès à la technologie et au savoir-faire à toutes les entreprises, notamment aux PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 595 370 6 600

Poste 02 04 05 02 — Déploiement / Interopérabilité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
29 619 225	19 757 200	19 773 775	6 807 757	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique, qui succède au programme ISA² prenant fin en décembre 2020.

L'interopérabilité des services publics européens concerne l'administration à tous les niveaux, européen, national, régional et local. Le bloc d'interopérabilité du programme pour une Europe numérique vise à remédier au morcellement des services européens et à mettre en œuvre une approche holistique intersectorielle et transnationale de l'interopérabilité. Il facilitera et appuiera la conception, l'élaboration, l'actualisation, l'utilisation et le déploiement de solutions et de cadres interopérables par les administrations publiques, les entreprises et les particuliers en Europe. Il offrira également aux administrations publiques des possibilités d'expérimentation et de pilotage de technologies numériques, y compris d'utilisation transnationale.

Le bloc d'interopérabilité sera mis en œuvre en étroite coopération et coordination dans le cadre du programme pour une Europe numérique avec la DG CNECT, les États membres et les services de la Commission concernés, par l'intermédiaire de projets et de mesures d'accompagnement (sensibilisation, promotion, création de communautés, etc.).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

743 443 6 600

Article 02 04 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider des années précédentes.

Poste 02 04 99 01 — Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA) (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 500 000	p.m.	22 500 000	27 129 998,48	30 075 426,69

Commentaires

Bases légales

Décision n° 922/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) (JO L 260 du 3.10.2009, p. 20).

Décision (UE) 2015/2240 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA²) en tant que moyen pour moderniser le secteur public (JO L 318 du 4.12.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55).

Poste 02 04 99 02 — Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	754 299	p.m.	31 298 714	58 568 531,00	66 348 000,00

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment son article 4, paragraphe 4.

Règlement (UE) n° 283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et abrogeant la décision n° 1336/97/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 14), et notamment son article 6, paragraphes 1 à 6, et la section 1 de l'annexe.

Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil du 28 septembre 2018 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (JO L 252 du 8.10.2018, p. 1).

CHAPITRE 02 10 — AGENCES DÉCENTRALISÉES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 10	Agences décentralisées								
02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	1	37 325 380	37 325 380	38 900 000	38 900 000	37 954 000,00	37 954 000,00	101,68 %
02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	1	82 696 601	82 696 601	80 333 886	80 333 886	72 026 296,00	73 115 408,59	88,41 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	1	26 164 199	26 164 199	25 703 674	25 703 674	27 440 121,00	27 440 121,00	104,88 %
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	1	22 283 440	22 283 440	21 668 887	21 668 887	20 535 495,00	20 535 495,00	92,16 %
	Réserve(30 02 02)		610 000	610 000					
			22 893 440	22 893 440					
02 10 05	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	1	7 337 683	7 337 683	7 250 381	7 250 381	7 117 000,00	7 117 000,00	96,99 %
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	1	14 429 947	14 429 947	14 236 015	14 236 015	16 277 975,00	16 706 548,00	115,78 %
	Réserve(30 02 02)		77 000	77 000					
			14 506 947	14 506 947					
Chapitre 02 10 — Total			190 237 250	190 237 250	188 092 843	188 092 843	181 350 887,00	182 868 572,59	96,13 %
	Réserve(30 02 02)		687 000	687 000					
	Total incluant les Réserves		190 924 250	190 924 250					

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 02 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
37 325 380	37 325 380	38 900 000	38 900 000	37 954 000,00	37 954 000,00

Commentaires

L'AESA est l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne. Elle a pour mission de garantir le plus haut niveau commun de sécurité pour tous les citoyens de l'UE, ainsi que le plus haut niveau commun de protection de l'environnement, d'établir un processus unique de réglementation et de certification entre les États membres, de faciliter le fonctionnement du marché intérieur de l'aviation, de créer des conditions de concurrence équitables et de collaborer avec d'autres organisations et régulateurs internationaux dans le domaine de l'aviation.

Ses principales activités sont la collecte et l'analyse de données relatives à la sécurité et aux performances en vue de l'établissement de plans d'action stratégiques, la certification des produits aéronautiques et l'agrément des organismes dans tous les domaines de l'aviation (conception, production, maintenance, formation, gestion du trafic aérien, etc.), la préparation de documents réglementaires

établissant des normes communes pour l'aviation en Europe, ainsi que le suivi et les inspections sur la mise en œuvre effective de ces normes dans les États membres et les États voisins de l'Union ayant signé des accords aériens de l'UE.

Les tâches exécutées par l'AESA couvrent l'ensemble des règles de sécurité aérienne de l'UE et comportent une composante internationale importante, étant donné que l'Agence est légalement tenue de coopérer avec les acteurs internationaux afin d'atteindre le niveau de sécurité le plus élevé pour les citoyens de l'UE dans le monde (liste des transporteurs aériens faisant l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'UE, autorisations d'exploitants de pays tiers et mise en œuvre de la programmation de l'assistance technique à l'égard des pays tiers, par exemple). Instaurée en 2002, l'AESA est composée de plus de 800 experts et administrateurs aéronautiques et compte 31 États membres (27 UE + Suisse, Islande, Norvège et Liechtenstein). Elle dispose de quatre bureaux internationaux à Montréal, Washington, Pékin et Singapour. De façon générale, son budget se compose principalement de droits et redevances (64 %), de subventions de l'UE (23 %), de fonds réservés (11 %) et de contributions de pays tiers (2 %).

Total de la participation de l'Union	39 678 000
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	2 352 620
Montant inscrit au budget	37 325 380

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

936 867 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil (JO L 212 du 22.8.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 311 du 25.11.2011, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 646/2012 de la Commission établissant les modalités d'exécution relatives aux amendes et astreintes (JO L 187 du 17.7.2012, p. 29).

Règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production (JO L 224 du 21.8.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (JO L 281 du 13.10.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 296 du 25.10.2012, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 de la Commission, règlement d'exécution (UE) n° 1207/2011 de la Commission, règlement d'exécution (UE) n° 1206/2011 de la Commission, règlement (UE) n° 73/2010 de la Commission, règlement (CE) n° 262/2009 de la Commission, règlement (CE) n° 29/2009 de la Commission, règlement (CE) n° 633/2007 de la Commission, règlement (CE) n° 1033/2006 de la Commission et règlement (CE) n° 1032/2006 de la Commission établissant les exigences applicables aux systèmes automatiques d'échange de données de vol aux fins de notification, de coordination et de transfert de vols entre unités de contrôle de la circulation aérienne.

Règlement d'exécution (UE) n° 628/2013 de la Commission du 28 juin 2013 relatif aux méthodes de travail de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exécution d'inspections de normalisation et pour le contrôle de l'application des dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 736/2006 de la Commission (JO L 179 du 29.6.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 139/2014 de la Commission établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports (JO L 44 du 14.2.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission du 29 avril 2014 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes des exploitants de pays tiers (JO L 133 du 6.5.2014, p. 12).

Règlement (UE) n° 1321/2014 de la Commission du 26 novembre 2014 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches (JO L 362 du 17.12.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2015/340 de la Commission du 20 février 2015 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux licences et certificats de contrôleur de la circulation aérienne (JO L 63 du 6.3.2015, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision (JO L 62 du 8.3.2017, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2018/1048 de la Commission du 18 juillet 2018 fixant des exigences pour l'utilisation de l'espace aérien et des procédures d'exploitation concernant la navigation fondée sur les performances (JO L 189 du 26.7.2018, p. 3).

Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen (JO L 56 du 25.2.2019, p. 1).

Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (JO L 152 du 11.6.2019, p. 45).

Règlement d'exécution (UE) 2019/2153 de la Commission relatif aux droits et redevances perçus par l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (JO L 327 du 17.12.2019, p. 36).

Article 02 10 02 — Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
82 696 601	82 696 601	80 333 886	80 333 886	72 026 296,00	73 115 408,59

Commentaires

L'AESM est l'Agence de l'Union pour la sécurité maritime. Elle est au cœur du réseau de sécurité maritime de l'Union et reconnaît pleinement l'importance d'une collaboration efficace avec de nombreux intérêts différents et, en particulier, entre les institutions de l'Union et les institutions internationales, les administrations des États membres et le secteur maritime.

Les activités de l'AESM consistent notamment à: fournir aux États membres et à la Commission une assistance technique et scientifique afin que ceux-ci élaborent et appliquent correctement la législation de l'Union en matière de sécurité et de sûreté maritimes, de prévention de la pollution par les navires et de simplification administrative du transport maritime; surveiller la mise en œuvre de la législation de l'Union par des visites et des inspections; améliorer la coopération avec les États membres et entre ceux-ci; renforcer la capacité des autorités nationales compétentes; fournir une assistance opérationnelle, notamment en développant, en gérant et en maintenant des services maritimes intégrés liés aux navires, au suivi des navires et au contrôle de l'application; effectuer des tâches de préparation opérationnelle, de détection et de réaction en ce qui concerne la pollution causée par les navires et la pollution marine causée par les installations pétrolières et gazières; et à la demande de la Commission, fournir une assistance technique et opérationnelle aux pays tiers.

Total de la participation de l'Union	84 272 400
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 575 799
Montant inscrit au budget	82 696 601

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 075 685 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 208 du 5.8.2002, p. 1).

Règlement (UE) n° 911/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant le financement pluriannuel de l'Agence européenne pour la sécurité maritime dans le domaine de la lutte contre la pollution marine causée par les navires et les installations pétrolières et gazières (JO L 257 du 28.8.2014, p. 115).

Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (JO L 251 du 16.9.2016, p. 77).

Article 02 10 03 — Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
26 164 199	26 164 199	25 703 674	25 703 674	27 440 121,00	27 440 121,00

Commentaires

L'AFE contribue à la poursuite du développement et au bon fonctionnement d'un espace ferroviaire unique européen sans frontières, en garantissant un niveau élevé de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires, tout en améliorant la position concurrentielle du secteur ferroviaire. L'AFE contribue notamment, en ce qui concerne les questions techniques, à la mise en œuvre de la législation de l'Union par la mise au point d'une approche commune de la sécurité du système ferroviaire de l'Union et par un renforcement du niveau d'interopérabilité du système ferroviaire de l'Union. L'AFE a également pour objectif de suivre la réduction des règles ferroviaires nationales afin de soutenir les résultats des autorités nationales qui opèrent dans les domaines de la sécurité et de l'interopérabilité ferroviaires, de promouvoir l'optimisation des procédures, de surveiller les autorités nationales de sécurité et les organismes d'évaluation de la conformité, de gérer et de tenir à jour un certain nombre de registres essentiels au bon fonctionnement de l'espace ferroviaire européen.

Du fait de l'entrée en vigueur du pilier dit technique du quatrième paquet ferroviaire, le rôle de l'AFE est considérablement élargi. Depuis le 16 juin 2019, l'AFE est l'autorité de l'Union compétente pour délivrer les autorisations de mise sur le marché de véhicules ferroviaires, les certificats de sécurité uniques pour les entreprises ferroviaires et les approbations des équipements au sol du système européen de gestion du trafic ferroviaire.

Total de la participation de l'Union	26 278 423
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	114 224
Montant inscrit au budget	26 164 199

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

656 721 6 600

Bases légales

Directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (JO L 315 du 3.12.2007, p. 51).

Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) n° 881/2004 (JO L 138 du 26.5.2016, p. 1).

Directive (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (JO L 138 du 26.5.2016, p. 44).

Directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (JO L 138 du 26.5.2016, p. 102).

Article 02 10 04 — Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Données chiffrées

	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
02 10 04	22 283 440	22 283 440	21 668 887	21 668 887	20 535 495,00	20 535 495,00

	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
Réserve(30 02 02)	610 000	610 000				
Total	22 893 440	22 893 440	21 668 887	21 668 887	20 535 495,00	20 535 495,00

Commentaires

L'ENISA a été instituée pour renforcer la capacité de l'Union, des États membres et, de ce fait, du secteur des entreprises à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à les gérer et à y faire face. À cet effet, l'ENISA acquerra un niveau élevé de compétences spécialisées et encouragera une vaste coopération entre les acteurs des secteurs public et privé.

L'ENISA a pour mission de prêter assistance et de fournir des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information relevant de ses compétences et, lorsqu'elle y est invitée, d'aider la Commission à mener les travaux techniques préparatoires en vue de la mise à jour et du développement de la législation de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information.

Total de la participation de l'Union	23 633 000
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	739 560
Montant inscrit au budget	22 893 440

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 574 625 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013 (règlement sur la cybersécurité) (JO L 151 du 7.6.2019, p. 15).

Article 02 10 05 — Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
7 337 683	7 337 683	7 250 381	7 250 381	7 117 000,00	7 117 000,00

Commentaires

L'ORECE fait fonction d'organisme consultatif spécialisé et indépendant auprès de la Commission et des autorités réglementaires nationales pour la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'Union pour les réseaux et services de communications électroniques afin de promouvoir une approche réglementaire cohérente dans l'ensemble de l'Union. Il n'est pas un organe de l'Union et il n'est pas doté de la personnalité juridique.

L'Office est institué sous la forme d'un organisme de l'Union doté de la personnalité juridique, qui apporte à l'ORECE le soutien professionnel et administratif requis pour accomplir les missions qui lui sont conférées par le règlement (UE) 2018/1971.

Total de la participation de l'Union	7 428 456
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	90 773
Montant inscrit au budget	7 337 683

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1971 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et l'Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE), modifiant le règlement (UE) 2015/2120 et abrogeant le règlement (CE) n° 1211/2009 (JO L 321 du 17.12.2018, p. 1).

Article 02 10 06 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Données chiffrées

	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 10 06	14 429 947	14 429 947	14 236 015	14 236 015	16 277 975,00	16 706 548,00
Réserve(30 02 02)	77 000	77 000				
Total	14 506 947	14 506 947	14 236 015	14 236 015	16 277 975,00	16 706 548,00

Commentaires

L'ACER est un organe indépendant et neutre en matière de réglementation, qui peut prendre des décisions contraignantes en vue de l'intégration du marché intérieur de l'énergie en Europe, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, et qui soutient dans ce cadre le pacte vert pour l'Europe et la construction d'une Europe plus résiliente. L'ACER est également chargée de superviser les marchés de gros de l'électricité et du gaz afin de prévenir et détecter les manipulations de marché et d'enquêter sur celles-ci.

En coopération étroite avec les autorités nationales de régulation de l'énergie (ARN), l'ACER veille à ce que l'intégration du marché et la mise en œuvre de la législation de l'UE soient réalisées conformément aux objectifs de la politique énergétique et aux cadres réglementaires de l'Union.

Total de la participation de l'Union	14 800 050
dont montant provenant de la récupération de l'excédent (article 6 6 2 des recettes)	293 103
Montant inscrit au budget	14 506 947

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

364 124 6 60 0

Bases légales

Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (JO L 326 du 8.12.2011, p. 1).

Règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO L 158 du 14.6.2019, p. 22).

CHAPITRE 02 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
02 20 01	Projets pilotes	1	p.m.	15 012 173	17 025 000	13 780 299	10 900 105,00	3 653 193,55	24,33 %
02 20 02	Actions préparatoires	1	p.m.	9 384 876	p.m.	9 653 900	24 594 950,00	2 896 888,28	30,87 %
02 20 03	Autres actions								
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	1	p.m.	p.m.	375 000 000	375 000 000	0,—	0,—	
02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie appelable du capital souscrit	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union	1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	<i>Article 02 20 03 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	375 000 000	375 000 000	0,—	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
02 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission								
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	1	14 150 000	15 000 000	15 650 000	14 000 000	13 402 448,47	12 730 271,28	84,87 %
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	1	6 500 000	5 725 000	6 634 425	4 759 425	5 955 000,00	5 135 359,92	89,70 %
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	1	2 948 274	2 500 000	3 315 000	2 500 000	3 315 000,00	2 837 584,59	113,50 %
	<i>Article 02 20 04 — Sous-total</i>		23 598 274	23 225 000	25 599 425	21 259 425	22 672 448,47	20 703 215,79	89,14 %
	Chapitre 02 20 — Total		23 598 274	47 622 049	417 624 425	419 693 624	58 167 503,47	27 253 297,62	57,23 %

Article 02 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	15 012 173	17 025 000	13 780 299	10 900 105,00	3 653 193,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 02 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	9 384 876	p.m.	9 653 900	24 594 950,00	2 896 888,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 02 20 03 — Autres actions

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

Poste 02 20 03 01 — Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	375 000 000	375 000 000	0,—	0,—

Commentaires

Par décision du 12 février 2021, l'assemblée générale du Fonds européen d'investissement (FEI) a approuvé une augmentation de capital du FEI et en a précisé les conditions. Le règlement (UE) 2021/523 établissant le programme InvestEU prévoit que l'UE, représentée par la Commission européenne, souscrira jusqu'à 853 nouvelles parts dans le FEI. La souscription des parts et le paiement jusqu'à 375 000 000 EUR de la fraction libérée des parts devraient avoir lieu conformément aux conditions définies par l'assemblée générale du FEI et avant la fin de l'année 2021.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du prix des nouvelles parts émises du capital du FEI souscrit par l'Union. Le règlement établissant le programme InvestEU, et en particulier son article 33, constitue la base juridique applicable au paiement du capital libéré.

Le FEI a été créé en 1994. Ses membres fondateurs étaient la Communauté européenne, représentée par la Commission, la Banque européenne d'investissement (BEI) et un certain nombre d'institutions financières. La participation de l'Union, en tant que membre, au FEI est régie par la décision 94/375/CE.

La décision de la Commission du 2 mars 2021 sur le financement des activités de la direction générale des affaires économiques et financières et l'adoption du programme de travail annuel correspondant pour 2021 [C(2021) 1361 final, annexe 2] alloue un montant de 375 000 000 EUR à la ligne budgétaire 02 20 03 01 – Fond européen d'investissement – Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en tant que membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Poste 02 20 03 02 — Fonds européen d'investissement — Partie callable du capital souscrit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

L'Union européenne a souscrit 1337 parts, pour un paiement effectué à hauteur de seulement 20 %, ce qui laisse une partie appelable du capital souscrit. Ce crédit est destiné à couvrir le financement en cas d'appel de la contrepartie du capital souscrit par l'Union.

Bases légales

Décision 94/375/CE du Conseil du 6 juin 1994 sur la participation de la Communauté, en tant que membre, au Fonds européen d'investissement (JO L 173 du 7.7.1994, p. 12).

Décision 2007/247/CE du Conseil du 19 avril 2007 concernant la participation de la Communauté à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 107 du 25.4.2007, p. 5).

Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (JO L 156 du 24.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Poste 02 20 03 03 — Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'assistance technique et juridique nécessaire à l'évaluation des aspects de sûreté, environnementaux, économiques et financiers des projets faisant l'objet d'une demande de financement par un prêt Euratom, y inclus les études réalisées par la Banque européenne d'investissement (BEI). Ces mesures doivent également permettre la conclusion et l'exécution de ces contrats de prêts.

Ce crédit est également destiné à couvrir ou à préfinancer provisoirement les frais encourus par l'Union pour la conclusion et l'exécution d'opérations liées aux opérations d'emprunt et de prêt en rapport avec Euratom.

Les recettes éventuelles inscrites à l'article 5 5 1 de l'état général des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

Poste 02 20 03 04 — Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union dans le but de combler l'écart, en partie ou en totalité, en ce qui concerne les points de référence nationaux pour autant que l'énergie renouvelable générée par les installations financées par le mécanisme de financement soit statistiquement attribuée aux États membres participants compte tenu de leur contribution financière relative. Ce mécanisme devrait permettre aux États membres d'accroître plus facilement la part des sources d'énergie renouvelables dans les secteurs de l'électricité, du chauffage et du refroidissement, et des transports en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres (recettes affectées)

75 000 000 6 6 3

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) 2020/1294 de la Commission du 15 septembre 2020 sur le mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union (JO L 303 du 17.9.2020, p. 1).

Article 02 20 04 — Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 02 20 04 01 — Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 150 000	15 000 000	15 650 000	14 000 000	13 402 448,47	12 730 271,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les activités nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique des transports de l'Union, pour tous les modes de transport (route, rail, air, mer et voies navigables intérieures). Les principales actions et les principaux objectifs visent à soutenir la politique des transports de l'Union, y compris son extension aux pays tiers.

Ce crédit couvre tous les secteurs du transport, et notamment la sécurité des transports, le marché intérieur des transports, l'optimisation du réseau de transport, la multimodalité, la logistique, les droits et la protection des passagers, l'utilisation de carburants de substitution, l'acquisition de véhicules propres et la mobilité urbaine, les aspects sociaux et liés à la problématique hommes-femmes, ainsi que la sûreté et la protection des usagers des transports.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour la collecte et le traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre des mesures et des réglementations nécessaires au renforcement de la sûreté des transports terrestres, aériens et maritimes et son prolongement dans les pays tiers, l'assistance technique ainsi que des actions spécifiques de formation.

Les objectifs principaux de l'action sont le développement et la mise en œuvre des règles de sûreté dans le domaine des transports, notamment:

- des mesures destinées à prévenir les actes de malveillance dans le secteur des transports,
- le rapprochement des législations et des normes techniques ainsi que des pratiques administratives de contrôle destinées à assurer la sûreté des transports,
- la définition d'indicateurs communs, de méthodes communes et d'objectifs communs de sûreté dans le domaine des transports et la collecte des données nécessaires à cette définition,
- le contrôle des mesures de sûreté des transports au niveau des États membres, tous modes confondus,
- la coordination internationale en matière de sûreté des transports,
- la promotion de la recherche dans le domaine de la sûreté des transports.

Les activités de soutien comprennent des études, des consultations, des évaluations et des analyses d'impact, le développement et la maintenance d'outils informatiques et de bases de données, des réunions d'experts, des actions d'information et de communication, y compris des campagnes de communication, des conférences et des événements.

Ce crédit couvre également des dépenses encourues pour la création et le fonctionnement d'un corps d'inspecteurs chargés de vérifier le respect des exigences imposées par la législation de l'Union en matière de sûreté des aéroports, des ports et des installations portuaires dans les États membres, avec extension aux pays tiers, et des navires battant pavillon d'un État membre. Ces dépenses incluent les indemnités et les frais de transport des inspecteurs de la Commission et la prise en charge des frais des inspecteurs des États membres selon les dispositions prévues dans la législation. Les frais liés à la formation des inspecteurs, aux réunions préparatoires et au petit équipement nécessaire aux inspections doivent, notamment, être ajoutés à ces dépenses.

Poste 02 20 04 02 — Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
6 500 000	5 725 000	6 634 425	4 759 425	5 955 000,00	5 135 359,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues par la Commission pour soutenir la politique énergétique, aux fins de la collecte et du traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, au financement, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie compétitive, sûre et durable, du marché intérieur de l'énergie et de son extension à des pays tiers, de la sécurité d'approvisionnement énergétique sous tous ses aspects dans une perspective tant européenne que mondiale, ainsi qu'au renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, par la fourniture de services de qualité à des prix transparents et comparables.

Les principaux objectifs fixés sont la mise en œuvre d'une politique européenne par étapes conforme à la stratégie pour l'union de l'énergie [COM(2015)0080] et assurant en permanence la sécurité de l'approvisionnement énergétique, le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et l'accès aux réseaux de transport d'énergie, l'observation du marché de l'énergie, la gouvernance et le contrôle intégrés, l'analyse de la modélisation, notamment de scénarios des incidences des politiques envisagées, et le renforcement des droits et de la protection des consommateurs d'énergie, sur la base de données générales et particulières concernant les marchés de l'énergie européens et mondiaux pour tous les vecteurs énergétiques.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses des experts directement liées à la collecte, à la validation et à l'analyse des informations nécessaires concernant l'observation des marchés de l'énergie, ainsi que les dépenses d'information et de communication, les dépenses exposées pour le traitement numérique et la visualisation des données, pour des conférences et des manifestations visant à promouvoir des activités dans le secteur de l'énergie, pour des publications électroniques ou sur papier, pour des produits audiovisuels, ainsi que pour différentes activités s'appuyant sur l'internet et les médias sociaux en lien direct avec la réalisation de l'objectif de la politique énergétique. Ce crédit servira aussi à couvrir le renforcement du dialogue sur l'énergie avec les principaux partenaires de l'Union pour l'énergie et les agences internationales actives dans ce domaine.

Poste 02 20 04 03 — Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2 948 274	2 500 000	3 315 000	2 500 000	3 315 000,00	2 837 584,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à un ensemble d'actions visant à:

- développer la politique en matière de communications électroniques et promouvoir (y compris en dehors de l'Union), suivre et coordonner la mise en œuvre du cadre réglementaire en vue d'achever le marché intérieur, de promouvoir la concurrence, l'investissement et la croissance et de protéger les utilisateurs finaux pour ce qui concerne l'ensemble des questions liées au domaine des communications électroniques: analyse économique, analyse d'impact, élaboration des politiques et conformité à la réglementation,
- élaborer des mesures politiques et législatives portant plus particulièrement sur les questions relatives aux problèmes de vente au détail et de consommation, notamment la neutralité de l'internet, le changement d'opérateur, l'itinérance, la stimulation de la demande et de l'utilisation et le service universel,
- promouvoir, superviser et examiner la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière d'itinérance définie par le règlement (UE) 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (JO L 310 du 26.11.2015; p. 1),
- élaborer et mettre en œuvre une réglementation cohérente, fondée sur le marché et devant être appliquée par les autorités réglementaires nationales, et répondre aux notifications individuelles de ces autorités, notamment en ce qui concerne les marchés pertinents, la concurrence et les interventions réglementaires appropriées, en particulier pour les réseaux d'accès de nouvelle génération,
- élaborer des politiques globales qui permettront aux États membres de gérer toutes les utilisations du spectre radioélectrique, y compris les différents domaines du marché intérieur comme les communications électroniques, la 5G (y compris l'internet à haut débit) et l'innovation,
- promouvoir et superviser la mise en œuvre du cadre réglementaire des services de communications, y compris le mécanisme prévu à l'article 7 de la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive «cadre») (JO L 108 du 24.4.2002, p. 33),
- permettre aux pays tiers de poursuivre une politique d'ouverture de leurs marchés équivalente à celle de l'Union,
- promouvoir et assurer le suivi de la réalisation du programme en matière de politique du spectre radioélectrique [décision n° 243/2012/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 établissant un programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique (JO L 81 du 21.3.2012, p. 7)],
- élaborer des politiques en matière de droit d'auteur à l'échelon de l'Union, y compris en ce qui concerne la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données (JO L 77 du 27.3.1996, p. 20),
- dans le cadre du marché unique numérique, élaborer et mettre en œuvre des politiques relatives au commerce électronique dans l'Union et en assurer le suivi, particulièrement en ce qui concerne les mesures liées à la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur («directive sur le commerce électronique») (JO L 178 du 17.7.2000, p. 1), et évaluer les obstacles juridiques et économiques découlant du cadre réglementaire relatif au marché intérieur du commerce électronique ou de mesures connexes,
- soutenir la mise en œuvre et l'adoption de politiques dans le contexte de l'administration en ligne (notamment le plan d'action 2016-2020 pour l'administration en ligne) et de l'eIDAS [règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (JO L 257 du 28.8.2014, p. 73)] afin de renforcer la qualité et l'innovation dans les

administrations publiques et d'accélérer l'utilisation à grande échelle par les secteurs privé et public d'un système d'identification fiable et de services de confiance au sein du marché unique numérique,

Ces actions consistent, notamment, à préparer des analyses et des rapports d'avancement, à consulter les parties concernées et le grand public, à préparer des communications et des propositions législatives et à surveiller l'application de la législation et elles concernent également les traductions des notifications et des consultations dans le cadre de l'article 32 de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).

Ce crédit est également destiné en particulier à couvrir des contrats pour des rapports d'analyse et d'expertise, des études spécifiques, des rapports d'évaluation, des activités de coordination, des subventions ainsi que le cofinancement de certaines actions.

En outre, il est destiné à couvrir les dépenses pour les réunions d'experts, la communication événementielle, les frais d'adhésion, l'information et la publication directement liées à la réalisation des objectifs de la politique ou des mesures couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique soustraite par la Commission dans le cadre de contrats de services ponctuels.

TITRE 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»	1	29 142 000	29 142 000	28 874 546	28 874 546	20 884 388,36	20 884 388,36
03 02	Programme en faveur du marché unique	1	555 002 000	551 435 000	546 744 454	518 861 769	558 830 054,69	531 291 728,66
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	1	24 368 999	31 094 000	24 053 000	23 758 262	23 746 936,48	17 637 689,70
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	1	36 639 861	35 588 504	35 915 550	32 545 655	32 993 000,00	30 843 095,14
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	1	130 144 000	114 370 328	126 587 000	86 000 000	75 164 000,00	93 498 094,00
03 10	Organismes décentralisés	1	119 666 600	119 666 600	121 438 147	121 438 147	109 894 549,13	109 894 548,83
	Réserve(30 02 02)		69 000 119 735 600	69 000 119 735 600				
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	10 300 000	17 973 804	15 640 000	21 527 320	15 999 681,00	13 813 378,94
	Titre 03 — Total		905 263 460	899 270 236	899 252 697	833 005 699	837 512 609,66	817 862 923,63
	Réserve(30 02 02)		69 000	69 000				
	Total incluant les Réserves		905 332 460	899 339 236				

CHAPITRE 03 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MARCHÉ UNIQUE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
03 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»					
03 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique					
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	1	13 286 000	13 109 440	7 745 930,36	58,30 %
03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.	p.m.	9 901 458,00	
03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	1	p.m.	p.m.	3 037 000,00	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	1	2 888 000	2 702 621	0,—	
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	1	12 368 000	12 462 485		
	<i>Article 03 01 01 — Sous-total</i>		28 542 000	28 274 546	20 684 388,36	72,47 %
03 01 02	Dépenses d'appui pour Fiscalis	1	300 000	300 000	100 000,00	33,33 %
03 01 03	Dépenses d'appui pour le programme Douane	1	300 000	300 000	100 000,00	33,33 %
	Chapitre 03 01 — Total		29 142 000	28 874 546	20 884 388,36	71,66 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Article 03 01 01 — Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique

Poste 03 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 286 000	13 109 440	7 745 930,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme en faveur du marché unique et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Ce crédit peut aussi être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou de mesures liées à la réalisation des objectifs du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

333 479 660 0

Actes de référence

Voir le chapitre 03 02.

Poste 03 01 01 63 — Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	9 901 458,00

Commentaires

Ancien poste 03 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relevant de l'ancien programme du marché unique.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33).

Actes de référence

Décision 2004/20/CE de la Commission du 23 décembre 2003 instituant une agence exécutive, dénommée «Agence exécutive pour l'énergie intelligente», pour la gestion de l'action communautaire dans le domaine de l'énergie en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 5 du 9.1.2004, p. 85).

Décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 modifiant la décision 2004/20/CE pour transformer l'Agence exécutive pour l'énergie intelligente en Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (JO L 140 du 1.6.2007, p. 52).

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

Décision C(2013) 9414 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'action pour le climat, de la compétitivité et des PME, de la recherche et de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, de la politique maritime et de la pêche, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 03 01 01 66 — Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	3 037 000,00

Commentaires

Ancien poste 03 01 01 66 (pour partie)

Ce crédit était destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation qui réalisera les objectifs spécifiques aux consommateurs de l'ancien programme du marché unique à l'issue d'une analyse coûts-avantages.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme «Consommateurs» pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision n° 1926/2006/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 42).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/770/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation et abrogeant la décision 2004/858/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 69).

Décision C(2013) 9505 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines des consommateurs, de la santé et de l'alimentation comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826.

Poste 03 01 01 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 888 000	2 702 621	0,—

Commentaires

Ancien poste 03 01 01 66 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique exposés du fait de son rôle dans la mise en œuvre du programme en faveur du marché unique (2021-2027) et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme «Consommateurs» pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision n° 1926/2006/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 42).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 03 01.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 03 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
12 368 000	12 462 485	

Commentaires

Anciens postes 03 01 01 63 et 03 01 01 66 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME qui réalisera des parties du programme en faveur du marché unique à l'issue d'une analyse coûts-avantages et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

310 437 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme «Consommateurs» pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision n° 1926/2006/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 42).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 03 02.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'Europe innovante, du marché unique et des investissements interrégionaux en matière d'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 03 01 02 — Dépenses d'appui pour Fiscalis

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
300 000	300 000	100 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, d'informatique couvrant les équipements et les services, de réunions d'experts, d'information, de communication et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Actes de référence

Voir le chapitre 03 04.

Article 03 01 03 — Dépenses d'appui pour le programme Douane

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
300 000	300 000	100 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études, d'informatique couvrant les équipements et les services, de réunions d'experts, d'information, de communication et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions

couverts par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Actes de référence

Voir le chapitre 03 05.

CHAPITRE 03 02 — PROGRAMME EN FAVEUR DU MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02	Programme en faveur du marché unique								
03 02 01	Rendre le marché intérieur plus efficace								
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	1	28 406 000	23 000 000	34 534 719	8 730 000			
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	1	5 470 000	4 100 000	5 414 088	2 674 000			
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	1	3 300 000	2 204 000	3 222 507	324 000			
03 02 01 04	Droit des sociétés	1	1 000 000	769 000	947 796	190 421			
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	1	19 883 000	16 000 000	19 857 132	8 000 000			
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	1	5 350 000	5 600 000	5 266 608	1 305 323			
03 02 01 07	Surveillance du marché	1	14 208 000	6 320 000	10 559 000	2 670 000			
	<i>Article 03 02 01 — Sous-total</i>		77 617 000	57 993 000	79 801 850	23 893 744			
03 02 02	Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	1	121 450 000	67 600 000	117 443 450	26 315 500			
03 02 03	Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes								
03 02 03 01	Normalisation européenne	1	21 676 000	10 500 000	21 458 109	12 500 000			
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	1	8 450 000	9 018 000	8 439 058	4 880 729			
	<i>Article 03 02 03 — Sous-total</i>		30 126 000	19 518 000	29 897 167	17 380 729			
03 02 04	Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers								
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	1	23 500 000	17 459 000	23 174 531	7 130 585			
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1	1 495 000	1 495 000	1 493 537	1 079 153			
	<i>Article 03 02 04 — Sous-total</i>		24 995 000	18 954 000	24 668 068	8 209 738			
03 02 05	Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	1	75 000 000	37 000 000	74 000 000	8 600 000			
03 02 06	Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	1	225 814 000	170 000 000	220 933 919	18 922 379			
03 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	1	p.m.	68 100 000	p.m.	62 200 000	136 528 625,70	141 218 690,60	207,37 %
03 02 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)	1	p.m.	50 000 000	p.m.	227 685 366	244 576 199,79	230 664 306,64	461,33 %
03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	1	p.m.	7 905 000	p.m.	19 500 000	27 100 000,00	26 907 175,55	340,38 %
03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	1	p.m.	44 300 000	p.m.	78 072 328	107 317 221,95	90 602 773,67	204,52 %
03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	1	p.m.	9 779 000	p.m.	27 181 985	42 408 007,25	40 630 741,59	415,49 %
03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	1	p.m.	286 000	p.m.	900 000	900 000,00	1 268 040,61	443,37 %
	<i>Article 03 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	180 370 000	p.m.	415 539 679	558 830 054,69	531 291 728,66	294,56 %
	Chapitre 03 02 — Total		555 002 000	551 435 000	546 744 454	518 861 769	558 830 054,69	531 291 728,66	96,35 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et à fournir des statistiques européennes de qualité sur toutes les politiques de l'Union conformément à l'objectif du programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes (le programme en faveur du marché unique). Le programme soutiendra notamment l'élaboration, et l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services, y compris les services financiers, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la libre circulation des capitaux, et au contrôle de cette application, ainsi qu'au renforcement des capacités, à la coordination des actions communes entre les États membres et la Commission et à la dimension internationale du marché intérieur. De plus, il encouragera la participation des femmes et renforcera l'autonomie de tous les acteurs du marché unique: entreprises, citoyens notamment dans leur rôle de consommateurs, société civile et pouvoirs publics. Le programme en faveur du marché unique provient de la jonction de six programmes précédents dans différents domaines d'action, notamment les subventions et marchés relevant du programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME), la protection des consommateurs, la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques dans le domaine des services financiers, l'élaboration de normes internationales d'information financière, d'informations par les entreprises et de contrôle des comptes, les mesures visant à garantir un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne de production des denrées alimentaires, ainsi que dans des domaines connexes et concernant les statistiques européennes. Le programme comprend aussi d'autres lignes budgétaires concernant notamment la surveillance du marché, le droit des sociétés, le droit des contrats et la responsabilité extracontractuelle, la normalisation et le soutien à la politique de concurrence et aux mesures douanières et fiscales. L'analyse d'impact a montré qu'un seul programme susciterait des synergies accroissant la souplesse et l'efficacité des dépenses budgétaires.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826 [COM(2018) 441].

Article 03 02 01 — Rendre le marché intérieur plus efficace

Poste 03 02 01 01 — Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
28 406 000	23 000 000	34 534 719	8 730 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement, notamment:

- les mesures visant à rendre le fonctionnement du marché intérieur plus efficace et à assurer aux citoyens et aux entreprises la possibilité d'accéder aux droits et aux opportunités les plus étendus offerts par l'ouverture et par l'approfondissement du marché intérieur sans frontières et de se prévaloir pleinement de ces droits et opportunités; les mesures de suivi et d'évaluation concernant l'exercice pratique par les citoyens et les entreprises de leurs droits et opportunités, visant à mettre en évidence les éventuels obstacles qui les empêchent de s'en prévaloir pleinement et à en faciliter la suppression,
- l'examen global de la révision nécessaire du cadre réglementaire et l'analyse de l'efficacité des mesures prises pour le bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que l'évaluation de l'impact global du marché intérieur sur les entreprises et l'économie, y compris l'achat de données et l'accès des services de la Commission aux banques des données extérieures ainsi que des actions ciblées visant à améliorer la compréhension du fonctionnement du marché intérieur et à récompenser la participation active à sa promotion,
- l'élaboration de nouveaux actes législatifs visant à combler les lacunes du marché intérieur des biens, en particulier dans le domaine des machines mobiles, le renforcement du rapprochement sectoriel dans les domaines couverts par les directives relevant de la «nouvelle approche», et plus particulièrement l'extension de cette «nouvelle approche» à d'autres secteurs,
- les activités visées au chapitre V du règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits (JO L 218 du 13.8.2008, p. 30), à la fois pour l'accréditation et le marquage «CE»,
- les activités visées à l'article 12 du règlement (UE) 2019/515 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant le règlement (CE) n° 764/2008 (JO L 91 du 29.3.2019, p. 1),
- les activités menées au titre du règlement (UE) 2019/1020 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, et modifiant la directive 2004/42/CE et les règlements (CE) n° 765/2008 et (UE) n° 305/2011 (JO L 169 du 25.6.2019, p. 1), qui concernent le fonctionnement du réseau de l'Union pour la conformité des produits, la coopération entre les États membres et les autorités de surveillance du marché et les groupes de coopération administrative de secteurs, ainsi que les actions communes à l'échelle de l'Union des autorités de surveillance du marché, le soutien aux États membres dans la mise en œuvre de leurs stratégies de surveillance du marché, la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du Centre commun de recherche (JRC), l'assistance technique pour la conception et la vérification de spécifications techniques harmonisées et le développement d'outils informatiques de l'Union,
- les activités menées au titre du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1), qui concernent l'assistance technique pour la mise en place de règles de surveillance du marché, l'aide à la mise en place d'installations d'essai de l'Union, le soutien scientifique du JRC et le développement d'outils informatiques de l'Union,

- la mise en œuvre et le suivi de la législation de l'Union sur les produits, en particulier:
- la directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96 du 29.3.2014),
- la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte) (JO L 157 du 9.6.2006),
- le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016),
- la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte) (JO L 96 du 29.3.2014),
- le règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (JO L 81 du 31.3.2016),
- la directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (JO L 162 du 3.7.2000),
- la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153 du 22.5.2014),
- la directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (refonte) (JO L 96 du 29.3.2014),
- la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (JO L 96 du 29.3.2014),
- la directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE (JO L 354 du 28.12.2013),
- le règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE (JO L 81 du 31.3.2016),
- la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014),
- la directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (JO L 96 du 29.3.2014),
- la directive 75/324/CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40),
- la mise en œuvre et le suivi d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine du marché unique des biens, en particulier le règlement (CE) n° 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les États membres (JO L 337 du 12.12.1998, p. 8), la directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29) et la directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (JO L 159 du 28.5.2014, p. 1),
- le rapprochement des normes ainsi que la maintenance et le développement d'un système d'information dans le domaine des normes et règles techniques; l'examen des règles notifiées par les États membres, les États de l'AELE et la Turquie, et la traduction des projets de règles techniques et des textes finals afférents,
- le financement de la coordination administrative et technique et de la coopération entre les organismes notifiés, les subventions destinées au soutien de l'Organisation européenne pour l'agrément technique (EOTA) et le financement de projets présentant un intérêt pour l'Union qui sont entrepris par des organismes extérieurs,
- l'élaboration, l'application et le suivi de la législation de l'Union dans les domaines des dispositifs médicaux, des produits cosmétiques, des denrées alimentaires, des textiles, des produits chimiques, de la classification et de l'étiquetage des substances et des mélanges, des bonnes pratiques de laboratoire, des véhicules automobiles, des jouets, de la métrologie légale, des

préemballages et de la qualité de l'environnement, des générateurs aérosols, de la propriété intellectuelle et des actions d'information et de communication visant à améliorer la connaissance de la législation de l'Union,

- l'élaboration et l'application de la réglementation européenne s'inscrivant dans le champ d'application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10),
- la participation aux négociations des accords de reconnaissance mutuelle et, dans le cadre des accords européens, le soutien aux pays associés pour leur permettre d'adopter l'acquis de l'Union,
- les mesures d'exécution du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1), en particulier les mesures découlant de l'évaluation REFIT du règlement REACH 2017,
- les actions liées au suivi du bilan de qualité de la législation la plus pertinente en matière de substances chimiques [hors règlement (CE) n° 1907/2006] (rapport de la Commission du 25 juin 2019 [COM(2019) 264]) et aux autres évaluations pertinentes de certains textes de l'Union ayant trait aux produits chimiques,
- l'application et le suivi des dispositions dans le domaine des marchés publics, notamment en ce qui concerne la transposition (exhaustive et conforme) de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1), de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65) et de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243),
- les actions liées à la mise en œuvre de la directive 2014/60/UE,
- l'application et le suivi des dispositions régissant les marchés publics afin d'assurer leur ouverture réelle et leur fonctionnement optimal, y compris la sensibilisation et la formation des divers acteurs sur ces marchés; l'introduction et l'utilisation des nouvelles technologies dans divers domaines d'opération de ces marchés; l'adaptation continue du cadre législatif et réglementaire aux évolutions de ces marchés découlant, notamment, de la mondialisation des marchés et des accords internationaux actuels ou potentiels,
- l'obtention d'un niveau similaire d'application de la législation de l'Union et du contrôle de cette application par les différents organes nationaux, y compris les organes d'examen, afin de lutter contre les distorsions de concurrence et de contribuer à la mise en place de conditions de concurrence égales,
- les actions destinées à assurer l'achèvement et la gestion du marché intérieur, plus particulièrement dans les domaines de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, de la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la propriété industrielle, en particulier les marques, dessins ou modèles, brevets, indications géographiques et secrets d'affaires, ainsi que le respect du droit applicable; l'évaluation des mesures en place et la préparation des examens contribuant à l'achèvement du marché intérieur des services en ligne [évaluation et examen du règlement (UE) 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne (JO L 186 du 11.7.2019, p. 57) et évaluation du règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) n° 2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE (JO L 60 I du 2.3.2018, p. 1)]; le soutien aux mesures des États membres visant à supprimer les obstacles au marché intérieur des services de vente au détail par des actions de communication (conférence de haut niveau sur le commerce de détail); l'accès aux données sur le commerce de détail visant à favoriser l'amélioration de la politique en la matière,
- l'examen des effets de l'élimination des obstacles au marché intérieur pour les services et des effets des mesures en place au titre du suivi de la libéralisation progressive des services postaux, la coordination des politiques de l'Union en matière de services postaux en ce qui concerne les systèmes internationaux, et en particulier les participants aux activités de l'Union postale universelle (UPU), la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'une analyse de l'examen des implications concrètes de l'application des dispositions de l'accord général sur le commerce des services (GATS) au secteur postal et aux chevauchements avec la réglementation de l'UPU,
- les actions liées aux industries créatives et leurs incidences sur d'autres secteurs de l'économie de l'Union, y compris un dialogue avec ces industries,

- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) n° 1069/2009 et (CE) n° 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 2003/2003 (JO L 170 du 25.6.2019, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, y compris les actions liées à la mise en place du cadre d'action pour des produits durables, telles que le développement de bases de données auxiliaires, le développement d'outils informatiques de l'Union et le soutien du JRC,
- les actions liées à la préparation et à la mise en place d'un cadre réglementaire relatif aux batteries, dont la possibilité de mettre au point les outils informatiques et bases de données liés,
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues (JO L 47 du 18.2.2004, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (JO L 178 du 28.6.2013, p. 27),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (JO L 96 du 29.3.2014, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (JO L 304 du 21.11.2003, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2004/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant l'inspection et la vérification des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) (JO L 50 du 20.2.2004, p. 28),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement de la directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques (JO L 50 du 20.2.2004, p. 44),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1),
- les actions liées à la mise en œuvre de la Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques (COM(2020) 667 final),
- les actions liées à la mise en œuvre et à la poursuite du développement du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques,
- la mise en place d'une structure de soutien à une alliance ou à des consortiums industriels contribuant à l'exploitation commerciale de nouvelles technologies à faibles émissions,
- les activités liées à l'application de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1), notamment en ce qui concerne les traductions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

712 991 6 600

Poste 03 02 01 02 — Outils de gouvernance du marché intérieur

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
5 470 000	4 100 000	5 414 088	2 674 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des outils de gouvernance du marché intérieur («L'Europe est à vous», le portail numérique unique, «L'Europe vous conseille», SOLVIT, le système d'information du marché intérieur et le tableau d'affichage du marché unique). Ces outils offrent aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics une gamme complète de services visant à améliorer le fonctionnement du marché intérieur dans la pratique. Le portail en ligne «L'Europe est à vous» fournit aux citoyens et aux entreprises des informations sur leurs droits dans l'Union dans les 23 langues de l'Union. Depuis décembre 2020, «L'Europe est à vous» sert de point d'entrée pour le portail numérique unique (SDG), en offrant des informations sur les droits et procédures nationaux et régionaux en anglais et dans les langues nationales concernées. Le SDG s'emploie également à dématérialiser les procédures administratives les plus importantes pour les citoyens et les entreprises, y compris leur accessibilité transfrontière, et à mettre en place un système d'échange transfrontière automatisé des justificatifs nécessaires à ces procédures. «L'Europe vous conseille» apporte gratuitement aux citoyens et entreprises des conseils personnalisés sur leurs droits dans le cadre du marché intérieur. SOLVIT est un réseau informel de résolution de problèmes, qui traite efficacement les problèmes transfrontaliers auxquels sont confrontés les citoyens ou les entreprises à la suite d'une application ou d'une transposition incorrecte de la législation de l'Union par un État membre. SOLVIT recense également les problèmes plus larges détectés dans la base de données SOLVIT-IMI et en rend compte. Le système d'information du marché intérieur est une application multilingue en ligne de coopération administrative entre les États membres au sein du marché intérieur qui facilite les échanges d'informations entre les autorités et leur coopération au moyen de procédures simples et unifiées accessibles dans leur langue. Le développement du tableau d'affichage du marché unique vise à offrir une vision plus complète encore du marché intérieur en montrant les résultats des États membres dans les domaines d'action les plus pertinents et par rapport aux outils de gouvernance du marché intérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

137 297 6 600

Poste 03 02 01 03 — Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
3 300 000	2 204 000	3 222 507	324 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les études, consultations, évaluations, analyses et analyses d'impact, réunions d'experts, activités en matière de classification douanière, acquisition de données et d'informations, frais d'investissement dans des logiciels, frais de traduction, dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, coûts de production et de développement de matériels de communication et de sensibilisation ou de formation, activités de communication et de publication directement liées à la réalisation des actions couvertes par le présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement. Il soutient la politique douanière et la politique fiscale de l'Union et inclut des actions complémentaires à celles des programmes «Douane» et «Fiscalis».

Poste 03 02 01 04 — Droit des sociétés

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 000 000	769 000	947 796	190 421	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à rendre le marché intérieur plus efficace, notamment à la lumière de la transformation numérique: en facilitant la prévention et la suppression des obstacles discriminatoires, injustifiés ou disproportionnés

et en soutenant l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle du respect de la législation de l'Union dans les domaines du marché intérieur des biens et des services, notamment en améliorant l'application du principe de reconnaissance mutuelle, des règles en matière de marchés publics, du droit des sociétés et du droit des contrats et de la responsabilité extracontractuelle, des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de la libre circulation des capitaux et des services financiers, et des règles en matière de concurrence, y compris par la mise au point d'outils de gouvernance centrés sur l'utilisateur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

25 100 6 6 0 0

Poste 03 02 01 05 — Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
19 883 000	16 000 000	19 857 132	8 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses contribuant à une conception, à une application, à un contrôle et à une modernisation efficaces de la politique de concurrence de l'Union, ainsi qu'à une communication efficace en la matière. Le but est de s'attaquer aux implications pour la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur de la mondialisation et de la transformation en cours de l'économie et de l'environnement des affaires, en particulier de la croissance exponentielle et de l'utilisation accrue des données, comme du recours croissant à l'intelligence artificielle et à d'autres outils et savoir-faire numériques. Le crédit pourrait soutenir les réseaux et la coopération avec les autorités et juridictions nationales et les actions de communication envers les parties prenantes.

Il pourrait s'agir des dépenses suivantes:

- le développement, la maintenance, l'acquisition et la modernisation d'outils numériques et d'applications de traitement des mégadonnées et d'intelligence artificielle, ainsi que des équipements et services liés,
- la collecte de données sur le marché, l'acquisition et l'analyse d'autres sources d'information,
- les consultations, expertises, études, enquêtes, et recherches d'informations sur le marché,
- le renforcement des capacités, le développement de la coopération et le renforcement des structures de coopération entre les organismes chargés de l'application, les juridictions nationales et les autres autorités compétentes des États membres, les autorités des pays tiers et les organisations internationales,
- les activités de communication et les services et équipements liés,
- les autres dépenses générales directement liées à la réalisation des objectifs du programme et des activités de la direction générale de la concurrence.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

499 063 6 6 0 0

Poste 03 02 01 06 — Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
5 350 000	5 600 000	5 266 608	1 305 323	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des actions contribuant à l'achèvement du marché intérieur, à son fonctionnement et à son développement, renforcement et amélioration dans le domaine des services financiers, de la stabilité financière, des pensions, des systèmes de paiement et de l'union des marchés des capitaux, dont le financement durable. Il vise à rendre le marché intérieur plus efficace, à faciliter la prévention et la suppression des obstacles, à soutenir l'élaboration et

l'application du droit de l'Union, et le contrôle de cette application, dans les domaines des services financiers (y compris la surveillance du marché) et de la libre circulation des capitaux. Il participe aussi au développement des outils de gouvernance.

Ce crédit couvre les dépenses découlant du suivi par la Commission des marchés financiers et de la stabilité financière, de l'évaluation de l'application de la législation de l'Union par les États membres, de l'évaluation de l'adéquation de la législation en vigueur et du recensement des domaines d'action potentiels là où de nouveaux risques ou de nouvelles opportunités émergent. Cela inclut la dimension internationale des politiques de l'Union. Il peut également couvrir les dépenses destinées à faciliter la participation des parties prenantes tout au long du cycle politique. Ces activités reposent sur la production d'analyses, d'études, de matériel didactique, d'enquêtes, d'évaluations de la conformité, d'évaluations et de statistiques. Ce crédit est aussi destiné à financer, le cas échéant: l'acquisition de données et le coût de l'accès aux bases de données externes, le développement et la maintenance de systèmes informatiques, y compris les licences et les rétrofacturations internes, et le soutien informatique aux utilisateurs internes et externes de ces systèmes, les activités et outils d'information et de communication, la participation à des réunions, y compris d'associations/organisations internationales, les frais d'adhésion à des organismes, organisations et associations, les consultations et réunions, toute autre assistance nécessaire pour assurer le fonctionnement, le renforcement, l'amélioration et le développement recherchés du marché intérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

134 285 6 600

Poste 03 02 01 07 — Surveillance du marché

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 208 000	6 320 000	10 559 000	2 670 000	

Commentaires

Au sein du marché intérieur, la libre circulation des marchandises est la plus développée de nos quatre libertés fondamentales. Toutefois, le nombre croissant de produits illégaux et non conformes sur le marché fausse la concurrence et expose les consommateurs à des dangers. De nombreuses entreprises ne respectent pas les règles, soit par méconnaissance de celles-ci, soit intentionnellement, en vue d'obtenir un avantage concurrentiel.

La surveillance du marché garantit que les produits non alimentaires présents sur le marché de l'Union ne mettent pas en danger les consommateurs et les travailleurs européens. Elle garantit également la protection d'autres intérêts publics tels que l'environnement, la sécurité et l'équité dans le commerce.

Dans le cadre du programme en faveur du marché unique, le soutien aux mesures de surveillance du marché dans l'Union vise à renforcer la conformité des produits en fournissant les incitations appropriées aux entrepreneurs, en intensifiant les vérifications de conformité et les contrôles des produits aux frontières extérieures et en promouvant une coopération transfrontière plus étroite entre les autorités chargées de faire respecter la législation en matière de surveillance du marché.

Le programme en faveur du marché unique contribue également à la consolidation du cadre existant pour les activités de surveillance du marché, afin d'encourager les actions conjointes des autorités de différents États membres, d'améliorer l'échange d'informations et de promouvoir la convergence et une intégration plus étroite des activités.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

356 621 6 600

Article 03 02 02 — Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
121 450 000	67 600 000	117 443 450	26 315 500	

Ce crédit est destiné à soutenir la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (PME), et à promouvoir leur croissance.

Les mesures porteront notamment sur:

- le soutien aux réseaux et grappes regroupant diverses parties prenantes et aux connexions stratégiques consolidant le tissu d'entreprises,
- diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de favoriser leur accès aux marchés et aux chaînes de valeur mondiales, l'esprit d'entreprise, la modernisation de l'industrie et la compétitivité de leurs secteurs,
- diverses formes de soutien aux PME, y compris aux entreprises de l'économie sociale afin de renforcer leurs investissements en faveur de la durabilité verte et sociale qui profitent au tissu économique local et régional,
- le partage d'information, la diffusion, les activités de sensibilisation et les services de conseil visant à aider les PME à être plus compétitives et à participer au marché unique et au marché mondial.

Les projets viseront à améliorer les conditions des PME et à créer un environnement favorable aux entreprises, notamment grâce au renforcement de leurs capacités, au soutien à l'internationalisation des PME, à la transformation industrielle, au développement des compétences et à la collaboration au sein des chaînes de valeur, et contribueront à accroître leur compétitivité et leur durabilité. Ils s'appuieront sur les services fournis par les grappes d'entreprises et les réseaux d'aide aux entrepreneurs et aux entreprises.

En outre, des projets seront mis en place pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie pour une Europe durable et numérique axée sur les PME et de la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, ainsi que les priorités actuelles de la Commission, dont le pacte vert pour l'Europe et le programme «Mieux légiférer».

Entrent également en ligne de compte pour un financement les actions de soutien directement liées à la réalisation des objectifs spécifiques au programme: réunions (y compris ateliers), études, informations et publications, et participation à des groupes d'étude.

Le soutien aux PME restera axé sur les mesures majeures dont le savoir-faire et la réussite en la matière ne sont plus à démontrer.

Le réseau «Enterprise Europe Network» sera davantage renforcé et soutenu et mettra son savoir-faire à la disposition des PME pour qu'elles améliorent leur compétitivité et développent leurs affaires dans le marché unique et au-delà. Les services de ce réseau seront réadaptés et élargis pour répondre aux besoins des PME en ce qui concerne les nouvelles priorités stratégiques telles que la numérisation, l'internationalisation, l'économie circulaire et les compétences. Le réseau aidera les PME et les entreprises en expansion à comprendre les questions liées à la durabilité et à mettre en place des stratégies et des plans d'entreprise pour s'y adapter et gagner en compétitivité.

Les initiatives de collaboration entre clusters ou grappes d'entreprises seront utilisées comme un outil stratégique pour soutenir la compétitivité et l'expansion des PME, avec le soutien de la plate-forme de collaboration des clusters européens et de son centre européen de connaissances sur l'utilisation efficace des ressources. Par l'établissement de liens entre des entreprises spécialisées, les grappes d'entreprises créent de nouvelles opportunités d'affaires pour les PME et leur permettent de mieux s'intégrer dans des chaînes de valeur stratégiques européennes et mondiales. Un appui devrait être fourni à l'élaboration de stratégies de partenariat transnational et à la réalisation d'activités communes, notamment pour canaliser les aides directes vers les PME en vue de les encourager à recourir à des technologies de pointe et à des solutions à faibles émissions de carbone, ainsi qu'à perfectionner les compétences.

Le programme de mobilité «Erasmus pour les jeunes entrepreneurs» permet aux nouveaux entrepreneurs ou aux candidats entrepreneurs d'acquérir une expérience du monde de l'entreprise en les mettant en relation avec un entrepreneur expérimenté d'un autre pays, et, partant, de renforcer les talents d'entrepreneur. Il s'inscrit dans la lutte contre le chômage et aide les PME existantes à créer des emplois et à renforcer leur chiffre d'affaires en étendant et en internationalisant leurs activités.

L'accent sera mis sur le tourisme durable au moyen d'actions de soutien au secteur. L'Union soutiendra, entre autres:

- les actions visant à renforcer les capacités des entreprises de tourisme, en particulier des PME, dans des domaines tels que la durabilité, la numérisation et l'innovation,
- les actions visant à promouvoir la coopération transfrontalière et l'apprentissage collégial entre les acteurs du tourisme et les autorités publiques responsables du tourisme,
- la prospective et les analyses socio-économiques concernant, entre autres, la compétitivité à long terme du secteur du tourisme et la promotion des entreprises européennes du secteur du tourisme.

Le programme veille à la promotion efficace de l'égalité des chances pour tous ainsi qu'à la mise en œuvre de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses actions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Article 03 02 03 — Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes

Poste 03 02 03 01 — Normalisation européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
21 676 000	10 500 000	21 458 109	12 500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de la normalisation européenne et la participation des parties prenantes à la mise en place de normes européennes. Il financera en particulier les actions et entités visées aux articles 15 et 16 du règlement (UE) n° 1025/2012.

Les normes européennes jouent un rôle important dans le marché intérieur. Elles sont d'un intérêt vital pour la compétitivité des entreprises, et en particulier des PME. Elles constituent également un outil essentiel pour soutenir la législation et les politiques de l'Union dans un certain nombre de domaines clés tels que l'énergie, le changement climatique, les technologies de l'information et de la communication, l'utilisation durable des ressources, l'innovation, la sécurité des produits, la protection des consommateurs, la sécurité des travailleurs et les conditions de travail et le vieillissement de la population, et contribuent ainsi de manière positive à la société dans son ensemble.

Les activités de normalisation européennes sont régies par le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil et sont concrétisées au moyen d'un partenariat public-privé de longue date qui est fondamental pour atteindre les objectifs fixés dans ledit règlement ainsi que dans les politiques générales et sectorielles de normalisation de l'Union.

Poste 03 02 03 02 — Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
8 450 000	9 018 000	8 439 058	4 880 729	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réaliser l'objectif spécifique consistant à soutenir l'élaboration de normes de qualité en matière d'information financière et non financière et de contrôle des comptes à l'échelle mondiale et européenne, à faciliter leur intégration dans la législation de l'Union et à promouvoir l'innovation et l'élaboration de pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises. Le financement par l'Union de ces activités est essentiel pour soutenir l'élaboration des normes internationales d'information financière qui tiennent compte des intérêts de l'Union et soient au diapason avec le cadre juridique du marché intérieur, pour promouvoir les pratiques d'excellence en matière de publication d'informations par les entreprises au sens large et pour soutenir la supervision publique de l'élaboration transparente de normes internationales de contrôle des comptes. Le financement de l'Union est également essentiel pour soutenir l'élaboration de normes européennes en matière d'établissement de rapports sur la durabilité qui s'appuient sur ces normes et qui contribuent à leur élaboration au niveau mondial.

Les crédits peuvent être utilisés pour financer des actions en faveur de l'élaboration, de l'application, de l'évaluation et du suivi de normes d'information par les entreprises et de contrôle des comptes, contribuant ainsi à la transparence des marchés des capitaux de l'Union et au renforcement de la protection des investisseurs, de la stabilité financière et de la finance durable.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Article 03 02 04 — Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers

Poste 03 02 04 01 — Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
23 500 000	17 459 000	23 174 531	7 130 585	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la réalisation des objectifs spécifiques suivants: mettre en avant l'intérêt du consommateur et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits

- en donnant aux consommateurs, aux entreprises et à la société civile les moyens d'agir, en leur prêtant assistance et en les éduquant notamment en ce qui concerne les droits des consommateurs en vertu du droit de l'Union;
- en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, une consommation durable et la sécurité des produits, en particulier pour les consommateurs les plus vulnérables, afin de renforcer l'équité et la transparence du marché unique et la confiance dans celui-ci;
- en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des intérêts des consommateurs dans le monde numérique;
- en soutenant les autorités compétentes en matière répressive et les organisations représentatives des consommateurs et les actions qui renforcent la coopération entre les autorités compétentes, l'accent étant mis en particulier sur les questions soulevées par les technologies existantes et émergentes;
- en contribuant à améliorer la qualité et la disponibilité des normes dans l'ensemble de l'Union;
- en luttant efficacement contre les pratiques commerciales déloyales;
- en assurant l'accès de tous les consommateurs à des mécanismes de recours efficaces et en leur fournissant des informations appropriées sur les marchés et les droits des consommateurs, ainsi qu'en encourageant une consommation durable, en particulier au moyen d'une sensibilisation aux caractéristiques spécifiques et aux incidences environnementales des biens et des services.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

589 850 6 600

Poste 03 02 04 02 — Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 495 000	1 495 000	1 493 537	1 079 153	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la réalisation des objectifs spécifiques suivants: renforcer la participation des consommateurs, des autres utilisateurs finaux de services financiers et des représentants de la société civile à l'élaboration des décisions publiques dans le domaine des services financiers; promouvoir une meilleure compréhension du secteur financier et des différentes catégories de produits financiers commercialisés; veiller aux intérêts des consommateurs dans le domaine des services financiers de détail.

Ce crédit peut en particulier être utilisé pour financer: la recherche; le recensement des problématiques pertinentes pour l'élaboration des politiques de l'Union protégeant les intérêts des consommateurs dans le domaine des services financiers; les activités de sensibilisation et de diffusion, l'éducation et la formation des consommateurs, autres utilisateurs finaux et non-experts; les activités visant à renforcer les interactions entre les membres des organisations représentant les intérêts des consommateurs et des autres utilisateurs finaux de services financiers; les activités de plaidoyer et de conseil; la promotion de l'intérêt général et du public dans le

domaine de la réglementation financière et de l'Union. Ce crédit autorisera un cofinancement des activités de ce type (notamment celles liées à la finance durable, à la transition vers une économie à faible intensité de carbone et au changement climatique) menées par deux organisations à but non lucratif (Finance Watch et Better Finance) ou par d'autres bénéficiaires si l'éventualité s'en présente.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 691 6 6 0 0

Article 03 02 05 — Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
75 000 000	37 000 000	74 000 000	8 600 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer:

- la collecte de données, les enquêtes et les études à caractère statistique ainsi que le développement d'indicateurs et de valeurs de référence,
- les études sur la qualité et les actions d'amélioration de la qualité des statistiques,
- le traitement, la diffusion, la promotion et la commercialisation de l'information statistique,
- le développement, la maintenance et la réorganisation des systèmes et infrastructures informatiques, liés à la mise en place et au suivi de mesures couvertes par le présent article,
- les travaux de contrôle fondés sur les risques dans les locaux des entités qui interviennent dans la production d'informations statistiques dans les États membres, en particulier pour les besoins de la gouvernance économique de l'Union,
- le soutien de réseaux collaboratifs et d'organisations ayant pour finalité première et pour mission de promouvoir et d'encourager l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne ainsi que des nouvelles méthodes de production des statistiques européennes,
- les expertises extérieures,
- les cours de formation statistique à l'intention des statisticiens,
- les frais d'achat de documentation,
- les subventions et les cotisations aux associations statistiques internationales,
- la collecte de l'information nécessaire à l'élaboration d'un rapport de synthèse annuel sur l'état économique et social de l'Union sur la base de données économiques et de valeurs de référence et d'indicateurs structurels,
- les frais engagés dans la formation des statisticiens nationaux et de la politique de coopération dans le domaine statistique avec les pays tiers, ainsi que les dépenses relatives à des échanges de fonctionnaires, les frais liés aux réunions d'information et les dépenses liées au paiement des services rendus dans le cadre de l'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents,
- la coopération avec les programmes bénéficiant du label «Master européen en statistiques officielles» afin de soutenir la recherche dans le domaine des statistiques officielles, les projets communs d'enseignement et la formation pratique au sein du système statistique européen,
- les dépenses résultant de l'achat de données et de l'accès des services de la Commission aux bases de données externes,
- la mise au point de nouvelles techniques modulaires,
- la fourniture, à la demande de la Commission ou des autres institutions de l'Union, des informations statistiques nécessaires pour l'estimation, le suivi et l'évaluation des dépenses de l'Union. Cela permettra d'améliorer l'exécution de la politique financière et budgétaire (établissement du budget et révision périodique du cadre financier pluriannuel) et de recueillir des données à moyen et à long terme en vue du financement de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 411 875 6 6 0 0

Article 03 02 06 — Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale*Données chiffrées*

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
225 814 000	170 000 000	220 933 919	18 922 379	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des mesures de soutien dont le but est de contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale dans toute la filière agroalimentaire et des mesures connexes telles que celles dans les domaines du bien-être des animaux, d'une production et d'une consommation durables de denrées alimentaires, de la fraude alimentaire, des programmes de contrôle coordonnés, de la numérisation, de la résistance aux antimicrobiens et de la prévention du gaspillage alimentaire.

Les actions en faveur du bien-être des animaux viseront à soutenir des projets innovants visant à atténuer, réduire ou remplacer les pratiques actuelles nuisant au bien-être des animaux, ainsi que des activités de collecte de données et de formation. D'autres initiatives viseront à améliorer l'utilisation durable des matériaux d'emballage alimentaire et des articles de table pour tendre aussi de cette façon aux objectifs de l'économie circulaire et contribuer à la stratégie «zéro pollution».

Article 03 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs*Commentaires*

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 03 02 99 01 — Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	68 100 000	p.m.	62 200 000	136 528 625,70	141 218 690,60

*Commentaires**Bases légales*

Décision 89/490/CEE du Conseil du 28 juillet 1989 relative à l'amélioration de l'environnement des entreprises et à la promotion du développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 239 du 16.8.1989, p. 33).

Décision 91/179/CEE du Conseil du 25 mars 1991 relative à l'acceptation des statuts du groupe d'étude international du cuivre (JO L 89 du 10.4.1991, p. 39).

Décision 91/319/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative à la révision du programme d'amélioration de l'environnement des entreprises et de promotion du développement des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 175 du 4.7.1991, p. 32).

Décision 91/537/CEE du Conseil du 14 octobre 1991 relative à l'acceptation des statuts du groupe d'étude international du nickel (JO L 293 du 24.10.1991, p. 23).

Décision 92/278/CEE du Conseil du 18 mai 1992 confirmant la consolidation du Centre de coopération industrielle CE-Japon (JO L 144 du 26.5.1992, p. 19).

Décision 93/379/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative à un programme pluriannuel d'actions communautaires pour renforcer les axes prioritaires et pour assurer la continuité et la consolidation de la politique d'entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises, dans la Communauté (JO L 161 du 2.7.1993, p. 68).

Décision 96/413/CE du Conseil du 25 juin 1996 relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions communautaires en faveur de la compétitivité de l'industrie européenne (JO L 167 du 6.7.1996, p. 55).

Décision 97/15/CE du Conseil du 9 décembre 1996 relative à un troisième programme pluriannuel pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans l'Union européenne (1997-2000) (JO L 6 du 10.1.1997, p. 25).

Décision 98/347/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant des mesures d'assistance financière aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et créatrices d'emploi (JO L 155 du 29.5.1998, p. 43).

Décision 2000/819/CE du Conseil du 20 décembre 2000 relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 333 du 29.12.2000, p. 84).

Décision 2001/221/CE du Conseil du 12 mars 2001 relative à la participation de la Communauté au groupe d'étude international du plomb et du zinc (JO L 82 du 22.3.2001, p. 21).

Décision 2002/651/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la participation de la Communauté au Groupe international d'études du caoutchouc (JO L 215 du 10.8.2002, p. 13).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1).

Décision n° 593/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 juillet 2004 modifiant la décision 2000/819/CE du Conseil relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 268 du 16.8.2004, p. 3).

Décision n° 1776/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 septembre 2005 modifiant la décision 2000/819/CE du Conseil relative à un programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) (2001-2005) (JO L 289 du 3.11.2005, p. 14).

Décision 2006/77/CE de la Commission du 23 décembre 2005 instituant un groupe de haut niveau sur la compétitivité, l'énergie et l'environnement (JO L 36 du 8.2.2006, p. 43).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Règlement (UE) n° 1287/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1639/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 33).

Règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n° 1906/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 81).

Poste 03 02 99 02 — Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et de la santé et du bien-être des animaux ainsi que dans le domaine phytosanitaire (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	50 000 000	p.m.	227 685 366	244 576 199,79	230 664 306,64

Commentaires

Bases légales

Directive 66/401/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères (JO 125 du 11.7.1966, p. 2298/66).

Directive 66/402/CEE du Conseil du 14 juin 1966 concernant la commercialisation des semences de céréales (JO 125 du 11.7.1966, p. 2309/66).

Directive 68/193/CEE du Conseil du 9 avril 1968 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (JO L 93 du 17.4.1968, p. 15).

Décision 94/800/CE du Conseil du 22 décembre 1994 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne, pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences, des accords des négociations multilatérales du cycle de l'Uruguay (1986-1994) (JO L 336 du 23.12.1994, p. 1), et notamment l'article 5, «Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire», de l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Directive 98/56/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales (JO L 226 du 13.8.1998, p. 16).

Directive 1999/105/CE du Conseil du 22 décembre 1999 concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction (JO L 11 du 15.1.2000, p. 17), et notamment son article 11, paragraphe 1.

Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté (JO L 169 du 10.7.2000, p. 1).

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1), et notamment son article 50.

Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (JO L 193 du 20.7.2002, p. 1), et notamment son article 17.

Directive 2002/54/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de betteraves (JO L 193 du 20.7.2002, p. 12).

Directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de légumes (JO L 193 du 20.7.2002, p. 33).

Directive 2002/56/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des plants de pommes de terre (JO L 193 du 20.7.2002, p. 60).

Directive 2002/57/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres (JO L 193 du 20.7.2002, p. 74).

Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux (JO L 165 du 30.4.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale (JO L 70 du 16.3.2005, p. 1).

Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1332/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE, la directive 2001/112/CE du Conseil et le règlement (CE) n° 258/97 (JO L 354 du 31.12.2008, p. 7).

Règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires (JO L 354 du 31.12.2008, p. 16).

Règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, les règlements (CE) n° 2232/96 et (CE) n° 110/2008 et la directive 2000/13/CE (JO L 354 du 31.12.2008, p. 34).

Directive 2008/72/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (JO L 205 du 1.8.2008, p. 28).

Directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits (JO L 267 du 8.10.2008, p. 8).

Décision 2009/470/CE du Conseil du 25 mai 2009 relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire (JO L 155 du 18.6.2009, p. 30).

Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Poste 03 02 99 03 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	7 905 000	p.m.	19 500 000	27 100 000,00	26 907 175,55

Commentaires

Bases légales

Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits (JO L 11 du 15.1.2002, p. 4).

Règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (règlement relatif au RLLC) (JO L 165 du 18.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 254/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relatif à un programme «Consommateurs» pluriannuel pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision n° 1926/2006/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 42).

Règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs et abrogeant le règlement (CE) n° 2006/2004 (JO L 345 du 27.12.2017, p. 1).

Poste 03 02 99 04 — Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	44 300 000	p.m.	78 072 328	107 317 221,95	90 602 773,67

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 322/97 du Conseil du 17 février 1997 relatif à la statistique communautaire (JO L 52 du 22.2.1997, p. 1).

Décision n° 507/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 concernant un ensemble d'actions relatives au réseau transeuropéen de collecte, de production et de diffusion des statistiques sur les échanges intra- et extracommunautaires de biens (Edicom) (JO L 76 du 16.3.2001, p. 1).

Décision n° 2367/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative au programme statistique communautaire 2003-2007 (JO L 358 du 31.12.2002, p. 1).

Décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

Décision n° 1926/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 établissant un programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2007-2013) (JO L 404 du 30.12.2006, p. 39).

Règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) (JO L 149 du 9.6.2007, p. 1).

Décision n° 1578/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 relative au programme statistique communautaire 2008-2012 (JO L 344 du 28.12.2007, p. 15).

Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).

Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 316 du 14.11.2012, p. 12).

Règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (JO L 39 du 9.2.2013, p. 12).

Règlement (UE) n° 258/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020 et abrogeant la décision n° 716/2009/CE (JO L 105 du 8.4.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2017/826 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant un programme de l'Union en vue de soutenir des activités spécifiques favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers à l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine des services financiers pour la période 2017-2020 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 17).

Poste 03 02 99 05 — Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	9 779 000	p.m.	27 181 985	42 408 007,25	40 630 741,59

Commentaires

Bases légales

Directive 75/107/CEE du Conseil du 19 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures (JO L 42 du 15.2.1975, p. 14).

Directive 75/324/CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40).

Directive 76/211/CEE du Conseil du 20 janvier 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages (JO L 46 du 21.2.1976, p. 1).

Directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (JO L 262 du 27.9.1976, p. 169).

Directive 77/249/CEE du Conseil du 22 mars 1977 tendant à faciliter l'exercice effectif de la libre prestation de services par les avocats (JO L 78 du 26.3.1977, p. 17).

Directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux unités de mesure et abrogeant la directive 71/354/CEE (JO L 39 du 15.2.1980, p. 40).

Directive 85/374/CEE du Conseil du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux (JO L 210 du 7.8.1985, p. 29).

Directive 89/105/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes d'assurance-maladie (JO L 40 du 11.2.1989, p. 8).

Directive 90/385/CEE du Conseil du 20 juin 1990 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs (JO L 189 du 20.7.1990, p. 17).

Directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (JO L 256 du 13.9.1991, p. 51).

Directive 91/671/CEE du Conseil du 16 décembre 1991 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules de moins de 3,5 tonnes (JO L 373 du 31.12.1991, p. 26).

Décision (8300/92) du Conseil du 21 septembre 1992 autorisant la Commission à négocier des accords entre la Communauté et certains pays tiers sur la reconnaissance mutuelle.

Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil du 23 mars 1993 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes (JO L 84 du 5.4.1993, p. 1).

Directive 93/15/CEE du Conseil du 5 avril 1993 relative à l'harmonisation des dispositions concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (JO L 121 du 15.5.1993, p. 20).

Directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux (JO L 169 du 12.7.1993, p. 1).

Décision 93/465/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 concernant les modules relatifs aux différentes phases des procédures d'évaluation de la conformité et les règles d'apposition et d'utilisation du marquage «CE» de conformité, destinés à être utilisés dans les directives d'harmonisation technique (JO L 220 du 30.8.1993, p. 23).

Décision 94/358/CE du Conseil du 16 juin 1994 portant acceptation, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative à l'élaboration d'une pharmacopée européenne (JO L 158 du 25.6.1994, p. 17).

Décision (8453/97) du Conseil confirmant l'interprétation du comité 113 de la décision du Conseil du 21 septembre 1992, adressant des directives à la Commission pour la négociation d'accords européens d'évaluation de la conformité.

Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre autre que celui où la qualification a été acquise (JO L 77 du 14.3.1998, p. 36).

Directive 98/79/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 1998 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (JO L 331 du 7.12.1998, p. 1).

Règlement (CE) n° 2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre les États membres (JO L 337 du 12.12.1998, p. 8).

Directive 1999/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative aux extraits de café et aux extraits de chicorée (JO L 66 du 13.3.1999, p. 26).

Directive 1999/36/CE du Conseil du 29 avril 1999 relative aux équipements sous pression transportables (JO L 138 du 1.6.1999, p. 20).

Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (JO L 162 du 3.7.2000, p. 1).

Directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (JO L 200 du 8.8.2000, p. 35).

Directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (JO L 311 du 28.11.2001, p. 1).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67).

Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (JO L 37 du 13.2.2003, p. 19).

Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (JO L 37 du 13.2.2003, p. 24).

Règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais (JO L 304 du 21.11.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC) (JO L 207 du 18.8.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues (JO L 47 du 18.2.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104 du 8.4.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1).

Directive 2004/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant l'inspection et la vérification des bonnes pratiques de laboratoire (BPL) (JO L 50 du 20.2.2004, p. 28).

Directive 2004/10/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des principes de bonnes pratiques de laboratoire et au contrôle de leur application pour les essais sur les substances chimiques (JO L 50 du 20.2.2004, p. 44).

Directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les instruments de mesure (JO L 135 du 30.4.2004, p. 1).

Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

Directive 2006/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil (JO L 161 du 14.6.2006, p. 12).

Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (JO L 157 du 9.6.2006, p. 24).

Directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages, abrogeant les directives 75/106/CEE et 80/232/CEE du Conseil, et modifiant la directive 76/211/CEE du Conseil (JO L 247 du 21.9.2007, p. 17).

Règlement (CE) n° 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre État membre et abrogeant la décision n° 3052/95/CE (JO L 218 du 13.8.2008, p. 21).

Règlement (CE) n° 765/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits (JO L 218 du 13.8.2008, p. 30).

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1).

Décision n° 768/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et abrogeant la décision 93/465/CEE du Conseil (JO L 218 du 13.8.2008, p. 82).

Règlement (CE) n° 78/2009 du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relatif à la réception par type des véhicules à moteur au regard de la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route, modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant les directives 2003/102/CE et 2005/66/CE (JO L 35 du 4.2.2009, p. 1).

Règlement (CE) n° 79/2009 du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 concernant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/CE (JO L 35 du 4.2.2009, p. 32).

Règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés (JO L 200 du 31.7.2009, p. 1).

Règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (JO L 342 du 22.12.2009, p. 59)

Directive 2009/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO L 122 du 16.5.2009, p. 6).

Directive 2009/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (JO L 106 du 28.4.2009, p. 7).

Directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté (JO L 146 du 10.6.2009, p. 1).

Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (JO L 170 du 30.6.2009, p. 1).

Directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (JO L 216 du 20.8.2009, p. 76).

Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10).

Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (JO L 88 du 4.4.2011, p. 5).

Règlement (UE) n° 1007/2011 du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres et abrogeant la directive 73/44/CEE du Conseil et les directives 96/73/CE et 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 272 du 18.10.2011, p. 1).

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment les articles 34 à 36 (JO C 326 du 26.10.2012).

Règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers (JO L 60 du 2.3.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles (JO L 60 du 2.3.2013, p. 52).

Directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du mercredi 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (JO L 178 du 28.6.2013, p. 27).

Directive 2013/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE (JO L 354 du 28.12.2013, p. 90).

Règlement (UE) n° 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 1216/2009 et (CE) n° 614/2009 du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 540/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement, et modifiant la directive 2007/46/CE et abrogeant la directive 70/157/CEE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 131).

Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (JO L 96 du 29.3.2014, p. 45).

Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 79).

Directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 107).

Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (JO L 96 du 29.3.2014, p. 149).

Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96 du 29.3.2014, p. 251).

Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309).

Directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (JO L 96 du 29.3.2014, p. 357).

Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153 du 22.5.2014, p. 62).

Directive 2014/60/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (JO L 159 du 28.5.2014, p. 1).

Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164).

Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241 du 17.9.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51).

Règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 99).

Règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1^{er} juin 2017 complétant le règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission et le règlement (UE) n° 1230/2012 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) n° 692/2008 (JO L 175 du 7.7.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2017/2400 de la Commission du 12 décembre 2017 portant application du règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la détermination des émissions de CO₂ et de la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds et modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (UE) n° 582/2011 de la Commission (JO L 349 du 29.12.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 et abrogeant la directive 2007/46/CE (JO L 151 du 14.6.2018, p. 1).

Directives et règlements du Parlement européen et du Conseil mettant en œuvre la «nouvelle approche» dans des secteurs donnés comme les dispositifs médicaux, les jouets, la construction, les pneumatiques, les explosifs, les articles pyrotechniques, etc.

Règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route.

Directives du Conseil concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges dans des domaines autres que ceux de la «nouvelle approche».

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n°

1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 portant application et modification du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules (JO L 199 du 28.7.2008, p. 1).

Règlement (UE) n° 406/2010 de la Commission du 26 avril 2010 portant application du règlement (CE) n° 79/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la réception par type des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène (JO L 122 du 18.5.2010, p. 1).

Règlement d'exécution (UE) 2015/983 de la Commission du 24 juin 2015 sur la procédure de délivrance de la carte professionnelle européenne et l'application du mécanisme d'alerte conformément à la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 159 du 25.6.2015, p. 27).

Poste 03 02 99 06 — Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	286 000	p.m.	900 000	900 000,00	1 268 040,61

Commentaires

Bases légales

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 03 03 — PROGRAMME DE L'UNION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude								
03 03 01	Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	1	15 425 034	12 700 000	15 160 000	6 668 473			
03 03 02	Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude	1	934 325	929 000	929 000	766 709			
03 03 03	Financer les actions menées en application du règlement (CE) no 515/97	1	8 009 640	7 665 000	7 964 000	1 294 080			
03 03 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
03 03 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)	1	p.m.	9 800 000	p.m.	15 029 000	23 746 936,48	17 637 689,70	179,98 %
	<i>Article 03 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	9 800 000	p.m.	15 029 000	23 746 936,48	17 637 689,70	179,98 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	Chapitre 03 03 — Total		24 368 999	31 094 000	24 053 000	23 758 262	23 746 936,48	17 637 689,70	56,72 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer:

- la prévention et la lutte contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- l'encouragement de la notification des irrégularités, y compris la fraude, en ce qui concerne les fonds en gestion partagée et les fonds d'aide de préadhésion du budget de l'Union;
- la fourniture d'outils pour l'échange d'informations et un soutien aux activités opérationnelles dans le domaine de l'assistance administrative mutuelle en matière douanière et agricole.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/785 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude et abrogeant le règlement (UE) n° 250/2014 (JO L 172 du 17.5.2021, p. 110).

Article 03 03 01 — Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 425 034	12 700 000	15 160 000	6 668 473	

Commentaires

Ce crédit est destiné à la protection des intérêts financiers de l'Union.

Le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude contribue aux mesures suivantes:

- le développement des actions menées au niveau de l'Union et des États membres en vue de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, notamment la lutte contre la contrebande et la contrefaçon de cigarettes,
- le renforcement de la coopération et de la coordination transnationales au niveau de l'Union, entre les autorités des États membres, la Commission et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), visant en particulier à l'efficacité et à l'efficience des opérations transfrontières,
- une prévention efficace de la fraude, de la corruption et de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en proposant une formation commune spécialisée au personnel des administrations nationales et régionales, ainsi qu'à d'autres parties prenantes.

Article 03 03 02 — Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
934 325	929 000	929 000	766 709	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le développement et la maintenance du système de gestion des irrégularités (IMS), un outil électronique sûr qui aide les États membres à remplir leur obligation de signaler les irrégularités, y compris la fraude, en ce qui concerne la gestion partagée et les fonds d'aide de préadhésion du budget de l'Union, et qui facilite la gestion et l'analyse des irrégularités.

Article 03 03 03 — Financer les actions menées en application du règlement (CE) n° 515/97

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
8 009 640	7 665 000	7 964 000	1 294 080	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien à l'assistance mutuelle en matière douanière grâce à des outils sûrs pour l'échange d'informations lors des opérations douanières conjointes et des modules et bases de données spécifiques pour l'échange d'informations sur la lutte contre la fraude tels que le système d'information douanier.

Article 03 03 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 03 03 99 01 — Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la lutte contre la fraude (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	9 800 000	p.m.	15 029 000	23 746 936,48	17 637 689,70

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil du 13 mars 1997 relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole (JO L 82 du 22.3.1997, p. 1) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/1525 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 (JO L 243/1), et notamment ses articles 23 et 42 bis.

Décision n° 804/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté (programme Hercule) (JO L 143 du 30.4.2004, p. 9).

Règlement (UE) n° 250/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant un programme pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (programme «Hercule III») et abrogeant la décision n° 804/2004/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 6), et notamment son article 4.

CHAPITRE 03 04 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE FISCAL (FISCALIS)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)								
03 04 01	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	1	36 639 861	27 387 974	35 915 550	8 545 655			
03 04 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
03 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)	1	p.m.	8 200 530	p.m.	24 000 000	32 993 000,00	30 843 095,14	376,11 %
	<i>Article 03 04 99 — Sous-total</i>		p.m.	8 200 530	p.m.	24 000 000	32 993 000,00	30 843 095,14	376,11 %
	Chapitre 03 04 — Total		36 639 861	35 588 504	35 915 550	32 545 655	32 993 000,00	30 843 095,14	86,67 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de la politique fiscale, de la coopération fiscale et du renforcement des capacités administratives, dont les compétences du personnel et le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 juin 2018, établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal [COM(2018) 443].

Article 03 04 01 — Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
36 639 861	27 387 974	35 915 550	8 545 655	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ponctuels similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

- des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, etc., nécessaires à la gestion du programme Fiscalis et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,
- des études,

- des réunions d'experts,
- des actions d'information et de communication,
- des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,
- des actions de communication développées conjointement,
- des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme Fiscalis,
- toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme Fiscalis ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	455 000 6 0 3 2
Autres pays	430 000 6 0 3 2
Autres recettes affectées	438 000 6 0 3 2

Article 03 04 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 03 04 99 01 — Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la fiscalité (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 200 530	p.m.	24 000 000	32 993 000,00	30 843 095,14

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1286/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscalis 2020) et abrogeant la décision n° 1482/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 25), et notamment son article 5.

CHAPITRE 03 05 — COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DOUANIER (DOUANE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)								
03 05 01	Coopération dans le domaine douanier (Douane)	1	130 144 000	88 528 568	126 587 000	25 000 000			
03 05 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
03 05 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)	1	p.m.	25 841 760	p.m.	61 000 000	75 164 000,00	93 498 094,00	361,81 %
	<i>Article 03 05 99 — Sous-total</i>		p.m.	25 841 760	p.m.	61 000 000	75 164 000,00	93 498 094,00	361,81 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	Chapitre 03 05 — Total		130 144 000	114 370 328	126 587 000	86 000 000	75 164 000,00	93 498 094,00	81,75 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses au soutien de l'union douanière et des autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 8 juin 2018, établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier [COM(2018) 442].

Article 03 05 01 — Coopération dans le domaine douanier (Douane)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
130 144 000	88 528 568	126 587 000	25 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des réunions et événements ad hoc similaires, une collaboration structurée fondée sur les projets, des actions visant à renforcer les capacités informatiques (en particulier le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens), des actions visant à renforcer les compétences du personnel et les capacités, des actions de soutien et d'autres actions comme:

- des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation etc. nécessaires à la gestion du programme Douane et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs,
- des études,
- des réunions d'experts,
- des actions d'information et de communication,
- des activités d'innovation, en particulier des initiatives en matière de validation de principe, de projets pilotes et de prototypes,
- des actions de communication développées conjointement,
- des dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme Douane,
- toute autre action nécessaire pour atteindre les objectifs du programme Douane ou y contribuer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	1 085 000 6 0 3 3
Autres pays	1 085 000 6 0 3 3
Autres recettes affectées	1 706 063 6 0 3 3

Article 03 05 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 03 05 99 01 — Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine douanier (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	25 841 760	p.m.	61 000 000	75 164 000,00	93 498 094,00

Commentaires

Bases légales

Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (JO L 184 du 17.7.1999, p. 23).

Décision 2000/305/CE du Conseil du 30 mars 2000 concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Suisse au sujet de l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI), dans le cadre de la convention relative à un régime commun de transit (JO L 102 du 27.4.2000, p. 50).

Décision 2000/506/CE du Conseil du 31 juillet 2000 concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Norvège au sujet de l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI), dans le cadre de la convention relative à un régime commun de transit (JO L 204 du 11.8.2000, p. 35).

Décision n° 253/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2003 portant adoption d'un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2007) (JO L 36 du 12.2.2003, p. 1).

Décision n° 624/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 établissant un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2013) (JO L 154 du 14.6.2007, p. 25).

Décision n° 70/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce (JO L 23 du 26.1.2008, p. 21).

Règlement (CE) n° 450/2008 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le code des douanes communautaire (code des douanes modernisé) (JO L 145 du 4.6.2008, p. 1).

Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 209), et notamment son article 5.

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 03 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 10	Organismes décentralisés								
03 10 01	Agence européenne des produits chimiques								

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1	64 146 439	64 146 439	62 261 005	62 261 005	58 827 657,00	58 827 657,00	91,71 %
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	1	8 100 000	8 100 000	10 213 163	10 213 163	6 430 708,00	6 430 707,70	79,39 %
	<i>Article 03 10 01 — Sous-total</i>		72 246 439	72 246 439	72 474 168	72 474 168	65 258 365,00	65 258 364,70	90,33 %
03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	1	18 335 976	18 335 976	17 819 468	17 819 468	17 554 718,00	17 554 718,00	95,74 %
03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	1	12 852 232	12 852 232	12 140 600	12 140 600	10 447 666,13	10 447 666,13	81,29 %
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	1	16 231 953	16 231 953	19 003 911	19 003 911	16 633 800,00	16 633 800,00	102,48 %
	Réserve(30 02 02)		69 000	69 000					
			16 300 953	16 300 953					
	Chapitre 03 10 — Total		119 666 600	119 666 600	121 438 147	121 438 147	109 894 549,13	109 894 548,83	91,83 %
	Réserve(30 02 02)		69 000	69 000					
	Total incluant les Réserves		119 735 600	119 735 600					

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent notifier au Parlement européen et au Conseil les virements opérés entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires concernées.

Article 03 10 01 — Agence européenne des produits chimiques

Poste 03 10 01 01 — Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
64 146 439	64 146 439	62 261 005	62 261 005	58 827 657,00	58 827 657,00

Commentaires

Conformément à l'article 96 du règlement (CE) n° 1907/2006, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques proviennent d'une subvention de l'Union inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées par les entreprises et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'Agence provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'Agence. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	66 722 055
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	2 575 616
Montant inscrit au budget	64 146 439

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

1 610 076 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (JO L 396 du 30.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO L 353 du 31.12.2008, p. 1).

Poste 03 10 01 02 — Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
8 100 000	8 100 000	10 213 163	10 213 163	6 430 708,00	6 430 707,70

Commentaires

Conformément à l'article 78 du règlement (CE) n° 528/2012, les recettes de l'Agence européenne des produits chimiques proviennent d'une subvention de l'Union, inscrite au budget général de l'Union (section Commission), des redevances versées à l'Agence conformément audit règlement, de tout droit versé à l'Agence pour les services qu'elle fournit en vertu du présent règlement et de toute contribution volontaire des États membres.

Les recettes de l'Agence provenant des droits et des redevances et l'excédent reporté de l'exercice précédent ne seront pas suffisants pour couvrir les dépenses prévues de l'Agence. Il y a lieu de prévoir une contribution d'équilibrage de l'Union.

Contribution totale de l'Union	8 100 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	—
Montant inscrit au budget	8 100 000

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

203 310 6 600

Bases légales

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012, p. 1).

Article 03 10 02 — Autorité bancaire européenne (ABE)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
18 335 976	18 335 976	17 819 468	17 819 468	17 554 718,00	17 554 718,00

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1093/2010, l'Autorité bancaire européenne (EBA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	18 685 999
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	350 023
Montant inscrit au budget	18 335 976

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ABE proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 12).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 593 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 595 final].

Article 03 10 03 — Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
12 852 232	12 852 232	12 140 600	12 140 600	10 447 666,13	10 447 666,13

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1094/2010, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	12 932 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	79 768
Montant inscrit au budget	12 852 232

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'AEAPP proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des établissements financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE, ainsi que d'éventuelles amendes.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/79/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 48).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 595 final].

Article 03 10 04 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Données chiffrées

	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
03 10 04	16 231 953	16 231 953	19 003 911	19 003 911	16 633 800,00	16 633 800,00
Réserve(30 02 02)	69 000	69 000				
Total	16 300 953	16 300 953	19 003 911	19 003 911	16 633 800,00	16 633 800,00

Commentaires

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment de son article 114, ainsi que du règlement (UE) n° 1095/2010, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est partie intégrante du système européen de surveillance financière (SESF). L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement mises en œuvre pour préserver la stabilité financière et pour garantir la confiance dans le système financier dans son ensemble ainsi que l'accès à une protection suffisante pour les clients des services financiers.

Contribution totale de l'Union	17 599 233
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	1 298 280
Montant inscrit au budget	16 300 953

Outre la contribution de l'Union, les recettes de l'ESMA proviennent aussi de contributions des autorités publiques nationales des États membres compétentes pour la surveillance des acteurs des marchés financiers et de contributions des autorités publiques nationales des États de l'AELE.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1095/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/77/CE de la Commission (JO L 331 du 15.12.2010, p. 84).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant la directive (UE) 2019/1937, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 593 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 594 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et modifiant les règlements (CE) n° 1060/2009, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014, présentée par la Commission le 24 septembre 2020 [COM(2020) 595 final].

CHAPITRE 03 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
03 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
03 20 01	Projets pilotes	1	p.m.	4 271 292	1 540 000	5 696 190	3 700 000,00	4 494 250,36	105,22 %
03 20 02	Actions préparatoires	1	p.m.	4 702 512	6 600 000	8 331 130	5 299 681,00	2 819 128,58	59,95 %
03 20 03	Autres actions								
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	1	10 300 000	9 000 000	7 500 000	7 500 000	7 000 000,00	6 500 000,00	72,22 %
	<i>Article 03 20 03 — Sous-total</i>		10 300 000	9 000 000	7 500 000	7 500 000	7 000 000,00	6 500 000,00	72,22 %
	Chapitre 03 20 — Total		10 300 000	17 973 804	15 640 000	21 527 320	15 999 681,00	13 813 378,94	76,85 %

Article 03 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 271 292	1 540 000	5 696 190	3 700 000,00	4 494 250,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'exécution de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 03.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 03 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	4 702 512	6 600 000	8 331 130	5 299 681,00	2 819 128,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer l'exécution d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 03.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 03 20 03 — Autres actions

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

Poste 03 20 03 01 — Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
10 300 000	9 000 000	7 500 000	7 500 000	7 000 000,00	6 500 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à :

- la collecte, le traitement, la publication et la diffusion des avis de marchés publics de l'Union et de pays tiers sur différents supports ainsi que leur intégration dans les services d'eProcurement offerts par les institutions aux entreprises et aux pouvoirs adjudicataires. Cela inclut les coûts de traduction des avis de marchés publics publiés par les institutions de l'Union,
- la promotion et l'utilisation des nouvelles techniques de collecte et de diffusion des avis de marchés publics par voie électronique,
- le développement et l'exploitation de services eProcurement pour les phases de passation des marchés.

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) (JO L 199 du 31.7.1985, p. 1).

Décision 94/1/CE, CECA du Conseil et de la Commission du 13 décembre 1993 relative à la conclusion de l'accord sur l'Espace économique européen entre les Communautés européennes, leurs États membres et la République d'Autriche, la République de Finlande, la République d'Islande, la principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège, le Royaume de Suède et la Confédération suisse (JO L 1 du 3.1.1994, p. 1).

Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (JO L 294 du 10.11.2001, p. 1).

Décision 2002/309/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant l'Accord de coopération scientifique et technologique du 4 avril 2002 relative à la conclusion de sept accords avec la Confédération suisse (JO L 114 du 30.4.2002, p. 1), notamment en ce qui concerne l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics.

Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC) (JO L 207 du 18.8.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil (JO L 315 du 3.12.2007, p. 1).

Règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté (JO L 293 du 31.10.2008, p. 3).

Directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité, et modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (JO L 216 du 20.8.2009, p. 76).

Directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l’attribution de contrats de concession (JO L 94 du 28.3.2014, p. 1).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l’eau, de l’énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement d’exécution (UE) n° 447/2014 de la Commission du 2 mai 2014 relatif aux règles spécifiques de mise en œuvre du règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument d’aide de préadhésion (IAP II) (JO L 132 du 3.5.2014, p. 32).

Règlement d’exécution (UE) 2015/1986 de la Commission du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standard pour la publication d’avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d’exécution (UE) n° 842/2011 (JO L 296 du 12.11.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/245 de la Banque centrale européenne du 9 février 2016 fixant les règles de passation des marchés (BCE/2016/2).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 215/323 (JO L 307 du 3.12.2018, p. 1).

Règlement d’exécution (UE) 2019/1780 de la Commission du 23 septembre 2019 établissant les formulaires types pour la publication d’avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d’exécution (UE) n° 2015/1986 (formulaires électroniques) (JO L 272 du 25.10.2019, p. 7).

TITRE 04 — ESPACE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
04 01	Dépenses d’appui administratif du pôle «Espace»	1	7 259 000	7 259 000	7 547 000	7 547 000	4 277 966,38	4 277 966,38
04 02	Programme spatial de l’Union	1	2 000 978 000	2 080 800 000	1 989 856 000	1 644 000 000	1 849 697 300,00	1 521 423 522,03
04 10	Organismes décentralisés	1	68 300 905	68 300 905	35 900 091	35 900 091	34 602 619,00	34 602 619,00
04 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		
	Titre 04 — Total		2 076 537 905	2 156 359 905	2 034 303 091	1 687 697 091	1 888 577 885,38	1 560 304 107,41

CHAPITRE 04 01 — DÉPENSES D’APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ESPACE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
04 01	Dépenses d’appui administratif du pôle «Espace»	1				
04 01 01	Dépenses d’appui pour le Programme spatial de l’Union		7 259 000	7 547 000	4 277 966,38	58,93 %
	Chapitre 04 01 — Total		7 259 000	7 547 000	4 277 966,38	58,93 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 04 01 01 — Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 259 000	7 547 000	4 277 966,38

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les activités liées au forum des utilisateurs institué par l'article 30 du règlement (UE) n° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010 (JO L 122 du 24.4.2014, p. 44).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	179 297 6 6 0 0
Autres pays	335 500 6 0 4 1

Bases légales

Voir chapitre 04 02.

CHAPITRE 04 02 — PROGRAMME SPATIAL DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 02	Programme spatial de l'Union								
04 02 01	Galileo/EGNOS	1	1 150 978 000	970 000 000	1 245 474 000	557 500 000			
04 02 02	Copernicus	1	700 000 000	600 000 000	707 317 000	223 000 000			
04 02 03	GOVSATCOM/SSA	1	150 000 000	40 800 000	37 065 000	18 500 000			
04 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	1	p.m.	320 000 000	p.m.	520 000 000	1 205 328 300,00	971 021 261,81	303,44 %
04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	1	p.m.	150 000 000	p.m.	325 000 000	644 369 000,00	550 402 260,22	366,93 %
	<i>Article 04 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	470 000 000	p.m.	845 000 000	1 849 697 300,00	1 521 423 522,03	323,71 %
	Chapitre 04 02 — Total		2 000 978 000	2 080 800 000	1 989 856 000	1 644 000 000	1 849 697 300,00	1 521 423 522,03	73,12 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir la poursuite du déploiement et de l'exploitation des services offerts par Galileo, EGNOS et Copernicus, ainsi que la préparation des nouvelles générations de ces services. Ils visent également à améliorer les services de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite (SST) et à mettre en place le programme gouvernemental de communication par satellite «Govsatcom».

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69).

Article 04 02 01 — Galileo/EGNOS

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 150 978 000	970 000 000	1 245 474 000	557 500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achèvement de la phase de déploiement des programmes GNSS, comprenant la construction, l'installation et la protection des infrastructures spatiales et terrestres,
- la phase d'exploitation des programmes GNSS, qui consiste en la gestion, la maintenance, l'amélioration continue, l'évolution et la protection des infrastructures spatiales et terrestres, la conception des générations futures du système et l'évolution des services qu'il offre, les opérations de certification et de normalisation, la fourniture et la commercialisation des services assurés par le système, ainsi que toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 28 429 157 6 6 0 0

Autres pays 76 900 000 6 0 4 1

Article 04 02 02 — Copernicus

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
700 000 000	600 000 000	707 317 000	223 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la mise en œuvre des services de Copernicus, en fonction des besoins des utilisateurs, à contribuer à garantir l'accès aux données de l'infrastructure d'observation nécessaires à l'exploitation des services de Copernicus et à créer les conditions permettant au secteur privé de recourir davantage aux sources d'informations, facilitant ainsi l'innovation par les prestataires de services à valeur ajoutée.

Ce crédit est également destiné à couvrir les autres activités de développement des Sentinelles actuelles ainsi que le lancement de nouvelles missions.

Ce crédit peut également servir à financer des activités transversales entre les services ou leur articulation et leur coordination, ainsi que la coordination in situ, l'adoption par les utilisateurs ou encore la formation et la communication.

En outre, pour soutenir la compétitivité et la croissance, ce crédit peut aussi financer la diffusion de données et la création de pépinières d'entreprises, par l'appui à des structures informatiques plus innovantes et plus robustes en Europe.

Les services de Copernicus faciliteront l'accès à des données clés nécessaires à l'élaboration des politiques aux niveaux européen, national, régional et local dans de très nombreux domaines tels que l'agriculture, la surveillance des forêts, la gestion de l'eau, les transports, l'aménagement du territoire, le changement climatique et beaucoup d'autres. Ce crédit est destiné à couvrir principalement la mise en œuvre des conventions de délégation relatives au programme Copernicus, conformément à l'article 58 du règlement financier.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	17 290 000 6 6 0 0
Autres pays	124 810 000 6 0 4 1

Article 04 02 03 — GOVSATCOM/SSA

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
150 000 000	40 800 000	37 065 000	18 500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les activités liées à la mise en place de Govsatcom et de la surveillance de l'espace (SSA) (couvrant les composantes suivantes du programme spatial de l'Union: la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (SST), la météorologie spatiale et les objets géocroiseurs (NEO)).

Dans le cadre de la composante Govsatcom, les capacités et services de télécommunications par satellite sont combinés pour former une base commune de l'Union de capacités et services de télécommunications par satellite, en respectant les exigences de sécurité appropriées. Cette composante comprend:

- a) le développement, la construction et les opérations des infrastructures du segment terrestre;
- b) l'acquisition des capacités, services et équipements utilisateurs de télécommunications par satellite nécessaires à la fourniture des services Govsatcom;
- c) les mesures nécessaires pour favoriser l'interopérabilité et la normalisation des équipements utilisateurs Govsatcom.

Dans le cadre de la composante SSA, un système de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite visant à améliorer, exploiter et fournir des données, des informations et des services liés à la surveillance et au suivi des objets en orbite autour de la Terre (sous-composante «SST») et complété par des paramètres d'observation relatifs aux phénomènes météorologiques spatiaux (sous-composante «SWE») et à la surveillance des risques liés aux géocroiseurs (sous-composante «NEO») approchant de la Terre.

La fonction SST soutient les activités suivantes:

- a) la mise en place, le développement et l'exploitation d'un réseau de capteurs terrestres et/ou spatiaux des États membres, y compris des capteurs mis au point par l'Agence spatiale européenne et des capteurs de l'Union exploités à l'échelon national, permettant de surveiller et de suivre les objets spatiaux et d'établir un inventaire européen de ces objets;
- b) le traitement et l'analyse des données SST au niveau national afin de générer les informations et services SST visés à l'article 54 du règlement spatial;
- c) la fourniture des services SST visés à l'article 54 aux entités visées à l'article 55 du règlement spatial;
- d) le suivi et la recherche de synergies avec des initiatives visant à promouvoir le développement et le déploiement de technologies pour l'élimination des véhicules spatiaux à la fin de leur cycle de vie, des systèmes technologiques de prévention et d'élimination des débris spatiaux ainsi qu'avec les initiatives internationales dans le domaine de la gestion du trafic spatial;

e) un soutien technique et administratif pour assurer la transition entre le programme spatial de l'Union et le cadre de soutien à la SST établi par la décision n° 541/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 établissant un cadre de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (JO L 158 du 27.5.2014, p. 227).

La fonction de météorologie spatiale peut soutenir les activités suivantes:

- a) l'analyse et l'identification des besoins des utilisateurs dans les secteurs de l'aviation, des GNSS, des réseaux électriques et de communications, en vue de définir les services de météorologie spatiale à fournir;
- b) la fourniture de services de météorologie spatiale aux utilisateurs de la météorologie spatiale, conformément aux besoins des utilisateurs identifiés et aux exigences techniques.

La fonction NEO peut soutenir les activités suivantes:

- a) la cartographie des capacités des États membres en matière de détection et de suivi des géocroiseurs;
- b) la promotion de la mise en réseau des installations et des centres de recherche des États membres;
- c) la mise en place des services mentionnés au paragraphe suivant;
- d) la mise en place d'un service de réaction rapide permettant de caractériser systématiquement les géocroiseurs nouvellement découverts;
- e) la création d'un inventaire européen des géocroiseurs.

La Commission peut coordonner les actions des autorités publiques de l'Union et des autorités publiques nationales chargées de la protection civile dans l'hypothèse où il a été constaté qu'un géocroiseur se rapproche de la Terre.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 705 000 660 0

Article 04 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 04 02 99 01 — Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	320 000 000	p.m.	520 000 000	1 205 328 300,00	971 021 261,81

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo) (JO L 196 du 24.7.2008, p. 1).

Règlement (UE) n° 1285/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la mise en place et à l'exploitation des systèmes européens de radionavigation par satellite et abrogeant le règlement (CE) n° 876/2002 du Conseil et le règlement (CE) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 1).

Poste 04 02 99 02 — Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	150 000 000	p.m.	325 000 000	644 369 000,00	550 402 260,22

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010 (JO L 122 du 24.4.2014, p. 44).

CHAPITRE 04 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
04 10	Organismes décentralisés	1							
04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial		68 300 905	68 300 905	35 900 091	35 900 091	34 602 619,00	34 602 619,00	50,66 %
	Chapitre 04 10 — Total		68 300 905	68 300 905	35 900 091	35 900 091	34 602 619,00	34 602 619,00	50,66 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 04 10 01 — Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
68 300 905	68 300 905	35 900 091	35 900 091	34 602 619,00	34 602 619,00

Commentaires

Les recettes de l'Agence comprennent une contribution de l'Union inscrite au budget général de l'Union européenne afin d'assurer un équilibre entre recettes et dépenses.

Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de personnel, d'administration et d'infrastructure, les frais de fonctionnement et les dépenses afférentes au fonctionnement du conseil d'homologation de sécurité, ainsi qu'à ses organes subordonnés, et aux contrats et accords conclus par l'Agence pour s'acquitter des missions qui lui sont confiées.

Total de la participation de l'Union	68 345 460
dont montant provenant de reports d'excédents (article 6 6 2 des recettes)	44 555
Montant inscrit au budget	68 300 905

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 687 032 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69).

CHAPITRE 04 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	2020/2022
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements		
04 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1						
04 20 01	Projets pilotes		p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		
	Chapitre 04 20 — Total		p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		

Article 04 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
p.m.	p.m.	1 000 000	250 000	

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à financer l'exécution de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 04.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 58, paragraphe 2, point a).

TITRE 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»	2	14 627 475	14 627 475	15 669 172	15 669 172	23 087 244,52	23 087 244,52
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)	2	30 169 131	29 592 776	29 234 531	33 865 171	33 279 482	30 486 261
05 03	Fonds de cohésion (FC)		991	589	303	187	172,00	695,26
				13 005 758		11 837 302	10 037 387	10 410 820
05 04	Soutien à la communauté chypriote turque	2	6 350 730 518	538	6 130 057 000	553	393,00	220,59
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	31 402 525	35 000 000	30 112 525	33 000 000	35 762 000,00	41 000 000,00
		2	p.m.	1 838 333	p.m.	4 273 900	4 600 000,00	2 862 462,22
	Titre 05 — Total		36 565 892 509	42 650 000 935	35 410 370 000	45 755 416 812	43 380 318 809,52	40 964 031 622,59

CHAPITRE 05 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
05 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»					
05 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)					
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	2.1	3 653 000	5 008 000	10 858 729,12	297,26 %
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation	2.1	1 047 000	775 697		
	<i>Article 05 01 01 — Sous-total</i>		4 700 000	5 783 697	10 858 729,12	231,04 %
05 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion					
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	2.1	1 597 000	1 538 000	4 139 797,40	259,22 %
05 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.1	p.m.	p.m.	6 161 793,00	
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	2.1	6 457 000	6 474 000	0,—	
	<i>Article 05 01 02 — Sous-total</i>		8 054 000	8 012 000	10 301 590,40	127,91 %
05 01 03	Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque	2.2	1 873 475	1 873 475	1 926 925,00	102,85 %
	Chapitre 05 01 — Total		14 627 475	15 669 172	23 087 244,52	157,83 %

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 05 01 01 — Dépenses d’appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Poste 05 01 01 01 — Dépenses d’appui pour le Fonds européen de développement régional

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 653 000	5 008 000	10 858 729,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l’assistance technique financée par le FEDER prévue à l’article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC), telle que modifiée par les documents COM(2020) 23 et COM(2020) 450.

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- des dépenses d’appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),
- des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l’état des recettes).

Produit de l’EURI	2 871 294	5 040

Actes de référence

Voir le chapitre 05 02.

Poste 05 01 01 76 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l’innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d’innovation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 047 000	775 697	

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l’Agence exécutive pour le Conseil européen de l’innovation et les PME, résultant de sa participation à la gestion des investissements interrégionaux en matière d’innovation.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d’exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l’Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l’environnement, l’Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l’Agence exécutive européenne pour la recherche, l’Agence exécutive pour le Conseil européen de l’innovation et les PME, l’Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l’Agence exécutive européenne pour l’éducation et la culture, et abrogeant les décisions d’exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l’objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 23 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450 final].

Décision C(2021) 949 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, de la compétitivité, des PME, de l'innovation interrégionale et des consommateurs et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 05 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC), telle que modifiée par les documents COM(2020) 23 et COM(2020) 450.

Ils peuvent, en particulier, être utilisés pour financer:

- des dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions et traductions),
- des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Actes de référence

Voir le chapitre 05 03.

Poste 05 01 02 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 597 000	1 538 000	4 139 797,40

Commentaires

Poste 05 01 02 64 — Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	6 161 793,00

Commentaires

Ancien poste 05 01 02 64 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, résultant de sa participation à la gestion de l'ancienne enveloppe du Fonds de cohésion consacrée au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2007) 5282 de la Commission du 5 novembre 2007 portant délégation à l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes communautaires de subventions dans le domaine du réseau transeuropéen de transport, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget communautaire.

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de transport et d'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 juin 2018, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018) 438].

Poste 05 01 02 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 457 000	6 474 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 05 01 02 64 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion de l'enveloppe du Fonds de cohésion consacrée au mécanisme pour l'interconnexion en Europe et à l'achèvement des programmes qui l'ont précédé.

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 05 03.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires

maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Article 05 01 03 — Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 873 475	1 873 475	1 926 925,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique de l'aide au développement économique de la communauté chypriote turque, notamment:

- les dépenses liées à la préparation, à l'examen, à l'approbation, au suivi, au contrôle, à l'audit et à l'évaluation de programmes pluriannuels et/ou d'opérations et de projets distincts dans le cadre du programme d'aide. Ces actions peuvent comprendre des contrats d'assistance technique, des études, une expertise à court terme, des réunions, l'échange d'expériences, la mise en réseau, des opérations d'information, de publicité et de sensibilisation (y compris l'élaboration de stratégies de communication et la communication interne des priorités politiques de l'Union), des activités de formation et des publications directement liés à la réalisation de l'objectif du programme et toute autre mesure de soutien de la Commission,
- les dépenses d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services pour le bénéfice de la communauté chypriote turque et de la Commission,
- la mise en place, le fonctionnement et l'interconnexion des systèmes informatiques de gestion, de contrôle et d'évaluation,
- l'amélioration des méthodes d'évaluation et l'échange d'informations sur les pratiques dans ce domaine,
- les activités de recherche concernant des questions pertinentes et la diffusion de leurs résultats,
- les dépenses relatives au personnel externe au siège ainsi qu'au Bureau du programme de soutien (EUPSO) à Nicosie (agents contractuels, experts nationaux détachés ou intérimaires), jusqu'à concurrence de 1 873 475 EUR, y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre de ce crédit.

Ce crédit est également destiné à soutenir l'apprentissage administratif et la coopération avec les organisations non gouvernementales et les partenaires sociaux.

Bases légales

Voir le chapitre 05 04.

CHAPITRE 05 02 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 02	Fonds européen de développement régional (FEDER)								
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	2.1	30 010 356 313	2 237 309 303	29 064 448 802	1 181 530 830			
05 02 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle	2.1	96 922 412	43 900 000	96 419 103	35 504 052			
05 02 03	Initiative urbaine européenne	2.1	61 853 266	49 482 613	73 663 398	59 003 869			
05 02 04	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 02 05	FEDER — Financement au titre de REACT-EU								
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
05 02 05 03	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	<i>Article 05 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
05 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
05 02 99 01	Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	27 197 926 201	p.m.	32 533 153 179	33 142 277 062,00	30 369 377 137,26	111,66 %
05 02 99 02	Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	31 300 000	p.m.	31 951 250	78 101 757,00	65 971 780,22	210,77 %
05 02 99 03	Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	1 000 000	p.m.	3 000 000	2 763 274,00	5 840 714,58	584,07 %
05 02 99 04	Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)	2.1	p.m.	31 858 472	p.m.	21 028 007	56 340 079,00	45 072 063,20	141,48 %
	<i>Article 05 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	27 262 084 673	p.m.	32 589 132 436	33 279 482 172,00	30 486 261 695,26	111,83 %
	Chapitre 05 02 — Total		30 169 131 991	29 592 776 589	29 234 531 303	33 865 171 187	33 279 482 172,00	30 486 261 695,26	103,02 %

Commentaires

Soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes.

Seront couvertes les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 22].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 23 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 460].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2020) 452].

Article 05 02 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 010 356 313	2 237 309 303	29 064 448 802	1 181 530 830	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) au cours de la période de programmation 2021-2027.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

Article 05 02 02 — FEDER — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
96 922 412	43 900 000	96 419 103	35 504 052	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FEDER prévue à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC), telle que modifiée par les documents COM(2020) 23 et COM(2020) 450.

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Il peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,
- les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,
- les dépenses liées aux études et évaluations.

Article 05 02 03 — Initiative urbaine européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
61 853 266	49 482 613	73 663 398	59 003 869	

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir l'initiative urbaine européenne prévue à l'article 10 de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372 final], telle que modifiée par le document COM(2020) 452.

Il vise à renforcer les approches intégrées et participatives du développement urbain durable et à établir un lien plus étroit avec les politiques correspondantes de l'Union, et en particulier les investissements en matière de politique de cohésion, en facilitant et en soutenant la coopération et le renforcement des capacités des acteurs urbains, en apportant un appui aux actions innovantes et un appui en matière de connaissances, d'élaboration des politiques et de communication dans le domaine du développement urbain durable.

Article 05 02 04 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

La décision de transférer sur une base volontaire des ressources du FEDER et du FSE+ sera fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition. Une dotation financière provisoire pourra figurer dans les accords de partenariat, et des transferts peuvent être effectués dans les programmes. Le transfert total au titre du FEDER ne sera donc connu qu'une fois les programmes adoptés.

Article 05 02 05 — FEDER — Financement au titre de REACT-EU

Poste 05 02 05 01 — FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FEDER au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» en vue de soutenir les opérations favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l'économie et l'emploi ont été plus durement touchés et préparant une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 7 547 634 238 5 040

Poste 05 02 05 02 — FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les actions de préparation, de suivi, d'assistance technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle, ainsi que la communication institutionnelle, nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1303/2013, conformément aux articles 58 et 118 dudit règlement.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 30 519 588 5 040

Poste 05 02 05 03 — CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par la CTE provenant de l'enveloppe REACT-EU.

Article 05 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

Poste 05 02 99 01 — Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	27 197 926 201	p.m.	32 533 153 179	33 142 277 062,00	30 369 377 137,26

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 878 899 962 6 1 0 0

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9).

Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1).

Règlement (CEE) n° 4254/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional (JO L 374 du 31.12.1988, p. 15).

Règlement (CEE) n° 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1^{er} juillet 1999 fixant une répartition indicative par État membre des crédits d'engagement au titre de l'objectif n° 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49), et notamment son considérant 5.

Règlement (CE) n° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional (JO L 213 du 13.8.1999, p. 1).

Décision C(2001) 638 de la Commission relative à l'approbation de l'assistance structurelle de la Communauté pour le programme opérationnel de l'Union européenne pour la paix et la réconciliation (programme PEACE II) concerné par l'objectif n° 1 en Irlande du Nord (Royaume-Uni) et dans la région frontalière (Irlande).

Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 259).

Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11).

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999, et notamment leur paragraphe 44, point b).

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 17 et 18 juin 2004, et notamment leur paragraphe 49.

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005.

Communication de la Commission aux États membres du 13 mai 1992 fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement (RETEX) (JO C 142 du 4.6.1992, p. 5).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des subventions globales ou des programmes opérationnels intégrés pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des demandes de concours dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la restructuration du secteur de la pêche (PESCA) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 1).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les zones urbaines (URBAN) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 6).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les principes directeurs des programmes opérationnels ou des subventions globales que les États membres sont invités à proposer dans le cadre d'une initiative communautaire sur l'adaptation des petites et moyennes entreprises au marché unique (initiative PME) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 10).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 précisant les orientations de l'initiative RETEX (JO C 180 du 1.7.1994, p. 17).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou des subventions globales que les États membres sont invités à proposer dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la reconversion des industries de l'armement (Konver) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 18).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les principes directeurs des programmes opérationnels ou des subventions globales dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la reconversion économique des zones sidérurgiques que les États membres sont invités à élaborer (Resider II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 22).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les lignes directrices des programmes opérationnels ou des subventions globales dans le cadre d'une initiative communautaire concernant la reconversion économique des bassins charbonniers que les États membres sont invités à élaborer (Rechar II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 26).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles (ADAPT)» visant à promouvoir l'emploi et l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (JO C 180 du 1.7.1994, p. 30).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Emploi et développement des ressources humaines» visant à promouvoir la croissance de l'emploi, principalement par le développement des ressources humaines (Emploi) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 36).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les régions ultrapériphériques que les États membres sont invités à établir (REGIS II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 44).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des subventions globales ou des programmes opérationnels intégrés pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des demandes de concours dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement rural (Leader II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 48).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement des zones frontalières, la coopération transfrontalière et les réseaux énergétiques sélectionnés (Interreg II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 60).

Communication de la Commission aux États membres du 16 mai 1995 sur l'orientation pour une initiative dans le cadre du programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et les comtés limitrophes d'Irlande (PEACE I) (JO C 186 du 20.7.1995, p. 3).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant les orientations pour les programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les zones urbaines (URBAN) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 4).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant les orientations modifiées pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Emploi et développement des ressources humaines» visant à promouvoir la croissance de l'emploi, principalement par le développement des ressources humaines (JO C 200 du 10.7.1996, p. 13).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant les orientations pour les programmes opérationnels ou subventions globales que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire «Adaptation de la main-d'œuvre aux mutations industrielles» visant à promouvoir l'emploi et l'adaptation de la main-d'œuvre au changement industriel (ADAPT) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 7).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg concernant la coopération transnationale sur le thème de l'aménagement du territoire (Interreg II C) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 23).

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions du 26 novembre 1997 sur le programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes de l'Irlande (1995-1999) (PEACE I) [COM(97) 642].

Communication de la Commission aux États membres du 28 avril 2000 définissant des orientations pour une initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable (URBAN II) (JO C 141 du 19.5.2000, p. 8).

Communication de la Commission aux États membres du 2 septembre 2004 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen — Interreg III (JO C 226 du 10.9.2004, p. 2).

Poste 05 02 99 02 — Achèvement du FEDER — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	31 300 000	p.m.	31 951 250	78 101 757,00	65 971 780,22

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le

développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Poste 05 02 99 03 — Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	p.m.	3 000 000	2 763 274,00	5 840 714,58

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

Poste 05 02 99 04 — Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	31 858 472	p.m.	21 028 007	56 340 079,00	45 072 063,20

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi», et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 289).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

CHAPITRE 05 03 — FONDS DE COHÉSION (FC)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 03	Fonds de cohésion (FC)								
05 03 01	Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	2.1	4 847 527 746	342 014 739	4 679 268 040	187 475 564			
05 03 02	Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle	2.1	15 428 938	8 270 000	14 896 960	6 594 137			
05 03 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)	2.1	1 487 773 834	841 200 000	1 435 892 000	40 000 000			
05 03 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
05 03 99 01	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	10 802 073 799	p.m.	10 390 032 852	8 237 329 576,00	8 888 868 431,26	82,29 %
05 03 99 02	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	8 200 000	p.m.	9 300 000	24 656 318,00	25 597 011,52	312,16 %
05 03 99 03	Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)	2.1	p.m.	1 003 700 000	—	1 203 600 000	1 774 406 625,00	1 495 609 389,79	149,01 %
05 03 99 04	Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)	2.1	p.m.	300 000	p.m.	300 000	994 874,00	745 388,02	248,46 %
	<i>Article 05 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	11 814 273 799	p.m.	11 603 232 852	10 037 387 393,00	10 410 820 220,59	88,12 %
	Chapitre 05 03 — Total		6 350 730 518	13 005 758 538	6 130 057 000	11 837 302 553	10 037 387 393,00	10 410 820 220,59	80,05 %

Commentaires

Soutien du Fonds de cohésion (FC) au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027 et des périodes de programmation précédentes. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'EU-27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

- les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,
- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion [COM(2018) 372].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier [COM(2018) 373].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur [COM(2018) 374].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 6 juin 2018, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018) 438].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

Article 05 03 01 — Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
4 847 527 746	342 014 739	4 679 268 040	187 475 564	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FC au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» au cours de la période de programmation 2021-2027. Le FC soutient les États membres dont le RNB par habitant, mesuré en standards de pouvoir d'achat (SPA) et calculé à partir des données de l'Union pour la période 2014-2016, est inférieur à 90 % du RNB moyen par habitant de l'UE à 27 pour la même période de référence. Tout en veillant à un équilibre adéquat et en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État membre en matière d'investissement et d'infrastructures, ce crédit vise à soutenir:

- les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment en rapport avec le développement durable et l'énergie, qui présentent des avantages pour l'environnement,
- le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

Article 05 03 02 — Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 428 938	8 270 000	14 896 960	6 594 137	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique financée par le FC prévue à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC), telle que modifiée par les documents COM(2020) 23 et COM(2020) 450.

L'assistance technique peut soutenir les actions de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, de communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et de visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation des Fonds de l'Union et, le cas échéant, avec les pays tiers.

Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle,
- les dépenses de communication, y compris la communication institutionnelle,
- les dépenses liées aux études et évaluations.

Article 05 03 03 — Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 487 773 834	841 200 000	1 435 892 000	40 000 000	

Commentaires

Un montant transféré à partir du FC doit être dépensé exclusivement dans les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du FC.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constitueront les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier.

Il soutient des actions qui tiennent compte des engagements à long terme de l'Union en matière de décarbonation. La mise en œuvre prendra la forme d'études, de travaux et de toutes autres mesures d'accompagnement nécessaires à la gestion et à l'exécution du programme, conformément aux orientations spécifiques aux secteurs, à savoir les orientations RTE-T.

Les actions éligibles porteront principalement sur le développement de réseaux efficaces, interconnectés et multimodaux en ce qui concerne les chemins de fer, les voies navigables intérieures, les ports maritimes et les infrastructures routières le long du réseau central du RTE-T et pour les liaisons transfrontalières, les ports maritimes et les ports intérieurs situés sur le réseau global du RTE-T.

Conformément à l'article 4, point 4, de la proposition de règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe [COM(2018) 438], jusqu'à 1 % de l'enveloppe financière globale du MIE couvrira les dépenses liées aux actions de soutien des programmes et toutes autres mesures d'accompagnement destinées à soutenir la préparation des projets et à fournir des conseils aux promoteurs de projets.

En vertu de l'article 25 de la proposition de règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe [COM(2018) 438], les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités de l'Union, les actions du programme et ses résultats.

Article 05 03 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

Poste 05 03 99 01 — Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 802 073 799	p.m.	10 390 032 852	8 237 329 576,00	8 888 868 431,26

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

349 068 608 6 1 0 1

Bases légales

Règlement (CEE) n° 792/93 du Conseil du 30 mars 1993 instituant un instrument financier de cohésion (JO L 79 du 1.4.1993, p. 74).

Règlement (CE) n° 1164/94 du Conseil du 16 mai 1994 instituant le Fonds de cohésion (JO L 130 du 25.5.1994, p. 1).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 instituant le Fonds de cohésion (JO L 210 du 31.7.2006, p. 79).

Règlement (UE) n° 1300/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 281).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Actes de référence

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 158 et 161.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 174 et 177.

Poste 05 03 99 02 — Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 200 000	p.m.	9 300 000	24 656 318,00	25 597 011,52

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1300/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1084/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 281).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Poste 05 03 99 03 — Achèvement du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion (FC) (2014-2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 003 700 000	—	1 203 600 000	1 774 406 625,00	1 495 609 389,79

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129), et notamment:

- l'article 5, paragraphe 1, point a), relatif au transfert d'une dotation de 11 305 500 000 EUR du Fonds de cohésion vers le MIE,
- l'article 11 relatif aux appels de fonds spécifiques transférés à partir du Fonds de cohésion,
- l'article 2, point 7), et l'article 5, paragraphe 2, relatifs aux actions de soutien du programme contribuant à la mise en œuvre du MIE.

Règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 — le Fonds européen pour les investissements stratégiques (JO L 169 du 1.7.2015, p. 1).

Poste 05 03 99 04 — Achèvement du Fonds de cohésion (FC) — Article 25 — Article 11 (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	300 000	994 874,00	745 388,02

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

CHAPITRE 05 04 — SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ CHYPRIOTE TURQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 04 05 04 01	Soutien à la communauté chypriote turque Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	2.2	31 402 525	5 000 000	30 112 525	3 000 000			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
05 04 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
05 04 99 01	Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)	2.2	p.m.	30 000 000	p.m.	30 000 000	35 762 000,00	41 000 000,00	136,67 %
	Article 05 04 99 — Sous-total		p.m.	30 000 000	p.m.	30 000 000	35 762 000,00	41 000 000,00	136,67 %
	Chapitre 05 04 — Total		31 402 525	35 000 000	30 112 525	33 000 000	35 762 000,00	41 000 000,00	117,14 %

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement (CE) n° 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (JO L 65 du 7.3.2006, p. 5).

Article 05 04 01 — Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
31 402 525	5 000 000	30 112 525	3 000 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la poursuite de l'aide octroyée au titre du règlement (CE) n° 389/2006 pour faciliter la réunification de Chypre, en encourageant le développement économique de la communauté chypriote turque, l'accent étant mis en particulier sur l'intégration économique de l'île, l'amélioration des contacts entre les deux communautés et avec l'Union, et la préparation en vue de la mise en œuvre de l'acquis de l'Union. L'aide est fournie dans les domaines mentionnés dans ledit règlement et inclut notamment la promotion du développement social et économique, le développement et la restructuration des infrastructures, la réconciliation, l'instauration d'un climat de confiance et le soutien à la société civile, le rapprochement entre la communauté chypriote turque et l'Union, y compris l'octroi de bourses pour les étudiants chypriotes turcs. En outre, l'instrument TAIEX est utilisé pour l'élaboration de textes juridiques afin qu'ils soient applicables dès l'entrée en vigueur d'un règlement global du problème chypriote, ainsi que pour la préparation de l'acquis de l'Union immédiatement après un règlement politique en vue de la réunification.

Les crédits permettront notamment la poursuite du soutien financier de l'Union pour faciliter l'intensification des travaux du Comité des personnes disparues, de façon à atteindre les objectifs de son plan stratégique pour une identification plus rapide des personnes disparues, ainsi que la mise en œuvre des décisions du comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel, qui doit comprendre les projets émanant des minorités.

Le crédit est destiné, notamment, à préserver les résultats obtenus grâce aux travaux, aux fournitures et aux subventions financés par des dotations antérieures. En outre, les programmes de subventions destinés à un large éventail de bénéficiaires économiques et de la société civile (organisations non gouvernementales, étudiants et enseignants, écoles, agriculteurs, petits villages et secteur privé) peuvent être maintenus. Ces activités visent au développement socio-économique et sont motivées par la perspective de la réunification de l'île. La priorité devrait être donnée, dans la mesure du possible, aux projets de réconciliation qui établissent des passerelles entre les deux communautés et créent un climat de confiance. Ces mesures soulignent la volonté et l'engagement fermes de l'Union de contribuer à un règlement du problème chypriote et à la réunification de l'île.

Article 05 04 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 05 04 99 01 — Clôture du précédent soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	30 000 000	p.m.	30 000 000	35 762 000,00	41 000 000,00

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 389/2006 du Conseil du 27 février 2006 portant création d'un instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque et modifiant le règlement (CE) n° 2667/2000 relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (JO L 65 du 7.3.2006, p. 5).

CHAPITRE 05 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
05 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
05 20 01	Projets pilotes	2.1	p.m.	1 382 773	p.m.	2 075 000	2 500 000,00	837 217,51	60,55 %
05 20 02	Actions préparatoires	2.1	p.m.	455 560	p.m.	2 198 900	2 100 000,00	2 025 244,71	444,56 %
05 20 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Article 05 20 99 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 05 20 — Total		p.m.	1 838 333	p.m.	4 273 900	4 600 000,00	2 862 462,22	155,71 %

Article 05 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 382 773	p.m.	2 075 000	2 500 000,00	837 217,51

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 05.

Actes de référence

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 05 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	455 560	p.m.	2 198 900	2 100 000,00	2 025 244,71

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 05.

Actes de référence

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 05 20 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 05 20 99 01 — Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de l'Union au Fonds international pour l'Irlande, créé par l'accord anglo-irlandais du 15 novembre 1985, destiné à promouvoir le progrès économique et social et à encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre les populations irlandaises.

Les actions menées dans le cadre du Fonds international pour l'Irlande peuvent compléter et soutenir celles favorisées par le programme d'initiative visant à soutenir le processus de paix dans les deux parties de l'Irlande.

Bases légales

Règlement (CE) n° 177/2005 du Conseil du 24 janvier 2005 concernant les contributions financières de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande (2005-2006) (JO L 30 du 3.2.2005, p. 1).

Règlement (UE) n° 1232/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant les contributions financières de l'Union européenne au Fonds international pour l'Irlande (2007-2010) (JO L 346 du 30.12.2010, p. 1).

TITRE 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments	Engagements	Paie­ments
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»	2	31 498 926	31 498 926	22 774 102	22 774 102	7 343 517,39	7 343 517,39
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	2	116 651 534	109 930 000	114 364 000	107 182 000	84 795 000,00	54 800 000,00
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage	2	850 169	917 426	834 082	782 583	935 749,47	774 330,37
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	2	384 706 000	384 706 000	34 591 000	34 591 000		
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	2	95 254 030	180 866 480	90 203 000	193 531 962	595 667 567,47	214 864 824,79
06 06	Programme «L'UE pour la santé»	2	764 213 775	328 800 000	311 684 898	112 100 098	66 603 800,00	54 553 727,72
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union	2	p.m.	8 100 000	156 200 000	238 100 000	2 700 000 000,00	2 231 227 697,02
06 10	Organismes décentralisés	2	266 570 851	251 865 544	317 886 339	307 644 524	202 993 189,00	198 946 070,11
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	12 000 000	10 600 000	11 400 000	12 280 524	12 159 374,06	11 611 282,38
	Titre 06 — Total		1 671 745 285	1 307 284 376	1 059 937 421	1 028 986 793	3 670 498 197,39	2 774 121 449,78

CHAPITRE 06 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «REPRISE ET RÉSILIENCE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
06 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»					
06 01 01	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique					
06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique	2.2	2 040 000	2 000 000	1 501 824,17	73,62 %
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	2.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 06 01 01 — Sous-total		2 040 000	2 000 000	1 501 824,17	73,62 %
06 01 02	Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage	2.2	p.m.	p.m.		
06 01 03	Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	2.2	5 000 000	5 000 000		
06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	2.2	p.m.	p.m.		
06 01 05	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé					
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	2.2	9 137 913	3 500 000	1 291 693,22	14,14 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.	p.m.	4 550 000,00	
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	2.2	15 321 013	12 274 102	0,—	
	<i>Article 06 01 05 — Sous-total</i>		24 458 926	15 774 102	5 841 693,22	23,88 %
06 01 06	Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union	2.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 06 01 — Total		31 498 926	22 774 102	7 343 517,39	23,31 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (telles que celles liées à des études, réunions d'experts, informations et publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions relevant du présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 06 01 01 — Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique

Poste 06 01 01 01 — Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 040 000	2 000 000	1 501 824,17

Commentaires

Ancien article 06 01 01 (en partie)

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires aux fins de la gestion de l'instrument d'appui technique et de la réalisation de ses objectifs, notamment des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication, y compris la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du règlement, les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange des informations, y compris les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses d'assistance technique et administrative engagées par la Commission dans le cadre de la gestion de l'instrument. Les dépenses peuvent également englober, au titre de l'instrument d'appui technique, les coûts d'autres activités d'appui, tels que le contrôle de la qualité et le suivi de projets d'appui technique sur le terrain, et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre de réformes structurelles. Ce crédit peut aussi être utilisé pour couvrir le type de dépenses mentionnées ci-dessus relatives à la gestion d'actions et d'activités lancées au titre du règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1) qui n'ont pas été achevées au 31 décembre 2020.

Actes de référence

Voir chapitre 06 02.

Poste 06 01 01 02 — Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien article 06 01 01 (en partie)

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit, financé par des recettes affectées, est également destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires aux fins de la gestion de la facilité pour la reprise et la résilience et de la réalisation de ses objectifs, notamment des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication, y compris des actions de sensibilisation, et la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union, dans la mesure où elles se rapportent aux objectifs du règlement, les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange des informations, y compris les outils informatiques internes, ainsi que toutes les autres dépenses d'appui technique et administratif engagées par la Commission dans le cadre de la gestion de la facilité. Les dépenses peuvent également englober, au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, les coûts d'autres activités d'appui, tels que le contrôle de la qualité et le suivi de projets sur le terrain, et les coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre de réformes et d'investissements.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	11 200 000	5 0 4 0

Actes de référence

Voir chapitre 06 02.

Article 06 01 02 — Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Pericles IV, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Actes de référence

Voir chapitre 06 03.

Article 06 01 03 — Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 000 000	5 000 000	

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Actes de référence

Voir chapitre 06 04.

Article 06 01 04 — Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui technique et administratif pour la mise en œuvre du mécanisme de protection civile de l'Union, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	3 978 672 504 0
AELE-EEE	98 273 660 0

Actes de référence

Voir chapitre 06 05.

Article 06 01 05 — Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé

Poste 06 01 05 01 — Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
9 137 913	3 500 000	1 291 693,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui technique et administratif pour la mise en œuvre du programme «L'UE pour la santé», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes informatiques internes.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	225 706 660 0

Actes de référence

Voir chapitre 06 06.

Poste 06 01 05 66 — Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	4 550 000,00

Commentaires

Ancien poste 06 01 05 66 (en partie)

Ce crédit était destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au troisième programme de santé 2014-2020 hérité.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 282/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1350/2007/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/770/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation et abrogeant la décision 2004/858/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 69).

Décision C(2013) 9505 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines des consommateurs, de la santé et de l'alimentation comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 06 01 05 73 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
15 321 013	12 274 102	0,—

Commentaires

Ancien poste 06 01 05 66 (en partie)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au programme «L'UE pour la santé» et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

378 429 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 282/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1350/2007/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 06 06.

Décision C(2021) 948 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'action de l'Union en matière de santé (EU4Health), du marché unique, de la recherche et innovation, de l'Europe numérique et du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 06 01 06 — Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'appui directement liées à la réalisation des objectifs de l'aide d'urgence au sein de l'Union. Il couvre, entre autres:

- les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation,
- le développement, la maintenance, le fonctionnement et le soutien des systèmes d'information, destinés à un usage interne ou à améliorer la coordination entre la Commission et les autres institutions, les administrations nationales, les agences, les organisations non gouvernementales, les autres partenaires dans le domaine de l'aide d'urgence et les experts travaillant sur le terrain,
- les études, les réunions d'experts, les activités d'information, les publications et les campagnes de sensibilisation et d'information directement liées à la réalisation de l'objectif de l'aide d'urgence,
- l'assistance technique nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre de l'aide d'urgence au sein de l'Union, fournie sur le terrain par des experts individuels de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) déployés dans le monde entier,
- toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières supplémentaires des États membres et de contributions des pays tiers ou d'organes autres que ceux institués en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou du traité Euratom, à certaines actions ou certains programmes d'aide extérieure financés par l'Union et gérés par la Commission, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Actes de référence

Voir chapitre 06 07.

CHAPITRE 06 02 — FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE ET INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 02	Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique								
06 02 01	Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
06 02 02	Instrument d'appui technique	2.2	116 651 534	78 130 000	114 364 000	57 182 000			
06 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
06 02 99 01	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)	2.2	p.m.	25 800 000	p.m.	35 000 000	74 793 000,00	33 700 000,00	130,62 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 02 99 02	Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)	2.2	p.m.	6 000 000	p.m.	15 000 000	10 002 000,00	21 100 000,00	351,67 %
	<i>Article 06 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	31 800 000	p.m.	50 000 000	84 795 000,00	54 800 000,00	172,33 %
	Chapitre 06 02 — Total		116 651 534	109 930 000	114 364 000	107 182 000	84 795 000,00	54 800 000,00	49,85 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses au titre des règlements établissant une facilité pour la reprise et la résilience et un instrument d'appui technique.

La facilité pour la reprise et la résilience est destinée à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union par l'amélioration de la résilience, de la préparation aux crises, de la capacité d'ajustement et du potentiel de croissance des États membres, par l'atténuation des conséquences sociales et économiques de la crise liée à la COVID-19 et le soutien aux transitions verte et numérique, contribuant ainsi à rétablir le potentiel de croissance des économies de l'Union, à encourager la création d'emplois à la suite de la crise liée à la COVID-19, et à favoriser une croissance durable. Elle doit apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience.

Conformément au règlement 2020/2094 du Conseil, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 337 969 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements budgétaires en 2022.

L'instrument d'appui technique vise à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en soutenant les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre des réformes. Ceci est nécessaire pour encourager les investissements, accroître la compétitivité et parvenir à une convergence économique et sociale durable, à la résilience et à la reprise. L'instrument a pour objectif de soutenir les efforts déployés par les États membres pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des réformes, ainsi que pour préparer, élaborer, modifier et mettre en œuvre des plans pour la reprise et la résilience conformément au règlement (UE) 2021/241. Il s'agit notamment de renforcer leur capacité institutionnelle et administrative de manière à quantifier correctement les coûts, les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, y compris aux niveaux régional et local, pour faciliter les transitions verte, numérique et inclusive sur le plan social, pour relever efficacement les défis recensés dans les recommandations par pays et pour mettre en œuvre le droit de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du mercredi 10 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

Article 06 02 01 — Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience afin d'apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles des réformes et des investissements que prévoient leurs plans pour la reprise et la résilience. Cet objectif spécifique est poursuivi en coopération étroite et transparente avec les États membres concernés.

Cet appui visera, en particulier, à apporter des contributions financières à des réformes structurelles et des investissements visant à remédier aux difficultés recensées dans le contexte du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

118 380 200 000 5 0 4 0

Article 06 02 02 — Instrument d'appui technique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
116 651 534	78 130 000	114 364 000	57 182 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de l'instrument d'appui technique afin de soutenir les efforts déployés par les autorités nationales pour améliorer leur capacité à concevoir, à élaborer et à mettre en œuvre des réformes, ainsi qu'à préparer, modifier, exécuter et réviser des plans pour la reprise et la résilience conformément au règlement (UE) 2021/241, y compris au moyen d'échanges de bonnes pratiques, de processus et de méthodes appropriés, d'une participation des parties prenantes, s'il y a lieu, et d'une gestion des ressources humaines plus efficace et efficiente.

Cet appui visera en particulier à financer, entre autres, l'expertise en matière de conseil sur les politiques à mener, le renforcement des capacités institutionnelles, administratives ou sectorielles, la mise à disposition d'experts, la collecte de données et de statistiques, l'organisation du soutien opérationnel local, le renforcement des capacités informatiques, des études, recherches, analyses et enquêtes, des évaluations et analyses d'impact, des publications, des activités de sensibilisation et de diffusion, l'échange de bonnes pratiques et toute autre activité au soutien des objectifs généraux et spécifiques de l'instrument d'appui technique.

Article 06 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 06 02 99 01 — Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	25 800 000	p.m.	35 000 000	74 793 000,00	33 700 000,00

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

Poste 06 02 99 02 — Achèvement du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) — Assistance technique opérationnelle transférée du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	6 000 000	p.m.	15 000 000	10 002 000,00	21 100 000,00

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

CHAPITRE 06 03 — PROTECTION DE L'EURO CONTRE LE FAUX MONNAYAGE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage	2.2	850 169	749 084	834 082	417 041			
06 03 01	Protection de l'euro contre le faux monnayage								
06 03 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs	2.2							
06 03 99 01	Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)		p.m.	168 342	p.m.	365 542	935 749,47	774 330,37	459,97 %
	Article 06 03 99 — Sous-total		p.m.	168 342	p.m.	365 542	935 749,47	774 330,37	459,97 %
	Chapitre 06 03 — Total		850 169	917 426	834 082	782 583	935 749,47	774 330,37	84,40 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/840 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant un programme en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV), et abrogeant le règlement (UE) n° 331/2014 (JO L 186 du 27.5.2021, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 31 mai 2018, étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° .../2018 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV) [COM(2018)0371].

Article 06 03 01 — Protection de l'euro contre le faux monnayage

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
850 169	749 084	834 082	417 041	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions éligibles au titre du programme Pericles IV dans le but de protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes, en soutenant et en complétant les mesures prises par les États membres et en aidant les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

Article 06 03 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 06 03 99 01 — Achèvement du programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (2014 à 2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	168 342	p.m.	365 542	935 749,47	774 330,37

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 331/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) et abrogeant les décisions du Conseil 2001/923/CE, 2001/924/CE, 2006/75/CE, 2006/76/CE, 2006/849/CE et 2006/850/CE (JO L 103 du 5.4.2014, p. 1), et notamment son article 1^{er}.

Règlement (UE) 2015/768 du Conseil du 11 mai 2015 étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° 331/2014 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme Pericles 2020) (JO L 121 du 14.5.2015, p. 1), et notamment son article 1^{er}.

CHAPITRE 06 04 — INSTRUMENT DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA RELANCE (EURI)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
06 04 06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) <i>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme</i>	2.2	384 706 000	34 591 000		
	Chapitre 06 04 — Total		384 706 000	34 591 000		

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Article 06 04 01 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
384 706 000	34 591 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts associés aux fonds empruntés sur les marchés des capitaux et au nom de l'Union dans le cadre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance.

CHAPITRE 06 05 — MÉCANISME DE PROTECTION CIVILE DE L'UNION (rescEU)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)								
06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	2.2	95 254 030	94 547 220	90 203 000	25 613 000			
06 05 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	2.2	p.m.	84 455 960	p.m.	145 550 088	511 094 747,61	194 250 656,04	230,00 %
06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	2.2	p.m.	1 863 300	p.m.	22 368 874	84 572 819,86	20 614 168,75	1106,33 %
	<i>Article 06 05 99 — Sous-total</i>		p.m.	86 319 260	p.m.	167 918 962	595 667 567,47	214 864 824,79	248,92 %
	Chapitre 06 05 — Total		95 254 030	180 866 480	90 203 000	193 531 962	595 667 567,47	214 864 824,79	118,80 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 2 056 480 000 EUR en engagements. Les

montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 2 juin 2020, modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union [COM(2020)0220].

Article 06 05 01 — Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
95 254 030	94 547 220	90 203 000	25 613 000	

Commentaires

Le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) intervient à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes: la prévention, la préparation et la réaction, et son champ d'action se situe autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union.

En ce qui concerne la prévention, le mécanisme vise en particulier à favoriser une culture commune de la prévention avec des activités qui soutiennent et promeuvent les efforts des États membres en matière d'évaluation et de réduction des risques, telles que le partage de bonnes pratiques et la compilation et la diffusion d'informations provenant des États membres sur les activités de gestion des risques, y compris au moyen de projets transfrontaliers, d'évaluations par les pairs et de missions de conseil. Le mécanisme fournit également des fonds destinés à renforcer les stratégies de gestion des risques de catastrophe menées par les États membres et à soutenir le développement de projets mobilisant des investissements dans la gestion des risques de catastrophe.

Les efforts de préparation sont soutenus, notamment, par la mise en commun des capacités de protection civile sous la forme de la réserve européenne de protection civile (ECPP), ainsi que par le développement de capacités supplémentaires au niveau de l'Union pour compléter les efforts menés au niveau national (la réserve rescEU et la phase de transition de rescEU). La préparation est également améliorée par la formation, les exercices et l'échange de meilleures pratiques et d'experts, le tout sous l'égide du réseau de connaissances de la protection civile de l'Union. Le mécanisme soutient également l'étude et le développement de systèmes de détection des catastrophes et d'alerte précoce, et promeut l'analyse scientifique et le soutien aux experts.

En ce qui concerne la dimension internationale, le mécanisme facilite la coopération avec les pays concernés par l'élargissement et les pays concernés par la politique européenne de voisinage dans le domaine de la gestion des catastrophes, par le financement de projets, la formation et les dialogues stratégiques.

En ce qui concerne la réaction, le mécanisme contribue, par l'intermédiaire du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), au déploiement rapide et efficace des capacités nationales, des modules de l'ECPP et/ou des capacités de rescEU, ainsi que d'experts qualifiés et d'équipes de protection civile de l'Union pour des opérations menées dans les États membres ou dans les États participants, et dans tout pays tiers. Le soutien du mécanisme peut être financier ou opérationnel et facilite la coordination.

Le présent article couvre également un large éventail d'activités horizontales contribuant au bon fonctionnement du mécanisme. Il s'agit, entre autres, d'activités de communication, de soutien aux projets et de soutien informatique pour les opérations, ainsi que d'autres activités de soutien à l'élaboration des politiques, telles que des ateliers, des séminaires, des projets, des études, des enquêtes, la modélisation, l'établissement de scénarios et la planification des mesures d'urgence ainsi que des activités d'audit et d'évaluation.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produits de l'EURI	675 793 652 5 0 4 0
AELE-EEE	19 044 878 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	600 000 6 4 2 0

Article 06 05 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 06 05 99 01 — Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	84 455 960	p.m.	145 550 088	511 094 747,61	194 250 656,04

Commentaires

Bases légales

Décision 1999/847/CE du Conseil du 9 décembre 1999 instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile (JO L 327 du 21.12.1999, p. 53).

Décision n° 2850/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2000 établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle (JO L 332 du 28.12.2000, p. 1).

Décision 2001/792/CE, Euratom du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile (JO L 297 du 15.11.2001, p. 7).

Décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil du 5 mars 2007 instituant un instrument financier pour la protection civile (JO L 71 du 10.3.2007, p. 9).

Décision 2007/779/CE, Euratom du Conseil du 8 novembre 2007 instituant un mécanisme communautaire de protection civile (JO L 314 du 1.12.2007, p. 9).

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Poste 06 05 99 02 — Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 863 300	p.m.	22 368 874	84 572 819,86	20 614 168,75

Commentaires

Bases légales

Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union (JO L 347 du 20.12.2013, p. 924).

CHAPITRE 06 06 — PROGRAMME «L'UE POUR LA SANTÉ»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 06	Programme «L'UE pour la santé»								
06 06 01	Programme «L'UE pour la santé»	2.2	764 213 775	310 800 000	311 684 898	60 549 168			
06 06 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	2.2	p.m.	18 000 000	p.m.	51 550 930	66 603 800,00	54 553 727,72	303,08 %
	Article 06 06 99 — Sous-total		p.m.	18 000 000	p.m.	51 550 930	66 603 800,00	54 553 727,72	303,08 %
	Chapitre 06 06 — Total		764 213 775	328 800 000	311 684 898	112 100 098	66 603 800,00	54 553 727,72	16,59 %

Commentaires

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 1).

Article 06 06 01 — Programme «L'UE pour la santé»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
764 213 775	310 800 000	311 684 898	60 549 168	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles au titre du programme L'UE pour la santé. Les objectifs du programme sont de protéger les citoyens de l'Union contre les menaces transfrontières graves pour la santé; d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable, dans l'Union, des médicaments et des dispositifs médicaux ainsi que des produits nécessaires en cas de crise, et de soutenir l'innovation concernant ces produits; de renforcer les systèmes de santé et le personnel de santé, notamment par la transformation numérique et par un travail intégré et coordonné accru entre les États membres, la mise en œuvre soutenue des meilleures pratiques et le partage des données; et d'accroître le niveau général de santé publique.

Le programme «L'UE pour la santé» vise à instaurer un cadre juridique et financier solide pour la prévention des crises sanitaires dans l'Union, ainsi que la préparation et la réaction à celles-ci. Ce volet doit renforcer les capacités de planification d'urgence de l'Union et des États membres et permettra à ces derniers de faire face ensemble aux menaces sanitaires communes, en particulier les menaces transfrontières, pour lesquelles l'intervention de l'Union peut apporter une réelle valeur ajoutée. Le programme complète les politiques de santé des États membres et promeut une approche «Une seule santé», s'il y a lieu, pour l'amélioration des résultats en matière de santé grâce à des systèmes de santé résilients, efficaces dans l'utilisation des ressources et inclusifs dans tous les États membres, en améliorant la prévention et la surveillance des maladies, la promotion de la santé, l'accès aux soins, aux diagnostics et

aux traitements, y compris la lutte contre le cancer, ainsi que la collaboration transfrontière dans le domaine de la santé. Il porte également sur les maladies non transmissibles, dont il a été démontré qu'elles étaient un facteur déterminant de la mortalité de la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

18 876 080 6 600

Article 06 06 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 06 06 99 01 — Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	18 000 000	p.m.	51 550 930	66 603 800,00	54 553 727,72

Commentaires

Bases légales

Décision n° 1786/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 adoptant un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) (JO L 271 du 9.10.2002, p. 1).

Décision n° 1350/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 établissant un deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013) (JO L 301 du 20.11.2007, p. 3).

Règlement (UE) n° 282/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 portant établissement d'un troisième programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1350/2007/CE (JO L 86 du 21.3.2014, p. 1).

CHAPITRE 06 07 — AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 07 06 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union Aide d'urgence au sein de l'Union	2.2	p.m.	8 100 000	156 200 000	238 100 000	2 700 000 000,00	2 231 227 697,02	27546,0 2 %
	Chapitre 06 07 — Total		p.m.	8 100 000	156 200 000	238 100 000	2 700 000 000,00	2 231 227 697,02	27546,0 2 %

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses soutenant les actions menées dans le cadre de l'aide d'urgence au sein de l'Union. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/369 du Conseil du 15 mars 2016 relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union (JO L 70 du 16.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2020/521 du Conseil du 14 avril 2020 portant activation de l'aide d'urgence en vertu du règlement (UE) 2016/369 et modification des dispositions dudit règlement pour tenir compte de la propagation de la COVID-19 (JO L 117 du 15.4.2020, p. 3).

Article 06 07 01 — Aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	8 100 000	156 200 000	238 100 000	2 700 000 000,00	2 231 227 697,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions d'aide d'urgence visant à répondre aux besoins urgents et exceptionnels apparaissant dans les États membres à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, en cas d'activation par le Conseil au titre du règlement (UE) 2016/369.

L'aide d'urgence fournit une réponse d'urgence fondée sur les besoins, appelée à compléter l'action engagée par les États membres touchés, en vue de protéger les vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine ainsi que préserver la dignité humaine. L'intervention d'urgence peut englober des actions d'assistance et de secours ainsi que, le cas échéant, des opérations visant à sauver et protéger des vies lors de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Compte tenu de l'activation, au moyen du règlement (UE) 2020/521 du Conseil, de l'aide d'urgence pour endiguer la propagation de la COVID-19 en avril 2020, ce crédit est destiné à garantir une réaction adéquate de l'Union face à la crise sanitaire qui y est liée.

L'aide d'urgence dote l'Union d'une large panoplie d'outils, à la hauteur de l'ampleur de la pandémie actuelle de COVID-19. L'aide d'urgence fondée sur les besoins permet à l'Union de déployer des mesures ciblées répondant stratégiquement aux besoins liés à la crise de la COVID-19 dans le cadre de laquelle l'envergure, la rapidité et le caractère transfrontière des solutions requises sont mieux prises en compte au moyen d'une intervention coordonnée de l'Union. Ce soutien apporté par l'aide d'urgence complète les efforts et l'assistance fournis par les États membres dans le cadre d'autres instruments de l'Union.

Une action coordonnée au niveau de l'Union permet de faire face à la crise actuelle, notamment par les actions suivantes:

- Financement de contrats d'achat anticipé négociés avec les développeurs et fabricants de vaccins contre la COVID-19.
- Achat et distribution aux États membres de produits essentiels liés à la santé, y compris des équipements de protection pour le personnel hospitalier, des matériels de dépistage, des traitements thérapeutiques, des diagnostics et des formations.
- Transport de matériel médical essentiel (y compris des équipements vitaux de protection personnelle, des matériels de dépistage et des fournitures médicales telles que des équipements de protection individuelle, des ventilateurs, des masques, des médicaments, etc.).
- Coopération transfrontalière pour alléger la pression exercée sur les systèmes de santé dans les régions de l'Union les plus touchées, notamment par le transport de patients vers des hôpitaux de régions frontalières pouvant offrir des capacités non utilisées et par la fourniture d'un appui pour le transport d'équipes médicales et de personnel, y compris la prise en charge des frais de fonctionnement.
- Financement d'essais cliniques pour la production de données cliniques probantes pour repositionner des médicaments existants en vue de soigner des patients atteints de la COVID-19, et collecte de plasma de convalescents de la COVID-19 pour en accroître la disponibilité en tant que moyen de traitement direct pour ces patients.
- Augmentation des lieux et capacités de dépistage dans les États membres et formation de personnel supplémentaire pour procéder aux échantillonnages et analyses.
- Renforcement des capacités médicales, déploiement d'établissements de soins de santé provisoires et extension temporaire des établissements existants, afin d'alléger la pression exercée sur les structures en place et d'accroître la capacité globale de soins de santé.
- Achat et don de robots de désinfection par rayons ultraviolets (UV) au profit d'hôpitaux partout dans l'Union

- Contribution au renforcement du traçage transfrontière des contacts au moyen d'une plateforme numérique de l'UE permettant de connecter les applications nationales d'alerte et de traçage des contacts et au moyen d'une plateforme d'échange de l'UE permettant de connecter les systèmes nationaux de formulaire de localisation des passagers.
- Soutien à la délivrance et à la vérification de certificatsinteropérables attestant une vaccination, des résultats de tests ou un rétablissement, afin de faciliter la libre circulation.
- Contribution au renforcement du traçage des contacts par l'établissement d'un système de l'UE pour la surveillance des eaux usées.

Ce crédit peut couvrir toute action d'aide humanitaire éligible au financement de l'Union et peut, dès lors, englober des actions d'assistance, de secours et, le cas échéant, de protection pour sauver et préserver des vies à l'occasion de catastrophes ou de leurs suites immédiates.

Ce crédit peut aussi être utilisé pour couvrir tout autre type de dépenses directement liées à la mise en œuvre de l'aide d'urgence conformément au règlement (UE) 2020/521.

CHAPITRE 06 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 10	Organismes décentralisés								
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	2.2	80 528 522	80 528 522	138 525 714	138 525 714	59 121 653,00	59 120 521,38	73,42 %
06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	2.2	145 860 649	131 155 342	125 370 625	115 128 810	100 018 536,00	95 972 548,73	73,17 %
06 10 03	Agence européenne des médicaments								
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	2.2	26 181 680	26 181 680	39 990 000	39 990 000	32 863 623,00	32 863 623,00	125,52 %
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	2.2	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	10 989 377,00	10 989 377,00	78,50 %
	<i>Article 06 10 03 — Sous-total</i>		40 181 680	40 181 680	53 990 000	53 990 000	43 853 000,00	43 853 000,00	109,14 %
	Chapitre 06 10 — Total		266 570 851	251 865 544	317 886 339	307 644 524	202 993 189,00	198 946 070,11	78,99 %

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs de l'Agence figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les Agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 06 10 01 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
80 528 522	80 528 522	138 525 714	138 525 714	59 121 653,00	59 120 521,38

Commentaires

Selon l'article 3 du règlement (CE) n° 851/2004 qui définit la mission et les tâches du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC):

la mission actuelle de l'ECDC devrait se concentrer sur les maladies transmissibles (et les épidémies d'origine inconnue),

l'ECDC devrait être un centre d'excellence proactif en ce qui concerne l'information et les connaissances scientifiques sur tous les aspects des maladies transmissibles qui sont liés à leur détection, à leur prévention et à leur contrôle,

l'ECDC devrait être un facteur de changement en soutenant activement l'ensemble du système de l'Union et des États membres dans leurs efforts visant à renforcer leur capacité à améliorer la prévention et le contrôle des maladies transmissibles.

Dans le cadre de sa mission, l'ECDC:

- recherche, recueille, rassemble, évalue et diffuse les données scientifiques et techniques pertinentes;
- donne des avis scientifiques et fournit une aide scientifique et technique, y compris en matière de formation;
- fournit en temps utile des informations à la Commission, aux États membres, aux agences de l'Union et aux organisations internationales exerçant des activités dans le domaine de la santé publique;
- procède à la coordination des réseaux européens d'organismes exerçant des activités dans les domaines qui relèvent de la mission de l'ECDC, y compris les réseaux établis dans le prolongement d'activités exercées dans le domaine de la santé publique et soutenues par la Commission et qui gèrent les réseaux de surveillance spécialisés;
- assure l'échange d'informations, de compétences et de meilleures pratiques et facilite la définition et l'exécution d'actions communes.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir des dépenses opérationnelles relatives aux domaines cibles suivants:

- l'amélioration de la surveillance des maladies transmissibles dans les États membres,
- le renforcement de l'appui scientifique fourni par les États membres et la Commission,
- l'amélioration de la capacité de l'Union à faire face aux menaces émergentes découlant des maladies transmissibles, en particulier de l'hépatite B, y compris les menaces liées à la dispersion volontaire d'agents biologiques, ainsi que des maladies d'origine inconnue, et la coordination de la réaction à celles-ci,
- le renforcement des capacités concernées des États membres par la formation,
- la communication des informations et la mise sur pied de partenariats.

Ce crédit est également destiné à couvrir le maintien du mécanisme d'urgence («centre des opérations d'urgence») permettant à l'ECDC de communiquer en ligne avec les centres nationaux de lutte contre les maladies transmissibles et les laboratoires de référence des États membres en cas d'épidémie importante de maladies transmissibles ou d'autres maladies d'origine inconnue.

Contribution totale de l'Union	83 600 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	3 071 478
Montant inscrit au budget	80 528 522

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 2 021 266 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 851/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 142 du 30.4.2004, p. 1).

Actes de référence

Document de travail des services de la Commission accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources [COM (2008)0741/SEC (2008) 2792].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 novembre 2020, modifiant le règlement (CE) n° 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies [COM(2020) 726 final].

Article 06 10 02 — Autorité européenne de sécurité des aliments

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
145 860 649	131 155 342	125 370 625	115 128 810	100 018 536,00	95 972 548,73

Commentaires

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) constitue la clé de voûte du système d'évaluation des risques de l'Union dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ses avis scientifiques sur les risques existants et émergents sous-tendent les stratégies et les décisions adoptées par les gestionnaires des risques dans les institutions de l'Union et les États membres de l'Union dans le but de protéger la santé des consommateurs. La mission la plus importante de l'Autorité est de fournir des conseils objectifs, transparents et indépendants et une communication claire fondée sur les méthodes scientifiques, les informations et les données disponibles les plus récentes. L'Autorité est tenue aux normes fondamentales de l'excellence scientifique, de l'ouverture, de la transparence, de l'indépendance et de la réactivité.

Le tableau des effectifs de l'Autorité, présidente sortante du réseau des agences, prévoit la création d'un poste de chef du bureau d'appui commun à Bruxelles. L'objectif ici est de promouvoir les gains d'efficacité et les synergies entre les agences et avec les institutions, afin que les différentes agences puissent concentrer leurs ressources sur des missions essentielles. Le financement du poste de chef du bureau d'appui commun sera partagé entre les agences, ce qui signifie qu'aucun financement supplémentaire pour l'Autorité n'est nécessaire à cet égard.

Contribution totale de l'Union	146 212 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	351 351
Montant inscrit au budget	145 860 649

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 3 602 758 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1).

Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant des règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1).

Article 06 10 03 — Agence européenne des médicaments

Poste 06 10 03 01 — Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
26 181 680	26 181 680	39 990 000	39 990 000	32 863 623,00	32 863 623,00

Commentaires

Afin de promouvoir la protection de la santé humaine et animale et des consommateurs de médicaments dans toute l'Union ainsi que la réalisation du marché intérieur par l'adoption de décisions réglementaires uniformes, fondées sur des critères scientifiques, en matière de mise sur le marché et d'utilisation des médicaments, l'agence européenne des médicaments a pour objectif de fournir aux États membres et aux institutions de l'Union les meilleurs avis scientifiques possibles sur toute question relative à l'évaluation de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des médicaments à usage humain ou vétérinaire conformément aux dispositions de la législation de l'Union relative aux médicaments.

Contribution totale de l'Union	30 550 001
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)	4 368 321
Montant inscrit au budget	26 181 680

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

657 160 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1).

Règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1).

Directive 2001/83/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain (JO L 311 du 28.11.2001, p. 67).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1) (remplaçant le règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil).

Règlement (CE) n° 2049/2005 de la Commission du 15 décembre 2005 arrêtant, conformément au règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil, les dispositions relatives aux redevances versées par les micro, petites et moyennes entreprises à l'Agence européenne des médicaments et à l'aide administrative que celle-ci leur accorde (JO L 329 du 16.12.2005, p. 4).

Règlement (CE) n° 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 (JO L 324 du 10.12.2007, p. 121).

Règlement (CE) n° 1234/2008 de la Commission du 24 novembre 2008 concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires (JO L 334 du 12.12.2008, p. 7).

Règlement (CE) n° 470/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale, abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil et modifiant la directive 2001/82/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil (JO L 152 du 16.6.2009, p. 11).

Règlement (CE) n° 668/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est de l'évaluation et de la certification des données sur la qualité et des données non cliniques

concernant les médicaments de thérapie innovante développés par les micro, petites et moyennes entreprises (JO L 194 du 25.7.2009, p. 7).

Règlement (UE) n° 1235/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant, en ce qui concerne la pharmacovigilance des médicaments à usage humain, le règlement (CE) n° 726/2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments, et le règlement (CE) n° 1394/2007 concernant les médicaments de thérapie innovante (JO L 348 du 31.12.2010, p. 1).

Règlement (UE) n° 536/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux essais cliniques de médicaments à usage humain et abrogeant la directive 2001/20/CE (JO L 158 du 27.5.2014, p. 1).

Règlement (UE) n° 658/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif aux redevances dues à l'Agence européenne des médicaments pour la conduite d'activités de pharmacovigilance concernant des médicaments à usage humain (JO L 189 du 27.6.2014, p. 112).

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).

Règlement (UE) 2017/746 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et abrogeant la directive 98/79/CE et la décision 2010/227/UE de la Commission (JO L 117 du 5.5.2017, p. 176).

Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE (JO L 4 du 7.1.2019, p. 43).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux, présentée par la Commission le 11 novembre 2020 [COM(2020) 725 final].

Poste 06 10 03 02 — Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	10 989 377,00	10 989 377,00

Commentaires

Le règlement (CE) n° 141/2000 établit une procédure de l'Union visant à désigner certains médicaments comme médicaments orphelins et instaure des mesures d'incitation destinées à favoriser la recherche, le développement et la mise sur le marché des médicaments ainsi désignés.

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution spéciale prévue à l'article 7 du règlement (CE) n° 141/2000, distincte de celle prévue à l'article 67 du règlement (CE) n° 726/2004. L'Agence européenne des médicaments l'utilise exclusivement pour compenser le non-recouvrement, total ou partiel, des redevances dues pour un médicament orphelin.

Contribution totale de l'Union	14 000 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (recettes affectées 6 6 2)	
Montant inscrit au budget	14 000 000

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 351 400 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil du 10 février 1995 concernant les redevances dues à l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1).

Règlement (CE) n° 141/2000 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1999 concernant les médicaments orphelins (JO L 18 du 22.1.2000, p. 1).

Règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments (JO L 136 du 30.4.2004, p. 1).

CHAPITRE 06 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
06 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
06 20 01	Projets pilotes	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	1 830 524	0,—	55 311,87	
06 20 02	Actions préparatoires	2.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	343 749,86	
06 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission								
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	2.2	12 000 000	10 600 000	11 400 000	10 450 000	12 159 374,06	11 212 220,65	105,78 %
	<i>Article 06 20 04 — Sous-total</i>		12 000 000	10 600 000	11 400 000	10 450 000	12 159 374,06	11 212 220,65	105,78 %
	Chapitre 06 20 — Total		12 000 000	10 600 000	11 400 000	12 280 524	12 159 374,06	11 611 282,38	109,54 %

Article 06 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	1 830 524	0,—	55 311,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale conçus pour tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 14.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 06 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	343 749,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d’actions préparatoires dans les domaines d’application du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l’adoption d’actions futures.

La liste des actions préparatoires figure à l’annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 06.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 06 20 04 — Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 06 20 04 01 — Coordination et surveillance de l’Union économique et monétaire, y compris l’euro, et communication portant sur celle-ci

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
12 000 000	10 600 000	11 400 000	10 450 000	12 159 374,06	11 212 220,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût de l’exécution du programme commun harmonisé de l’Union européenne portant sur la réalisation d’enquêtes de conjoncture dans les États membres et les pays candidats. Ce programme a été lancé par une décision de la Commission en novembre 1961 et a été modifié par des décisions ultérieures du Conseil et de la Commission. Il a été approuvé en dernier lieu par la décision de la Commission C(97) 2241 du 15 juillet 1997 et a été présenté en dernier lieu dans la communication de la Commission C (2016) 6634 du 20 octobre 2016.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux études, aux ateliers, aux conférences, aux analyses, aux évaluations, aux publications, à l’assistance technique, à l’achat et à la maintenance de bases de données, de logiciels et d’équipements, ainsi qu’au cofinancement et au soutien d’actions concernant:

— la politique budgétaire, y compris le suivi des positions budgétaires,

- l'évaluation de la transposition et de l'application, par les États membres, du cadre de gouvernance budgétaire de l'Union destiné à soutenir le fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM),
- la surveillance économique, l'analyse micro- et macroéconomique du dosage des politiques et la coordination des politiques économiques,
- les aspects extérieurs de l'UEM,
- les développements macroéconomiques dans la zone euro,
- le suivi des réformes structurelles et l'amélioration du fonctionnement des marchés dans l'UEM et dans l'Union,
- la coordination avec les établissements financiers ainsi que l'analyse et le développement des marchés financiers et des opérations d'emprunt et de prêt auxquelles participent des États membres,
- le mécanisme de soutien financier de la balance des paiements des États membres et le mécanisme européen de stabilisation financière,
- la coopération avec les opérateurs et décideurs économiques dans les domaines précités,
- l'approfondissement et l'élargissement de l'UEM,
- l'achat d'équipement, la mise au point et la maintenance de logiciels en vue de la protection de l'euro contre le faux monnayage, et les formations y afférentes.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement d'actions d'information prioritaires sur les politiques de l'Union portant sur tous les aspects des règles et du fonctionnement de l'UEM, ainsi que sur les avantages d'une coordination plus étroite des politiques et de réformes structurelles, et à répondre aux besoins d'information des principales parties prenantes et du grand public en ce qui concerne l'UEM.

Cette mesure vise à mettre en place un canal efficace de communication et de dialogue entre les citoyens de l'Union et les institutions de l'Union et à tenir compte des spécificités nationales et régionales, le cas échéant en collaboration avec les autorités des États membres. L'accent sera mis également sur la préparation du grand public à l'introduction de l'euro dans les États membres qui s'apprêtent à l'adopter.

Cela comprend:

- l'élaboration d'activités de communication au niveau central (brochures, dépliants, bulletins d'information, conception, élaboration et maintenance de sites internet, médias sociaux, expositions, stands, conférences, séminaires, produits audiovisuels, sondages d'opinion, enquêtes, études, publicité, concours de dessin de pièce de monnaie, programmes de jumelage, formation, etc.), ainsi que des activités similaires aux niveaux national et régional mises en œuvre en coopération avec les représentations de la Commission,
- des accords de partenariat avec les États membres souhaitant communiquer sur l'euro ou sur l'UEM,
- la coopération et le réseautage avec les États membres au sein des instances ad hoc,
- des initiatives de communication dans les pays tiers, et notamment d'actions d'explication du rôle international de l'euro et de l'utilité de l'intégration financière.

Dans l'exécution du présent article, la Commission devrait tenir dûment compte du résultat des réunions du groupe interinstitutionnel de l'information (GII).

La mise en œuvre de la stratégie de communication de la Commission s'effectue en étroite coordination avec les États membres et le Parlement européen.

La Commission adopte une stratégie et un plan de travail annuel s'appuyant sur les orientations énoncées dans sa communication COM(2004)0552 du 11 août 2004 et fait régulièrement rapport à la commission compétente du Parlement européen sur la mise en œuvre de la stratégie et sur la programmation de l'année à venir.

Actes de référence

Décision C(1997) 2241 de la Commission du 15 juillet 1997 portant approbation du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne, lue en combinaison avec les communications de la Commission COM(2000)0770 du 29 novembre 2000, COM(2006)0379 du 12 juillet 2006, SEC(2012) 227 du 4 avril 2012 et C(2016) 6634 du 20 octobre 2016, qui servent à mettre à jour la décision initiale, notamment en termes de portée géographique.

Décision 2005/37/CE de la Commission du 29 octobre 2004 établissant le centre technique et scientifique européen (CTSE) et prévoyant la coordination des actions techniques en vue de protéger les pièces en euro contre la contrefaçon (JO L 19 du 21.1.2005, p. 73).

TITRE 07 — INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»	2	96 736 708	96 736 708	85 474 925	85 474 925	75 018 779,79	75 018 779,79
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)	2	13 268 820 498	13 814 385 000	12 904 114 373	16 222 158 764	15 305 585 610,55	14 650 863 189,10
07 03	Erasmus+	2	3 316 367 154	3 223 383 002	2 619 737 627	2 364 683 558	2 846 917 300,00	2 709 978 369,92
07 04	Corps européen de solidarité	2	131 710 226	109 218 236	129 127 673	120 027 104	164 630 680,88	125 982 893,55
07 05	Europe créative	2	380 153 096	379 369 204	289 140 695	219 300 751	208 874 324,89	175 571 197,85
07 06	Droits et valeurs	2	200 901 193	161 825 357	90 009 287	80 518 914	104 147 384,42	97 711 509,61
07 07	Justice	2	42 527 000	36 465 825	45 292 538	44 117 015	42 604 000,00	48 412 522,08
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen	2	234 632 181	226 143 002	220 498 295	220 498 295	170 816 803,99	157 679 147,13
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	2	189 097 698	214 540 013	224 235 700	220 342 973	231 146 967,86	189 944 958,42
Titre 07 — Total			17 860 945 754	18 262 066 347	16 607 631 113	19 577 122 299	19 149 741 852,38	18 231 162 567,45

CHAPITRE 07 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
07 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»					
07 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)					
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	2.1	7 170 000	8 000 000	10 418 816,12	145,31 %
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	2.2	2 000 000	2 500 000	1 805 425,73	90,27 %
<i>Article 07 01 01 — Sous-total</i>			9 170 000	10 500 000	12 224 241,85	133,31 %
07 01 02	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+					
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	2.2	23 533 315	15 839 025	12 429 175,00	52,82 %
07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus+ pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.	p.m.	25 998 325,00	
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	2.2	26 839 969	27 039 348		
<i>Article 07 01 02 — Sous-total</i>			50 373 284	42 878 373	38 427 500,00	76,29 %
07 01 03	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité					
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	2.2	5 151 572	4 965 822	2 962 500,00	57,51 %
07 01 03 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.	p.m.	2 193 500,00	
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	2.2	1 565 966	1 620 000	0,—	
<i>Article 07 01 03 — Sous-total</i>			6 717 538	6 585 822	5 156 000,00	76,75 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
07 01 04	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative					
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	2.2	5 560 000	3 000 000	2 767 583,28	49,78 %
07 01 04 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.	p.m.	12 236 236,00	
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	2.2	15 314 886	14 240 865	0,—	
	<i>Article 07 01 04 — Sous-total</i>		20 874 886	17 240 865	15 003 819,28	71,87 %
07 01 05	Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs					
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs	2.2	2 000 000	1 800 000	1 126 080,41	56,30 %
07 01 05 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de Droits et valeurs pour l'achèvement des programmes antérieurs	2.2	p.m.	p.m.	2 247 323,00	
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs	2.2	6 501 000	5 369 865	0,—	
	<i>Article 07 01 05 — Sous-total</i>		8 501 000	7 169 865	3 373 403,41	39,68 %
07 01 06	Dépenses d'appui pour le programme «Justice»	2.2	1 100 000	1 100 000	833 815,25	75,80 %
	Chapitre 07 01 — Total		96 736 708	85 474 925	75 018 779,79	77,55 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 07 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire).

Actes de référence

Voir chapitre 07 02.

Poste 07 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 170 000	8 000 000	10 418 816,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le Fonds social européen plus (FSE+) prévues dans les articles 58 et 118 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014 et l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375.

Ce crédit peut, en particulier, servir à financer:

- des dépenses d'appui (frais de représentation, formation, réunions, missions et traductions),
- des dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), jusqu'à concurrence de 5 000 000 EUR, y compris les missions concernant le personnel externe financées au titre du présent poste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 1 230 555 5 040

Poste 07 01 01 02 — Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 000 000	2 500 000	1 805 425,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du volet EaSI du Fonds social européen plus, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 49 400 6 600

Article 07 01 02 — Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+

Bases légales

Voir chapitre 07 03.

Poste 07 01 02 01 — Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
23 533 315	15 839 025	12 429 175,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Erasmus+, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 590 686 6 600

Poste 07 01 02 65 — Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus+ pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	25 998 325,00

Commentaires

Ancien poste 07 01 02 65 (pour partie)

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est chargée de la mise en œuvre de certaines actions du programme Erasmus+. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence découlant de la mise en œuvre des actions du programme hérité Erasmus+ pour la période 2014-2020 ainsi que d'actions en suspens des périodes de programmation précédentes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

Poste 07 01 02 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
26 839 969	27 039 348	

Commentaires

Ancien poste 07 01 02 65 (pour partie)

L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est chargée de la mise en œuvre de certaines actions du programme Erasmus+. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence découlant de la mise en œuvre des actions du programme Erasmus+ et de l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

673 683 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir chapitre 07 03.

Actes de référence

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la

culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 07 01 03 — Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité

Actes de référence

Voir chapitre 07 04.

Poste 07 01 03 01 — Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 151 572	4 965 822	2 962 500,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Corps européen de solidarité, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

9 273 6 600

Poste 07 01 03 65 — Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	2 193 500,00

Commentaires

Ancien poste 07 01 03 65 (pour partie)

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est chargée de la mise en œuvre de certaines actions du programme «Corps européen de solidarité». Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence découlant de la mise en œuvre des actions du programme hérité «Corps européen de solidarité» pour la période 2018-2020 ainsi que d'actions en suspens des périodes de programmation précédentes.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Poste 07 01 03 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 565 966	1 620 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 07 01 03 65 (pour partie)

L'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture est chargée de la mise en œuvre de certaines actions du programme «Corps européen de solidarité». Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence découlant de la mise en œuvre des actions du programme «Corps européen de solidarité» et de l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	2 819 660 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 04.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 07 01 04 — Dépenses d'appui pour le programme Europe créative

Bases légales

Voir chapitre 07 05.

Poste 07 01 04 01 — Dépenses d'appui pour le programme Europe créative

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 560 000	3 000 000	2 767 583,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme Europe créative, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 139 556 6 600

Poste 07 01 04 65 — Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	12 236 236,00

Commentaires

Ancien poste 07 01 04 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» découlant de sa participation à la gestion du programme hérité «Europe créative» ainsi que celles découlant de la gestion de l'achèvement des précédents programmes Europe créative.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

Poste 07 01 04 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
15 314 886	14 240 865	0,—

Commentaires

Ancien poste 07 01 04 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme «Europe créative» et à l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

384 404 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir chapitre 07 05.

Actes de référence

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 07 01 05 — Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs

Actes de référence

Voir chapitre 07 06.

Poste 07 01 05 01 — Dépenses d'appui pour le programme Droits et valeurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 000 000	1 800 000	1 126 080,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Droits et valeurs», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Poste 07 01 05 65 — Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de Droits et valeurs pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	2 247 323,00

Commentaires

Ancien poste 07 01 05 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» découlant de sa participation à la gestion du programme hérité «Droits et valeurs» ainsi que celles découlant de la gestion de l'achèvement du précédent programme l'Europe pour les citoyens.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3), et notamment son article 2.

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations FED.

Poste 07 01 05 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 501 000	5 369 865	0,—

Commentaires

Ancien poste 07 01 05 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture exposées du fait de sa participation à la gestion du programme «Droits et valeurs» et à l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3), et notamment son article 2.

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 07 06.

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la culture et des médias, de la solidarité, des droits et des valeurs, des partenariats et de la coopération internationale et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 07 01 06 — Dépenses d'appui pour le programme «Justice»

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 100 000	1 100 000	833 815,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme «Justice», sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes de technologies de l'information.

Actes de référence

Voir chapitre 07 07.

CHAPITRE 07 02 — FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 02	Fonds social européen plus (FSE+)								
07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	2.1	13 142 458 498	1 000 000 000	12 767 289 538	510 157 974			
07 02 02	Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle	2.1	23 880 000	18 000 000	36 842 462	4 082 693			
07 02 03	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
07 02 04	FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	2.2	102 482 000	50 800 000	99 982 373	28 104 556			
07 02 05	Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU								
07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	<i>Article 07 02 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
07 02 06	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU								
07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
07 02 06 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	<i>Article 07 02 06 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
07 02 07	Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU								
07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	2.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	<i>Article 07 02 07 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
07 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
07 02 99 01	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE+) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)	2.1	p.m.	11 754 050 000	p.m.	14 367 235 590	14 482 389 113,00	13 485 327 454,04	114,73 %
07 02 99 02	Achèvement du Fonds social européen plus (FSE) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	2.1	p.m.	10 155 000	p.m.	10 000 000	12 414 141,33	9 104 764,11	89,66 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 02 99 03	Achèvement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (2014-2020)	2.1	p.m.	400 950 000	p.m.	699 877 951	131 122 101,00	539 032 385,48	134,44 %
07 02 99 04	Achèvement du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)	2.1	p.m.	545 000 000	p.m.	545 000 000	578 598 746,00	519 362 457,35	95,30 %
07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)	2.2	p.m.	34 430 000	p.m.	54 700 000	99 819 657,22	94 748 381,12	275,19 %
07 02 99 06	Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)	2.1	p.m.	1 000 000	p.m.	3 000 000	1 241 852,00	3 287 747,00	328,77 %
	<i>Article 07 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	12 745 585 000	p.m.	15 679 813 541	15 305 585 610,55	14 650 863 189,10	114,95 %
	Chapitre 07 02 — Total		13 268 820 498	13 814 385 000	12 904 114 373	16 222 158 764	15 305 585 610,55	14 650 863 189,10	106,06 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses visant à aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur, ainsi que celles destinées à soutenir, compléter et accroître la valeur des politiques des États membres visant à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociales.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement 2020/2094 du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour les programmes financés par REACT-EU dans le cadre des titres 05 et 07, pour un montant total de 50 620 000 000 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2021.

Bases légales

Règlement 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) (JO L 437 du 28.12.2020, p. 30).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) [COM(2018) 382].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020) 022].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, modifiant le règlement (UE) n° 223/2014 en ce qui concerne l'instauration de mesures spécifiques pour faire face à la crise de la COVID-19 [COM(2020) 223].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif au Fonds social européen plus (FSE+) [COM(2020) 447].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020) 450].

Article 07 02 01 — Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 142 458 498	1 000 000 000	12 767 289 538	510 157 974	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui sont apparues, en particulier dans les États et les régions en retard de développement, en lien avec l'accélération des restructurations économiques et sociales, la transition vers une énergie propre, la transformation numérique du lieu de travail, les pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre ainsi que les implications et l'incidence de l'évolution démographique, y compris le vieillissement de la population, afin de créer une Europe plus sociale en lien avec les principes du socle européen des droits sociaux.

Il couvrira les trois catégories de régions suivantes:

- les régions moins développées, dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions en transition, dont le PIB par habitant est compris entre 75 et 100 % du PIB moyen de l'Union,
- les régions plus développées, dont le PIB par habitant est supérieur à 100 % du PIB moyen de l'Union.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de manière transversale et par des mesures spécifiques, devrait s'inscrire dans le cadre du financement provenant du FSE+, afin d'améliorer la participation des femmes au marché du travail et de lutter contre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation.

Article 07 02 02 — Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
23 880 000	18 000 000	36 842 462	4 082 693	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique financées par le FSE+ prévues à l'article 29 de la proposition de règlement COM(2018) 375 (RPDC).

L'assistance technique peut soutenir les actions préparatoires, le suivi, le contrôle, l'audit, l'évaluation, la communication, y compris la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, et la visibilité, ainsi que toutes les actions administratives et d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de la législation sur les fonds de l'Union.

Elle peut, en particulier, servir à financer:

- les dépenses dans le domaine informatique, y compris l'informatique institutionnelle, et les services associés,
- les dépenses de communication, de diffusion et de sensibilisation, y compris la communication et les manifestations institutionnelles,
- les dépenses liées aux études, aux audits et aux évaluations,

— les actions de renforcement des capacités.

Article 07 02 03 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

La décision de transférer sur une base volontaire des ressources du FEDER et du FSE+ sera fondée sur les défis recensés dans les plans territoriaux de transition. Une dotation financière provisoire pourra figurer dans les accords de partenariat, et des transferts peuvent être effectués dans les programmes. Le transfert total au titre du FSE+ ne sera donc connu qu'une fois les programmes adoptés.

Article 07 02 04 — FSE+ — Volet emploi et innovation sociale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
102 482 000	50 800 000	99 982 373	28 104 556	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre du volet emploi et innovation sociale (EaSI) du programme FSE+. L'objectif général de l'EaSI est de promouvoir l'emploi, l'égalité d'accès au marché du travail, l'éducation, la formation et l'inclusion sociale en apportant un soutien financier aux objectifs de l'Union.

Pour atteindre les objectifs généraux en matière de promotion d'un niveau élevé d'emploi, de garantie d'une protection sociale adéquate, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, d'amélioration des conditions de travail et de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, le volet EaSI vise en particulier:

- à développer et à diffuser des connaissances analytiques comparatives de haute qualité afin de garantir que les politiques et la législation qui s'y rapportent sont fondées sur des données probantes et sont en phase avec les besoins, les enjeux et les conditions locales,
- à faciliter un échange d'informations efficace et inclusif, l'apprentissage mutuel, l'évaluation par les pairs et le dialogue sur les politiques liées à l'échelle nationale, de l'Union et internationale afin d'aider à la conception de mesures appropriées,
- à soutenir les expérimentations sociales dans les domaines associés et à renforcer la capacité des parties prenantes aux échelons nationaux et locaux de préparer, concevoir, mettre en œuvre, transférer ou élargir les innovations expérimentées en matière de politique sociale, notamment en ce qui concerne le déploiement de projets élaborés par les parties prenantes locales dans le domaine de l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers,
- à faciliter la mobilité géographique volontaire des travailleurs et à accroître les possibilités d'emploi en mettant en place et en fournissant des services de soutien spécifiques aux employeurs et aux demandeurs d'emploi en vue de développer des marchés du travail européens intégrés, qu'il s'agisse de la préparation au recrutement ou de l'orientation consécutive au placement, afin de pourvoir aux emplois vacants dans certains secteurs, professions, pays, régions frontalières ou pour certains groupes particuliers (comme les personnes en situation de vulnérabilité),
- à soutenir le développement de l'écosystème du marché autour de la mise à disposition de microfinancements aux microentreprises lors des phases de démarrage et de développement, en particulier celles qui sont créées par des personnes en situation de vulnérabilité ou qui emploient de telles personnes,
- à soutenir la mise en réseau à l'échelle de l'Union et le dialogue avec et entre les parties prenantes concernées dans les domaines d'action connexes et à contribuer à renforcer la capacité institutionnelle de ces parties prenantes, y compris les services publics de l'emploi, les institutions publiques de sécurité sociale et d'assurance maladie, la société civile, les institutions de microfinance et les institutions accordant des financements aux entreprises sociales et l'économie sociale,

- à soutenir le développement des entreprises sociales et l'émergence d'un marché de l'investissement social, en facilitant les interactions entre les secteurs public et privé et la participation des fondations et des acteurs philanthropiques à ce marché,
- à fournir des orientations pour le développement d'infrastructures sociales nécessaires à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux,
- à soutenir la coopération transnationale pour accélérer le transfert de solutions innovantes et faciliter leur renforcement, en particulier dans les domaines d'action connexes,
- à soutenir l'application des normes sociales et de travail internationales pertinentes dans le contexte de la maîtrise de la mondialisation et de la dimension extérieure des politiques de l'Union dans les domaines d'action connexes.

Un soutien sera apporté aux actions éligibles liées à la mise en œuvre du volet EaSI, telles que les activités d'analyse, la mise en œuvre des politiques, le renforcement des capacités, la diffusion des résultats et la communication. Le règlement pertinent décrit les types d'actions pouvant être financés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

2 531 305 6 600

Article 07 02 05 — Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU

Poste 07 02 05 01 — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien du FSE au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» en vue de fournir un soutien aux opérations favorisant la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 dans les régions dont l'économie et l'emploi ont été plus durement touchés et préparant une reprise écologique, numérique et résiliente de leur économie.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

3 234 700 387 5 040

Poste 07 02 05 02 — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures de préparation, de suivi, d'assistance technique, d'évaluation, d'audit et de contrôle ainsi que la communication institutionnelle nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1303/2013, tel que prévu par les articles 58 et 118 dudit règlement.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

7 365 538 5 040

Article 07 02 06 — Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU

Poste 07 02 06 01 — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) provenant de l'enveloppe REACT-EU.

Poste 07 02 06 02 — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique prévues à l'article 27 du règlement (UE) n° 223/2014, tel que modifié par le règlement (UE) n° 177/2021.

L'assistance technique couvre les mesures de préparation, de suivi, d'audit, d'information, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1) ainsi que les mesures nécessaires pour les activités visées à l'article 10 dudit règlement.

Article 07 02 07 — Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) — Financement au titre de REACT-EU

Commentaires

Poste 07 02 07 01 — IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir les crédits exécutés à la suite de l'augmentation volontaire de la dotation allouée aux programmes soutenus par l'IEJ provenant de l'enveloppe REACT-EU.

Article 07 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

Poste 07 02 99 01 — Achèvement du Fonds social européen plus (FSE+) — Dépenses opérationnelles (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	11 754 050 000	p.m.	14 367 235 590	14 482 389 113,00	13 485 327 454,04

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 340 000 000 6 1 2 0

Bases légales

Décision 83/516/CEE du Conseil du 17 octobre 1983 concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 38).

Règlement (CEE) n° 2950/83 du Conseil du 17 octobre 1983 portant application de la décision 83/516/CEE concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9).

Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1).

Règlement (CEE) n° 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21).

Règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (JO L 213 du 13.8.1999, p. 5).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1^{er} juillet 1999 fixant une répartition indicative par État membre des crédits d'engagement au titre de l'objectif n° 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49).

Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 12).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470), et notamment son article 4, paragraphe 3, point c).

Poste 07 02 99 02 — Achèvement du Fonds social européen plus (FSE) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 155 000	p.m.	10 000 000	12 414 141,33	9 104 764,11

Commentaires

Bases légales

Décision 83/516/CEE du Conseil du 17 octobre 1983 concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 38).

Règlement (CEE) n° 2950/83 du Conseil du 17 octobre 1983 portant application de la décision 83/516/CEE concernant les missions du Fonds social européen (JO L 289 du 22.10.1983, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2088/85 du Conseil du 23 juillet 1985 relatif aux programmes intégrés méditerranéens (JO L 197 du 27.7.1985, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants (JO L 185 du 15.7.1988, p. 9).

Règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part (JO L 374 du 31.12.1988, p. 1).

Règlement (CEE) n° 4255/88 du Conseil du 19 décembre 1988 portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds social européen (JO L 374 du 31.12.1988, p. 21).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Règlement (CE) n° 1784/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds social européen (JO L 213 du 13.8.1999, p. 5).

Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 12).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Poste 07 02 99 03 — Achèvement de l'initiative pour l'emploi des jeunes (2014-2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	400 950 000	p.m.	699 877 951	131 122 101,00	539 032 385,48

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

Poste 07 02 99 04 — Achèvement du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (2014-2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	545 000 000	p.m.	545 000 000	578 598 746,00	519 362 457,35

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis (JO L 72 du 12.3.2014, p. 1).

Poste 07 02 99 05 — Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y rapportant (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	34 430 000	p.m.	54 700 000	99 819 657,22	94 748 381,12

Commentaires

Bases légales

Règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO L 257 du 19.10.1968, p. 2).

Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress (JO L 315 du 15.11.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (JO L 347 du 20.12.2013, p. 238).

Poste 07 02 99 06 — Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	1 000 000	p.m.	3 000 000	1 241 852,00	3 287 747,00

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 470).

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (JO L 129 du 19.5.2017, p. 1).

CHAPITRE 07 03 — ERASMUS+

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paie- ments 2020/20 22
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
07 03	Erasmus+								
07 03 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation								
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2.2	2 331 521 972	2 220 525 000	1 755 470 446	1 468 151 286			
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	2.2	573 655 911	325 725 000	542 824 138	295 331 144			
	<i>Article 07 03 01 — Sous-total</i>		2 905 177 883	2 546 250 000	2 298 294 584	1 763 482 430			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 03 02	<i>Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse</i>	2.2	346 973 114	310 000 000	272 637 560	199 878 603			
07 03 03	<i>Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives</i>	2.2	64 216 157	55 000 000	48 805 483	27 914 525			
07 03 99	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>								
07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	2.2	p.m.	312 133 002	p.m.	373 408 000	2 846 917 300,00	2 709 978 369,92	868,21 %
	<i>Article 07 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	312 133 002	p.m.	373 408 000	2 846 917 300,00	2 709 978 369,92	868,21 %
	Chapitre 07 03 — Total		3 316 367 154	3 223 383 002	2 619 737 627	2 364 683 558	2 846 917 300,00	2 709 978 369,92	84,07 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Son objectif est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à l'emploi, à la cohésion sociale et au renforcement de l'identité européenne. À ce titre, le programme Erasmus+ est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

Le programme Erasmus+ poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse,
- promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

Les objectifs du programme sont mis en œuvre par les trois actions clés suivantes:

- mobilité à des fins d'éducation et de formation (action clé n° 1),
- coopération entre organisations et institutions (action clé n° 2),
- soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération (action clé n° 3).

Les objectifs sont également poursuivis au travers des actions Jean Monnet.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

Article 07 03 01 — Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation

Poste 07 03 01 01 — Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 331 521 972	2 220 525 000	1 755 470 446	1 468 151 286	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus+ dans le cadre de la gestion indirecte. Il soutient les trois actions clés.

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes: a) mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur; b) mobilité des apprenants et du personnel de l'enseignement et de la formation professionnels; c) mobilité des élèves et du personnel; d) mobilité du personnel de l'éducation des adultes.

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes: a) partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes: a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées; b) soutien aux outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) dialogue politique et coopération avec les principales parties prenantes, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme Erasmus+; e) coopération avec d'autres instruments de l'Union et soutien aux autres politiques de l'Union; f) activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

58 521 201 6 6 0 0

Poste 07 03 01 02 — Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
573 655 911	325 725 000	542 824 138	295 331 144	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de l'éducation et de la formation du programme Erasmus+ dans le cadre de la gestion directe. Il soutient les trois actions clés et les actions Jean Monnet.

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes: a) les partenariats pour la coopération et l'échange de pratiques – ONG européennes; b) les partenariats d'excellence, en particulier les universités européennes, les plateformes de centres d'excellence professionnelle et les masters communs Erasmus Mundus; c) les partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; d) les plateformes et outils en ligne conviviaux en vue d'une coopération virtuelle, notamment des services d'appui pour eTwinning et pour la plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe, ainsi que des outils visant à faciliter la mobilité à des fins d'éducation et de formation tels que l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes:

a) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées, et le soutien apporté au processus de Bologne; b) les outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences, aptitudes et qualifications; c) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux à l'échelle de l'Union et les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation; d) les mesures contribuant à la mise en œuvre qualitative et inclusive du programme Erasmus+; e) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; f) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme.

Actions Jean Monnet

Le programme Erasmus+ apporte un soutien à l'enseignement, à l'apprentissage, à la recherche et aux débats sur les questions liées à l'intégration européenne au moyen des actions suivantes: a) action Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur; b) action Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation; c) soutien aux établissements suivants qui poursuivent un but d'intérêt européen: l'Institut universitaire européen de Florence, y compris son école de gouvernance transnationale; le Collège d'Europe (campus de Bruges et de Natolin); l'Institut européen d'administration publique de Maastricht; l'Académie de droit européen de Trèves; l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers d'Odense et le Centre international de formation européenne de Nice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

14 398 763 6 600

Article 07 03 02 — Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
346 973 114	310 000 000	272 637 560	199 878 603	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine de la jeunesse du programme Erasmus+. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes au titre de l'action clé n° 1: a) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des jeunes; b) les activités de participation des jeunes; c) les activités DiscoverEU; d) la mobilité à des fins d'éducation et de formation des animateurs socio-éducatifs.

Ces actions peuvent s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes: a) les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme Erasmus+; b) les partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe; c) les plateformes et outils en ligne conviviaux en vue d'une coopération virtuelle.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine de la jeunesse, le programme Erasmus+ soutient les actions suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine de la jeunesse, avec le soutien du réseau Wiki pour les jeunes s'il y a lieu; b) les outils et mesures de l'Union qui favorisent la qualité, la transparence et la reconnaissance des compétences et des aptitudes, en particulier au moyen de Youthpass; c) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les parties prenantes concernées, notamment les réseaux à l'échelle de l'Union, les organisations européennes et internationales actives dans le domaine de la jeunesse, le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, et le soutien au Forum européen de la jeunesse; d) les mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme, y compris le soutien au réseau Eurodesk; e) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; f) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

8 709 025 6 600

Article 07 03 03 — Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
64 216 157	55 000 000	48 805 483	27 914 525	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le domaine des activités sportives du programme Erasmus+. Il soutient les trois actions clés suivantes:

Action clé n° 1: mobilité à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine du sport, le programme soutient la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif au titre de l'action clé n° 1.

La mobilité à des fins d'éducation et de formation peut s'accompagner d'un apprentissage virtuel et de mesures telles qu'un soutien linguistique, des visites préparatoires, une formation et une coopération virtuelle. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'y participer, la mobilité à des fins d'éducation et de formation peut être remplacée par un apprentissage virtuel.

Action clé n° 2: coopération entre organisations et institutions

Dans le domaine du sport, le programme soutient les actions suivantes: a) les partenariats de coopération et échanges de pratiques, dont des partenariats de petite taille visant à favoriser un accès plus large et plus inclusif au programme; b) les manifestations sportives à but non lucratif visant à renforcer la dimension européenne du sport et à mettre en avant les questions pertinentes concernant le sport de masse.

Action clé n° 3: soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération

Dans le domaine du sport, le programme soutient les actions suivantes: a) l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures de l'Union dans le domaine du sport et de l'activité physique; b) le dialogue et la coopération sur les politiques à mener avec les

parties prenantes concernées, notamment les organisations européennes et internationales actives dans le domaine du sport; c) les mesures contribuant à la mise en œuvre inclusive et de qualité élevée du programme; d) la coopération avec d'autres instruments de l'Union et le soutien aux autres politiques de l'Union; e) les activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 611 826 6 600

Article 07 03 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 07 03 99 01 — Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	312 133 002	p.m.	373 408 000	2 846 917 300,00	2 709 978 369,92

Bases légales

Décision 1999/382/CE du Conseil du 26 avril 1999 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire dans le domaine de la formation professionnelle «Leonardo da Vinci» (JO L 146 du 11.6.1999, p. 33).

Décision n° 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates» (JO L 28 du 3.2.2000, p. 1).

Décision n° 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2000 établissant le programme d'action communautaire «Jeunesse» (JO L 117 du 18.5.2000, p. 1).

Décision n° 2317/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 établissant un programme pour améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle au travers de la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2004-2008) (JO L 345 du 31.12.2003, p. 1).

Décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) (JO L 390 du 31.12.2004, p. 6).

Décision n° 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme «Jeunesse en action» pour la période 2007-2013 (JO L 327 du 24.11.2006, p. 30).

Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (JO L 327 du 24.11.2006, p. 45).

Décision 2006/910/CE du Conseil du 4 décembre 2006 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels (JO L 346 du 9.12.2006, p. 33).

Décision 2006/964/CE du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse (JO L 397 du 30.12.2006, p. 14).

Décision n° 1298/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant le programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (JO L 340 du 19.12.2008, p. 83).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 07 04 — CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 04	Corps européen de solidarité								
07 04 01	Corps européen de solidarité	2.2	131 710 226	93 000 000	129 127 673	84 098 975			
07 04 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)	2.2	p.m.	13 173 773	p.m.	24 325 725	162 187 779,00	122 575 395,65	930,45 %
07 04 99 02	Achèvement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne — Renforcer la capacité de l'Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)	2.2	p.m.	3 044 463	p.m.	11 602 404	2 442 901,88	3 407 497,90	111,92 %
	<i>Article 07 04 99 — Sous-total</i>		p.m.	16 218 236	p.m.	35 928 129	164 630 680,88	125 982 893,55	776,80 %
	Chapitre 07 04 — Total		131 710 226	109 218 236	129 127 673	120 027 104	164 630 680,88	125 982 893,55	115,35 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les activités du Corps européen de solidarité.

Le Corps européen de solidarité a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, dans le but de contribuer à renforcer la cohésion, la solidarité et la démocratie dans l'Union et au-delà, en relevant des défis de société et humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir l'inclusion sociale.

L'objectif spécifique est d'offrir aux jeunes, y compris à ceux ayant moins de perspectives, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité en Europe et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant leur employabilité et leur transition vers le marché du travail.

Les objectifs du Corps européen de solidarité sont réalisés dans le cadre des volets d'actions suivants: a) Participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société; b) Participation des jeunes à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire (corps volontaire européen d'aide humanitaire).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 11 juin 2018, établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant le [règlement relatif au corps européen de solidarité] et le règlement (UE) n° 375/2014 [COM(2018) 440].

Article 07 04 01 — Corps européen de solidarité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
131 710 226	93 000 000	129 127 673	84 098 975	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir 1) la participation des jeunes à des activités de solidarité répondant à des défis de société ainsi que 2) leur participation à des activités de solidarité liées à l'aide humanitaire. Il soutient les actions suivantes:

1. Activités de solidarité répondant à des défis de société.

Ces actions contribuent en particulier au renforcement de la cohésion, de la solidarité et de la démocratie dans l'Union et au-delà tout en répondant également aux défis de société, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir l'inclusion sociale. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) de projets de solidarité; c) d'activités de mise en réseau; d) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui.

2. Activités de solidarité liées à l'aide humanitaire.

Ces actions contribuent en particulier à apporter une aide humanitaire fondée sur les besoins visant à protéger des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine, préserver la dignité humaine et renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes. Elles prennent la forme a) du volontariat; b) d'activités de mise en réseau; c) de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui axées en particulier sur les mesures visant à garantir la sûreté et la sécurité des participants.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

237 078 6 600

Article 07 04 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 07 04 99 01 — Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	13 173 773	p.m.	24 325 725	162 187 779,00	122 575 395,65

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Poste 07 04 99 02 — Achèvement de l’initiative des volontaires de l’aide de l’Union européenne — Renforcer la capacité de l’Union à répondre aux crises humanitaires (2014-2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 044 463	p.m.	11 602 404	2 442 901,88	3 407 497,90

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d’aide humanitaire («initiative des volontaires de l’aide de l’Union européenne») (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1).

Règlement d’exécution (UE) n° 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d’application du règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d’aide humanitaire («initiative des volontaires de l’aide de l’Union européenne») (JO L 334 du 21.11.2014, p. 52).

Règlement délégué (UE) n° 1398/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 portant établissement des normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l’aide de l’Union européenne (JO L 373 du 31.12.2014, p. 8).

CHAPITRE 07 05 — EUROPE CRÉATIVE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 05	Europe créative								
07 05 01	Culture	2.2	125 597 589	125 000 000	94 679 904	48 155 879			
07 05 02	Média	2.2	220 518 209	158 239 044	167 489 652	71 819 978			
07 05 03	Volets transsectoriels	2.2	34 037 298	23 130 332	26 971 139	10 248 669			
07 05 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	2.2	p.m.	72 679 328	p.m.	88 256 725	207 726 324,89	174 843 647,97	240,57 %
07 05 99 02	Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l’industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)	2.2	p.m.	320 500	p.m.	819 500	1 148 000,00	727 549,88	227,00 %
	<i>Article 07 05 99 — Sous-total</i>		p.m.	72 999 828	p.m.	89 076 225	208 874 324,89	175 571 197,85	240,51 %
	Chapitre 07 05 — Total		380 153 096	379 369 204	289 140 695	219 300 751	208 874 324,89	175 571 197,85	46,28 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir le programme Europe créative.

Europe créative vise à promouvoir la coopération européenne en ce qui concerne la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques, et à renforcer la compétitivité des secteurs de la culture et de la création, notamment du secteur audiovisuel.

Le programme Europe créative poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- renforcer la dimension économique, sociale et extérieure de la coopération à l’échelon européen afin de développer et de promouvoir la diversité culturelle européenne et le patrimoine culturel de l’Europe, d’accroître la compétitivité des secteurs de la culture et de la création européens et d’améliorer les relations culturelles internationales,
- promouvoir la compétitivité et l’évolutivité du secteur européen de l’audiovisuel,

- promouvoir la coopération et les actions innovantes à l'appui de tous les volets du programme Europe créative, y compris un environnement médiatique diversifié et pluraliste, l'éducation aux médias et l'inclusion sociale.

Le programme Europe créative se compose des volets suivants:

- «Culture», qui couvre les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur de l'audiovisuel,
- «Média», qui couvre le secteur de l'audiovisuel,
- «Volet transsectoriel», qui couvre les activités relevant de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 34).

Article 07 05 01 — Culture

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
125 597 589	125 000 000	94 679 904	48 155 879	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les secteurs de la culture et de la création – à l'exception du secteur audiovisuel – dans le cadre du programme «Europe créative». Conformément aux objectifs énoncés à l'article 3, le volet «Culture» aura les priorités suivantes: a) renforcer la dimension et la circulation transfrontières des œuvres et des opérateurs culturels et créatifs européens; b) accroître la participation culturelle dans toute l'Europe; c) promouvoir la résilience des sociétés et l'inclusion sociale par la culture et le patrimoine culturel; d) accroître la capacité des secteurs de la culture et de la création européens à prospérer, ainsi que favoriser la croissance et l'emploi; e) renforcer l'identité et les valeurs européennes par la sensibilisation à la culture, l'éducation aux arts et la créativité fondée sur la culture dans l'éducation; f) promouvoir le renforcement des capacités des secteurs européens de la culture et de la création sur le plan international, pour leur permettre d'être actifs au niveau international; g) contribuer à la stratégie globale de l'Union pour les relations internationales par la diplomatie culturelle.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

3 152 499 6 600

Article 07 05 02 — Média

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
220 518 209	158 239 044	167 489 652	71 819 978	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à:

- cultiver les talents, les compétences et les aptitudes et à encourager la coopération, la mobilité et l'innovation transfrontières dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes qui encouragent la collaboration entre les États membres ayant des capacités audiovisuelles différentes,

- améliorer la circulation, la promotion, la distribution cinématographique et en ligne des œuvres audiovisuelles européennes dans le nouvel environnement numérique dans l'Union et à l'international, y compris au moyen de modèles d'entreprise innovants,
- promouvoir les œuvres audiovisuelles européennes, y compris celles du patrimoine, et soutenir la mobilisation et le développement des publics de tout âge, en particulier les jeunes publics, à travers l'Europe et au-delà.

Pour répondre à ces priorités, il convient de soutenir la conception, la production, la promotion, la diffusion et l'accès aux œuvres européennes dont l'objectif est d'atteindre des publics divers en Europe et au-delà, ainsi que l'accès à ces dernières, en s'adaptant aux nouvelles évolutions du marché et en accompagnant la mise en œuvre de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive Services de médias audiovisuels) (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1).

Les priorités du volet «Média» tiennent compte des différences entre les pays en ce qui concerne la production et la distribution des contenus audiovisuels et l'accès à ces derniers, ainsi que de la taille et des spécificités des marchés respectifs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

5 535 007 6 600

Article 07 05 03 — Volets transsectoriels

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
34 037 298	23 130 332	26 971 139	10 248 669	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de l'ensemble des secteurs de la culture et de la création dans le cadre du programme Europe créative. Conformément aux objectifs énoncés à l'article 3, le «volet Transsectoriel» aura les priorités suivantes: a) soutenir la coopération dans le cadre des actions transnationales transsectorielles, y compris en ce qui concerne le rôle de la culture pour l'inclusion sociale, promouvoir la connaissance du programme et soutenir la transférabilité des résultats; b) promouvoir les approches innovantes de la création, de la diffusion et de la promotion de contenus, ainsi que de l'accès à ces derniers, à travers les secteurs de la culture et de la création; c) promouvoir les activités transversales couvrant plusieurs secteurs et visant à s'adapter aux changements structurels rencontrés par le secteur médiatique, notamment favoriser un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, le journalisme de qualité et l'éducation aux médias; d) créer et soutenir des bureaux visant à promouvoir le programme Europe créative dans leur pays et à stimuler la coopération transfrontière au sein des secteurs de la culture et de la création.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

854 336 6 600

Article 07 05 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 07 05 99 01 — Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	72 679 328	p.m.	88 256 725	207 726 324,89	174 843 647,97

Commentaires

Bases légales

Décision n° 508/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 février 2000 établissant le programme «Culture 2000» (JO L 63 du 10.3.2000, p. 1).

Décision 2000/821/CE du Conseil du 20 décembre 2000 portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA Plus — Développement, Distribution et Promotion) (2001-2005) (JO L 336 du 30.12.2000, p. 82).

Décision n° 163/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA-formation) (2001-2005) (JO L 26 du 27.1.2001, p. 1).

Décision n° 792/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture (JO L 138 du 30.4.2004, p. 40).

Décision n° 1718/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 portant sur la mise en œuvre d'un programme de soutien au secteur audiovisuel européen (MEDIA 2007) (JO L 327 du 24.11.2006, p. 12).

Décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant le programme Culture (2007-2013) (JO L 372 du 27.12.2006, p. 1).

Décision n° 1041/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers (MEDIA Mundus) (JO L 288 du 4.11.2009, p. 10).

Décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (JO L 303 du 22.11.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 221).

Poste 07 05 99 02 — Achèvement des actions antérieures concernant le contenu numérique, l'industrie audiovisuelle et les autres médias (2014-2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	320 500	p.m.	819 500	1 148 000,00	727 549,88

Commentaires

Bases légales

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 07 06 — DROITS ET VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paie- ments 2020/20 22
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
07 06	Droits et valeurs								

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 06 01	Promouvoir l'égalité et les droits	2.2	39 860 945	33 800 229	35 409 000	10 622 790			
07 06 02	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	2.2							
07 06 03	Daphné	2.2	39 671 295	22 387 480	33 655 983	10 296 393			
07 06 04	Protection et promotion des valeurs de l'Union	2.2	29 581 401	14 515 044	20 444 304	6 244 139			
07 06 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs	2.2	91 787 552	60 970 543	500 000	161 667			
07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieures (avant 2021)	2.2	p.m.	11 818 496	p.m.	14 871 337	35 243 562,69	22 950 720,77	194,19 %
07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	2.2	p.m.	18 333 565	p.m.	38 322 588	68 903 821,73	74 760 788,84	407,78 %
	<i>Article 07 06 99 — Sous-total</i>		p.m.	30 152 061	p.m.	53 193 925	104 147 384,42	97 711 509,61	324,06 %
	Chapitre 07 06 — Total		200 901 193	161 825 357	90 009 287	80 518 914	104 147 384,42	97 711 509,61	60,38 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à contribuer à protéger et promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, la Charte et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme en vigueur, notamment en appuyant les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation des citoyens et la participation démocratique, afin de soutenir et de développer davantage des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives basées sur l'état de droit.

Dans le cadre de l'objectif général, Droits et valeurs poursuit les objectifs spécifiques suivants, qui correspondent aux quatre volets: protéger et promouvoir les valeurs de l'Union (volet "Valeurs de l'Union"); promouvoir les droits, la non-discrimination, l'égalité, y compris l'égalité de genre, et faire progresser l'intégration de la dimension de genre et de la non-discrimination (volet «Égalité, droits et égalité de genre»); promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union ainsi que les échanges entre les citoyens des différents États membres, et sensibiliser à l'histoire européenne commune (volet «Engagement et participation des citoyens»); lutter contre la violence, y compris la violence sexiste (volet "Daphné").

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs» et abrogeant le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

Article 07 06 01 — Promouvoir l'égalité et les droits

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
39 860 945	33 800 229	35 409 000	10 622 790	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à: promouvoir l'égalité, prévenir et combattre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et respecter le principe de non-discrimination sur les bases prévues à l'article 21 de la Charte; soutenir, promouvoir et mettre en œuvre des politiques globales; protéger et promouvoir les droits liés à la citoyenneté de l'Union et le droit à la protection des données à caractère personnel.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

Ce crédit sera également destiné à soutenir le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet).

Article 07 06 02 — Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
39 671 295	22 387 480	33 655 983	10 296 393	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à:

- soutenir des projets visant à commémorer les événements marquants de l'histoire moderne de l'Europe, y compris les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leurs valeurs et leur patrimoine culturel communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi qu'à l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles;
- promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union;
- promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment au moyen de jumelages de villes et de réseaux de villes, afin de leur permettre d'acquérir une expérience pratique de la richesse et de la diversité du patrimoine commun de l'Union et de leur faire prendre conscience que ces éléments constituent la base solide d'un avenir commun.

Les objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de jumelage de villes, réseaux de villes, projets destinés à entretenir la mémoire, activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux organisations de la société civile.

Ce crédit contribuera également au soutien technique et organisationnel des initiatives citoyennes européennes.

Article 07 06 03 — Daphné

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
29 581 401	14 515 044	20 444 304	6 244 139	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à:

- prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles ainsi que la violence domestique, en promouvant notamment les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul); et
- prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants et les jeunes ainsi que la violence contre les autres groupes à risque, comme les personnes LGBTQI et les personnes handicapées;

- soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes de cette violence, telle que la violence domestique exercée au sein de la famille ou la violence dans des relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.

Ces objectifs spécifiques ci-dessus seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC.

Article 07 06 04 — Protection et promotion des valeurs de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
91 787 552	60 970 543	500 000	161 667	

Commentaires

Ce crédit est destiné à protéger et promouvoir les droits, ainsi qu'à sensibiliser à ceux-ci, en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional et transnational pour promouvoir et cultiver ces droits, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

L'objectif spécifique précité sera poursuivi en particulier en soutenant les organisations de la société civile et les acteurs sans but lucratif actifs dans les domaines du programme pour accroître leur capacité à réagir, pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits ainsi que pour assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien.

Article 07 06 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 07 06 99 01 — Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	11 818 496	p.m.	14 871 337	35 243 562,69	22 950 720,77

Commentaires

Bases légales

Décision n° 1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant, pour la période 2007-2013, le programme «L'Europe pour les citoyens» visant à promouvoir la citoyenneté européenne active (JO L 378 du 27.12.2006, p. 32).

Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne (JO L 65 du 11.3.2011, p. 1).

Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme «L'Europe pour les citoyens» pour la période 2014-2020 (JO L 115 du 17.4.2014, p. 3), et notamment son article 2.

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55).

Poste 07 06 99 02 — Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	18 333 565	p.m.	38 322 588	68 903 821,73	74 760 788,84

Commentaires

Bases légales

Décision du Conseil du 9 juillet 1957 concernant le mandat et le règlement intérieur de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (JO 28 du 31.8.1957, p. 487/57).

Convention passée en 1959 entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail du Bureau international du travail.

Décision 74/325/CEE du Conseil du 27 juin 1974 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail (JO L 185 du 9.7.1974, p. 15).

Décision 74/326/CEE du Conseil du 27 juin 1974 portant extension de la compétence de l'organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille à l'ensemble des industries extractives (JO L 185 du 9.7.1974, p. 18).

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1), et ses directives particulières.

Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (JO L 113 du 30.4.1992, p. 19).

Décision 98/171/CE du Conseil du 23 février 1998 relative aux activités communautaires en matière d'analyse, de recherche et de coopération dans le domaine de l'emploi et du travail (JO L 63 du 4.3.1998, p. 26).

Décision n° 293/2000/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 adoptant un programme d'action communautaire (programme Daphné) (2000-2003) relatif à des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes (JO L 34 du 9.2.2000, p. 1).

Décision 2000/750/CE du Conseil du 27 novembre 2000 établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) (JO L 303 du 2.12.2000, p. 23).

Décision n° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2001 établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale (JO L 10 du 12.1.2002, p. 1).

Décision n° 1145/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative aux mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi (JO L 170 du 29.6.2002, p. 1).

Décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C 218 du 13.9.2003, p. 1).

Décision n° 803/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 adoptant le programme d'action communautaire (2004-2008) visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné II) (JO L 143 du 30.4.2004, p. 1).

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122].

Décision n° 1554/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiant la décision 2001/51/CE du Conseil établissant un programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et la décision n° 848/2004/CE établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations actives au niveau européen dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes (JO L 255 du 30.9.2005, p. 9).

Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress (JO L 315 du 15.11.2006, p. 1).

Décision 2007/252/CE du Conseil du 19 avril 2007 établissant pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Droits fondamentaux et citoyenneté» (JO L 110 du 27.4.2007, p. 33).

Décision n° 779/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III) dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» (JO L 173 du 3.7.2007, p. 19).

Règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 62), et notamment son article 4, paragraphe 1, points e) à i), et son article 5, paragraphe 1.

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, comme prévu par l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'initiative citoyenne européenne (JO L 130 du 17.5.2019, p. 55).

CHAPITRE 07 07 — JUSTICE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 07	Justice								
07 07 01	<i>Promouvoir la coopération judiciaire</i>	2.2	11 443 600	7 713 912	11 319 945	4 527 978			
07 07 02	<i>Soutenir la formation judiciaire</i>	2.2	16 606 200	4 416 776	18 682 268	7 472 907			
07 07 03	<i>Promouvoir l'accès effectif à la justice</i>	2.2	14 477 200	14 165 859	15 290 325	6 116 130			
07 07 99	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>								
07 07 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)	2.2	p.m.	10 169 278	p.m.	26 000 000	42 604 000,00	48 412 522,08	476,07 %
	<i>Article 07 07 99 — Sous-total</i>		p.m.	10 169 278	p.m.	26 000 000	42 604 000,00	48 412 522,08	476,07 %
	Chapitre 07 07 — Total		42 527 000	36 465 825	45 292 538	44 117 015	42 604 000,00	48 412 522,08	132,76 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les activités de financement contribuant à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'État de droit, notamment l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération judiciaire, et de consolider ainsi la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/693 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Justice" et abrogeant le règlement (UE) n° 1382/2013 (JO L 156 du 5.5.2021, p. 21).

Article 07 07 01 — Promouvoir la coopération judiciaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
11 443 600	7 713 912	11 319 945	4 527 978	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de financement visant à faciliter et à soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale ainsi qu'à promouvoir l'État de droit, notamment en soutenant les efforts visant à améliorer l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux et l'exécution des décisions.

Ces objectifs seront notamment poursuivis au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

Article 07 07 02 — Soutenir la formation judiciaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
16 606 200	4 416 776	18 682 268	7 472 907	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de financement visant à soutenir et à promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'État de droit ainsi que la mise en œuvre cohérente et efficace des instruments juridiques de l'Union pertinents dans le cadre de ce programme.

Cet objectif sera notamment poursuivi au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

Article 07 07 03 — Promouvoir l'accès effectif à la justice

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
14 477 200	14 165 859	15 290 325	6 116 130	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de financement visant à faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques, en contribuant à la mise en place de procédures civiles et pénales efficaces ainsi qu'en promouvant et en soutenant les droits de toutes les victimes de la criminalité et les droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales.

Cet objectif sera notamment poursuivi au moyen du soutien aux activités suivantes: activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel, d'analyse et de suivi, formation, développement et maintenance d'outils des TIC et soutien aux réseaux européens et aux organisations de la société civile.

Article 07 07 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 07 07 99 01 — Achèvement des actions et des programmes antérieurs dans le domaine de la justice (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 169 278	p.m.	26 000 000	42 604 000,00	48 412 522,08

Commentaires

Bases légales

Décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (JO L 174 du 27.6.2001, p. 25).

Règlement (CE) n° 743/2002 du Conseil du 25 avril 2002 établissant un cadre général communautaire d'activités en vue de faciliter la coopération judiciaire en matière civile (JO L 115 du 1.5.2002, p. 1).

Décision 2004/100/CE du Conseil du 26 janvier 2004 établissant un programme d'action communautaire pour la promotion de la citoyenneté européenne active (participation civique) (JO L 30 du 4.2.2004, p. 6).

Décision 2007/126/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Justice pénale» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 13).

Décision n° 1149/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant pour 2007-2013 le programme spécifique «Justice civile» dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice» (JO L 257 du 3.10.2007, p. 16).

RÈGLEMENT (UE) n° 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Justice» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 73).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005) 122].

CHAPITRE 07 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS ET PARQUET EUROPÉEN

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen								
07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	2.2	21 777 810	21 777 810	21 600 000	21 600 000	21 053 025,00	21 053 025,00	96,67 %
07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	2.2	15 659 825	15 659 825	15 346 768	15 346 768	15 507 072,00	15 061 649,10	96,18 %
07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	2.2	18 232 999	18 232 999	17 804 621	17 804 621	17 815 490,00	16 738 000,00	91,80 %
07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	2.2	23 634 390	23 634 390	23 749 695	23 749 695	23 157 712,00	23 157 712,00	97,98 %
07 10 05	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	2.2	7 983 093	7 983 093	8 926 628	8 926 628	7 667 805,00	7 667 804,22	96,05 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	2.2	21 378 798	21 378 798	21 053 287	21 053 287	20 937 022,00	20 379 898,68	95,33 %
07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	2.2	45 423 578	45 226 899	42 845 006	42 845 006	41 340 496,00	41 187 174,00	91,07 %
07 10 08	Parquet européen	2.2	45 851 846	45 851 846	44 952 790	44 952 790	11 672 000,00	9 714 318,74	21,19 %
07 10 09	Autorité européenne du travail (AET)	2.2	34 689 842	26 397 342	24 219 500	24 219 500	11 666 181,99	2 719 565,39	10,30 %
Chapitre 07 10 — Total			234 632 181	226 143 002	220 498 295	220 498 295	170 816 803,99	157 679 147,13	69,73 %

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés et du Parquet européen (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes et du Parquet européen sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes et le Parquet européen doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses administratives.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 07 10 01 — Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 777 810	21 777 810	21 600 000	21 600 000	21 053 025,00	21 053 025,00

Commentaires

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) fournit et diffuse des connaissances fondamentales sur des questions sociales et liées au travail afin de contribuer à l'élaboration de politiques solides et fondées sur des données probantes dans ces domaines. L'activité principale d'Eurofound porte sur la recherche dans les domaines de l'emploi, des conditions de travail, des relations industrielles et de la qualité de la vie. Ses activités contribuent aux priorités suivantes: augmentation de la participation au marché du travail et lutte contre le chômage par la création d'emplois, amélioration du fonctionnement du marché du travail et promotion de l'intégration; amélioration des conditions de travail et pérennisation du travail tout au long de la vie, développement de relations industrielles afin de garantir des solutions équitables et productives dans un contexte politique en mutation, amélioration du niveau de vie et promotion de la cohésion sociale face aux disparités économiques et aux inégalités sociales.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études sur les conditions de travail et les relations industrielles, à l'appui des politiques visant à garantir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, à rendre le travail plus durable et à renforcer le dialogue social en Europe.

Une autre partie de ce crédit est destinée à couvrir la réalisation d'études et de recherches prospectives sur les marchés du travail, et en particulier l'anticipation et le suivi et des changements structurels, leur incidence sur l'emploi et la gestion des conséquences.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la recherche et la collecte de connaissances sur les conditions de vie et la qualité de vie, et tout particulièrement sur les politiques sociales et le rôle des services publics dans l'amélioration de la qualité de vie. La recherche dans les domaines de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée ainsi que de la lutte contre l'emploi précaire, tout en tenant compte de l'aspect de genre, devrait également être couverte par ce crédit.

Enfin, ce crédit sera utilisé pour l'analyse de l'impact de la numérisation sur l'ensemble des domaines susmentionnés ainsi que pour les études contribuant à des politiques visant une convergence vers le haut dans l'Union.

Contribution totale de l'Union	22 051 381
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	273 571
Montant inscrit au budget	21 777 810

Bases légales

Règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 74).

Article 07 10 02 — Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
15 659 825	15 659 825	15 346 768	15 346 768	15 507 072,00	15 061 649,10

Commentaires

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) est déterminée à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. Elle repère et évalue les risques nouveaux et émergents au travail, et intègre la sécurité et la santé au travail dans d'autres domaines d'action tels que l'éducation, la santé publique et la recherche. Elle sensibilise sur l'importance de la santé et de la sécurité des travailleurs et diffuse des informations à ce sujet aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux organes et réseaux de l'Union et aux entreprises privées.

L'objectif de EU-OSHA est de fournir aux institutions européennes, aux États membres et aux parties intéressées les informations techniques, scientifiques et économiques utiles dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il convient d'accorder une attention particulière aux aspects liés au genre dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de EU-OSHA, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/126, notamment:

- les actions de sensibilisation et d'anticipation, en particulier au sein des PME,
- le fonctionnement de l'Observatoire européen des risques, appuyé sur la collecte de bonnes pratiques d'entreprises ou de branches d'activité spécifiques,
- l'élaboration et la mise à disposition d'outils permettant aux petites entreprises de gérer la sécurité et la santé au travail,
- le fonctionnement du réseau comprenant les principaux éléments composant les réseaux nationaux d'information, y compris les organisations nationales des partenaires sociaux, conformément au droit national ou aux pratiques nationales, ainsi que les points focaux nationaux,
- l'organisation d'échanges d'expériences, d'informations et de bonnes pratiques, y compris en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations internationales,
- l'intégration des pays candidats à ces réseaux d'information et l'élaboration d'outils adaptés à leur situation spécifique,
- l'organisation et la gestion de la campagne européenne pour des lieux de travail sains, ainsi que de la Semaine européenne sur la santé et la sécurité, en mettant l'accent sur les risques spécifiques et les besoins des utilisateurs et des bénéficiaires finals.

Contribution totale de l'Union	15 912 000

dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	252 175
Montant inscrit au budget	15 659 825

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE 393 062 6 6 0 0

Bases légales

Règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 58).

Article 07 10 03 — Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 232 999	18 232 999	17 804 621	17 804 621	17 815 490,00	16 738 000,00

Commentaires

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) soutient la promotion, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels ainsi que de compétences et de qualifications, en travaillant avec la Commission, les États membres et les partenaires sociaux. À cette fin, le Cedefop développe et diffuse des connaissances, fournit des données probantes et des services pour l'élaboration des politiques, y compris des conclusions s'appuyant sur des travaux de recherche, et facilite le partage des connaissances entre l'Union et les acteurs nationaux et entre ceux-ci.

Contribution totale de l'Union	18 360 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	127 001
Montant inscrit au budget	18 232 999

Bases légales

Règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil (JO L 30 du 31.1.2019, p. 90).

Article 07 10 04 — Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
23 634 390	23 634 390	23 749 695	23 749 695	23 157 712,00	23 157 712,00

Commentaires

L'objectif de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est de fournir une assistance et une expertise dans le domaine des droits fondamentaux aux institutions, organes, organismes et agences de l'Union ainsi qu'aux autorités des États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En fournissant cette assistance et cette expertise, FRA les aide à respecter pleinement les droits fondamentaux lorsqu'ils prennent des mesures ou définissent des actions dans leurs domaines de compétence respectifs.

Contribution totale de l'Union	23 748 170
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	113 780
Montant inscrit au budget	23 634 390

Bases légales

Règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO L 53 du 22.2.2007, p. 1).

Décision (UE) 2017/2269 du Conseil du 7 décembre 2017 établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2018-2022 (JO L 326 du 9.12.2017, p. 1)

Article 07 10 05 — Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
7 983 093	7 983 093	8 926 628	8 926 628	7 667 805,00	7 667 804,22

Commentaires

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) contribue à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris à l'intégration des questions qui y sont liées dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent, et à la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe. Il sensibilise également les citoyens de l'Union européenne à l'égalité entre les hommes et les femmes, en fournissant une assistance technique aux institutions de l'Union, en particulier à la Commission, et aux autorités des États membres.

L'EIGE assume notamment les tâches suivantes:

- collecte, analyse et diffusion des informations pertinentes, objectives, comparables et fiables en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris les résultats de recherches et les meilleures pratiques,
- mise au point de méthodes visant à accroître l'objectivité, la comparabilité et la fiabilité des données au niveau européen en élaborant des critères permettant d'améliorer la cohérence des informations et prise en compte des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes lorsqu'il collecte des données,
- mise au point, analyse, évaluation et diffusion d'outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'Union et dans les politiques nationales qui en résultent et à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des institutions et organes de l'Union,
- organisation de réunions d'experts à l'appui de ses travaux de recherche et promotion de l'échange d'informations entre chercheurs et de l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs travaux,
- sensibilisation des citoyens de l'Union à l'égalité entre les hommes et les femmes, diffuser d'informations sur les meilleures pratiques, mise à disposition du public de ressources documentaires,
- fourniture aux institutions de l'Union d'informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays en voie d'adhésion et dans les pays candidats.

Contribution totale de l'Union	8 257 919
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	274 826
Montant inscrit au budget	7 983 093

Bases légales

Règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (JO L 403 du 30.12.2006, p. 9).

Article 07 10 06 — Fondation européenne pour la formation (ETF)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
21 378 798	21 378 798	21 053 287	21 053 287	20 937 022,00	20 379 898,68

Commentaires

Dans le contexte de la politique de relations extérieures de l'Union, la Fondation européenne pour la formation (ETF) aide les pays en transition et en développement à réformer leurs systèmes d'éducation, de formation et du marché du travail afin de tirer le meilleur parti de leur capital humain.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir l'aide apportée aux pays partenaires de la région méditerranéenne pour la réforme de leurs marchés du travail et de leurs systèmes de formation professionnelle, la promotion du dialogue social et le soutien de l'entrepreneuriat.

Contribution totale de l'Union	21 726 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	347 202
Montant inscrit au budget	21 378 798

Bases légales

Règlement (CE) n° 1339/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 portant création d'une Fondation européenne pour la formation (JO L 354 du 31.12.2008, p. 82).

Article 07 10 07 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
45 423 578	45 226 899	42 845 006	42 845 006	41 340 496,00	41 187 174,00

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) a pour mission de soutenir et de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave affectant deux États membres ou plus. Elle agit à la demande des autorités des États membres et les soutient en accélérant les demandes d'entraide judiciaire, en organisant des approches coordonnées en matière d'actions opérationnelles et en apportant un soutien opérationnel et financier aux équipes communes d'enquête.

Contribution totale de l'Union	45 603 522
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	179 944
Montant inscrit au budget	45 423 578

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil (JO L 295 du 21.11.2018, p. 138).

Article 07 10 08 — Parquet européen

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
45 851 846	45 851 846	44 952 790	44 952 790	11 672 000,00	9 714 318,74

Commentaires

Le Parquet européen a été institué par le règlement (UE) 2017/1939.

Le Parquet européen est chargé de rechercher, poursuivre et renvoyer en jugement les auteurs et complices des infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union qui sont prévues par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29) et déterminées par le règlement (UE) 2017/1939. À cet égard, le Parquet européen diligente des enquêtes, effectue des actes de poursuite et exerce l'action publique devant les juridictions compétentes des États membres jusqu'à ce que l'affaire ait été définitivement jugée.

Ce crédit est essentiellement destiné à couvrir, en 2021: les dépenses du Parquet européen liées au recrutement et au personnel, aux bâtiments (y compris à la sécurité des bâtiments), aux infrastructures, aux services de protection rapprochée des membres de l'encadrement supérieur et aux technologies de l'information (titres 1 et 2). Il est également destiné à couvrir, dans le cadre du titre 3, les dépenses opérationnelles liées au système de gestion des dossiers du Parquet européen, la plateforme d'échange informatique entre le Bureau central du Parquet européen, les procureurs européens délégués et d'autres autorités judiciaires et répressives des États membres, qui constitue un élément clé de la mise en place et du bon fonctionnement du Parquet européen. En outre, le titre 3 contient des dispositions relatives à la création du centre de données du Parquet européen, au paiement des procureurs européens délégués et aux coûts importants de la traduction pour les besoins opérationnels du Parquet européen.

Contribution totale de l'Union	45 851 846
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	
Montant inscrit au budget	45 851 846

Bases légales

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

Article 07 10 09 — Autorité européenne du travail (AET)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
34 689 842	26 397 342	24 219 500	24 219 500	11 666 181,99	2 719 565,39

Commentaires

L'Autorité européenne du travail a pour objectif de contribuer à assurer une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'Union et d'assister les États membres et la Commission dans la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union. À cette fin, l'AET facilite l'accès aux informations relatives aux droits et obligations caractérisant la mobilité de la main-d'œuvre dans l'Union, ainsi qu'aux services correspondants; elle facilite et renforce la coopération entre les États membres en ce qui concerne le respect dans toute l'Union du droit pertinent de l'UE, notamment en facilitant l'organisation d'inspections concertées et communes; elle assure une médiation et facilite la recherche d'une solution en cas de différends transfrontières entre les États membres, et elle renforce la coopération entre ceux-ci dans la lutte contre le travail non déclaré.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions nécessaires pour accomplir les missions de l'Autorité, telles que définies dans le règlement (UE) 2019/1149, et notamment dans son article 4:

- faciliter l'accès aux informations et coordonner EURES,
- faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les États membres en vue d'une application et d'un contrôle du respect du droit pertinent de l'Union efficaces, effectifs et cohérents,

- coordonner et soutenir des inspections concertées et communes,
- effectuer des analyses et des évaluations des risques sur les questions liées à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre,
- aider les États membres à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'application et le respect effectifs du droit pertinent de l'Union,
- soutenir les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré,
- assurer une médiation en cas de différends entre les États membres portant sur l'application du droit pertinent de l'Union.

Contribution totale de l'Union	34 689 842
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	
Montant inscrit au budget	34 689 842

Bases légales

Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant l'Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) n° 492/2011 et (UE) 2016/589, et abrogeant la décision (UE) 2016/344 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 21).

CHAPITRE 07 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
07 20 01	Projets pilotes								
		2.2	p.m.	10 933 921	13 960 000	14 138 339	11 970 119,00	7 256 975,17	66,37 %
07 20 02	Actions préparatoires								
		2.2	p.m.	33 075 734	17 750 000	36 931 334	44 936 635,03	32 641 401,18	98,69 %
07 20 03	Autres actions								
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	2.2	8 707 925	6 750 000	8 634 400	7 258 200	8 896 474,88	6 743 209,15	99,90 %
	Article 07 20 03 — Sous-total		8 707 925	6 750 000	8 634 400	7 258 200	8 896 474,88	6 743 209,15	99,90 %
07 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission								
07 20 04 01	Actions multimédia	2.2	20 384 213	18 747 358	20 212 100	19 786 800	21 251 089,41	23 578 444,77	125,77 %
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	2.2	47 506 000	45 004 000	47 105 200	39 676 000	39 382 635,99	36 707 514,21	81,57 %
07 20 04 03	Représentations de la Commission	2.2	27 589 000	23 059 000	27 356 000	23 497 000	29 935 661,71	17 853 371,18	77,42 %
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	2.2	32 504 000	29 790 000	32 228 600	28 943 000	23 939 004,94	22 045 543,83	74,00 %
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	2.2	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000,00	3 000 000,00	100,00 %
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	2.2	23 020 900	21 080 000	28 326 381	23 234 000	21 682 869,55	17 507 435,89	83,05 %
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	2.2	906 050	900 000	898 400	898 400	1 000 000,00	553 089,85	61,45 %
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	2.2	3 139 610	3 140 000	3 710 619	3 327 900	3 529 662,18	5 035 836,11	160,38 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	2.2	22 340 000	19 060 000	21 054 000	19 652 000	21 622 815,17	17 022 137,08	89,31 %
	<i>Article 07 20 04 — Sous-total</i>		180 389 773	163 780 358	183 891 300	162 015 100	165 343 738,95	143 303 372,92	87,50 %
	Chapitre 07 20 — Total		189 097 698	214 540 013	224 235 700	220 342 973	231 146 967,86	189 944 958,42	88,54 %

Article 07 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	10 933 921	13 960 000	14 138 339	11 970 119,00	7 256 975,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 07 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	33 075 734	17 750 000	36 931 334	44 936 635,03	32 641 401,18

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 07.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 07 20 03 — Autres actions

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

Poste 07 20 03 01 — Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
8 707 925	6 750 000	8 634 400	7 258 200	8 896 474,88	6 743 209,15

Commentaires

L'objectif de cette activité est de favoriser la mobilité géographique et professionnelle (y compris la coordination des régimes de sécurité sociale) des travailleurs en Europe afin de supprimer les entraves à la libre circulation des travailleurs et de contribuer à l'édification d'un marché du travail européen à part entière.

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir le contrôle de l'application du droit de l'Union par le financement d'un réseau d'experts en mobilité de la main-d'œuvre, notamment la libre circulation et le détachement des travailleurs et la sécurité sociale, qui fait régulièrement rapport sur l'application des actes juridiques de l'Union dans les États membres et à l'échelle de l'Union, et à analyser et évaluer les grandes tendances des législations des États membres en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et la coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce crédit est également destiné à couvrir des actions visant à soutenir la gouvernance en matière d'actes juridiques de l'Union au moyen de réunions des comités, des actions de sensibilisation, l'aide technique à la mise en œuvre et toute autre aide technique spécifique ainsi que le développement et la mise en place d'outils numériques pertinents tels que le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI).

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,
- l'analyse et l'évaluation des grandes tendances de la législation des États membres en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs et la coordination des systèmes de sécurité sociale, ainsi que le financement de réseaux d'experts dans ces domaines,
- les travaux d'analyse et de recherche concernant les nouveaux développements stratégiques dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, liés, par exemple, à la fin des périodes de transition et à la modernisation des dispositions de coordination de la sécurité sociale,
- le soutien aux travaux de la commission administrative et de ses sous-groupes et le suivi des décisions adoptées, ainsi que le soutien aux travaux du comité technique et du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs,
- le soutien aux actions préparant l'application des nouveaux règlements sur la sécurité sociale, y compris les échanges transnationaux d'expériences et les activités d'information et de formation organisées au niveau national,
- le financement d'actions propres à assurer un meilleur service et une plus grande sensibilisation de la population, telles que les mesures destinées à cerner les problèmes relatifs à la sécurité sociale et à l'emploi des travailleurs migrants et les actions permettant d'accélérer et de simplifier les procédures administratives, l'analyse, en tenant compte des spécificités hommes-femmes, des obstacles à la libre circulation des travailleurs et des défauts de coordination des systèmes de sécurité sociale ainsi que de leurs retombées sur les personnes handicapées, de même que l'adaptation des procédures administratives aux nouvelles techniques de traitement de l'information, afin d'améliorer le système d'acquisition des droits et la liquidation et le paiement des prestations découlant de l'application des règlements (CEE) n° 1408/71, (CEE) n° 574/72, (CE) n° 859/2003, ainsi que du règlement (CE) n° 883/2004, de son règlement d'application (CE) n° 987/2009 et du règlement (UE) n° 1231/2010 et leurs révisions futures,
- le développement des actions d'information et des initiatives destinées à sensibiliser la population à ses droits en matière de libre circulation des travailleurs et à la coordination des régimes de sécurité sociale,

- le soutien aux outils numériques pertinents tels que le système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale entre les États membres afin de faciliter l'application du règlement (CE) n° 883/2004 et de son règlement d'application (CE) n° 987/2009. Il s'agit notamment de la maintenance du nœud central du système EESSI, des composants du système d'essai, de l'assistance technique, du soutien au renforcement du système et de la formation.

Aux crédits inscrits au présent poste s'ajoutent les contributions des États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, et notamment son article 82 et son protocole n° 32. Pour information, ces montants découlent des contributions des États de l'AELE imputées à l'article 6 3 0 de l'état des recettes, qui constituent des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 2, points b), e) et f), du règlement financier; ils donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre de l'annexe «Espace économique européen» de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section, laquelle fait partie intégrante du budget général.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE

218 569 6 600

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 45 et 48.

Règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 149 du 5.7.1971, p. 2).

Règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 74 du 27.3.1972, p. 1).

Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services (JO L 18 du 21.1.1997, p. 1).

Directive 98/49/CE du Conseil du 29 juin 1998 relative à la sauvegarde des droits à pension complémentaire des travailleurs salariés et non salariés qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO L 209 du 25.7.1998, p. 46).

Règlement (CE) n° 859/2003 du Conseil du 14 mai 2003 visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 et du règlement (CEE) n° 574/72 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité (JO L 124 du 20.5.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L 166 du 30.4.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (JO L 284 du 30.10.2009, p. 1).

Règlement (UE) n° 1231/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 visant à étendre le règlement (CE) n° 883/2004 et le règlement (CE) n° 987/2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces règlements uniquement en raison de leur nationalité (JO L 344 du 29.12.2010, p. 1).

Règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (JO L 141 du 27.5.2011, p. 1).

Directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (JO L 128 du 30.4.2014, p. 1).

Directive 2014/54/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs (JO L 128 du 30.4.2014, p. 8).

Directive 2014/67/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») (JO L 159 du 28.5.2014, p. 11).

Article 07 20 04 — Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 07 20 04 01 — Actions multimédia

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 384 213	18 747 358	20 212 100	19 786 800	21 251 089,41	23 578 444,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à augmenter la disponibilité d'informations générales fournies aux citoyens sur des sujets concernant l'Europe et l'Union, de manière à leur permettre d'exercer pleinement leurs droits à être informés des politiques européennes et d'y participer et afin de rendre plus visibles les travaux des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction européenne. Il concerne essentiellement le financement ou le cofinancement de la production et/ou de la diffusion de produits multimédias (radio, télévision, internet, etc.) et d'information, y compris par des médias et des réseaux paneuropéens constitués de médias locaux et nationaux, ainsi que des instruments nécessaires à la mise en œuvre d'une telle politique.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses d'appui telles que les études, les réunions, les contrôles ex post, l'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, l'évaluation et l'audit d'activités en cours et à venir, les études de faisabilité et le remboursement des frais de déplacement et dépenses connexes d'experts.

Au besoin, les procédures de passation de marché ou d'octroi de subventions peuvent prévoir la conclusion de partenariats-cadres afin d'encourager la mise en place d'un cadre de financement stable pour les médias paneuropéens financés au moyen de ce crédit.

Poste 07 20 04 02 — Services exécutifs et de communication institutionnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
47 506 000	45 004 000	47 105 200	39 676 000	39 382 635,99	36 707 514,21

Commentaires

Les services exécutifs de la Commission sont fournis à la présidente et au collège des commissaires afin de soutenir les activités de communication de la présidente, du collège, du service du porte-parole et de l'encadrement supérieur de la Commission en couvrant l'information politique et économique, en dispensant des conseils en matière de médias et en fournissant des informations et des analyses spécifiques par pays de haute qualité à partir de diverses sources dans le processus décisionnel de la Commission, ce qui permet, en fin de compte, de mieux informer les citoyens sur l'élaboration des politiques de l'Union.

Les produits et services de communication institutionnelle sont fournis au secteur de la communication externe de la Commission et reflètent son rôle de chef de file dans ce domaine. Ils garantissent la cohérence du message de la Commission en alignant tous les services de communication de la Commission pour contribuer à une communication institutionnelle cohérente et efficace sur les priorités politiques. Cela conduit, pas à pas, à la définition de messages/récits institutionnels plus clairs et d'une marque visuelle

distinctive (éventuellement à une reconnaissance de la marque) et à des économies d'échelle, ce qui contribue à donner une meilleure image de la Commission et de l'UE.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de communication institutionnelle qui comprennent les coûts de production du contenu; la fourniture de services techniques institutionnels; la diffusion d'informations via des actions de communication intégrées; l'organisation et la participation à des événements; des études et évaluations, s'il y a lieu.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des dépenses engagées au sein de l'Union pour le financement d'outils d'informations écrites et multimédia en ligne ainsi que d'autres outils de communication concernant l'Union et visant à apporter à l'ensemble des citoyens des informations générales sur les activités des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la construction de l'Union européenne. Il s'agit d'une mission de service public. Les outils de communication en ligne et les autres outils de communication permettent de recueillir les questions ou réactions des citoyens sur des thèmes européens. Ces outils doivent être mis à la disposition des personnes handicapées, conformément aux instructions de l'initiative «Accessibilité du web».

Les types d'outils concernés sont principalement:

- le site Europa, qui doit constituer le principal point d'accès mettant à la disposition des citoyens de l'Union les informations dont ils pourraient avoir besoin dans leur vie quotidienne, raison pour laquelle il doit être clairement structuré, rendu encore plus convivial et optimisé pour les dispositifs portables,
- les communiqués de presse et bases de données en ligne ainsi que d'autres systèmes d'information et de communication en ligne.

Ce crédit est également destiné:

- à financer l'amélioration du site Europa, optimiser le site pour les dispositifs portables, l'axer sur les besoins des utilisateurs et professionnaliser le recours à d'autres canaux en ligne comme les médias sociaux, les blogs et le web 2.0. Sont également concernés tous les types de services de formation, d'accompagnement et de conseil pour différentes catégories de parties prenantes,
- à couvrir les dépenses liées à l'hébergement et aux coûts de licence associés au site Europa,
- à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance de la présence de la Commission sur les médias sociaux, y compris l'assistance technique et l'achat de licences des équipements et du matériel nécessaires,
- à soutenir l'échange des meilleures pratiques, le transfert des connaissances et la professionnalisation grâce au financement de visites de spécialistes et de professionnels de la communication numérique et d'autres formes de communication,
- à couvrir les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des éventuels systèmes d'information et de gestion concernés,
- les frais d'abonnement et d'accès aux sources d'information en ligne telles que les agences de presse, les sites d'information, les fournisseurs d'information et les bases de données externes,
- la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,
- les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'Eurobaromètre et de l'analyse des données, ce qui inclut, entre autres, l'analyse des tendances de l'opinion publique, principalement au moyen de sondages d'opinion (par exemple, sondages grand public Eurobaromètre, sondages «flash» par téléphone auprès de populations spécifiques et sur des thèmes particuliers, à l'échelle régionale, nationale ou européenne, ou études qualitatives) ainsi que le contrôle de la qualité de ces sondages.

Ce crédit couvre également les mesures destinées à améliorer la capacité d'analyse de données de la Commission en vue de lutter contre la désinformation et la propagation de fausses informations.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'exploitation des studios de télévision et de radio et des autres installations audiovisuelles d'information de la Commission: personnel et acquisition, location, entretien et réparation des équipements et du matériel nécessaire (couverture de l'information, production audiovisuelle, médiathèque audiovisuelle, etc.).

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts afférents à la location du satellite permettant de mettre les informations sur les activités de l'Union à la disposition des chaînes de télévision. La gestion de ce crédit doit se faire dans le respect des principes de la coopération interinstitutionnelle afin d'assurer la diffusion de toute l'information concernant l'Union.

Il couvre également l'analyse et le suivi qualitatifs des médias (notamment l'analyse ou le suivi des activités des médias sociaux), y compris les abonnements et les licences qui s'y rapportent. Ce crédit pourrait également couvrir les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance éventuels des systèmes d'information et de gestion concernés.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement de matériel d'information générale destiné aux citoyens au sujet des activités de l'Union, de manière à rendre plus visibles les travaux des institutions de l'Union, les décisions prises et les étapes de la

construction européenne, en passant principalement par les médias. Les outils mis au point pour mieux comprendre et analyser les questions d'actualité, en particulier celles liées aux priorités politiques de la Commission, portent principalement sur:

- le matériel d'information multimédia (photo, vidéo, etc.) destiné à alimenter les médias et d'autres plateformes de communication, notamment sa publication ou sa diffusion et le dépôt central pour la conservation ou la diffusion à long terme,
- la conception graphique,
- les dépenses informatiques relatives au développement et à l'entretien des systèmes d'information et de gestion concernés,
- les séminaires et activités d'appui à l'intention des journalistes.

Ce crédit pourrait également couvrir des dépenses horizontales, telles que la communication interne, des études, des réunions, des vérifications ex post, une assistance technique ou administrative spécialisée n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, l'évaluation d'activités horizontales ou transversales et d'activités de professionnalisation, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des dépenses associées des personnes invitées à suivre les travaux de la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

240 000 6 6 3

Poste 07 20 04 03 — Représentations de la Commission

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
27 589 000	23 059 000	27 356 000	23 497 000	29 935 661,71	17 853 371,18

Commentaires

Les produits et services de la communication de la Commission s'adressent directement aux citoyens de tous les États membres en leur fournissant des informations et en s'engageant avec eux afin de veiller à ce que les services de communication qui leur sont destinés soient mis à disposition par des messages sur mesure, simples, clairs et compréhensibles, soit par une combinaison de canaux et de médias (traditionnels et nouveaux), soit en communiquant directement avec eux et en stimulant, en face-à-face, l'échange et l'engagement, ce qui leur permet d'accéder à des informations actualisées et conviviales sur les politiques et les valeurs de l'Union européenne. Cela contribue à sensibiliser les citoyens aux affaires européennes et à les aider à mieux les comprendre, ce qui stimule leur intérêt à s'engager directement auprès des «visages de la Commission», que ce soit à l'échelon local, national ou européen.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de communication institutionnelle qui comprennent les coûts de production du contenu; la fourniture de services techniques institutionnels; la diffusion d'informations via des actions de communication intégrées; l'organisation et la participation à des événements; des études et évaluations, s'il y a lieu.

Ce crédit est destiné à financer les coûts, principalement exposés dans les représentations de la Commission dans les États membres, des activités générales d'information et de communication ou d'engagement adressées aux citoyens et aux parties prenantes de tous les États membres et couvre:

- des actions de communication liées à des priorités politiques spécifiques annuelles ou pluriannuelles de la Commission établies dans le discours sur l'état de l'Union du président de la Commission, dans le programme de travail de la Commission et dans la déclaration conjointe [dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1), du 13 avril 2016],
- des actions de communication ponctuelles d'envergure régionale, nationale ou internationale répondant aux priorités politiques,
- les actions de communication ci-dessus peuvent être organisées en partenariat avec le Parlement européen, le Comité européen des régions, le Comité économique et social européen et/ou les États membres (aux niveaux national, régional et local) afin de créer des synergies entre les partenaires et de coordonner leurs activités d'information et de communication sur l'Union européenne,
- des journées portes ouvertes destinées aux citoyens issus de tous les horizons,
- des dialogues avec les citoyens des États membres, y compris aux formats virtuels et hybrides, et portant sur des événements organisés dans le cadre de la conférence sur l'avenir de l'Europe,

- des séminaires et des conférences, ainsi que des ateliers avec des groupes cibles plus spécifiques tels que les jeunes, et en appliquant des méthodes participatives et au moyen des technologies de communication modernes,
- l'organisation de manifestations, d'expositions et d'actions de relations publiques européennes ou la participation à celles-ci, de l'organisation de visites individuelles, etc.,
- des actions de communication directe ciblant le grand public (services de conseil aux citoyens, par exemple),
- des activités de communication pour lutter contre la désinformation,
- les actions de communication directe ciblant les parties prenantes et les multiplicateurs d'opinion, notamment d'actions renforcées auxquelles participent les médias régionaux et nationaux, qui constituent une source d'information essentielle pour bon nombre de citoyens de l'Union,
- la gestion de centres d'information et d'installations multimédias destinés au grand public,
- la présence sur les médias sociaux dans les États membres, y compris l'analyse de données,
- les activités de soutien local en faveur d'Europe Direct et d'autres réseaux soutenus par l'UE, telles que la formation, la coordination, l'assistance et la promotion, qui comprennent également la production, le stockage et la distribution de matériels d'information et de produits de communication par et pour ces points d'information,
- les dépenses relatives à des études, à des services logistiques, à l'assistance technique, notamment pour l'informatique, y compris la maintenance de sites web, à des réunions d'experts et à une assistance technique ou administrative spécialisée n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services, ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des dépenses associées des personnes invitées à suivre les travaux de la Commission,
- les dépenses informatiques relatives au développement et à l'entretien des systèmes d'information et de gestion concernés,
- à soutenir l'échange des meilleures pratiques, le transfert des connaissances et la professionnalisation grâce au financement de visites de spécialistes et de professionnels de la communication numérique,
- l'information les séminaires et les activités d'appui à l'intention des journalistes,
- les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Les outils en ligne permettent de recueillir les questions ou les réactions des citoyens sur des questions européennes et sont devenus un outil important pour dialoguer avec eux. L'information couvre toutes les institutions de l'Union. Ces outils doivent être mis à la disposition des personnes handicapées, conformément aux instructions de l'initiative «Accessibilité du web».

Les types d'outils concernés sont principalement:

- les sites internet et les produits multimédia et écrits des représentations de la Commission dans les États membres,
- les communiqués de presse et bases de données en ligne ainsi que d'autres systèmes d'information et de communication en ligne.
- les canaux complémentaires en ligne dans les représentations de la Commission, comme les médias sociaux locaux, les blogs et d'autres technologies du type web 2.0,
- les outils connexes d'analyse des données.

Ce crédit couvre également les dépenses relatives à l'édition de publications (en version papier ou numérique) portant sur les activités de l'Union, destinées à différents publics cibles, souvent transmises à travers un réseau décentralisé. Il s'agit essentiellement:

- des publications des représentations,
- de la diffusion (au moyen également d'un réseau décentralisé) d'informations spécifiques de base sur l'Union européenne (dans toutes les langues officielles de l'Union) à l'intention du grand public, coordonnée à partir du siège, et de la promotion des publications.

Les frais d'édition couvrent notamment

- les travaux de préparation (par exemple, analyse du public cible, études de marché, groupes de réflexion, tests menés auprès d'utilisateurs ou de groupes témoins, etc.) et d'élaboration (y compris la rémunération des auteurs),
- les pages, la rédaction en ligne, l'exploitation de la documentation, la reproduction de documents, l'achat ou la gestion de données, la rédaction, la traduction, la révision (y compris la vérification de la cohérence entre les textes),
- l'impression, la publication sur l'internet ou sur tout autre support électronique,
- la distribution, le stockage, la diffusion et la promotion de ces publications.

Ce crédit couvre également la coopération locale entre la représentation de la Commission et les bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres. La Commission gère les dépenses liées aux actions conjointes et notamment le coût des projets de communication conjointe dans l'intérêt des deux institutions (le Parlement européen et la Commission). La coopération locale entre les deux institutions doit se fonder sur des principes arrêtés d'un commun accord par les deux institutions et sur des programmes de travail communs approuvés à la fois par les chefs de représentations et les chefs des bureaux de liaison du Parlement européen. Les représentants des deux institutions devraient également établir un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre des programmes de travail conjoints.

Il est également destiné à soutenir la conception, le développement et la mise à jour des contenus de communication pour les projets Europa Experience dans les États membres.

Base légale

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 249, paragraphe 2.

Poste 07 20 04 04 — Services de communication pour les citoyens

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
32 504 000	29 790 000	32 228 600	28 943 000	23 939 004,94	22 045 543,83

Commentaires

Les produits et services de la Commission s'adressent directement aux citoyens en leur fournissant des informations et en s'engageant avec eux et garantissent que les services de communication qui leur sont destinés dans toute l'Union sont mis à disposition par des messages simples, clairs et compréhensibles, soit par une combinaison de canaux et de médias (traditionnels et nouveaux), soit en communiquant directement avec eux et en stimulant, en face-à-face, l'échange et l'engagement, ce qui leur permet d'accéder à des informations actualisées et conviviales sur les politiques et les valeurs de l'Union. Cela contribue à sensibiliser les citoyens aux affaires européennes et à les aider à mieux les comprendre, ce qui stimule leur intérêt à s'engager directement auprès des «visages de la Commission», que ce soit à l'échelon local, national ou européen.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de communication institutionnelle qui comprennent les coûts de production du contenu; la fourniture de services techniques institutionnels; la diffusion d'informations via des actions de communication intégrées; l'organisation et la participation à des événements; des études et évaluations, s'il y a lieu.

Ce crédit est destiné à financer les coûts de l'information générale des citoyens, principalement exposés au siège de la Commission à Bruxelles, et couvre:

- le financement du réseau Europe Direct dans toute l'Union (centres d'information Europe Direct, centres de documentation européenne, conférenciers Team Europe); ce réseau complète le travail accompli par les représentations de la Commission et par les bureaux de liaison du Parlement européen dans les États membres,
- le financement du soutien (formation, coordination et assistance) au réseau Europe Direct,
- le financement de la production, du stockage et de la diffusion de matériels d'information et de produits de communication par et pour ces points d'information,
- le fonctionnement du centre de contact Europe Direct (centre de services multilingue),
- le financement de dialogues avec les citoyens et d'autres événements similaires ou de plateformes en ligne associées visant à favoriser un dialogue ouvert entre les citoyens et les membres du Collège ou les hauts fonctionnaires de la Commission, avec la participation régulière de représentants d'autres institutions de l'Union et des États membres, afin d'améliorer la connaissance que les citoyens ont des questions afférentes à l'Union et de leur permettre de faire entendre leur voix vis-à-vis des décideurs politiques de l'UE,
- les actions de communication ponctuelles d'envergure régionale, nationale ou internationale répondant aux priorités de communication,
- de journées portes ouvertes destinées aux citoyens issus de tous les horizons,
- de séminaires et de conférences, ainsi que d'ateliers avec des groupes cibles plus spécifiques tels que les jeunes, et en appliquant des méthodes participatives,

- de l'organisation de manifestations, d'expositions et d'actions de relations publiques européennes ou de la participation à celles-ci, de l'organisation de visites individuelles, etc.,
- d'actions de communication directe ciblant le grand public (services de conseil aux citoyens, par exemple),
- d'actions de communication directe ciblant les multiplicateurs d'opinion, et notamment d'actions renforcées auxquelles participe la presse quotidienne régionale, qui constitue une source d'information essentielle pour bon nombre de citoyens de l'Union,
- les dépenses relatives à l'édition, sur tous les types de supports, de publications portant sur des thèmes d'actualité en rapport avec les activités de la Commission et les travaux de l'Union, ainsi que des publications prévues par les traités et d'autres publications institutionnelles ou de référence, telles que le rapport général. Les publications peuvent être destinées à des groupes précis, comme le corps enseignant, les jeunes, les faiseurs d'opinion ou le grand public,
- les dépenses relatives à l'édition de publications écrites portant sur les activités de l'Union, destinées à différents publics cibles, souvent transmises à travers un réseau décentralisé,
- la diffusion (au moyen également d'un réseau décentralisé) d'informations spécifiques de base sur l'Union (dans toutes les langues officielles de l'Union) à l'intention du grand public, coordonnée à partir du siège, et la promotion des publications,
- les dépenses informatiques relatives au développement et à la maintenance des systèmes d'information et de gestion concernés,
- les dépenses d'évaluation et de professionnalisation.

Les actions de communication peuvent être organisées en partenariat avec le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions et les États membres afin de créer des synergies entre les partenaires et de coordonner leurs activités d'information et de communication sur l'Union européenne,

Ce crédit pourrait en outre servir à financer les activités de sensibilisation et d'information sur les initiatives des citoyens européens, qui sont organisées en coopération avec les représentations de la Commission européenne et les centres d'information Europe Direct dans les États membres.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des visites de la Commission, y compris les dépenses administratives liées à ces visites. La Commission gère les aspects logistiques connexes, y compris les coûts opérationnels et l'organisation de la prestation des services sous-traités. Ce crédit couvre également la mise en place et la création ou la mise à jour des installations des nouveaux centres d'information.

Il est également destiné à soutenir la conception, le développement et la mise à jour des contenus de communication pour les projets Europa Experience dans les États membres.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

200 000 6 6 3

Poste 07 20 04 05 — Maison de l'histoire européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000,00	3 000 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Commission en faveur de la Maison de l'histoire européenne pour les coûts opérationnels exposés par le Parlement européen dans l'organisation d'expositions, de manifestations et d'ateliers qui permettront d'approfondir les connaissances, d'éveiller une curiosité et de créer des pistes de réflexion sur l'histoire européenne grâce à un centre d'exposition et de documentation moderne.

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
23 020 900	21 080 000	28 326 381	23 234 000	21 682 869,55	17 507 435,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses visant à promouvoir le dialogue social européen dans trois grands domaines ainsi que les frais de préconsultations syndicales.

En ce qui concerne la promotion du dialogue social européen, des partenaires sociaux forts et représentatifs sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du dialogue social, ainsi que pour rétablir la compétitivité, la résilience et l'équité de l'économie sociale de marché. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs et d'employeurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et, dans le contexte des initiatives de l'Union visant à faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19, et soutenir la reprise et les transitions numérique et verte.

En ce qui concerne les actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens, ce crédit est destiné à couvrir les coûts en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union. Les coûts sont destinés en particulier à couvrir les études, les ateliers, les conférences, les analyses, les évaluations, les publications, l'assistance technique, l'achat et la maintenance de bases de données et de logiciels, ainsi que le cofinancement et le soutien d'actions concernant la surveillance économique, l'analyse de la combinaison de mesures et la coordination des politiques économiques.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion du dialogue social européen et aux mesures y afférentes, en particulier pour les activités suivantes:

- les études, les consultations, les réunions d'experts, les négociations, les publications et les autres actions directement liées à la réalisation des objectifs de la ligne budgétaire ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services,
- les actions entreprises par les partenaires sociaux pour promouvoir le dialogue social (y compris le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les États membres et les pays candidats) au niveau interprofessionnel, au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise, y compris les actions destinées à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des syndicats et des organisations patronales,
- les actions destinées à améliorer les connaissances et l'expertise relatives aux relations industrielles dans l'ensemble de l'Union et à échanger et diffuser des informations pertinentes,
- des actions destinées à améliorer le degré et la qualité de la participation des représentants des travailleurs et des employeurs à l'élaboration des politiques et de la législation européennes,
- des actions relatives aux réunions de préconsultation tenues entre les représentants syndicaux européens en vue de les aider à se forger une opinion et à harmoniser leurs positions concernant l'élaboration des politiques de l'Union, notamment pour couvrir les coûts de ces réunions.

Ce crédit est également destiné à couvrir les coûts liés à la promotion de l'information, à la consultation et à la participation des représentants des entreprises, en particulier pour les activités suivantes:

- mesures destinées à renforcer la participation des travailleurs au sein des entreprises – à savoir tout mécanisme, y compris l'information, la consultation et la participation, par lequel les représentants des travailleurs peuvent exercer une influence sur les décisions à prendre dans l'entreprise – en particulier via la sensibilisation et la contribution à l'application de la législation et des politiques de l'Union dans ce domaine et à l'adoption et au développement des comités d'entreprise européens,
- initiatives destinées à renforcer la coopération transnationale entre les représentants des travailleurs et ceux des employeurs en matière d'information, de consultation et de participation des travailleurs dans les entreprises opérant dans plusieurs États membres et courtes actions de formation destinées aux négociateurs et aux représentants au sein des structures transnationales d'information, de consultation et de participation, qui peuvent aussi associer les partenaires sociaux des pays candidats,
- mesures permettant aux partenaires sociaux d'exercer leurs droits et de remplir leur mission en matière de participation des travailleurs, notamment dans les comités d'entreprise européens, de les familiariser avec les accords d'entreprises transnationales et de renforcer leur coopération dans le domaine de la législation de l'Union sur la participation des travailleurs,

- projets et actions innovantes soutenant la participation des travailleurs, en vue de repérer les défis résultant de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques ou des évolutions dans le monde du travail, de les anticiper et d’y répondre – par exemple restructuration et licenciements, externalisation/sous-traitance, numérisation/automatisation/intelligence artificielle et nouvelles formes de travail, ou nécessité d’une réorientation vers une économie inclusive, durable et à faible émission de carbone.

Actes de référence

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

Poste 07 20 04 07 — Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
906 050	900 000	898 400	898 400	1 000 000,00	553 089,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer: les actions visant à promouvoir la connaissance et l’utilisation de la charte des droits fondamentaux de l’UE, telles que des activités de sensibilisation, des conférences et des réunions ou consultations d’experts, des rapports et des informations en plusieurs langues, des modules d’apprentissage en ligne et des outils informatiques; les actions (en particulier les réunions) concernant le dialogue avec les organisations religieuses, les églises et les organisations philosophiques et non confessionnelles, en vertu de l’article 17 du TFUE; les actions dans le domaine de la protection des lanceurs d’alerte, notamment des réunions d’experts et des actions de suivi en rapport avec la directive (UE) 2019/1397 sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l’Union; les actions dans le domaine de la protection consulaire, visant notamment à préparer, soutenir et promouvoir la révision de la directive 2015/637 sur la protection consulaire et le réexamen du site internet destiné à sensibiliser davantage aux droits liés à la citoyenneté de l’UE.

Poste 07 20 04 08 — Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
3 139 610	3 140 000	3 710 619	3 327 900	3 529 662,18	5 035 836,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études analytiques dans le domaine de l’emploi et des affaires sociales ainsi qu’aux analyses et aux études portant sur la situation sociale, la démographie et l’évolution démographique ainsi que sur la famille.

Les actions qui concernent les analyses et les études portant sur la situation sociale, la démographie et l’évolution démographique ainsi que sur la famille visent à encourager l’instauration, dans l’Union et dans les États membres, de mesures plus appropriées aux défis démographiques, sociaux et en matière d’emploi, y compris aux défis posés par les transitions numérique et écologique ainsi qu’à la nécessité de garantir des transitions justes et de promouvoir une croissance inclusive. Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la production et de la diffusion d’analyses de haute qualité et d’informations comparatives dans le contexte des orientations politiques de la Commission et des objectifs stratégiques de l’Union. Elles aideront à identifier les futures priorités des politiques sociales et de l’emploi, y compris les mesures spécifiques liées à l’égalité entre les hommes et les femmes et au développement des capacités d’analyse et des capacités en matière de données et de recherche permettant d’apprécier, d’évaluer et de suivre les incidences socio-économiques des transitions vers une Europe numérique et neutre pour le climat, en particulier par le biais des activités suivantes:

- actions visant à promouvoir le développement de l’analyse comparative et l’échange de vues et d’expériences à tous les niveaux pertinents (régional, national, de l’Union, international) en ce qui concerne la situation sociale, démographique et de l’emploi et les tendances socio-économiques dans l’Union, ainsi que l’écart de rémunération entre les hommes et les femmes et la discrimination des femmes au travail,

- actions favorisant l'identification prospective des lacunes en matière de données probantes et des besoins socio-économiques en matière de recherche et d'innovation,
- actions en faveur d'un observatoire de la situation sociale, de la coopération dans le cadre des activités pertinentes menées par les États membres et les organisations internationales et de la gestion d'un groupe de soutien technique pour l'Alliance européenne pour les familles,
- études, réunions d'experts, diffusion des connaissances, information et publications directement liées à la réalisation des objectifs de la stratégie ou des actions couvertes par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est destiné à couvrir en particulier les dépenses relatives aux rapports visés dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment les rapports annuels de la Commission sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe, un rapport bisannuel sur l'évolution démographique et ses conséquences, (des contributions à) un rapport sur les incidences socio-économiques de la transition vers la neutralité climatique et vers une Europe numérique ainsi que les rapports de la Commission sur les problèmes concernant la situation sociale.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives à l'analyse nécessaire aux fins des rapports visés dans le TFUE et de la diffusion de connaissances sur les grands enjeux sociaux et démographiques et en matière d'emploi, en particulier les enjeux de la double transition numérique et écologique, ainsi que sur les moyens d'y faire face.

Actes de référence

Tâches découlant des compétences particulières directement attribuées à la Commission par les articles 154, 155, 159 et 161 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Poste 07 20 04 09 — Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
22 340 000	19 060 000	21 054 000	19 652 000	21 622 815,17	17 022 137,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs – y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats – découlant de l'action de l'Union dans le cadre de la concrétisation de l'espace social de l'Union. De telles actions devraient aider les organisations de travailleurs à faire face aux grands enjeux de la politique européenne en matière sociale et d'emploi, telle qu'elle est définie dans le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et, dans le contexte des initiatives de l'Union visant à faire face aux conséquences de la crise de la COVID-19, soutenir la reprise et les transitions numérique et verte. Une attention particulière sera portée à la formation à la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail.

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les activités suivantes:

- l'aide aux programmes de travail de deux instituts syndicaux spécifiques, à savoir l'Institut syndical européen et le Centre européen pour les travailleurs, qui ont été établis pour faciliter le développement des capacités par la formation et la recherche au niveau européen ainsi que pour améliorer le degré d'engagement des représentants des travailleurs dans la gouvernance européenne,
- les actions d'information et de formation en faveur des organisations de travailleurs — y compris en faveur des représentants des organisations de travailleurs dans les pays candidats — découlant de la mise en œuvre de l'action de l'Union relative à la concrétisation de l'espace social de l'Union,
- les mesures qui mobilisent les représentants des partenaires sociaux dans les pays candidats dans le but spécifique de promouvoir le dialogue social au niveau de l'Union. Il vise enfin à encourager l'égalité de participation des femmes et des hommes au sein des organes de décision des organisations de travailleurs.

Nous avons besoin de partenaires sociaux forts et compétents pour favoriser la relance du dialogue social et en améliorer le fonctionnement, afin de soutenir la reprise et de rétablir la compétitivité et l'équité de l'économie sociale de marché.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques directement attribuées à la Commission par l’article 154 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

Convention passée en 1959 entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l’acier et le Centre international d’information, de sécurité et d’hygiène du travail du Bureau international du travail.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l’amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1), et ses directives particulières.

Directive 92/29/CEE du Conseil du 31 mars 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour promouvoir une meilleure assistance médicale à bord des navires (JO L 113 du 30.4.1992, p. 19).

TITRE 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 01	Dépenses d’appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»	3	13 958 278	13 958 278	13 568 854	13 568 854	23 048 613,14	23 048 613,14
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	3	40 294 561 277	40 318 741 104	40 363 635 574	40 349 424 457	42 967 554 133,68	42 924 762 788,82
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	3	12 725 848 920	14 678 340 175	15 343 139 960	15 020 350 000	14 693 113 190,18	13 913 114 038,37
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture (FEAMPA)	3	964 063 750	724 603 246	753 343 572	821 978 340	953 377 107,06	754 934 020,28
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	3	90 043 754	89 715 754	73 522 000	72 884 500	147 999 978,00	144 386 032,75
	Réserve(30 02 02)		58 250 000 148 293 754	55 250 000 144 965 754	74 600 000 148 122 000	71 600 000 144 484 500		
08 10	Organismes décentralisés	3	28 738 870	28 738 870	18 741 043	18 741 043	16 737 055,00	16 737 055,00
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	p.m.	5 777 338	p.m.	6 047 000	3 515 000,00	2 341 776,15
	Titre 08 — Total		54 117 214 849	55 859 874 765	56 565 951 003	56 302 994 194	58 805 345 077,06	57 779 324 324,51
	Réserve(30 02 02)		58 250 000	55 250 000	74 600 000	71 600 000		
	Total incluant les Réserves		54 175 464 849	55 915 124 765	56 640 551 003	56 374 594 194		

CHAPITRE 08 01 — DÉPENSES D’APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
08 01	Dépenses d’appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»					
08 01 01	Dépenses d’appui pour le Fonds européen agricole de garantie					
08 01 01 01	Dépenses d’appui pour le Fonds européen agricole de garantie	3.1	614 028	776 426	7 624 508,97	1241,72 %
08 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l’agriculture et l’alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l’achèvement des programmes antérieurs	3.1	p.m.	p.m.	3 714 000,00	
08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie	3.1	3 684 000	3 542 000	0,—	
	<i>Article 08 01 01 — Sous-total</i>		4 298 028	4 318 426	11 338 508,97	263,81 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
08 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	3.2	1 850 000	1 850 000	5 076 794,22	274,42 %
08 01 03	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture					
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	3.2	3 739 250	3 369 466	3 531 743,95	94,45 %
08 01 03 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.2	p.m.	p.m.	3 101 566,00	
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	3.2	4 071 000	4 030 962	0,—	
	<i>Article 08 01 03 — Sous-total</i>		7 810 250	7 400 428	6 633 309,95	84,93 %
	Chapitre 08 01 — Total		13 958 278	13 568 854	23 048 613,14	165,13 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (tels que les études, les réunions d'experts, les informations et les publications) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie

Poste 08 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole de garantie

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
614 028	776 426	7 624 508,97

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les activités de préparation et de suivi, ainsi que les mesures d'audit et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 1306/2013. Sous réserve de l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ce crédit financera des mesures d'assistance technique administrative conformément à ce règlement ainsi qu'à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole.

Il inclut également les dépenses pour le financement de l'organe de conciliation dans le cadre de l'apurement des comptes de la politique agricole commune (honoraires, matériel, voyages et réunions).

Actes de référence

Voir chapitre 08 02.

Poste 08 01 01 66 — Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	3 714 000,00

Commentaires

Ancien poste 08 01 01 66 (pour partie)

Ce crédit était destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions antérieures liées, relatives au programme de promotion à partir du 1er décembre 2015.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/770/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation et abrogeant la décision 2004/858/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 69).

Décision d'exécution 2014/927/UE de la Commission du 17 décembre 2014 modifiant la décision d'exécution 2013/770/UE afin de transformer l'«Agence exécutive pour les consommateurs, la santé et l'alimentation» en «Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation» (JO L 363 du 18.12.2014, p. 183).

Décision C(2014) 9594 de la Commission du 19 décembre 2014 modifiant la décision C(2013) 9505 portant délégation à l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers, ainsi que des mesures de formation en matière de sécurité alimentaire couvertes par la décision C(2014) 1269, et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 08 01 01 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 684 000	3 542 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 08 01 01 66 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la recherche exposées du fait de son rôle dans la gestion d'actions relatives au programme de promotion et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir chapitre 08 02.

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 08 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 850 000	1 850 000	5 076 794,22

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique de nature administrative financées par le Feader prévues à l'article 51 du règlement (UE) n° 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) n° 306/2013 et à l'article 58 d'un règlement (UE) n° 303/2013. Sous réserve de l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ce crédit financera des mesures d'assistance technique administrative conformément à ce règlement ainsi qu'à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole.

L'assistance technique peut, en particulier, être utilisée pour financer des dépenses de personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), jusqu'à concurrence de 1 850 000 EUR, ainsi que les missions confiées au personnel externe. Les crédits inscrits au présent poste sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) sont également destinés à couvrir le financement de ces dépenses.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI	1 612 820	5 040

Actes de référence

Voir chapitre 08 03.

Article 08 01 03 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Poste 08 01 03 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 739 250	3 369 466	3 531 743,95

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), limitées à 850 000 EUR, y compris les dépenses d'appui (frais de représentation, formations, réunions, missions confiées au personnel externe financés au titre de ce crédit) requises pour la mise en œuvre du FEAMPA 2021-2027 et l'achèvement des mesures relevant du précédent Fonds, le FEAMP 2014-2020, en ce qui concerne l'assistance technique,
- les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers, ainsi que les coûts de logistique et d'infrastructure supplémentaires, comme les coûts de formation, de réunions, de missions et de location de logements, directement imputables à la présence dans les délégations de personnel externe rémunéré sur les crédits inscrits à ce poste,
- les dépenses relatives aux missions des délégations de pays tiers participant à des réunions de négociation d'accords de pêche et à des commissions mixtes,
- les dépenses liées aux technologies de l'information couvrant les équipements et les services, y compris l'informatique institutionnelle,
- les dépenses relatives aux études, aux mesures d'évaluation et aux audits, aux réunions d'experts, à la participation des parties prenantes à des réunions ponctuelles, à des séminaires et à des conférences concernant de grands thèmes, aux activités de communication et aux publications, dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche,
- toute autre dépense d'assistance technique et administrative non opérationnelle conformément à l'article 29 du [règlement portant dispositions communes pour 2021-2027],
- la participation d'experts scientifiques à des réunions des organisations régionales de gestion des pêches.

Actes de référence

Voir chapitres 08 04 et 08 05.

Poste 08 01 03 63 — Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche» pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	3 101 566,00

Commentaires

Ancien poste 08 01 03 63 (pour partie)

Ce crédit constitue la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises du fait de sa participation à la gestion de certaines parties du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ainsi que les contributions obligatoires à des organisations régionales de gestion des pêches et à d'autres organisations internationales.

Bases légales

Règlement (CE) n° 8/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'«Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises» et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

Décision C(2013) 9414 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'action pour le climat, de la compétitivité et des PME, de la recherche et de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, de la politique maritime et de la pêche, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Décision C(2014) 4636 de la Commission du 11 juillet 2014 modifiant la décision C(2013) 9414 du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre du programme de l'Union dans les domaines de la politique maritime et de la pêche et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 08 01 03 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 071 000	4 030 962	0,—

Commentaires

Ancien poste 08 01 03 63 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement exposées du fait de son rôle dans la gestion de certaines parties du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et l'achèvement des programmes précédents. Ce crédit est également destiné à couvrir les contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et aux autres organisations internationales, aux parties du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, ainsi qu'aux projets pilotes et aux actions préparatoires.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 8/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir chapitre 08 04.

Actes de référence

Voir chapitre 08 04.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 08 02 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)								
08 02 01	Réserve de crise agricole et mesures exceptionnelles de soutien du marché	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02 02	Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
08 02 03	Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC								
08 02 03 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)	3.1	229 000 000	229 000 000	224 000 000	224 000 000	225 472 244,17	225 472 244,17	98,46 %
08 02 03 02	Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée	3.1	89 000 000	89 000 000	86 000 000	86 000 000	76 716 204,27	76 716 204,27	86,20 %
08 02 03 03	Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe	3.1	96 900 000	109 434 447	96 900 000	99 587 234	100 900 000,00	60 969 923,12	55,71 %
08 02 03 04	Programmes à destination des écoles	3.1	185 000 000	185 000 000	205 000 000	205 000 000	162 052 197,34	162 052 197,34	87,60 %
08 02 03 05	Huile d'olive	3.1	43 000 000	43 000 000	43 000 000	43 000 000	33 929 035,09	33 929 035,09	78,90 %
08 02 03 06	Fruit et légumes	3.1	931 000 000	931 000 000	867 000 000	867 000 000	818 612 478,00	818 612 478,00	87,93 %
08 02 03 07	Secteur vitivinicole	3.1	1 026 000 000	1 026 000 000	1 026 000 000	1 026 000 000	1 056 216 296,12	1 056 216 296,12	102,95 %
08 02 03 08	Apiculture	3.1	59 000 000	59 000 000	59 000 000	59 000 000	36 478 557,57	36 478 557,57	61,83 %
08 02 03 09	Houblon	3.1	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 277 000,00	2 277 000,00	103,50 %
08 02 03 10	Mesures de stockage public et privé	3.1	p.m.	p.m.	9 000 000	9 000 000	2 106 602,07	2 106 602,07	
08 02 03 11	Mesures exceptionnelles	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	<i>Article 08 02 03 — Sous-total</i>		2 661 100 000	2 673 634 447	2 618 100 000	2 620 787 234	2 514 760 614,63	2 474 830 537,75	92,56 %
08 02 04	Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
08 02 05	Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC								
08 02 05 01	POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)	3.1	437 000 000	437 000 000	431 000 000	431 000 000	437 434 809,87	437 434 809,87	100,10 %
08 02 05 02	Régime de paiement unique à la surface (RPUS)	3.1	4 433 000 000	4 433 000 000	4 406 000 000	4 406 000 000	4 356 458 622,01	4 356 458 622,01	98,27 %
08 02 05 03	Paiement redistributif	3.1	1 612 000 000	1 612 000 000	1 610 000 000	1 610 000 000	1 675 408 631,43	1 675 408 631,43	103,93 %
08 02 05 04	Régime de paiement de base (RPB)	3.1	14 174 000 000	14 174 000 000	14 172 000 000	14 172 000 000	16 324 453 686,49	16 324 453 686,49	115,17 %
08 02 05 05	Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	3.1	10 780 000 000	10 780 000 000	10 778 000 000	10 778 000 000	11 680 776 848,51	11 680 776 848,51	108,36 %
08 02 05 06	Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles	3.1	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	4 885 819,69	4 885 819,69	97,72 %
08 02 05 07	Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	3.1	569 000 000	569 000 000	574 000 000	574 000 000	583 706 734,63	583 706 734,63	102,58 %
08 02 05 08	Aide spécifique au coton	3.1	242 000 000	242 000 000	242 000 000	242 000 000	244 958 984,07	244 958 984,07	101,22 %
08 02 05 09	Régime de soutien couplé facultatif	3.1	4 006 000 000	4 006 000 000	4 019 000 000	4 019 000 000	4 057 416 577,46	4 057 416 577,46	101,28 %
08 02 05 10	Régime des petits agriculteurs	3.1	621 000 000	621 000 000	707 061 720	707 061 720	797 037 439,84	797 037 439,84	128,35 %
08 02 05 11	Réserve pour les crises dans le secteur agricole	3.1	497 300 000	497 300 000	487 600 000	487 600 000	0,—	0,—	
08 02 05 12	Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Article 08 02 05 — Sous-total</i>		37 376 300 000	37 376 300 000	37 431 661 720	37 431 661 720	40 162 538 154,00	40 162 538 154,00	107,45 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 02 06	Stratégie politique, coordination et audit								
08 02 06 01	Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité	3.1	169 000 000	169 000 000	233 100 000	233 100 000	198 489 422,36	198 489 422,36	117,45 %
08 02 06 02	Règlement des litiges	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	340 266,24	340 266,24	
08 02 06 03	FEAGA — Assistance technique opérationnelle	3.1	87 661 277	99 306 657	74 173 854	57 275 503	30 212 943,19	27 351 675,21	27,54 %
	<i>Article 08 02 06 — Sous-total</i>		256 661 277	268 306 657	307 273 854	290 375 503	229 042 631,79	226 181 363,81	84,30 %
08 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
08 02 99 01	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée	3.1	500 000	500 000	6 600 000	6 600 000	45 072 368,94	45 072 368,94	9014,47 %
08 02 99 02	Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe	3.1	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	16 140 364,32	16 140 364,32	
	<i>Article 08 02 99 — Sous-total</i>		500 000	500 000	6 600 000	6 600 000	61 212 733,26	61 212 733,26	12242,5 5 %
	Chapitre 08 02 — Total		40 294 561 277	40 318 741 104	40 363 635 574	40 349 424 457	42 967 554 133,68	42 924 762 788,82	106,46 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au marché, les paiements directs et certaines actions faisant l'objet d'une gestion directe par la Commission, qui sont tous financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») (JO L 299 du 16.11.2007, p. 1).

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 16).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608).

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n°

1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Règlement (UE) n° 1370/2013 du Conseil du 16 décembre 2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 346 du 20.12.2013, p. 12).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2018, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0392].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2018, relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 [COM(2018)0393].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2018, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée [COM(2018)0394].

Article 08 02 01 — Réserve de crise agricole et mesures exceptionnelles de soutien du marché

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la constitution de la réserve agricole et les dépenses résultant de toutes les mesures financées par celle-ci, en particulier l'intervention publique, les mesures de stockage privé et les mesures exceptionnelles, conformément à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, sous réserve de son entrée en vigueur.

Article 08 02 02 — Types sectoriels d'interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les types sectoriels d'interventions pour les fruits et légumes, l'apiculture, le vin, le houblon, l'huile d'olive et les olives de table et les autres secteurs visés dans un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), sous réserve de son entrée en vigueur.

Article 08 02 03 — Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC

Poste 08 02 03 01 — POSEI et îles mineures de la mer Égée (à l'exclusion des paiements directs)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
229 000 000	224 000 000	225 472 244,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à certaines mesures en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que des îles mineures de la mer Égée, conformément aux règlements (UE) n° 228/2013 et (UE) n° 229/2013.

Bases légales

Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil du 18 septembre 2006 arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée (JO L 265 du 26.9.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

Poste 08 02 03 02 — Promotion des produits agricoles — Programmes simples relevant de la gestion partagée

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
89 000 000	86 000 000	76 716 204,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à cofinancer des programmes de promotion mis en œuvre par les États membres en ce qui concerne les produits agricoles, leurs méthodes de production et les produits alimentaires, conformément au règlement (UE) n° 1144/2014.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

Poste 08 02 03 03 — Promotion des produits agricoles — Programmes multiples et actions mis en œuvre par la Commission dans le cadre de la gestion directe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
96 900 000	109 434 447	96 900 000	99 587 234	100 900 000,00	60 969 923,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer des actions de promotion directement gérées par la Commission et l'assistance technique, telle que des travaux de préparation et des mesures de suivi, d'évaluation, de contrôle et de gestion, nécessaire à la mise en œuvre des programmes de promotion conformément au règlement (UE) n° 1144/2014.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1144/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers et abrogeant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil (JO L 317 du 4.11.2014, p. 56).

Poste 08 02 03 04 — Programmes à destination des écoles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
185 000 000	205 000 000	162 052 197,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au régime d'aide à la fourniture de fruits et légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires, conformément aux articles 22 à 25 du règlement (UE) n° 1308/2013 et à l'article 5 du règlement (UE) n° 1370/2013.

Poste 08 02 03 05 — Huile d'olive

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
43 000 000	43 000 000	33 929 035,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux organisations de producteurs, aux associations d'organisations de producteurs et aux organisations interprofessionnelles reconnues, conformément aux articles 29 à 31 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Poste 08 02 03 06 — Fruit et légumes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
931 000 000	867 000 000	818 612 478,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement par l'Union de dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs, conformément aux articles 32 à 38 du règlement (CE) n° 1308/2013.

Poste 08 02 03 07 — Secteur vitivinicole

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 026 000 000	1 026 000 000	1 056 216 296,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des programmes de soutien au secteur vitivinicole conformément aux articles 39 à 54 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Poste 08 02 03 08 — Apiculture

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
59 000 000	59 000 000	36 478 557,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux programmes nationaux en faveur du secteur de l'apiculture conformément aux articles 55 à 57 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Poste 08 02 03 09 — Houblon

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 200 000	2 200 000	2 277 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux organisations de producteurs du secteur du houblon, conformément aux articles 58, 59 et 60 du règlement (UE) n° 1308/2013.

Poste 08 02 03 10 — Mesures de stockage public et privé

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	9 000 000	2 106 602,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts techniques, financiers et d'autre nature, en particulier la dépréciation financière des stocks, découlant des achats de céréales, de riz, de lait écrémé en poudre, de beurre et de crème ainsi que de viande bovine destinés au stock public. Il couvre également les dépenses d'aides au stockage privé de sucre, d'huile d'olive, de fibres de lin, de lait écrémé en poudre, de beurre et de crème, de certains fromages, de viande bovine, de viande ovine et caprine et de viande porcine conformément à la partie II, titre I, chapitre I, du règlement (UE) n° 1308/2013 et aux articles 2, 3 et 4 du règlement (UE) n° 1370/2013, si elles ont été adoptées avant l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

Poste 08 02 03 11 — Mesures exceptionnelles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des mesures exceptionnelles au titre des articles 219, 220 et 221 du règlement (UE) n° 1308/2013, si elles ont été adoptées avant l'entrée en vigueur d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.

Article 08 02 04 — Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au type d'interventions sous la forme de paiements directs relevant d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), sous réserve de son entrée en vigueur.

Article 08 02 05 — Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs conformément au règlement (UE) n° 1307/2013.

Poste 08 02 05 01 — POSEI et îles mineures de la mer Égée (paiements directs)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
437 000 000	431 000 000	437 434 809,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements directs relatifs aux programmes prévoyant des mesures spécifiques en faveur des productions agricoles locales dans les régions ultrapériphériques de l'Union ainsi que les dépenses au titre des aides directes en faveur des îles mineures de la mer Égée.

Bases légales

Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (JO L 42 du 14.2.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil du 18 septembre 2006 arrêtant des mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 (JO L 265 du 26.9.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 23).

Règlement (UE) n° 229/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée et abrogeant le règlement (CE) n° 1405/2006 du Conseil (JO L 78 du 20.3.2013, p. 41).

Poste 08 02 05 02 — Régime de paiement unique à la surface (RPUS)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 433 000 000	4 406 000 000	4 356 458 622,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du régime de paiement unique à la surface conformément au titre III, chapitre 1, section 4, du règlement (UE) n° 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses au titre du régime de paiement unique à la surface conformément au titre V du règlement (CE) n° 73/2009 et au titre IV *bis* du règlement (CE) n° 1782/2003.

Poste 08 02 05 03 — Paiement redistributif

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 612 000 000	1 610 000 000	1 675 408 631,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement redistributif prévu au titre III, chapitre 2, du règlement (UE) n° 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses au titre du paiement redistributif prévu aux articles 72 *bis* et 125 *bis* du règlement (CE) n° 73/2009.

Poste 08 02 05 04 — Régime de paiement de base (RPB)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
14 174 000 000	14 172 000 000	16 324 453 686,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime de paiement de base conformément au titre III, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 551 000 000 6 2 0 0

Poste 08 02 05 05 — Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 780 000 000	10 778 000 000	11 680 776 848,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement, conformément au titre III, chapitre 3, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Poste 08 02 05 06 — Paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 000 000	5 000 000	4 885 819,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre du paiement pour les zones soumises à des contraintes naturelles conformément au titre III, chapitre 4, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Poste 08 02 05 07 — Paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
569 000 000	574 000 000	583 706 734,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du paiement en faveur des jeunes agriculteurs conformément au titre III, chapitre 5, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Poste 08 02 05 08 — Aide spécifique au coton

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
242 000 000	242 000 000	244 958 984,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'aide spécifique au coton prévue au titre IV, chapitre 2, du règlement (UE) n° 1307/2013, ainsi que les éventuels reliquats des dépenses pour l'aide spécifique au coton conformément au titre IV, chapitre 1, section 6, du règlement (CE) n° 73/2009 et au titre IV, chapitre 10 bis, du règlement (CE) n° 1782/2003.

Poste 08 02 05 09 — Régime de soutien couplé facultatif

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 006 000 000	4 019 000 000	4 057 416 577,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le soutien couplé facultatif prévu au titre IV, chapitre 1, du règlement (UE) n° 1307/2013.

Poste 08 02 05 10 — Régime des petits agriculteurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
621 000 000	707 061 720	797 037 439,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au titre du régime des petits agriculteurs conformément au titre V du règlement (UE) n° 1307/2013.

Poste 08 02 05 11 — Réserve pour les crises dans le secteur agricole

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
497 300 000	487 600 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des mesures nécessaires pour faire face aux crises majeures affectant la production ou la distribution dans le secteur agricole, conformément aux articles 25 et 26 du règlement (UE) n° 1306/2013, à l'article 8 du règlement (UE) n° 1307/2013 ainsi qu'au point 22 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 373 du 20.12.2013, p. 1).

Poste 08 02 05 12 — Remboursement des paiements directs aux agriculteurs à partir de crédits reportés au titre de la discipline financière

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste ne comporte pas de nouveaux crédits, mais est destiné à recevoir les montants susceptibles d'être reportés conformément à l'article 12, paragraphe 2, point d), du règlement financier pour le remboursement de la réduction des paiements directs, à la suite de l'application de la discipline financière au cours de l'année précédente. Conformément à l'article 26, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1306/2013, les États membres doivent rembourser les bénéficiaires finals qui sont soumis, au cours de l'exercice auquel les crédits sont reportés, à l'application de la discipline financière, conformément à l'article 26, paragraphes 1 à 4, dudit règlement.

Article 08 02 06 — Stratégie politique, coordination et audit

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les corrections financières en faveur des États membres, les dépenses relatives au règlement des litiges et les actions financées par le Fonds européen agricole de garantie gérées directement par la Commission.

Poste 08 02 06 01 — Corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes et à l'apurement de conformité

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
169 000 000	233 100 000	198 489 422,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les résultats des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité conformément aux articles 51 et 52 du règlement (UE) n° 1306/2013 lorsque ces décisions sont favorables aux États membres.

Poste 08 02 06 02 — Règlement des litiges

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	340 266,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui sont mises à la charge de la Commission par un tribunal, notamment au titre de dommages et intérêts.

Poste 08 02 06 03 — FEAGA — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
87 661 277	99 306 657	74 173 854	57 275 503	30 212 943,19	27 351 675,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre des mesures nécessaires pour l'analyse, la gestion, le suivi des ressources agricoles, l'échange d'informations et la mise en œuvre de la politique agricole commune conformément à l'article 6, points a) à f), et aux articles 21, 22, 45 et 110, du règlement (UE) n° 1306/2013, ainsi que conformément à un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, sous réserve de son entrée en vigueur. Cela concerne notamment:

- la mise en œuvre du cadre commun de suivi et d'évaluation,
- la réalisation de contrôles par télédétection et la mise en œuvre d'actions pour l'application de la télédétection, comme des enquêtes aréolaires et l'évaluation de la qualité du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA), ainsi que les services d'appui technique connexes,
- les travaux de modélisation du secteur agricole, y compris les modèles agrométéorologiques, et de prévision à court et à moyen terme de l'évolution des marchés et des structures agricoles, et la diffusion des résultats,
- le financement des actions d'information de l'Union, y compris la communication interne et les actions visant à favoriser la présentation, la mise en œuvre et le développement de la politique agricole commune et la sensibilisation du public au contenu et aux objectifs de celle-ci,
- les systèmes informatiques internes,
- les études sur la politique agricole commune et les actions d'évaluation,
- les dépenses pour la mise en place d'une banque analytique de données des produits du secteur vitivinicole prévue à l'article 89, paragraphe 5, point a), du règlement (UE) n° 1306/2013,
- le financement des rétributions forfaitaires et du développement d'instruments pour la collecte, le traitement, l'analyse, la publication et la diffusion des données et résultats des comptabilités des exploitations agricoles,
- le cofinancement des enquêtes statistiques nécessaires au suivi des structures de l'Union, y compris le financement de la base Eurofarm,
- les dépenses pour l'amélioration des systèmes de statistiques agricoles dans l'Union,
- les subventions, les dépenses contractuelles et les dépenses en paiement de services rendus dans le cadre de l'achat et de la consultation de bases de données.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne (JO L 328 du 15.12.2009, p. 27).

Règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles, et abrogeant les règlements (CE) n° 1166/2008 et (UE) n° 1337/2011 (JO L 200 du 7.8.2018, p. 1).

Article 08 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 08 02 99 01 — Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion partagée

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
500 000	6 600 000	45 072 368,94

Commentaires

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2075/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (JO L 215 du 30.7.1992, p. 70).

Règlement (CEE) n° 404/93 du Conseil du 13 février 1993 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la banane (JO L 47 du 25.2.1993, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2201/96 du Conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (JO L 297 du 21.11.1996, p. 29).

Règlement (CE) n° 2330/98 du Conseil du 22 octobre 1998 prévoyant l'offre d'une indemnisation à certains producteurs de lait ou de produits laitiers qui ont subi des restrictions temporaires dans l'exercice de leur activité (JO L 291 du 30.10.1998, p. 4).

Règlement (CE) n° 2799/98 du Conseil du 15 décembre 1998 établissant le régime agrimonétaire de l'euro (JO L 349 du 24.12.1998, p. 1).

Règlement (CE) n° 1254/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (JO L 160 du 26.6.1999, p. 21).

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements (JO L 160 du 26.6.1999, p. 80).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale au cours de la période de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 87).

Règlement (CE) n° 1050/2001 du Conseil du 22 mai 2001 portant sixième adaptation du régime pour le coton instauré par le protocole n° 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce (JO L 148 du 1.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 1051/2001 du Conseil du 22 mai 2001 relatif à l'aide à la production de coton (JO L 148 du 1.6.2001, p. 3).

Règlement (CE) n° 1260/2001 du Conseil du 19 juin 2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (JO L 178 du 30.6.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 1786/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés (JO L 270 du 21.10.2003, p. 114).

Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République de Slovaquie, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33), et notamment son annexe II, «Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion», point 6 A, paragraphe 26, tel qu'adapté par la décision 2004/281/CE du Conseil (JO L 93 du 30.3.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 870/2004 du Conseil du 26 avril 2004 établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, et abrogeant le règlement (CE) n° 1467/94 (JO L 162 du 30.4.2004, p. 18).

Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 157 du 21.6.2005, p. 203), et notamment son annexe III, «Liste visée à l'article 19 de l'acte d'adhésion».

Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1), et notamment son article 39.

Règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil du 20 février 2006 instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière dans la Communauté européenne et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 58 du 28.2.2006, p. 42).

Règlement (CE) n° 1234/2007, article 103 *bis*, couvrant les dépenses liées aux aides accordées aux groupements de producteurs préreconnus.

Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole (JO L 148 du 6.6.2008, p. 1).

Règlement (UE) n° 1308/2013, articles 22 à 25, et règlement (UE) n° 1370/2013, article 5, couvrant les dépenses résiduelles liées à la participation de l'Union au programme en faveur de la consommation de fruits à l'école jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, en privilégiant les produits issus de la production locale ou nationale.

Règlement (UE) n° 1308/2013, articles 26 à 28, et règlement (UE) n° 1370/2013, article 6, couvrant les dépenses résiduelles au titre de l'aide octroyée par l'Union pour la fourniture de certains produits laitiers aux élèves, dans les établissements scolaires, jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, en privilégiant les produits issus de la production locale ou nationale.

Règlements (UE) n° 1308/2013 et (UE) n° 1370/2013, et règlements (CE) n° 399/94, (CE) n° 2200/96, (CE) n° 2201/96, (CE) n° 2202/96, (CE) n° 1782/2003 et (CE) n° 1234/2007, couvrant toute dépense résiduelle concernant les fruits et légumes non couverts par les crédits des autres postes du poste 08 02 03 06.

Règlement (UE) n° 1308/2013, règlement n° 136/66/CEE, article 6., règlements (CE) n° 865/2004 et (CE) n° 1234/2007, couvrant toute autre dépense pour l'huile d'olive.

Règlement (UE) n° 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 1216/2009 et (CE) n° 614/2009 du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 1).

Poste 08 02 99 02 — Achèvement des actions antérieures au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Gestion directe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	16 140 364,32

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 870/2004 du Conseil du 26 avril 2004 établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture, et abrogeant le règlement (CE) n° 1467/94 (JO L 162 du 30.4.2004, p. 18).

CHAPITRE 08 03 — FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)								
08 03 01	Types d'interventions en faveur du développement rural								
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
08 03 01 02	Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022	3.2	12 697 426 700	14 655 000 000	15 308 020 100	14 996 000 000	14 675 249 297,00	13 900 173 787,71	94,85 %
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
	<i>Article 08 03 01 — Sous-total</i>		12 697 426 700	14 655 000 000	15 308 020 100	14 996 000 000	14 675 249 297,00	13 900 173 787,71	94,85 %
08 03 02	Feader — Assistance technique opérationnelle	3.2	28 422 220	16 000 000	35 119 860	17 153 750			
08 03 03	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
08 03 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
08 03 99 01	Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
08 03 99 02	Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	7 340 175	p.m.	7 196 250	17 863 893,18	12 940 250,66	176,29 %
	<i>Article 08 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	7 340 175	p.m.	7 196 250	17 863 893,18	12 940 250,66	176,29 %
	Chapitre 08 03 — Total		12 725 848 920	14 678 340 175	15 343 139 960	15 020 350 000	14 693 113 190,18	13 913 114 038,37	94,79 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir le financement des interventions au titre des plans stratégiques relevant de la PAC financées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au cours de la période de programmation 2021-2027 ainsi que pour les programmes 2014-2020, conformément au règlement (UE) n° 1305/2013, qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 au titre des règles transitoires définies par le règlement (UE) 2020/2220. Les crédits peuvent aussi être utilisés pour couvrir les reliquats éventuels relatifs à des actions du Feader antérieures à 2014 et au financement de l'assistance technique à l'initiative de la Commission, dans la limite de 0,25 % de l'enveloppe du Feader.

Le Feader fournit des biens publics spécifiques en relation avec l'environnement et le climat, renforce la compétitivité des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture et favorise la diversification de l'activité économique et la qualité de la vie et du travail dans les zones rurales, y compris les zones soumises à des contraintes spécifiques.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094, les recettes affectées externes résultant du produit de Next Generation EU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 8 070 486 840 EUR en engagements. Les montants indiqués dans

les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées relevant du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 (JO L 437 du 28.12.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2018, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0392].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2018, relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 [COM(2018)0393].

Article 08 03 01 — Types d'interventions en faveur du développement rural

Poste 08 03 01 01 — Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les différents types d'interventions en faveur du développement rural financées par le Feader conformément aux plans stratégiques des États membres relevant de la PAC pour la période de programmation 2021-2027, après approbation de ces plans par la Commission. Une partie de ce crédit peut aussi, à la demande des États membres, être utilisée dans le cadre du programme InvestEU ou en combinaison avec ce programme.

Poste 08 03 01 02 — Types d'interventions en faveur du développement rural — Programmes 2014-2022

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 697 426 700	14 655 000 000	15 308 020 100	14 996 000 000	14 675 249 297,00	13 900 173 787,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des programmes de développement rural (Feader) pour la période 2014-2020, conformément au règlement (UE) n° 1305/2013, y compris les programmes qui sont prolongés jusqu'en 2021 et 2022 au titre du règlement (UE) 2020/2220.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 46 000 000 6 2 0 1

Poste 08 03 01 03 — Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) est destiné à couvrir le financement de mesures spécifiques de relance et de résilience au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural afin de faire face à l'incidence sans précédent de la crise liée à la COVID-19.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 5 668 561 918 5 0 4 0

Article 08 03 02 — Feader — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
28 422 220	16 000 000	35 119 860	17 153 750	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les mesures d'assistance technique opérationnelle à l'initiative de la Commission prévues aux articles 51 à 54 du règlement (UE) n° 1305/2013, à l'article 6 du règlement (UE) n° 1306/2013, à l'article 58 du règlement (UE) n° 1303/2013, ainsi que, sous réserve de leur entrée en vigueur, les dispositions établies par un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («les plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), ainsi qu'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole. Cela inclut le réseau européen de développement rural et le réseau du partenariat européen d'innovation.

Cette assistance technique opérationnelle couvre les travaux de préparation et les mesures de suivi, d'évaluation et de contrôle, nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- la diffusion d'informations, y compris la coopération et les échanges au niveau de l'Union et la mise en réseau des acteurs concernés,
- la fourniture d'informations, y compris des études et des évaluations,

- des dépenses d’informatique et de télécommunications,
- des dépenses pour la protection des intérêts de l’Union (légalité et régularité, fraude, sanctions et mesures de recouvrement).

Article 08 03 03 — Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l’instrument de l’Union européenne pour la relance (EURI)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit sous la forme de recettes affectées externes résultant du produit de l’instrument de l’Union européenne pour la relance (EURI) est destiné à couvrir les mesures d’assistance technique opérationnelle à l’initiative de la Commission prévues aux articles 51 à 54 du règlement (UE) n° 1305/2013, à l’article 6 du règlement (UE) n° 1306/2013 et à l’article 58 du règlement (UE) n° 1303/2013. Cela inclut le réseau européen de développement rural et le réseau du partenariat européen d’innovation.

Cette assistance technique opérationnelle couvre les travaux de préparation et les mesures de suivi, d’évaluation et de contrôle, nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Ce crédit peut, en particulier, être utilisé pour financer:

- la diffusion d’informations, y compris la coopération et les échanges au niveau de l’Union et la mise en réseau des acteurs concernés,
- la fourniture d’informations, y compris des études et des évaluations,
- des dépenses d’informatique et de télécommunications,
- des dépenses pour la protection des intérêts de l’Union (légalité et régularité, fraude, sanctions et mesures de recouvrement).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l’état des recettes).

Produit de l’EURI	12 594 102	5 040

Article 08 03 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d’exercices antérieurs.

Poste 08 03 99 01 — Achèvement des programmes de développement rural antérieurs — Dépenses opérationnelles (avant 2014)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d’orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements (JO L 160 du 26.6.1999, p. 80).

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1).

Règlement (CE) n° 1268/1999 du Conseil du 21 juin 1999 relatif à une aide communautaire à des mesures de préadhésion en faveur de l'agriculture et du développement rural dans les pays candidats d'Europe centrale et orientale au cours de la période de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 87).

Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1), et notamment son article 39.

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1).

Acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovéne, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33), et notamment son annexe II, «Liste visée à l'article 20 de l'acte d'adhésion», point 6 A, paragraphe 26, tel qu'adapté par la décision 2004/281/CE du Conseil (JO L 93 du 30.3.2004, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour les programmes opérationnels dans le cadre d'une initiative communautaire concernant les régions ultrapériphériques que les États membres sont invités à établir (REGIS II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 44).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des subventions globales ou des programmes opérationnels intégrés pour lesquels les États membres sont invités à soumettre des demandes de concours dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement rural (Leader II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 48).

Communication de la Commission aux États membres du 15 juin 1994 fixant les orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre d'une initiative communautaire concernant le développement des zones frontalières, la coopération transfrontalière et les réseaux énergétiques sélectionnés (Interreg II) (JO C 180 du 1.7.1994, p. 60).

Communication de la Commission aux États membres du 16 mai 1995 sur l'orientation pour une initiative dans le cadre du programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et les comtés limitrophes d'Irlande (JO C 186 du 20.7.1995, p. 3) (PEACE I).

Communication de la Commission aux États membres du 8 mai 1996 fixant des orientations pour des programmes opérationnels que les États membres sont invités à établir dans le cadre de l'initiative communautaire Interreg concernant la coopération transnationale sur le thème de l'aménagement du territoire (Interreg II C) (JO C 200 du 10.7.1996, p. 23).

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions du 26 novembre 1997 sur le programme d'aide spéciale en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes de l'Irlande (1995-1999) [COM(1997)0642].

Décision 1999/501/CE de la Commission du 1^{er} juillet 1999 fixant par État membre une répartition indicative des crédits d'engagement au titre de l'objectif n° 1 des Fonds structurels pour la période de 2000 à 2006 (JO L 194 du 27.7.1999, p. 49), et notamment son considérant 5.

Communication de la Commission aux États membres du 14 avril 2000 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (Leader+) (JO C 139 du 18.5.2000, p. 5).

Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 368 du 23.12.2006, p. 15).

Poste 08 03 99 02 — Achèvement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	7 340 175	p.m.	7 196 250	17 863 893,18	12 940 250,66

Bases légales

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1).

Règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil du 27 mars 2007 fixant les règles applicables à la modulation facultative des paiements directs prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 (JO L 95 du 5.4.2007, p. 1).

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 (JO L 30 du 31.1.2009, p. 16).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 487).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 865).

Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

CHAPITRE 08 04 — FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE (FEAMPA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)								
08 04 01	FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	3.2	867 704 926	44 184 924	649 647 097	26 250 829			
08 04 02	FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte	3.2	91 785 953	55 687 237	99 107 185	17 942 309			
08 04 03	FEAMPA — Assistance technique opérationnelle	3.2	4 572 871	4 000 000	4 589 290	1 418 290			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 04 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
08 04 99 01	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)	3.2	p.m.	575 000 000	p.m.	711 866 912	858 326 261,00	679 092 003,05	118,10 %
08 04 99 02	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)	3.2	p.m.	45 055 400	p.m.	61 700 000	90 389 562,79	72 005 847,17	159,82 %
08 04 99 03	Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)	3.2	p.m.	675 685	p.m.	2 800 000	4 661 283,27	3 836 170,06	567,75 %
	<i>Article 08 04 99 — Sous-total</i>		p.m.	620 731 085	p.m.	776 366 912	953 377 107,06	754 934 020,28	121,62 %
	Chapitre 08 04 — Total		964 063 750	724 603 246	753 343 572	821 978 340	953 377 107,06	754 934 020,28	104,19 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime commune en vue de:

- favoriser une pêche durable et la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques,
- encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union,
- permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture,
- renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018)0375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 12 juin 2018, relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil [COM(2018)0390].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion,

au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2020)0450].

Article 08 04 01 — FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
867 704 926	44 184 924	649 647 097	26 250 829	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relevant du titre II du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Article 08 04 02 — FEAMPA — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
91 785 953	55 687 237	99 107 185	17 942 309	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relevant du titre III du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Article 08 04 03 — FEAMPA — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
4 572 871	4 000 000	4 589 290	1 418 290	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assistance technique et opérationnelle relevant de l'article 8 du règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Article 08 04 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs et comprennent le préfinancement des programmes relatifs à la période 2014-2020, compte tenu des orientations fournies par le Conseil européen.

Poste 08 04 99 01 — Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	575 000 000	p.m.	711 866 912	858 326 261,00	679 092 003,05

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes)

Autres recettes affectées 52 000 000 6 2 0 2

Bases légales

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1), et notamment son article 5, points a), c) et d).

Poste 08 04 99 02 — Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	45 055 400	p.m.	61 700 000	90 389 562,79	72 005 847,17

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

Poste 08 04 99 03 — Achèvement du Fonds européen pour la pêche (FEP) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) — Assistance technique opérationnelle (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	675 685	p.m.	2 800 000	4 661 283,27	3 836 170,06

Bases légales

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

CHAPITRE 08 05 — ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE DURABLE (APPD) ET ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)								
08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	3.2	84 343 754	84 015 754	67 822 000	67 184 500	142 456 209,56	138 842 264,31	165,26 %
	Réserve(30 02 02)		58 250 000	55 250 000	74 600 000	71 600 000			
			142 593 754	139 265 754	142 422 000	138 784 500			
08 05 02	Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)	3.2	5 700 000	5 700 000	5 700 000	5 700 000	5 543 768,44	5 543 768,44	97,26 %
	Chapitre 08 05 — Total		90 043 754	89 715 754	73 522 000	72 884 500	147 999 978,00	144 386 032,75	160,94 %
	Réserve(30 02 02)		58 250 000	55 250 000	74 600 000	71 600 000			
	Total incluant les Réserves		148 293 754	144 965 754	148 122 000	144 484 500			

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des accords et protocoles de partenariat dans le domaine de la pêche durable conclus entre l'Union et des pays tiers ainsi qu'à la participation aux organisations régionales de gestion des pêches.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 05 01 — Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

Données chiffrées

	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
08 05 01	84 343 754	84 015 754	67 822 000	67 184 500	142 456 209,56	138 842 264,31
Réserve(30 02 02)	58 250 000	55 250 000	74 600 000	71 600 000		
Total	142 593 754	139 265 754	142 422 000	138 784 500	142 456 209,56	138 842 264,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des accords de pêche que l'Union a négociés ou entend renouveler ou renégocier avec des pays tiers.

De plus, l'Union peut négocier de nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche, qui devraient être financés sur cet article.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment son article 31.

Règlements et décisions concernant les conclusions des accords et protocoles adoptés en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements des pays suivants:

Statut (mai 2021)	Pays	Base légale	Date	JO	Durée
Accords et protocoles d'application provisoires ou en vigueur (et compensation financière due en 2021 inscrite à l'article 08 05 01)	Cabo Verde	Décision (UE) 2019/951	17 mai 2019	L 154 du 12.6.2019	20.5.2019-19.5.2024
	Côte d'Ivoire	Décision (UE) 2019/385	4 mars 2019	L 70 du 12.3.2019	1.8.2018-31.12.2024
	Gambie	Décision (UE) 2020/392	5 mars 2020	L 75 du 11.3.2020	31.7.2019-30.7.2025
	Groenland	Décision (UE) 2021/793	26 mars 2021	L 175, 18.5.2021	22.4.2021 - 22.4.2024
	Guinée-Bissau	Décision (UE) 2019/1088	6 juin 2019	L 173 du 27.6.2019	15.6.2019-14.6.2024
	Maroc	Décision (UE) 2019/441	4 mars 2019	L 77 du 20.3.2019	18.7.2019-17.7.2023
	Sao Tomé-et-Principe	Décision (UE) 2019/2218	24 octobre 2019	L 333 du 27.12.2019	19.12.2019-18.12.2024
	Sénégal	Décision (UE) 2019/1925	14 novembre 2019	L 299 du 20.11.2019	18.11.2019-17.11.2024
	Seychelles	Décision (UE) 2020/272	20 février 2020	L 60 du 28.2.2020	24.2.2020-23.2.2026
Accords et protocoles à renégocier, déjà en cours de négociation ou procédure législative en cours (compensation financière inscrite à l'article 30 02 02)	Îles Cook	Décision (UE) 2020/1545	19 octobre 2020	L 356 du 26.10.2020	14.10.2016-13.10.2021
	Gabon	Décision 2014/232/UE	14 avril 2014	L 125 du 26.4.2014	Expirée
	Kiribati	Décision 2014/60/UE	28 janvier 2014	L 38 du 7.2.2014	Expirée
	Liberia	Décision (UE) 2016/1062	24 mai 2016	L 177 du 1.7.2016	9.12.2015-8.12.2020
	Madagascar	Décision (UE) 2015/1893	5 octobre 2015	L 277 du 22.10.2015	Expirée
	Mauritanie	Décision (UE) 2020/1704	23 octobre 2020	L 383 du 16.11.2020	16.11.2015-14.11.2021
	Maurice	Décision (UE) 2018/754	14 mai 2018	L 128 du 24.5.2018	8.12.2017-22.5.2021

Article 08 05 02 — Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la PCP (contributions obligatoires aux organes internationaux)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
5 700 000	5 700 000	5 700 000	5 700 000	5 543 768,44	5 543 768,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la participation active de l'Union dans les organisations internationales de pêche chargées d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des ressources halieutiques en haute mer. Il concerne les contributions obligatoires versées, notamment, aux organisations régionales de gestion des pêches suivantes et à d'autres organisations internationales:

- la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR),
- l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN),
- la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA),
- la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE),
- l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO),
- la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),
- la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),
- l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE),
- l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA),
- la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC),
- l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD),
- la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT),
- l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS),
- la Commission de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT),
- la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,
- la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord (NPFC).

Ce crédit est également destiné à couvrir les contributions financières de l'Union aux organes créés par la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, notamment l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer.

Bases légales

Règlement (CEE) n° 3179/78 du Conseil du 28 décembre 1978 concernant la conclusion par la Communauté économique européenne de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (JO L 378 du 30.12.1978, p. 1).

Décision 81/608/CEE du Conseil du 13 juillet 1981 concernant la conclusion de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 227 du 12.8.1981, p. 21).

Décision 81/691/CEE du Conseil du 4 septembre 1981 concernant la conclusion de la convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (JO L 252 du 5.9.1981, p. 26).

Décision 82/461 du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10).

Décision 82/886/CEE du Conseil du 13 décembre 1982 concernant la conclusion de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord (JO L 378 du 31.12.1982, p. 24).

Décision 86/238/CEE du Conseil du 9 juin 1986 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, amendée par le protocole annexé à l'acte final de la conférence des plénipotentiaires des États parties à la convention signé à Paris le 10 juillet 1984 (JO L 162 du 18.6.1986, p. 33).

Décision 95/399/CE du Conseil du 18 septembre 1995 relative à l'adhésion de la Communauté à l'accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (JO L 236 du 5.10.1995, p. 24).

Décision 98/392/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion par la Communauté européenne de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de ladite convention (JO L 79 du 23.6.1998, p. 1).

Décision 98/416/CE du Conseil du 16 juin 1998 relative à l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (JO L 190 du 4.7.1998, p. 34).

Décision 2002/738/CE du Conseil du 22 juillet 2002 relative à la conclusion par la Communauté européenne de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (JO L 234 du 31.8.2002, p. 39).

Décision 2005/75/CE du Conseil du 26 avril 2004 relative à l'adhésion de la Communauté à la convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'Océan pacifique occidental et central (JO L 32 du 4.2.2005, p. 1).

Décision 2005/938/CE du Conseil du 8 décembre 2005 relative à l'approbation au nom de la Communauté européenne de l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (JO L 348 du 30.12.2005, p. 26).

Décision 2006/539/CE du Conseil du 22 mai 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la convention de 1949 entre les États-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (JO L 224 du 16.8.2006, p. 22).

Décision 2008/780/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien (JO L 268 du 9.10.2008, p. 27).

Décision 2012/130/UE du Conseil du 3 octobre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique sud (JO L 67 du 6.3.2012, p. 1).

Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22), et notamment ses articles 29 et 30.

Décision (UE) 2015/2437 du Conseil du 14 décembre 2015 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) concernant l'adhésion à la Commission élargie de la convention pour la conservation du thon rouge du Sud (JO L 336 du 23.12.2015, p. 27).

Actes de référence

Recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue de son adhésion à la convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique nord [COM(2018)0376], présentée par la Commission le 1^{er} juin 2018.

CHAPITRE 08 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 10	Organismes décentralisés								
08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	3.2	28 738 870	28 738 870	18 741 043	18 741 043	16 737 055,00	16 737 055,00	58,24 %
	Chapitre 08 10 — Total		28 738 870	28 738 870	18 741 043	18 741 043	16 737 055,00	16 737 055,00	58,24 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 08 10 01 — Agence européenne de contrôle des pêches

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
28 738 870	28 738 870	18 741 043	18 741 043	16 737 055,00	16 737 055,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l’Agence européenne de contrôle des pêches. La mission de l’Agence est de promouvoir les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d’inspection et de surveillance dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Son rôle principal est d’organiser la coordination et la coopération entre les activités nationales de contrôle et d’inspection de manière à ce que les règles de la PCP soient respectées et appliquées efficacement. L’Agence joue également un rôle dans la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes.

Contribution totale de l’Union	29 339 999
dont montant provenant de la récupération d’un excédent (article 6 6 2 des recettes)	601 129
Montant inscrit au budget	28 738 870

Bases légales

Règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (JO L 128 du 21.5.2005, p. 1).

Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (JO L 286 du 29.10.2008, p. 1).

Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d’assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

Règlement (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 sur l’Agence européenne de contrôle des pêches (JO L 83 du 25.3.2019, p. 18).

Actes de référence

Décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l’Agence communautaire de contrôle des pêches comme l’organisme chargé d’effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil (JO L 338 du 19.12.2009, p. 104).

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 30 mai 2018, modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches [COM(2018) 368 final].

CHAPITRE 08 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
08 20 01	Projets pilotes	3.2	p.m.	2 799 572	p.m.	3 607 000	2 515 000,00	1 652 487,40	59,03 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
08 20 02	<i>Actions préparatoires</i>	3,2	p.m.	2 977 766	p.m.	2 440 000	1 000 000,00	689 288,75	23,15 %
	Chapitre 08 20 — Total		p.m.	5 777 338	p.m.	6 047 000	3 515 000,00	2 341 776,15	40,53 %

Article 08 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 799 572	p.m.	3 607 000	2 515 000,00	1 652 487,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 08.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 08 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 977 766	p.m.	2 440 000	1 000 000,00	689 288,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 08.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»	3	23 529 592	23 529 592	20 670 583	20 670 583	10 532 177,14	10 532 177,14
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3	684 515 892	505 003 984	717 877 237	350 843 819	579 020 837,52	405 961 552,87
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)	3	1 159 748 744	1 315 000	1 136 966 552	p.m.		
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	3	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		
09 10	Organismes décentralisés	3	54 147 639	54 147 639	50 761 533	50 761 533	44 753 257,00	44 753 257,00
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	3	p.m.	8 952 983	3 680 000	9 318 323	16 025 862,00	5 613 986,23
	Titre 09 — Total		1 921 941 867	592 949 198	1 929 955 905	431 594 258	650 332 133,66	466 860 973,24

CHAPITRE 09 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»					
09 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)					
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	9 832 592	7 949 791	4 988 660,14	50,74 %
09 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs	3.2	p.m.	p.m.	5 543 517,00	
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	3.2	13 697 000	12 678 344	0,—	
	<i>Article 09 01 01 — Sous-total</i>		23 529 592	20 628 135	10 532 177,14	44,76 %
09 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	3.2	p.m.	42 448		
09 01 03	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste					
09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.	p.m.		
09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	3.2	p.m.	p.m.		
	<i>Article 09 01 03 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.		
	Chapitre 09 01 — Total		23 529 592	20 670 583	10 532 177,14	44,76 %

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 09 01 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Poste 09 01 01 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
9 832 592	7 949 791	4 988 660,14

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir:

- le développement, l'hébergement, la maintenance, la sécurité, l'assurance de la qualité, le fonctionnement et le soutien (matériel, logiciels et services) des systèmes informatiques d'appui aux objectifs d'action en matière d'énergie propre, de climat et d'environnement,
- le recrutement d'experts informatiques intra-muros visant à soutenir le développement, la maintenance, l'assurance de la qualité, l'expérimentation et la sécurité des systèmes informatiques critiques à l'appui des politiques,
- la passation de marchés portant sur des systèmes informatiques internes et des solutions communes administratives et à l'appui des politiques,
- la passation de marchés d'assistance technique et administrative relative aux activités de communication, notamment le recrutement d'experts intra-muros.

Ce crédit est également destiné à soutenir l'organisation de manifestations internationales sur le thème du climat, les activités auxquelles l'Union est partie, ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux sur le climat et la couche d'ozone auxquels l'Union entend participer.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	13 766 6 600

Actes de référence

Voir le chapitre 09 02.

Poste 09 01 01 63 — Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	5 543 517,00

Commentaires

Ancien poste 09 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, résultant de sa participation à la gestion du programme «hérité» pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE).

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) n° 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n° 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/771/UE de la Commission du 17 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises et abrogeant les décisions 2004/20/CE et 2007/372/CE (JO L 341 du 18.12.2013, p. 73).

Poste 09 01 01 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 697 000	12 678 344	0,—

Commentaires

Ancien poste 09 01 01 63 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et à l'achèvement des programmes qui l'ont précédé.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 19 176 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (UE) no 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) no 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive du Conseil européen pour l'innovation et des PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 09 02.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Article 09 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	42 448	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique administrative prévue dans les dispositions pertinentes du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI 6 754 377 5 0 4 0

Actes de référence

Voir le chapitre 09 03.

Article 09 01 03 — Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

Poste 09 01 03 01 — Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique administrative prévue dans les dispositions pertinentes du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 2 723 061 6 2 1 2

Autres recettes affectées 3 136 000 6 2 1 2

Actes de référence

Voir le chapitre 09 04.

Poste 09 01 03 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, résultant de sa participation à la gestion de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris dans l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 260 000 6 2 1 2

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive du Conseil européen pour l'innovation et des PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Voir le chapitre 09 04.

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 09 02 — PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ACTION POUR LE CLIMAT (LIFE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 02	Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)								
09 02 01	<i>Nature et biodiversité</i>	3.2	265 601 888	79 910 000	274 720 400	7 297 067			
09 02 02	<i>Économie circulaire et qualité de vie</i>	3.2	169 866 127	54 900 500	178 933 566	11 040 188			
09 02 03	<i>Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci</i>	3.2	120 050 994	40 803 484	128 975 334	2 438 284			
09 02 04	<i>Transition vers l'énergie propre</i>	3.2	128 996 883	32 890 000	135 247 937	2 068 280			
09 02 99	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>								
09 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)	3.2	p.m.	296 500 000	p.m.	328 000 000	579 020 837,52	405 961 552,87	136,92 %
	<i>Article 09 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	296 500 000	p.m.	328 000 000	579 020 837,52	405 961 552,87	136,92 %
	Chapitre 09 02 — Total		684 515 892	505 003 984	717 877 237	350 843 819	579 020 837,52	405 961 552,87	80,39 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les actions qui contribuent à la transition vers une économie propre, circulaire, économe en énergie, sobre en carbone et résiliente au changement climatique, y compris par une transition vers l'énergie propre, vers la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et vers l'arrêt et l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, de manière à contribuer au développement durable.

Le programme LIFE peut allouer un financement sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des prix et des marchés. Il peut aussi fournir un financement sous la forme d'instruments financiers dans le cadre d'opérations de financement mixte, dont la mise en œuvre s'effectue conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 1^{er} juin 2018, établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013 [COM(2018)0385].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2020, établissant le programme InvestEU [COM(2020)0403].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 11 décembre 2019, Le pacte vert pour l'Europe [COM(2019)0640].

Article 09 02 01 — Nature et biodiversité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
265 601 888	79 910 000	274 720 400	7 297 067	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Nature et biodiversité» du programme LIFE.

Il soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1) et la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7). Les actions concerneront tant le milieu terrestre que le milieu marin.

Cela comprend:

- le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de nature et de biodiversité, et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques, y compris par le soutien au réseau Natura 2000,
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union en ce qui concerne les objectifs en matière de nature et de biodiversité, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, et le suivi des dépenses liées à la biodiversité de l'Union, ainsi que le soutien y afférent. – l'amélioration de la gouvernance à tous les niveaux par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile à l'élaboration des politiques liées à la nature et à la biodiversité,
- le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions/d'approches efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union pertinentes en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris le soutien aux organisations non gouvernementales au moyen de subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

371 843 6 600

Article 09 02 02 — Économie circulaire et qualité de vie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
169 866 127	54 900 500	178 933 566	11 040 188	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-programme spécifique «Économie circulaire et qualité de vie» du programme LIFE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique et à protéger, rétablir et améliorer la qualité de l'environnement.

Il soutient des projets axés sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Il s'agira d'actions liées à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à la gestion des ressources naturelles, telles que l'air, l'eau et les sols, en vue de la réalisation de l'ambition «zéro pollution», au renforcement de la mise en œuvre de la législation environnementale ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance environnementale.

Cela comprend:

- le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et de contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,
- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,
- le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs environnementaux connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection, le suivi, l'évaluation et l'audit des projets et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

237 813 6 600

Article 09 02 03 — Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
120 050 994	40 803 484	128 975 334	2 438 284	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci» du programme LIFE.

Il soutient des activités axées sur la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, notamment dans les domaines de l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), de l'adaptation à celui-ci (intensification des efforts en matière de protection contre les effets du changement climatique, de résilience, de prévention et de préparation) ainsi que de la promotion d'une bonne gouvernance climatique.

Cela comprend:

- l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,
- le financement de techniques, de méthodes et d'approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'action pour le climat, contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques,
- le soutien aux actions visant à catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans le domaine de l'action pour le climat en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements durables et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection de projets de suivi, d'évaluation et d'audit et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

168 071 6 600

Article 09 02 04 — Transition vers l'énergie propre

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
128 996 883	32 890 000	135 247 937	2 068 280	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le sous-programme spécifique «Transition vers l'énergie propre» de LIFE.

Il soutient le financement d'activités poursuivant les objectifs spécifiques suivants:

- mettre au point, démontrer et promouvoir des techniques et des approches innovantes permettant d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière d'environnement et d'action pour le climat, notamment la transition vers l'énergie propre, et contribuer à l'application des meilleures pratiques,
- contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle de l'application de la législation et de la politique de l'Union dans les domaines concernés, notamment en améliorant la gouvernance par un renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation accrue de la société civile,
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces pour mettre en œuvre la législation et la politique de l'Union dans les domaines concernés en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques ainsi que dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant les investissements et en améliorant l'accès au financement.

Les coûts de l'assistance technique pour la sélection de projets de suivi, d'évaluation et d'audit et du soutien en faveur de la communication, d'actions liées à l'informatique, de l'organisation d'ateliers, de conférences et de réunions ainsi que d'autres activités de gouvernance (y compris les organisations non gouvernementales soutenues par des subventions de fonctionnement) peuvent également être couverts par ce crédit.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

180 596 6 600

Article 09 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 09 02 99 01 — Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	296 500 000	p.m.	328 000 000	579 020 837,52	405 961 552,87

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 500 000 6 2 1 1

Bases légales

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 103 du 25.4.1979, p. 1).

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

Décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (JO L 242 du 10.9.2002, p. 1).

Règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) (JO L 149 du 9.6.2007, p. 1).

Règlement (UE) n° 1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (CE) n° 614/2007 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 185).

Règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité et modifiant le règlement (UE) n° 1288/2013, le règlement (UE) n° 1293/2013 et la décision n° 1313/2013/UE (JO L 250 du 4.10.2018, p. 1).

Actions réalisées par la Commission au titre des tâches découlant de ses prérogatives sur le plan institutionnel, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi qu'à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 09 03 — FONDS POUR UNE TRANSITION JUSTE (FTJ)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
09 03	Fonds pour une transition juste (FTJ)							
09 03 01	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	3.2	1 155 689 623	p.m.	1 133 029 469	p.m.		
09 03 02	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	3.2	4 059 121	1 315 000	3 937 083	p.m.		
	Chapitre 09 03 — Total		1 159 748 744	1 315 000	1 136 966 552	p.m.		

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément au règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020, les recettes affectées externes résultant du produit de NextGenerationEU/l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture de crédits pour ce programme dans le cadre du présent titre, pour un montant total de 10 868 467 855 EUR en engagements. Les montants indiqués dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées dans le cadre du présent titre fournissent des informations sur le montant attendu des engagements juridiques en 2022.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 janvier 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0022].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0460].

Article 09 03 01 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 155 689 623	p.m.	1 133 029 469	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide provenant du Fonds pour une transition juste (FTJ) en faveur des territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques découlant du processus de transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste [COM(2020)0022].

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

4 307 820 215 5 040

Article 09 03 02 — Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
4 059 121	1 315 000	3 937 083	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique prévue dans les dispositions pertinentes du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Produit de l'EURI

15 154 050 5 0 4 0

CHAPITRE 09 04 — FACILITÉ DE PRÊT AU SECTEUR PUBLIC DANS LE CADRE DU MÉCANISME POUR UNE TRANSITION JUSTE (MTJ)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)							
09 04 01	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	3.2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		
	Chapitre 09 04 — Total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir le soutien apporté par la facilité de prêt au secteur public, troisième pilier du mécanisme pour une transition juste (MTJ). La facilité soutiendra les investissements publics grâce à des conditions de prêt préférentielles. Ces investissements bénéficieront aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du Fonds pour une transition juste (FTJ).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

En outre, et conformément à la proposition [COM(2020)0453], il est envisagé de financer le montant total du volet «subvention» principalement par des recettes affectées et en partie par des crédits programmés au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Les recettes affectées proviendraient des excédents estimés du provisionnement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) après sa phase de constitution, qui se terminera en 2022. Pour terminer, la proposition sera financée par des recettes affectées issues des remboursements provenant des instruments financiers établis dans les programmes indiqués dans l'annexe I de la proposition.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 28 mai 2020, relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste [COM(2020)0453].

Article 09 04 01 — Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien apporté par la facilité de prêt au secteur public, troisième pilier du mécanisme pour une transition juste, aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels que désignés dans les plans territoriaux de transition juste du Fonds pour une transition juste (FTJ).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

Autres recettes affectées

5 000 000 6 2 1 2

CHAPITRE 09 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 10	Organismes décentralisés								
09 10 01	<i>Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales</i>	3.2	4 700 065	4 700 065	5 581 794	5 581 794	3 034 475,00	3 034 475,00	64,56 %
09 10 02	<i>Agence européenne pour l'environnement</i>	3.2	49 447 574	49 447 574	45 179 739	45 179 739	41 718 782,00	41 718 782,00	84,37 %
	Chapitre 09 10 — Total		54 147 639	54 147 639	50 761 533	50 761 533	44 753 257,00	44 753 257,00	82,65 %

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Conformément aux articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 09 10 01 — Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
4 700 065	4 700 065	5 581 794	5 581 794	3 034 475,00	3 034 475,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement ainsi que les dépenses opérationnelles de l'Agence européenne des produits chimiques pour les activités liées à la mise en œuvre de la législation concernant les exportations et

importations de produits chimiques dangereux, les polluants organiques persistants, les déchets et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Contribution totale de l'Union	4 727 000
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	26 935
Montant inscrit au budget	4 700 065

Bases légales

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 60).

Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets (JO L 150 du 14.6.2018, p. 109).

Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants (JO L 169 du 25.6.2019, p. 45).

Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (JO L 435 du 23.12.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 [com(2020) 652 du 14.10.2020].

Article 09 10 02 — Agence européenne pour l'environnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
49 447 574	49 447 574	45 179 739	45 179 739	41 718 782,00	41 718 782,00

Commentaires

La mission de l'Agence européenne pour l'environnement consiste à fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables sur l'environnement au niveau de l'Union, leur permettant de prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, d'évaluer les résultats de ces mesures et d'informer le public.

Contribution totale de l'Union	49 682 736
Dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	235 162
Montant inscrit au budget	49 447 574

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes):

AELE-EEE	1 241 134 6 6 0 0
Pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux	3 127 000 6 6 2
Autres recettes affectées	1 840 093 6 6 2

Bases légales

Règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (JO L 126 du 21.5.2009, p. 13).

Actes de référence

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 octobre 2020, relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 [COM(2020) 652 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 4 mars 2020, établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat) [COM(2020) 80 final].

CHAPITRE 09 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
09 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
09 20 01	Projets pilotes	3.2	p.m.	3 573 818	1 680 000	5 313 323	2 439 881,00	5 043 986,23	141,14 %
09 20 02	Actions préparatoires	3.2	p.m.	5 379 165	2 000 000	4 005 000	13 585 981,00	570 000,00	10,60 %
	Chapitre 09 20 — Total		p.m.	8 952 983	3 680 000	9 318 323	16 025 862,00	5 613 986,23	62,71 %

Article 09 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	3 573 818	1 680 000	5 313 323	2 439 881,00	5 043 986,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 09.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 09 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 379 165	2 000 000	4 005 000	13 585 981,00	570 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 09.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 10 — MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»	4	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	2 514 844,54	2 514 844,54
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»	4	1 096 455 000	1 273 766 000	870 255 000	1 298 348 000	1 386 844 604,99	1 120 791 457,11
10 10	Organismes décentralisés	4	153 281 205	153 281 205	137 810 714	137 810 714	118 327 419,00	118 327 418,92
10 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	4	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
	Titre 10 — Total		1 252 736 205	1 430 047 205	1 011 065 714	1 439 158 714	1 507 686 868,53	1 241 633 720,57

CHAPITRE 10 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «MIGRATION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
10 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»	4				
10 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»		3 000 000	3 000 000	2 514 844,54	83,83 %
	Chapitre 10 01 — Total		3 000 000	3 000 000	2 514 844,54	83,83 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 10 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 000 000	3 000 000	2 514 844,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'appui technique prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds «Asile, migration et intégration». Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du Fonds ou d'autres actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir chapitre 10 02.

CHAPITRE 10 02 — FONDS «ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 02	Fonds «Asile, migration et intégration»								
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration»	4	1 096 455 000	661 766 000	870 255 000	358 838 000			
10 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
10 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)	4	p.m.	612 000 000	p.m.	939 510 000	1 386 844 604,99	1 120 791 457,11	183,14 %
	<i>Article 10 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	612 000 000	p.m.	939 510 000	1 386 844 604,99	1 120 791 457,11	183,14 %
	Chapitre 10 02 — Total		1 096 455 000	1 273 766 000	870 255 000	1 298 348 000	1 386 844 604,99	1 120 791 457,11	87,99 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le mercredi 13 juin 2018, portant création du Fonds «Asile et migration» [COM(2018) 471].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion de l'asile et de la migration et modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil et la proposition de règlement (UE) XXX/XXX [établissant le Fonds «Asile et migration»] [COM(2020) 610].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE [COM(2020) 611 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à faire face aux situations de crise et aux cas de force majeure dans le domaine de la migration et de l'asile [COM(2020) 613 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Article 10 02 01 — Fonds «Asile, migration et intégration»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
1 096 455 000	661 766 000	870 255 000	358 838 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions contribuant à une gestion efficace des flux migratoires, conformément à l'acquis de l'UE pertinent et dans le respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux.

En particulier, le Fonds «Asile, migration et intégration» aidera à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure; à soutenir la migration légale vers les États membres, notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers; et, enfin, à lutter contre la migration irrégulière et à garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Le Fonds promouvra des mesures communes dans le domaine de l'asile, y compris les efforts consentis par les États membres pour accueillir des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans le cadre de la réinstallation et du transfert de demandeurs ou de bénéficiaires d'une protection internationale entre États membres, en soutenant des stratégies d'intégration et l'amélioration de l'efficacité de la politique de migration légale, de manière à assurer la compétitivité à long terme de l'Union et l'avenir de son modèle social, et à réduire les incitations à la migration irrégulière grâce à une politique durable en matière de retour et de réadmission. Le Fonds soutiendra l'intensification de la coopération avec les pays tiers afin de renforcer la gestion des flux de personnes demandant l'asile ou d'autres formes de protection internationale et les voies de migration légale, et de lutter contre la migration irrégulière et garantir un retour durable et une réadmission effective dans les pays tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 6300

Article 10 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 10 02 99 01 — Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	612 000 000	p.m.	939 510 000	1 386 844 604,99	1 120 791 457,11

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

5 032 008 6300

Bases légales

Règlement (CE) n° 2725/2000 du Conseil du 11 décembre 2000 concernant la création du système «Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la convention de Dublin (JO L 316 du 15.12.2000, p. 1) (applicable jusqu'au 19 juillet 2015).

Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (JO L 212 du 7.8.2001, p. 12).

Décision 2002/463/CE du Conseil du 13 juin 2002 portant adoption d'un programme d'action concernant la coopération administrative dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de l'asile et de l'immigration (programme ARGO) (JO L 161 du 19.6.2002, p. 11).

Décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» et abrogeant la décision 2004/904/CE du Conseil (JO L 144 du 6.6.2007, p. 1).

Décision n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 144 du 6.6.2007, p. 45).

Décision 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 168 du 28.6.2007, p. 18).

Décision 2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations (JO L 131 du 21.5.2008, p. 7).

Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 348 du 24.12.2008, p. 98).

Décision n° 458/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant la décision n° 573/2007/CE portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 en ce qui concerne la suppression du financement de certaines actions communautaires et le changement de la limite pour leur financement (JO L 129 du 28.5.2010, p. 1).

Règlement (UE) n° 603/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif à la création d'Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et Europol à des fins répressives, et modifiant le règlement (UE) n° 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (JO L 180 du 29.6.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers ou un apatride (JO L 180 du 29.6.2013, p. 31).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Décision (UE) 2015/1523 du Conseil du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 239 du 15.9.2015, p. 146).

Décision (UE) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 248 du 24.9.2015, p. 80).

Actes de référence

Règlement (CE) n° 1560/2003 de la Commission du 2 septembre 2003 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers (JO L 222 du 5.9.2003, p. 3).

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 2 mai 2005 établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005)0123].

Décision 2007/815/CE de la Commission du 29 novembre 2007 mettant en œuvre la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 326 du 12.12.2007, p. 29).

Décision 2007/837/CE de la Commission du 30 novembre 2007 mettant en œuvre la décision n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'adoption des orientations stratégiques pour la période 2008-2013 (JO L 330 du 15.12.2007, p. 48).

Décision 2008/22/CE de la Commission du 19 décembre 2007 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour les réfugiés pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 7 du 10.1.2008, p. 1).

Décision 2008/457/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision 2007/435/CE du Conseil portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 69).

Décision 2008/458/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds européen pour le retour pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 135).

Recommandation de la Commission du 11 janvier 2016 relative à l'établissement d'un programme d'admission humanitaire volontaire en association avec la Turquie [C(2015)9490].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, présentée par la Commission le 4 mai 2016 (refonte) [COM(2016)0270].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juillet 2016 [COM(2016)0468].

CHAPITRE 10 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 10	Organismes décentralisés								
10 10 01	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	4	153 281 205	153 281 205	137 810 714	137 810 714	118 327 419,00	118 327 418,92	77,20 %
	Chapitre 10 10 — Total		153 281 205	153 281 205	137 810 714	137 810 714	118 327 419,00	118 327 418,92	77,20 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, leurs dépenses opérationnelles relatives aux programmes de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des organismes figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les organismes doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement

délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 10 10 01 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
153 281 205	153 281 205	137 810 714	137 810 714	118 327 419,00	118 327 418,92

Commentaires

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) fait office de centre d'expertise en matière d'asile et contribue à la mise en place d'un régime d'asile européen commun en facilitant, coordonnant et renforçant la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile. L'EASO aide également les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin, et il apporte un appui opérationnel aux États membres qui présentent des besoins spécifiques et aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières. En outre, l'EASO fournit des contributions basées sur des données probantes aux fins des politiques et de la législation de l'Union dans tous les domaines ayant une incidence directe ou indirecte sur l'asile.

Contribution totale de l'Union	171 400 000
dont montant provenant de la récupération d'un excédent (article 6 6 2 des recettes)	18 118 795
Montant inscrit au budget	153 281 205

Bases légales

Règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile (JO L 132 du 29.5.2010, p. 11).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 4 mai 2016 [COM(2016)0271].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010, présentée par la Commission le 12 septembre 2018 [COM(2018)0633].

CHAPITRE 10 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
10 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
10 20 02	Actions préparatoires	4	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 10 20 — Total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Article 10 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires figure à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 10.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 23/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 11 — GESTION DES FRONTIÈRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»	4	2 079 000	2 079 000	2 077 000	2 077 000	1 699 927,71	1 699 927,71
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	4	644 117 589	488 891 340	396 014 000	486 178 219	323 471 440,00	316 011 328,37
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	4	138 111 000	136 176 561	135 403 000	32 887 000		
11 10	Organismes décentralisés	4	1 085 210 593	1 062 078 460	734 270 045	725 945 045	562 100 374,62	555 365 717,62
	Réserve(30 02 02)		1 713 000 1 086 923 593	1 713 000 1 063 791 460				
	Titre 11 — Total		1 869 518 182	1 689 225 361	1 267 764 045	1 247 087 264	887 271 742,33	873 076 973,70
	Réserve(30 02 02)		1 713 000	1 713 000				
	Total incluant les Réserves		1 871 231 182	1 690 938 361				

CHAPITRE 11 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «GESTION DES FRONTIÈRES»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»					
11 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	4	2 000 000	2 000 000	1 699 927,71	85,00 %
11 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	4	79 000	77 000		

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
	Chapitre 11 01 — Total		2 079 000	2 077 000	1 699 927,71	81,77 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 11 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 000 000	2 000 000	1 699 927,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, au titre de l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas, l'appui technique prévu dans les dispositions pertinentes d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas. Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif de l'instrument ou des actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Actes de référence

Voir chapitre 11 02.

Article 11 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
79 000	77 000	

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans ce chapitre, ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses pour les études, les technologies de l'information (couvrant à la fois les équipements et les services), les réunions d'experts, l'information, la communication et les publications directement liées à la réalisation des objectifs de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier ou des actions relevant du présent article, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Actes de référence

Voir chapitre 11 03.

CHAPITRE 11 02 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES ET DES VISAS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas								
11 02 01	<i>Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas</i>	4	644 117 589	191 891 340	396 014 000	92 121 429			
11 02 99	<i>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</i>								
11 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)	4	p.m.	297 000 000	p.m.	394 056 790	323 471 440,00	316 011 328,37	106,40 %
	<i>Article 11 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	297 000 000	p.m.	394 056 790	323 471 440,00	316 011 328,37	106,40 %
	Chapitre 11 02 — Total		644 117 589	488 891 340	396 014 000	486 178 219	323 471 440,00	316 011 328,37	64,64 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les actions visant à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018) 302 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas [COM(2018) 473].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 [COM(2020) 612 final].

Article 11 02 01 — Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
644 117 589	191 891 340	396 014 000	92 121 429	

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace aux frontières extérieures, tout en préservant la libre circulation des personnes à l'intérieur de ces frontières, dans le plein respect des engagements de l'Union en matière de droits fondamentaux, ce qui contribue à garantir un niveau élevé de sécurité dans l'Union.

Plus précisément, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (ci-après dénommé «instrument») devrait contribuer à soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, pour faciliter les franchissements légitimes des frontières, prévenir et détecter l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et gérer efficacement les flux migratoires, ainsi que pour soutenir la politique commune des visas pour faciliter les déplacements légitimes et prévenir les risques en matière de migration et de sécurité.

L'instrument promouvra la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières définie par ses composantes conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1): le contrôle aux frontières, la recherche et le sauvetage lors de la surveillance des frontières, l'analyse des risques, la coopération entre les États membres (soutenue et coordonnée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes). L'instrument encouragera également la coopération interservices, la coopération avec les pays tiers, les mesures techniques et opérationnelles au sein de l'espace Schengen liées au contrôle des frontières et conçues pour s'attaquer à l'immigration illégale et lutter contre la criminalité transfrontière plus efficacement, l'utilisation d'une technologie de pointe, et le mécanisme de contrôle de la qualité et les mécanismes de solidarité. En outre, l'instrument contribuera à améliorer l'efficacité du traitement des visas en ce qui concerne la détection et l'évaluation des risques pour la sécurité et les risques de migration irrégulière, ainsi que la facilitation des procédures de visa pour les voyageurs de bonne foi. L'instrument soutiendra la numérisation du traitement des visas dans le but de fournir des procédures de visa rapides, sécurisées et conviviales au bénéfice à la fois des demandeurs de visa et des consulats.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 6320

Article 11 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 11 02 99 01 — Achèvement des actions antérieures dans le domaine des frontières, des visas et des systèmes d'information (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	297 000 000	p.m.	394 056 790	323 471 440,00	316 011 328,37

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

2 353 343 6320

Bases légales

Protocole n° 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne.

Décision 2001/886/JAI du Conseil du 6 décembre 2001 relative au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 2424/2001 du Conseil du 6 décembre 2001 relatif au développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 328 du 13.12.2001, p. 4).

Décision 2004/512/CE du Conseil du 8 juin 2004 portant création du système d'information sur les visas (VIS) (JO L 213 du 15.6.2004, p. 5).

Règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 4).

Règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'accès des services des États membres chargés de l'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 381 du 28.12.2006, p. 1).

Décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 205 du 7.8.2007, p. 63).

Décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (JO L 144 du 6.6.2007, p. 22).

Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) (JO L 218 du 13.8.2008, p. 60).

Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129).

Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (JO L 243 du 15.9.2009, p. 1).

Règlement (UE) n° 1272/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 21).

Règlement (UE) n° 1273/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 359 du 29.12.2012, p. 32).

Tâches découlant des pouvoirs spécifiques directement conférés à la Commission par l'article 31 de l'acte d'adhésion de la Croatie.

Règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen (JO L 295 du 6.11.2013, p. 27).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 515/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas et abrogeant la décision n° 574/2007/CE (JO L 150 du 20.5.2014, p. 143).

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006/2018 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1240 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison «Immigration» (JO L 198 du 25.7.2019, p. 88).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013 [COM(2005)0123].

Décision 2007/599/CE de la Commission du 27 août 2007 mettant en œuvre la décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'adoption d'orientations stratégiques pour la période 2007-2013 (JO L 233 du 5.9.2007, p. 3).

Décision 2008/456/CE de la Commission du 5 mars 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la décision n° 574/2007/CE du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds pour les frontières extérieures pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général Solidarité et gestion des flux migratoires en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des États membres, les règles de gestion administrative et financière et l'éligibilité des dépenses pour les projets cofinancés par le Fonds (JO L 167 du 27.6.2008, p. 1).

Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein sur les règles complémentaires en lien avec l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-2020, signé le 8 décembre 2016 (JO L 7 du 12.1.2017, p. 4).

Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 8 décembre 2016 (JO L 75 du 21.3.2017, p. 3).

Accord entre l'Union européenne et l'Islande établissant des règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 2 mars 2018 (JO L 72 du 15.3.2018, p. 3).

Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les règles complémentaires relatives à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, pour la période 2014-2020, signé le 15 mars 2018 (JO L 165 du 2.7.2018, p. 3).

CHAPITRE 11 03 — FONDS POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES (FGIF) — INSTRUMENT DE SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DOUANIER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier							
11 03 01	Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	4	138 111 000	136 176 561	135 403 000	32 887 000		
	Chapitre 11 03 — Total		138 111 000	136 176 561	135 403 000	32 887 000		

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir le soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») visant à soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes. L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier contribue à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes et fiables.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier [COM(2018)0474].

Article 11 03 01 — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
138 111 000	136 176 561	135 403 000	32 887 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir l'achat, la maintenance et la mise à niveau des équipements de contrôle douanier dont la finalité recouvre au moins l'un des domaines suivants:

- inspection non intrusive,
- détection d'objets cachés sur des êtres humains,
- détection des rayonnements et identification de nucléides,
- analyse d'échantillons en laboratoire,
- échantillonnage et analyse sur le terrain des échantillons,
- fouille à l'aide de dispositifs portables.

L'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (ci-après dénommé «instrument») peut également couvrir l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier destinés à tester de nouveaux éléments ou de nouvelles fonctionnalités dans des conditions de fonctionnement. L'instrument peut aussi couvrir les dépenses relatives aux activités

de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation et autres activités qui sont nécessaires à la gestion de l'instrument et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

Il peut, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts et d'actions d'information et de communication, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs de l'instrument, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'appui technique et administratif nécessaire pour la gestion de l'instrument.

CHAPITRE 11 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
11 10	Organismes décentralisés								
11 10 01	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	4	757 793 708	757 793 708	505 949 620	505 949 620	322 901 641,47	322 901 641,47	42,61 %
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)	4	327 416 885	304 284 752	228 320 425	219 995 425	239 198 733,15	232 464 076,15	76,40 %
	Réserve(30 02 02)		1 713 000 329 129 885	1 713 000 305 997 752					
	Chapitre 11 10 — Total		1 085 210 593	1 062 078 460	734 270 045	725 945 045	562 100 374,62	555 365 717,62	52,29 %
	Réserve(30 02 02)		1 713 000	1 713 000					
	Total incluant les Réserves		1 086 923 593	1 063 791 460					

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2), ainsi que, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences figurent à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrits dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant, ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes, sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 11 10 01 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
757 793 708	757 793 708	505 949 620	505 949 620	322 901 641,47	322 901 641,47

Commentaires

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) soutient, coordonne et développe la gestion européenne des frontières conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au concept de gestion intégrée des frontières. Frontex a pour principales missions de coordonner la coopération entre les États membres pour la gestion des frontières extérieures, d'aider les États membres pour la formation des garde-frontières nationaux, d'effectuer des analyses de risques et de suivre les travaux de recherche présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures. En outre, Frontex aide les États membres ayant besoin d'un appui technique et opérationnel aux frontières extérieures, et apporte aux États membres le soutien nécessaire à l'organisation d'opérations de retour conjointes.

Contribution totale de l'Union	769 703 142
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	11 909 434
Montant inscrit au budget	757 793 708

Bases légales

Règlement (CE) n° 694/2003 du Conseil du 14 avril 2003 établissant des modèles uniformes pour le document facilitant le transit (DFT) et le document facilitant le transit ferroviaire (DFTF) prévus par le règlement (CE) n° 693/2003 (JO L 99 du 17.4.2003, p. 15).

Règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres (JO L 385 du 29.12.2004, p. 1, JO L 153M du 7.6.2006, p. 375).

Protocole n° 19 sur l'acquis de Schengen intégré dans le cadre de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 290).

Règlement (UE) n° 656/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant des règles pour la surveillance des frontières maritimes extérieures dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (JO L 189 du 27.6.2014, p. 93).

Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil (JO L 251 du 16.9.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2017/1370 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil du 29 mai 1995 établissant un modèle type de visa (JO L 198 du 28.7.2017, p. 24).

Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (JO L 286 du 1.11.2017, p. 9).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2020/493 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 relatif au système «Faux documents et documents authentiques en ligne» (False and Authentic Documents Online) (FADO) et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil (JO L 107 du 6.4.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1567 de la Commission du 26 octobre 2020 concernant le soutien financier en vue du développement du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes conformément à l'article 61 du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil (JO L 358 du 28.10.2020, p. 59).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 mai 2018, modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018) 302 final].

Article 11 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA»)

Données chiffrées

	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
11 10 02	327 416 885	304 284 752	228 320 425	219 995 425	239 198 733,15	232 464 076,15
Réserve(30 02 02)	1 713 000	1 713 000				
Total	329 129 885	305 997 752	228 320 425	219 995 425	239 198 733,15	232 464 076,15

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice («eu-LISA») fournit une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, qui sont des instruments essentiels à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière d'asile, de gestion des frontières et de migration. Elle gère des systèmes d'information intégrés à grande échelle qui assurent le maintien de la sécurité intérieure dans les pays de l'espace Schengen, permet à ces mêmes pays d'échanger des données sur les visas, et détermine quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile déterminée. eu-LISA joue également un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'ETIAS.

Contribution totale de l'Union	332 740 398
dont montant provenant de la récupération d'un excédent	3 610 513
Montant inscrit au budget	329 129 885

Bases légales

Règlement (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 portant création d'un système d'entrée/de sortie (EES) pour enregistrer les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée concernant les ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures des États membres et portant détermination des conditions d'accès à l'EES à des fins répressives, et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et les règlements (CE) n° 767/2008 et (UE) n° 1077/2011 (JO L 327 du 9.12.2017, p. 20).

Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226 (JO L 236 du 19.9.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) (JO L 236 du 19.9.2018, p. 72).

Règlement (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), modifiant le règlement (CE) n° 1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2011 (JO L 295 du 21.11.2018, p. 99).

Règlement 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

Règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les États membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, présentée par la Commission le 6 avril 2016 (refonte) [COM(2016)0272].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020)0614].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018)0302].

TITRE 12 — SÉCURITÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»	5	4 760 000	4 760 000	3 765 000	3 765 000	899 965,98	899 965,98
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	5	224 642 000	238 280 000	174 143 000	179 082 000	205 404 348,33	137 221 621,39
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	5	98 900 000	40 000 000	72 500 000	50 000 000	68 290 000,00	54 222 647,28
12 04	Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	5	41 628 672	63 000 000	66 940 000	76 090 000	110 160 000,00	88 294 115,82
12 10	Organismes décentralisés	5	199 954 774	199 954 774	197 614 243	197 614 243	171 720 879,98	171 720 879,57
	Réserve(30 02 02)		15 987 411 215 942 185	15 987 411 215 942 185				
12 20	Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	21 974 574	21 265 000	21 539 000	20 839 000	21 186 158,40	17 005 378,40
	Titre 12 — Total		591 860 020	567 259 774	536 501 243	527 390 243	577 661 352,69	469 364 608,44
	Réserve(30 02 02)		15 987 411 215 942 185	15 987 411 215 942 185				
	Total incluant les Réserves		607 847 431	583 247 185				

CHAPITRE 12 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES D'APPUI POUR LE PÔLE «SÉCURITÉ»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»					
12 01 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure	5	2 450 000	1 500 000	899 965,98	36,73 %
12 01 02	Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	5	p.m.	p.m.	0,—	
12 01 03	Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclassement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	5	2 310 000	2 265 000	0,—	
Chapitre 12 01 — Total			4 760 000	3 765 000	899 965,98	18,91 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 12 01 01 — Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 450 000	1 500 000	899 965,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, au titre du Fonds pour la sécurité intérieure, l'appui technique prévu dans les dispositions pertinentes d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure. Il peut couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du Fonds ou des actions relevant du présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir chapitre 12 02.

Article 12 01 02 — Dépenses d'appui en faveur du déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de réunions d'experts directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions relevant du présent article ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative

n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Voir chapitre 12 03.

Article 12 01 03 — Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclasséement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 310 000	2 265 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses récurrentes suivantes:

- dépenses liées aux services nécessaires pour satisfaire aux exigences légales applicables aux installations nucléaires du Centre commun de recherche en cours de déclasséement: Sont couvertes:
 - les dépenses liées à la fourniture de services d'infrastructure in situ: la fourniture de services d'infrastructure générale du site, tels que les communications, l'approvisionnement en eau, en chaleur et en électricité et la fourniture de l'appui nécessaire en matière de compétences dans des circonstances exceptionnelles,
 - dépenses liées à la fourniture de services de sûreté et de sécurité: services de sécurité, services liés à la lutte contre l'incendie et à la prévention des incendies, fourniture d'expertise en radioprotection, etc.;
- la fourniture de services informatiques aux fins du programme de déclasséement d'installations nucléaires, tels que le développement de systèmes d'information, «helpdesk» et assistance aux utilisateurs, matériels et logiciels, etc.

Bases légales

Voir chapitre 12 04.

CHAPITRE 12 02 — FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (FSI)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)								
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	5	224 642 000	122 280 000	174 143 000	33 682 000			
12 02 99	Achèvement des programmes et activités antérieures								
12 02 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)	5	p.m.	116 000 000	p.m.	145 400 000	205 404 348,33	137 221 621,39	118,29 %
	<i>Article 12 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	116 000 000	p.m.	145 400 000	205 404 348,33	137 221 621,39	118,29 %
	Chapitre 12 02 — Total		224 642 000	238 280 000	174 143 000	179 082 000	205 404 348,33	137 221 621,39	57,59 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des actions qui contribuent à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 225 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale, présentée par la Commission le 17 avril 2018 [COM(2018) 226 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 29 mai 2018, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas [COM(2018) 375 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour la sécurité intérieure, présentée par la Commission le 13 juin 2018 [COM(2018) 472 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la résilience des entités critiques, présentée par la Commission le 16 décembre 2020 [COM(2020) 829 final].

Article 12 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
224 642 000	122 280 000	174 143 000	33 682 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, en particulier par la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi que contre la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, et par le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

En particulier, le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) vise à accroître l'échange d'informations au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, ainsi qu'avec les pays tiers et les organisations internationales; à intensifier les opérations conjointes transfrontalières au sein des autorités de répression de l'Union et des autres autorités compétentes, et entre elles, en relation avec la grande criminalité organisée à dimension transfrontalière; et à soutenir les efforts visant à renforcer les capacités en relation avec la lutte contre la criminalité et la prévention des crimes, y compris le terrorisme, en particulier dans le cadre d'une coopération accrue entre les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires privés dans les États membres.

Le FSI devrait en particulier appuyer la coopération policière et judiciaire et la prévention dans les domaines de la grande criminalité organisée, du trafic d'armes, de la corruption, du blanchiment d'argent, du trafic de drogue, de la criminalité environnementale, de l'échange d'informations et de l'accès à l'information, du terrorisme, du trafic d'êtres humains, de l'exploitation de l'immigration illégale, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la distribution d'images de maltraitance d'enfants et de la pédopornographie, ainsi que de la cybercriminalité. Le FSI soutient également la protection des personnes, des espaces publics et des infrastructures critiques contre les incidents en lien avec la sécurité, ainsi que la gestion efficace des risques et des crises liées à la sécurité, notamment par le développement de politiques communes (stratégies, cycles politiques, programmes et plans d'action), la législation et la coopération pratique.

Recettes affectées (origine, montants estimatifs et article ou poste correspondant dans l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 640 0

Article 12 02 99 — Achèvement des programmes et activités antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 12 02 99 01 — Achèvement d'actions antérieures dans les domaines des politiques en matière de sécurité et de drogues (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	116 000 000	p.m.	145 400 000	205 404 348,33	137 221 621,39

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimatifs et article ou poste correspondant dans l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 903 806 640 0

Bases légales

Action commune 98/245/JHA du 19 mars 1998 adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, établissant un programme d'échanges, de formation et de coopération destiné aux personnes responsables de l'action contre la criminalité organisée (programme Falcone) (JO L 99 du 31.3.1998, p. 8).

Décision 2001/512/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant une seconde phase du programme d'encouragement et d'échanges, de formation et de coopération destiné aux praticiens de la justice (Grotius II — Pénal) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 1).

Décision 2001/513/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant une seconde phase du programme d'encouragement, d'échanges, de formation et de coopération entre les services répressifs (Oisin II) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 4).

Décision 2001/514/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant une seconde phase du programme d'encouragement, d'échanges, de formation et de coopération destiné aux personnes responsables de l'action contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (STOP II) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 7).

Décision 2001/515/JAI du Conseil du 28 juin 2001 établissant un programme d'encouragement, d'échanges, de formation et de coopération dans le domaine de la prévention de la criminalité (Hippocrate) (JO L 186 du 7.7.2001, p. 11).

Décision 2002/630/JAI du Conseil du 22 juillet 2002 établissant un programme-cadre concernant la coopération policière et judiciaire en matière pénale (AGIS) (JO L 203 du 1.8.2002, p. 5).

Décision 2007/124/CE du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 1).

Décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 7).

Décision n° 1150/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Droits fondamentaux et justice», le programme spécifique «Prévenir la consommation de drogue et informer le public» (JO L 257 du 3.10.2007, p. 23).

Règlement (UE) n° 1382/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant un programme «Justice» pour la période 2014-2020 (JO L 354 du 28.12.2013, p. 73), et notamment son article 4, paragraphe 1, point d), et son article 6, paragraphe 1.

Règlement (UE) n° 513/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises, et abrogeant la décision 2007/125/JAI du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 93).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant pour 2007-2013 un programme-cadre «Droits fondamentaux et justice» [COM(2005)0122].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 avril 2005 établissant un programme-cadre «Sécurité et protection des libertés» pour la période 2007-2013 [COM(2005)0124].

CHAPITRE 12 03 — DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES POUR LA LITUANIE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 03	Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie								
12 03 01	Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie	5	98 900 000	p.m.	72 500 000	p.m.			
12 03 99	Achèvement des programmes et activités antérieurs								
12 03 99 01	Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)	5	p.m.	40 000 000	p.m.	50 000 000	68 290 000,00	54 222 647,28	135,56 %
	<i>Article 12 03 99 — Sous-total</i>		p.m.	40 000 000	p.m.	50 000 000	68 290 000,00	54 222 647,28	135,56 %
	Chapitre 12 03 — Total		98 900 000	40 000 000	72 500 000	50 000 000	68 290 000,00	54 222 647,28	135,56 %

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir la fourniture d'un financement destiné à aider la Lituanie aux fins du déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina, et plus particulièrement de la gestion des défis en matière de sûreté radiologique, tout en assurant une large diffusion à tous les États membres des connaissances acquises à cette occasion sur le déclassement nucléaire.

Les crédits devraient notamment couvrir le démantèlement et la décontamination des équipements et des puits de cuve de la centrale d'Ignalina conformément au plan de déclassement, tout en assurant la gestion sûre du déclassement et des déchets hérités du passé et en diffusant les connaissances acquises auprès des parties prenantes de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Protocole n° 4 annexé à l'acte d'adhésion de 2003 (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33).

Règlement (UE) 2021/101 du Conseil du 25 janvier 2021 établissant le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie, et abrogeant le règlement (UE) n° 1369/2013 (JO L 34 du 1.2.2021, p. 18).

Article 12 03 01 — Assistance au déclasséement d'installations nucléaires de la Lituanie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
98 900 000	p.m.	72 500 000	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclasséement de la centrale nucléaire d'Ignalina (Lituanie).

La dotation financière du programme Ignalina peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (UE) 2021/101].

L'enveloppe financière allouée au programme Ignalina peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre le programme et les mesures adoptées au titre des règlements (CE) n° 1990/2006 et (UE) n° 1369/2013.

À la fin de chaque année, la Commission élabore un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

Article 12 03 99 — Achèvement des programmes et activités antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 12 03 99 01 — Achèvement des programmes antérieurs d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Lituanie (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	40 000 000	p.m.	50 000 000	68 290 000,00	54 222 647,28

Commentaires

Bases légales

Protocole n° 4 annexé à l'acte d'adhésion de 2003 (JO L 236 du 23.9.2003, p. 33).

Règlement (CE) n° 1990/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre du protocole n° 4 à l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, concernant la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie — «Programme Ignalina» (JO L 411 du 30.12.2006, p. 10).

Règlement (UE) n° 1369/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur du programme d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Lituanie, et abrogeant le règlement (CE) n° 990/2006 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 7).

CHAPITRE 12 04 — SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DÉCLASSEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, Y COMPRIS POUR LA BULGARIE ET LA SLOVAQUIE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 04	Sûreté nucléaire et déclasserment d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie								
12 04 01	Programme Kozloduy	5	9 000 000	p.m.	9 000 000	p.m.			
12 04 02	Programme Bohunice	5	p.m.	p.m.	27 500 000	p.m.			
12 04 03	Programme de déclasserment d'installations nucléaires et de gestion des déchets du JRC	5	32 628 672	19 800 000	30 440 000	6 090 000			
12 04 99	Achèvement des programmes et activités antérieurs								
12 04 99 01	Achèvement du déclasserment des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)	5	p.m.	15 200 000	p.m.	25 000 000	31 623 000,00	25 597 630,60	168,41 %
12 04 99 02	Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclasserment d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)	5	—	28 000 000	—	45 000 000	78 537 000,00	62 696 485,22	223,92 %
	<i>Article 12 04 99 — Sous-total</i>		p.m.	43 200 000	p.m.	70 000 000	110 160 000,00	88 294 115,82	204,38 %
	Chapitre 12 04 — Total		41 628 672	63 000 000	66 940 000	76 090 000	110 160 000,00	88 294 115,82	140,15 %

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir la fourniture d'un financement pour le déclasserment d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, conformément aux besoins recensés. Pour la période 2021-2027, les crédits devraient couvrir en particulier:

- l'appui à la Bulgarie et la Slovaquie aux fins de la mise en œuvre des programmes de déclasserment de Kozloduy et de Bohunice, y compris la gestion et le stockage des déchets radioactifs selon les besoins recensés des plans de déclasserment respectifs, en s'attachant spécifiquement à la gestion des défis associés en matière de sûreté,
- et l'appui au programme de déclasserment d'installations nucléaires et de gestion des déchets radioactifs du Centre commun de recherche.

Le programme générera des connaissances dans le domaine du processus de déclasserment et de la gestion des déchets radioactifs issus des activités de déclasserment.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission en vertu de l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Règlement (Euratom) 2021/100 du Conseil du 25 janvier 2021 établissant un programme de financement spécifique pour le déclasserment d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1368/2013 (JO L 34 du 1.2.2021, p. 3).

Article 12 04 01 — Programme Kozloduy

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
9 000 000	p.m.	9 000 000	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

La dotation financière du programme Kozloduy peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative nécessaire pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, notamment concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (Euratom) 2021/100].

L'enveloppe financière allouée peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre le programme et les mesures adoptées au titre des règlements (Euratom) n° 647/2010 et (Euratom) n° 1368/2013.

À la fin de chaque année, la Commission élabore un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

Article 12 04 02 — Programme Bohunice

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	27 500 000	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du déclassement de l'unité V1 de la centrale nucléaire de Bohunice (Slovaquie).

La dotation financière du programme Bohunice peut également couvrir des dépenses liées à l'assistance technique et administrative nécessaire pour la mise en œuvre du programme, telles que celles liées à des activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, notamment concernant des systèmes internes de technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et des actions d'information et de communication [y compris la communication interne des priorités politiques de l'Union pour autant qu'elles soient liées aux objectifs généraux du règlement (Euratom) 2021/100].

L'enveloppe financière allouée peut également couvrir les dépenses d'appui technique et administratif nécessaires pour assurer la transition entre ce programme et les mesures adoptées au titre des règlements (Euratom) n° 549/2007 et (Euratom) n° 1368/2013.

À la fin de chaque année, la Commission élabore un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des travaux effectués au cours des années précédentes et le présente au Parlement européen et au Conseil.

Article 12 04 03 — Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du JRC

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
32 628 672	19 800 000	30 440 000	6 090 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités menées par le Centre commun de recherche (JRC) afin de mettre en œuvre son programme de déclasserment d'installations nucléaires et de gestion des déchets (2021-2027). Les actions dans le cadre de ce programme viseront les objectifs suivants:

- soutien au plan de déclasserment d'installations nucléaires et exécution d'activités en conformité avec la législation nationale de l'État membre d'accueil aux fins du démantèlement et de la décontamination des propres installations nucléaires de la Commission sur les sites du JRC,
- gestion sûre des déchets radioactifs associés,
- le cas échéant, préparation d'un éventuel transfert des responsabilités nucléaires associées du JRC aux États membres d'accueil; un tel transfert ne sera imposé à aucun État membre d'accueil et sera soumis à un accord mutuel bilatéral entre la Commission et les États membres d'accueil; cet accord mutuel bilatéral prévoit que tous les coûts du déclasserment des propres installations nucléaires de la Commission sur les sites du JRC et du stockage des déchets radioactifs associés seront supportés par l'Union et respecte intégralement la directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs (JO L 199 du 2.8.2011, p. 48),
- établissement de liens et d'échanges entre les parties prenantes de l'Union en ce qui concerne le déclasserment d'installations nucléaires, en vue de garantir la diffusion des connaissances et le retour d'expérience dans tous les domaines pertinents tels que la recherche et l'innovation, la réglementation, la formation, et de développer les synergies potentielles à l'échelle de l'Union.

Il couvre les dépenses spécifiques liées aux activités du programme de déclasserment et de gestion des déchets du JRC, y compris l'achat d'équipements techniques, la sous-traitance de services scientifiques et techniques, l'accès à l'information et l'acquisition de consommables. Sont incluses les dépenses d'infrastructure technique directement encourues aux fins des activités concernées ainsi que les dépenses liées aux ateliers et aux réunions visant à rassembler et à diffuser les connaissances et l'expérience.

Ce crédit vise également à financer des opérations entreprises par la Commission sur la base des pouvoirs que lui confère l'article 8 du traité Euratom conformément à l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route pour la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 12 04 99 — Achèvement des programmes et activités antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 12 04 99 01 — Achèvement du déclasserment des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	15 200 000	p.m.	25 000 000	31 623 000,00	25 597 630,60

Commentaires

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 17 mars 1999 intitulée «Poids du passé nucléaire provenant des activités exécutées par le JRC dans le cadre du traité Euratom — Démantèlement des installations nucléaires obsolètes et gestion des déchets» [COM(1999)0114].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 19 mai 2004 intitulée «Démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets — Responsabilités nucléaires provenant des activités du Centre commun de recherche (JRC) exécutées dans le cadre du traité Euratom» [SEC(2004)0621].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 12 janvier 2009 intitulée «Déclassement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs: gestion des responsabilités nucléaires provenant des activités du Centre commun de recherche (JRC) menées dans le cadre du traité Euratom» [COM(2008)0903].

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 25 octobre 2013 intitulée «Déclassement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs: gestion des responsabilités nucléaires résultant des activités du Centre commun de recherche (JRC) menées dans le cadre du traité Euratom» [COM(2013)0734].

Poste 12 04 99 02 — Achèvement des programmes antérieurs de sûreté nucléaire et de déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
—	28 000 000	—	45 000 000	78 537 000,00	62 696 485,22

Commentaires

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission en vertu de l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité d'adhésion de 2003 (protocole n° 9 sur les tranches 1 et 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1, en Slovaquie, annexé au traité d'adhésion de 2003).

La tâche relative à la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie est de même attribuée directement à la Commission par l'article 30 de l'acte d'adhésion de 2005.

Règlement (Euratom) n° 549/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du protocole n° 9 sur l'unité 1 et l'unité 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie (JO L 131 du 23.5.2007, p. 1).

Règlement (Euratom) n° 647/2010 du Conseil du 13 juillet 2010 relatif à un concours financier de l'Union concernant le démantèlement des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie (programme Kozloduy) (JO L 189 du 22.7.2010, p. 9).

Règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, et abrogeant les règlements (Euratom) n° 549/2007 et (Euratom) n° 647/2010 (JO L 346 du 20.12.2013, p. 1).

CHAPITRE 12 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 10	Organismes décentralisés								
12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) Réserve(30 02 02)	5	173 043 893 15 987 411 189 031 304	173 043 893 15 987 411 189 031 304	170 600 706	170 600 706	147 964 760,00	147 964 759,88	85,51 %
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	5	10 072 258	10 072 258	10 419 804	10 419 804	7 489 770,98	7 489 770,98	74,36 %
12 10 03	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	5	16 838 623	16 838 623	16 593 733	16 593 733	16 266 349,00	16 266 348,71	96,60 %
	Chapitre 12 10 — Total		199 954 774	199 954 774	197 614 243	197 614 243	171 720 879,98	171 720 879,57	85,88 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	Réserve(30 02 02)		15 987 411	15 987 411					
	Total incluant les Réserves		215 942 185	215 942 185					

Commentaires

Les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement des organismes décentralisés (titres 1 et 2) et, le cas échéant, les dépenses opérationnelles relatives au programme de travail (titre 3).

Les tableaux des effectifs des agences sont repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Les agences doivent informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, montants reversés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1), ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes, donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 12 10 01 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Données chiffrées

	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 10 01	173 043 893	173 043 893	170 600 706	170 600 706	147 964 760,00	147 964 759,88
Réserve(30 02 02)	15 987 411	15 987 411				
Total	189 031 304	189 031 304	170 600 706	170 600 706	147 964 760,00	147 964 759,88

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) est l'agence de l'Union chargée des services répressifs, dont le mandat est d'aider à rendre l'Europe plus sûre en assistant les autorités répressives dans les États membres. Europol offre un soutien aux opérations de répression sur le terrain, et constitue une plaque tournante pour les informations sur les activités criminelles ainsi qu'un centre d'expertise en matière de répression.

Contribution totale de l'Union	192 380 773
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	3 349 469
Montant inscrit dans le budget	189 031 304

Bases légales

Décision 2008/633/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par l'Office européen de police (Europol) aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière (JO L 218 du 13.8.2008, p. 129).

Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI (JO L 135 du 24.5.2016, p. 53).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 mai 2018, modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil [COM(2018) 302 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 23 septembre 2020, relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des données biométriques aux fins de l'application efficace du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration] et du règlement (UE) XXX/XXX [règlement relatif à la réinstallation], pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives et modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 [COM(2020) 614 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2018/1862 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale en ce qui concerne l'introduction de signalements par Europol [COM(2020) 791 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 9 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne la coopération d'Europol avec les parties privées, le traitement de données à caractère personnel par Europol à l'appui d'enquêtes pénales et le rôle d'Europol en matière de recherche et d'innovation [COM(2020) 796 final].

Article 12 10 02 — Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
10 072 258	10 072 258	10 419 804	10 419 804	7 489 770,98	7 489 770,98

Commentaires

L'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) est une agence de l'Union qui s'occupe de développer, mettre en œuvre et coordonner la formation des fonctionnaires des services répressifs. La CEPOL contribue à une Europe plus sûre en facilitant la coopération et le partage de connaissances entre les fonctionnaires des services répressifs des États membres, et dans une certaine mesure, de pays tiers, sur des questions liées aux priorités de l'Union dans le domaine de la sécurité; en particulier, les questions liées au cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité organisée. La CEPOL rassemble un réseau d'instituts de formation des fonctionnaires des services répressifs dans les États membres et les soutient aux fins de l'organisation de formations de pointe sur les priorités en matière de sécurité ainsi que de coopération et d'échanges d'information concernant les activités de répression. La CEPOL collabore également avec les institutions de l'Union, les organisations internationales et les pays tiers afin de veiller à ce que les menaces les plus graves pour la sécurité fassent l'objet d'une action collective.

Contribution totale de l'Union	10 845 030
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	772 772
Montant inscrit dans le budget	10 072 258

Bases légales

Règlement (UE) 2015/2219 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et remplaçant et abrogeant la décision 2005/681/JAI du Conseil (JO L 319 du 4.12.2015, p. 1).

Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil (JO L 135 du 22.5.2019, p. 27).

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 (JO L 135 du 22.5.2019, p. 85).

Article 12 10 03 — Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 838 623	16 838 623	16 593 733	16 593 733	16 266 349,00	16 266 348,71

Commentaires

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) donne à l'Union et aux États membres une vue d'ensemble factuelle des problèmes liés à la drogue en Europe, et des éléments probants solides pour nourrir le débat sur les drogues. Il offre aujourd'hui aux décideurs les données dont ils ont besoin pour définir en connaissance de cause une législation et des stratégies concernant les drogues. Il aide également les professionnels et les praticiens du domaine à identifier les meilleures pratiques et les nouveaux domaines de recherche. Si l'EMCDDA s'intéresse avant tout à l'Europe, il travaille également avec des partenaires dans d'autres régions du monde, et échange des informations et de l'expérience. La collaboration avec les organisations internationales et européennes dans le domaine des drogues est également au centre de ses travaux afin de mieux comprendre les drogues en tant que phénomène mondial.

Contribution totale de l'Union	16 946 659
dont montant provenant de la récupération de l'excédent	108 036
Montant inscrit dans le budget	16 838 623

Bases légales

Règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (refonte) (JO L 376 du 27.12.2006, p. 1).

Règlement (UE) 2017/2101 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1920/2006 en ce qui concerne l'échange d'informations, un système d'alerte rapide et une procédure d'évaluation des risques concernant les nouvelles substances psychoactives (JO L 305 du 21.11.2017, p. 1).

CHAPITRE 12 20 — PROJET PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
12 20	Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5							
12 20 02	Actions préparatoires		p.m.	400 000	p.m.	p.m.	2 000 000,00	0,—	
12 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission								
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	5	18 913 906	17 965 000	18 539 000	18 039 000	15 638 847,31	14 685 722,02	81,75 %
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	5	3 060 668	2 900 000	3 000 000	2 800 000	3 547 311,09	2 319 656,38	79,99 %
	<i>Article 12 20 04 — Sous-total</i>		21 974 574	20 865 000	21 539 000	20 839 000	19 186 158,40	17 005 378,40	81,50 %
	Chapitre 12 20 — Total		21 974 574	21 265 000	21 539 000	20 839 000	21 186 158,40	17 005 378,40	79,97 %

Article 12 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	400 000	p.m.	p.m.	2 000 000,00	0,—

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer la mise en œuvre d’actions préparatoires dans les domaines d’application du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et du traité Euratom, conçues pour préparer des propositions en vue de l’adoption d’actions futures.

La liste des actions préparatoires figure dans l’annexe «projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 12.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 12 20 04 — Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

Les crédits relevant de cet article sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas dans les chapitres précédents du présent titre, mais pour lesquelles un acte de base a été adopté.

Poste 12 20 04 01 — Contrôle de sécurité nucléaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
18 913 906	17 965 000	18 539 000	18 039 000	15 638 847,31	14 685 722,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les actions suivantes:

- les dépenses pour les missions des inspecteurs effectuées conformément à des programmes semestriels préétablis et pour les inspections à court préavis (indemnités journalières et frais de transport),
- la formation d’inspecteurs et les réunions avec les États membres, les organisations internationales, les exploitants d’installations nucléaires et d’autres parties prenantes,
- les achats des équipements destinés à être utilisés lors des inspections, plus particulièrement les achats d’équipements de surveillance, notamment des systèmes vidéo numériques, équipements pour la mesure gamma, neutrons et infrarouge, les scellés électroniques et leur système de lecture,
- l’acquisition et le renouvellement de matériel informatique lié aux inspections,
- des projets spécifiques informatiques liés aux inspections (développement et maintenance),
- les remplacements des équipements de surveillance et de mesure en fin de vie,
- la maintenance d’équipements d’analyse non destructive et d’autres équipements spécialisés, y compris, le cas échéant, les frais d’assurance,

- des travaux techniques d'infrastructure, y inclus la gestion des déchets et le transport des échantillons,
- des travaux d'analyses sur site (frais de travail et de mission des analystes),
- des conventions sur l'espace de travail sur site (laboratoires, bureaux, etc.),
- la gestion courante des installations sur site et des laboratoires du service central (dépannage, entretien, équipement informatique, achat de petit matériel, consommables, etc.),
- le support et les tests informatiques pour les applications liées aux inspections.

Donnent également lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier:

- les indemnités d'assurance perçues,
- les restitutions de sommes payées indûment dans le cadre des achats par la Commission de biens, de travaux ou de prestations de services.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs relevant du présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu du titre II, chapitre 7, et de l'article 174.

Règlement (Euratom) n° 302/2005 de la Commission du 8 février 2005 relatif à l'application du contrôle de sécurité d'Euratom (JO L 54 du 28.2.2005, p. 1).

Actes de référence

Accord entre les États membres, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique (INFCIRC/193) sur la non-prolifération des armes nucléaires et son protocole additionnel.

Accord entre le Royaume-Uni, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le cadre du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (INFCIRC/263) et son protocole additionnel.

Accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application des garanties en France en (INFCIRC/290) et son protocole additionnel.

Accords bilatéraux de coopération en matière nucléaire conclus entre la Communauté et des pays tiers tels que les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon et l'Australie.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 24 mars 1992 concernant une décision de la Commission relative à la mise en œuvre de laboratoires sur site pour des analyses aux fins de la vérification des échantillons du contrôle de sécurité [SEC(1992)0515].

Poste 12 20 04 02 — Sûreté nucléaire et radioprotection

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
3 060 668	2 900 000	3 000 000	2 800 000	3 547 311,09	2 319 656,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses encourues par la Commission pour la collecte et le traitement des informations de toute nature nécessaires à l'analyse, à la définition, à la promotion, au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre de la politique commune de sécurité et de sûreté nucléaires ainsi que les règles et mesures dans le domaine de la radioprotection,
- les dépenses de mesures et d'actions concernant la surveillance et la protection contre les effets des rayonnements ionisants et visant à assurer la protection sanitaire de la population et la protection de l'environnement contre les dangers des rayonnements et des substances radioactives; ces actions concernent des tâches précises prévues par le traité Euratom,

- les dépenses liées à la vérification du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de contrôle du niveau de radioactivité dans l'air, l'eau et le sol permettant de s'assurer du respect des normes de base dans les États membres (article 35 du traité Euratom); ces dépenses incluent, outre les indemnités journalières et les frais de transport (missions), les frais de formation et de réunions préparatoires ainsi que les achats des équipements destinés à être utilisés lors des inspections,
- les dépenses liées à la mise en œuvre des tâches de la Commission visées au point 31 des conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses en matière d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs relevant du présent poste.

Bases légales

Tâche découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique en vertu du titre II, chapitre 3, et de l'article 174.

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 31 (collecte d'informations et préparation de nouveaux actes législatifs en complément des normes de base), son article 33 (mise en œuvre de directives, notamment dans le domaine médical (domaine C)) et son article 35, deuxième alinéa (vérification de la surveillance de la radioactivité ambiante).

Décision 87/600/Euratom du Conseil du 14 décembre 1987 concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique (JO L 371 du 30.12.1987, p. 76).

Directive 2009/71/Euratom du Conseil du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires (JO L 172 du 2.7.2009, p. 18).

Directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs (JO L 199 du 2.8.2011, p. 48).

Directive 2013/51/Euratom du Conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine (JO L 296 du 7.11.2013, p. 12).

Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom (JO L 13 du 17.1.2014, p. 1).

Règlement (Euratom) 2016/52 du Conseil du 15 janvier 2016 fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux après un accident nucléaire ou dans toute autre situation d'urgence radiologique, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 3954/87 et les règlements (Euratom) n° 944/89 et (Euratom) n° 770/90 de la Commission (JO L 13 du 20.1.2016, p. 2).

Règlement d'exécution (UE) 2020/1158 de la Commission du 5 août 2020 relatif aux conditions d'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires des pays tiers à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (JO L 257 du 6.8.2020, p. 1).

TITRE 13 — DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»	5	10 614 000	10 614 000	17 062 000	17 062 000	499 957,34	499 957,34
13 02	Fonds européen de la défense — hors recherche	5	624 924 000	376 500 000	660 068 000	106 594 000	254 500 000,00	176 122 209,51
13 03	Fonds européen de la défense — recherche	5	311 838 621	171 000 000	270 232 000	82 000		
13 04	Mobilité militaire	5	230 067 893	96 500 000	225 398 198	15 000 000		
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35
	Titre 13 — Total		1 177 444 514	654 614 000	1 172 760 198	143 238 000	254 999 957,34	193 026 352,20

CHAPITRE 13 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «SÉCURITÉ ET DÉFENSE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»					
13 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche	5	2 430 000	2 368 000	499 957,34	20,57 %
13 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — recherche					
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	5	4 000 000	p.m.		
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	5	670 000	p.m.		
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche	5	1 838 000	13 030 000		
	<i>Article 13 01 02 — Sous-total</i>		6 508 000	13 030 000		
13 01 03	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire					
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire	5	714 000	700 000		
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	5	962 000	964 000		
	<i>Article 13 01 03 — Sous-total</i>		1 676 000	1 664 000		
	Chapitre 13 01 — Total		10 614 000	17 062 000	499 957,34	4,71 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative (études, réunions d'experts, informations et publications, etc.) directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Article 13 01 01 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 430 000	2 368 000	499 957,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées au niveau du présent chapitre en ce qui concerne la partie «développement» du Fonds européen de la défense.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

56 619 660 0

Actes de référence

Voir chapitre 13 02.

Article 13 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — recherche

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir les dépenses exposées au niveau du présent chapitre en ce qui concerne la partie «recherche» du Fonds européen de la défense.

Actes de référence

Voir chapitre 13 03.

Poste 13 01 02 01 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 000 000	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense (volet «recherche») et occupant des emplois dans le tableau des effectifs autorisés dans le cadre des actions indirectes du Fonds.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

93 200 6 6 0 0

Poste 13 01 02 02 — Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
670 000	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense (volet «recherche»), sous la forme d'actions indirectes au titre du Fonds.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

15 611 6 6 0 0

Poste 13 01 02 03 — Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 838 000	13 030 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses administratives pour l'ensemble de la gestion du Fonds européen de la défense (volet «recherche»), sous la forme d'actions indirectes au titre du Fonds, y compris les autres dépenses administratives exposées par le personnel affecté dans les délégations de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation des objectifs du programme ou des actions couverts par le présent poste ainsi que toute autre dépense d'appui

technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Ce crédit est, en outre, destiné à couvrir des dépenses d'appui technique et administratif liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle du programme ou des projets, telles que des dépenses encourues pour des conférences, des ateliers, des séminaires, le développement et la maintenance de systèmes informatiques et l'acquisition de matériel informatique, ainsi que des frais de mission, de formation et de représentation. Il est également destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments des services de la Commission chargés de la gestion du Fonds.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

42 825 6 600

Article 13 01 03 — Dépenses d'appui pour la mobilité militaire

Poste 13 01 03 01 — Dépenses d'appui pour la mobilité militaire

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
714 000	700 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des orientations spécifiques aux secteurs, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation y compris les systèmes internes de technologies de l'information. Ce crédit peut également être utilisé pour financer des mesures de soutien à la préparation de projets ou de mesures liées à la réalisation des objectifs du mécanisme.

Actes de référence

Voir chapitre 13 04.

Poste 13 01 03 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
962 000	964 000	

Commentaires

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport).

Le tableau des effectifs de l'Agence exécutive figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir chapitre 13 04.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — HORS RECHERCHE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 02	Fonds européen de la défense — hors recherche								
13 02 01	Développement des capacités	5	624 924 000	341 500 000	660 068 000	94 000			
13 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
13 02 99 01	Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)	5	p.m.	35 000 000	p.m.	106 500 000	254 500 000,00	176 122 209,51	503,21 %
	Article 13 02 99 — Sous-total		p.m.	35 000 000	p.m.	106 500 000	254 500 000,00	176 122 209,51	503,21 %
	Chapitre 13 02 — Total		624 924 000	376 500 000	660 068 000	106 594 000	254 500 000,00	176 122 209,51	46,78 %

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de coopération, directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds européen de la défense (EDF) et de son prédécesseur, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

En particulier, les crédits relevant du présent chapitre soutiendront l'élaboration d'actions – considérées comme la phase de développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou l'amélioration de produits ou technologies existants – dans le domaine de la défense. L'objectif ultime du Fonds européen de la défense et du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense est de favoriser la compétitivité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne et d'atteindre une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1092 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union (JO L 200 du 7.8.2018, p. 30).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juin 2018, établissant le Fonds européen de la défense [COM(2018)0476].

Article 13 02 01 — Développement des capacités

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
624 924 000	341 500 000	660 068 000	94 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement prévu dans le cadre du Fonds européen de la défense pour des projets collaboratifs de développement de produits et de technologies se rapportant à la défense compatibles avec les priorités en matière de capacités de défense définies d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, permettant ainsi de contribuer à une utilisation plus rationnelle des dépenses consacrées à la défense au sein de l'Union, de réaliser de plus grandes économies d'échelle, de réduire le risque de redondances et, partant, la fragmentation à travers l'Union des produits et des technologies se rapportant à la défense.

L'EDF soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

- des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,
- des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,
- des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés,
- la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,
- le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),
- les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,
- la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés par la Commission pour contribuer à l'évaluation des propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi de l'exécution des actions. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, visant en particulier à ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

14 560 729 6 600

Article 13 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 13 02 99 01 — Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	35 000 000	p.m.	106 500 000	254 500 000,00	176 122 209,51

Commentaires

Bases légales

Règlement (UE) 2018/1092 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 établissant le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense visant à soutenir la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense de l'Union (JO L 200 du 7.8.2018, p. 30).

CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE — RECHERCHE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
13 03	Fonds européen de la défense — recherche	5						
13 03 01	Recherche en matière de défense		311 838 621	171 000 000	270 232 000	82 000		
	Chapitre 13 03 — Total		311 838 621	171 000 000	270 232 000	82 000		

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de recherche collaborative, des activités de recherche portant sur des technologies de rupture dans le domaine de la défense et des actions de soutien dans le secteur de la recherche en matière de défense.

L'objectif du Fonds européen de la défense (EDF) pour le volet «recherche» est de soutenir la recherche collaborative qui pourrait nettement améliorer la performance de futures capacités de défense dans l'ensemble de l'Union, visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies se rapportant à la défense, y compris des produits et technologies de rupture, et l'utilisation la plus rationnelle des dépenses consacrées à la recherche en matière de défense en Europe.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 13 juin 2018, établissant le Fonds européen de la défense [COM(2018)0476].

Article 13 03 01 — Recherche en matière de défense

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
311 838 621	171 000 000	270 232 000	82 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de recherche de l'EDF pour des projets de recherche collaborative, les activités de recherche portant sur des technologies de défense de rupture et les actions de soutien visant à créer ou à améliorer les connaissances dans le secteur de la défense.

L'EDF soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

- des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,
- des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,
- des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés,
- la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,
- le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),
- les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,
- la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés pour aider la Commission à évaluer les propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi des actions financées. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, visant en particulier à ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

7 265 840 6 600

CHAPITRE 13 04 — MOBILITÉ MILITAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
13 04	Mobilité militaire	5						
13 04 01	Mobilité militaire		230 067 893	96 500 000	225 398 198	15 000 000		
	Chapitre 13 04 — Total		230 067 893	96 500 000	225 398 198	15 000 000		

Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses visant à adapter le réseau RTE-T aux besoins en matière de mobilité militaire.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 7 juin 2018, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 [COM(2018)0438].

Document «Military Requirements for Military Mobility within and beyond the EU» (ST 11373/19).

Article 13 04 01 — Mobilité militaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
230 067 893	96 500 000	225 398 198	15 000 000	

Commentaires

L'objectif de la ligne budgétaire est d'améliorer la mobilité militaire dans l'ensemble de l'Union, tout en tenant compte des avantages potentiels de la protection civile en tirant parti de l'occasion pour accroître les synergies entre les besoins en matière de défense et les réseaux central et global RTE-T, tels que définis par le règlement (UE) n° 1315/2013.

Cet objectif sera principalement mis en œuvre au moyen d'appels à propositions prévus dans le cadre des programmes de travail pluriannuels, qui constituent les décisions de financement au sens de l'article 110 du règlement financier. Des fonds seront mis à disposition pour les tronçons ou nœuds identifiés par les États membres dans les annexes au document «Military requirements for Military Mobility within and beyond the EU» adopté par le Conseil le 15 juillet 2019, ou tout document adopté ultérieurement dans la mesure où ces tronçons ou nœuds font également partie du réseau central et du RTE-T global et pour toute nouvelle liste indicative de projets prioritaires que les États membres pourraient recenser.

CHAPITRE 13 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
13 20 02	Actions préparatoires	5	p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35	
	Chapitre 13 20 — Total		p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35	

Article 13 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l’annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 13.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
14 01	Dépenses d’appui administratif du pôle «Action extérieure»	6	346 069 012	346 069 012	341 754 224	341 754 224	181 941 525,56	181 941 525,56
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde (IVCDCI – L’Europe dans le monde).	6	12 195 697 711	7 527 772 259	11 744 285 623	6 187 464 534	6 791 274 387,20	6 226 352 730,75
14 03	Aide humanitaire	6	1 583 401 913	1 603 988 440	1 491 512 450	1 888 615 000	2 029 821 503,42	1 605 809 134,86
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune	6	361 145 935	332 991 505	351 327 000	328 068 070	335 427 000,00	333 317 107,72
14 05	Pays et territoires d’outre-mer	6	67 617 404	51 100 000	65 670 651	32 098 369	33 220 000,00	33 104 000,00
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	6	37 064 470	31 123 978	36 115 200	31 000 000	31 394 290,00	13 804 238,68
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	6	166 941 000	142 301 956	165 252 583	119 643 086	100 986 580,80	97 727 129,94
Titre 14 — Total			14 757 937 445	10 035 347 150	14 195 917 731	8 928 643 283	9 504 065 286,98	8 492 055 867,51

CHAPITRE 14 01 — DÉPENSES D’APPUI ADMINISTRATIF DU PÔLE «ACTION EXTÉRIEURE»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
14 01	Dépenses d’appui administratif du pôle «Action extérieure»					
14 01 01	Dépenses d’appui pour l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde (IVCDCI – L’Europe dans le monde).					
14 01 01 01	Dépenses d’appui pour l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde	6	324 804 695	322 358 525	167 399 373,16	51,54 %
14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l’achèvement des programmes précédents	6	p.m.	p.m.	4 238 740,00	
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l’éducation et la culture – Contribution de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde	6	6 144 641	4 474 000	0,—	
Article 14 01 01 — Sous-total			330 949 336	326 832 525	171 638 113,16	51,86 %
14 01 02	Dépenses d’appui pour l’aide humanitaire	6	11 657 550	11 487 550	8 315 255,95	71,33 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
14 01 03	Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune	6	600 000	600 000	498 341,50	83,06 %
14 01 04	Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer	6	1 346 596	1 329 349	0,—	
14 01 05	Dépenses d'appui pour l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire	6	1 515 530	1 504 800	1 489 814,95	98,30 %
Chapitre 14 01 — Total			346 069 012	341 754 224	181 941 525,56	52,57 %

Commentaires

En vertu de l'article 2, paragraphe 64, et de l'article 47, paragraphe 4, point d), du règlement financier, les crédits relevant de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses relatives au personnel externe et à l'assistance technique directement liés à la mise en œuvre de programmes en vertu du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, notamment les activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre. Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 01 01 — Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDI – L'Europe dans le monde).

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est également et plus spécifiquement destiné à couvrir les dépenses de soutien à la mise en œuvre de l'instrument et à la réalisation de ses objectifs, notamment pour l'appui administratif lié aux activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre, ainsi que les dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union pour l'appui administratif et de coordination nécessaire au programme et à la gestion des opérations financées au titre du présent règlement, y compris les actions d'information et de communication et les systèmes institutionnels de technologies de l'information.

Lorsque des dépenses d'appui ne sont pas incluses dans les plans d'action ou les mesures relevant de l'IVCDI – L'Europe dans le monde, le cas échéant, des mesures de soutien peuvent couvrir:

- des études, des réunions, des systèmes d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,
- des activités de recherche et d'innovation et des études concernant des questions pertinentes et leur diffusion,
- les dépenses liées aux actions d'information et de communication, y compris l'élaboration de stratégies de communication.

Actes de référence

Voir chapitre 14 02.

Poste 14 01 01 01 — Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
324 804 695	322 358 525	167 399 373,16

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

- les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés ou qui sont menées au titre du Fonds européen de développement, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent poste,
- les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers, y compris les tâches qui étaient précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés ou qui sont menées au titre du Fonds européen de développement, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et mes autres coûts directement liés à la présence dans les délégations de personnel externe financé au titre de ce poste, y compris les coûts logistiques et d'infrastructure, comme par exemple la location de logements.

Poste 14 01 01 65 — Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	4 238 740,00

Commentaires

Ancien poste 14 01 01 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» occasionnées par la mise en œuvre d'actions en suspens dans la dimension internationale du programme «Erasmus +» financée par l'intermédiaire des précédents instruments connexes de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde (rubrique 6) lors des périodes de programmation précédentes, et confiée à l'Agence.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Règlement (UE) n° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

Règlement (UE) n° 234/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (JO L 77 du 15.3.2014, p. 77).

Actes de référence

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture comprenant, notamment, l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations FED.

Poste 14 01 01 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 144 641	4 474 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 14 01 01 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture résultant de la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financé dans le cadre de l'IVCDEI – L'Europe dans le monde (rubrique 6), confiée à l'Agence au titre du présent chapitre, et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

154 230 6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Règlement (UE) n° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

Règlement (UE) n° 234/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (JO L 77 du 15.3.2014, p. 77).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 14 01 02 — Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
11 657 550	11 487 550	8 315 255,95

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

- les dépenses de personnel pour le personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) aux fins de la gestion de programmes dans des pays tiers destinés à reprendre les tâches précédemment confiées à des contractants externes chargés de la gestion des experts individuels, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,
- les dépenses d'assistance technique relatives à l'achat et à la maintenance de sécurité, d'outils de TIC spécialisés, ainsi qu'aux services techniques nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement du centre de réaction d'urgence. Ce centre de crise sera opérationnel 24 heures sur 24 et assurera la coordination des activités civiles de l'Union de réaction aux catastrophes, notamment pour garantir une cohérence optimale et une coopération efficace entre l'aide humanitaire et la protection civile,
- les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 2 444 000 6 5 0 1

Actes de référence

Voir chapitre 14 03.

Article 14 01 03 — Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
600 000	600 000	498 341,50

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est aussi, et plus particulièrement, destiné à couvrir les dépenses d'assistance technique, que la Commission peut déléguer à une agence d'exécution régie par le droit de l'Union. Il s'agit notamment des coûts liés à la mise à jour et à la maintenance de la liste électronique consolidée des sanctions financières (e-CTFSL), nécessaire à l'application des sanctions financières infligées aux fins des objectifs spécifiques de la PESC définis par le traité UE, à l'instrument de soutien aux missions et aux mesures de suivi.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 635 400 3 2 0 1, 4 0 1, 6 5 0 2

Actes de référence

Voir chapitre 14 04.

Article 14 01 04 — Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 346 596	1 329 349	0,—

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

- les dépenses relatives au personnel externe au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés ou qui sont menées au titre du Fonds européen de développement, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,
- les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers, qui était précédemment confiée à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés ou qui est menée au titre du Fonds européen de développement, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et mes autres coûts directement liés à la présence dans les délégations de personnel externe financé au titre du présent article, y compris les coûts logistiques et d'infrastructure, comme par exemple la location de logements,
- les activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à cette mise en œuvre, ainsi que les dépenses exposées au siège et dans les délégations de l'Union pour l'appui administratif nécessaire au programme, y compris les actions d'information et de communication et les systèmes institutionnels de technologies de l'information.

Actes de référence

Voir chapitre 14 05.

Article 14 01 05 — Dépenses d'appui pour l'instrument européen en matière de sûreté nucléaire

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 515 530	1 504 800	1 489 814,95

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, ce crédit est destiné à couvrir également et plus particulièrement:

- les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire) au siège destiné à reprendre les tâches précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique démantelés, cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent article,
- des études, des réunions, des systèmes d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,
- des dépenses liées aux actions d'information et de communication,
- les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Actes de référence

Voir chapitre 14 06.

CHAPITRE 14 02 — INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE – L’EUROPE DANS LE MONDE (IVCDI – L’EUROPE DANS LE MONDE).

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde (IVCDI – L’Europe dans le monde).								
14 02 01	Programmes géographiques								
14 02 01 10	Voisinage méridional	6	1 604 861 026	261 992 500	1 470 187 766	153 274 953			
14 02 01 11	Voisinage oriental	6	699 703 445	148 288 322	730 004 692	p.m.			
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d’accompagnement	6	89 150 000	19 076 116	87 470 000	6 247 548			
14 02 01 20	Afrique de l’Ouest	6	1 320 668 131	404 387 340	1 364 414 922	36 288 430			
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	6	1 287 651 427	160 277 656	986 324 040	26 232 600			
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	6	693 350 769	86 303 353	937 007 838	24 920 970			
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	6	384 765 942	35 000 000	389 490 660	p.m.			
14 02 01 31	Asie du Sud et de l’Est	6	445 957 633	71 000 000	451 433 753	p.m.			
14 02 01 32	Pacifique	6	96 423 272	9 000 000	97 607 298	p.m.			
14 02 01 40	Amériques	6	253 148 189	29 000 000	220 262 360	p.m.			
14 02 01 41	Caraïbes	6	101 074 589	11 000 000	154 971 644	p.m.			
14 02 01 50	Erasmus+ – contribution de l’IVCDI – L’Europe dans le monde	6	296 666 667	160 000 000	20 000 000	4 302 000			
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d’investissement ACP	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
14 02 01 70	IVCDI – L’Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	2 005 190 265	556 881 031	2 018 306 110	28 228 584			
	<i>Article 14 02 01 — Sous-total</i>		9 278 611 355	1 952 206 318	8 927 481 083	279 495 085			
14 02 02	Programmes thématiques								
14 02 02 10	Missions d’observation électorale — Droits de l’homme et démocratie	6	51 949 241	19 524 000	50 297 224	23 717 000			
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l’homme et démocratie	6	155 899 677	32 000 000	150 891 672	10 781 000			
14 02 02 20	Organisations de la société civile	6	207 866 235	80 000 000	201 188 896	2 156 000			
14 02 02 30	Stabilité et paix	6	137 931 623	35 000 000	134 125 930	32 342 000			
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	6	137 191 715	150 000 000	132 944 671	5 376 430			
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	6	133 034 390	36 000 000	128 760 893	5 174 720			
14 02 02 42	Prosperité — Défis mondiaux	6	112 247 768	40 000 000	108 642 004	4 366 170			
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	6	33 258 597	17 720 000	32 190 223	1 293 680			
	<i>Article 14 02 02 — Sous-total</i>		969 379 246	410 244 000	939 041 513	85 207 000			
14 02 03	Opérations de réaction rapide								
14 02 03 10	Réaction aux crises	6	268 446 201	165 000 000	261 039 460	128 074 000			
14 02 03 20	Résilience	6	165 259 323	95 000 000	159 524 114	22 235 000			
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	6	50 690 116	15 000 000	49 291 517	12 090 000			
	<i>Article 14 02 03 — Sous-total</i>		484 395 640	275 000 000	469 855 091	162 399 000			
14 02 04	Réserve pour les défis et priorités émergents								
		6	1 463 311 470	1 000 000 000	1 407 907 936	264 126 000			
14 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	6	p.m.	1 464 063 032	p.m.	2 386 617 319	2 915 191 785,36	2 675 379 409,67	182,74 %
14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	6	p.m.	2 052 623 677	p.m.	2 501 419 000	3 159 661 217,00	2 918 865 375,24	142,20 %
14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	6	p.m.	101 635 232	p.m.	133 201 130	158 145 000,00	124 055 343,40	122,06 %
14 02 99 04	Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)	6	p.m.	102 000 000	p.m.	133 000 000	160 180 207,84	138 876 159,05	136,15 %
14 02 99 05	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)	6	p.m.	170 000 000	p.m.	242 000 000	398 096 177,00	369 176 443,39	217,16 %
	<i>Article 14 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	3 890 321 941	p.m.	5 396 237 449	6 791 274 387,20	6 226 352 730,75	160,05 %
	Chapitre 14 02 — Total			12 195 697 711	11 744 285 623	6 187 464 534	6 791 274 387,20	6 226 352 730,75	82,71 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde), dont l'objectif général consiste à affirmer et à promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union dans le monde dans le but de poursuivre les objectifs et d'appliquer les principes de l'action extérieure de l'Union, tels qu'énoncés à l'article 3, paragraphe 5, et aux articles 8 et 21 du traité UE.

Conformément à cet objectif général, les objectifs spécifiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde sont les suivants:

a) soutenir et encourager le dialogue et la coopération avec les régions et pays tiers du voisinage européen, d'Afrique subsaharienne, d'Asie et du Pacifique, ainsi que des Amériques et des Caraïbes;

b) au niveau mondial, protéger, promouvoir et faire avancer la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, soutenir les organisations de la société civile, consolider la stabilité et la paix et relever d'autres défis qui se posent à l'échelle de la planète, ayant trait notamment à la migration et à la mobilité;

c) réagir rapidement aux situations de crise, d'instabilité et de conflit, apporter des solutions aux problèmes de résilience, assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement, et répondre aux besoins et priorités de la politique étrangère.

Au moins 93 % des dépenses de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde remplissent les critères de l'aide publique au développement, tels qu'établis par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En outre, les actions menées au titre de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 30 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat et il est escompté que 10 % de son enveloppe financière soient consacrés à la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de populations et au soutien de la gestion et de la gouvernance de la migration.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2018) 460].

Article 14 02 01 — Programmes géographiques

Commentaires

Les programmes géographiques peuvent couvrir tous les pays tiers, sauf les candidats et candidats potentiels tels que définis dans le règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) et les pays et territoires d'outre-mer tels que définis dans la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part. Les programmes géographiques concernant le voisinage européen peuvent couvrir tout pays mentionné à l'annexe 2 du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde. Afin d'atteindre les objectifs fixés dans ledit règlement, les programmes géographiques sont mis en œuvre dans le cadre de projets nationaux, multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux, sur la base des domaines de coopération suivants:

- la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et les discriminations et la promotion du développement humain,
- les migrations, les déplacements forcés et la mobilité,
- l'environnement et le changement climatique,
- la croissance économique inclusive et durable et l'emploi décent,
- la paix, la stabilité et la prévention des conflits,
- le partenariat.

Poste 14 02 01 10 — Voisinage méridional

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 604 861 026	261 992 500	1 470 187 766	153 274 953	

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage méridional (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Territoires palestiniens occupés et Tunisie) et à couvrir des actions dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, y compris des projets multinationaux, régionaux et transrégionaux au prorata. En outre, les domaines de coopération suivants, propres à la politique de voisinage, seront couverts: promotion d'une coopération politique renforcée; soutien à la mise en œuvre des accords d'association, ou des autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents; promotion d'un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels; renforcement de la coopération régionale, en particulier dans le cadre d'une coopération à l'échelle de l'Union pour la Méditerranée et du voisinage européen; intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales pertinentes et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche modulée en fonction des résultats énoncée dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde.

Poste 14 02 01 11 — Voisinage oriental

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
699 703 445	148 288 322	730 004 692	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter un soutien aux pays partenaires du voisinage oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine) et à couvrir des actions dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, y compris des projets multinationaux, régionaux et transrégionaux au prorata. En outre, les domaines de coopération suivants, propres à la politique de voisinage, seront couverts: promotion d'une coopération politique renforcée; soutien à la mise en œuvre des accords d'association, ou des autres accords existants et futurs, et des programmes d'association arrêtés conjointement ainsi que des priorités de partenariat et des documents équivalents; promotion d'un partenariat renforcé avec les sociétés entre l'Union et les pays partenaires, notamment au moyen de contacts interpersonnels; renforcement de la coopération régionale, en particulier dans le cadre d'une coopération à l'échelle du partenariat oriental et du voisinage européen; intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union et coopération sectorielle et intersectorielle plus poussée, notamment au moyen d'un rapprochement des législations et d'une convergence des réglementations avec les normes de l'Union et d'autres normes internationales pertinentes et d'une amélioration de l'accès aux marchés, y compris par l'établissement de zones de libre-échange approfondi et complet, de mesures de renforcement des institutions et d'investissements.

Une partie du crédit peut également servir à mettre en œuvre l'approche modulée en fonction des résultats énoncée dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde.

Poste 14 02 01 12 — Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
89 150 000	19 076 116	87 470 000	6 247 548	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les programmes de coopération territoriale et transfrontalière entre, d'une part, les États membres et, d'autre part, les pays partenaires et/ou la Fédération de Russie le long des frontières extérieures de l'Union, afin d'encourager un développement régional intégré et durable de régions frontalières voisines, une coopération entre ces dernières et une intégration territoriale harmonieuse dans toute l'Union et avec les pays voisins.

En outre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de suivi, de communication et d'audit pluriannuelles couvrant la région du voisinage.

Poste 14 02 01 20 — Afrique de l'Ouest

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 320 668 131	404 387 340	1 364 414 922	36 288 430	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 21 — Afrique orientale et centrale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	
1 287 651 427	160 277 656	986 324 040	26 232 600	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique orientale et centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Soudan du Sud et Tanzanie) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 22 — Afrique australe et océan Indien

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	
693 350 769	86 303 353	937 007 838	24 920 970	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Afrique australe et dans l'océan Indien (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie et Zimbabwe) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 30 — Moyen-Orient et Asie centrale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	
384 765 942	35 000 000	389 490 660	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions au Moyen-Orient et en Asie centrale (Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Oman, Ouzbékistan, Qatar, Tadjikistan, Turkménistan et Yémen) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 31 — Asie du Sud et de l'Est

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	
445 957 633	71 000 000	451 433 753	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions en Asie du Sud et de l'Est (Bangladesh, Bhoutan, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Macao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar/Birmanie, Népal,

Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande et Viêt Nam) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 32 — Pacifique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
96 423 272	9 000 000	97 607 298	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans le Pacifique (Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 40 — Amériques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
253 148 189	29 000 000	220 262 360	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans les Amériques dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 41 — Caraïbes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
101 074 589	11 000 000	154 971 644	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions dans les Caraïbes dans les domaines de coopération définis dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, y compris les projets multinationaux, régionaux, continentaux et transrégionaux au prorata.

Poste 14 02 01 50 — Erasmus+ – contribution de l'IVCDI – L'Europe dans le monde

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
296 666 667	160 000 000	20 000 000	4 302 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance financière prévue au titre de l'IVCDI – L'Europe dans le monde afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

7 446 333 6 6 0 0

Poste 14 02 01 60 — Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce poste est destiné à recevoir des remboursements de capital et les recettes provenant de la facilité d'investissement ACP et à fournir ainsi des fonds destinés à être utilisés conformément à la décision (UE) 2020/2233 du Conseil du 23 décembre 2020 concernant l'engagement des fonds provenant des remboursements au titre de la facilité d'investissement ACP sur des opérations effectuées dans le cadre des 9^e, 10^e et 11^e Fonds européens de développement, et en particulier son article 2.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

220 000 000 6 5 0 0

Bases légales

Décision (UE) 2020/2233 du 23 décembre 2020 concernant l'engagement des fonds provenant des remboursements au titre de la facilité d'investissement ACP sur des opérations effectuées dans le cadre des 9^e, 10^e et 11^e Fonds européens de développement (JO L 437 du 28.12.2020, p. 188).

Poste 14 02 01 70 — IVCDICI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
2 005 190 265	556 881 031	2 018 306 110	28 228 584	

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière dans les régions couvertes par l'IVCDICI – L'Europe dans le monde. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires ou de l'assistance financière provenant de CFP précédents.

Bases légales

Titre X du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 02 02 — Programmes thématiques

Commentaires

Afin de réaliser les objectifs fixés dans l'IVCDICI – L'Europe dans le monde, les programmes thématiques englobent les actions liées à la réalisation des objectifs de développement durable au niveau mondial dans les domaines d'intervention suivants:

- les droits de l'homme et la démocratie,
- les organisations de la société civile,

- la paix, la stabilité et la prévention des conflits,
- les défis mondiaux.

Poste 14 02 02 10 — Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
51 949 241	19 524 000	50 297 224	23 717 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les droits de l'homme et la démocratie précisés dans l'IVDCI – L'Europe dans le monde: développer, renforcer et protéger la démocratie en soutenant des processus électoraux crédibles, ouverts à tous et transparents, y compris les indemnités et frais de déplacement liés aux aspects logistiques et de sécurité qui sous-tendent les missions d'observation électorale dans le pays partenaire et des activités complémentaires.

Poste 14 02 02 11 — Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
155 899 677	32 000 000	150 891 672	10 781 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les droits de l'homme et la démocratie précisés dans l'IVDCI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

- contribuer à promouvoir les valeurs fondamentales de la démocratie, l'état de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, le respect de la dignité humaine, les principes de non-discrimination, d'égalité et de solidarité, et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international,
- rendre possible une coopération et un partenariat avec la société civile sur des questions ayant trait aux droits de l'homme et à la démocratie, tout en protégeant les défenseurs des droits de l'homme et en renforçant leurs moyens d'action,
- promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous par le contrôle, la promotion et le renforcement du respect de tous les droits de l'homme,
- développer, soutenir, consolider et protéger la démocratie en prenant en compte tous les aspects de la gouvernance démocratique (notamment en renforçant le pluralisme démocratique, la représentation, la reddition de comptes, la participation citoyenne et celle de la société civile, tout en soutenant des élections crédibles, ouverts à tous et transparentes, des médias indépendants et pluralistes, la liberté d'internet, la lutte contre la censure, des institutions responsables et inclusives, y compris les parlements et les partis politiques, et la lutte contre la corruption),
- promouvoir un multilatéralisme effectif et un partenariat stratégique; contribuer à renforcer les capacités des instruments et mécanismes internationaux, régionaux et nationaux en prenant des mesures en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit et en les protégeant.

Poste 14 02 02 20 — Organisations de la société civile

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
207 866 235	80 000 000	201 188 896	2 156 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant les organisations de la société civile précisés dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

- un espace civique et démocratique pour la société civile ouvert à tous, participatif, habilité à agir et indépendant dans les pays partenaires,
- un dialogue ouvert et inclusif avec et entre les acteurs de la société civile,
- la sensibilisation, la compréhension, l'information et la participation des citoyens européens concernant les questions de développement.

Poste 14 02 02 30 — Stabilité et paix

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
137 931 623	35 000 000	134 125 930	32 342 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions liées aux domaines d'intervention concernant la stabilité et la paix précisés dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants:

- une aide technique et financière qui couvre le soutien aux mesures sensibles au conflit visant à renforcer et consolider les moyens dont disposent les partenaires pour analyser les risques, prévenir les conflits, consolider la paix et répondre aux besoins antérieurs ou consécutifs à une crise, en étroite coordination avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les acteurs étatiques, la société civile et les autorités locales, notamment en accordant une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes et en garantissant la participation effective des femmes et des jeunes et leur autonomisation,
- une assistance technique et financière pour soutenir les efforts des partenaires et les actions de l'Union visant à faire face aux menaces mondiales et transrégionales.

Poste 14 02 02 40 — Population — Défis mondiaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
137 191 715	150 000 000	132 944 671	5 376 430	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: santé, éducation, égalité entre les femmes et les hommes et autonomisation des femmes et des jeunes filles, enfants et jeunes, migration et déplacement forcé, travail décent, protection sociale et inégalité, culture.

Poste 14 02 02 41 — Planète — Défis mondiaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
133 034 390	36 000 000	128 760 893	5 174 720	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: un environnement sain, la lutte contre le changement climatique, ainsi que l'énergie durable.

Poste 14 02 02 42 — Prospérité — Défis mondiaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
112 247 768	40 000 000	108 642 004	4 366 170	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: une croissance durable et inclusive, des emplois décents et la participation du secteur privé, l'accès aux technologies numériques, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'intégration régionale et l'économie verte, bleue et circulaire durable.

Poste 14 02 02 43 — Partenariats — Défis mondiaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
33 258 597	17 720 000	32 190 223	1 293 680	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions des programmes thématiques des défis mondiaux, correspondant aux domaines d'intervention précisés dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde, notamment les éléments suivants: renforcer le rôle des autorités locales et de leurs associations en tant qu'acteurs du développement, promouvoir des sociétés inclusives et des initiatives multipartites, une bonne gouvernance économique, y compris une mobilisation équitable et inclusive des recettes nationales, en particulier dans le contexte de la coopération fiscale internationale, une gestion transparente des finances publiques et des dépenses publiques efficaces et inclusives, soutenir l'évaluation et la réalisation d'un inventaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de partenariat et d'efficacité.

Article 14 02 03 — Opérations de réaction rapide

Commentaires

Les mesures financées au titre du présent article reposent sur les domaines d'intervention précisés dans l'IVCDI – L'Europe dans le monde et permettent d'intervenir rapidement afin de:

- contribuer à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise ou d'après-crise,
- contribuer à renforcer la résilience des États, des sociétés, des communautés et des personnes et à assurer le lien entre aide humanitaire et action en faveur du développement,
- répondre aux besoins et aux priorités de la politique étrangère.

Poste 14 02 03 10 — Réaction aux crises

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
268 446 201	165 000 000	261 039 460	128 074 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à contribuer à la stabilité et à la prévention des conflits dans les situations d'urgence, de crise émergente, de crise ou d'après-crise.

Poste 14 02 03 20 — Résilience

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
165 259 323	95 000 000	159 524 114	22 235 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions contribuant au renforcement de la résilience et de la coordination, de la cohérence et de la complémentarité entre l'aide humanitaire, les actions de développement et, le cas échéant, les actions de consolidation de la paix qui ne peuvent pas être rapidement traitées au moyen de programmes géographiques et thématiques. Il s'agit notamment:

- de renforcer la résilience et de s'attaquer aux facteurs de fragilité et aux facteurs potentiels de conflit,
- d'atténuer les effets négatifs à court terme des chocs exogènes qui provoquent une instabilité macroéconomique,
- de mener des actions de réhabilitation et de reconstruction à court terme en faveur des victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, de conflits et de menaces mondiales,
- d'aider les régions, les États, au niveau national ou local, ou les organisations internationales ou de la société civile concernées, à mettre en place des mécanismes de prévention et de préparation aux catastrophes à court terme,
- de prendre des mesures de soutien en faveur d'approches intégrées dans les actions humanitaires, de développement et de consolidation de la paix.

Poste 14 02 03 30 — Besoins de la politique étrangère

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
50 690 116	15 000 000	49 291 517	12 090 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions visant à répondre aux besoins et aux priorités de la politique étrangère. Il peut notamment s'agir de soutenir les stratégies de coopération bilatérale, régionale et interrégionale de l'Union, de promouvoir le dialogue politique et de développer des approches et des réponses collectives aux défis d'intérêt mondial, de soutenir la politique commerciale de l'Union et la négociation, la mise en œuvre et l'application des accords commerciaux, l'amélioration de l'accès aux marchés des pays partenaires et la stimulation des échanges, des investissements et des débouchés commerciaux pour les entreprises de l'Union, de contribuer à la mise en œuvre de la dimension internationale des politiques internes de l'Union et de promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande visibilité de l'Union et de son rôle sur la scène internationale.

Article 14 02 04 — Réserve pour les défis et priorités émergents

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1 463 311 470	1 000 000 000	1 407 907 936	264 126 000	

Commentaires

Conformément à l'IVCDI – L'Europe dans le monde, la réserve pour les défis et priorités émergents doit être utilisée lorsque cela est le plus nécessaire et dûment justifié, entre autres pour:

- permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues;
- répondre à des besoins nouveaux ou à des défis émergents, tels que ceux qui apparaissent aux frontières de l'Union ou de ses voisins liés à des situations de crise, d'origine naturelle ou humaine, de conflit violent et d'après-crise ou à la pression migratoire et aux déplacements forcés;
- promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités internationales ou pilotées par l'Union.

Article 14 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 14 02 99 01 — Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 464 063 032	p.m.	2 386 617 319	2 915 191 785,36	2 675 379 409,67

Commentaires

Bases légales

Règlement (CEE) n° 2210/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 263 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2211/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 264 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2212/78 du Conseil du 26 septembre 1978 portant conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 265 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2213/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 266 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2214/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 267 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2215/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 268 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 2216/78 du Conseil du 26 septembre 1978 concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 269 du 27.9.1978, p. 1).

Règlement (CEE) n° 3177/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 337 du 29.11.1982, p. 1).

Règlement (CEE) n° 3178/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 337 du 29.11.1982, p. 8).

Règlement (CEE) n° 3179/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 337 du 29.11.1982, p. 15).

Règlement (CEE) n° 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22).

Règlement (CEE) n° 3181/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 337 du 29.11.1982, p. 29).

Règlement (CEE) n° 3182/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 36).

Règlement (CEE) n° 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision 88/30/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 22 du 27.1.1988, p. 1).

Décision 88/31/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 22 du 27.1.1988, p. 9).

Décision 88/32/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 22 du 27.1.1988, p. 17).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/206/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire (JO L 94 du 8.4.1992, p. 13).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Règlement (CEE) n° 1762/92 du Conseil du 29 juin 1992 concernant l'application des protocoles relatifs à la coopération financière et technique conclus par la Communauté avec les pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 1).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Règlement (CE) n° 1734/94 du Conseil du 11 juillet 1994 relatif à la coopération financière et technique avec la Cisjordanie et la bande de Gaza (JO L 182 du 16.7.1994, p. 4).

Règlement (CE) n° 213/96 du Conseil du 29 janvier 1996 relatif à la mise en œuvre de l'instrument financier «EC Investment Partners» destiné aux pays d'Amérique latine, d'Asie et de la Méditerranée, et à l'Afrique du Sud (JO L 28 du 6.2.1996, p. 2).

Règlement (CE) n° 1638/2006 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 arrêtant des dispositions générales instituant un instrument européen de voisinage et de partenariat (JO L 310 du 9.11.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (JO L 347 du 20.12.2013, p. 259).

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Actes de référence

Règlement d'exécution (UE) n° 897/2014 de la Commission du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage (JO L 244 du 19.8.2014, p. 12).

Poste 14 02 99 02 — Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 052 623 677	p.m.	2 501 419 000	3 159 661 217,00	2 918 865 375,24

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 856/1999 du Conseil du 22 avril 1999 établissant un cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes (JO L 108 du 27.4.1999, p. 2).

Règlement (CE) n° 491/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 établissant un programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (AENEAS) (JO L 80 du 18.3.2004, p. 1).

Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020 (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

Actes de référence

Partenariat stratégique Afrique-UE — Une stratégie commune Afrique-UE, adoptée lors du sommet de Lisbonne des 8 et 9 décembre 2007.

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 3 août 2005 intitulée «Actions extérieures au travers de programmes thématiques dans le cadre des futures perspectives financières 2007-2013» [COM(2005) 324].

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 25 janvier 2006 intitulée «Programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile» [COM(2006) 026].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 13 octobre 2011 intitulée «Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement» [COM(2011) 637].

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 18 novembre 2011 intitulée «Approche globale de la question des migrations et de la mobilité» [COM(2011) 743].

Poste 14 02 99 03 — Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	101 635 232	p.m.	133 201 130	158 145 000,00	124 055 343,40

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 1934/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (JO L 405 du 30.12.2006, p. 37).

Règlement (UE) n° 1338/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1934/2006 du Conseil portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (JO L 347 du 30.12.2011, p. 21).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 234/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers (JO L 77 du 15.3.2014, p. 77).

Poste 14 02 99 04 — Achèvement de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et des actions antérieures dans le domaine des missions d'observation électorale (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	102 000 000	p.m.	133 000 000	160 180 207,84	138 876 159,05

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 1889/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (JO L 386 du 29.12.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 235/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument financier pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde (JO L 77 du 15.3.2014, p. 85).

Poste 14 02 99 05 — Achèvement des actions antérieures dans le domaine des menaces pour la sécurité mondiale, de la préparation et de la réaction aux crises (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	170 000 000	p.m.	242 000 000	398 096 177,00	369 176 443,39

Commentaires

Bases légales

Règlement (CE) n° 1724/2001 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2001 concernant la lutte contre les mines terrestres antipersonnel dans les pays en développement (JO L 234 du 1.9.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 1725/2001 du Conseil du 23 juillet 2001 concernant la lutte contre les mines terrestres antipersonnel dans les pays tiers autres que les pays en développement (JO L 234 du 1.9.2001, p. 6).

Règlement (CE) n° 1717/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 instituant un instrument de stabilité (JO L 327 du 24.11.2006, p. 1).

Règlement (UE) n° 230/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (JO L 77 du 15.3.2014, p. 1).

CHAPITRE 14 03 — AIDE HUMANITAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 03	Aide humanitaire	6	1 506 901 913	1 532 851 440	1 416 512 450	1 820 000 000	1 979 821 503,42	1 558 109 134,86	101,65 %
14 03 01	Aide humanitaire								
14 03 02	Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière	6	76 500 000	71 137 000	75 000 000	68 615 000	50 000 000,00	47 700 000,00	67,05 %
Chapitre 14 03 — Total			1 583 401 913	1 603 988 440	1 491 512 450	1 888 615 000	2 029 821 503,42	1 605 809 134,86	100,11 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles relatives à l'aide humanitaire, à la prévention des catastrophes, à la réduction des risques de catastrophe et à la préparation en la matière dans les pays tiers.

L'aide est octroyée sans aucune discrimination ni distinction de caractère défavorable des victimes pour des raisons raciales, ethniques, religieuses, de handicap, de sexe, d'âge, de nationalité ou d'appartenance politique. La fourniture de cette aide se fait dans le respect du droit humanitaire international et n'est soumise à aucune restriction imposée par d'autres donateurs partenaires, ce durant tout le temps nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

Article 14 03 01 — Aide humanitaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 506 901 913	1 532 851 440	1 416 512 450	1 820 000 000	1 979 821 503,42	1 558 109 134,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'aide humanitaire et des actions d'assistance alimentaire à caractère humanitaire en faveur des populations de pays tiers victimes de conflits ou de catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine (guerres, conflits, etc.), ou de situations ou urgences comparables, et ce durant le temps nécessaire pour faire face aux besoins humanitaires résultant de ces différentes situations.

Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures et d'équipements, les dépenses liées au personnel externe, expatrié ou local, le stockage, l'acheminement, international ou national, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à la mise en œuvre d'actions d'aide humanitaire, telles que l'assistance technique, dans les délais requis et dans des conditions répondant aux besoins des bénéficiaires, remplissant l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et assurant une transparence accrue.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 5 000 000 3 30, 3 38, 3 39, 6 50 1

Article 14 03 02 — Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
76 500 000	71 137 000	75 000 000	68 615 000	50 000 000,00	47 700 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions menées aux niveaux national, régional et mondial afin de préparer la réaction aux catastrophes causées par des risques naturels à apparition rapide et lente (comme les inondations, les cyclones, les tremblements de terre, la sécheresse ou l'élévation du niveau de la mer) ou à des urgences comparables causées par d'autres menaces (comme la violence, les conflits, les risques industriels, les risques sanitaires, y compris les épidémies), ainsi que d'atténuer les effets de ces catastrophes et urgences. Ce crédit est destiné à assurer la mise au point des mesures de préparation appropriées, telles que des systèmes d'alerte précoce, l'achat et le transport d'équipements (si nécessaire), des plans d'urgence et le renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux.

Ce crédit peut également être destiné à couvrir toute autre dépense directement liée à l'exécution des actions de préparation, telles que:

- le financement d'études scientifiques générant des données et des connaissances à l'appui d'une meilleure préparation,
- la constitution de stocks d'urgence de biens et d'équipements destinés à être utilisés dans le cadre d'actions d'aide humanitaire,
- les actions d'assistance technique nécessaires tant à la préparation qu'à la mise en œuvre des projets de préparation aux catastrophes, et notamment les dépenses encourues pour la couverture du coût des contrats des experts individuels sur le terrain ainsi que les dépenses d'infrastructures et de logistique — couvertes par des régies d'avances et autorisations de dépenses — de la direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile à travers le monde.

Ce crédit est destiné à financer des actions globales de l'Union visant à limiter et à gérer l'incidence du changement climatique sur les populations vulnérables des pays en développement, y compris les personnes déplacées dans le contexte des catastrophes et du changement climatique.

CHAPITRE 14 04 — POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 04	Politique étrangère et de sécurité commune								
14 04 01	Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile								
14 04 01 01	EULEX KOSOVO	6	82 122 069	82 122 069	79 893 015	75 847 798	72 220 272,55	72 220 272,55	87,94 %
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	6	22 869 436	22 869 436	22 248 687	19 723 461	21 000 000,00	29 250 000,00	127,90 %
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	6	193 783 240	190 000 000	188 507 060	187 091 235	191 605 621,61	195 814 635,17	103,06 %
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	6	11 434 719	p.m.	11 124 344	p.m.	0,—	0,—	
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	6	1 039 520	p.m.	1 011 304	303 391	234 610,00	32 200,00	
	<i>Article 14 04 01 — Sous-total</i>		311 248 984	294 991 505	302 784 410	282 965 885	285 060 504,16	297 317 107,72	100,79 %
14 04 02	Représentants spéciaux de l'Union européenne	6	20 790 396	18 000 000	20 226 079	18 203 472	13 252 036,84	14 000 000,00	77,78 %
14 04 03	Non-prolifération et désarmement	6	29 106 555	20 000 000	28 316 511	26 898 713	37 114 459,00	22 000 000,00	110,00 %
	Chapitre 14 04 — Total		361 145 935	332 991 505	351 327 000	328 068 070	335 427 000,00	333 317 107,72	100,10 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les mesures et opérations de gestion de crise dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), les dépenses liées à la nomination de représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE), ainsi que les mesures qui contribuent à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques).

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 52, paragraphe 1, point g).

Actes de référence

Accord Interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 14 04 01 — Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile

Commentaires

Les mesures et opérations de gestion de crise mises en œuvre dans le cadre de la PSDC dans les domaines du suivi et de la supervision des processus de paix, de la résolution de conflit et autres activités de stabilisation, de la primauté du droit et des missions de police relèvent du présent article. Des opérations peuvent être mises sur pied pour surveiller les passages de frontières et l'application des accords de paix ou de cessez-le-feu ou, plus généralement, pour suivre l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité. Comme toutes les actions financées au titre du présent chapitre, les mesures en question doivent être de nature civile.

Poste 14 04 01 01 — EULEX KOSOVO

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
82 122 069	82 122 069	79 893 015	75 847 798	72 220 272,55	72 220 272,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, conformément à la base légale pertinente adoptée par le Conseil, ainsi que les coûts des chambres spécialisées pour le Kosovo.

Bases légales

Action commune 2008/124/PESC du Conseil du 4 février 2008 relative à la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO (JO L 42 du 16.2.2008, p. 92).

Poste 14 04 01 02 — Mission d'observation en Géorgie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
22 869 436	22 869 436	22 248 687	19 723 461	21 000 000,00	29 250 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, conformément à la base légale pertinente adoptée par le Conseil.

Bases légales

Décision 2010/452/PESC du Conseil du 12 août 2010 concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) (JO L 213 du 13.8.2010, p. 43).

Poste 14 04 01 03 — Autres missions civiles de la PSDC

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
193 783 240	190 000 000	188 507 060	187 091 235	191 605 621,61	195 814 635,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des mesures et opérations de gestion de crise autres qu'EULEX Kosovo, les chambres spécialisées pour le Kosovo et EUMM Georgia. Il est également destiné à financer le fonctionnement du secrétariat du Collège européen de sécurité et

de défense et de son système de formation avancée à distance par l'internet, ainsi que les coûts liés à l'entrepôt destiné aux missions civiles de la PSDC. Les actions couvertes par l'article 28, paragraphe 1, du traité UE seront également financées au titre de cette ligne budgétaire.

Bases légales

Action commune 2005/889/PESC du Conseil du 12 décembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 327 du 14.12.2005, p. 28).

Décision 2012/389/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR) (JO L 187 du 17.7.2012, p. 40).

Décision 2012/392/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Niger (EUCAP Sahel Niger) (JO L 187 du 17.7.2012, p. 48).

Décision 2013/233/PESC du Conseil du 22 mai 2013 relative à la mission d'assistance de l'Union européenne pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya) (JO L 138 du 24.5.2013, p. 15).

Décision 2013/354/PESC du Conseil du 3 juillet 2013 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (JO L 185 du 4.7.2013, p. 12).

Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 113 du 16.4.2014, p. 21).

Décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (JO L 217 du 23.7.2014, p. 42).

Décision (PESC) 2017/1869 du Conseil du 16 octobre 2017 relative à la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) (JO L 266 du 17.10.2017, p. 12).

Décision (PESC) 2018/653 du Conseil du 26 avril 2018 sur l'établissement d'un entrepôt pour les missions civiles de gestion de crise (JO L 108 du 27.4.2018, p. 22).

Décision (PESC) 2019/1672 du Conseil du 4 octobre 2019 sur une action de stabilisation de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (JO L 256 du 7.10.2019, p. 10).

Décision (PESC) 2019/2110 du Conseil du 9 décembre 2019 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 318 du 10.12.2019, p. 141).

Décision (PESC) 2020/1131 du Conseil du 30 juillet 2020 relative au lancement de la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 247 du 31.7.2020, p. 16).

Décision (PESC) 2020/1465 du Conseil du 12 octobre 2020 sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen (JO L 335 du 13.10.2020, p. 13).

Décision (PESC) 2020/1515 du Conseil du 19 octobre 2020 instituant un Collège européen de sécurité et de défense, et abrogeant la décision (PESC) 2016/2382 (JO L 348 du 20.10.2020, p. 1).

Poste 14 04 01 04 — Actions d'urgence en matière de PSDC civile

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 434 719	p.m.	11 124 344	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions d'urgence en vertu de l'article 14 04 01, décidées au cours de l'exercice et qui doivent être mises en œuvre d'urgence.

Ce poste est également conçu comme un élément de flexibilité dans le budget de la PESC, comme décrit dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

Poste 14 04 01 05 — Actions préparatoires en matière de PSDC civile

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 039 520	p.m.	1 011 304	303 391	234 610,00	32 200,00

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point c), du règlement financier, ces crédits sont destinés à financer les dépenses liées aux actions préparatoires dans le domaine du titre V du traité UE visant à établir des conditions propices aux actions de l'Union dans le domaine de la PESC et à l'adoption des instruments juridiques nécessaires. Il peut couvrir des actions d'évaluation et d'analyse (évaluations ex ante des moyens, études ponctuelles, organisation de réunions, inspections sur le terrain). Dans le domaine des opérations de gestion de crise de l'Union et en ce qui concerne les RSUE, en particulier, les actions préparatoires peuvent notamment servir à évaluer les besoins opérationnels d'une action envisagée, à permettre un premier envoi rapide de personnel et de ressources (frais de mission, achat d'équipement, préfinancement des frais de fonctionnement et d'assurance pendant la phase de démarrage, par exemple) ou à prendre les mesures nécessaires sur le terrain pour préparer le lancement de l'opération. Ce crédit peut aussi couvrir les frais d'experts apportant leur soutien aux opérations de gestion de crise menées par l'Union sur des questions techniques spécifiques (identification et évaluation des besoins d'approvisionnement par exemple) ou les frais liés à la formation en matière de sécurité du personnel qui sera déployé dans le cadre d'une mission PESC/équipe RSUE.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 04 02 — Représentants spéciaux de l'Union européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 790 396	18 000 000	20 226 079	18 203 472	13 252 036,84	14 000 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées à la nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne (RSUE) conformément à l'article 33 du traité UE.

Les RSUE devraient être désignés dans le respect des politiques d'égalité des chances et d'intégration de la dimension de genre, c'est pourquoi il convient de promouvoir la nomination de femmes à ce poste.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au traitement des RSUE et à la mise en place de leurs équipes et/ou de leurs structures d'appui, y compris les frais de personnel autres que ceux liés au personnel détaché par des États membres ou les institutions de l'Union. Il couvre aussi les coûts relatifs aux projets éventuels mis en œuvre sous la responsabilité directe d'un RSUE.

Bases légales

Décision (PESC) 2018/904 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 161 du 26.6.2018, p. 12).

Décision (PESC) 2018/905 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique (JO L 161 du 26.6.2018, p. 16).

Décision (PESC) 2018/906 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel (JO L 161 du 26.6.2018, p. 22).

Décision (PESC) 2018/907 du Conseil du 25 juin 2018 prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie (JO L 161 du 26.6.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2018/1248 du Conseil du 18 septembre 2018 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient (JO L 235 du 19.9.2018, p. 9).

Décision (PESC) 2019/346 du Conseil du 28 février 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme (JO L 62 du 1.3.2019, p. 12).

Décision (PESC) 2019/1340 du Conseil du 8 août 2019 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (JO L 209 du 9.8.2019, p. 10).

Décision (PESC) 2020/489 du 2 avril 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux (JO L 105 du 3.4.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1135 du 30 juillet 2020 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo (JO L 247 du 31.7.2020, p. 25).

Article 14 04 03 — Non-prolifération et désarmement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
29 106 555	20 000 000	28 316 511	26 898 713	37 114 459,00	22 000 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes de destruction massive (nucléaires, chimiques et biologiques), principalement dans le cadre de la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive de décembre 2003. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Ce crédit est destiné au financement d'actions assurant une contribution à la non-prolifération des armes conventionnelles et d'opérations visant à lutter contre l'accumulation et le trafic déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre. Il couvre notamment le soutien aux actions mises en œuvre par des organisations internationales dans ce domaine.

Bases légales

Décision (PESC) 2015/203 du Conseil du 9 février 2015 visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union, afin de contribuer aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (JO L 33 du 10.2.2015, p. 38).

Décision (PESC) 2016/51 du Conseil du 18 janvier 2016 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 12 du 19.1.2016, p. 50).

Décision (PESC) 2016/2001 du Conseil du 15 novembre 2016 relative à une contribution de l'Union à la mise en place et à la gestion sécurisée d'une banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 308 du 16.11.2016, p. 22).

Décision (PESC) 2016/2356 du Conseil du 19 décembre 2016 à l'appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le centre régional pour l'Europe du Sud-Est d'échange d'informations pour la réduction des armes légères, dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions (JO L 348 du 21.12.2016, p. 60).

Décision (PESC) 2017/633 du Conseil du 3 avril 2017 à l'appui du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (JO L 90 du 4.4.2017, p. 12).

Décision (PESC) 2017/809 du Conseil du 11 mai 2017 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 121 du 12.5.2017, p. 39).

Décision (PESC) 2017/915 du Conseil du 29 mai 2017 concernant les activités de communication de l'Union à l'appui de la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (JO L 139 du 30.5.2017, p. 38).

Décision (PESC) 2017/1252 du Conseil du 11 juillet 2017 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 179 du 12.7.2017, p. 8).

Décision (PESC) 2017/1424 du Conseil du 4 août 2017 à l'appui des activités de l'OSCE visant à réduire le risque de trafic illicite et d'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et en Géorgie (JO L 204 du 5.8.2017, p. 82).

Décision (PESC) 2017/1428 du Conseil du 4 août 2017 visant à soutenir l'application du plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (JO L 204 du 5.8.2017, p. 101).

Décision (PESC) 2017/2283 du Conseil du 11 décembre 2017 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes de petit calibre et des armes légères et d'autres armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur commerce illicite («iTrace III») (JO L 328 du 12.12.2017, p. 20).

Décision (UE) 2017/2284 du Conseil du 11 décembre 2017 visant à accorder un soutien à des États des régions Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes en vue d'une participation au processus consultatif mené par le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles (JO L 328 du 12.12.2017, p. 32).

Décision (PESC) 2017/2302 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui des activités de l'OIAC visant à contribuer aux opérations de nettoyage menées sur l'ancien site de stockage d'armes chimiques en Libye dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 49).

Décision (PESC) 2017/2303 du Conseil du 12 décembre 2017 à l'appui de la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies et de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC sur la destruction des armes chimiques syriennes, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 329 du 13.12.2017, p. 55).

Décision (PESC) 2017/2370 du Conseil du 18 décembre 2017 visant à soutenir le Code de conduite de La Haye et la non-prolifération des missiles balistiques dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 337 du 19.12.2017, p. 28).

Décision (PESC) 2018/299 du Conseil du 26 février 2018 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 56 du 28.2.2018, p. 46).

Décision (PESC) 2018/1788 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui du centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur la lutte contre le trafic d'armes dans les Balkans occidentaux (JO L 293 du 20.11.2018, p. 11).

Décision (PESC) 2018/1789 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes (JO L 293 du 20.11.2018, p. 24).

Décision (PESC) 2018/1939 du Conseil du 10 décembre 2018 concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (JO L 314 du 11.12.2018, p. 41).

Décision (PESC) 2018/2010 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui de la lutte contre la prolifération illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions ainsi que contre leurs incidences en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre de la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions — «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (JO L 322 du 18.12.2018, p. 27).

Décision (PESC) 2018/2011 du Conseil du 17 décembre 2018 à l'appui des politiques, programmes et actions intégrant la dimension hommes-femmes dans la lutte contre le trafic et le détournement des armes de petit calibre, conformément au programme sur les femmes, la paix et la sécurité (JO L 322 du 18.12.2018, p. 38).

Décision (PESC) 2019/97 du Conseil du 21 janvier 2019 en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 19 du 22.1.2019, p. 11).

Décision (PESC) 2019/538 du Conseil du 1^{er} avril 2019 visant à soutenir les activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 93 du 2.4.2019, p. 3).

Décision (PESC) 2019/615 du Conseil du 15 avril 2019 sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020 (JO L 105 du 16.4.2019, p. 25).

Décision (PESC) 2019/938 du Conseil du 6 juin 2019 visant à soutenir le processus d’instauration d’un climat de confiance conduisant à la création d’une zone exempte d’armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient (JO L 149 du 7.6.2019, p. 63).

Décision (PESC) 2019/1296 du Conseil du 31 juillet 2019 à l’appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 204 du 2.8.2019, p. 29).

Décision (PESC) 2019/1298 du Conseil du 31 juillet 2019 visant à soutenir le dialogue et la coopération entre l’Afrique, la Chine et l’Europe sur la prévention du détournement d’armes et de munitions en Afrique (JO L 204 du 2.8.2019, p. 37).

Décision (PESC) 2019/2009 du Conseil du 2 décembre 2019 visant à soutenir les efforts déployés par l’Ukraine pour lutter contre le trafic illicite d’armes, de munitions et d’explosifs, en coopération avec l’OSCE (JO L 312 du 3.12.2019, p. 42).

Décision (PESC) 2019/2108 du Conseil du 9 décembre 2019 à l’appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Amérique latine dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (JO L 318 du 10.12.2019, p. 123).

Décision (PESC) 2019/2111 du Conseil du 9 décembre 2019 à l’appui des activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est par le SEESAC pour réduire la menace que représentent les armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions (JO L 318 du 10.12.2019, p. 147).

Décision (PESC) 2019/2191 du Conseil du 19 décembre 2019 appuyant un mécanisme de signalement mondial des armes conventionnelles illicites et de leurs munitions destiné à réduire le risque de leur détournement et de leur transfert illicite («iTrace IV») (JO L 330 du 20.12.2019, p. 53).

Décision (PESC) 2020/732 du Conseil du 2 juin 2020 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l’Organisation des Nations unies d’enquêter sur les allégations d’emploi d’armes chimiques et biologiques ou à toxines (JO L 172 I du 3.6.2020, p. 5).

Décision (PESC) 2020/755 du Conseil du 8 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2016/2383 concernant le soutien de l’Union aux activités de l’Agence internationale de l’énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l’Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 179 I du 9.6.2020, p. 2).

Décision (PESC) 2020/794 du Conseil du 16 juin 2020 modifiant la décision (PESC) 2018/101 relative à la promotion d’un contrôle efficace des exportations d’armes (JO L 193 du 17.6.2020, p. 13).

Décision (PESC) 2020/901 du Conseil du 29 juin 2020 concernant le soutien de l’Union aux activités de la commission préparatoire de l’Organisation du traité d’interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l’Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 207 du 30.6.2020, p. 15).

Décision (PESC) 2020/979 du Conseil du 7 juillet 2020 visant à soutenir la mise au point d’un système de validation de la gestion des armes et des munitions, reconnu au niveau international, conformément à des normes internationales ouvertes (JO L 218 du 8.7.2020, p. 1).

Décision (PESC) 2020/1464 du Conseil du 12 octobre 2020 relative à la promotion d’un contrôle efficace des exportations d’armes (JO L 335 du 13.10.2020, p. 3).

Décision (PESC) 2020/1656 du Conseil du 6 novembre 2020 relative au soutien de l’Union aux activités de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) dans le domaine de la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l’Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 372 I du 9.11.2020, p. 4).

Décision (PESC) 2021/257 du Conseil du 18 février 2021 visant à soutenir le plan d’action d’Oslo pour la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l’interdiction de l’emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (JO L 58 du 19.2.2021, p. 41).

CHAPITRE 14 05 — PAYS ET TERRITOIRES D’OUTRE-MER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 05	Pays et territoires d’outre-mer								

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 05 01	Tous les pays et territoires d'outre-mer	6	p.m.	1 000 000	5 159 729	p.m.			
14 05 02	Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland	6	67 617 404	20 000 000	30 255 461	p.m.			
14 05 03	Groenland	6	p.m.	28 200 000	30 255 461	24 204 369			
14 05 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
14 05 99 01	Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)	6	p.m.	1 900 000	p.m.	7 894 000	33 220 000,00	33 104 000,00	1742,32 %
	<i>Article 14 05 99 — Sous-total</i>		p.m.	1 900 000	p.m.	7 894 000	33 220 000,00	33 104 000,00	1742,32 %
	Chapitre 14 05 — Total		67 617 404	51 100 000	65 670 651	32 098 369	33 220 000,00	33 104 000,00	64,78 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du projet de décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part. Son objectif général est de promouvoir le développement économique et social des PTOM et d'établir des relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. L'association poursuit cet objectif général en améliorant la compétitivité des PTOM, en renforçant leur résilience, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires.

Conformément à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 21 du traité UE, l'association poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- encourager et favoriser la coopération avec les PTOM,
- aider le Groenland à relever les grands défis auxquels il est confronté, tels que la nécessité d'améliorer le niveau d'éducation, et coopérer avec lui à cette fin, et contribuer au renforcement de la capacité de l'administration du Groenland à formuler et à mettre en œuvre des politiques nationales.

En outre, les actions menées au titre de ladite décision devraient contribuer à ce qu'un montant représentant 30 % de l'enveloppe financière globale soit consacré aux objectifs liés au climat.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de décision du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris dans les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part («décision d'association outre-mer») [COM(2018) 461].

Article 14 05 01 — Tous les pays et territoires d'outre-mer

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	1 000 000	5 159 729	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- les études ou l'assistance technique, notamment l'appui administratif lié aux activités de préparation, de suivi, de surveillance, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part, et à la réalisation de ses objectifs, les actions d'information et de communication et les systèmes informatiques internes,
- le fonds non alloué destiné notamment à permettre à l'Union de réagir de manière appropriée en cas de circonstances imprévues; à répondre à de nouveaux besoins ou à relever de nouveaux défis, tels que la pression migratoire aux frontières de l'Union ou de ses pays voisins; à promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités au niveau international,
- les opérations intrarégionales à mettre en œuvre en coordination avec la coopération régionale, en particulier pour ce qui est des domaines d'intérêt mutuel et au moyen d'une concertation au sein des organes du partenariat UE-PTOM. La coordination avec d'autres programmes et instruments financiers pertinents de l'Union est recherchée, en particulier ceux concernant les régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du TFUE.

Cet article peut également recevoir des remboursements de capital et des recettes de la facilité d'investissement PTOM.

Article 14 05 02 — Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
67 617 404	20 000 000	30 255 461	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les programmes territoriaux et régionaux dans les PTOM et les subventions non remboursables pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme des PTOM autres que le Groenland, pour financer plus particulièrement les initiatives visées dans le document de programmation.

Ce crédit est destiné à soutenir les programmes territoriaux et régionaux dans les PTOM et les subventions non remboursables pour le soutien programmable bilatéral au développement à long terme des PTOM autres que le Groenland, pour financer plus particulièrement les initiatives visées dans le document de programmation.

Article 14 05 03 — Groenland

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	28 200 000	30 255 461	24 204 369	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien programmable bilatéral au développement à long terme du Groenland, pour financer plus particulièrement l'initiative visée dans le document de programmation.

Article 14 05 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 14 05 99 01 — Achèvement de la coopération avec le Groenland (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 900 000	p.m.	7 894 000	33 220 000,00	33 104 000,00

Commentaires

Bases légales

Décision 2014/137/UE du Conseil du 14 mars 2014 sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (JO L 76 du 15.3.2014, p. 1).

Actes de référence

Décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne («décision d'association outre-mer») (JO L 344 du 19.12.2013, p. 1).

CHAPITRE 14 06 — INSTRUMENT EUROPÉEN RELATIF À LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ICSN)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)								
14 06 01	Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière	6	35 940 492	15 000 000	36 115 200	p.m.			
14 06 02	ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	1 123 978	1 123 978	p.m.	p.m.			
14 06 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
14 06 99 01	Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)	6	p.m.	15 000 000	p.m.	31 000 000	31 394 290,00	13 804 238,68	92,03 %
	<i>Article 14 06 99 — Sous-total</i>		p.m.	15 000 000	p.m.	31 000 000	31 394 290,00	13 804 238,68	92,03 %
	Chapitre 14 06 — Total		37 064 470	31 123 978	36 115 200	31 000 000	31 394 290,00	13 804 238,68	44,35 %

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Conseil instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde sur la base du traité Euratom, dont l'objectif général est de compléter les activités les opérations de coopération nucléaire qui sont financées au titre de l'IVDCI – L'Europe dans le monde, en particulier en vue de soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers, sur la base des opérations menées au sein de la Communauté et conformément au règlement applicable.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s’y rapportant ainsi que l’article ou le poste correspondant de l’état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, instituant un instrument européen en matière de sûreté nucléaire complétant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale sur la base du traité Euratom [COM(2018) 462].

Article 14 06 01 — Sûreté nucléaire, protection contre les radiations et garanties en la matière

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
35 940 492	15 000 000	36 115 200	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à:

- promouvoir une véritable culture en matière de sûreté nucléaire et mettre en œuvre les normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, et améliorer constamment la sûreté nucléaire,
- assurer une gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et le déclasser et l’assainissement d’anciens sites et installations nucléaires,
- établir des systèmes de garanties efficaces et efficaces.

Article 14 06 02 — ICSN – Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
1 123 978	1 123 978	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires pour des prêts Euratom dans les pays tiers. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l’ouverture de crédits supplémentaires, y compris des garanties budgétaires pour des prêts accordés dans le contexte de CFP précédents.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil du 25 mai 2009 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2018) 460].

Article 14 06 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits relevant du présent article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 14 06 99 01 — Achèvement d'actions antérieures dans le domaine de la coopération en matière de sûreté nucléaire (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	15 000 000	p.m.	31 000 000	31 394 290,00	13 804 238,68

Commentaires

Bases légales

Décision 2006/908/CE, Euratom du Conseil du 4 décembre 2006 concernant la première tranche de la troisième contribution communautaire accordée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en faveur du Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (JO L 346 du 9.12.2006, p. 28).

Règlement (Euratom) n° 300/2007 du Conseil du 19 février 2007 instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (JO L 81 du 22.3.2007, p. 1).

Règlement (Euratom) n° 237/2014 du Conseil du 13 décembre 2013 instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (JO L 77 du 15.3.2014, p. 109).

CHAPITRE 14 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
14 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
14 20 01	Projets pilotes	6	p.m.	p.m.	175 000	43 750	0,—	2 375 389,01	
14 20 02	Actions préparatoires	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03	Autres actions								
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	6	50 000 000	25 000 000	56 449 042	26 000 000	293 900,00	15 284 600,00	61,14 %
14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDCI – L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie callable du capital souscrit	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux	6	22 171 135	22 171 135	15 605 027	15 605 027	13 176 506,64	12 677 524,68	57,18 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	<i>Article 14 20 03 — Sous-total</i>		72 171 135	47 171 135	72 054 069	41 605 027	13 470 406,64	27 962 124,68	59,28 %
14 20 04	Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission								
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	6	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000,00	140 000,00	100,00 %
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	6	18 486 759	17 300 000	18 100 000	17 300 000	19 121 000,00	17 300 000,00	100,00 %
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	6	43 660 461	42 597 789	43 384 564	35 112 542	36 111 254,16	29 577 147,51	69,43 %
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	6	25 060 620	31 405 107	24 132 200	22 775 017	32 143 920,00	20 372 468,74	64,87 %
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	6	7 422 025	3 687 925	7 266 750	2 666 750			
	<i>Article 14 20 04 — Sous-total</i>		94 769 865	95 130 821	93 023 514	77 994 309	87 516 174,16	67 389 616,25	70,84 %
	Chapitre 14 20 — Total		166 941 000	142 301 956	165 252 583	119 643 086	100 986 580,80	97 727 129,94	68,68 %

Article 14 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	175 000	43 750	0,—	2 375 389,01

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 15.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 15.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 14 20 03 — Autres actions

Commentaires

Ces crédits sont destinés à financer des actions et des activités ne figurant pas ailleurs dans le présent titre, mais pour lesquelles un acte de base est adopté.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Poste 14 20 03 01 — Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
50 000 000	25 000 000	56 449 042	26 000 000	293 900,00	15 284 600,00

Commentaires

L'assistance macrofinancière (AMF) est une forme de concours financier consenti par l'Union aux pays partenaires qui connaissent une crise de leur balance des paiements. L'AMF est conçue pour des pays politiquement, économiquement et géographiquement proches de l'Union. Il s'agit notamment des pays candidats et candidats potentiels, des pays couverts par la politique européenne de voisinage et, dans certains cas, d'autres pays tiers. En principe, l'AMF est uniquement destinée aux pays bénéficiant d'un programme du Fonds monétaire international.

L'AMF est de nature exceptionnelle et est mobilisée au cas par cas afin d'aider les pays confrontés à de graves difficultés en matière de balance des paiements. Son objectif est de rétablir la viabilité de la situation financière extérieure, tout en encourageant des ajustements économiques et des réformes structurelles.

Bien que l'AMF puisse prendre la forme de prêts ou de subventions à moyen/long terme, ou d'une combinaison de ceux-ci, cet article couvre uniquement l'élément des subventions des opérations d'AMF.

Les crédits relevant de cet article seront également utilisés pour couvrir les coûts supportés en ce qui concerne les opérations d'AMF, et notamment: i) les coûts encourus pour réaliser des évaluations opérationnelles dans les pays bénéficiaires en vue d'obtenir des assurances raisonnables sur le fonctionnement des procédures administratives et sur les circuits financiers; ii) les coûts encourus pour la mise en œuvre des lignes directrices pour une meilleure réglementation, et en particulier pour les évaluations ex post des opérations d'AMF; et iii) les coûts destinés à couvrir la procédure de comitologie.

La Commission informera régulièrement le Parlement européen et le Conseil au sujet de la situation macrofinancière des pays bénéficiaires et lui présentera un rapport complet concernant la mise en œuvre de cette aide une fois par an.

Bases légales

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

Poste 14 20 03 02 — Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDI – L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le présent article constitue la structure d'accueil de la garantie pour l'action extérieure fournie par l'Union. Il permet à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à cette garantie ou aux garanties budgétaires qui l'ont précédée, à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement assurer le service de la dette par les moyens de sa trésorerie. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente partie de l'état des dépenses de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

Décision du Conseil du 8 mars 1977 (protocoles «Méditerranée»).

Règlement (CEE) n° 1273/80 du Conseil du 23 mai 1980 concernant la conclusion du protocole intérimaire entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif à la mise en œuvre anticipée du protocole n° 2 de l'accord de coopération (JO L 130 du 27.5.1980, p. 98).

Décision du Conseil du 19 juillet 1982 (aide exceptionnelle supplémentaire pour la reconstruction du Liban).

Règlement (CEE) n° 3180/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 337 du 29.11.1982, p. 22).

Règlement (CEE) n° 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision du Conseil du 9 octobre 1984 (prêt hors protocole «Yougoslavie»).

Décision 87/604/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (JO L 389 du 31.12.1987, p. 65).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 90/62/CEE du Conseil du 12 février 1990 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie, en Pologne, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie (JO L 42 du 16.2.1990, p. 68).

Décision 91/252/CEE du Conseil du 14 mai 1991 étendant à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie la décision 90/62/CEE accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 123 du 18.5.1991, p. 44).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Décision 92/210/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël (JO L 94 du 8.4.1992, p. 45).

Règlement (CEE) n° 1763/92 du Conseil du 29 juin 1992 relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 5).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 93/115/CEE du Conseil du 15 février 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans certains pays tiers (JO L 45 du 23.2.1993, p. 27).

Décision 93/166/CEE du Conseil du 15 mars 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés pour des projets d'investissement réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie (JO L 69 du 20.3.1993, p. 42).

Décision 93/408/CEE du Conseil du 19 juillet 1993 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République de Slovaquie (JO L 189 du 29.7.1993, p. 152).

Décision 93/696/CE du Conseil du 13 décembre 1993 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Albanie) (JO L 321 du 23.12.1993, p. 27).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Décision 95/207/CE du Conseil du 1^{er} juin 1995 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Afrique du Sud (JO L 131 du 15.6.1995, p. 31).

Décision 95/485/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (JO L 278 du 21.11.1995, p. 22).

Décision 96/723/CE du Conseil du 12 décembre 1996 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaysia, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêtnam) (JO L 329 du 19.12.1996, p. 45).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 97/471/CE du Conseil du 22 juillet 1997 concernant l'octroi d'une aide macrofinancière à long terme à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 200 du 29.7.1997, p. 59) (d'un montant de 40 000 000 EUR en principal).

Décision 98/348/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et modifiant la décision 97/256/CE accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud) (JO L 155 du 29.5.1998, p. 53).

Décision 98/729/CE du Conseil du 14 décembre 1998 modifiant la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les prêts en faveur de projets en Bosnie-et-Herzégovine (JO L 346 du 22.12.1998, p. 54).

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 123 du 13.5.1999, p. 57) (d'un montant maximal de 30 000 000 EUR en principal sous forme d'un prêt pour une durée de quinze ans).

Décision 1999/732/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Roumanie (JO L 294 du 16.11.1999, p. 29) (d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31) (d'un montant de 50 000 000 EUR en principal).

Décision 1999/786/CE du Conseil du 29 novembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de la Turquie frappées par le séisme (JO L 308 du 3.12.1999, p. 35).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/244/CE du Conseil du 20 mars 2000 modifiant la décision 97/787/CE portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie en vue de l'étendre au Tadjikistan (JO L 77 du 28.3.2000, p. 11) (d'un montant maximal de 245 000 000 EUR en principal).

Décision 2000/688/CE du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie communautaire accordée à la Banque européenne d'investissement pour couvrir les prêts en faveur de projets en Croatie (JO L 285 du 10.11.2000, p. 20).

Décision 2000/788/CE du Conseil du 4 décembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spéciale de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie (JO L 314 du 14.12.2000, p. 27).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38).

Décision 2001/777/CE du Conseil du 6 novembre 2001 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale» (JO L 292 du 9.11.2001, p. 41).

Décision 2001/778/CE du Conseil du 6 novembre 2001 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (JO L 292 du 9.11.2001, p. 43).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25).

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28).

Décision 2003/825/CE du Conseil du 25 novembre 2003 modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie et concernant une aide macrofinancière supplémentaire en faveur de la Serbie-et-Monténégro (JO L 311 du 27.11.2003, p. 28).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 accordant une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116).

Décision 2004/861/CE du Conseil du 7 décembre 2004 modifiant la décision 2002/883/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 370 du 17.12.2004, p. 80).

Décision 2004/862/CE du Conseil du 7 décembre 2004 concernant l'aide macrofinancière à la Serbie-Monténégro et modifiant la décision 2002/882/CE portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 370 du 17.12.2004, p. 81).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2005/48/CE du Conseil du 22 décembre 2004 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldova et Biélorussie (JO L 21 du 25.1.2005, p. 11).

Décision 2006/174/CE du Conseil du 27 février 2006 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'inclure les Maldives dans la liste des pays couverts, à la suite des tsunamis de l'océan Indien de décembre 2004 (JO L 62 du 3.3.2006, p. 26).

Décision 2007/860/CE du Conseil du 10 décembre 2007 portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté au Liban (JO L 337 du 21.12.2007, p. 111).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9).

Décision n° 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15).

Décision n° 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1).

Décision n° 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision n° 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne (JO L 151 du 21.5.2014, p. 9).

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil du 26 septembre 2017 instituant le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD (JO L 249 du 27.9.2017, p. 1).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2018) 460].

Poste 14 20 03 03 — Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce poste est destiné à recevoir des remboursements de capital et des recettes des garanties budgétaires, lorsqu'il n'est pas possible de les imputer à d'autres lignes, et à fournir le provisionnement correspondant du fonds commun de provisionnement.

Bases légales

Titre X du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale [COM(2018) 460].

Poste 14 20 03 04 — Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir le financement du capital souscrit par l'Union dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Bases légales

Décision 90/674/CEE du Conseil du 19 novembre 1990 concernant la conclusion de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (JO L 372 du 31.12.1990, p. 1).

Décision 97/135/CE du Conseil du 17 février 1997 relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la suite de la décision de doubler ce capital (JO L 52 du 22.2.1997, p. 15).

Décision n° 1219/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à la suite de la décision d'augmenter ce capital (JO L 313 du 26.11.2011, p. 1).

Poste 14 20 03 05 — Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie callable du capital souscrit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir le financement du capital souscrit par l'Union dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Le capital souscrit de la BERD est actuellement de 29 754 680 000 EUR, dont 900 440 000 EUR (3 %) souscrits par l'Union. Le montant des actions libérées du capital souscrit par l'Union étant de 187 810 000 EUR, le montant des actions sujettes à appel s'élève à 712 630 000 EUR.

Bases légales

Décision 90/674/CEE du Conseil du 19 novembre 1990 concernant la conclusion de l'accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (JO L 372 du 31.12.1990, p. 1).

Décision 97/135/CE du Conseil du 17 février 1997 relative à la souscription par la Communauté européenne de nouvelles parts du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à la suite de la décision de doubler ce capital (JO L 52 du 22.2.1997, p. 15).

Décision n° 1219/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 relative à la souscription, par l'Union européenne, de parts supplémentaires dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) à la suite de la décision d'augmenter ce capital (JO L 313 du 26.11.2011, p. 1).

Poste 14 20 03 06 — Organisations internationales et accords internationaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
22 171 135	22 171 135	15 605 027	15 605 027	13 176 506,64	12 677 524,68

Commentaires

En vertu de l'article 239 du règlement financier, ces crédits sont destinés à couvrir les contributions obligatoires et volontaires de l'Union ou les droits d'adhésion à un certain nombre de conventions, de protocoles et d'accords internationaux auxquels l'Union est partie ainsi que les travaux préparatoires relatifs aux futurs accords internationaux auxquels l'Union entend participer.

Dans certains cas, les contributions aux protocoles ultérieurs sont incluses dans les contributions à leur convention de base.

Ces conventions, protocoles et accords internationaux comprennent notamment:

- les contributions de l'Union en faveur de l'Organisation mondiale des douanes (OMD),
- les contributions de l'Union en faveur du dialogue fiscal international (DFI),
- la contribution à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), créée par la convention internationale pour la protection des obtentions végétales, modifiée en dernier lieu le 19 mars 1991, qui prévoit un droit exclusif de propriété pour les obtenteurs de nouvelles variétés de plantes,
- la contribution à la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac (CCLAT), que la Communauté a ratifiée et à laquelle l'Union est partie,
- la contribution due par l'Union pour couvrir le budget administratif découlant de son statut de membre de la FAO, ainsi que de partie au traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, après sa ratification,
- les contributions aux accords multilatéraux et internationaux sur l'environnement,
- la contribution de l'Union à la Communauté de l'énergie,
- la contribution de l'Union à la Communauté des transports,

les cotisations annuelles que l'Union doit verser pour sa participation aux accords internationaux suivants sur les produits de base sur la base de sa compétence exclusive en la matière:

- Organisation internationale du café,
- Organisation internationale du cacao,
- Comité consultatif international du coton après approbation,
- Accord international sur le sucre (AIS),
- Conseil international des céréales (CIC),
- Accord international sur l'huile d'olive (AIHO),
- Union de Lisbonne de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Bases légales

Décision 77/585/CEE du Conseil du 25 juillet 1977 portant conclusion de la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ainsi que du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (JO L 240 du 19.9.1977, p. 1).

Décision 81/462/CEE du Conseil du 11 juin 1981 concernant la conclusion de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (JO L 171 du 27.6.1981, p. 11).

Décision 82/72/CEE du Conseil du 3 décembre 1981 concernant la conclusion de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JO L 38 du 10.2.1982, p. 1).

Décision 82/461/CEE du Conseil du 24 juin 1982 concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JO L 210 du 19.7.1982, p. 10) et les accords y afférents.

Décision 84/358/CEE du Conseil du 28 juin 1984 relative à la conclusion de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (JO L 188 du 16.7.1984, p. 7).

Décision 86/277/CEE du Conseil du 12 juin 1986 concernant la conclusion du protocole à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif au financement à long terme du programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (JO L 181 du 4.7.1986, p. 1).

Décision 88/540/CEE du Conseil du 14 octobre 1988 concernant la conclusion de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, et du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (JO L 297 du 31.10.1988, p. 8).

Décision du Conseil du 25 novembre 1991 concernant l'adhésion de la Communauté à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JO C 326 du 16.12.1991, p. 238).

Décision 92/580/CEE du Conseil du 13 novembre 1992 concernant la signature et la conclusion de l'accord international de 1992 sur le sucre (JO L 379 du 23.12.1992, p. 15).

Décision 93/98/CEE du Conseil du 1^{er} février 1993 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle) (JO L 39 du 16.2.1993, p. 1).

Décision 93/550/CEE du Conseil du 20 octobre 1993 concernant la conclusion de l'accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution (JO L 267 du 28.10.1993, p. 20).

Décision 93/626/CEE du Conseil du 25 octobre 1993 concernant la conclusion de la convention sur la diversité biologique (JO L 309 du 13.12.1993, p. 1).

Décision 94/69/CE du Conseil du 15 décembre 1993 concernant la conclusion de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (JO L 33 du 7.2.1994, p. 11).

Décision 94/156/CE du Conseil du 21 février 1994 concernant l'adhésion de la Communauté à la convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (convention d'Helsinki 1974) (JO L 73 du 16.3.1994, p. 1).

Décision 95/308/CE du Conseil du 24 juillet 1995 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (JO L 186 du 5.8.1995, p. 42).

Décision 96/88/CE du Conseil du 19 décembre 1995 concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (JO L 21 du 27.1.1996, p. 47).

Décision du Conseil du 27 juin 1997 relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (convention ESPOO) (proposition au JO C 104 du 24.4.1992, p. 5; décision non publiée).

Décision 97/825/CE du Conseil du 24 novembre 1997 relative à la conclusion de la convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube (JO L 342 du 12.12.1997, p. 18).

Décision 98/216/CE du Conseil du 9 mars 1998 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (JO L 83 du 19.3.1998, p. 1).

Décision 98/249/CE du Conseil du 7 octobre 1997 relative à la conclusion de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (JO L 104 du 3.4.1998, p. 1).

Décision 98/685/CE du Conseil du 23 mars 1998 concernant la conclusion de la convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (JO L 326 du 3.12.1998, p. 1).

Décision 2000/706/CE du Conseil du 7 novembre 2000 concernant la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention pour la protection du Rhin (JO L 289 du 16.11.2000, p. 30).

Décision 2002/358/CE du Conseil du 25 avril 2002 relative à l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'exécution conjointe des engagements qui en découlent (JO L 130 du 15.5.2002, p. 1).

Décision 2002/628/CE du Conseil du 25 juin 2002 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (JO L 201 du 31.7.2002, p. 48).

Décision 2002/970/CE du Conseil du 18 novembre 2002 relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 342 du 17.12.2002, p. 1).

Décision 2004/513/CE du Conseil du 2 juin 2004 relative à la conclusion de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (JO L 213 du 15.6.2004, p. 8).

Décision 2004/869/CE du Conseil du 24 février 2004 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (JO L 378 du 23.12.2004, p. 1).

Décision 2005/370/CE du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO L 124 du 17.5.2005, p. 1).

Décision 2005/523/CE du Conseil du 30 mai 2005 approuvant l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, révisée à Genève le 19 mars 1991 (JO L 192 du 22.7.2005, p. 63).

Décision 2005/800/CE du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la conclusion de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 302 du 19.11.2005, p. 46).

Décision 2006/61/CE du Conseil du 2 décembre 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole CEE-ONU sur les registres des rejets et des transferts de polluants (JO L 32 du 4.2.2006, p. 54).

Décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (JO L 198 du 20.7.2006, p. 15).

Décision 2006/507/CE du Conseil du 14 octobre 2004 concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (JO L 209 du 31.7.2006, p. 1).

Décision 2006/730/CE du Conseil du 25 septembre 2006 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (JO L 299 du 28.10.2006, p. 23).

Décision 2006/871/CE du Conseil du 18 juillet 2005 relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (JO L 345 du 8.12.2006, p. 24).

Décision 2007/668/CE du Conseil du 25 juin 2007 concernant l'exercice, à titre transitoire, par la Communauté européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes, de droits et d'obligations identiques à ceux des membres de cette organisation (JO L 274 du 18.10.2007, p. 11).

Décision 2008/76/CE du Conseil du 21 janvier 2008 relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 (JO L 23 du 26.1.2008, p. 27).

Décision 2008/579/CE du Conseil du 16 juin 2008 relative à la signature et à la conclusion au nom de la Communauté de l'accord international sur le café de 2007 (JO L 186 du 15.7.2008, p. 12).

Décision 2008/871/CE du Conseil du 20 octobre 2008 concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991 (JO L 308 du 19.11.2008, p. 33).

Décision 2011/634/UE du Conseil du 17 mai 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 259 du 4.10.2011, p. 7).

Décision 2011/731/UE du Conseil du 8 novembre 2011 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux (JO L 294 du 12.11.2011, p. 1).

Décision 2012/189/UE du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de l'accord international sur le cacao de 2010 (JO L 102 du 12.4.2012, p. 1).

Décision 2014/283/UE du Conseil du 14 avril 2014 concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique (JO L 150 du 20.5.2014, p. 231).

Décision 2014/664/UE du Conseil du 15 septembre 2014 relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international, en ce qui concerne la prorogation de l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 275 du 17.9.2014, p. 6).

Décision (UE) 2015/451 du Conseil du 6 mars 2015 relative à l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JO L 75 du 19.3.2015, p. 1).

Décision (UE) 2016/1892 du Conseil du 10 octobre 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table (JO L 293 du 28.10.2016, p. 2).

Décision (UE) 2017/876 du Conseil du 18 mai 2017 concernant l'adhésion de l'Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC) (JO L 134 du 23.5.2017, p. 23).

Décision (UE) 2017/939 du Conseil du 11 mai 2017 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention de Minamata sur le mercure (JO L 142 du 2.6.2017, p. 4).

Décision (UE) 2019/392 du Conseil du 4 mars 2019 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté des transports (JO L 71 du 13.3.2019, p. 1).

Décision (UE) 2019/1754 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (JO L 271 du 24.10.2019, p. 12).

Actes de référence

Décision de la Commission du 4 juin 2008 sur la participation de la Communauté aux travaux afférents au dialogue international sur la fiscalité.

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 133.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207.

Accord international sur le café, renégocié en 2007 et en 2008 et entré en vigueur le 2 février 2011 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 1^{er} février 2021, qui peut être prolongée pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit années au total.

Accord international sur le cacao, renégocié en 2001 et en dernier lieu en 2010, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012 pour une période initiale de dix ans, jusqu'au 30 septembre 2012, avec une révision dans un délai de cinq ans et la possibilité d'une prolongation de deux périodes supplémentaires de deux ans maximum chacune.

Conclusions du Conseil du 29 avril 2004 (8972/04), conclusions du Conseil du 27 mai 2008 (9986/08) et conclusions du Conseil du 30 avril 2010 (8674/10) concernant le Comité consultatif international du coton.

Règlement statutaire du Comité consultatif international du coton tel qu'adopté par la 31^e réunion plénière le 16 juin 1972 (avec amendements par la 74^e réunion plénière, le 11 décembre 2015).

Article 14 20 04 — Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, les crédits du présent article sont destinés à financer les dépenses liées aux tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées directement par l'article 210, paragraphe 2, et l'article 214, paragraphe 6, du traité FUE, c'est-à-dire pour lesquelles un acte de base n'a pas été adopté.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014, et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 14 20 04 01 — Organisation internationale de la vigne et du vin

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
140 000	140 000	140 000	140 000	140 000,00	140 000,00

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), et de l'article 239 du règlement financier, ces crédits sont destinés à couvrir la contribution de l'Union à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

Actes de référence

Décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, quant au statut particulier de l'Union européenne au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, adoptée le 21 septembre 2017 [2017/0211(NLE)].

Poste 14 20 04 02 — Relations commerciales extérieures et aide au commerce

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 486 759	17 300 000	18 100 000	17 300 000	19 121 000,00	17 300 000,00

Commentaires

En vertu de l'article 58, paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces crédits sont destinés à couvrir les actions suivantes:

- activités de soutien aux négociations en matière de commerce et d'investissement,
- études, évaluations et analyses d'impact relatives aux accords et aux politiques en matière de commerce et d'investissement,
- assistance relative à la politique de commerce et d'investissement, à la participation aux négociations et à la mise en œuvre d'accords de commerce et d'investissement et d'autres initiatives liées au commerce et à l'investissement, formation et autres actions de renforcement des capacités liées au commerce en faveur des pays tiers,
- activités d'accès aux marchés soutenant la mise en œuvre de la stratégie de l'Union d'accès aux marchés,
- activités de soutien à la mise en œuvre des accords en vigueur en matière de commerce et d'investissement, et suivi et application des règles et obligations en matière de commerce et d'investissement,
- assistance juridique et autre assistance d'experts,
- systèmes de règlement des différends relatifs aux investissements mis en place par les accords internationaux,
- activités de soutien au commerce et au développement durable,
- développement, maintenance et fonctionnement des systèmes d'information, y compris l'acquisition de matériel informatique,
- dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles,
- autres activités de soutien à la politique en matière de commerce et d'investissement.

Poste 14 20 04 03 — Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
43 660 461	42 597 789	43 384 564	35 112 542	36 111 254,16	29 577 147,51

Commentaires

Ce crédit finance des actions, des systèmes et des réseaux de communication, d'information et de sensibilisation destinés à faire entendre une voix forte et unie pour l'Europe dans le monde. Les actions menées au titre de ce crédit permettront de renforcer la capacité de l'Union à promouvoir ses valeurs et ses intérêts à l'échelle mondiale, à sensibiliser au rôle mondial de l'Union et, dans ce contexte, à attirer l'attention sur l'ampleur, l'ambition et l'impact de sa politique étrangère et de sécurité commune, de ses relations extérieures, de sa coopération internationale et de ses partenariats, ainsi que de ses politiques et programmes dans les domaines du

voisinage, de l'élargissement, de la prévention des conflits et de l'aide humanitaire. Elles seront fondées sur une approche coordonnée, faisant le lien entre les aspects internes et externes des politiques de l'Union.

Les actions de communication, d'information et de sensibilisation concernées peuvent s'adresser au grand public ou à des publics cibles ou groupes de parties intéressées spécifiques dans les États membres ou dans les pays tiers. Elles peuvent être mises en œuvre directement par l'Union au niveau central ou à un niveau décentralisé dans ses délégations et bureaux dans les pays tiers, ou en collaboration avec des partenaires publics et privés, des prestataires de services, des organisations internationales et d'autres parties intéressées.

Les actions de communication, d'information et de sensibilisation financées par ce crédit comprennent la conception et la mise en œuvre:

- d'actions de diplomatie publique,
- d'une communication stratégique, notamment des mesures destinées à lutter contre la désinformation grâce au suivi et à la dénonciation systématiques de la désinformation propagée par les acteurs étatiques et autres,
- de campagnes (intégrées), de manifestations et d'autres actions de communication, d'information et de sensibilisation,
- du programme des visiteurs de l'Union européenne, géré conjointement par la Commission et le Parlement européen, et d'autres programmes de visiteurs, de réseaux et d'échange pour les professionnels des médias et d'autres parties intéressées,
- d'actions d'information sur les droits des citoyens de l'Union à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Les activités menées dans le cadre de la réalisation de ces mesures comprennent la (co)production, l'acquisition, la distribution, l'organisation et/ou la gestion:

- de briefings et de dossiers d'information, de visites d'étude, de voyages de presse, pour les professionnels des médias et d'autres parties intéressées,
- de contenus imprimés, audiovisuels et électroniques,
- de publications traditionnelles, en ligne et dans les médias sociaux,
- d'activités de suivi des médias,
- de manifestations, de séminaires, d'ateliers, de conférences et de cours de formation,
- de systèmes et de réseaux d'information et de communication,
- de concours et de prix pour le journalisme et l'information traditionnels et en ligne,
- de sondages d'opinion.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Poste 14 20 04 04 — Évaluations stratégiques et audits

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
25 060 620	31 405 107	24 132 200	22 775 017	32 143 920,00	20 372 468,74

Commentaires

Ces crédits couvrent le financement des besoins en matière d'évaluations stratégiques, de suivi externe et d'audits dans les domaines de la coopération internationale et du développement, du voisinage et de l'élargissement.

Le financement peut également couvrir des méta-études, des approches, des systèmes et des méthodologies d'évaluation, de suivi et d'audit, ainsi que des systèmes de formation et de partage des connaissances et d'autres actions horizontales visant à soutenir la diffusion de savoir-faire et de connaissances dans ce domaine (études, réunions d'experts, systèmes informatiques, publications, etc.).

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

Poste 14 20 04 05 — Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
7 422 025	3 687 925	7 266 750	2 666 750	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les actions de coordination au titre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire de l'Union mises en œuvre en vertu des pouvoirs spécifiques conférés à la Commission par l'article 210 et l'article 214, paragraphe 6, du traité FUE.

Conformément à l'article 210 du traité FUE, l'Union et les États membres doivent coordonner leurs politiques en matière de coopération au développement aux niveaux de l'Union et international et ils se concertent sur leurs programmes d'aide, y compris dans les organisations internationales et lors des conférences internationales. Ils peuvent entreprendre des actions conjointes. Les États membres contribuent, si nécessaire, à la mise en œuvre des programmes d'aide de l'Union. La Commission est autorisée à prendre toute initiative utile pour promouvoir cette coordination.

Conformément à l'article 214, paragraphe 6, du traité FUE, la Commission est autorisée à prendre toute initiative utile pour promouvoir la coordination entre les actions de l'Union et celles des États membres, afin de renforcer l'efficacité et la complémentarité des dispositifs de l'Union et des dispositifs nationaux d'aide humanitaire.

Les mesures prévues par ce crédit permettent de doter la Commission des moyens d'appui nécessaires dans la préparation, la définition et le suivi des actions de coordination au titre de sa politique du développement et de l'aide humanitaire au niveau de l'Union et au niveau international.

Les actions couvertes par ce poste sont les suivantes:

- des études d'efficacité, d'efficience, de pertinence, d'impact et de viabilité dans le domaine de la coordination,
- des analyses, une assistance technique, des activités d'appui méthodologique, de suivi et de coordination dans les domaines prioritaires que sont le développement (y compris l'appui budgétaire, la gestion des finances publiques et la mobilisation des recettes nationales), l'efficacité de l'aide et du développement (y compris la programmation conjointe/mise en œuvre conjointe et la transparence), le financement du développement et de la finance durable, l'aide humanitaire et les partenariats bilatéraux et multilatéraux,
- des réunions d'experts, l'organisation de manifestations, des dialogues et des échanges entre la Commission, les États membres, les organisations internationales (Nations unies, institutions financières internationales, etc.) et d'autres acteurs internationaux, notamment la préparation et la participation à des enceintes internationales, telles que le partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ou d'autres enceintes traitant du financement du développement et de l'aide humanitaire, des modalités de mise en œuvre, du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du nouveau consensus sur le développement et l'aide humanitaire,
- des actions de soutien à des initiatives extérieures dans le domaine de la coordination (notamment la diffusion des informations et la mise au point de systèmes d'information),
- les cotisations et contributions de la Commission aux organisations et réseaux de coordination pertinents,
- les dépenses liées à l'informatique, y compris les technologies de l'information institutionnelles.

TITRE 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»	6	47 476 257	47 476 257	46 100 709	46 100 709	44 722 487,68	44 722 487,68
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	6	1 893 029 216	2 324 228 530	1 855 337 764	1 836 295 364	1 652 947 229,68	1 739 552 307,83

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00
	Titre 15 — Total		1 940 505 473	2 371 704 787	1 901 438 473	1 882 396 073	1 697 669 717,36	1 784 390 769,51

CHAPITRE 15 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU PÔLE «AIDE DE PRÉADHÉSION»

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»					
15 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)					
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	6	46 076 833	45 465 709	44 031 843,68	95,56 %
15 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs	6	p.m.	p.m.	690 644,00	
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	6	1 399 424	635 000	0,—	
	<i>Article 15 01 01 — Sous-total</i>		47 476 257	46 100 709	44 722 487,68	94,20 %
	Chapitre 15 01 — Total		47 476 257	46 100 709	44 722 487,68	94,20 %

Commentaires

En vertu de l'article 2, paragraphe 64, et de l'article 47, paragraphe 4, point d), du règlement financier, les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel externe et d'assistance technique directement liées à la mise en œuvre des programmes relevant du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, notamment les activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre. Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 15 01 01 — Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)

Commentaires

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, les mesures de soutien peuvent couvrir l'aide technique et administrative apportée à la mise en œuvre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes internes de technologies de l'information, et toute activité liée à l'élaboration du programme d'aide de préadhésion qui succédera au présent instrument, conformément à l'article 20 du règlement IVCDI, c'est-à-dire:

- des études, des réunions, des actions d'information, des actions de sensibilisation, de formation, de préparation et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de publication, et toute autre dépense administrative ou d'assistance technique nécessaire à la programmation et à la gestion des actions, y compris des experts externes rémunérés,
- des actions de recherche et des études concernant des questions pertinentes et leur diffusion,
- des dépenses liées aux actions d'information et de communication.

Actes de référence

Voir chapitre 15 02.

Poste 15 01 01 01 — Dépenses d'appui relatives à l'IAP

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
46 076 833	45 465 709	44 031 843,68

Commentaires

Outre les dépenses décrites dans le présent chapitre, ce crédit est aussi, et plus particulièrement, destiné à couvrir:

- les dépenses pour le personnel externe en poste au siège (agents contractuels, experts nationaux détachés ou agents temporaires). Cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications, ainsi que les autres coûts liés au personnel externe financés au titre du présent poste,
- les dépenses relatives au personnel externe dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés) associées à la déconcentration de la gestion du programme au profit des délégations de l'Union dans les pays tiers y compris les tâches qui étaient précédemment confiées à des bureaux d'assistance technique qui ont été progressivement supprimés, ainsi qu'au personnel externe des équipes de transition post-adhésion de la Commission, qui reste en poste dans les nouveaux États membres lors de la phase de suppression progressive (agents contractuels, personnel intérimaire) et qui est chargé des tâches directement liées à l'achèvement des programmes d'adhésion. Cela couvre la rémunération du personnel concerné et les coûts supplémentaires de formation, de réunions, de missions, d'informatique, de télécommunications et mes autres coûts directement liés à la présence dans les délégations de personnel externe financé au titre du présent poste, y compris les coûts logistiques et d'infrastructure, comme par exemple la location de logements,

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 28 365 226 6 5 2 0

Poste 15 01 01 65 — Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	690 644,00

Commentaires

Ancien poste 15 01 01 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» résultant de la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financé dans le cadre de l'IAP (rubrique 6) confiée à l'Agence au titre du présent chapitre, ainsi que le reliquat des périodes de programmation précédentes de l'ancien instrument correspondant.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/776/UE de la Commission du 18 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» et abrogeant la décision 2009/336/CE (JO L 343 du 19.12.2013, p. 46).

Décision C(2013) 9189 de la Commission du 18 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union et des dotations du FED.

Poste 15 01 01 75 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 399 424	635 000	0,—

Commentaires

Ancien poste 15 01 01 65 (pour partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture résultant de la mise en œuvre de la dimension internationale du programme Erasmus+ financé dans le cadre de l'IAP (rubrique 6), confiée à l'Agence au titre du présent chapitre, et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	35 126	6 600

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

Actes de référence

Décision C(2021) 951 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, de la citoyenneté et de la solidarité et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

CHAPITRE 15 02 — INSTRUMENT D'AIDE DE PRÉADHÉSION (IAP III)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)								
15 02 01	Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles								
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	6	538 410 644	153 574 456	585 017 632	p.m.			
15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP III	6	62 400 000	35 500 000	3 500 000	1 026 000			
	<i>Article 15 02 01 — Sous-total</i>		600 810 644	189 074 456	588 517 632	1 026 000			
15 02 02	Investissements pour la croissance et l'emploi								
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	6	933 237 847	201 900 000	926 663 798	p.m.			
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	6	113 000 000	31 950 000	100 000 000	p.m.			
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	6	179 518 533	101 131 673	174 957 142	14 111 549			
	<i>Article 15 02 02 — Sous-total</i>		1 225 756 380	334 981 673	1 201 620 940	14 111 549			
15 02 03	Coopération territoriale et transfrontière	6	66 462 192	65 603 536	65 199 192	4 100 000			
15 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
15 02 99 01	Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	6	p.m.	1 734 568 865	p.m.	1 817 057 815	1 652 947 229,68	1 739 552 307,83	100,29 %
	<i>Article 15 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	1 734 568 865	p.m.	1 817 057 815	1 652 947 229,68	1 739 552 307,83	100,29 %
	Chapitre 15 02 — Total		1 893 029 216	2 324 228 530	1 855 337 764	1 836 295 364	1 652 947 229,68	1 739 552 307,83	74,84 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles liées aux actions menées au titre du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), dont l'objectif général sera d'aider ses bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour que ces bénéficiaires se conforment aux valeurs de l'Union et s'alignent progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion future à celle-ci, contribuant de la sorte à leur stabilité, leur sécurité et leur prospérité.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) [COM(2018) 465].

Article 15 02 01 — Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles

Poste 15 02 01 01 — Préparation à l'adhésion

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
538 410 644	153 574 456	585 017 632	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants:

- le renforcement de l'état de droit, de la démocratie, du respect des droits de l'homme, des droits fondamentaux et du droit international, de la société civile, de la sécurité, ainsi que l'amélioration de la gestion de la migration, notamment de la gestion des frontières;
- le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien aux réformes structurelles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux;
- l'adaptation des règles, normes, politiques et pratiques des bénéficiaires mentionnés à l'annexe I afin de les aligner sur celles de l'Union et le renforcement de la réconciliation et des relations de bon voisinage, ainsi que des contacts et de la communication interpersonnels.

En outre, ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux actions de suivi, de communication et d'audit pluriannuelles de TAIEX (assistance technique et d'échange d'informations) en faveur des bénéficiaires candidats à l'adhésion.

Poste 15 02 01 02 — Erasmus+ — contribution de l'IAP III

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
62 400 000	35 500 000	3 500 000	1 026 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'aide financière fournie dans le cadre de l'IAP III afin de promouvoir la dimension internationale du programme Erasmus+.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

1 566 240 6 600

Article 15 02 02 — Investissements pour la croissance et l'emploi

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants: le renforcement du développement économique et social, y compris au moyen d'une connectivité accrue et d'une consolidation des politiques en matière de développement régional, d'agriculture et de développement rural, ainsi que des politiques

sociales et de l'emploi, afin d'améliorer la protection de l'environnement, d'augmenter la résilience face au changement climatique, d'accélérer le passage à une économie sobre en carbone et de développer l'économie et la société numérique.

Poste 15 02 02 01 — Préparation à l'adhésion

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
933 237 847	201 900 000	926 663 798	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir les bénéficiaires dans la transition en faveur des règles de l'Union, y compris celles relatives au développement rural.

Poste 15 02 02 02 — Transition vers les règles de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
113 000 000	31 950 000	100 000 000	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à soutenir le développement rural et à aider les bénéficiaires à effectuer la transition vers les règles de l'Union, lorsqu'ils seront suffisamment proches de l'adhésion.

Poste 15 02 02 03 — IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
179 518 533	101 131 673	174 957 142	14 111 549	

Commentaires

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement, afin de fournir des garanties budgétaires et une aide financière aux bénéficiaires de l'IAP III. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires, également au titre de garanties budgétaires ou de l'assistance financière provenant de cadres financiers pluriannuels précédents.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, adoptée par la Commission le 14 juin 2018, établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde [COM(2018) 460].

Article 15 02 03 — Coopération territoriale et transfrontière

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
66 462 192	65 603 536	65 199 192	4 100 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des actions visant à soutenir les bénéficiaires de l'IAP III afin de réaliser les objectifs spécifiques suivants: soutenir la coopération territoriale et transfrontière.

Article 15 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Les crédits de cet article sont destinés à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 15 02 99 01 — Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	1 734 568 865	p.m.	1 817 057 815	1 652 947 229,68	1 739 552 307,83

Commentaires

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

12 000 000 6 5 2 0

Bases légales

Règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil du 18 décembre 1989 relatif à l'aide économique en faveur de la République de Hongrie et de la République populaire de Pologne (JO L 375 du 23.12.1989, p. 11).

Règlement (CE) n° 1488/96 du Conseil du 23 juillet 1996 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (JO L 189 du 30.7.1996, p. 1).

Règlement (CE) n° 1266/1999 du Conseil du 21 juin 1999 sur la coordination de l'assistance aux pays candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 68).

Règlement (CE) n° 1267/1999 du Conseil du 21 juin 1999 établissant un instrument structurel de préadhésion (JO L 161 du 26.6.1999, p. 73).

Règlement (CE) n° 555/2000 du Conseil du 13 mars 2000 relatif à la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une stratégie de préadhésion pour la République de Chypre et la République de Malte (JO L 68 du 16.3.2000, p. 3).

Règlement (CE) n° 764/2000 du Conseil du 10 avril 2000 relatif à la mise en œuvre d'actions visant à approfondir l'union douanière CE-Turquie (JO L 94 du 14.4.2000, p. 6).

Règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil du 5 décembre 2000 relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-et-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) n° 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89 et (CEE) n° 1360/90 et les décisions 97/256/CE et 1999/311/CE (JO L 306 du 7.12.2000, p. 1).

Règlement (CE) n° 2500/2001 du Conseil du 17 décembre 2001 concernant l'aide financière de préadhésion en faveur de la Turquie et modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89, (CE) n° 1267/1999, (CE) n° 1268/1999 et (CE) n° 555/2000 (JO L 342 du 27.12.2001, p. 1).

Règlement (CE) n° 2257/2004 du Conseil du 20 décembre 2004 modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89, (CE) n° 1267/1999, (CE) n° 1268/1999 et (CE) n° 2666/2000, afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie (JO L 389 du 30.12.2004, p. 1).

Tâches découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par l'article 34 de l'acte d'adhésion du 16 avril 2003 et par l'article 31 du titre III de l'acte d'adhésion du 25 avril 2005 (partie du traité relative à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).

Décision 2006/500/CE du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie (JO L 198 du 20.7.2006, p. 15).

Règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil du 25 mai 2009 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10).

Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II) (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Tâches découlant des compétences spécifiques attribuées directement à la Commission par l'article 30 du traité d'adhésion de la Croatie.

CHAPITRE 15 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
15 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	6							
15 20 02	<i>Actions préparatoires</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00	
	Chapitre 15 20 — Total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00	

Article 15 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans le domaine de l'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 15.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 16 — DÉPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	99 750,56	99 750,56
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	50 000 000	75 000 000	97 981 598	117 981 598	1 059 149 364,00	1 105 818 442,00
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE)	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts pour les États membres	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
16 05	Autres dépenses	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
	Titre 16 — Total		50 000 000	75 000 000	97 981 598	117 981 598	1 059 249 114,56	1 105 918 192,56

CHAPITRE 16 01 — DÉPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXÉS DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel					
16 01 01	Dépenses d'appui pour le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation»	S	p.m.	p.m.	99 750,56	
16 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation					

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
16 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation	O	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 16 01 02 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	0,—	
16 01 03	Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix	O	p.m.	p.m.		
16 01 04	Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 01 05	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement	O	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 16 01 — Total		p.m.	p.m.	99 750,56	

Article 16 01 01 — Dépenses d'appui pour le «Fonds européen d'ajustement à la mondialisation»

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	99 750,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à être utilisé sur l'initiative de la Commission et dans la limite d'un plafond de 0,5 % du montant annuel maximal alloué au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM). Il peut servir à financer les préparatifs, la constitution, le suivi, l'évaluation et l'alimentation d'une base de connaissances pertinentes pour la mise en œuvre du FEM. Il peut également servir à financer l'appui administratif et technique, les activités d'information et de communication et celles qui renforcent la visibilité du Fonds et d'autres mesures d'assistance technique et administrative, ainsi que les réunions avec les représentants des États membres et les séminaires avec les parties prenantes, les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à la concrétisation des interventions du FEM.

Actes de référence

Voir l'article 16 02 02.

Article 16 01 02 — Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation

Poste 16 01 02 64 — Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste 16 01 02 64 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA), résultant de sa participation à la gestion du Fonds pour l'innovation hérité.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 bis, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE.

Bases légales

Voir l'article 16 03 01.

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/801/UE de la Commission du 23 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux, et abrogeant la décision 2007/60/CE modifiée par la décision 2008/593/CE (JO L 352 du 24.12.2013, p. 65).

Décision C(2013) 9235 de la Commission du 23 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications et en matière de recherche et d'innovation dans le domaine du transport et de l'énergie et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Poste 16 01 02 74 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ancien poste 16 01 02 64 (pour partie)

Ce crédit représente le montant de la contribution destinée à couvrir les dépenses administratives de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA), résultant de sa participation à la gestion du Fonds pour l'innovation et à l'achèvement des programmes qui l'ont précédé.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 bis, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE.

Le tableau des effectifs du CINEA est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays	6 810 000 6 6 0 1
Autres recettes affectées	7 310 000 6 6 0 1

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Voir l'article 16 03 01.

Actes de référence

Décision C(2021) 947 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière d'infrastructures de transport et d'énergie, de recherche et d'innovation dans les domaines du climat, de l'énergie et de la mobilité, d'environnement, de nature et de biodiversité, de transition vers des technologies à faibles émissions de carbone, et d'affaires maritimes et de pêche, et comprenant notamment l'exécution des crédits inscrits au budget général de l'Union et de ceux provenant des recettes affectées externes.

Article 16 01 03 — Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre de la facilité européenne pour la paix et, plus précisément, les coûts relatifs au personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 4 158 625 ??

Actes de référence

Décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528 (JO L 102 du 24.3.2021, p. 14).

Article 16 01 04 — Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais engagés par la Commission pour la gestion des fonds fiduciaires, à hauteur d'un maximum de 5 % des montants placés dans ces derniers, au cours des années lors desquelles les contributions à chaque fonds fiduciaire ont commencé à être utilisées au titre de l'article 235, paragraphe 5, du règlement financier.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 28 900 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 2, et son article 235, paragraphe 5.

Article 16 01 05 — Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'appui administratif décidées au titre du Fonds européen de développement et, plus précisément, les frais généraux de bureau pour le personnel externe des délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux ou experts nationaux détachés), tels que ceux engagés pour les loyers, la sécurité, le nettoyage et l'entretien.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres pays 9 500 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9

Autres recettes affectées 27 000 000 3 3 0, 3 3 8, 3 3 9

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son article 21, paragraphe 2.

CHAPITRE 16 02 — MOBILISATION DES MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)								
16 02 01	Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)								
16 02 01 01	Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	50 000 000	50 000 000	97 981 598	97 981 598	1 057 094 964,00	1 105 818 442,00	2211,64 %
16 02 01 02	Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Article 16 02 01 — Sous-total</i>		50 000 000	50 000 000	97 981 598	97 981 598	1 057 094 964,00	1 105 818 442,00	2211,64 %
16 02 02	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	S	p.m.	25 000 000	p.m.	20 000 000			
16 02 03	Réserve d'ajustement au Brexit	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.			
16 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs								
16 02 99 01	Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)	S	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 054 400,00	0,—	
	<i>Article 16 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 054 400,00	0,—	
	Chapitre 16 02 — Total		50 000 000	75 000 000	97 981 598	117 981 598	1 059 149 364,00	1 105 818 442,00	1474,42 %

Commentaires

Le présent chapitre est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et de la réserve d'ajustement au Brexit, qui sont tous des instruments spéciaux prévus par le règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

Article 16 02 01 — Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en cas de catastrophe majeure ou régionale, ainsi qu'en cas d'urgence de santé publique majeure, dans les États membres et dans les pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation, conformément au règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Poste 16 02 01 01 — Assistance aux États membres pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
50 000 000	50 000 000	97 981 598	97 981 598	1 057 094 964,00	1 105 818 442,00

Commentaires

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des événements éligibles survenant dans les États membres. Conformément à l'article 4 bis, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, un montant de 50 000 000 EUR pour le paiement d'avances destinées à des événements éligibles sera inscrit au budget général 2022 (en engagements et en paiements).

Poste 16 02 01 02 — Assistance aux pays dont l'adhésion est en cours de négociation pour des événements éligibles au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour des événements éligibles survenant dans les pays dont l'adhésion à l'Union est en cours de négociation.

Article 16 02 02 — Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
p.m.	25 000 000	p.m.	20 000 000	

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) conformément au règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être liées à des

problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

À ce titre, le FEM contribue à la mise en œuvre des principes définis dans le cadre du socle européen des droits sociaux et au renforcement de la cohésion sociale et économique entre les régions et les États membres.

Les actions menées par le FEM doivent compléter celles du FSE+, sans qu'il y ait double financement au titre de ces instruments. Les actions ou mesures soutenues par le FEM doivent viser à garantir que le plus grand nombre possible de bénéficiaires participant à ces actions trouve un emploi durable dans les meilleurs délais.

Bases légales

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

Article 16 02 03 — Réserve d'ajustement au Brexit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire les crédits résultant de la mobilisation de la réserve d'ajustement au Brexit pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés, conformément au règlement (CE) XXXX/XXXX du Parlement européen et du Conseil.

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 décembre 2020, établissant la réserve d'ajustement au Brexit [COM(2020) 854 final].

Article 16 02 99 — Achèvement des activités et des programmes antérieurs

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des paiements relatifs aux engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Poste 16 02 99 01 — Achèvement du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (avant 2021)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 054 400,00	0,—

Commentaires

Le présent poste est destiné à inscrire les crédits devant couvrir les dépenses liées aux mesures de soutien du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation antérieures à 2021.

Les recettes affectées perçues pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires au titre du poste 6 6 1 1 de l'état général des recettes, conformément à l'article 22, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 855).

CHAPITRE 16 03 — SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES ET DES PROCÉDÉS À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQUE)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQUE)								
16 03 01	Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 16 03 — Total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Article 16 03 01 — Fonds pour l'innovation — Dépenses opérationnelles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du Fonds pour l'innovation par la Commission, conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2019/856, y compris les autres dépenses d'appui, telles que les coûts de l'évaluation des projets ainsi que les coûts liés à l'informatique et à la communication, les commissions versées à des tiers, etc.

L'aide apportée aux projets par le Fonds pour l'innovation peut prendre les formes suivantes:

- subventions, y compris l'assistance au développement de projets,
- contributions à des opérations de financement mixte dans le cadre de l'instrument de soutien des investissements de l'Union,
- lorsque la réalisation des objectifs de la directive 2003/87/CE l'exige, toute autre forme de financement prévue par le règlement financier, notamment les prix et les marchés.

Les crédits nécessaires seraient générés par les recettes tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission alloués au Fonds pour l'innovation et par les montants non dépensés issus de son prédécesseur, le fonds NER 300, conformément à l'article 10 et à l'article 10 bis, paragraphe 8, de la directive 2003/87/CE. Pour l'exercice 2022, des appels à propositions pour des projets, d'un total de 1,375 milliard d'EUR, sont programmés et devraient être lancés en cours d'année.

Bases légales

Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

Actes de référence

Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

Décision C(2020)1892 de la Commission du 25 mars 2020 déléguant la gestion des recettes du Fonds pour l'innovation à la Banque européenne d'investissement.

CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS ET PRÊTS POUR LES ÉTATS MEMBRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts pour les États membres					
16 04 01	Soutien des balances des paiements					
16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	O	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 16 04 01 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	0,—	
16 04 02	Emprunts Euratom					
16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom	O	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 16 04 02 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	0,—	
16 04 03	Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)					
16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	O	p.m.	p.m.	0,—	
16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilité (MES) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire	O	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 16 04 03 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	0,—	
16 04 04	Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)					
16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE	O	p.m.	p.m.		
	<i>Article 16 04 04 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.		
16 04 05	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)					
16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI	O	p.m.	p.m.		
	<i>Article 16 04 05 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.		
	Chapitre 16 04 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Commentaires

Les lignes budgétaires figurant dans le présent chapitre constituent principalement la structure des diverses garanties fournies par l'Union dans le cadre des instruments ou mécanismes d'assistance financière aux États membres. Ils permettent à la Commission d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut mobiliser sa trésorerie pour assurer provisoirement le service de la dette. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

Article 16 04 01 — Soutien des balances des paiements

Poste 16 04 01 01 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 143 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Union apporte une aide aux États membres n'appartenant pas à la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître des difficultés en ce qui concerne leur balance des paiements. Cette aide consiste en des prêts à moyen terme subordonnés à la mise en œuvre de politiques visant à faire face aux problèmes économiques sous-jacents. En général, l'Union propose cette aide à la balance des paiements en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions internationales ou pays.

La garantie de l'Union concerne les emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal des emprunts pouvant être alors accordés aux États membres est limité à 50 000 000 000 EUR.

Bases légales

Règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1).

Décision 2009/102/CE du Conseil du 4 novembre 2008 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Hongrie (JO L 37 du 6.2.2009, p. 5).

Décision 2009/290/CE du Conseil du 20 janvier 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie (JO L 79 du 25.3.2009, p. 39).

Décision 2009/459/CE du Conseil du 6 mai 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie (JO L 150 du 13.6.2009, p. 8).

Décision 2011/288/UE du Conseil du 12 mai 2011 fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'Union européenne à moyen terme à la Roumanie (JO L 132 du 19.5.2011, p. 15).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 143.

Article 16 04 02 — Emprunts Euratom

Poste 16 04 02 01 — Garantie aux emprunts Euratom

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément au traité Euratom, la Commission est habilitée à contracter des emprunts, au nom d'Euratom, pour financer des projets d'investissement relatifs à la production d'énergie nucléaire et au cycle du combustible nucléaire dans les États membres et pour contribuer au financement d'améliorations en matière de sécurité ou du déclassement d'installations nucléaires dans certains pays voisins.

Le montant total des emprunts pour ces activités est limité à 4 000 000 000 EUR.

Bases légales

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

Décision 77/271/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 11).

Décision 80/29/Euratom du Conseil du 20 décembre 1979 modifiant la décision 77/271/Euratom portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 12 du 17.1.1980, p. 28).

Décision 82/170/Euratom du Conseil du 15 mars 1982 modifiant la décision 77/271/Euratom en ce qui concerne le montant total des emprunts Euratom que la Commission est habilitée à contracter en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 78 du 24.3.1982, p. 21).

Décision 85/537/Euratom du Conseil du 5 décembre 1985 modifiant la décision 77/271/Euratom en ce qui concerne le montant total des emprunts Euratom que la Commission est habilitée à contracter en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 334 du 12.12.1985, p. 23).

Décision 90/212/Euratom du Conseil du 23 avril 1990 modifiant la décision 77/271/Euratom portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 112 du 3.5.1990, p. 26).

Actes de référence

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 1^{er}, 2, 172 et 203.

Article 16 04 03 — Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Poste 16 04 03 01 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) a été créé pour permettre à la Commission de fournir une assistance financière aux États membres connaissant des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés financières en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle, en recourant à l'émission d'obligations au nom de l'Union sur les marchés des capitaux ou en empruntant auprès d'institutions financières. Le MESF a été créé par et pour les États membres de la zone euro.

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 407/2010, l'encours en principal des prêts et des lignes de crédit accordés aux États membres en vertu du mécanisme de stabilisation doit être limité à la marge en crédits de paiement disponible dans le cadre des ressources propres de l'Union.

Bases légales

Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (JO L 118 du 12.5.2010, p. 1).

Décision d'exécution 2011/77/UE du Conseil du 7 décembre 2010 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34).

Décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil du 17 mai 2011 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88).

Décision d'exécution 2011/682/UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 269 du 14.10.2011, p. 31).

Décision d'exécution 2011/683/UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière au Portugal (JO L 269 du 14.10.2011, p. 32).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122, paragraphe 2.

Poste 16 04 03 02 — Transfert au mécanisme européen de stabilité (MES) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à couvrir l'affectation au mécanisme européen de stabilité (MES) des amendes perçues en application des articles 6 et 8 du règlement (UE) no 1173/2011, conformément à l'article 10 dudit règlement. En tant que telles, les recettes éventuelles provenant d'amendes inscrites à l'article 4 2 3 de l'état des recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits.

Le système de sanctions prévu par le règlement (UE) n° 1173/2011 vise à mieux faire respecter les volets préventif et correctif du pacte de stabilité et de croissance dans la zone euro.

Bases légales

Règlement (UE) n° 1173/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (JO L 306 du 23.11.2011, p. 1).

Article 16 04 04 — Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

Poste 16 04 04 01 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) est accessible aux États membres qui ont besoin de mobiliser des moyens financiers importants pour lutter contre les répercussions économiques et sociales de la propagation du coronavirus sur leur territoire. Il fournira une assistance financière aux États membres afin qu'ils puissent financer une augmentation soudaine des dépenses publiques nécessaire à la préservation de l'emploi. Plus précisément, SURE fera office de «deuxième ligne de défense», en soutenant les dispositifs de chômage partiel et les mesures similaires, afin d'aider les États membres à préserver les emplois et, ainsi, à protéger les salariés et les travailleurs indépendants contre le risque de chômage et de perte de revenus.

SURE permettra à l'Union d'accorder aux États membres concernés une assistance financière maximale de 100 000 000 000 EUR sous la forme de prêts.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1).

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 122.

Article 16 04 05 — Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)

Poste 16 04 05 01 — Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	

Commentaires

L'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) permettra de financer les différentes politiques relevant du plan de l'Union européenne pour la relance. En particulier, il mobilisera de nouveaux financements au nom des États membres et fournira un soutien sous la forme de subventions et de prêts pour mettre en œuvre les plans pour la reprise et la résilience des États membres dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, octroiera de nouvelles aides à l'investissement dans le cadre des garanties budgétaires proposées (Fonds InvestEU) et apportera un soutien accru aux secteurs économiques essentiels touchés par la crise au moyen d'une politique d'urgence en matière de cohésion. Ce poste permettra à la Commission d'assurer, si nécessaire, le service de la dette liée aux prêts accordés sous cette garantie, à la place des débiteurs défaillants.

Bases légales

Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

CHAPITRE 16 05 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
16 05 16 05 01	Autres dépenses Déficit reporté de l'exercice précédent	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 16 05 — Total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Article 16 05 01 — Déficit reporté de l'exercice précédent

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le présent article est destiné à inscrire le solde de l'exercice précédent en cas de déficit. Les estimations de ces crédits de paiement sont établies conformément au règlement (UE, Euratom) n° 608/2014.

Conformément à l'article 18 du règlement financier, la Commission présente simultanément au Parlement européen et au Conseil, dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires et uniquement à cette fin, un projet de budget rectificatif.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil du 26 mai 2014 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne (JO L 168 du 7.6.2014, p. 29).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires	7	2 509 833 000	2 509 833 000	2 395 933 337	2 395 933 337	2 326 888 960,09	2 326 888 960,09
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes	7	277 027 249	277 027 249	284 312 767	284 312 767	225 213 710,38	225 213 710,38
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif		870 228 060	870 228 060	839 300 706	839 300 706	900 311 195,93	900 311 195,93
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication	7	211 275 241	211 275 241	204 636 396	204 636 396	239 205 424,44	239 205 424,44
20 10	Organismes décentralisés	7	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
20 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	7	p.m.	100 000	p.m.	1 275 089	0,—	3 143 197,83
	Titre 20 — Total		3 868 363 550	3 868 463 550	3 724 183 206	3 725 458 295	3 691 619 290,84	3 694 762 488,67

CHAPITRE 20 01 — MEMBRES, FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 01	Membres, fonctionnaires et agents temporaires					
20 01 01	Membres					
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7.2	10 612 000	10 305 000	11 290 515,07	106,39 %
20 01 01 02	Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution	7.2	3 734 000	4 600 000	1 769 714,05	47,39 %
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	7.2	2 830 000	3 055 000	3 669 307,97	129,66 %
	<i>Article 20 01 01 — Sous-total</i>		17 176 000	17 960 000	16 729 537,09	97,40 %
20 01 02	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires					
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	7.2	2 305 209 000	2 196 266 337	2 136 093 215,44	92,66 %
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	7.2	13 418 000	13 607 000	11 801 533,94	87,95 %
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	7.2	134 919 000	130 799 000	121 313 963,80	89,92 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	7.2	7 948 000	7 595 000	7 650 824,15	96,26 %
	<i>Article 20 01 02 — Sous-total</i>		2 461 494 000	2 348 267 337	2 276 859 537,33	92,50 %
20 01 03	Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées	7.2	200 000	230 000	8 882,66	4,44 %
20 01 04	Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	7.2	8 477 000	8 451 000	6 995 419,96	82,52 %
20 01 05	Politique et gestion du personnel					
20 01 05 01	Service médical	7.2	5 387 000	4 934 000	8 591 271,12	159,48 %
20 01 05 02	Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	6 123 000	6 073 000	6 022 542,19	98,36 %
20 01 05 03	Autres dépenses en matière sociale	7.2	5 757 000	5 783 000	6 768 121,69	117,56 %
20 01 05 04	Mobilité	7.2	2 738 000	2 675 000	2 458 636,61	89,80 %
20 01 05 05	Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement	7.2	2 481 000	1 560 000	2 455 011,44	98,95 %
	<i>Article 20 01 05 — Sous-total</i>		22 486 000	21 025 000	26 295 583,05	116,94 %
	Chapitre 20 01 — Total		2 509 833 000	2 395 933 337	2 326 888 960,09	92,71 %

Article 20 01 01 — Membres

Poste 20 01 01 01 — Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 612 000	10 305 000	11 290 515,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les traitements de base des membres de la Commission,
- les indemnités de résidence des membres de la Commission,
- les allocations familiales des membres de la Commission, à savoir:
 - l'allocation de foyer,
 - l'allocation pour enfants à charge,
 - l'allocation scolaire,
 - l'indemnité de représentation des membres de la Commission,
 - la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident des membres de la Commission,
 - l'allocation de naissance,
 - en cas de décès d'un membre de la Commission:
 - la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès,
 - les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,
 - les incidences des coefficients correcteurs applicables aux émoluments,
 - l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un autre État membre que celui du lieu d'affectation,
 - les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit est en outre destiné à prendre en compte l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir:

- les frais de voyage des membres de la Commission (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 01 01 02 — Autres dépenses de gestion liées aux membres de l'institution

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 734 000	4 600 000	1 769 714,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses exposées pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission,
- les dépenses afférentes aux obligations incombant à la Commission en matière de réception et de représentation; ces dépenses peuvent être exposées, individuellement, par les membres de la Commission agissant dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de l'activité de l'institution.

Le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées.

Bases légales

Décision C(2007) 3494 de la Commission du 18 juillet 2007 concernant la réglementation relative aux frais de réception et de représentation de la Commission exposés par le collègue, le président ou les membres de la Commission.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Décision C(2018) 700 de la Commission du 31 janvier 2018 relative à un code de conduite des membres de la Commission européenne.

Poste 20 01 01 03 — Indemnités des anciens membres

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 830 000	3 055 000	3 669 307,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'indemnité transitoire,

— l'allocation familiale,

des membres de la Commission après cessation des fonctions.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables aux indemnités transitoires des anciens membres de la Commission et autres ayants droit.

Une partie de ce crédit est destinée à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités transitoires au cours de l'exercice.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 01 02 — Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires

Poste 20 01 02 01 — Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 305 209 000	2 196 266 337	2 136 093 215,44

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les allocations et indemnités diverses,
- en ce qui concerne les fonctionnaires et les agents temporaires, les indemnités pour service continu, ou par tours, ou pour astreinte sur le site ou à domicile,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'incapacité manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements des fonctionnaires affectés dans les représentations de la Commission dans l'Union et dans les délégations de l'Union sur le territoire de celle-ci,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST qui ne peuvent être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,

— les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

43 108 429 3 2 0 1

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 01 02 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 418 000	13 607 000	11 801 533,94

Commentaires

À l'exception du personnel affecté dans les pays tiers, ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient qu'ils sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- les coûts transitoires pour les fonctionnaires affectés à des postes dans de nouveaux États membres avant l'adhésion et qui sont invités à rester en service dans ces États après la date de l'adhésion, et qui bénéficieront, à titre exceptionnel, des mêmes situations financières et matérielles qui ont été appliquées par la Commission avant l'adhésion, conformément à l'annexe X du statut et du régime applicable.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 01 02 03 — Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
134 919 000	130 799 000	121 313 963,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- la couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,

- la couverture du risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements effectués en leur faveur afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les allocations et indemnités diverses,
- les heures supplémentaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 01 02 04 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 948 000	7 595 000	7 650 824,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs de la Commission dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales:

- les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de voyage, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les frais de déménagement en cas de changement de résidence après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 01 03 — Fonctionnaires affectés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
200 000	230 000	8 882,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur mise à disposition.

Il est également destiné à couvrir les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Article 20 01 04 — Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
8 477 000	8 451 000	6 995 419,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre de postes dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 retiré dans l'intérêt du service,
- mis en congé dans l'intérêt du service par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses découlant de l'application des règlements du Conseil relatifs à des mesures particulières ou temporaires concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires ou d'agents temporaires.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi ou de licenciement.

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des indemnités au cours de l'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 01 05 — Politique et gestion du personnel

Poste 20 01 05 01 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 387 000	4 934 000	8 591 271,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de visites médicales annuelles et d'embauche, de matériel et produits pharmaceutiques, des outils de travail et de mobilier spécial jugés médicalement nécessaires ainsi que les frais occasionnés par le fonctionnement de la commission d'invalidité,
- les dépenses de personnel médical, paramédical et psychosocial sous contrat de droit local ou de remplacement occasionnel, ainsi que les dépenses relatives à des prestations externes de spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils,
- les dépenses relatives aux visites médicales d'embauche des moniteurs des garderies,
- le coût du contrôle physique, dans le cadre de la protection sanitaire, du personnel exposé à des radiations,

- l'achat ou le remboursement d'équipements dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
- les dépenses médicales en lien avec des réunions politiques de haut niveau organisées par la Commission,
- les dépenses d'ordre médical découlant des dispositions statutaires,
- la formation liée à la santé et à la sécurité conformément à la décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission,
- les dépenses liées aux frais médicaux des agents locaux employés sous contrat local, le coût des conseillers médicaux et dentaires et les frais liés à la politique relative au sida sur le lieu de travail.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 950 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son chapitre III.

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Lois nationales relatives aux «normes de base».

Poste 20 01 05 02 — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 123 000	6 073 000	6 022 542,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le recours à du personnel intérimaire pour les garderies postsecondaires, les centres de vacances et les garderies aérées organisés par les services de la Commission,
- les dépenses engendrées par les contrats de droit privé conclus avec les personnes remplaçant des puéricultrices et infirmières fonctionnaires de la crèche,
- une participation aux frais exposés par les membres du personnel pour des activités dans les centres aérés,
- certaines dépenses relatives aux centres de la petite enfance et autres crèches et garderies, les recettes provenant de la contribution parentale donnent lieu à réemploi.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 14 988 000 3 2 2, 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Poste 20 01 05 03 — Autres dépenses en matière sociale

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 757 000	5 783 000	6 768 121,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les consultations juridiques concernant le personnel,
- les dépenses relatives à la réalisation et au développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm) ainsi qu'à la réalisation du mensuel *Commission en direct*,
- d'autres dépenses de communication et d'information interne, y compris de campagnes promotionnelles,
- les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et l'intégration des agents et de leurs familles ainsi que des projets de prévention répondant aux besoins des membres du personnel en activité et de leurs familles,
- une participation aux frais exposés par les membres du personnel pour des activités telles que l'aide familiale, l'assistance juridique, les centres aérés, les stages linguistiques et culturels,
- les dépenses d'accueil des nouveaux fonctionnaires et autres agents et de leurs familles ainsi que les frais d'assistance immobilière en faveur du personnel,
- des secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- les dépenses relatives à des mesures limitées de nature sociale concernant le pouvoir d'achat de certains membres du personnel, dans les grades les plus bas, qui travaillent au Luxembourg,
- les dépenses relatives à des actions de reconnaissance envers les fonctionnaires, et notamment le coût des médailles pour les fonctionnaires atteignant vingt ans de service ainsi que les cadeaux de départ à la retraite,
- les versements spécifiques aux bénéficiaires et aux ayants droit d'une pension de l'Union ainsi qu'à d'éventuels dépendants survivants se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- le financement de projets de prévention répondant aux besoins spécifiques des anciens fonctionnaires dans les différents États membres ainsi que la contribution aux associations des anciens fonctionnaires.

En ce qui concerne une politique en faveur des personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et autres agents en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut.

Ce crédit couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir en partie les dépenses relatives à la fréquentation d'écoles par des enfants qui, pour des raisons pédagogiques impérieuses, ne peuvent pas ou plus s'inscrire dans les Écoles européennes, ou qui, en raison du lieu de travail du père ou de la mère fonctionnaire (bureaux extérieurs), ne peuvent recevoir une formation dans une École européenne.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

394 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Poste 20 01 05 04 — Mobilité

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 738 000	2 675 000	2 458 636,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- l'achat de billets (billets simples et billets en classe d'affaires), l'accès gratuit aux transports en commun afin de faciliter les déplacements entre les bâtiments de la Commission ou entre ces bâtiments et les bâtiments publics (par exemple l'aéroport), les vélos de service et les autres moyens visant à encourager le recours aux transports en commun et à favoriser la mobilité du personnel de la Commission, à l'exception des véhicules de service.

L'instauration d'un crédit spécifique pour le remboursement des abonnements aux transports publics constitue une mesure bien modeste mais essentielle pour confirmer l'engagement pris par les institutions de l'Union de réduire leurs émissions de CO₂ dans la ligne de leur politique fondée sur le système de management environnemental et d'audit (EMAS) et des objectifs arrêtés concernant le changement climatique.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

594 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 01 05 05 — Dépenses relatives aux concours, à la sélection et au recrutement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 481 000	1 560 000	2 455 011,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de recrutement et de sélection des postes d'encadrement,
- les dépenses de convocation de lauréats de concours et de sélections à des entretiens d'embauche,
- les dépenses de convocation de fonctionnaires et personnel en délégation participant aux concours et sélections,
- les dépenses d'organisation des concours et sélections prévus à l'article 3 de la décision 2002/620/CE.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ces crédits peuvent être utilisés pour des concours organisés par l'institution elle-même.

À noter que ce crédit ne couvre pas les dépenses correspondant au personnel, qui sont couvertes par les crédits inscrits aux articles 01 04 et 01 05 des différents titres.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 105 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

CHAPITRE 20 02 — AUTRES AGENTS ET DÉPENSES RELATIVES AUX PERSONNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 02	Autres agents et dépenses relatives aux personnes					
20 02 01	Personnel externe — Sièges					
20 02 01 01	Agents contractuels	7.2	85 178 196	80 274 999	80 494 336,92	94,50 %
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	7.2	12 947 721	13 859 667	16 778 683,63	129,59 %
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	7.2	39 955 172	38 649 556	37 099 930,58	92,85 %
	<i>Article 20 02 01 — Sous-total</i>		138 081 089	132 784 222	134 372 951,13	97,31 %
20 02 02	Personnel externe — Représentations de la Commission					
20 02 02 01	Agents contractuels	7.2	16 431 000	15 192 545	15 587 568,31	94,87 %
20 02 02 02	Agents locaux	7.2	1 720 000	2 180 000	2 371 224,92	137,86 %
20 02 02 03	Personnel intérimaire	7.2	500 000	500 000	491 825,77	98,37 %
20 02 02 04	Heures supplémentaires du personnel externe	7.2	20 000	20 000	3 500,00	17,50 %
	<i>Article 20 02 02 — Sous-total</i>		18 671 000	17 892 545	18 454 119,00	98,84 %
20 02 03	Personnel externe — Délégations de l'Union					

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 02 03 01	Agents contractuels	7.2	712 000	874 000	9 814 000,00	1378,37 %
20 02 03 02	Agents locaux	7.2	9 962 000	9 883 000	0,—	
20 02 03 03	Personnel intérimaire	7.2	138 000	55 000	0,—	
20 02 03 04	Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés	7.2	2 019 000	1 948 000	1 934 000,00	95,79 %
20 02 03 05	Frais des autres agents et autres prestations de services	7.2	394 000	387 000	386 000,00	97,97 %
	<i>Article 20 02 03 — Sous-total</i>		13 225 000	13 147 000	12 134 000,00	91,75 %
20 02 04	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	7.2	13 705 000	13 349 000	9 762 044,80	71,23 %
20 02 05	Conseillers spéciaux	7.2	979 000	979 000	590 779,80	60,35 %
20 02 06	Autres dépenses de gestion — Sièges					
20 02 06 01	Frais de missions et de représentation	7.2	44 712 840	53 230 000	14 711 383,61	32,90 %
20 02 06 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	17 638 320	20 998 000	6 263 098,53	35,51 %
20 02 06 03	Réunions des comités	7.2	7 980 000	9 500 000	2 766 271,26	34,67 %
20 02 06 04	Études et consultations	7.2	3 550 000	2 900 000	11 925 255,79	335,92 %
20 02 06 05	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	11 020 000	11 020 000	8 481 366,96	76,96 %
	<i>Article 20 02 06 — Sous-total</i>		84 901 160	97 648 000	44 147 376,15	52,00 %
20 02 07	Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union					
20 02 07 01	Frais de missions et de représentation	7.2	4 462 000	5 475 000	2 207 000,00	49,46 %
20 02 07 02	Perfectionnement professionnel	7.2	450 000	485 000	365 000,00	81,11 %
	<i>Article 20 02 07 — Sous-total</i>		4 912 000	5 960 000	2 572 000,00	52,36 %
20 02 08	Cours de langues	7.2	2 553 000	2 553 000	3 180 439,50	124,58 %
	Chapitre 20 02 — Total		277 027 249	284 312 767	225 213 710,38	81,30 %

Article 20 02 01 — Personnel externe — Sièges

Poste 20 02 01 01 — Agents contractuels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
85 178 196	80 274 999	80 494 336,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- la rémunération des agents contractuels (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales à la protection sociale des agents contractuels ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- le montant nécessaire pour la rémunération des agents contractuels «guides» pour les personnes handicapées,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE 181 656 6 60 0

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

Code de bonnes pratiques pour l'emploi de personnes handicapées, adopté sur décision du bureau du Parlement européen du 22 juin 2005.

Poste 20 02 01 02 — Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
12 947 721	13 859 667	16 778 683,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- le recours au personnel intérimaire, notamment à des commis et à des sténodactylographes,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel ainsi que des dépenses pour immeubles, de matériel et de fonctionnement concernant ce personnel,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 20 000 3 2 0 2

Poste 20 02 01 03 — Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
39 955 172	38 649 556	37 099 930,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de la Commission de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée nécessaires, notamment, à la préparation d'actes en matière d'harmonisation dans différents domaines. Les échanges sont également réalisés en vue de permettre aux États membres d'appliquer uniformément la législation de l'Union,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Article 20 02 02 — Personnel externe — Représentations de la Commission

Poste 20 02 02 01 — Agents contractuels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
16 431 000	15 192 545	15 587 568,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents contractuels affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 02 02 — Agents locaux

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 720 000	2 180 000	2 371 224,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 02 03 — Personnel intérimaire

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
500 000	500 000	491 825,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale du personnel intérimaire affecté aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 02 04 — Heures supplémentaires du personnel externe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
20 000	20 000	3 500,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires concernant les heures supplémentaires des agents locaux, des agents contractuels et des intérimaires affectés aux représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 02 03 — Personnel externe — Délégations de l'Union

Poste 20 02 03 01 — Agents contractuels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
712 000	874 000	9 814 000,00

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

- les rémunérations des agents contractuels ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues en cas de changement de résidence des agents contractuels après l'entrée en fonctions ou lors de l'affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de voyage dus aux agents contractuels, y compris pour les membres de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation, impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les frais de déménagement dus aux agents contractuels tenus de changer de résidence à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 03 02 — Agents locaux

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
9 962 000	9 883 000	0,—

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des agents locaux ainsi que les charges et avantages sociaux incombant à l'employeur.

Poste 20 02 03 03 — Personnel intérimaire

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
138 000	55 000	0,—

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

- les prestations du personnel intérimaire et indépendant.

Poste 20 02 03 04 — Formation des jeunes experts et experts nationaux détachés

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 019 000	1 948 000	1 934 000,00

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

- le financement ou cofinancement des dépenses liées à l'affectation de jeunes experts (diplômés universitaires) dans les délégations de l'Union,
- les frais des séminaires organisés pour de jeunes diplomates des États membres et de pays tiers,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les délégations de l'Union de fonctionnaires des États membres.

Poste 20 02 03 05 — Frais des autres agents et autres prestations de services

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
394 000	387 000	386 000,00

Commentaires

En ce qui concerne le personnel externe de la Commission affecté dans les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales, ce crédit est destiné à couvrir:

- les quotes-parts patronales dans le régime de sécurité sociale complémentaire des agents locaux.

Article 20 02 04 — Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 705 000	13 349 000	9 762 044,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stages administratifs accessibles aux diplômés universitaires. Le stage a but de donner à ces derniers une expérience directe du fonctionnement de la Commission européenne et de l'Union européenne en général, notamment de leur faire comprendre les objectifs et des processus et politiques d'intégration de l'UE et de compléter les connaissances acquises par une expérience de travail dans les services de la Commission.

Ce crédit couvre le paiement des bourses mensuelles et d'autres dépenses liées au programme de stages, comme les assurances accident et maladie, l'indemnité de voyage et autres frais de déplacement, le soutien technique, les activités et événements de communication (par exemple, activités de formation, services numériques liés aux événements en ligne, visites, matériel promotionnel, indemnité journalière/frais de subsistance, frais d'accueil et de réception).

La sélection des stagiaires s'effectue suivant des critères objectifs et transparents.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

2 717 327 3 2 0 2

Article 20 02 05 — Conseillers spéciaux

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
979 000	979 000	590 779,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de mission ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accident des conseillers spéciaux.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 02 06 — Autres dépenses de gestion — Sièges

Poste 20 02 06 01 — Frais de missions et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
44 712 840	53 230 000	14 711 383,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Missions:

— les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire de la Commission ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission (le remboursement des frais de mission exposés pour le compte d'autres institutions ou organes de l'Union ainsi que pour le compte de tiers donne lieu à des recettes affectées). Lorsque la possibilité existe, la Commission doit avoir recours à des compagnies aériennes couvertes par des conventions collectives de travail et qui respectent les conventions de l'OIT applicables.

Frais de représentation:

— les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou des agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 06 02 — Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
17 638 320	20 998 000	6 263 098,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions d'experts:

- les frais engagés pour le fonctionnement des groupes d'experts créés ou convoqués par la Commission: les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur et dans la mesure où il ne s'agit pas de réunion dans le cadre d'enquêtes ou d'actions de lutte antifraude (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Conférences:

- les frais relatifs aux conférences, aux congrès et aux réunions que la Commission est amenée à organiser en support de l'exécution des diverses politiques et les dépenses afférentes à la gestion d'un réseau d'organisations et d'instances de contrôle — organisant notamment une réunion annuelle entre ces organisations et les membres de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, comme demandé au paragraphe 88 de la résolution du Parlement européen du 27 avril 2006 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004, section III — Commission (JO L 340 du 6.12.2006, p. 5),
- les dépenses afférentes à l'organisation de conférences, de séminaires, de réunions, de cours de formation et de stages pour les fonctionnaires des États membres qui gèrent ou contrôlent les opérations financées par les fonds de l'Union ou les opérations de perception de recettes constituant des ressources propres de l'Union ou qui collaborent au système des statistiques de l'Union, ainsi que les dépenses de même nature pour les fonctionnaires des pays d'Europe centrale et orientale qui gèrent ou contrôlent les opérations financées dans le cadre des programmes de l'Union,
- les dépenses relatives à la formation de fonctionnaires de pays tiers, lorsque l'exercice de leurs responsabilités de gestion ou de contrôle est lié directement à la protection des intérêts financiers de l'Union,
- les frais divers des conférences, des congrès et des réunions auxquels la Commission participe,
- les droits d'inscription aux conférences, à l'exclusion des dépenses de formation,
- les droits de participation à des associations professionnelles et scientifiques,
- les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 06 03 — Réunions des comités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 980 000	9 500 000	2 766 271,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Réunions des comités:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans le cadre du fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements du Parlement européen et du Conseil ou les règlements du Conseil, ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

854 000 6 600

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 06 04 — Études et consultations

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 550 000	2 900 000	11 925 255,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement décentralisées suivantes:

Études et consultations:

- les dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose la Commission ne lui permettent pas de les effectuer directement,
- l'achat d'études déjà faites ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 06 05 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
11 020 000	11 020 000	8 481 366,96

Commentaires

Perfectionnement professionnel et formation au management:

- les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de la Commission:
- le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
- le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de l'assurance qualité et de la gestion du personnel,
- les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission sous forme de cours, de séminaires ou de conférences (formateurs ou conférenciers et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),
- les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,
- les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, d'abonnements et de licences pour la formation à distance, de livres, de la presse et de produits multimédias,
- le financement de matériel didactique.

Ce crédit est aussi destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions d'appui très spécifiques pour les interprètes permanents, telles que la formation thématique, les séjours linguistiques et les remises à niveau ou les cours intensifs.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des AIC (agents interprètes de conférence), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation).

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

Article 20 02 07 — Autres dépenses de gestion — Délégations de l'Union

Poste 20 02 07 01 — Frais de missions et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 462 000	5 475 000	2 207 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'indemnité forfaitaire accordée aux fonctionnaires qui sont appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et le remboursement des frais que les fonctionnaires habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission ou de l'Union, dans l'intérêt du service et dans le cadre de leurs activités (pour les délégations de l'Union à l'intérieur du territoire de l'Union, une partie des frais de logement est couverte par l'indemnité forfaitaire de représentation),
- les dépenses afférentes aux frais de transport, au paiement des indemnités journalières de mission ainsi qu'aux frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par les fonctionnaires et les autres agents,
- les dépenses résultant de situations de crise, y compris les frais de transport, les frais de logement et le paiement des indemnités journalières.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 02 07 02 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
450 000	485 000	365 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives à la formation générale et linguistique visant à améliorer les compétences du personnel et la performance de la Commission;

- le recours à des experts dans l'identification des besoins de formation et la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
- le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, de la planification, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
- les dépenses exposées pour la conception, l'animation et l'évaluation de la formation organisée par les services de la Commission ou du SEAE sous forme de cours présentiels et en ligne, de ressources d'apprentissage en ligne, de webinaires, de séminaires ou de conférences (concepteurs, formateurs, conférenciers et coordinateurs et leurs frais de voyage et de séjour ainsi que le support pédagogique),
- les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours, couvrant notamment les locaux, le transport et la location de matériel de formation, les séminaires locaux et régionaux, ainsi que divers frais tels que ceux des rafraîchissements et de la nourriture,
- les frais de participation à des conférences et à des symposiums, et les inscriptions dans des associations professionnelles et scientifiques,
- les dépenses de formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 20 02 08 — Cours de langues

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 553 000	2 553 000	3 180 439,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le coût de l'organisation de cours de langues pour les fonctionnaires et les autres catégories de personnel,
- le coût de l'organisation de cours de langues pour les conjoints des fonctionnaires et des autres agents, eu égard à la politique d'intégration,
- l'achat de matériel et de documentation,
- la consultation d'experts.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 796 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

CHAPITRE 20 03 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 03	Dépenses de fonctionnement administratif					
20 03 01	Infrastructures et logistique — Bruxelles					
20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	202 973 000	193 303 000	223 304 000,00	110,02 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	76 858 000	73 327 000	76 181 000,00	99,12 %
20 03 01 03	Équipements et mobilier	7.2	7 073 000	5 866 000	10 755 191,15	152,06 %
20 03 01 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	7 134 000	6 660 000	5 148 802,15	72,17 %
	<i>Article 20 03 01 — Sous-total</i>		294 038 000	279 156 000	315 388 993,30	107,26 %
20 03 02	Infrastructures et logistique — Luxembourg					
20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	44 306 000	45 681 000	43 358 857,92	97,86 %
20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	15 726 200	14 409 000	14 656 733,68	93,20 %
20 03 02 03	Équipements et mobilier	7.2	2 162 000	938 000	862 345,82	39,89 %
20 03 02 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	1 036 000	915 000	887 726,03	85,69 %
	<i>Article 20 03 02 — Sous-total</i>		63 230 200	61 943 000	59 765 663,45	94,52 %
20 03 03	Infrastructures et logistique — Grange					
20 03 03 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	95 000	2 185 000	2 132 484,44	2244,72 %
20 03 03 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	1 633 000	1 317 000	1 630 815,88	99,87 %
20 03 03 03	Équipements et mobilier	7.2	410 000	234 000	26 000,00	6,34 %
20 03 03 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	22 000	22 000	24 000,00	109,09 %
	<i>Article 20 03 03 — Sous-total</i>		2 160 000	3 758 000	3 813 300,32	176,54 %
20 03 04	Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission					
20 03 04 01	Acquisition et location d'immeubles	7.2	11 941 000	12 113 000	10 316 229,39	86,39 %
20 03 04 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	3 960 000	3 657 000	4 574 260,09	115,51 %
20 03 04 03	Équipements et mobilier	7.2	1 037 000	1 024 000	609 901,00	58,81 %
20 03 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	556 000	691 000	420 032,66	75,55 %
	<i>Article 20 03 04 — Sous-total</i>		17 494 000	17 485 000	15 920 423,14	91,01 %
20 03 05	Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union					
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	7.2	22 180 000	22 097 000	26 810 000,00	120,87 %
20 03 05 02	Dépenses relatives aux immeubles	7.2	402 000	453 000	0,—	
20 03 05 03	Équipements et mobilier	7.2	342 000	298 000	353 000,00	103,22 %
	<i>Article 20 03 05 — Sous-total</i>		22 924 000	22 848 000	27 163 000,00	118,49 %
20 03 06	Projets immobiliers de la Commission – Avances	7.2	p.m.	p.m.	44 538 273,54	
20 03 07	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle					
20 03 07 01	Sécurité et contrôle — Sièges	7.2	11 352 000	11 249 000	8 937 575,10	78,73 %
20 03 07 02	Surveillance des immeubles — Bruxelles	7.2	31 349 000	30 401 000	30 285 743,20	96,61 %
20 03 07 03	Surveillance des immeubles — Luxembourg	7.2	8 207 000	8 207 000	8 146 119,26	99,26 %
20 03 07 04	Sécurité — Grange	7.2	441 000	445 000	423 374,14	96,00 %
20 03 07 05	Sécurité — Représentations de la Commission	7.2	3 350 000	3 350 000	3 712 219,82	110,81 %
20 03 07 06	Sécurité — Délégations de l'Union	7.2	5 708 000	5 685 000	0,—	
	<i>Article 20 03 07 — Sous-total</i>		60 407 000	59 337 000	51 505 031,52	85,26 %
20 03 08	Publications et information					
20 03 08 01	Publications	7.2	479 000	464 000	1 051 872,48	219,60 %
20 03 08 02	Bibliothèque et ressources électroniques	7.2	2 719 000	2 719 000	2 719 000,00	100,00 %
20 03 08 03	Achat d'informations	7.2	1 470 000	1 470 000	1 341 776,14	91,28 %
20 03 08 04	Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union	7.2	1 568 140	1 525 492	1 497 367,00	95,49 %
	<i>Article 20 03 08 — Sous-total</i>		6 236 140	6 178 492	6 610 015,62	106,00 %
20 03 09	Dépenses en matière juridique					
20 03 09 01	Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux	7.2	3 500 000	3 500 000	4 500 000,00	128,57 %
20 03 09 02	Frais juridiques — Représentations de la Commission	7.2	10 000	p.m.	0,—	
20 03 09 03	Dommages et intérêts	7.2	150 000	150 000	137 000,00	91,33 %
20 03 09 04	Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 20 03 09 — Sous-total</i>		3 660 000	3 650 000	4 637 000,00	126,69 %
20 03 10	Dépenses liées à la trésorerie					

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 03 10 01	Charges financières	7.2	370 000	946 000	320 000,00	86,49 %
20 03 10 02	Gestion de trésorerie	7.2	p.m.	p.m.	1 540,41	
20 03 10 03	Dépenses exceptionnelles en cas de crise	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 20 03 10 — Sous-total</i>		370 000	946 000	321 540,41	86,90 %
20 03 11	Interprétation					
20 03 11 01	Dépenses d'interprétation	7.2	14 100 000	16 300 000	13 066 977,43	92,67 %
20 03 11 02	Soutien professionnel	7.2	195 000	195 000	318 619,25	163,39 %
20 03 11 03	Coopération interinstitutionnelle — Interprétation	7.2	150 000	150 000	45 661,45	30,44 %
	<i>Article 20 03 11 — Sous-total</i>		14 445 000	16 645 000	13 431 258,13	92,98 %
20 03 12	Organisation de conférences					
20 03 12 01	Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission	7.2	5 000 000	2 300 000	7 700 000,00	154,00 %
20 03 12 02	Dépenses liées à l'organisation de conférences	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 20 03 12 — Sous-total</i>		5 000 000	2 300 000	7 700 000,00	154,00 %
20 03 13	Traduction					
20 03 13 01	Dépenses de traduction	7.2	13 000 000	11 000 000	11 960 000,00	92,00 %
20 03 13 02	Coopération interinstitutionnelle — Traduction	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 20 03 13 — Sous-total</i>		13 000 000	11 000 000	11 960 000,00	92,00 %
20 03 14	Contributions diverses					
20 03 14 01	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom	7.2	167 000	130 000	130 000,00	77,84 %
20 03 14 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche	7.2	p.m.	p.m.	2 034 000,00	
20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	7.2	2 094 000	3 713 663	0,—	
	<i>Article 20 03 14 — Sous-total</i>		2 261 000	3 843 663	2 164 000,00	95,71 %
20 03 15	Offices interinstitutionnels					
20 03 15 01	Office des publications	8	113 792 174	107 802 540	101 218 058,27	88,95 %
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	8	26 467 700	26 504 000	25 352 705,18	95,79 %
	<i>Article 20 03 15 — Sous-total</i>		140 259 874	134 306 540	126 570 763,45	90,24 %
20 03 16	Offices administratifs					
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	8	46 832 999	43 170 000	41 157 839,20	87,88 %
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	8	88 321 493	84 339 447	82 237 902,26	93,11 %
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	8	27 764 704	27 106 000	25 388 994,10	91,44 %
	<i>Article 20 03 16 — Sous-total</i>		162 919 196	154 615 447	148 784 735,56	91,32 %
20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	8	61 623 650	61 088 564	59 973 614,81	97,32 %
20 03 18	Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude	7.2	200 000	200 000	63 582,68	31,79 %
	Chapitre 20 03 — Total		870 228 060	839 300 706	900 311 195,93	103,46 %

Article 20 03 01 — Infrastructures et logistique — Bruxelles

Poste 20 03 01 01 — Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
202 973 000	193 303 000	223 304 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,
- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,
- la construction d'immeubles.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	450 304 6 6 0 0
Autres recettes affectées	21 131 000 6 2 0 2

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 01 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
76 858 000	73 327 000	76 181 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,
- les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des travaux de réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses liées à la réalisation de l'audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et à mobilité réduite et à la mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires dans le cadre de ces audits afin de rendre les bâtiments pleinement accessibles à tous les visiteurs,
- les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,

- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),
- des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	170 512 6 600
Autres recettes affectées	12 133 335 3 202

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Décision du Médiateur européen du 4 juillet 2007 sur l'enquête d'initiative OI/3/2003/JMA relative à la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 01 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 073 000	5 866 000	10 755 191,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:
 - du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),
 - du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, etc.),
 - du matériel des cantines et des restaurants,
 - de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,
 - l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,
 - les études, la documentation et la formation liées aux équipements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:
 - l'acquisition de nouveaux véhicules, dont au moins un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite,

- le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,
- les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules ou lorsque la flotte de véhicules ne répond pas aux besoins des passagers à mobilité réduite,
- les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange, d'outillage, etc.),
- les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol) et les frais d'assurance,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:
 - l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,
 - le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,
 - l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.),
 - la location de mobilier,
 - les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,
 - les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,
 - l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

128 600 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 01 04 — Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 134 000	6 660 000	5 148 802,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,
- les dépenses relatives aux prestations de service dans le cadre des activités de restauration protocolaire,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- les dépenses relatives à l'assurance «responsabilité civile/exploitation» ainsi que d'autres contrats gérés par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels pour la Commission, les agences, le Centre commun de recherche, les délégations de l'Union et les représentations de la Commission ainsi que la recherche indirecte.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 7 074 800 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 03 02 — Infrastructures et logistique — Luxembourg

Poste 20 03 02 01 — Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
44 306 000	45 681 000	43 358 857,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,
- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,
- la construction d'immeubles.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	98 295 6 6 0 0
Autres recettes affectées	3 600 000 3 2 0 2

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 02 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
15 726 200	14 409 000	14 656 733,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,
- les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les dépenses de formation et les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

- les dépenses liées à la réalisation de l'audit sur l'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite et à la mise en œuvre des adaptations jugées nécessaires dans le cadre de ces audits afin de rendre les bâtiments pleinement accessibles à tous les visiteurs,
- les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,
- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),
- des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE	34 889 6 6 0 0
Autres recettes affectées	156 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Décision du Médiateur européen du 4 juillet 2007 sur l'enquête d'initiative OI/3/2003/JMA relative à la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 02 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 162 000	938 000	862 345,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:
 - du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),
 - du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, etc.),
 - du matériel des cantines et des restaurants,
 - de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,
 - de l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,
 - les études, la documentation et la formation liées aux équipements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions

des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:
 - l'acquisition de nouveaux véhicules, dont au moins un véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite,
 - le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,
 - les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules ou lorsque la flotte de véhicules ne répond pas aux besoins des passagers à mobilité réduite,
 - les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange, d'outillage, etc.),
 - les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol) et les frais d'assurance,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:
 - l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,
 - le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,
 - l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.),
 - la location de mobilier,
 - les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,
 - les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,
 - l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

32 000

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 65).

Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 02 04 — Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 036 000	915 000	887 726,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 03 03 — Infrastructures et logistique — Grange

Poste 20 03 03 01 — Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
95 000	2 185 000	2 132 484,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

- les loyers, les redevances emphytéotiques et les charges municipales relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de parkings,
- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments,
- la construction d'immeubles.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 03 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 633 000	1 317 000	1 630 815,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage,
- les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement d'immeubles tels que des modifications de cloisonnement ou d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture ou revêtement de sol, les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,
- les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,
- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),
- les dépenses d'assistance technique liées à des travaux de réparation, d'aménagement ou de réaménagement importants,

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 03 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
410 000	234 000	26 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:
 - le matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de publications et de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),
 - le matériel des cantines et des restaurants,
 - l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,
 - l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,
 - les études, la documentation et la formation liées aux équipements,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:
 - l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique et rayonnages pour les archives,
 - le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,
 - l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages et meubles catalogues),
 - l'équipement spécifique aux cantines et aux restaurants,
 - la location de mobilier,
 - les frais d'entretien et de réparation du mobilier [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport, et notamment:
 - les nouveaux achats de véhicules, y compris tous les coûts associés,
 - le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement,
 - les frais de location, de courte ou de longue durée, de voitures, lorsque les besoins excèdent la capacité du parc de véhicules,
 - les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces de rechange, d'outillage, etc.), y compris le contrôle technique national,
 - les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol), les taxes nationales éventuellement dues et les frais d'assurance,
- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,
 - les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,
 - l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
 - les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des restaurants, des cafétérias et des cantines, et notamment les frais d'entretien des installations et d'achat de matériels divers, les dépenses de transformation courante et de renouvellement courant de matériel, ainsi que les dépenses importantes de transformation et de renouvellement nécessaires qui doivent être distinguées clairement des frais courants en matière de transformation, de réparation et de renouvellement des installations et des matériels.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 03 04 — Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
22 000	22 000	24 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

- les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information (CD-ROM, etc.),
- la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,
- les frais de déménagement, de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau.

Article 20 03 04 — Infrastructures et logistique — Représentations de la Commission

Poste 20 03 04 01 — Acquisition et location d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
11 941 000	12 113 000	10 316 229,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les loyers et les redevances emphytéotiques relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,
- les dépenses éventuelles destinées à couvrir les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 580 000 3 3 8

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

Poste 20 03 04 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 960 000	3 657 000	4 574 260,09

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances et le paiement des primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage et les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (enlèvement des ordures, etc.),
- le coût total des travaux d'entretien et des frais d'entretien, calculé sur la base des contrats en cours, pour les locaux, les ascenseurs, le chauffage central, les équipements de climatisation, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, y inclus l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que des modifications de cloisonnement dans les immeubles, des modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture ou en revêtements de sol,
- les dépenses de matériel liées à ces aménagements,
- d'autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles en multilocation, les frais d'enquête, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les permis de construire, etc., ainsi que les frais juridiques liés aux locaux,
- les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 920 000 3 3 8

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

Poste 20 03 04 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 037 000	1 024 000	609 901,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'achat, de location, d'entretien et de réparation de matériel et d'installations techniques, de mobilier et de matériel de transport,
- les frais de première installation, de renouvellement, d'entretien, de réparation, de location et d'équipement,
- les dépenses d'installation, d'entretien et de fonctionnement de zones de restauration,
- les dépenses relatives à l'achat d'uniformes pour huissiers et chauffeurs ainsi qu'à l'achat et au nettoyage des vêtements de travail,

- le renouvellement des véhicules qui atteindront, au cours de l'année, un nombre élevé de kilomètres justifiant leur remplacement, les frais de location de voiture, à court terme ou à long terme, lorsque les besoins dépassent la capacité de la flotte, les frais d'entretien, de réparation et d'assurance des véhicules de service (achat de carburant, de lubrifiants, de pneus, de chambres à air, de fournitures diverses, de pièces détachées, d'outils, etc.) et le remboursement des frais de transport public.

Poste 20 03 04 04 — Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
556 000	691 000	420 032,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses de papeterie et de fournitures de bureau,
- les dépenses d'équipement de travail,
- les frais divers de réunions internes,
- les dépenses d'installation, d'entretien et de fonctionnement des zones de restauration,
- les dépenses de déménagement de services,
- les autres dépenses de fonctionnement,
- l'affranchissement de la correspondance et les frais de port.

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

Article 20 03 05 — Infrastructures et logistique — Délégations de l'Union

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Poste 20 03 05 01 — Frais d'acquisition et de location et frais connexes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
22 180 000	22 097 000	26 810 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans les délégations de l'Union:

- les indemnités de logement provisoire et les indemnités journalières,
- pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires affectés hors Union: les loyers (logement provisoire compris) et charges fiscales.

Poste 20 03 05 02 — Dépenses relatives aux immeubles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
402 000	453 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour tous les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés hors de l'Union:

- les primes d'assurance,
- l'entretien, l'aménagement et les grosses réparations.

Poste 20 03 05 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
342 000	298 000	353 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour tous les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés hors de l'Union:

- l'acquisition, l'entretien et la réparation de matériel technique tel que générateurs et appareils à air conditionné,
- pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par des membres du personnel de la Commission occupant une position d'encadrement intermédiaire sur le territoire de l'Union: le remboursement des frais comme prévu à l'article 14 de l'annexe VII du statut,
- les dépenses en matière de mobilier et d'équipement pour les logements mis à la disposition du personnel en transition.

Article 20 03 06 — Projets immobiliers de la Commission – Avances

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	44 538 273,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les avances relatives aux projets immobiliers de la Commission.

Un récapitulatif détaillé des avances par projet sera fourni par la Commission dans le document de travail relatif à sa politique immobilière, conformément à l'article 266, paragraphe 1, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 03 07 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Poste 20 03 07 01 — Sécurité et contrôle — Sièges

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
11 352 000	11 249 000	8 937 575,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à:

- la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques de sécurité,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment les frais de contrôles légaux (contrôles des installations techniques dans les immeubles, coordinateur de sécurité et contrôles sanitaires des denrées alimentaires), l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, les dépenses de formation et d'équipement pour les équipiers chefs d'équipe (ECI) et de première intervention (EPI), dont la présence dans les immeubles est légalement obligatoire,
- l'évaluation périodique du fonctionnement du système de management environnemental au sein de l'institution,
- la conception, la production et la personnalisation des laissez-passer délivrés par l'Union.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

- des représentations de la Commission dans l'Union,
- des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

567 200 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE (JO L 342 du 22.12.2009, p. 1).

Règlement (UE) n° 1417/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant fixation de la forme des laissez-passer délivrés par l'Union européenne (JO L 353 du 28.12.2013, p. 26).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 07 02 — Surveillance des immeubles — Bruxelles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
31 349 000	30 401 000	30 285 743,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations de gardiennage, de surveillance, de contrôle d'accès et d'autres services y afférents dans les immeubles occupés par la Commission [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire].

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

- des représentations de la Commission dans l'Union,
- des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 4 900 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 07 03 — Surveillance des immeubles — Luxembourg

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
8 207 000	8 207 000	8 146 119,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité, les formations et l'achat de petit matériel [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les dépenses de formation et les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'institution s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire].

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exclusion:

- des représentations de la Commission dans l'Union,
- des délégations de l'Union sur le territoire de l'Union.
- Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

102 000 3 2 0 2

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 20 03 07 04 — Sécurité — Grange

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
441 000	445 000	423 374,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes exposées par le bureau «Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation» à Grange:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien et de mise à jour des installations de sécurité et l'achat de matériel,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais d'inspection obligatoire.

Poste 20 03 07 05 — Sécurité — Représentations de la Commission

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 350 000	3 350 000	3 712 219,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives à la sécurité des personnes et des immeubles, aussi bien sous l'angle de l'hygiène et de la protection des personnes que sous l'aspect de la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens. Ces dépenses comprennent, par exemple, les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien des installations de sécurité et l'achat de petit matériel, l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection obligatoire, ainsi que les séances d'information du personnel sur la manière d'utiliser les équipements de sécurité.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union par les représentations de la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

Actes de référence

Décision C(2006) 1623 de la Commission du 10 avril 2006 établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission

Poste 20 03 07 06 — Sécurité — Délégations de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 708 000	5 685 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les immeubles ou parties d'immeubles destinés au logement des fonctionnaires et agents contractuels affectés dans les délégations de l'Union:

- pour tous les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires affectés hors Union: les dépenses courantes relatives à la sécurité des personnes et de leur logement,
- pour les immeubles ou parties d'immeubles occupés par les fonctionnaires sur le territoire de l'Union: le remboursement des dépenses relatives à la sécurité des logements.

Article 20 03 08 — Publications et information

Poste 20 03 08 01 — Publications

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
479 000	464 000	1 051 872,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses concernant:

- la collecte, l'analyse et la préparation de documents, incluant les contrats d'auteur et les pages,
- la collecte, incluant l'achat de données, de documentation et de droits d'utilisation,
- la publication, incluant la saisie et la gestion de données, la reproduction et la traduction,
- la diffusion sur tout type de support, incluant l'impression, la publication sur l'internet, la distribution et le stockage,
- le traitement des archives historiques de la Commission,
- la promotion de ces textes et documents,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- la publication, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, d'informations sur la programmation financière et le budget général de l'Union.

Ce crédit couvre les dépenses exposées sur le territoire de l'Union, à l'exclusion des représentations de la Commission dans l'Union. Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

39 000 3 2 0 2

Poste 20 03 08 02 — Bibliothèque et ressources électroniques

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 719 000	2 719 000	2 719 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat d'abonnements à des périodiques spécialisés et à la presse quotidienne (en format électronique et sur papier) pour le service «Bibliothèque et e-ressources» de la Commission, les directions générales et services de la Commission, et les cabinets,
- l'achat de livres et de livres électroniques pour le service «Bibliothèque et e-ressources» de la Commission, les directions générales et services de la Commission, et les cabinets,
- les abonnements donnant accès aux bases de données, y compris les bases de données de catalogage et les bases de données documentaires,
- l'achat de matériel de formation et de promotion.

Les collections du service «Bibliothèque et e-ressources» de la Commission couvrent tous les sujets liés à l'intégration européenne et aux politiques de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union et dans les langues des pays candidats.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

30 000 3 2 0 2

Poste 20 03 08 03 — Achat d'informations

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 470 000	1 470 000	1 341 776,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes, exposées à l'intérieur du territoire de l'Union:

- les frais d'abonnement et d'accès aux sources d'information en ligne telles que les agences de presse, les sites d'information, les fournisseurs d'information et les bases de données externes,
- les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications non périodiques, des mises à jour de volumes existants, les frais de reliure ainsi que les achats de matériels d'identification électronique,
- les dépenses d'abonnement aux journaux, aux périodiques spécialisés, aux journaux officiels, aux documents parlementaires, aux statistiques du commerce extérieur, aux bulletins d'agences de presse et à diverses autres publications spécialisées,
- les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information,
- la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information,
- la redevance sur les copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'informations et de données externes fournissant des informations financières sur la solvabilité des bénéficiaires des fonds du budget général de l'Union et des débiteurs de la Commission, afin de protéger les intérêts financiers de la Commission à différents niveaux des procédures financières et comptables.

Il vise en outre à vérifier des informations comme la structure du groupe, la propriété du capital et les organes de direction des bénéficiaires des fonds du budget général de l'Union et des débiteurs de la Commission.

En ce qui concerne les bases de données terminologiques et linguistiques, les outils d'aide à la traduction et les dépenses de documentation et de bibliothèque de la direction générale de la traduction, ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses liées à l'acquisition, au développement et à l'adaptation de logiciels, de traducticiels et d'autres outils multilingues ou d'aide à la traduction ainsi qu'à l'acquisition, à la consolidation et à l'extension des contenus de bases de données linguistiques et terminologiques, de mémoires de traduction, de dictionnaires de traduction automatique, notamment dans la perspective d'un traitement plus efficace du multilinguisme et d'une collaboration interinstitutionnelle renforcée,
- les dépenses de documentation et de bibliothèque répondant aux besoins des traducteurs, et notamment:
 - la fourniture aux bibliothèques d'ouvrages monolingues et d'abonnements à des quotidiens et périodiques sélectionnés,
 - l'attribution de dotations individuelles permettant d'acquérir un stock de dictionnaires et de guides linguistiques destinés aux nouveaux traducteurs,
 - l'acquisition de dictionnaires, d'encyclopédies et de collections de termes sous forme électronique ou de bases de données documentaires accessibles par l'internet,
 - la constitution et l'entretien du stock de base de bibliothèques multilingues par l'acquisition d'ouvrages de référence (y compris numériques).

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la reproduction d'ouvrages protégés par droits d'auteur.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des titres concernés.

Poste 20 03 08 04 — Contribution de l'Union à la gestion des archives historiques de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 568 140	1 525 492	1 497 367,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la gestion (frais de personnel et de fonctionnement) des archives historiques de l'Union par l'Institut universitaire européen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 968 860 668

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1^{er} février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1).

Décision n° 359/83/CECA de la Commission du 8 février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (JO L 43 du 15.2.1983, p. 14).

Article 20 03 09 — Dépenses en matière juridique

Poste 20 03 09 01 — Conseil juridique, litiges et infractions — Frais de contentieux

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 500 000	3 500 000	4 500 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux, de contentieux et du recours à la médiation et du recours à l'assistance d'avocats ou d'autres experts en qualité de conseils de la Commission.

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépens qui peuvent être mis à la charge de la Commission par la Cour de justice de l'Union européenne ou par d'autres juridictions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 300 000 3 3 8

Poste 20 03 09 02 — Frais juridiques — Représentations de la Commission

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais juridiques des représentations de la Commission dans l'Union.

Bases légales

Tâches concernant de l'indépendance administrative de la Commission

Poste 20 03 09 03 — Dommages et intérêts

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
150 000	150 000	137 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses à prendre en charge par la Commission au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et concernant des affaires de personnel ou de fonctionnement administratif de l'institution,
- les dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement.

Poste 20 03 09 04 — Demandes de dommages et intérêts résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Afin de veiller à l'exécution des règles de concurrence concernant les accords, décisions d'associations d'entreprises et pratiques concertées (article 101 du traité FUE), les abus de position dominante (article 102 du traité FUE), les aides d'État (articles 107 et 108 du traité FUE) et les concentrations entre entreprises [règlement (CE) n° 139/2004], la Commission est habilitée à prendre des décisions, à mener des enquêtes et à infliger des sanctions ou à imposer le recouvrement.

Les décisions de la Commission font l'objet d'un contrôle par la Cour de justice de l'Union européenne conformément au traité FUE.

À titre de mesure prudentielle, il convient de prendre en compte la possibilité que les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne aient des implications budgétaires.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des dommages et intérêts attribués par la Cour de justice de l'Union européenne aux requérants et résultant de procédures judiciaires engagées contre des décisions de la Commission dans le domaine de la concurrence.

Comme on ne saurait établir au préalable un état prévisionnel raisonnable de l'impact financier sur le budget général, le présent article est doté d'une mention «pour mémoire» («p.m.»). Si nécessaire, la Commission proposera de libérer les crédits correspondant aux besoins réels au moyen de virements ou d'un projet de budget rectificatif.

Bases légales

Articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la législation dérivée, en particulier:

- règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité (JO L 1 du 4.1.2003, p. 1),
- règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises («le règlement CE sur les concentrations») (JO L 24 du 29.1.2004, p. 1).

Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la législation dérivée, en particulier le règlement (UE) 2015/1589 du Conseil du 13 juillet 2015 portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 248 du 24.9.2015, p. 9).

Article 20 03 10 — Dépenses liées à la trésorerie

Poste 20 03 10 01 — Charges financières

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
370 000	946 000	320 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers), les frais de notation (coûts liés aux agences de notation) et les frais de connexion au réseau international interbancaire de transmission de messages standardisés relatifs à des transactions financières (SWIFT).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 240 000 6 1 1 1

Poste 20 03 10 02 — Gestion de trésorerie

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	1 540,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les régularisations budgétaires:

- des situations où une créance est complètement ou partiellement annulée alors qu'elle a déjà fait l'objet d'une comptabilisation en recette (notamment dans les cas de compensation avec une dette),
- des cas de non-récupération de la TVA pour autant qu'il ne soit plus possible de faire l'imputation sur la ligne qui a couvert la dépense principale,
- des intérêts éventuellement liés dans la mesure où ils ne peuvent pas être imputés sur une autre ligne budgétaire spécifique.

Ce poste est en outre destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à couvrir des pertes résultant soit de la liquidation ou de l'arrêt d'opérations d'institutions financières auprès desquelles la Commission détient des comptes, soit de la gestion d'actifs financiers.

Poste 20 03 10 03 — Dépenses exceptionnelles en cas de crise

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense exposée lors d'une crise déclarée qui a déclenché un ou plusieurs plans de continuité des opérations et dont la nature et/ou le montant n'ont pas permis une imputation sur les autres lignes administratives du budget de la Commission.

Le Parlement européen et le Conseil seront informés des dépenses exposées au plus tard trois semaines après la fin de la crise.

Article 20 03 11 — Interprétation

Poste 20 03 11 01 — Dépenses d'interprétation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
14 100 000	16 300 000	13 066 977,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la rétribution des interprètes free-lance (interprètes de conférence — AIC) engagés par la direction générale de l'interprétation, au titre de l'article 90 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, pour lui permettre de mettre un nombre suffisant d'interprètes de conférence qualifiés à disposition des institutions pour lesquelles elle assure l'interprétation,
- la rétribution comportant, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance vieillesse et décès et à une assurance maladie et accident, ainsi que, pour les interprètes n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, le remboursement des frais de voyage et de séjour et le paiement d'indemnités journalières,
- les frais liés aux tests d'accréditation des AIC, notamment le remboursement des frais de voyage et de séjour, ainsi que le paiement d'indemnités journalières,
- les prestations fournies à la Commission par les interprètes du Parlement européen (fonctionnaires, agents temporaires et AIC),
- les frais liés à des activités d'interprètes relatives à la préparation de réunions,
- les contrats de services d'interprétation conclus par la direction générale de l'interprétation par l'intermédiaire des délégations de l'Union pour les réunions organisées par la Commission dans des pays tiers.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 18 290 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

Poste 20 03 11 02 — Soutien professionnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
195 000	195 000	318 619,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions permettant le recrutement d'un nombre suffisant d'interprètes de conférence qualifiés, particulièrement pour certaines combinaisons linguistiques, ainsi qu'au financement d'un soutien spécifique en faveur du perfectionnement linguistique des interprètes de conférence.

Sur le plan extérieur, il s'agit plus particulièrement de bourses aux universités, de formations pour formateurs et de programmes d'assistance pédagogique, ainsi que de bourses pour étudiants.

En vertu de la convention fixant les conditions de travail des AIC (agents interprètes de conférence), cette catégorie d'interprètes a accès à un soutien limité à la formation linguistique (à savoir des bourses pour séjours linguistiques et des chèques-formation), ces agents étant assimilés à des agents contractuels les jours où ils sont sous contrat avec la Commission.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 342 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Directive interne de la Commission; conclusion 252/08 du 15 février 2008 — Convention fixant les conditions de travail et le régime pécuniaire des agents interprètes de conférence (AIC) recrutés par les institutions de l'Union européenne.

Poste 20 03 11 03 — Coopération interinstitutionnelle — Interprétation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
150 000	150 000	45 661,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les dépenses de la Commission relatives aux activités de coopération de dimension interinstitutionnelle dans le domaine linguistique, y compris celles organisées dans le cadre du comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation.

Les actions pouvant être financées comprennent les outils de soutien professionnel, les autres projets interinstitutionnels liés à l'interprétation et les actions de communication telles que la participation de la Commission à des manifestations internationales axées sur les professions linguistiques.

Article 20 03 12 — Organisation de conférences

Poste 20 03 12 01 — Équipements et services techniques pour les salles de conférence de la Commission

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 000 000	2 300 000	7 700 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées:

- aux équipements nécessaires au fonctionnement des salles de réunion et de conférence de la Commission,
- aux services techniques entourant les réunions et les conférences de la Commission à Bruxelles.

À noter que les dépenses correspondantes prévues pour la recherche sont couvertes par des crédits inscrits aux différents postes des articles 01 et 05 des titres concernés.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Poste 20 03 12 02 — Dépenses liées à l'organisation de conférences

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses (notamment les équipements, services et autres charges) nécessaires à l'organisation centralisée de conférences et d'événements par la direction générale de l'interprétation pour d'autres services de la Commission, institutions, organes et organismes de l'Union. En règle générale, les frais engagés doivent être recouverts en tant que recettes affectées provenant de ces entités conformément aux dispositions applicables et aux accords spécifiques.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Union.

Article 20 03 13 — Traduction

Poste 20 03 13 01 — Dépenses de traduction

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 000 000	11 000 000	11 960 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à la traduction externe et aux autres services linguistiques et techniques confiés à des contractants externes.

Poste 20 03 13 02 — Coopération interinstitutionnelle — Traduction

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits destinés à couvrir les dépenses relatives aux activités de coopération organisées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique sont désormais inclus dans le poste 20 04 01 02.

Article 20 03 14 — Contributions diverses

Poste 20 03 14 01 — Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
167 000	130 000	130 000,00

Commentaires

Les dépenses de personnel, immobilières et autres étant incluses dans les crédits inscrits aux chapitres 20 01, 20 02, 20 03 et 20 04, la contribution de la Commission est destinée à couvrir les dépenses exposées par l'Agence d'approvisionnement Euratom dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Lors de sa 23^e session des 1^{er} et 2 février 1960, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique a proposé à l'unanimité que la Commission diffère non seulement la perception de la redevance — destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement Euratom de la Communauté européenne de l'énergie atomique —, mais également l'introduction proprement dite de celle-ci. Depuis lors, une subvention, destinée à équilibrer l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence d'approvisionnement Euratom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, figure dans le budget.

Base légale

Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54.

Actes de référence

Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

Poste 20 03 14 62 — Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	2 034 000,00

Commentaires

Ancien poste 20 03 14 62 (en partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais opérationnels de l'Agence exécutive pour la recherche occasionnés par la centralisation de la validation juridique des tiers et par la préparation de l'évaluation de la viabilité et la délégation de cette tâche à l'Agence pour satisfaire à l'obligation énoncée à l'article 147, paragraphe 1, du règlement financier concernant l'espace unique d'échange de données informatisées. Outre le soutien qu'elle apporte aux programmes de recherche hérités, l'Agence est chargée de fournir des services d'appui administratif et logistique pour la validation juridique des tiers et la préparation de l'évaluation de la viabilité pour les activités liées tant aux subventions qu'à la passation de marchés publics, y compris le premier niveau des opérations de gestion indirecte, pour tous les programmes hors recherche hérités, y compris pour l'exécution de dépenses administratives et dans les cas visés à l'article 58, paragraphe 2, du règlement financier.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Tâches découlant de l'autonomie administrative de la Commission, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Tâches découlant de dispositions juridiques relatives à l'administration en ligne, conformément à l'article 147, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Actes de référence

Décision d'exécution 2013/778/UE de la Commission du 13 décembre 2013 instituant l'Agence exécutive pour la recherche, et abrogeant la décision 2008/46/CE (JO L 346 du 20.12.2013, p. 54).

Décision C(2013) 9418 de la Commission du 20 décembre 2013 portant délégation à l'Agence exécutive pour la recherche en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre des programmes de l'Union dans le domaine de la recherche et de l'innovation et comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union, telle que modifiée par les décisions de la Commission C(2014) 9450 du 12 décembre 2014, C(2015) 8754 du 11 décembre 2015, C(2017) 4900 du 14 juillet 2017 et C(2019) 3353 du 30 avril 2019.

Poste 20 03 14 72 — Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 094 000	3 713 663	0,—

Commentaires

Ancien poste 20 03 14 62 (en partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence exécutive européenne pour la recherche occasionnés par la délégation du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier et l'achèvement des programmes précédents.

Le tableau des effectifs de l'Agence est repris à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil du 19 décembre 2002 portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (JO L 11 du 16.1.2003, p. 1).

Tâches découlant de l'autonomie administrative de la Commission, conformément à l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Tâches découlant de dispositions juridiques relatives à l'administration en ligne, conformément à l'article 147, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2021/173 de la Commission du 12 février 2021 instituant l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique, l'Agence exécutive européenne pour la recherche, l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME, l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche et l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, et abrogeant les décisions d'exécution 2013/801/UE, 2013/771/UE, 2013/778/UE, 2013/779/UE, 2013/776/UE et 2013/770/UE (JO L 50 du 15.2.2021, p. 9).

Actes de référence

Décision C(2021) 952 de la Commission du 12 février 2021 portant délégation à l'Agence exécutive européenne pour la recherche, en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre de programmes de l'Union en matière de recherche et innovation, de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles, comprenant notamment l'exécution de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Article 20 03 15 — Offices interinstitutionnels

Poste 20 03 15 01 — Office des publications

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
113 792 174	107 802 540	101 218 058,27

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office des publications, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office des publications, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit:

Parlement européen	10 002 332	8,79%
Conseil de l'Union européenne	7 248 561	6,37%
Commission européenne	59 627 099	52,40%
Cour de justice de l'Union européenne	8 887 169	7,81%
Cour des comptes européenne	1 411 023	1,24%
Comité économique et social européen	1 092 405	0,96%
Comité européen des régions	398 273	0,35 %
Agences	14 030 575	12,33%
Autres	11 094 737	9,75%
Total	113 792 174	100,00 %

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la consolidation des actes juridiques de l'Union ainsi qu'à la mise à disposition du public, sous toutes les formes et sur tout support éditorial, des actes juridiques consolidés de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'élaboration de synthèses en ligne de la législation de l'Union, qui présentent, sous une forme concise et facile à lire, les principaux aspects de la législation de l'Union, ainsi que les dépenses relatives au développement de produits connexes.

Les synthèses de la législation de l'Union étant un projet interinstitutionnel, il est prévu que le Parlement européen et le Conseil apportent tous deux une contribution issue de leurs sections respectives du budget général de l'Union.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 2 535 000 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 15 02 — Office européen de sélection du personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
26 467 700	26 504 000	25 352 705,18

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office européen de sélection du personnel, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 069 600 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

Article 20 03 16 — Offices administratifs

Poste 20 03 16 01 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
46 832 999	43 170 000	41 157 839,20

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO), qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1), les crédits et les effectifs du comité de surveillance et de son secrétariat sont inscrits dans le budget et le tableau des effectifs du PMO.

Dans un souci de transparence, il est possible d'identifier les moyens mis à disposition du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude dans le cadre du budget du PMO. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept postes permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Les dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen antifraude sont couvertes par des crédits de 200 000 EUR de l'article 20 03 18.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

11 228 000 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2003/522/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (JO L 183 du 22.7.2003, p. 30).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 16 02 — Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
88 321 493	84 339 447	82 237 902,26

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

11 834 696 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2003/523/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (JO L 183 du 22.7.2003, p. 35).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

Poste 20 03 16 03 — Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
27 764 704	27 106 000	25 388 994,10

Commentaires

Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg, qui figurent en détail à l'annexe spécifique de la présente section.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 2 810 918 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2003/524/CE de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (JO L 183 du 22.7.2003, p. 40).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment ses articles 64 à 67.

Article 20 03 17 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
61 623 650	61 088 564	59 973 614,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), y compris pour le personnel de l'OLAF affecté dans les délégations de l'Union, dont l'objectif est la lutte contre la fraude dans un cadre interinstitutionnel. Les crédits sont détaillés dans l'annexe spécifique de la présente section.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission, du 28 avril 1999, instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 03 18 — Dépenses résultant du mandat du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
200 000	200 000	63 582,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses résultant du mandat des membres du comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude, à savoir:

- les indemnités accordées aux membres du comité de surveillance pour le temps consacré à l'exercice de leurs fonctions ainsi que leurs frais de déplacement et autres dépenses accessoires,
- les frais engagés par les membres du comité de surveillance lorsqu'ils représentent officiellement le comité,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement telles que l'achat d'équipements, la papeterie et les fournitures de bureau, les frais de communication et de télécommunications (frais postaux, téléphone, télex et télégraphe), les frais de documentation, de bibliothèque, les achats de livres et les abonnements auprès des médias,
- les frais de déplacement, de séjour et les dépenses accessoires des experts invités par les membres du comité de surveillance à participer à des groupes d'études et de travail ainsi que les frais d'organisation des réunions qui ne sont pas couvertes par les infrastructures existantes (au siège des institutions ou dans les agences externes),
- les frais d'études et de consultations spécialisées commandées à des experts hautement qualifiés (indépendants ou sociétés) lorsque les membres du comité de surveillance n'ont pas la possibilité de faire appel au personnel compétent de l'OLAF pour réaliser lesdites études.

De plus, dans un souci de transparence, les ressources mises à la disposition du secrétariat du comité de surveillance dans le poste 20 03 16 01 du budget du PMO peuvent être identifiées. Sur la base d'un effectif du secrétariat de sept emplois permanents et d'une dotation pour un agent contractuel, les crédits prévus pour le fonctionnement du secrétariat du comité de surveillance s'élèveraient à environ 1 000 000 EUR. Ce montant couvre les dépenses relatives aux frais de personnel, à la formation, aux missions, aux réunions internes, aux bâtiments et à l'informatique.

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20), et notamment son article 4 et son article 6, paragraphe 3.

Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et (CE) n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

CHAPITRE 20 04 — DÉPENSES LIÉES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 04	Dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication					
20 04 01	Systèmes d'information	7.2	76 681 911	68 789 055	75 628 189,17	98,63 %
20 04 02	Environnement de travail numérique	7.2	36 020 764	41 998 108	57 128 530,41	158,60 %
20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	96 572 566	93 849 233	106 448 704,86	110,23 %
20 04 04	Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)	7.2	2 000 000			
Chapitre 20 04 — Total			211 275 241	204 636 396	239 205 424,44	113,22 %

Article 20 04 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
76 681 911	68 789 055	75 628 189,17

Commentaires

Ancien article 20 04 01 (en partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) à la Commission. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et les coûts de développement, de gestion et d'exécution des applications pour la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,
- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,
- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information. Sont incluses les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

9 344 395 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 04 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
36 020 764	41 998 108	57 128 530,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

- l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,
- les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,
- les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus, ainsi que pour collaborer à ces documents et contenus. Il s'agit par exemple de courrier électronique, de communications, de messageries, de traitements de texte, de feuilles de calcul, de présentations, de publication assistée par ordinateur, de graphiques et autres,
- les imprimantes réseau: il peut s'agir, par exemple, d'imprimantes personnelles connectées au réseau, d'imprimantes à jet d'encre, d'imprimantes laser, d'imprimantes de service ou d'imprimantes-photocopieurs,
- les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,
- le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,
- l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

3 839 278 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâche découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 04 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
96 572 566	93 849 233	106 448 704,86

Commentaires

Ancien article 20 04 01 (en partie)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication de centre de données, ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

- les installations de centre de données: les installations spécialisées de centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands». Sont comprises d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,
- le calcul sur site et en nuage. Il s'agit notamment:
 - des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,
 - des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,
 - des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,
- le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),
- le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer. Il s'agit notamment:
 - des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,
 - de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,
 - du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple satellite),
- la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, cela inclut les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,
- la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; cela inclut les coûts couvrant notamment:
 - la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),
 - la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,
 - la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et sur le statut des projets informatiques,
 - le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple NOC (Network Operations Center), GOC (Global Operations Center),
- la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; cela inclut notamment:
 - la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,
 - la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,

- le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,
- l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; cela inclut les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

8 968 612 3 2 0 2

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 04 04 — Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 000 000		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés à l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique mise en place au niveau interinstitutionnel pour les institutions de l'UE (CERT-UE), dont la mission est de contribuer à la sécurité de l'infrastructure TIC de toutes les parties en les aidant à prévenir, à détecter et à limiter les cyberattaques, ainsi qu'à y répondre, et en faisant office de plateforme d'échange d'informations et de coordination des réponses aux incidents dans le domaine de la cybersécurité. La CERT-UE est rattachée en tant que task force au service informatique de la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

- la prévention: coûts liés à la collecte, à l'évaluation et à la diffusion d'informations sur les vulnérabilités potentielles des services web fondés sur l'internet, à l'émission d'alertes concernant d'éventuels problèmes de sécurité, à la fourniture de conseils et de documents susceptibles de donner lieu à des actions portant sur les contrôles de sécurité, à la réalisation d'évaluations du niveau de maturité et à l'examen des capacités;
- la forensique numérique et la réponse aux incidents ainsi que le service de veille sur les médias sociaux: coûts de la fourniture d'assistance en cas d'incident, des services de forensique numérique, de l'analyse des artéfacts et de l'accès aux outils d'analyse;
- le renseignement sur la cybermenace et les informations de vulnérabilité: coûts liés à la maintenance d'une cellule de regroupement des renseignements sur les menaces, à la communication d'alertes et de rapports sur les menaces, à la diffusion d'indicateurs de compromis et de règles de détection aux réseaux de capteurs de détection d'intrusion et aux systèmes de gestion de corrélation des journaux, ainsi qu'à poursuite des principaux acteurs malveillants ciblant les institutions, agences et organes de l'UE;
- le suivi: déployer, maintenir et contrôler les systèmes d'analyse des journaux, les capteurs de détection d'intrusion et les outils de veille sur les médias sociaux;

- la sécurité offensive: les coûts liés à la réalisation de scans des réseaux externes, aux tests de sécurité des applications web, aux évaluations de vulnérabilité automatisées, aux tests de pénétration, aux exercices d'équipe rouge et aux exercices d'hameçonnage et d'hameçonnage ciblé;
- l'automatisation: coûts liés à l'automatisation et à l'intégration d'un grand nombre des activités susmentionnées, ainsi qu'à l'accès à un portail doté d'outils de planification, d'une bibliothèque de sécurité et de résultats d'activités.

Ce crédit couvre les dépenses exposées à l'intérieur du territoire de l'Union, à l'exception des sites du Centre commun de recherche, pour lesquels les dépenses sont inscrites aux titres concernés. Les dépenses de même nature ou de même destination exposées hors de l'Union sont imputées aux titres concernés.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

4 900 000 3 2 0 2

Bases légales

Accord interinstitutionnel 2018/C12/01 entre le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes européenne, le Service européen pour l'action extérieure, le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions et la Banque européenne d'investissement relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union européenne (CERT-UE) (JO C12, 13.1.2018, p. 1).

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 20 10 — ORGANISMES DÉCENTRALISÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
20 10	Organismes décentralisés					
20 10 01	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 20 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Commentaires

Article 20 10 01 — Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement (titres 1 et 2) ainsi que les dépenses opérationnelles (titre 3) du Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après dénommé «Centre de traduction»).

Les ressources budgétaires du Centre de traduction proviennent des contributions financières des organismes pour lesquels il opère et des institutions et organes avec lesquels une collaboration a été convenue, sans préjudice d'autres recettes.

Les montants remboursés conformément à l'article 17 du règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (JO L 122 du 10.5.2019, p. 1) constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point b), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs du Centre de traduction est repris à l'annexe «Personnel» de la présente section.

Bases légales

Règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil du 28 novembre 1994 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne (JO L 314 du 7.12.1994, p. 1).

Actes de référence

Déclaration des représentants des gouvernements des États membres réunis le 29 octobre 1993 à Bruxelles au niveau des chefs d'État ou de gouvernement.

CHAPITRE 20 20 — PROJETS PILOTES, ACTIONS PRÉPARATOIRES, PRÉROGATIVES ET AUTRES ACTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
20 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions								
20 20 01	Projets pilotes	7.2	p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	525 000,00	
20 20 02	Actions préparatoires	7.2	p.m.	100 000	p.m.	935 089	0,—	2 618 197,83	2618,20 %
	Chapitre 20 20 — Total		p.m.	100 000	p.m.	1 275 089	0,—	3 143 197,83	3143,20 %

Article 20 20 01 — Projets pilotes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	525 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité.

La liste des projets pilotes est reprise à l'annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PP 20.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 20 20 02 — Actions préparatoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	100 000	p.m.	935 089	0,—	2 618 197,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d’actions préparatoires dans les domaines d’application du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l’adoption d’actions futures.

La liste des actions préparatoires est reprise à l’annexe intitulée «Projets pilotes et actions préparatoires» de la présente section, au chapitre PA 20.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

TITRE 21 — ÉCOLES EUROPÉENNES ET PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
21 01	Pensions	7	2 349 614 000	2 214 957 000	2 095 643 630,58
21 02	Écoles européennes	7	206 622 116	196 637 399	183 354 574,86
Titre 21 — Total			2 556 236 116	2 411 594 399	2 278 998 205,44

CHAPITRE 21 01 — PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
21 01	Pensions					
21 01 01	Pensions et indemnités	7.1	2 310 785 000	2 178 642 000	2 064 440 160,31	89,34 %
21 01 02	Pensions des anciens membres — Institutions					
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	7.1	11 394 000	10 706 000	7 414 540,10	65,07 %
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l’Union européenne	7.1	730 000	636 000	626 336,88	85,80 %
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	7.1	7 634 000	7 149 000	6 711 812,43	87,92 %
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l’Union européenne	7.1	12 947 000	12 326 000	11 154 570,56	86,16 %
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	7.1	5 664 000	5 043 000	4 863 554,02	85,87 %
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	7.1	266 000	267 000	254 118,96	95,53 %
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	7.1	194 000	188 000	178 537,32	92,03 %
Article 21 01 02 — Sous-total			38 829 000	36 315 000	31 203 470,27	80,36 %
Chapitre 21 01 — Total			2 349 614 000	2 214 957 000	2 095 643 630,58	89,19 %

Article 21 01 01 — Pensions et indemnités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 310 785 000	2 178 642 000	2 064 440 160,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les pensions d'ancienneté des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les pensions d'invalidité des fonctionnaires et des agents temporaires de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les allocations d'invalidité des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les pensions de survie des conjoints et orphelins survivants des anciens fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les allocations de départ des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents contractuels de l'ensemble des institutions et agences de l'Union, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherche et de développement technologique,
- les versements de l'équivalent actuariel des droits à pension d'ancienneté,
- les versements (bonus «pension») en faveur des bénéficiaires (ou de leurs conjoints et orphelins survivants) anciens déportés ou internés de la Résistance,
- les versements d'une aide financière au conjoint survivant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave ou prolongée, pendant la durée de la maladie ou du handicap sur la base d'un examen des conditions sociales et médicales de l'intéressé,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des pensionnés,
- les versements (compléments de remboursements de frais de maladie) en faveur des anciens déportés ou internés de la Résistance,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables aux pensions,
- le coût des actualisations éventuelles des pensions au cours de l'exercice.

Bases légales

Règlement n° 31 (CEE), 11 (CEE), fixant le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO P 45 du 14.6.1962, p. 1385).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 21 01 02 — Pensions des anciens membres — Institutions

Poste 21 01 02 01 — Pensions des anciens députés au Parlement européen

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
11 394 000	10 706 000	7 414 540,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté, les pensions d'invalidité et les pensions de survie des anciens députés au Parlement européen.

Bases légales

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 14, 15, 17 et 28.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (et notamment leurs articles 49 à 60 et les dispositions pertinentes adoptées par le Bureau du Parlement européen).

Poste 21 01 02 02 — Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
730 000	636 000	626 336,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne.

Bases légales

Décision 2009/909/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant fixation des conditions d'emploi du président du Conseil européen (JO L 322 du 9.12.2009, p. 35).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 21 01 02 03 — Pensions des anciens membres de la Commission

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 634 000	7 149 000	6 711 812,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Commission, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Commission.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 21 01 02 04 — Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
12 947 000	12 326 000	11 154 570,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 21 01 02 05 — Pensions des anciens membres de la Cour des comptes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 664 000	5 043 000	4 863 554,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens membres de la Cour des comptes, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens membres de la Cour des comptes.

Bases légales

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 portant fixation du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes (JO L 268 du 20.10.1977, p. 1), et notamment ses articles 9, 10, 11 et 16.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 21 01 02 06 — Pensions des anciens Médiateurs européens

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
266 000	267 000	254 118,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Médiateurs européens, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Médiateurs européens.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Poste 21 01 02 07 — Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
194 000	188 000	178 537,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et les pensions d'invalidité des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence, et les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins des anciens Contrôleurs européens de la protection des données, ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence.

Il couvre également la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des anciens Contrôleurs européens de la protection des données.

Bases légales

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Décision n° 1247/2002/CE du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 1^{er} juillet 2002 relative au statut et aux conditions générales d'exercice des fonctions de contrôleur européen de la protection des données (JO L 183 du 12.7.2002, p. 1).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 21 02 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
21 02	Écoles européennes					
21 02 01	Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1					
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	7.1	13 513 703	13 161 202	11 325 025,00	83,80 %
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	7.1	36 153 854	34 855 343	33 301 996,74	92,11 %
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	7.1	33 599 532	25 537 501	23 763 179,24	70,72 %
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	7.1	27 570 211	27 007 820	24 902 926,90	90,33 %
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	7.1	24 643 758	23 391 822	21 853 388,82	88,68 %
21 02 01 06	Luxembourg I	7.1	19 343 252	17 610 458	19 601 998,13	101,34 %
21 02 01 07	Luxembourg II	7.1	14 962 588	14 994 880	14 810 120,50	98,98 %
21 02 01 08	Mol (BE)	7.1	7 242 330	8 042 566	6 428 009,14	88,76 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	7.1	6 752 429	6 743 566	5 744 595,00	85,07 %
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	7.1	4 998 015	5 486 379	4 709 930,00	94,24 %
21 02 01 11	Munich (DE)	7.1	427 405	424 533	424 723,39	99,37 %
21 02 01 12	Alicante (ES)	7.1	976 307	963 402	927 146,00	94,96 %
21 02 01 13	Varese (IT)	7.1	11 581 048	11 347 934	11 199 920,00	96,71 %
21 02 01 14	Bergen (NL)	7.1	3 707 684	3 518 077	3 514 746,00	94,80 %
21 02 01 15	Culham (UK)	7.1	—	—	0,—	
21 02 01 16	Bruxelles V (Evere)	7.1	p.m.	2 673 916		
	<i>Article 21 02 01 — Sous-total</i>		205 472 116	195 759 399	182 507 704,86	88,82 %
21 02 02	Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2	7.1	1 150 000	878 000	846 870,00	73,64 %
	Chapitre 21 02 — Total		206 622 116	196 637 399	183 354 574,86	88,74 %

Article 21 02 01 — Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 1

Actes de référence

Convention portant statut des Écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994, p. 3).

Poste 21 02 01 01 — Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 513 703	13 161 202	11 325 025,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au financement du bureau du représentant du conseil supérieur des Écoles européennes (Bruxelles). Les Écoles européennes doivent appliquer les principes de la non-discrimination et de l'égalité des chances.

Poste 21 02 01 02 — Bruxelles I (Uccle)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
36 153 854	34 855 343	33 301 996,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Uccle (Bruxelles I).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 65 653 3 2 0 2

Poste 21 02 01 03 — Bruxelles II (Woluwe)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
33 599 532	25 537 501	23 763 179,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Woluwe (Bruxelles II).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 68 510 3 2 0 2

Poste 21 02 01 04 — Bruxelles III (Ixelles)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
27 570 211	27 007 820	24 902 926,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Ixelles (Bruxelles III).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 136 935 3 2 0 2

Poste 21 02 01 05 — Bruxelles IV (Laeken)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
24 643 758	23 391 822	21 853 388,82

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Laeken (Bruxelles IV).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 174 528 3 2 0 2

Poste 21 02 01 06 — Luxembourg I

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
19 343 252	17 610 458	19 601 998,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg I.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 303 333 3 2 0 2

Poste 21 02 01 07 — Luxembourg II

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
14 962 588	14 994 880	14 810 120,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Luxembourg II.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

366 000 3 2 0 2

Poste 21 02 01 08 — Mol (BE)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 242 330	8 042 566	6 428 009,14

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Mol.

Poste 21 02 01 09 — Francfort-sur-le-Main (DE)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 752 429	6 743 566	5 744 595,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Francfort-sur-le-Main.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

550 000 3 2 0 2

Poste 21 02 01 10 — Karlsruhe (DE)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 998 015	5 486 379	4 709 930,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Karlsruhe.

Poste 21 02 01 11 — Munich (DE)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
427 405	424 533	424 723,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Munich.

Poste 21 02 01 12 — Alicante (ES)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
976 307	963 402	927 146,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne d'Alicante.

Poste 21 02 01 13 — Varese (IT)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
11 581 048	11 347 934	11 199 920,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Varese.

Poste 21 02 01 14 — Bergen (NL)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 707 684	3 518 077	3 514 746,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bergen.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 3 400 000 3 202

Poste 21 02 01 15 — Culham (UK)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
—	—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Culham.

Poste 21 02 01 16 — Bruxelles V (Evere)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	2 673 916	

Commentaires

Ce crédit est destiné à alimenter le budget de l'École européenne de Bruxelles-Evere (Bruxelles V).

Article 21 02 02 — Contribution de l'Union aux Écoles européennes de type 2

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 150 000	878 000	846 870,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Commission aux Écoles européennes de type 2 accréditées par le conseil supérieur des Écoles européennes et qui ont signé une convention de financement avec la Commission.

Actes de référence

Décision C(2013) 4886 de la Commission du 1^{er} août 2013.

TITRE 30 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	Réserves pour les dépenses administratives	7	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
30 03	Réserve négative	O	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	1 450 251 382	1 248 919 000	5 665 667 000	5 468 282 000	0,—	0,—
Titre 30 — Total			1 450 251 382	1 248 919 000	5 665 667 000	5 468 282 000	0,—	0,—

CHAPITRE 30 01 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
30 01	Réserves pour les dépenses administratives					
30 01 01	Réserve administrative		p.m.	p.m.	0,—	
30 01 02	Réserve pour imprévus	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
Chapitre 30 01 — Total			p.m.	p.m.	0,—	

Article 30 01 01 — Réserve administrative

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 30 01 02 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

CHAPITRE 30 02 — RÉSERVES POUR LES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles							
30 02 01	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
30 02 02	Crédits dissociés	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 30 02 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Article 30 02 01 — Crédits non dissociés

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 30 02 02 — Crédits dissociés

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter,

dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	610 000	610 000
2.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	77 000	77 000
3.	Article	03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	69 000	69 000
4.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	58 250 000	55 250 000
5.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	1 713 000	1 713 000
6.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	15 987 411	15 987 411
Total				76 706 411	73 706 411

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 30 03 — RÉSERVE NÉGATIVE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 03	Réserve négative	O							
30 03 01	Réserve négative		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Chapitre 30 03 — Total		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Article 30 03 01 — Réserve négative

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Le principe d'une réserve négative est prévu à l'article 50 du règlement financier. La mise en œuvre de cette réserve doit être réalisée avant la fin de l'exercice par voie de virement conformément à la procédure prévue aux articles 30 et 31 du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 30 04 — MÉCANISMES DE SOLIDARITÉ (INSTRUMENTS SPÉCIAUX)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)								
30 04 01	Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	S	1 248 919 000	1 248 919 000	1 223 450 000	1 223 450 000	0,—	0,—	
30 04 02	Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	S	201 332 382	p.m.	197 385 000	p.m.	0,—	0,—	
30 04 03	Réserve d'ajustement au Brexit	S	p.m.	p.m.	4 244 832 000	4 244 832 000			
	Chapitre 30 04 — Total		1 450 251 382	1 248 919 000	5 665 667 000	5 468 282 000	0,—	0,—	

Article 30 04 01 — Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 248 919 000	1 248 919 000	1 223 450 000	1 223 450 000	0,—	0,—

Commentaires

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence peut être utilisée pour financer:

a) une assistance visant à répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) n° 1012/2002 du Conseil;

b) des réactions rapides à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace de grande ampleur pour la santé publique ou en matière vétérinaire ou phytosanitaire, ainsi que pour des situations de pression particulière résultant de flux migratoires aux frontières extérieures de l'Union, lorsque les circonstances l'exigent.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 30 04 02 — Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
201 332 382	p.m.	197 385 000	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Cette réserve a pour objet de couvrir les dépenses au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), afin de permettre à l'Union de montrer sa solidarité et son soutien aux personnes qui perdent leur emploi en raison de modifications structurelles majeures causées par des problèmes résultant de la mondialisation.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être causées par des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. Une importance particulière est accordée aux mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Le montant annuel maximal alloué au FEM est fixé dans le CFP 2021-2027. Les méthodes applicables à l'inscription de ces crédits dans la présente réserve et à la mobilisation du FEM sont énoncées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

Actes de référence

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

Article 30 04 03 — Réserve d'ajustement au Brexit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	4 244 832 000	4 244 832 000	

Commentaires

L'objectif de cette réserve est de couvrir la réserve d'ajustement au Brexit, qui peut être utilisée pour faire face aux conséquences imprévues et préjudiciables dans les États membres et les secteurs les plus durement touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Actes de référence

Conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020 (EUCO 10/20), et notamment les points A26 et 134.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 décembre 2020, établissant la réserve d'ajustement au Brexit [COM(2020) 854 final].

1. S — PERSONNEL

1.1. S 01 — Commission

1.1.1. S 01 01 — Administration

Groupe de fonctions et grade[1]				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	24		24	
AD 15	190	22	190	22
AD 14	637	31	637	31
AD 13	1 493		1 574	
AD 12	1 488	44	1 408	44
AD 11	928	62	928	62
AD 10	1 284	21	1 134	21
AD 9	1 705	10	1 605	10
AD 8	1 474	26	1 474	26
AD 7	1 266	20	1 326	20
AD 6	668	10	708	10
AD 5	921	6	980	6
<i>AD Sous-total</i>	<i>12 078</i>	<i>252</i>	<i>11 988</i>	<i>252</i>
AST 11	177		177	
AST 10	190	10	190	10
AST 9	658		659	
AST 8	581	12	583	12
AST 7	892	18	892	18
AST 6	733	19	663	19
AST 5	903	16	946	16
AST 4	509		632	
AST 3	318		393	
AST 2	39	13	64	13
AST 1	107		52	
<i>AST Sous-total</i>	<i>5 107</i>	<i>88</i>	<i>5 251[3]</i>	<i>88[3]</i>
AST/SC 6	5		5	
AST/SC 5	46		46	
AST/SC 4	70	35	30	35
AST/SC 3	122		102	
AST/SC 2	294		303	
AST/SC 1	636		641	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>1 173</i>	<i>35</i>	<i>1 127</i>	<i>35</i>
Total	18 358	375	18 366	375
Total général	18 733[2]		18 741	

(1)Le tableau des effectifs comporte, conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, les emplois permanents suivants qui peuvent être disponibles pour l'Agence d'approvisionnement: 7 emplois du groupe de fonctions AD et 10 emplois du groupe de fonctions AST. Les nominations dans le groupe de fonctions SC sont autorisées dans la limite du groupe de fonctions AST.

(2)Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu'à 30 AD15 peuvent devenir AD 16; jusqu'à 20 AD14 peuvent devenir AD15; jusqu'à 25 AD13 peuvent devenir AD14.

(3)30 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

1.1.2. S 01 02 — Recherche et innovation — Centre commun de recherche

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	2		2	
AD 15	11		11	
AD 14	76		76	
AD 13	192		197	
AD 12	190		190	
AD 11	62		62	
AD 10	85		80	
AD 9	94		94	
AD 8	85		85	
AD 7	72		62	
AD 6	15		24	
AD 5	9		19	
<i>AD Sous-total</i>	<i>893</i>		<i>902</i>	
AST 11	52		52	
AST 10	46		46	
AST 9	138		138	
AST 8	67		67	
AST 7	110		98	
AST 6	122		114	
AST 5	131		139	
AST 4	66		81	
AST 3	37		40	
AST 2	3		7	
AST 1	2		5	
<i>AST Sous-total</i>	<i>774</i>		<i>787[1]</i>	
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4	6		1	
AST/SC 3	8		8	
AST/SC 2	18		19	
AST/SC 1	12		20	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>44</i>		<i>48</i>	
Total	1 711		1 737	
Total général	1 711		1 737	
(1)15 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.				

1.1.3. S 01 03 — Recherche et innovation — Actions indirectes - 2

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1		1	
AD 15	19		19	
AD 14	94		94	
AD 13	199		199	
AD 12	137	5	137	5
AD 11	96		81	
AD 10	92		92	
AD 9	87		92	

AD 8	71		71	
AD 7	51		61	
AD 6	35		45	
AD 5	45		35	
AD Sous-total	927	5	927	5
AST 11	14		14	
AST 10	18		17	
AST 9	59		60	
AST 8	44		44	
AST 7	74		71	
AST 6	67		70	
AST 5	56		62	
AST 4	25		33	
AST 3	15		19	
AST 2	4		4	
AST 1	3		3	
AST Sous-total	379		397[2]	
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4	3		2	
AST/SC 3	7		6	
AST/SC 2	20		16	
AST/SC 1	42		30	
AST/SC Sous-total	72		54	
Total	1 378	5	1 378	5
Total général	1 383[1]		1 383	

(1)Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: jusqu’à deux AD15 peuvent devenir AD 16; jusqu’à un AD14 peut devenir AD15; jusqu’à deux AD13 peuvent devenir AD14.

(2)15 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

1.2. S 02 — Offices

1.2.1. S 02 01 — Office des publications (OP)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1		1	
AD 15	3		3	
AD 14	9		9	
AD 13	9		9	
AD 12	16		15	
AD 11	16		14	
AD 10	22		22	
AD 9	18		20	
AD 8	14		14	
AD 7	18		17	
AD 6	9		11	
AD 5	10		6	
<i>AD Sous-total</i>	145		141	
AST 11	18		18	
AST 10	20		20	
AST 9	49		49	

AST 8	46		46	
AST 7	83		79	
AST 6	77		83	
AST 5	62		65	
AST 4	38		39	
AST 3	36		35	
AST 2	3		4	
AST 1	3		5	
AST Sous-total	435		443[1]	
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4	1			
AST/SC 3	2		2	
AST/SC 2	6		3	
AST/SC 1	2		4	
AST/SC Sous-total	11		9	
Total	591		593	
Total général	591		593	
(1)5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.				

1.2.2. S 02 02 — Office européen de sélection du personnel (EPSO)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14	2		2	
AD 13	4		4	
AD 12	4		4	
AD 11	4		3	
AD 10	6		6	
AD 9	4		3	
AD 8	5		4	
AD 7	3		3	
AD 6	3		2	
AD 5	1		2	
<i>AD Sous-total</i>	<i>36</i>	<i>1</i>	<i>33</i>	<i>1</i>
AST 11	2		2	
AST 10	4		4	
AST 9	7		6	
AST 8	8		7	
AST 7	11		12	
AST 6	13		10	
AST 5	14		15	
AST 4	7		9	
AST 3	2		3	
AST 2			1	
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	<i>68</i>		<i>69[2]</i>	
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3	1		1	

AST/SC 2	1		1	
AST/SC 1	2		2	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>4</i>		<i>4</i>	
Total	108	1	106	1
Total général	109[1]		107[3]	
(1)Dont emplois permanents relevant de l'École européenne d'administration (EUSA): trois AD 12, un AD 11, un AD 8, un AST 10, un AST 9, un AST 8, deux AST 7, deux AST 6, deux AST 5 et un AST 4.				
(2)5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.				
(3)Dont emplois permanents relevant de l'École européenne d'administration (EUSA): trois AD 12, un AD 11, un AD 8, un AST 10, un AST 9, un AST 8, deux AST 7, un AST 6, deux AST 5, un AST 3 et un AST/SC 2.				

1.2.3. S 02 03 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15	1		1	
AD 14	5		5	
AD 13	8		8	
AD 12	7		7	
AD 11	4		3	
AD 10	3		3	
AD 9	6		7	
AD 8	2		1	
AD 7	3		3	
AD 6	1		1	
AD 5	5		1	
<i>AD Sous-total</i>	<i>45</i>		<i>40</i>	
AST 11	5		4	
AST 10	6		5	
AST 9	22		21	
AST 8	21		24	
AST 7	24		24	
AST 6	17		22	
AST 5	10		9	
AST 4	4		4	
AST 3	3		3	
AST 2	1		2	
AST 1	5		1	
<i>AST Sous-total</i>	<i>118</i>		<i>119[2]</i>	
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2	2		1	
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>2</i>		<i>1</i>	
Total	165		160	
Total général[1]	165		160	

(1)Dont 7 emplois pour le secrétariat du comité de surveillance de l’Office européen de lutte antifraude (OLAF).

(2)5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l’introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

1.2.4. S 02 04 — Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15	1		1	
AD 14	7		7	
AD 13	10	1	10	1
AD 12	13		12	
AD 11	8		9	
AD 10	12		11	
AD 9	10		10	
AD 8	13		10	
AD 7	9		13	
AD 6	9		7	
AD 5	6		5	
AD Sous-total	98	1	95	1
AST 11	8		8	
AST 10	11		11	
AST 9	21		21	
AST 8	24		22	
AST 7	49		49	
AST 6	34		39	
AST 5	53		69	
AST 4	17		21	
AST 3	16		16	
AST 2	1		1	
AST 1	1		1	
AST Sous-total	235		258[1]	
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3	1			
AST/SC 2			1	
AST/SC 1				
AST/SC Sous-total	1		1	
Total	334	1	354	1
Total général	335		355	

(1)5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.

1.2.5. S 02 05 — Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15	1		1	
AD 14	3		3	
AD 13	5		5	
AD 12	3		3	
AD 11	4		3	
AD 10	5		5	
AD 9	4		5	

AD 8	3		2	
AD 7	2		3	
AD 6				
AD 5	1		1	
<i>AD Sous-total</i>	<i>31</i>		<i>31</i>	
AST 11	2		2	
AST 10	3		3	
AST 9	7		7	
AST 8	7		7	
AST 7	11		14	
AST 6	8		8	
AST 5	17		15	
AST 4	8		10	
AST 3	14		14	
AST 2	1		1	
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	<i>78</i>		<i>81[1]</i>	
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3	3		2	
AST/SC 2	6		5	
AST/SC 1	2		2	
<i>AST/SC Sous-total</i>	<i>11</i>		<i>9</i>	
Total	120		121	
Total général	120		121	
(1)5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.				

1.2.6. S 02 06 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1	1	1	
AD 15	3		2	1
AD 14	13		13	1
AD 13	21	5	21	5
AD 12	29	2	29	2
AD 11	21		21	
AD 10	22		21	
AD 9	27		26	
AD 8	22		23	
AD 7	27		23	
AD 6	4		7	
AD 5	7		12	
<i>AD Sous-total</i>	<i>197</i>	<i>8</i>	<i>199</i>	<i>9</i>
AST 11	6	9	6	9
AST 10	8	3	7	4
AST 9	19	2	21	2
AST 8	11		11	
AST 7	13		15	
AST 6	11		9	
AST 5	14		16	
AST 4	5		5	

AST 3	2		2	
AST 2				
AST 1				
AST Sous-total	89	14	92[1]	15[1]
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4	2		1	
AST/SC 3	4		5	
AST/SC 2	6		6	
AST/SC 1	2		2	
AST/SC Sous-total	14		14	
Total	300	22	305	24
Total général	322		329	
(1)5 emplois du groupe de fonctions AST peuvent être occupés par des fonctionnaires et agents temporaires du groupe de fonctions AST/SC pour tenir compte de l'introduction progressive du groupe de fonctions AST/SC.				

1.3. S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

1.3.1. S 03 01 — Organismes décentralisés

1.3.1.1. S 03 01 01 — Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		6		6
AD 13		14		16
AD 12		14		21
AD 11		31		32
AD 10		46		46
AD 9		71		65
AD 8		61		62
AD 7		63		62
AD 6		35		35
AD 5		17		13
<i>AD Sous-total</i>		<i>358</i>		<i>358</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		5		4
AST 8		8		8
AST 7		13		12
AST 6		19		20
AST 5		24		23
AST 4		22		25
AST 3		13		13
AST 2		5		4
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>109</i>		<i>109</i>
AST/SC 6				

AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		467		467
Total général	467		467	

1.3.1.2. S 03 01 02 — Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		6		5
AD 12		10		10
AD 11		17		12
AD 10		26		21
AD 9		45		36
AD 8		62		55
AD 7		44		34
AD 6		10		8
AD 5		8		7
<i>AD Sous-total</i>		229		189
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7		1		1
AST 6		1		1
AST 5				
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		2		2
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		231		191
Total général	231		191	

1.3.1.3. S 03 01 03 — Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

Groupe de fonctions et grade	

	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		2		2
AD 13		3		3
AD 12	2	8	2	8
AD 11	1	5	1	5
AD 10		6		6
AD 9		6		6
AD 8	1	8	1	8
AD 7		6		6
AD 6		2		2
AD 5		1		1
<i>AD Sous-total</i>	<i>4</i>	<i>47</i>	<i>4</i>	<i>47</i>
AST 11		1		2
AST 10		2		1
AST 9	2	7		7
AST 8	2	7	2	7
AST 7	2	5	2	5
AST 6		2	2	2
AST 5		5		5
AST 4		2		2
AST 3		1		1
AST 2		2		2
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	<i>6</i>	<i>34</i>	<i>6</i>	<i>34</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	10	81	10	81
Total général	91		91	

1.3.1.4. S 03 01 04 — Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Groupe de fonctions et grade	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		2		2
AD 13				
AD 12		3		3
AD 11		3		2
AD 10		4		3
AD 9		7		9
AD 8		2		2
AD 7		2		2
AD 6				

AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		24		24
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8				
AST 7		3		3
AST 6		7		6
AST 5		4		3
AST 4		1		3
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		16		16
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		40		40
Total général	40		40	

1.3.1.5. S 03 01 05 — Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Groupe de fonctions et grade	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13		4		3
AD 12	3	10	3	10
AD 11		9		8
AD 10		9		9
AD 9		7		7
AD 8		2		4
AD 7		2		3
AD 6		1		
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>	3	46	3	46
AST 11		1		1
AST 10	1	2	1	1
AST 9	3	5	2	4
AST 8	1	6	2	4
AST 7		10	1	11
AST 6		8		8
AST 5		4		6
AST 4		1		1
AST 3				
AST 2				
AST 1				

<i>AST Sous-total</i>	5	37	6	36
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	8	83	9	82
Total général	91		91	

1.3.1.6. S 03 01 06 — Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		25		25
AD 13		33		33
AD 12		66		66
AD 11		88		88
AD 10		110		110
AD 9		120		120
AD 8		78		78
AD 7		32		32
AD 6		11		11
AD 5		2		2
<i>AD Sous-total</i>		566		566
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		3		3
AST 7		11		11
AST 6		27		27
AST 5		28		28
AST 4		25		25
AST 3		15		15
AST 2		2		2
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		112		112
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3		1		1
AST/SC 2		1		1
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		2		2
Total		680		680
Total général	680		680	

1.3.1.7. S 03 01 07 — Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		3		2
AD 13	1	6	1	5
AD 12	1	17	1	12
AD 11		20		20
AD 10	1	28	1	30
AD 9		35		35
AD 8		24		24
AD 7		11		15
AD 6		4		3
AD 5				2
<i>AD Sous-total</i>	3	149	3	149
AST 11				
AST 10		1		1
AST 9		2		
AST 8		7		3
AST 7		15		13
AST 6		19		22
AST 5		13		15
AST 4		3		6
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		60		60
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	3	209	3	209
Total général	212		212	

1.3.1.8. S 03 01 08 — Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13				
AD 12		4		4
AD 11		10		10
AD 10		19		19
AD 9		29		29

AD 8		21		21
AD 7		15		15
AD 6		20		17
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		<i>119</i>		<i>116</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		2		2
AST 8		5		5
AST 7		5		5
AST 6		6		6
AST 5		8		8
AST 4		9		9
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>35</i>		<i>35</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		154		151
Total général	154		151	

1.3.1.9. S 03 01 09 — Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		2		1
AD 12		4		5
AD 11		2		2
AD 10		4		3
AD 9		11		12
AD 8		22		21
AD 7		8		8
AD 6		9		4
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		<i>63</i>		<i>57</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8		2		1
AST 7		3		4
AST 6		8		8
AST 5		5		5
AST 4		1		1
AST 3				

AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		19		19
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		82		76
Total général	82		76	

1.3.1.10. S 03 01 10 — Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13				
AD 12		1		
AD 11		1		1
AD 10		2		2
AD 9		3		2
AD 8		2		2
AD 7		1		2
AD 6		2		2
AD 5				1
<i>AD Sous-total</i>		13		13
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7		1		
AST 6		1		1
AST 5		1		1
AST 4				1
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		3		3
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		16		16
Total général	16		16	

1.3.1.11. S 03 01 11 — Autorité bancaire européenne (ABE)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16		1		1
AD 15		1		1
AD 14		5		6
AD 13		2		2
AD 12		8		8
AD 11		12		12
AD 10		12		12
AD 9		22		22
AD 8		26		26
AD 7		30		21
AD 6		20		20
AD 5		32		20
<i>AD Sous-total</i>		<i>171</i>		<i>151</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		3		3
AST 5		4		4
AST 4		2		2
AST 3		1		1
AST 2		2		1
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>12</i>		<i>11</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		183		162
Total général		183		162

1.3.1.12. S 03 01 12 — Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16		1		1
AD 15				1
AD 14		1		1
AD 13		3		4
AD 12		5		10
AD 11		6		13
AD 10		12		14

AD 9		18		19
AD 8		15		15
AD 7		23		15
AD 6		25		20
AD 5		20		11
<i>AD Sous-total</i>		<i>129</i>		<i>124</i>
AST 11				1
AST 10				1
AST 9				2
AST 8				3
AST 7		2		3
AST 6		3		2
AST 5		7		2
AST 4		3		
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>15</i>		<i>14</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		144		138
Total général	144		138	

1.3.1.13. S 03 01 13 — Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16		1		1[1]
AD 15		3		3[2]
AD 14		1		1[3]
AD 13		1		3
AD 12		5		10
AD 11		7		15
AD 10		17		24
AD 9		36		42
AD 8		29		40
AD 7		42		45
AD 6		42		17
AD 5		49		37
<i>AD Sous-total</i>		<i>233</i>		<i>238</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				2
AST 7				3
AST 6		2		3
AST 5		5		3
AST 4		1		1

AST 3				
AST 2				
AST 1		2		
<i>AST Sous-total</i>		<i>10</i>		<i>12</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		243		250
Total général	243		250	

(1)1 emploi AD 16 pour la présidence du comité de surveillance des contreparties centrales et 1 emploi AD 16 à titre personnel entre le 1er janvier et le 31 mars 2021, date de fin du mandat de l'actuel président de l'AEMF.

(2)Dont 1 emploi à utiliser pour l'emploi AD 16 à titre personnel susmentionné jusqu'à la fin du mandat de l'actuel président de l'AEMF.

(3)À utiliser pour 1 emploi AD 15 à titre personnel jusqu'à la fin du mandat de l'actuel directeur exécutif.

1.3.1.14. S 03 01 14 — Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		4		4
AD 12		3		3
AD 11		4		4
AD 10		3		3
AD 9		12		12
AD 8		9		9
AD 7		13		12
AD 6		10		10
AD 5		1		1
<i>AD Sous-total</i>		<i>60</i>		<i>59</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		2		2
AST 5		4		4
AST 4		3		3
AST 3		3		3
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>12</i>		<i>12</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				

<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		72		71
Total général	72		71	

1.3.1.15. S 03 01 15 — Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		2		2
AD 13	1	6	1	6
AD 12		16		16
AD 11		10		10
AD 10		11		11
AD 9		9		9
AD 8		6		4
AD 7		11		6
AD 6		17		8
AD 5				3
<i>AD Sous-total</i>	1	89	1	76
AST 11		2	1	2
AST 10	1	5	2	5
AST 9	2	11		12
AST 8		11		11
AST 7		11		11
AST 6		10		11
AST 5		7		7
AST 4				1
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	3	57	3	60
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	4	146	4	136
Total général	150		140	

1.3.1.16. S 03 01 16 — Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		2		2

AD 13		1		1
AD 12		2		2
AD 11		3		2
AD 10		8		7
AD 9		5		5
AD 8		11		11
AD 7		8		3
AD 6				
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		<i>41</i>		<i>34</i>
AST 11				
AST 10		6		6
AST 9		3		3
AST 8		3		3
AST 7		8		8
AST 6		2		2
AST 5		7		7
AST 4		7		2
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>36</i>		<i>31</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		77		65
Total général	77		65	

1.3.1.17. S 03 01 17 — Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		2		2
AD 13		3		3
AD 12		7		7
AD 11		8		8
AD 10		25		25
AD 9		24		24
AD 8		25		24
AD 7		29		29
AD 6		21		18
AD 5		3		3
<i>AD Sous-total</i>		<i>148</i>		<i>144</i>
AST 11				
AST 10		1		1
AST 9		2		2
AST 8		3		3

AST 7		11		11
AST 6		10		10
AST 5		15		15
AST 4		13		10
AST 3		7		7
AST 2				2
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		62		61
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3		5		3
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		5		3
Total		215		208
Total général	215		208	

1.3.1.18. S 03 01 18 — Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		5		4
AD 12		5		4
AD 11		11		10
AD 10		23		20
AD 9	1	47	1	43
AD 8	4	68	4	68
AD 7		77		68
AD 6		60		52
AD 5		10		9
<i>AD Sous-total</i>	5	307	5	279
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8		3		2
AST 7		4		4
AST 6		11		9
AST 5		23		21
AST 4		29		32
AST 3		14		17
AST 2		9		11
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		93		96
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				

<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	5	400	5	375
Total général	405		380	

1.3.1.19. S 03 01 19 — Agence européenne des médicaments (EMA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		3		3
AD 14		10		9
AD 13		13		13
AD 12		50		45
AD 11		52		51
AD 10		50		51
AD 9		62		55
AD 8		77		71
AD 7		97		94
AD 6		60		65
AD 5		3		15
<i>AD Sous-total</i>		<i>477</i>		<i>472</i>
AST 11		2		2
AST 10		7		7
AST 9		10		9
AST 8		13		10
AST 7		19		19
AST 6		26		20
AST 5		43		38
AST 4		42		46
AST 3		23		32
AST 2				2
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>185</i>		<i>185</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		662		657
Total général	662		657	

1.3.1.20. S 03 01 20 — Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		6		2

AD 13		15		15
AD 12		29		25
AD 11		38		33
AD 10		29		23
AD 9		64		58
AD 8		220		170
AD 7		156		106
AD 6		58		58
AD 5		34		34
<i>AD Sous-total</i>		<i>650</i>		<i>525</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		6		2
AST 8		10		6
AST 7		11		9
AST 6		18		18
AST 5		92		35
AST 4		511		453
AST 3		2		2
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>650</i>		<i>525</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		1 300		1 050
Total général	1 300		1 050	

1.3.1.21. S 03 01 21 — Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Groupe de fonctions et grade	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		3		3
AD 13		1		5
AD 12		10		11
AD 11		8		10
AD 10		18		23
AD 9		43		51
AD 8		83		85
AD 7		193		152
AD 6		285		211
AD 5		9		31
<i>AD Sous-total</i>		<i>654</i>		<i>583</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				

AST 8		2		2
AST 7		5		5
AST 6		6		6
AST 5		7		7
AST 4		6		6
AST 3		3		3
AST 2		3		3
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		32		32
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		686		615
Total général	686		615	

1.3.1.22. S 03 01 22 — Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

Groupe de fonctions et grade	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		1		
AD 12		1		1
AD 11		3		4
AD 10				
AD 9		1		1
AD 8		3		
AD 7		5		5
AD 6		5		6
AD 5		3		5
<i>AD Sous-total</i>		23		23
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		1		
AST 5		5		4
AST 4		4		5
AST 3				1
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		10		10
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				

AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		33		33
Total général		33		33

1.3.1.23. S 03 01 23 — Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13		3		3
AD 12		4		4
AD 11		9		7
AD 10		11		10
AD 9		19		16
AD 8		32		26
AD 7		15		23
AD 6		36		26
AD 5		31		43
<i>AD Sous-total</i>		162		160
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		3		3
AST 7		4		4
AST 6		12		12
AST 5		12		12
AST 4		10		10
AST 3		11		11
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		53		53
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		215		213
Total général		215		213

1.3.1.24. S 03 01 24 — Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	

	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		3		3
AD 12		5		5
AD 11		3		3
AD 10		16		16
AD 9		22		22
AD 8		58		58
AD 7		70		70
AD 6		30		35
AD 5		23		18
<i>AD Sous-total</i>		231		231
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6		4		4
AST 5		18		18
AST 4		49		49
AST 3		55		55
AST 2		9		9
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		135		135
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		366		366
Total général	366		366	

1.3.1.25. S 03 01 25 — Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13	1	3	1	3
AD 12	3	8	3	9
AD 11	1	9	1	10
AD 10		10	1	11
AD 9		8		8
AD 8		5		1
AD 7		1		1
AD 6				
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>	5	46	6	45

AST 11		1	1	1
AST 10		2		2
AST 9	1	6	1	6
AST 8	1	5	2	6
AST 7		6		5
AST 6		3		1
AST 5				
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	2	23	4	21
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	7	69	10	66
Total général	76		76	

1.3.1.26. S 03 01 26 — Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		4		4
AD 13		3		3
AD 12		1		4
AD 11		6		7
AD 10		11		12
AD 9		9		9
AD 8		10		5
AD 7		3		3
AD 6				
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		48		48
AST 11				
AST 10		3		4
AST 9		3		3
AST 8		3		4
AST 7		5		5
AST 6		7		6
AST 5		3		2
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		24		24
AST/SC 6				
AST/SC 5				

AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		72		72
Total général	72		72	

1.3.1.27. S 03 01 27 — Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

Groupe de fonctions et grade	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13				
AD 12		2		2
AD 11		2		2
AD 10		4		4
AD 9		2		2
AD 8		4		4
AD 7		3		3
AD 6		3		3
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		21		21
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		1
AST 7		2		2
AST 6		2		2
AST 5				
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		6		6
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		27		27
Total général	27		27	

1.3.1.28. S 03 01 28 — Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Groupe de fonctions et grade	

	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13		1		1
AD 12		2		1
AD 11		7		5
AD 10		14		12
AD 9		23		22
AD 8		24		21
AD 7		20		29
AD 6		4		2
AD 5		3		6
<i>AD Sous-total</i>		99		100
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		
AST 7		1		1
AST 6		17		5
AST 5		53		52
AST 4		33		48
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		106		107
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		205		207
Total général	205		207	

1.3.1.29. S 03 01 29 — Fondation européenne pour la formation (ETF)

Groupe de fonctions et grade	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		
AD 14				1
AD 13		5		5
AD 12		11		10
AD 11		10		10
AD 10		10		9
AD 9		12		13
AD 8		5		6
AD 7		4		3
AD 6				

AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		58		57
AST 11				1
AST 10		3		3
AST 9		13		13
AST 8		6		6
AST 7		4		4
AST 6		2		1
AST 5				1
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		28		29
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		86		86
Total général	86		86	

1.3.1.30. S 03 01 30 — Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade	2022			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14	1	1	1	1
AD 13	1		1	
AD 12	16	12	16	12
AD 11	10	5	10	5
AD 10	7	5	7	5
AD 9	5	15	5	15
AD 8		22		22
AD 7	5	28	5	28
AD 6		2		2
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>	45	90	45	90
AST 11				
AST 10	1		1	
AST 9	3	2	3	2
AST 8	1	1	1	1
AST 7	1	5	1	5
AST 6		9		9
AST 5	1	19	1	19
AST 4		12		12
AST 3		1		1
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	7	49	7	49

AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3		1		1
AST/SC 2		1		1
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		2		2
Total	52	141	52	141
Total général	193		193	

1.3.1.31. S 03 01 31 — Parquet européen

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		1		1
AD 13		22		22
AD 12				
AD 11		1		1
AD 10		5		5
AD 9		5		5
AD 8		2		2
AD 7		12		12
AD 6		14		14
AD 5		5		5
<i>AD Sous-total</i>		68		68
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		1
AST 8		1		1
AST 7				
AST 6				
AST 5		4		4
AST 4		5		5
AST 3		12		12
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		23		23
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2		4		4
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		4		4
Total		95		95
Total général	95		95	

1.3.1.32. S 03 01 32 — Autorité européenne du travail (ELA)

Groupe de fonctions et grade	

	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13				
AD 12				
AD 11		1		
AD 10		5		6
AD 9				
AD 8		5		
AD 7		14		13
AD 6		8		
AD 5		6		7
<i>AD Sous-total</i>		<i>40</i>		<i>27</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6				
AST 5				
AST 4		7		2
AST 3		10		8
AST 2				1
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>17</i>		<i>11</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		57		38
Total général	57		38	

1.3.2. S 03 02 — Entreprises communes européennes

1.3.2.1. S 03 02 01 — Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion — Fusion for Energy (F4E)

Groupe de fonctions et grade	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14	3	1	5	3
AD 13	7	5	13	10
AD 12	10	23	14	21
AD 11	3	22	2	29

AD 10	5	37		33
AD 9	6	54		42
AD 8	1	29	1	33
AD 7	2	20	2	21
AD 6		9	1	12
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>	<i>37</i>	<i>201</i>	<i>38</i>	<i>205</i>
AST 11	1		6	
AST 10	3			
AST 9	1	1	4	1
AST 8		2	1	2
AST 7	1	6		5
AST 6	1	8		9
AST 5	2	12		8
AST 4	1	2		1
AST 3	1			
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>	<i>11</i>	<i>31</i>	<i>11</i>	<i>26</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total	48	232	49	231
Total général	280		280	

1.3.2.2. S 03 02 02 — Entreprise commune Centre de cybersécurité (CYBER)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13				
AD 12		2		
AD 11		2		
AD 10				
AD 9				5
AD 8		3		1
AD 7		2		1
AD 6				1
AD 5				1
<i>AD Sous-total</i>		<i>10</i>		<i>10</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6				
AST 5				

AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>				
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		10		10
Total général	10		10	

1.3.3. S 03 03 — Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		1		1
AD 13				
AD 12		1		1
AD 11		2		2
AD 10		9		9
AD 9		10		9
AD 8		10		10
AD 7		6		7
AD 6		1		1
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		<i>40</i>		<i>40</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6				
AST 5		3		3
AST 4		1		1
AST 3		1		1
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>5</i>		<i>5</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		45		45
Total général	45		45	

1.3.4. S 03 04 — Agences exécutives

1.3.4.1. S 03 04 01 — Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		13		11
AD 13		4		6
AD 12		2		
AD 11		30		18
AD 10		36		41
AD 9		9		18
AD 8		14		15
AD 7		23		14
AD 6				9
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		<i>131</i>		<i>132</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8				
AST 7				
AST 6				
AST 5				
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>				
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		131		132
Total général	131		132	

1.3.4.2. S 03 04 02 — Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		16		15
AD 13		15		14
AD 12		31		30

AD 11		30		30
AD 10		35		32
AD 9		34		44
AD 8		28		26
AD 7		9		7
AD 6		7		4
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		205		202
AST 11				
AST 10		1		1
AST 9		4		3
AST 8		4		4
AST 7		1		2
AST 6				
AST 5				
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		10		10
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total[1]		215		212
Total général[1]	215		212	
(1)Le tableau des effectifs accepte les nominations à titre personnel suivantes: les fonctionnaires détachés peuvent occuper un emploi dans le tableau des effectifs de l'Agence exécutive à un grade plus élevé à condition que celui-ci corresponde à leur propre grade à la Commission. Cette exception ne s'applique qu'aux fonctionnaires détachés.				

1.3.4.3. S 03 04 03 — Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HADEA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15				
AD 14		4		4
AD 13		6		6
AD 12		7		7
AD 11		2		2
AD 10		5		5
AD 9		3		3
AD 8		8		8
AD 7		13		11
AD 6		25		25
AD 5		23		15
<i>AD Sous-total</i>		96		86
AST 11		1		1
AST 10		1		1
AST 9				

AST 8				
AST 7		1		1
AST 6		1		1
AST 5		3		3
AST 4		2		2
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		9		9
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		105		95
Total général[1]	105		95	

(1)Y compris emplois inscrits au tableau des effectifs pour Next Generation EU: 6 emplois en 2021 et 10 emplois en 2022.

1.3.4.4. S 03 04 04 — Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)

Groupe de fonctions et grade	2022			
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		9		9
AD 13		12		12
AD 12		18		18
AD 11		19		19
AD 10		12		12
AD 9		20		17
AD 8		18		15
AD 7		16		11
AD 6		2		2
AD 5		2		
<i>AD Sous-total</i>		129		116
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8		1		
AST 7		2		2
AST 6		4		3
AST 5		3		4
AST 4		2		3
AST 3		1		1
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		13		13
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				

AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		142		129
Total général	142 [1]		129 [2]	
(1)Les emplois inscrits au tableau des effectifs en 2022 comprennent le nombre d’emplois suivant financés en dehors du budget de l’Union pour le Fonds pour l’innovation (16 emplois), le mécanisme pour une transition juste (2 emplois), le mécanisme de financement des énergies renouvelables (1 emploi) et Next Generation EU (7 emplois).				
(2)Les emplois inscrits au tableau des effectifs en 2021 comprennent le nombre d’emplois suivant financés en dehors du budget de l’Union pour le Fonds pour l’innovation (8 emplois), le mécanisme pour une transition juste (1 emploi), le mécanisme de financement des énergies renouvelables (1 emploi) et Next Generation EU (4 emplois).				

1.3.4.5. S 03 04 05 — Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		14		9
AD 13		10		13
AD 12		18		25
AD 11		17		14
AD 10		21		14
AD 9		10		8
AD 8		6		6
AD 7		3		4
AD 6		1		3
AD 5				
<i>AD Sous-total</i>		<i>101</i>		<i>97</i>
AST 11		1		1
AST 10		3		1
AST 9		1		6
AST 8		1		3
AST 7		11		6
AST 6		6		5
AST 5		2		2
AST 4				
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>25</i>		<i>24</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4				
AST/SC 3				
AST/SC 2				
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>				
Total		126		121
Total général	126		121	

1.3.4.6. S 03 04 06 — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eisma)

Groupe de fonctions et grade				
	2022		2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union		Autorisés dans le budget de l'Union	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14		8		7
AD 13		7		7
AD 12		19		17
AD 11		12		13
AD 10		9		9
AD 9		9		12
AD 8		11		12
AD 7		20		18
AD 6		5		5
AD 5		9		5
<i>AD Sous-total</i>		<i>110</i>		<i>106</i>
AST 11				
AST 10				
AST 9		1		
AST 8				1
AST 7				
AST 6		3		3
AST 5		2		3
AST 4		2		2
AST 3				
AST 2				
AST 1				
<i>AST Sous-total</i>		<i>8</i>		<i>9</i>
AST/SC 6				
AST/SC 5				
AST/SC 4		1		
AST/SC 3		1		2
AST/SC 2		1		1
AST/SC 1				
<i>AST/SC Sous-total</i>		<i>3</i>		<i>3</i>
Total		121		118
Total général[1]	121		118	

(1)Y compris emplois inscrits au tableau des effectifs pour Next Generation EU: 8 emplois en 2021 et 14 emplois en 2022.

Annexe A — ANNEXES

Annexe A1 — OFFICES

Annexe O1 — Office des publications

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	Recettes administratives	10 853 000	10 706 000	0,—
6	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	p.m.	p.m.	0,—
	Total	10 853 000	10 706 000	0,—

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	Recettes provenant du personnel	10 853 000	10 706 000	0,—
	Titre 3 — Total	10 853 000	10 706 000	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	Recettes provenant du personnel				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	4 686 000	4 542 000		
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	1 002 000	969 000	0,—	
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	5 688 000	5 511 000	0,—	
3 0 1	Contribution au financement du régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	5 165 000	5 195 000		
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	5 165 000	5 195 000		
	Chapitre 3 0 — Total	10 853 000	10 706 000	0,—	

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
4 686 000	4 542 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
1 002 000	969 000	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 3 0 1 — Contribution au financement du régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
5 165 000	5 195 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 8	<i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O1	Office des publications	113 792 174	107 802 540	101 218 058,27
	Total	113 792 174	107 802 540	101 218 058,27

TITRE O1 — OFFICE DES PUBLICATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O1 01	Dépenses administratives	7	101 307 174	95 563 540	88 612 210,39
O1 02	Activités spécifiques	7	12 485 000	12 239 000	12 605 847,88
O1 10	Réserves	7	p.m.	p.m.	0,—
Chapitre O1 — Total			113 792 174	107 802 540	101 218 058,27

CHAPITRE O1 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O1 01	Dépenses administratives					
O1 01 01	Fonctionnaires et agents temporaires					
O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	64 352 000	63 407 000	56 375 583,70	87,61 %
O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	502 000	447 000	177 521,98	35,36 %
O1 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 01 04	Dépenses en matière de mobilité	7.2	21 000	1 500	1 400,00	6,67 %
Poste O1 01 01 — Sous-total			64 875 000	63 855 500	56 554 505,68	87,17 %
O1 01 02	Personnel externe	7.2	2 407 000	2 361 000	2 254 726,47	93,67 %
O1 01 03	Autres dépenses de gestion					
O1 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	170 000	212 000	32 000,00	18,82 %
O1 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	37 000	45 000	3 811,50	10,30 %
O1 01 03 03	Études et consultations	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	100 000	120 000	57 163,15	57,16 %
O1 01 03 05	Réunions internes	7.2	5 000	6 000	1 401,65	28,03 %
Poste O1 01 03 — Sous-total			312 000	383 000	94 376,30	30,25 %
O1 01 04	Infrastructure et logistique					
O1 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	10 546 000	7 787 100	7 784 266,08	73,81 %
O1 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	2 437 000	1 651 000	1 667 338,99	68,42 %
O1 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	43 000	50 000	31 205,98	72,57 %
O1 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses administratives	7.2	363 000	195 000	180 032,34	49,60 %
Poste O1 01 04 — Sous-total			13 389 000	9 683 100	9 662 843,39	72,17 %
O1 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	7.2	2 338 000	1 014 000	898 392,20	38,43 %
O1 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	7.2	3 000	3 000	1 599,58	53,32 %
O1 01 07	Politique et gestion des infrastructures	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 08	Dépenses en matière juridique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O1 01 09	Technologies de l'information et de la communication					
O1 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	8 718 582	8 728 940	7 922 986,50	90,87 %
O1 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	1 953 525	2 050 000	6 627 698,75	339,27 %
O1 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	7 311 067	7 485 000	4 595 081,52	62,85 %
Poste O1 01 09 — Sous-total			17 983 174	18 263 940	19 145 766,77	106,46 %
Article O1 01 — Total			101 307 174	95 563 540	88 612 210,39	87,47 %

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 01 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Poste 01 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
64 352 000	63 407 000	56 375 583,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Poste 01 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
502 000	447 000	177 521,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Poste O1 01 01 03 — Politique et gestion du personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou à des ayants droit de fonctionnaires décédés, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,
- la contribution de l'Office aux dépenses du Centre de la petite enfance et des autres crèches ainsi qu'au transport scolaire,
- dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut.

Il couvre, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, toutes les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Poste O1 01 01 04 — Dépenses en matière de mobilité

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
21 000	1 500	1 400,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mobilité:

Article O1 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 407 000	2 361 000	2 254 726,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération du personnel contractuel (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), le régime d'assurance sociale de l'institution couvrant le personnel contractuel, tel que décrit au titre IV, et le coût des pondérations applicables aux rémunérations de ce personnel,
- les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires auprès d'administrations nationales ou d'organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Article 01 01 03 — Autres dépenses de gestion

Poste 01 01 03 01 — Frais de mission et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
170 000	212 000	32 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,
- les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Poste 01 01 03 02 — Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
37 000	45 000	3 811,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),
- les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les frais de participation de l'Office au Bridge Forum Dialogue,
- les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

Poste 01 01 03 03 — Études et consultations

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
- les dépenses d'études et de consultation spécialisée confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés dans la mesure où le personnel dont dispose l'Office ne lui permet pas de les effectuer directement, y compris l'achat d'études déjà faites.

Poste O1 01 03 04 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
100 000	120 000	57 163,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité répondant aux besoins spécifiques de l'Office,
- le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
- les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,
- les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,
- le financement de matériel didactique.

Poste O1 01 03 05 — Réunions internes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 000	6 000	1 401,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Article O1 01 04 — Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Poste O1 01 04 01 — Loyers et acquisitions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 546 000	7 787 100	7 784 266,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,

- les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,
- les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles.

Poste O1 01 04 02 — Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 437 000	1 651 000	1 667 338,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),
- les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement d'immeubles tels que des modifications de cloisonnement ou d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtement de sol, ainsi que les frais liés aux changements de l'équipement du réseau associé aux immeubles par destination et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,
- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),
- les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants dans les locaux.

Poste O1 01 04 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
43 000	50 000	31 205,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

- les dépenses d'équipements de travail, et notamment les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration), les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection est nécessaire contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures, et l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport.

Poste O1 01 04 04 — Prestation de service et autres dépenses administratives

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
363 000	195 000	180 032,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

- les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, etc.,
- l'affranchissement et le port de la correspondance, les rapports et les publications ainsi que le courrier interne de l'Office,
- les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Article O1 01 05 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 338 000	1 014 000	898 392,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et les autres dépenses connexes, dont notamment:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection obligatoire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Article O1 01 06 — Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 000	3 000	1 599,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les abonnements aux services d'information rapide sur écran, journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office,
- les frais d'abonnement aux agences de presse, par téléscripteurs ou par bulletins de presse et d'information.

Article 01 01 07 — Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

Article 01 01 08 — Dépenses en matière juridique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

Article 01 01 09 — Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 01 01 09 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
8 718 582	8 728 940	7 922 986,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il recouvre notamment le coût des logiciels d'entreprise et les coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,

- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,
- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Poste O1 01 09 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 953 525	2 050 000	6 627 698,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il recouvre notamment les coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

- l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,
- les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applications utilisés par les personnes pour travailler,
- les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,
- les imprimantes réseau: des imprimantes personnelles connectées au réseau, d'imprimantes à jet d'encre, d'imprimantes laser, d'imprimantes de service ou d'imprimantes-photocopieuses, etc.,
- les conférences et les équipements audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférences et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,
- le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,
- l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Poste O1 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
7 311 067	7 485 000	4 595 081,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

- les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques essentiels, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», cela comprend d'autres installations telles que les salles informatiques et des armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appels ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,

- le calcul sur site et en nuage; il s'agit:
 - des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation; comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,
 - des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,
 - des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,
- le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé des données et hébergement sécurisé d'informations et de données à récupérer ultérieurement. Les données stockées peuvent être destinées à la programmation et au codage d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour archivage, sauvegarde et récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),
- le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer; il s'agit:
 - des réseaux LAN/WAN: réseaux locaux physiques et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation; équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,
 - de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP et messagerie vocale,
 - du transport de données: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; cela comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'usage associé à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondé sur la facturation de l'usage et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'usage associé aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),
- la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués; cela comprend les logiciels et les outils de gestion de bases de données ainsi que les services externes,
- la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques et coûts d'assistance y afférents. Il s'agit:
 - de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),
 - de la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,
 - de la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» alignés sur les lignes d'activité pour comprendre les besoins opérationnels, communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,
 - du centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),
- la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; il s'agit:
 - de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, établissant les processus et moyens, mesurant la conformité, définissant les mesures à prendre en réaction aux atteintes à la sécurité et prévoyant une sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu et des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,
 - de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, mettant en place des contrôles et mesurant le respect des exigences légales et de conformité applicables,
 - du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, établissant les processus et moyens, des mécanismes de relais spécialisés et des essais en matière de rétablissement après sinistre,
- l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information; cela comprend des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE 01 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O1 02	Activités spécifiques					
O1 02 01	Publications					
O1 02 01 01	Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)	7.2	2 732 000	2 678 000	1 952 065,08	71,45 %
O1 02 01 02	Autres publications obligatoires	7.2	2 382 000	2 335 000	2 255 177,50	94,68 %
O1 02 01 03	Publications à caractère général	7.2	702 000	688 000	1 177 168,15	167,69 %
	<i>Poste O1 02 01 — Sous-total</i>		5 816 000	5 701 000	5 384 410,73	92,58 %
O1 02 02	Conservation à long terme	7.2	3 262 000	3 198 000	3 377 292,00	103,53 %
O1 02 03	Accès et réutilisation	7.2	3 407 000	3 340 000	3 844 145,15	112,83 %
	Article O1 02 — Total		12 485 000	12 239 000	12 605 847,88	100,97 %

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 01 02 01 — Publications

Poste O1 02 01 01 — Journal officiel de l'Union européenne (séries L et C)

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 732 000	2 678 000	1 952 065,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives à la production (coûts directs) du Journal officiel de l'Union européenne, séries L et C,
- les coûts du service d'assistance relatif au système interinstitutionnel de gestion de la publication du budget de l'Union européenne.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 15 000 3 2 0 2

Bases légales

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 297.

Règlement n° 1 du Conseil du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne (JO 17 du 6.10.1958, p. 385/58).

Décision du Conseil du 15 septembre 1958 portant création du Journal officiel des Communautés européennes (JO 17 du 6.10.1958, p. 419/58).

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil du 7 mars 2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne (JO L 69 du 13.3.2013, p. 1).

Poste O1 02 01 02 — Autres publications obligatoires

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 382 000	2 335 000	2 255 177,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives à la consolidation des actes juridiques de l'Union ainsi qu'à la mise à disposition du public, sous toutes les formes et sur tout support éditorial, des actes juridiques consolidés de l'Union dans toutes les langues officielles de l'Union,
- les dépenses relatives à l'élaboration de synthèses en ligne de la législation de l'Union, qui présentent, sous une forme concise et facile à lire, les principaux aspects de la législation de l'Union, ainsi que les dépenses relatives au développement de produits connexes,
- les coûts de production du recueil de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que du répertoire de jurisprudence de droit de l'Union,
- les frais d'édition du rapport annuel de la Cour de justice de l'Union européenne,
- d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Bases légales

Conclusions du Conseil européen d'Édimbourg de décembre 1992 (SN/456/92, annexe 3 de la partie A, p. 5).

Déclaration relative à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire, jointe à l'acte final du traité d'Amsterdam.

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Règlement de procédure de la Cour de justice (JO L 265 du 29.9.2012), et notamment ses articles 20 et 40.

Règlement de procédure du Tribunal (JO L 105 du 23.4.2015), et notamment ses articles 35 et 48.

Actes de référence

Résolution du Conseil du 20 juin 1994 relative à la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux d'exécution et à l'amélioration des conditions d'accès (JO C 179 du 1.7.1994, p. 3).

Communication à la Commission du 21 décembre 2007, «Communiquer sur l'Europe par l'internet — Faire participer les citoyens» [SEC(2007) 1742].

Communications de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions concernant l'initiative «Réglementation intelligente», dont fait partie intégrante la consolidation:

- une réglementation intelligente au sein de l'Union européenne (COM(2010)0543),
- pour une réglementation de l'UE bien affûtée (COM(2012)0746),
- programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): résultats et prochaines étapes (COM(2013)0685).

Conclusions du sommet du Conseil européen des 14 et 15 mars 2013, au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que la consolidation de la législation de l'Union était l'une des priorités dans le cadre des efforts de simplification de la législation de l'Union.

Poste O1 02 01 03 — Publications à caractère général

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
702 000	688 000	1 177 168,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités de production, et notamment:

- la production de publications sous toutes formes (papier, support électronique), y compris la copublication,
- la réimpression des publications et la correction des erreurs dont l'Office a la responsabilité,
- l'achat ou la location des équipements et infrastructures de reproduction de documents, sous toutes formes, y compris le coût du papier et des autres consommables,
- les services de soutien dans le domaine de la correction des textes,
- d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 820 000 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Article O1 02 02 — Conservation à long terme

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 262 000	3 198 000	3 377 292,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités de conservation à long terme, et notamment:

- le catalogage, y compris les coûts d'analyse documentaire et en partie juridique, d'indexation, de spécification et de rédaction, de saisie et d'archivage des dossiers,
- les cotisations d'abonnements annuels aux agences internationales dans le domaine du catalogage,
- le stockage électronique,
- la conservation à long terme des documents électroniques et les services connexes, ainsi que la numérisation,
- d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Bases légales

Résolution du Conseil du 26 novembre 1974 concernant l'automatisation de la documentation juridique (JO C 20 du 28.1.1975, p. 2).

Résolution du Conseil du 13 novembre 1991 sur la réorganisation des structures de fonctionnement du système CELEX (documentation automatisée relative au droit communautaire) (JO C 308 du 28.11.1991, p. 2).

Résolution du Conseil du 20 juin 1994 relative à la diffusion électronique du droit communautaire et des droits nationaux d'exécution et à l'amélioration des conditions d'accès (JO C 179 du 1.7.1994, p. 3).

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

Article 01 02 03 — Accès et réutilisation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 407 000	3 340 000	3 844 145,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux activités en matière d'accès et de réutilisation, et notamment:

- la fourniture de l'accès aux informations sur le droit de l'Union et à d'autres types de contenus de l'Union disponibles en ligne,
- la facilitation de la réutilisation des contenus à des fins commerciales et non commerciales,
- le renforcement des synergies et de l'interopérabilité afin de permettre le chaînage de contenus provenant de différentes sources,
- la maintenance et le développement des sites internet publics,
- les services d'assistance pour les utilisateurs du site internet,
- les services de stockage et de distribution,
- l'acquisition et la gestion de listes d'adresses,
- la promotion et la commercialisation,
- d'autres dépenses administratives non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 700 000 3 2 0 2

Bases légales

Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne (JO L 168 du 30.6.2009, p. 41).

CHAPITRE 01 10 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O1 10	Réserves					
O1 10 01	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—	
O1 10 02	Réserve pour imprévus	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 01 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 01 10 01 — Crédits provisionnels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

Article 01 10 02 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Annexe O2 — Office européen de sélection du personnel

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	Recettes administratives	2 193 000	1 926 000	0,—
6	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	p.m.	p.m.	0,—
	Total	2 193 000	1 926 000	0,—

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	Recettes provenant du personnel	2 193 000	1 926 000	0,—
	Titre 3 — Total	2 193 000	1 926 000	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	Recettes provenant du personnel				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	918 000	783 000		
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	186 000	157 000	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0 1 3 0 1 0	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	1 104 000	940 000	0,—	
	Contribution au financement du régime des pensions				
	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	1 089 000	986 000		
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	1 089 000	986 000		
	Chapitre 3 0 — Total	2 193 000	1 926 000	0,—	

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
918 000	783 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
186 000	157 000	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 20, paragraphe 3.

Article 3 0 1 — Contribution au financement du régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
1 089 000	986 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions déduites mensuellement des traitements du personnel de l'Office, conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 8	<i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O2	Office européen de sélection du personnel	26 467 700	26 504 000	25 352 705,18
	Total	26 467 700	26 504 000	25 352 705,18

TITRE O2 — OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O2 01	Dépenses administratives	7	18 563 700	18 354 000	19 774 979,72
O2 02	Coopération interinstitutionnelle, services et activités interinstitutionnels	7	5 150 000	5 396 000	2 869 510,02
O2 03	École européenne d'administration (EUSA)	7	2 754 000	2 754 000	2 708 215,44
O2 10	Réserves	7	p.m.	p.m.	0,—
	Chapitre O2 — Total		26 467 700	26 504 000	25 352 705,18

CHAPITRE O2 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O2 01	Dépenses administratives					
O2 01 01	Fonctionnaires et agents temporaires					
O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	12 241 000	10 681 000	10 099 898,76	82,51 %
O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	43 000	38 000	73 915,02	171,90 %
O2 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Poste O2 01 01 — Sous-total</i>		12 284 000	10 719 000	10 173 813,78	82,82 %
O2 01 02	Personnel externe	7.2	1 485 000	1 563 000	1 326 079,57	89,30 %
O2 01 03	Autres dépenses de gestion					
O2 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	288 000	361 000	170 000,00	59,03 %
O2 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	2 000	10 000	0,—	
O2 01 03 03	Études et consultations	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	40 000	40 000	15 752,88	39,38 %
O2 01 03 05	Réunions internes	7.2	10 000	10 000	2 000,00	20,00 %
	<i>Poste O2 01 03 — Sous-total</i>		340 000	421 000	187 752,88	55,22 %
O2 01 04	Infrastructure et logistique					
O2 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	1 546 000	3 058 000	3 017 000,00	195,15 %
O2 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	519 000	519 000	519 000,00	100,00 %
O2 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	10 000	11 000	31 029,28	310,29 %
O2 01 04 04	Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement	7.2	49 000	87 000	53 000,00	108,16 %
	<i>Poste O2 01 04 — Sous-total</i>		2 124 000	3 675 000	3 620 029,28	170,43 %
O2 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	7.2	330 000	349 000	348 000,00	105,45 %
O2 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	7.2	2 000	3 000	0,—	
O2 01 07	Politique et gestion des infrastructures	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 08	Dépenses en matière juridique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O2 01 09	Technologies de l'information et de la communication					
O2 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	1 357 700	1 086 000	3 426 471,55	252,37 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O2 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	198 000	202 000	490 019,77	247,48 %
O2 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	443 000	336 000	202 812,89	45,78 %
	<i>Poste O2 01 09 — Sous-total</i>		1 998 700	1 624 000	4 119 304,21	206,10 %
	Article O2 01 — Total		18 563 700	18 354 000	19 774 979,72	106,52 %

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article O2 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Poste O2 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
12 241 000	10 681 000	10 099 898,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- l'incidence des coefficients correcteurs appliqués à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs appliqués à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice,
- les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires de la catégorie AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- les dépenses supplémentaires découlant du détachement des fonctionnaires de l'Union et qui correspondent au paiement des indemnités et au remboursement des frais auxquels les fonctionnaires ont droit en vertu de leur détachement, ainsi que les dépenses afférentes à des stages de formation spécifiques auprès d'administrations ou d'organismes des États membres ou de pays tiers.

Poste O2 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
43 000	38 000	73 915,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Poste O2 01 01 03 — Politique et gestion du personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les secours en espèces qui peuvent être accordés aux fonctionnaires, aux anciens fonctionnaires ou à des ayants droit de fonctionnaires décédés, se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- la participation de l'Office aux frais du centre de loisirs et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,
- la contribution de l'Office aux dépenses du Centre de la petite enfance et autres crèches et au transport scolaire,
- dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Article O2 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 485 000	1 563 000	1 326 079,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Article 02 01 03 — Autres dépenses de gestion

Poste 02 01 03 01 — Frais de mission et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
288 000	361 000	170 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,
- les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir de remboursement de frais de représentation à l'égard des fonctionnaires de la Commission ou d'autres institutions de l'Union),
- les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free-lance et autres interprètes non permanents, convoqués par la DG Interprétation pour des réunions de services organisées par l'Office et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires).

Poste 02 01 03 02 — Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 000	10 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),
- les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,

- les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes free-lance et autres interprètes non permanents, convoqués par la DG Interprétation pour des réunions de services organisées par l'Office et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes de la Commission (fonctionnaires ou agents temporaires).

Poste O2 01 03 03 — Études et consultations

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où la Commission ne dispose pas du personnel adéquat pour effectuer de telles études. Il couvre également l'achat d'études déjà effectuées ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

Poste O2 01 03 04 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
40 000	40 000	15 752,88

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:
 - le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
 - le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
 - les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,
 - les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
 - les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,
 - le financement de matériel didactique.

Poste O2 01 03 05 — Réunions internes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 000	10 000	2 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de nourriture servis, lors d'occasions spéciales, durant les réunions internes, notamment les réunions de jury de concours et de traducteurs.

Article O2 01 04 — Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Poste O2 01 04 01 — Loyers et acquisitions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 546 000	3 058 000	3 017 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

Poste O2 01 04 02 — Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
519 000	519 000	519 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel liées à ces aménagements,
- les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,
- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, et les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (enlèvement des ordures, etc.),
- des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants de locaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Poste O2 01 04 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 000	11 000	31 029,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques, et notamment:
 - du matériel (y inclus les photocopieurs) pour la production, la reproduction et l'archivage de documents, sous n'importe quelle forme (papier, support électronique, etc.),
 - du matériel audiovisuel, de bibliothèque et d'interprétation (cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, etc.),
 - du matériel des cantines et restaurants,
 - de l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments,
 - de l'équipement nécessaire aux fonctionnaires handicapés,
 - ainsi que les études, la documentation et la formation liées à ces équipements,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment:
 - l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment mobilier ergonomique, rayonnages pour les archives, etc.,
 - le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage,
 - l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles, catalogues, etc.),
 - l'équipement spécifique aux cantines et restaurants,
 - la location de mobilier,
 - les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Poste O2 01 04 04 — Prestation de service et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
49 000	87 000	53 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats d'uniformes pour les huissiers et chauffeurs,
 - les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,

- l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
- les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office.

Ce crédit couvre également d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus, telles que les droits d'inscription aux conférences (à l'exclusion de dépenses de formation), des droits de participation à des associations professionnelles ou scientifiques, les coûts d'inscription sur des annuaires téléphoniques.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Article 02 01 05 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
330 000	349 000	348 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais de contrôles légaux.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Article 02 01 06 — Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 000	3 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de l'Office dans le cadre du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure

et autres frais indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

Article O2 01 07 — Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

Article O2 01 08 — Dépenses en matière juridique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

Article O2 01 09 — Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste O2 01 09 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 357 700	1 086 000	3 426 471,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,
- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,
- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Poste O2 01 09 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
198 000	202 000	490 019,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

- l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,
- les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,
- les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, les messageries, les traitements de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,
- les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou imprimantes-photocopieurs, etc.,
- les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,
- le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,
- l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Poste O2 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
443 000	336 000	202 812,89

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

- les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands»; sont comprises d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,
- le calcul sur site et en nuage, y compris:
 - des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,
 - des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,
 - des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,
- le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),
- le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:
 - des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,
 - de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,
 - du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet, ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),
- la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés; cela inclut les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,
- la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents. Il s'agit de:
 - la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),
 - la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,
 - la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,
 - le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC);
- la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; il s'agit de:
 - la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,

- la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,
- le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,
- l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; ils comprennent les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O2 02 — COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE, SERVICES ET ACTIVITÉS INTERINSTITUTIONNELS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O2 02	Coopération interinstitutionnelle, services et activités interinstitutionnels					
O2 02 01	Concours interinstitutionnels	7.2	5 150 000	5 396 000	2 869 510,02	55,72 %
	Article O2 02 — Total		5 150 000	5 396 000	2 869 510,02	55,72 %

Article O2 02 01 — Concours interinstitutionnels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 150 000	5 396 000	2 869 510,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures d'organisation de divers concours.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 863 000 3 2 0 2

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33, et son annexe III.

CHAPITRE O2 03 — ÉCOLE EUROPÉENNE D'ADMINISTRATION (EUSA)

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O2 03	École européenne d'administration (EUSA)					
O2 03 01	Formation au management	7.2	1 326 000	1 326 000	1 620 748,35	122,23 %
O2 03 02	Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires	7.2	867 000	867 000	607 812,64	70,11 %
O2 03 03	Formation pour l'obtention de certification	7.2	561 000	561 000	479 654,45	85,50 %
	Article O2 03 — Total		2 754 000	2 754 000	2 708 215,44	98,34 %

Article 02 03 01 — Formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 326 000	1 326 000	1 620 748,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation des fonctionnaires et agents aux techniques de management (la qualité et la gestion du personnel, la stratégie).

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 100 000 3 2 0 2

Base légale

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

Article 02 03 02 — Cours de formation pour les nouveaux fonctionnaires

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
867 000	867 000	607 812,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation des nouveaux fonctionnaires et agents nouvellement recrutés dans l'environnement de travail des institutions.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 100 000 3 2 0 2

Base légale

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

Article 02 03 03 — Formation pour l'obtention de certification

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
561 000	561 000	479 654,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation préparatoire des fonctionnaires à l'obtention d'une certification attestant de l'aptitude à assumer les fonctions d'administrateur, en vue d'un passage éventuel au groupe de fonctions supérieur.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 6 600 3 2 0 2

Base légale

Décision 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du

représentant du Médiateur européen du 26 janvier 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'École européenne d'administration (JO L 37 du 10.2.2005, p. 17).

CHAPITRE O2 10 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O2 10	Réserves					
O2 10 01	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—	
O2 10 02	Réserve pour imprévus	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O2 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Article O2 10 01 — Crédits provisionnels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits dans le présent article sont uniquement provisoires et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure établie à cet effet dans le règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article O2 10 02 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Annexe O3 — Office de gestion et de liquidation des droits individuels

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	Recettes administratives	6 016 000	5 582 000	0,—
6	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	p.m.	p.m.	0,—
	Total	6 016 000	5 582 000	0,—

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	Recettes provenant du personnel	6 016 000	5 582 000	0,—
	Titre 3 — Total	6 016 000	5 582 000	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	Recettes provenant du personnel				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	2 025 000	1 831 000		
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	368 000	335 000	0,—	
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	2 393 000	2 166 000	0,—	
3 0 1	Contribution au financement du régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	3 623 000	3 416 000		
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	3 623 000	3 416 000		
	Chapitre 3 0 — Total	6 016 000	5 582 000	0,—	

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
2 025 000	1 831 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
368 000	335 000	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 3 0 1 — Contribution au financement du régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 623 000	3 416 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 8	<i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O3	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	46 832 999	43 170 000	41 157 839,20
	Total	46 832 999	43 170 000	41 157 839,20

TITRE O3 — OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O3 01	Dépenses administratives	7	46 832 999	43 170 000	41 157 839,20
O3 10	Réserves	7	p.m.	p.m.	0,—
	Chapitre O3 — Total		46 832 999	43 170 000	41 157 839,20

CHAPITRE O3 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O3 01	Dépenses administratives					
O3 01 01	Fonctionnaires et agents temporaires					
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	16 983 000	15 695 000	16 185 909,54	95,31 %
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	95 000	80 000	126 964,31	133,65 %
O3 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	2 271 000	2 100 000	1 810 293,39	79,71 %
	<i>Poste O3 01 01 — Sous-total</i>		19 349 000	17 875 000	18 123 167,24	93,66 %
O3 01 02	Personnel externe	7.2	17 033 000	16 072 000	11 216 768,40	65,85 %
O3 01 03	Autres dépenses de gestion					
O3 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	110 000	138 000	35 500,00	32,27 %
O3 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	13 000	16 000	1 479,66	11,38 %
O3 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	64 000	64 000	30 000,00	46,88 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O3 01 03 04	Réunions internes	7.2	4 000	4 000	0,—	
	<i>Poste O3 01 03 — Sous-total</i>		191 000	222 000	66 979,66	35,07 %
O3 01 04	Infrastructure et logistique					
O3 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	2 287 000	2 264 000	3 867 000,00	169,09 %
O3 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	946 000	932 000	930 000,00	98,31 %
O3 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	74 000	62 000	60 000,00	81,08 %
O3 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2	227 000	228 000	237 000,00	104,41 %
	<i>Poste O3 01 04 — Sous-total</i>		3 534 000	3 486 000	5 094 000,00	144,14 %
O3 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	7.2	684 000	679 000	670 000,00	97,95 %
O3 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 07	Politique et gestion des infrastructures	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 08	Dépenses en matière juridique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O3 01 09	Technologies de l'information et de la communication					
O3 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	3 616 999	3 380 000	3 272 189,39	90,47 %
O3 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	750 000	546 000	1 232 570,97	164,34 %
O3 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	1 675 000	910 000	1 482 163,54	88,49 %
	<i>Poste O3 01 09 — Sous-total</i>		6 041 999	4 836 000	5 986 923,90	99,09 %
	Article O3 01 — Total		46 832 999	43 170 000	41 157 839,20	87,88 %

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article O3 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Poste O3 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
16 983 000	15 695 000	16 185 909,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

2 340 000 3 2 0 2

Poste O3 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
95 000	80 000	126 964,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Poste O3 01 01 03 — Politique et gestion du personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 271 000	2 100 000	1 810 293,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes relatives au service médical:

- les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer, à d'autres actions culturelles et sportives et à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,
- la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,
- dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article 03 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
17 033 000	16 072 000	11 216 768,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération de ces agents,
- les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 3 888 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article 03 01 03 — Autres dépenses de gestion

Poste 03 01 03 01 — Frais de mission et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
110 000	138 000	35 500,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,
- les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O3 01 03 02 — Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 000	16 000	1 479,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),
- les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O3 01 03 03 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
64 000	64 000	30 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:
 - le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
 - le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
 - les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,
- les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,
- le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O3 01 03 04 — Réunions internes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 000	4 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article 03 01 04 — Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Poste 03 01 04 01 — Loyers et acquisitions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 287 000	2 264 000	3 867 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,
- les loyers, les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et les levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings,

Poste 03 01 04 02 — Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
946 000	932 000	930 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, y compris de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, en électricité, en sanitaire, en peinture et en revêtements de sol, ainsi que les frais de recâblage des installations et les dépenses de matériel lié à ces aménagements (avant la reconduction ou la

conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire).

Poste O3 01 04 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
74 000	62 000	60 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipements et de matériels techniques,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,
- les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol).

Poste O3 01 04 04 — Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
227 000	228 000	237 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,
- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),
 - les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,
 - l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
- d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

Article O3 01 05 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
684 000	679 000	670 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Article 03 01 06 — Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon Intracomm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

Article 03 01 07 — Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

Article 03 01 08 — Dépenses en matière juridique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

Article O3 01 09 — Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste O3 01 09 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 616 999	3 380 000	3 272 189,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre en particulier:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,
- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,
- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 5 000 000 3 2 0 2

Poste O3 01 09 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
750 000	546 000	1 232 570,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de l'Office. Il couvre notamment:

- l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «clients lourds», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles reliées) utilisés par les personnes pour travailler,
- les appareils mobiles: les tablettes «clients lourds», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,
- les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, les messageries, les traitements de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,
- les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieurs,
- les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,
- le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,
- l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Poste O3 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 675 000	910 000	1 482 163,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

- les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,
- le calcul sur site et en nuage, y compris:
 - des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,
 - des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,
 - des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,
- du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),

- le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer; il s'agit:
 - des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,
 - de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,
 - du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés, y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation. Circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),
- la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés. Les coûts incluent les logiciels et outils de gestion de bases de données, ainsi que les services externes,
- la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; il s'agit:
 - de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),
 - la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,
 - la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,
 - le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC) et Global Operations Center (GOC),
- la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:
 - de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,
 - de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,
 - du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,
- l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O3 10 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O3 10	Réserves					
O3 10 01	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—	
O3 10 02	Réserve pour imprévus	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O3 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 03 10 01 — Crédits provisionnels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

Article 03 10 02 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Annexe O4 — Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	Recettes administratives	9 306 000	9 528 000	0,—
6	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	p.m.	p.m.	0,—
	Total	9 306 000	9 528 000	0,—

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	Recettes provenant du personnel	9 306 000	9 528 000	0,—
	Titre 3 — Total	9 306 000	9 528 000	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	Recettes provenant du personnel				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	3 079 000	3 204 000		
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	568 000	585 000	0,—	
	Article 3 0 0 — Sous-total	3 647 000	3 789 000	0,—	
3 0 1	Contribution au financement du régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	5 659 000	5 739 000		
	Article 3 0 1 — Sous-total	5 659 000	5 739 000		
	Chapitre 3 0 — Total	9 306 000	9 528 000	0,—	

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 079 000	3 204 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
568 000	585 000	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 3 0 1 — Contribution au financement du régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
5 659 000	5 739 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Actes de référence

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 8	Autres contributions et restitutions — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O4	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	88 321 493	84 339 477	82 237 902,62
	Total	88 321 493	84 339 477	82 237 902,62

TITRE O4 — OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — BRUXELLES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O4 01	Dépenses administratives	7	88 321 493	84 339 477	82 237 902,62
O4 10	Réserves	7	p.m.	p.m.	0,—
	Chapitre O4 — Total		88 321 493	84 339 477	82 237 902,62

CHAPITRE O4 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O4 01	Dépenses administratives					
O4 01 01	Fonctionnaires et agents temporaires					
O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	35 605 000	36 045 000	32 420 956,81	91,06 %
O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	261 000	275 000	256 236,79	98,18 %
O4 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Poste O4 01 01 — Sous-total		35 866 000	36 320 000	32 677 193,60	91,11 %
O4 01 02	Personnel externe					
O4 01 02 01	Personnel externe — OIB	7.2	21 283 000	19 365 000	19 059 153,29	89,55 %
O4 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	13 382 000	12 882 000	16 510 760,00	123,38 %
	Poste O4 01 02 — Sous-total		34 665 000	32 247 000	35 569 913,29	102,61 %
O4 01 03	Autres dépenses de gestion					
O4 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	100 000	124 000	23 000,00	23,00 %
O4 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	1 000	2 000	547,05	54,70 %
O4 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	262 000	262 000	182 807,00	69,77 %
O4 01 03 04	Réunions internes	7.2	10 000	13 000	2 207,23	22,07 %
	Poste O4 01 03 — Sous-total		373 000	401 000	208 561,28	55,91 %
O4 01 04	Infrastructure et logistique					
O4 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	6 236 000	6 138 000	4 764 030,38	76,40 %
O4 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	1 611 000	1 562 000	0,—	
O4 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	128 000	106 000	2 619 453,13	2046,45 %
O4 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2	670 000	674 000	174 707,10	26,08 %
	Poste O4 01 04 — Sous-total		8 645 000	8 480 000	7 558 190,61	87,43 %
O4 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	7.2	1 136 000	1 137 000	1 075 000,00	94,63 %
O4 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O4 01 07	Politique et gestion des infrastructures	7.2	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O4 01 08	Dépenses en matière juridique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O4 01 09	Technologies de l'information et de la communication					
O4 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	2 593 493	1 562 477	1 509 319,02	58,20 %
O4 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	1 559 000	1 573 000	1 599 260,92	102,58 %
O4 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	3 484 000	2 619 000	2 040 463,90	58,57 %
	<i>Poste O4 01 09 — Sous-total</i>		7 636 493	5 754 477	5 149 043,84	67,43 %
	Article O4 01 — Total		88 321 493	84 339 477	82 237 902,62	93,11 %

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article O4 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Poste O4 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
35 605 000	36 045 000	32 420 956,81

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 1 000 000 3 2 0 2

Poste O4 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
261 000	275 000	256 236,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Poste O4 01 01 03 — Politique et gestion du personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,
- la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,
- dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Article O4 01 02 — Personnel externe

Poste O4 01 02 01 — Personnel externe — OIB

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
21 283 000	19 365 000	19 059 153,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,

- les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 3 000 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O4 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
13 382 000	12 882 000	16 510 760,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe et par le recours à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que des dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 7 000 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article O4 01 03 — Autres dépenses de gestion

Poste O4 01 03 01 — Frais de mission et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
100 000	124 000	23 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,
- les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O4 01 03 02 — Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 000	2 000	547,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),
- les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,
- des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où les personnels dont dispose l'Office ne lui permettent pas de les effectuer directement.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O4 01 03 03 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
262 000	262 000	182 807,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:
 - le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
 - le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
 - les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,

- les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédia,
- le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O4 01 03 04 — Réunions internes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 000	13 000	2 207,23

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article O4 01 04 — Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Poste O4 01 04 01 — Loyers et acquisitions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 236 000	6 138 000	4 764 030,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,
- les loyers et les redevances emphytéotiques ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage, de garages et de parkings.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 500 000 3 2 0 2

Poste O4 01 04 02 — Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 611 000	1 562 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,
- différents types d'assurances,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,
- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),
- les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Poste O4 01 04 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
128 000	106 000	2 619 453,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,

- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,
- les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau.

Poste O4 01 04 04 — Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
670 000	674 000	174 707,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),
 - les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,
 - l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
- les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,
- d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Article O4 01 05 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 136 000	1 137 000	1 075 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Article 04 01 06 — Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), la réalisation de l'hebdomadaire *Commission en direct*, les abonnements aux services d'information rapide sur écran; les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, ainsi que les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, Journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées, l'achat des publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

Article 04 01 07 — Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

Article 04 01 08 — Dépenses en matière juridique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

Article 04 01 09 — Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste O4 01 09 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 593 493	1 562 477	1 509 319,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre en particulier:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,
- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,
- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 334 696 3 2 0 2

Poste O4 01 09 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 559 000	1 573 000	1 599 260,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

- l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,
- les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,
- les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que le courrier électronique, les communications, la messagerie, le traitement de texte, les feuilles de calcul, les présentations, la publication assistée par ordinateur et les graphiques,

- les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,
- les conférences et les équipements audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférences et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,
- le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,
- l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie.

Poste O4 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
3 484 000	2 619 000	2 040 463,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

- les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,
- le calcul sur site et en nuage; il s'agit:
 - des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,
 - des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,
 - des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,
- du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),
- le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:
 - des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,
 - de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,
 - du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; cela comprend les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),

- la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données, ainsi que des services externes,
- la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents; ces coûts couvrent notamment:
 - la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),
 - la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,
 - la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,
 - le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),
- la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre; ces coûts couvrent notamment:
 - la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,
 - la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,
 - le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,
- l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O4 10 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O4 10	Réserves					
O4 10 01	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—	
O4 10 02	Réserve pour imprévus	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O4 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Article O4 10 01 — Crédits provisionnels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes budgétaires conformément aux dispositions du règlement financier prévues à cet effet.

Article 04 10 02 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Annexe O5 — Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	Recettes administratives	2 972 000	3 027 000	0,—
6	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	p.m.	p.m.	0,—
	Total	2 972 000	3 027 000	0,—

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	Recettes provenant du personnel	2 972 000	3 027 000	0,—
	Titre 3 — Total	2 972 000	3 027 000	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	Recettes provenant du personnel				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	1 064 000	1 079 000		
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	184 000	191 000	0,—	
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	1 248 000	1 270 000	0,—	
3 0 1	Contribution au financement du régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	1 724 000	1 757 000		
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	1 724 000	1 757 000		
	Chapitre 3 0 — Total	2 972 000	3 027 000	0,—	

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
1 064 000	1 079 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
184 000	191 000	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 3 0 1 — Contribution au financement du régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
1 724 000	1 757 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions déduites mensuellement des traitements du personnel de l'Office, conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 8	<i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O5	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	27 764 704	27 106 000	25 388 994,10
	Total	27 764 704	27 106 000	25 388 994,10

TITRE O5 — OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE — LUXEMBOURG

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O5 01	Dépenses administratives	7	27 764 704	27 106 000	25 388 994,10
O5 10	Réserves	7	p.m.	p.m.	0,—
	Chapitre O5 — Total		27 764 704	27 106 000	25 388 994,10

CHAPITRE O5 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O5 01	Dépenses administratives					
O5 01 01	Fonctionnaires et agents temporaires					
O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	12 526 000	12 894 000	11 398 536,74	91,00 %
O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	133 000	129 000	85 962,37	64,63 %
O5 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Poste O5 01 01 — Sous-total</i>		12 659 000	13 023 000	11 484 499,11	90,72 %
O5 01 02	Personnel externe					
O5 01 02 01	Personnel externe — OIL	7.2	6 832 000	6 583 000	7 014 574,00	102,67 %
O5 01 02 02	Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants	7.2	2 853 000	2 354 000	2 125 633,36	74,51 %
	<i>Poste O5 01 02 — Sous-total</i>		9 685 000	8 937 000	9 140 207,36	94,37 %
O5 01 03	Autres dépenses de gestion					
O5 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	81 000	100 000	61 000,00	75,31 %
O5 01 03 02	Réunions, groupes d'experts et frais de conférence	7.2	2 000	3 000	3 000,00	150,00 %
O5 01 03 03	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	120 000	130 000	72 500,00	60,42 %
O5 01 03 04	Réunions internes	7.2	5 000	6 000	6 000,00	120,00 %
	<i>Poste O5 01 03 — Sous-total</i>		208 000	239 000	142 500,00	68,51 %
O5 01 04	Infrastructure et logistique					
O5 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	1 993 000	1 993 000	1 964 000,00	98,54 %
O5 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	834 000	834 000	814 393,79	97,65 %
O5 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	142 000	142 000	109 433,93	77,07 %
O5 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses administratives	7.2	75 000	76 000	83 000,00	110,67 %
	<i>Poste O5 01 04 — Sous-total</i>		3 044 000	3 045 000	2 970 827,72	97,60 %
O5 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	7.2	494 000	545 000	519 800,00	105,22 %
O5 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 07	Politique et gestion des infrastructures	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 08	Dépenses en matière juridique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O5 01 09	Technologies de l'information et de la communication					
O5 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	339 704	220 000	63 536,27	18,70 %
O5 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	413 000	412 000	550 000,00	133,17 %
O5 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	922 000	685 000	517 623,64	56,14 %
	<i>Poste O5 01 09 — Sous-total</i>		1 674 704	1 317 000	1 131 159,91	67,54 %
	Article O5 01 — Total		27 764 704	27 106 000	25 388 994,10	91,44 %

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article 05 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Poste 05 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
12 526 000	12 894 000	11 398 536,74

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Poste 05 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
133 000	129 000	85 962,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires qui sont tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Poste O5 01 01 03 — Politique et gestion du personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives et à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités,
- la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et garderies,
- dans le cadre d'une politique en leur faveur, les dépenses pour les personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Article O5 01 02 — Personnel externe

Poste O5 01 02 01 — Personnel externe — OIL

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
6 832 000	6 583 000	7 014 574,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant du détachement de fonctionnaires auprès d'administrations nationales ou d'organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

1 944 918 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O5 01 02 02 — Personnel externe — Infrastructures d'accueil des enfants

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 853 000	2 354 000	2 125 633,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations des agents contractuels (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), la couverture au régime de couverture sociale des agents contractuels de l'institution décrit au titre IV ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les dépenses (rémunérations, assurances, etc.) résultant du recours à du personnel externe sous contrat de droit privé et à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats de services relatifs à la sous-traitance technique et administrative, à l'assistance d'appoint et aux prestations de services à caractère intellectuel,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant du détachement de fonctionnaires auprès d'administrations nationales ou d'organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées 857 000 3 2 0 2

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article O5 01 03 — Autres dépenses de gestion

Poste O5 01 03 01 — Frais de mission et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
81 000	100 000	61 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission et les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire ainsi que par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés,
- les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O5 01 03 02 — Réunions, groupes d'experts et frais de conférence

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 000	3 000	3 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),
- les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe,
- les dépenses d'études et de consultation spécialisées confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés dans la mesure où le personnel dont dispose l'Office ne lui permet pas de les effectuer directement, y compris l'achat d'études déjà faites.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O5 01 03 03 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
120 000	130 000	72 500,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses relatives à la formation générale dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:
 - le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
 - le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
 - les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,
- les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,
- le financement de matériel didactique.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Poste O5 01 03 04 — Réunions internes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 000	6 000	6 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Bases légales

Modalités de désignation et de rétribution et autres conditions financières arrêtées par la Commission.

Article O5 01 04 — Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Poste O5 01 04 01 — Loyers et acquisitions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 993 000	1 993 000	1 964 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,
- les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

Poste O5 01 04 02 — Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
834 000	834 000	814 393,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les frais, calculés sur la base des contrats en cours, d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage,

de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,

- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux changements de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],
- les frais d'expertises juridiques, financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,
- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),
- des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.

Poste O5 01 04 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
142 000	142 000	109 433,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipement et de matériels techniques,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,
- l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport.

Poste O5 01 04 04 — Prestations de services et autres dépenses administratives

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
75 000	76 000	83 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Office,
- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats de tenues de service (principalement pour huissiers, chauffeurs et personnel de la restauration),

- les achats et le nettoyage de vêtements de travail notamment pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,
- l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
- d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

Article 05 01 05 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
494 000	545 000	519 800,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux bâtiments de l'Office et les autres frais afférents, y compris, en particulier:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité, les formations et l'achat de petit matériel,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de formation et de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des autres institutions des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Article 05 01 06 — Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

Article 05 01 07 — Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des restaurants, cantines et cafétérias.

Article 05 01 08 — Dépenses en matière juridique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

Article 05 01 09 — Technologies de l'information et de la communication

Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Tâches découlant des prérogatives de la Commission sur le plan institutionnel, conformément au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Poste 05 01 09 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
339 704	220 000	63 536,27

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Il couvre notamment:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,
- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,
- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

Autres recettes affectées

9 000 3 2 0 2

Poste O5 01 09 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
413 000	412 000	550 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'exploitation de dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux de la Commission. Il couvre notamment:

- l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,
- les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,
- les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tels que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,
- les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,
- les conférences et les équipements audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférences et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,
- le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,
- l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Poste O5 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
922 000	685 000	517 623,64

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre notamment:

- les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques essentiels, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et des armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appels ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,
- le calcul sur site et en nuage, y compris:
 - des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation; comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

- des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,
- des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,
- le stockage sur site et en nuage: stockage centralisé des données et hébergement sécurisé d'informations et de données à récupérer ultérieurement. Les données stockées peuvent être destinées à la programmation et au codage d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour archivage, sauvegarde et récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),
- le réseau: équipements de transmission de données et de voix ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:
 - des réseaux LAN/WAN: réseaux locaux physiques et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation, et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,
 - de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP et messagerie vocale,
 - du transport de données: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés; y compris les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'usage associé à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondé sur la facturation de l'usage et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'usage associé aux appels téléphoniques standard. Tant la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),
- la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données ainsi que des services externes,
- la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques et coûts d'assistance y afférents; il s'agit:
 - de la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),
 - de la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,
 - de la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» alignés sur les lignes d'activité pour comprendre les besoins opérationnels, communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,
 - du centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),
- la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:
 - de la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, établissant les processus et moyens, mesurant la conformité, définissant les mesures à prendre en réaction aux atteintes à la sécurité et prévoyant une sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu et des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,
 - de la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, établissant des contrôles et mesurant le respect des exigences légales et de conformité applicables,
 - du rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, établissant les processus et moyens, des mécanismes de relais spécialisés et des essais en matière de rétablissement après sinistre,
- l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris des dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O5 10 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O5 10	Réserves					
O5 10 01	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—	
O5 10 02	Réserve pour imprévus	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O5 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article O5 10 01 — Crédits provisionnels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de cet article ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres lignes du budget conformément aux dispositions du règlement financier.

Article O5 10 02 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Annexe O6 — Office européen de lutte antifraude (OLAF)

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3	Recettes administratives	7 930 000	7 807 000	0,—
6	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	p.m.	p.m.	0,—
	Total	7 930 000	7 807 000	0,—

TITRE 3 — RECETTES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 0	Recettes provenant du personnel	7 930 000	7 807 000	0,—
	Titre 3 — Total	7 930 000	7 807 000	0,—

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
3 0	Recettes provenant du personnel				
3 0 0	Taxes et prélèvements				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	3 768 000	3 653 000		
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	752 000	737 000	0,—	
	<i>Article 3 0 0 — Sous-total</i>	4 520 000	4 390 000	0,—	
3 0 1	Contribution au financement du régime des pensions				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	3 410 000	3 417 000		
	<i>Article 3 0 1 — Sous-total</i>	3 410 000	3 417 000		
	Chapitre 3 0 — Total	7 930 000	7 807 000	0,—	

Article 3 0 0 — Taxes et prélèvements

Poste 3 0 0 0 — Impôt sur la rémunération

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 768 000	3 653 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents déduit mensuellement des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Actes de référence

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Poste 3 0 0 1 — Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
752 000	737 000	0,—

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des produits de la contribution temporaire affectant les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents en activité déduite des traitements du personnel de l'Office.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Article 3 0 1 — Contribution au financement du régime des pensions

Poste 3 0 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime des pensions

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
3 410 000	3 417 000	

Commentaires

Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office, déduites mensuellement des traitements conformément à l'article 83, paragraphe 2, du statut, en vue du financement du régime des pensions.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 8	<i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020	2020/2022
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	0,—	

Article 6 6 8 — Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2022	Budget 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément à l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O6	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	61 623 650	61 088 564	59 793 614,81
	Total	61 623 650	61 088 564	59 793 614,81

TITRE O6 — OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
O6 01	Dépenses administratives	7	60 823 650	60 288 564	55 385 017,74
O6 02	Activités spécifiques	7	800 000	800 000	4 408 597,07
O6 10	Réserves	7	p.m.	p.m.	0,—
	Chapitre O6 — Total		61 623 650	61 088 564	59 793 614,81

Bases légales

Décision 1999/352/CE, CECA, Euratom de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (JO L 136 du 31.5.1999, p. 20).

CHAPITRE O6 01 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O6 01	Dépenses administratives					
O6 01 01	Fonctionnaires et agents temporaires					
O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	7.2	43 669 000	42 941 000	40 359 107,66	92,42 %
O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions	7.2	248 000	239 000	438 339,54	176,75 %
O6 01 01 03	Politique et gestion du personnel	7.2	p.m.	3 000	3 000,00	
	<i>Poste O6 01 01 — Sous-total</i>		43 917 000	43 183 000	40 800 447,20	92,90 %
O6 01 02	Personnel externe	7.2	2 585 000	2 329 000	2 385 773,90	92,29 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O6 01 03	Autres dépenses de gestion					
O6 01 03 01	Frais de mission et de représentation	7.2	1 051 000	1 314 000	462 072,00	43,96 %
O6 01 03 02	Frais de réunions et groupes d'experts	7.2	208 000	260 000	506,68	0,24 %
O6 01 03 03	Études et consultations	7.2	p.m.	p.m.	180 075,00	
O6 01 03 04	Perfectionnement professionnel et formation au management	7.2	138 000	138 000	130 000,00	94,20 %
O6 01 03 05	Réunions internes	7.2	19 000	19 000	15 000,00	78,95 %
	<i>Poste O6 01 03 — Sous-total</i>		1 416 000	1 731 000	787 653,68	55,63 %
O6 01 04	Infrastructure et logistique					
O6 01 04 01	Loyers et acquisitions	7.2	5 607 000	5 507 000	5 556 149,68	99,09 %
O6 01 04 02	Dépenses liées aux bâtiments	7.2	936 000	922 000	956 076,00	102,14 %
O6 01 04 03	Équipements et mobilier	7.2	145 000	133 000	82 000,00	56,55 %
O6 01 04 04	Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement	7.2	198 000	201 000	186 000,00	93,94 %
O6 01 04 05	Dépenses de traduction	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Poste O6 01 04 — Sous-total</i>		6 886 000	6 763 000	6 780 225,68	98,46 %
O6 01 05	Dépenses en matière de sécurité et de contrôle	7.2	333 000	335 000	360 762,25	108,34 %
O6 01 06	Dépenses de documentation et bibliothèque	7.2	10 000	10 000	8 689,55	86,90 %
O6 01 07	Politique et gestion des infrastructures	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O6 01 08	Dépenses en matière juridique	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
O6 01 09	Technologies de l'information et de la communication					
O6 01 09 01	Systèmes d'information	7.2	4 213 830	1 456 575	1 247 377,70	29,60 %
O6 01 09 02	Environnement de travail numérique	7.2	p.m.	669 000	1 532 741,63	
O6 01 09 03	Centre de données et services de mise en réseau	7.2	1 462 820	3 811 989	1 481 346,15	101,27 %
	<i>Poste O6 01 09 — Sous-total</i>		5 676 650	5 937 564	4 261 465,48	75,07 %
	Article O6 01 — Total		60 823 650	60 288 564	55 385 017,74	91,06 %

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article O6 01 01 — Fonctionnaires et agents temporaires

Poste O6 01 01 01 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
43 669 000	42 941 000	40 359 107,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- le risque d'accident et de maladie et autres charges sociales,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine,

- les autres allocations et indemnités diverses,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi que l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Poste O6 01 01 02 — Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
248 000	239 000	438 339,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence lors de leur entrée en fonctions, lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Poste O6 01 01 03 — Politique et gestion du personnel

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	3 000	3 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et d'autres actions culturelles et sportives à Bruxelles, et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités au siège de l'Office,
- la contribution de l'Office aux dépenses des crèches et au transport scolaire,
- les dépenses dans le cadre d'une politique en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut.

Il s'agit du remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Article 06 01 02 — Personnel externe

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
2 585 000	2 329 000	2 385 773,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- la rémunération du personnel contractuel (au sens du titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), y compris la personne mise à la disposition du secrétariat du comité de surveillance, le régime d'assurance sociale de l'institution couvrant le personnel contractuel, tel que décrit au titre IV, et le coût des pondérations applicables aux rémunérations de ce personnel,
- les dépenses engendrées (salaires, assurances, etc.) par les contrats de droit privé du personnel externe, le recours à du personnel intérimaire,
- les dépenses de personnel incluses dans les contrats d'entreprise relatifs à la sous-traitance technique et administrative,
- les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'États membres et d'autres experts ainsi que les dépenses supplémentaires découlant de la mise à disposition des fonctionnaires aux administrations nationales ou aux organisations internationales,
- les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations au cours de l'exercice.

Article 06 01 03 — Autres dépenses de gestion

Poste 06 01 03 01 — Frais de mission et de représentation

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 051 000	1 314 000	462 072,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les dépenses pour les frais de transport, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et réservations, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés, pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de la Commission, ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès des services de la Commission,
- les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation de l'Office, dans l'intérêt du service, donnant lieu à remboursement (il ne peut y avoir d'obligation de représentation envers des fonctionnaires ou agents de la Commission ou d'autres institutions de l'Union).

Poste 06 01 03 02 — Frais de réunions et groupes d'experts

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
208 000	260 000	506,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante dans les sièges des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur (les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission),
- les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels l'Office participe ou que l'Office est amené à organiser.

Poste O6 01 03 03 — Études et consultations

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	180 075,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'études et de consultations spécialisées, confiées par contrat à des experts (personnes physiques ou morales) hautement qualifiés, dans la mesure où la Commission ne dispose pas du personnel adéquat pour effectuer de telles études. Il couvre également l'achat d'études déjà effectuées ou des abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés.

Poste O6 01 03 04 — Perfectionnement professionnel et formation au management

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
138 000	138 000	130 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,
- les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'Office:
 - le recours à des experts dans l'identification des besoins, la conception, l'élaboration, l'animation, l'évaluation et le suivi de la formation,
 - le recours à des consultants dans différents domaines, et notamment dans ceux des méthodes d'organisation, du management, de la stratégie, de la qualité et de la gestion du personnel,
- les frais de participation aux formations externes et les frais d'adhésion aux organisations professionnelles concernées,
- les dépenses liées à l'organisation pratique des cours, aux locaux, au transport, aux repas et à l'hébergement des participants pour les cours résidentiels,
- les dépenses pour la formation liées aux publications et à l'information, aux sites internet associés ainsi qu'à l'achat de matériel pédagogique, aux abonnements et aux licences pour la formation à distance, aux livres, à la presse et aux produits multimédias,
- le financement de matériel didactique.

Poste O6 01 03 05 — Réunions internes

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
19 000	19 000	15 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements et de collations occasionnellement servis lors de réunions internes.

Article 06 01 04 — Infrastructure et logistique

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Poste 06 01 04 01 — Loyers et acquisitions

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
5 607 000	5 507 000	5 556 149,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

- les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments ou la construction d'immeubles,
- les loyers et les redevances emphytéotiques, les taxes diverses et les levées d'options d'achat relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, d'entrepôts de stockage et d'archivage, de garages et de parkings.

Poste 06 01 04 02 — Dépenses liées aux bâtiments

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
936 000	922 000	956 076,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

- les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'Office,
- les assurances diverses (notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance contre le vol),
- les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.; les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien,
- les dépenses relatives au traitement sélectif des déchets, à leur stockage et à leur évacuation,
- l'exécution de travaux d'aménagement tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture et revêtements de sol, ainsi que les frais liés aux modifications de l'équipement du réseau associé à l'immeuble par destination et les dépenses de matériel lié à ces aménagements [avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire],

- les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition, à la location ou à la construction d'immeubles,
- les autres dépenses en matière d'immeubles, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocations, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.),
- les dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants dans les locaux.

Poste O6 01 04 03 — Équipements et mobilier

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
145 000	133 000	82 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

- l'achat, la location ou le crédit-bail, l'entretien, la réparation, l'installation et le renouvellement d'équipements et de matériels techniques:
 - l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier,
 - l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériel de transport,
- les frais de déménagement et de regroupement des services ainsi que les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau.

Poste O6 01 04 04 — Prestations de services et autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
198 000	201 000	186 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

- les frais de déménagement et de regroupement des services et les frais de manutention (réception, stockage et placement) du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les frais d'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur,
- les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de la Commission,
- les dépenses d'équipements de travail, et notamment:
 - les achats de tenues de service pour huissiers et chauffeurs,
 - les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire,
 - l'achat ou le remboursement de tout équipement qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application des directives 89/391/CEE et 90/270/CEE,
- d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues ci-dessus.

Poste O6 01 04 05 — Dépenses de traduction

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux services de traduction.

Article O6 01 05 — Dépenses en matière de sécurité et de contrôle

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
333 000	335 000	360 762,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux immeubles de l'Office et autres dépenses connexes, dont notamment:

- les dépenses relatives à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens, et notamment les contrats de surveillance des immeubles, les contrats d'entretien pour des installations de sécurité et l'achat de petit matériel,
- les dépenses relatives à l'hygiène et à la protection des personnes sur le lieu de travail, et notamment l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention, les frais de contrôles légaux,

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats d'un montant supérieur à 300 000 EUR et en vue de rationaliser les dépenses, l'Office s'informe auprès des institutions européennes des conditions obtenues (prix, monnaie choisie, indexation, durée, autres clauses) par chacune d'entre elles pour un marché similaire.

Bases légales

Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

Directive 90/270/CEE du Conseil du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 156 du 21.6.1990, p. 14).

Article O6 01 06 — Dépenses de documentation et bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
10 000	10 000	8 689,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exposées pour la réalisation et le développement du site intranet de la Commission (Mon IntraComm), les abonnements aux services d'information rapide sur écran, les frais de reliure et autres frais de conservation indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques de référence, les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés, l'achat de publications ainsi que d'ouvrages techniques en rapport avec les activités de l'Office.

Article 06 01 07 — Politique et gestion des infrastructures

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement courant et de transformation des installations et du matériel des restaurants, cafétérias et cantines.

Article 06 01 08 — Dépenses en matière juridique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile et les éventuelles dépenses relatives à certains cas pour lesquels, pour des raisons d'équité, il convient de payer un dédommagement sans que l'on puisse en tirer un droit.

Article 06 01 09 — Technologies de l'information et de la communication

Actes de référence

Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 6 du 11.1.2017, p. 40).

Décision (UE, Euratom) 2018/559 de la Commission du 6 avril 2018 établissant les règles d'application de l'article 6 de la décision (UE, Euratom) 2017/46 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne (JO L 93 du 11.4.2018, p. 4).

Poste 06 01 09 01 — Systèmes d'information

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
4 213 830	1 456 575	1 247 377,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les systèmes d'information (c'est-à-dire les applications) de l'Office et les dépenses connexes. Il s'agit notamment du coût des logiciels d'entreprise et des coûts de développement, de gestion et d'exploitation des applications pour l'Office. Ce crédit couvre en particulier:

- le développement de systèmes d'information: les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications,
- l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes,
- l'acquisition de logiciels d'entreprise: les dépenses liées aux logiciels, y compris les licences, la maintenance et l'assistance liées aux achats de logiciels prêts à l'emploi,

- la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, y compris les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

Poste O6 01 09 02 — Environnement de travail numérique

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	669 000	1 532 741,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux ainsi que l'assistance aux utilisateurs finaux. Il s'agit notamment des coûts liés à l'achat, à la construction, à la gestion et à l'utilisation des dispositifs informatiques destinés aux utilisateurs finaux, ainsi qu'à la fourniture d'une assistance centralisée aux utilisateurs finaux à la Commission. Ce crédit couvre en particulier:

- l'infrastructure d'informatique personnelle: les ordinateurs de bureau physiques «client compute», les ordinateurs portables, les machines «clients légers», les périphériques (y compris les moniteurs, les pointeurs et les imprimantes personnelles connectées) utilisés par les personnes pour travailler,
- les appareils mobiles: les tablettes «client compute», les smartphones et les applis utilisés par les personnes pour travailler,
- les logiciels pour utilisateurs finaux: les logiciels axés sur les clients et utilisés pour mettre au point, créer et partager des documents et d'autres contenus ainsi que pour travailler en collaboration, tel que du courrier électronique, des communications, de la messagerie, du traitement de texte, des feuilles de calcul, des présentations, de la publication assistée par ordinateur et des graphiques,
- les imprimantes réseau: les imprimantes personnelles connectées au réseau, les imprimantes à jet d'encre, les imprimantes laser, les imprimantes de service ou les imprimantes-photocopieuses, etc.,
- les conférences et l'audio/vidéo: les équipements d'audioconférence et de vidéoconférence généralement utilisés dans les salles de conférence et les salles dédiées à la téléprésence afin de permettre aux membres du personnel de communiquer,
- le helpdesk informatique: les ressources d'assistance de niveau 1 centralisées qui traitent les demandes des utilisateurs, répondent aux questions et résolvent les problèmes,
- l'assistance de proximité: les ressources d'assistance locale qui fournissent une aide sur place pour les déménagements, les ajouts, les changements et la résolution de problèmes en direct.

Poste O6 01 09 03 — Centre de données et services de mise en réseau

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
1 462 820	3 811 989	1 481 346,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux installations et aux services de communication du centre de données ainsi que les coûts liés à la sécurité informatique et à la conformité. Il couvre en particulier:

- les installations du centre de données: les installations spécialisées du centre de données qui hébergent et protègent des équipements informatiques critiques, y compris l'espace, la puissance, les contrôles de l'environnement, les baies, le câblage et l'assistance «Smart Hands», y compris d'autres installations telles que les salles informatiques et les armoires qui hébergent des équipements informatiques dans les sièges, les centres d'appel ou d'autres immeubles de bureaux à usage général,
- le calcul sur site et en nuage, y compris:
 - des serveurs: serveurs physiques et virtuels fonctionnant sur différents systèmes d'exploitation, comprend le matériel, les logiciels et les services d'assistance,

- des infrastructures convergées: appareils spécialisés qui fournissent, en un seul appareil, des capacités de calcul, de stockage et de réseau,
- des unités centrales: ordinateurs centraux traditionnels et opérations utilisant d'anciens systèmes d'exploitation,
- du stockage sur site et en nuage: stockage centralisé de données et hébergement sécurisé d'informations et de données devant être récupérées ultérieurement. Les données stockées peuvent être des données destinées à des programmes et codes d'applications, des bases de données, des fichiers, des médias, des courriers électroniques et d'autres types d'information. Il peut s'agir d'équipements et de logiciels pour le stockage en ligne (pour l'infrastructure de calcul distribué) et hors ligne (pour l'archivage, la sauvegarde et la récupération pour permettre le respect des exigences en matière de perte et de corruption de données, de rétablissement après sinistre et de conformité),
- le réseau: équipements de transmission de données et de voix, ainsi que méthodes de transport permettant de connecter les systèmes et les personnes et de permettre aux personnes de dialoguer, y compris:
 - des réseaux LAN/WAN: réseau local physique et sans fil reliant les équipements au sein des centres de données centraux et reliant les utilisateurs finaux dans les espaces de bureau aux réseaux plus larges de l'organisation et les équipements de réseau étendu et les services d'assistance reliant directement les centres de données, les bureaux et les tiers,
 - de la voix: ressources vocales servant à la fourniture ou à la distribution de services vocaux via des équipements sur site, y compris PBX, VoIP, messagerie vocale et combinés,
 - du transport: circuits de réseaux de données et installations et services d'accès associés et les réseaux de données spécifiques et virtuels et l'accès à l'internet ainsi que l'utilisation associée à la mobilité et à d'autres types de transit de données fondés sur la facturation de l'utilisation et les circuits de réseaux vocaux et services et installations d'accès associés, ainsi que l'utilisation associée aux appels téléphoniques standard. Tant le transport de la voix que le transport de données peuvent inclure des technologies terrestres et non terrestres (par exemple, satellite),
- la plateforme: coûts associés aux bases de données et intergiciels distribués et centralisés, y compris les coûts des logiciels et des outils de gestion de bases de données, ainsi que des services externes,
- la fourniture: coûts de suivi, de gestion et d'exploitation des opérations informatiques, et coûts d'assistance y afférents. Ces coûts couvrent notamment:
 - la gestion des services informatiques: ressources affectées aux activités de gestion des incidents, des problèmes et des modifications dans le cadre du processus de gestion des services informatiques (à l'exclusion du helpdesk de niveau 1),
 - la gestion de programmes, de produits et de projets: ressources affectées à la gestion de projets informatiques et à l'assistance y afférente et/ou à l'élaboration continue de produits dans le cadre des initiatives entrepreneuriales et informatiques,
 - la gestion des clients: ressources ou «gestionnaires de compte» adaptés aux lignes d'activité, pour comprendre les besoins opérationnels et communiquer sur les produits et services informatiques et le statut des projets informatiques,
 - le centre d'opérations: ressources du centre d'opérations informatiques centralisées, y compris le suivi et l'intervention, par exemple Network Operations Center (NOC), Global Operations Center (GOC),
- la sécurité, la conformité, le rétablissement après sinistre: coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre, y compris:
 - la sécurité: politique d'établissement des ressources en matière de sécurité informatique et de cybersécurité, chargées de définir les processus et moyens, de mesurer la conformité et de réagir aux atteintes à la sécurité et d'assurer la sécurité opérationnelle en temps réel, notamment par l'examen de la vulnérabilité, la gestion des pare-feu, des systèmes de prévention des intrusions et la gestion des informations et des événements en matière de sécurité,
 - la conformité: politique d'établissement des ressources en matière de conformité informatique, chargées de définir les contrôles et de mesurer le respect des exigences légales et de conformité applicables,
 - le rétablissement après sinistre: politique d'établissement des ressources affectées au rétablissement après sinistre en matière informatique, chargées de définir les processus et moyens, les mécanismes de relais spécialisés et les essais en matière de rétablissement après sinistre,
- l'infrastructure de gestion informatique (y compris logistique): coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification de l'infrastructure informatique; cela comprend les dépenses relatives à l'assistance en matière de gestion exécutive, de gestion stratégique, d'architecture d'entreprise, de financement informatique et de gestion des fournisseurs.

CHAPITRE O6 02 — ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O6 02	Activités spécifiques					
O6 02 01	Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude	7.2	650 000	650 000	4 380 514,07	673,93 %
O6 02 02	Actions d'information et de communication	7.2	150 000	150 000	28 083,00	18,72 %
	Article O6 02 — Total		800 000	800 000	4 408 597,07	551,07 %

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

Article O6 02 01 — Contrôles, études, analyses et activités spécifiques de l'Office européen de lutte antifraude

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
650 000	650 000	4 380 514,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses relatives aux actions de lutte contre les fraudes qui ne ressortent pas du fonctionnement administratif de l'Office.

Il doit notamment permettre de:

- rechercher, rassembler, examiner, exploiter et répercuter auprès des services nationaux d'enquête toutes les informations utiles à la détection et à la poursuite des fraudes (par exemple au moyen de bases de données),
- soutenir les efforts des États membres, notamment dans les cas des fraudes transnationales, où il est nécessaire de prévoir une intervention au niveau de l'Union,
- couvrir les actions qui visent à augmenter l'efficacité des mesures préventives, des contrôles et des enquêtes,
- renforcer la coopération avec les administrations nationales, en particulier dans le domaine de la lutte contre la contrebande de cigarettes,
- organiser et participer à des contrôles et à des enquêtes sur place,
- couvrir les frais de voyage et indemnités de séjour des enquêteurs et magistrats nationaux, en dehors de leur État, liés aux missions de contrôle et enquêtes sur place, aux réunions de coordination et chaque fois que les besoins d'une enquête le justifient,
- couvrir les frais de déplacement, de séjour et les dépenses accessoires des experts invités par l'Office dans le cadre des enquêtes ou pour rendre un avis professionnel et ponctuel,
- couvrir les frais relatifs aux conférences, congrès et réunions que l'Office est amené à organiser dans le cadre de la lutte antifraude.

Article O6 02 02 — Actions d'information et de communication

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
150 000	150 000	28 083,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'information et de communication de l'Office.

La stratégie d'information externe et de communication de l'Office est primordiale pour son travail. L'Office a été établi comme organisme investigateur autonome et doit à ce titre avoir sa propre stratégie de communication. La nature du travail de l'Office est souvent trop technique pour être immédiatement compréhensible par le grand public. L'Office doit informer ses interlocuteurs et le public dans son ensemble du rôle qu'il doit jouer et des tâches qu'il doit assumer. En effet, la perception par le public de ce que fait l'Office est de la plus haute importance.

L'Office, en tant que service de la Commission, doit également prendre en considération le déficit démocratique entre les institutions de l'Union et les citoyens européens, déficit démocratique qui a été reconnu par la Commission et vis-à-vis duquel un plan d'action a été élaboré.

La stratégie de communication que l'Office a développée et continue à mettre en œuvre doit démontrer son indépendance.

CHAPITRE O6 10 — RÉSERVES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020	2020/2022
O6 10	Réserves					
O6 10 01	Crédits provisionnels		p.m.	p.m.	0,—	
O6 10 02	Réserve pour imprévus	7.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Article O6 10 — Total		p.m.	p.m.	0,—	

Article O6 10 01 — Crédits provisionnels

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits au présent article sont uniquement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après avoir fait l'objet d'un virement vers d'autres lignes budgétaires conformément à la procédure prévue à cette fin dans le règlement financier.

Article O6 10 02 — Réserve pour imprévus

Données chiffrées

Budget 2022	Crédits 2021	Exécution 2020
p.m.	p.m.	0,—

Annexe A2 — PROJETS PILOTES ET ACTIONS PREPARATOIRES

Annexe PP — Projets pilotes

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP	Projets pilotes	p.m.	42 305 717	39 780 000	53 965 930	38 315 105,00	29 857 635,28
	Total	p.m.	42 305 717	39 780 000	53 965 930	38 315 105,00	29 857 635,28

TITRE PP — PROJETS PILOTES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PP 01	Recherche et innovation	p.m.	4 332 168	4 400 000	6 891 505	4 290 000,00	3 963 824,18
PP 02	Investissements stratégiques européens	p.m.	15 012 173	17 025 000	13 780 299	10 900 105,00	3 653 193,55
PP 03	Marché unique	p.m.	4 271 292	1 540 000	5 696 190	3 700 000,00	4 494 250,36
PP 04	Espace	p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		
PP 05	Développement régional et cohésion	p.m.	1 382 773	p.m.	2 075 000	2 500 000,00	837 217,51
PP 06	Reprise et résilience	p.m.	p.m.	p.m.	1 830 524	0,—	55 311,87
PP 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	p.m.	10 933 921	13 960 000	14 138 339	11 970 119,00	7 256 975,17
PP 08	Agriculture et politique maritime	p.m.	2 799 572	p.m.	3 607 000	2 515 000,00	1 652 487,40
PP 09	Environnement et action pour le climat	p.m.	3 573 818	1 680 000	5 313 323	2 439 881,00	5 043 986,23
PP 14	Action extérieure	p.m.	p.m.	175 000	43 750	0,—	2 375 389,01
PP 20	Dépenses administratives de la Commission européenne	p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	525 000,00
	Article PP — Total	p.m.	42 305 717	39 780 000	53 965 930	38 315 105,00	29 857 635,28

CHAPITRE PP 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01	Recherche et innovation							
PP 01 14	2014							
PP 01 14 01	Projet pilote — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 16	2016							
PP 01 16 01	Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes	p.m.	p.m.	p.m.	239 955	0,—	0,—	
PP 01 16 02	Projet pilote — Généraliser l’usage des nouvelles technologies et des outils numériques dans l’enseignement	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	33 989,39	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	239 955	0,—	33 989,39	
PP 01 17	2017							
PP 01 17 01	Projet pilote — Technologies spatiales	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	372 594,79	
PP 01 17 02	Projet pilote — Cadre de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la pédopornographie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	345 162,80	
PP 01 17 03	Projet pilote — Initiative de sensibilisation aux algorithmes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	53 276,00	
PP 01 17 04	Projet pilote — Application par défaut des exigences d’accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l’internet par défaut)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	67 364,84	
PP 01 17 05	Projet pilote — Vecteurs numériques pour les PME: soutien à la numérisation pour renforcer la capacité des PME à aller au niveau international et à innover	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	120 854,73	
PP 01 17 06	Projet pilote — Plateforme européenne sur les personnes vulnérables dans la société de l’information: recenser les bonnes pratiques et les incidences socio-économiques pour le renforcement des capacités des communautés vulnérables au moyen des technologies de l’information et de la communication (TIC)	p.m.	p.m.	p.m.	169 267	0,—	372 608,53	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	169 267	0,—	1 331 861,69	
PP 01 18	2018							
PP 01 18 01	Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d’entreprises en expansion	p.m.	178 436	p.m.	178 436	0,—	0,—	
PP 01 18 02	Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe	p.m.	p.m.	p.m.	420 000	0,—	628 172,00	
PP 01 18 03	Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social	p.m.	p.m.	p.m.	259 870	0,—	90 000,00	
PP 01 18 04	Projet pilote — Organisation d’événements d’envergure — «La science rencontre les parlements et les régions»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	170 815,34	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	178 436	p.m.	858 306	0,—	888 987,34	498,21 %
PP 01 19	2019							
PP 01 19 01	Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité	p.m.	419 972	p.m.	419 973	0,—	629 958,60	150,00 %
PP 01 19 02	Projet pilote — Gestion du trafic spatial	p.m.	277 290	p.m.	200 000	0,—	204 810,00	73,86 %
PP 01 19 03	Projet pilote — Déterminer des chemins d’impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l’impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l’Union	p.m.	132 180	p.m.	245 000	0,—	0,—	
PP 01 19 04	Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO2 dans la production d’acier	p.m.	p.m.	p.m.	614 004	0,—	0,—	
PP 01 19 05	Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe	p.m.	69 290	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 01 19 06	Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité	p.m.	p.m.	p.m.	390 000	390 000,00	0,—	
PP 01 19 07	Projet pilote — Difficultés de lecture et accès aux documents, une approche appropriée	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	174 788,85	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 01 19 08	Projet pilote — Techniques intégrées pour le renforcement antisismique et l'efficacité énergétique des bâtiments existants	p.m.	p.m.	p.m.	525 000	0,—	442 239,20	
PP 01 19 09	Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée «cadre pour l'évaluation des inégalités multidimensionnelles»	p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	257 189,11	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	898 732	p.m.	2 733 977	390 000,00	1 708 985,76	190,16 %
PP 01 20	2020							
PP 01 20 01	Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces	p.m.	600 000	p.m.	450 000	1 500 000,00	0,—	
PP 01 20 02	Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque	p.m.	200 000	p.m.	150 000	500 000,00	0,—	
PP 01 20 03	Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe	p.m.	550 000	p.m.	550 000	1 000 000,00	0,—	
PP 01 20 04	Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (internet inclusif: accès pour tous)	p.m.	240 000	p.m.	640 000	900 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 590 000	p.m.	1 790 000	3 900 000,00	0,—	
PP 01 21	2021							
PP 01 21 01	Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule	p.m.	750 000	1 500 000	375 000			
PP 01 21 02	Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens	p.m.	300 000	1 000 000	250 000			
PP 01 21 03	Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture	p.m.	p.m.	1 000 000	250 000			
PP 01 21 04	Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union	p.m.	375 000	500 000	125 000			
PP 01 21 05	Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel	p.m.	240 000	400 000	100 000			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 665 000	4 400 000	1 100 000			
	Poste PP 01 — Total	p.m.	4 332 168	4 400 000	6 891 505	4 290 000,00	3 963 824,18	91,50 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 01 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 01 14 — 2014

Poste PP 01 14 01 — Projet pilote — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 01 16 — 2016

Poste PP 01 16 01 — Projet pilote — Vaccination maternelle: combler le manque de connaissance pour faire progresser la vaccination maternelle dans les milieux modestes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	239 955	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 16 02 — Projet pilote — Généraliser l'usage des nouvelles technologies et des outils numériques dans l'enseignement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	33 989,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 01 17 — 2017

Poste PP 01 17 01 — Projet pilote — Technologies spatiales

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	372 594,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 17 02 — Projet pilote — Cadre de pratiques exemplaires en matière de lutte contre la pédopornographie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	345 162,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 17 03 — Projet pilote — Initiative de sensibilisation aux algorithmes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	53 276,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Actes de référence

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C 83 du 30.3.2010, p. 47), et notamment ses articles 10 et 169.

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO C 83 du 30.3.2010, p. 389), et notamment ses articles 8, 11 et 38.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1), et notamment son article 22.

Communication de la Commission du 25 mai 2016 intitulée «Les plateformes en ligne et le marché unique numérique — Perspectives et défis pour l'Europe» [COM(2016) 288 final].

Document de travail des services de la Commission intitulé «Online Platforms» accompagnant la communication sur les plateformes en ligne et le marché unique numérique [SWD(2016) 172 final].

Poste PP 01 17 04 — Projet pilote — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	67 364,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 17 05 — Projet pilote — Vecteurs numériques pour les PME: soutien à la numérisation pour renforcer la capacité des PME à aller au niveau international et à innover

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	120 854,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 17 06 — Projet pilote — Plateforme européenne sur les personnes vulnérables dans la société de l'information: recenser les bonnes pratiques et les incidences socio-économiques pour le renforcement des capacités des communautés vulnérables au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	169 267	0,—	372 608,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 01 18 — 2018

Poste PP 01 18 01 — Projet pilote — Cartographie des écosystèmes européens de jeunes entreprises et d'entreprises en expansion

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	178 436	p.m.	178 436	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 18 02 — Projet pilote — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	420 000	0,—	628 172,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 18 03 — Projet pilote — Écosystème européen des technologies des registres distribués pour le bien public et social

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	259 870	0,—	90 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 18 04 — Projet pilote — Organisation d'événements d'envergure — «La science rencontre les parlements et les régions»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	170 815,34

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 01 19 — 2019

Poste PP 01 19 01 — Projet pilote — Essais de technologies de mise en conformité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	419 972	p.m.	419 973	0,—	629 958,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 02 — Projet pilote — Gestion du trafic spatial

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	277 290	p.m.	200 000	0,—	204 810,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 03 — Projet pilote — Déterminer des chemins d'impact et mettre au point des indicateurs pour suivre et mesurer l'impact sociétal de la R&I biomédicale financée par l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	132 180	p.m.	245 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 04 — Projet pilote — Recherche sur la réduction des émissions de CO₂ dans la production d'acier

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	614 004	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 05 — Projet pilote — Girls 4 STEM en Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	69 290	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 06 — Projet pilote — Plateforme numérique européenne de fournisseurs de contenu de qualité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	390 000	390 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 07 — Projet pilote — Difficultés de lecture et accès aux documents, une approche appropriée

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	174 788,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 08 — Projet pilote — Techniques intégrées pour le renforcement antisismique et l'efficacité énergétique des bâtiments existants

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	525 000	0,—	442 239,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 19 09 — Projet pilote — Application à l'Union européenne de la méthode de recherche appelée «cadre pour l'évaluation des inégalités multidimensionnelles»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	257 189,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 01 20 — 2020

Poste PP 01 20 01 — Projet pilote — Résilience de l'aviation au brouillage du GNSS et aux cybermenaces

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	600 000	p.m.	450 000	1 500 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 20 02 — Projet pilote — S'aider de Galileo et d'EGNOS pour réduire le nombre de morts par arrêt cardiaque

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	200 000	p.m.	150 000	500 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 20 03 — Projet pilote — Art et numérique: faire preuve de créativité pour la gestion de l'eau en Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	550 000	p.m.	550 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 01 20 04 — Projet pilote — Accessibilité inclusive de l'internet pour les personnes handicapées cognitives (internet inclusif: accès pour tous)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	240 000	p.m.	640 000	900 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 01 21 — 2021

Poste PP 01 21 01 — Projet pilote — Étude de faisabilité sur la réduction des émissions de particules liées au trafic par système de filtrage des poussières fines monté sur véhicule

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	750 000	1 500 000	375 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Malgré la législation existante, la pollution atmosphérique demeure l'un des principaux problèmes environnementaux en Europe. Le transport est l'un des principaux contributeurs des problèmes de qualité de l'air dans les villes. Les émissions liées aux transports concernent l'oxyde d'azote (NOx) et le dioxyde de carbone (CO₂) par les véhicules à moteur à combustion, ainsi que la poussière fine (particules PM_{2,5} et PM₁₀). Les émissions de particules, en particulier, continueront de poser problème, non seulement dans le parc existant, qui compte une majorité de véhicules à moteur à combustion. Ce problème devrait persister même après l'électrification complète car celle-ci permettra d'éviter les émissions de NOx et de CO₂ mais aura un impact minime sur la réduction des émissions de poussières fines (PM_{2,5} et PM₁₀). En effet, seules les émissions à l'échappement sont évitées; les freins, les pneus et l'usure des routes sont considérés comme les principaux émetteurs de poussières fines.

Ces dernières années, les fabricants de pneus (optimisation de l'usure des pneus) et les fabricants de freins (optimisation des matériaux et revêtements) ont déployé d'importants efforts pour réduire directement les émissions à la source. Toutefois, les réductions d'émissions réalisées sont insuffisantes. De même, le renouvellement effectif du parc serait trop lent pour avoir une incidence immédiate sur la qualité de l'air dans les villes polluées. Par conséquent, dans les années à venir également, le problème lié à la qualité de l'air devrait persister dans les villes européennes.

Cela signifie qu'il faut s'orienter vers d'autres solutions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air, outre les efforts dans le sens d'un remplacement de tous les véhicules classiques par des véhicules électriques ou à l'amélioration progressive des moteurs automobiles et à la limitation des émissions d'échappement.

Dans la législation actuelle, seules les émissions d'échappement sont réglementées par des normes européennes. En particulier, il découle des règlements relatifs aux normes relatives aux limites d'émission Euro 5 et Euro 6 pour les véhicules particuliers et utilitaires légers, ainsi que la norme EURO VI pour les poids lourds des limites d'émission plus strictes pour les émissions à l'échappement. À l'heure actuelle, il n'existe aucune réglementation en vigueur pour les émissions non liées à l'échappement de véhicules, mais, depuis peu, plusieurs groupes de travail développent des règlements relatifs aux émissions provenant de l'usure des pneus et des freins, qui devraient être inclus dans la norme Euro 7.

Récemment, il a été démontré que les nouvelles technologies de filtration de demain seront également en mesure de compenser une partie des émissions des véhicules. Ce projet pilote aborde le potentiel de ces nouvelles approches. Les technologies de filtration concrètes à étudier dans le cadre de ce projet pilote sont les suivantes:

- a) filtre à particules de poussière pour freins consistant en un boîtier et un support non tissé. Il est monté derrière l'étrier de frein. En raison de cet emplacement de montage, le filtre peut contenir des particules dans un support de filtre non tissé immédiatement après leur émission à la zone de contact de la plaquette de frein et du disque de frein;
- b) filtre à particules de poussière qui est installé au-dessus ou en dessous d'un véhicule. Un ventilateur installé transporte activement l'air ambiant pollué à travers un filtre permettant de séparer les poussières fines. Le filtre peut ainsi séparer les émissions que le véhicule génère lui-même ainsi que celles de l'air ambiant et des véhicules se trouvant à proximité.

Les deux systèmes pourraient en général s'appliquer à tous les types de véhicules, y compris les véhicules utilitaires légers et utilitaires lourds. Afin de maximiser les effets sur la qualité de l'air dans son ensemble, l'ensemble du parc des bus dans les transports publics, les parcs de taxis ou les véhicules de livraison pourraient par exemple être équipés de ces solutions, ce qui permettrait d'assainir l'air pendant la conduite ou la recharge. De cette manière, ces véhicules équipés pollueraient moins qu'avant.

Dans le cadre du projet pilote, l'accent est mis sur la réduction des émissions de particules par l'application de solutions de filtration, la limitation des émissions provenant des freins (proche de sa source) et la filtration de l'air ambiant pollué grâce à des filtres à poussières fines. Ce projet pilote viserait, entre autres, à fournir des preuves quantifiables sur les modalités de test de ces systèmes afin d'évaluer leurs performances, l'incidence de ces technologies de filtration sur la qualité de l'air et dans quelle mesure ces solutions peuvent compléter les mesures relatives aux plans de lutte contre la pollution atmosphérique afin de garantir un air sain aux habitants.

Par conséquent, les objectifs concrets et spécifiques à atteindre au cours du projet pilote sont les suivants:

- 1) Mise en évidence et évaluation de l'incidence éventuelle des solutions de filtrage de mise en conformité pour les véhicules routiers légers, utilitaires et lourds

Une analyse exhaustive des technologies en ce qui concerne les solutions de filtration de mise en conformité destinées aux véhicules utilitaires légers, utilitaires et lourds devrait être réalisée, afin de donner une vue d'ensemble des solutions existantes sur le marché, y compris leurs incidences potentielles respectives recensées dans des publications et des études.

- 2) Définition d'une procédure de mesure en vue d'une évaluation des performances des filtres actifs à poussières fines et des filtres à particules de poussières provenant des freins

Les performances des systèmes de filtrage décrits dépendent non seulement de leurs spécifications techniques, mais aussi de l'environnement dans lequel ils sont utilisés. Il s'agit notamment des conditions environnementales telles que la température ambiante et l'humidité, mais aussi la concentration actuelle de poussières, étant donné que la masse de particules séparée d'un filtre est plus élevée à des concentrations plus élevées. Pour l'heure, il n'existe aucune procédure de mesure généralement définie pour évaluer les performances de ces systèmes et destinée à une future réglementation. C'est pourquoi l'objectif de ce projet pilote est de constituer la base expérimentale pour définir une procédure de mesure. Pour ce faire, il conviendrait de suivre les étapes suivantes:

- a) Essais de laboratoire évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par filtration des particules de poussière de frein

Il conviendrait d'évaluer le potentiel de réduction des émissions par filtration des poussières de frein. En raison de la complexité des conditions à proximité du frein et de la timonerie, des tests de laboratoire sur banc d'essai dynamométrique à inertie devraient être effectués dans un premier temps, suivant l'approche du groupe de travail Programme de mesure des particules. Les tests de laboratoire devraient être réalisés sur au moins trois véhicules et s'étendre aux freins des véhicules légers et utilitaires.

- b) Essais supplémentaires en conditions réelles évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par filtration des poussières de frein

Les conditions complexes dans la timonerie près du frein ne peuvent pas être correctement couvertes par des essais de laboratoire. Dès lors, des essais supplémentaires en conditions réelles devraient être effectués sur au moins trois véhicules et s'étendre aux freins des véhicules légers et utilitaires. Sur la base d'une mesure gravimétrique, la réduction des émissions de particules en conditions de conduite réelles devrait être démontrée et comparée aux résultats obtenus en laboratoire.

- c) Essais en laboratoire évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par des systèmes de filtration actifs de l'air ambiant

Le débit volumique obtenu dans le cas d'un système de filtre à air actif doit être déterminé pour plusieurs vitesses de conduite à l'échelle du laboratoire. La configuration du laboratoire permet des tests reproductibles indépendamment des conditions environnementales. Par conséquent, des expériences en soufflerie devraient être réalisées. Sur la base des débits volumiques déterminés, la réduction des émissions peut être calculée sur la base des connaissances relatives aux concentrations ambiantes de poussières habituelles. Les essais en soufflerie devraient être réalisés sur au moins trois véhicules et s'étendent aux véhicules utilitaires légers et utilitaires lourds.

d) Essais supplémentaires en laboratoire évaluant la réduction de l'empreinte d'émission par des systèmes de filtration actifs de l'air ambiant

Le potentiel de réduction des solutions recensées devrait être testé, outre un essai sur le terrain dans des conditions de conduite réelles. Au moins deux solutions de mise en conformité devraient être testées, et la réduction des PM10 et des PM2,5 doit être quantifiée dans différentes conditions ambiantes (température, humidité, concentration de particules, intensité du trafic). L'essai sur le terrain devrait être réalisé sur au moins 20 véhicules et s'étend aux véhicules utilitaires légers et utilitaires lourds, dans au moins trois villes européennes. Les résultats des essais sur le terrain devraient donner des indications sur l'incidence de l'état de l'environnement sur l'empreinte globale des émissions de particules des véhicules.

3) Étude de faisabilité et véhicule de démonstration pour systèmes intégrés de filtration des particules fines

Une étude de faisabilité visant à étudier les possibilités d'intégrer les solutions de mise en conformité décrites précédemment dans les futurs véhicules devrait être réalisée. Il convient en particulier de préciser si les systèmes de filtration peuvent être intégrés dans le futur parc. Il convient de procéder à une analyse technique globale afin d'estimer l'incidence globale sur l'empreinte des émissions des véhicules.

En outre, il faudrait réaliser un prototype de véhicule (véhicule de démonstration) qui présente les concepts intégrés et qui pourrait être utilisé pour d'autres essais sur le terrain.

4) Estimation de l'incidence sur la qualité de l'air dans les villes

Dans le cadre des essais de terrain et de laboratoire définis précédemment, les performances des systèmes de filtration ne peuvent être évaluées que pour un petit nombre de véhicules. Pour transférer et extrapoler ces résultats à une éventuelle couverture du parc, plusieurs scénarios seront étudiés au moyen de simulations, par exemple, en partant de l'hypothèse qu'un certain taux de:

bus dans les transports publics,

véhicules de livraison dans les centres-villes,

voitures particulières du futur parc

sera équipé de ces systèmes de filtration. Cela permettra d'orienter précisément la législation quant aux objectifs de réduction des émissions atteignables.

5) Analyse du cycle de vie

Afin d'évaluer la durabilité des systèmes de filtration étudiés, une analyse du cycle de vie devrait être réalisée pour la phase de production, la phase d'utilisation et la phase de recyclage, notamment en ce qui concerne les émissions de CO₂, la consommation d'énergie primaire et les émissions de PM10 au cours de la production. Il conviendrait en outre d'évaluer comment les systèmes de filtration influencent la consommation de carburant et, partant, les émissions de gaz à effet de serre.

6) Évaluation des lacunes de la procédure et de la réglementation actuelles en matière de mesure, ainsi que la création de la base pour la future législation sur les émissions non liées à l'échappement, en mettant un accent particulier sur les solutions de mise en conformité

Ces conclusions devraient donner lieu à une proposition législative. Contrairement à la réglementation antérieure en matière d'émissions de gaz d'échappement, le cas des systèmes de filtration intégrés ou modernisés soulève un problème, à savoir que le véhicule doit être considéré dans un environnement donné et ne saurait être caractérisé comme un objet indépendant. Cet aspect n'est pas pris en compte dans la réglementation en vigueur.

De cette manière, le projet pilote sera non seulement un catalyseur essentiel pour atteindre un transport durable au sein du parc existant, mais il entraînera également le développement de solutions pour une mobilité électrique propre.

En outre, il peut stimuler l'innovation dans l'industrie automobile européenne et catalyser le développement d'autres solutions et produits de mise en conformité hors du champ du présent projet (filtre à air de cabine, filtre à casque, etc.). Parallèlement, les résultats peuvent améliorer considérablement la santé et stimuler le bien-être des urbains.

Poste PP 01 21 02 — Projet pilote — Service de soutien aux projets de rénovation menés par les citoyens

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	300 000	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le présent projet pilote vise à surmonter les obstacles financiers, juridiques et techniques aux projets de rénovation menés par les citoyens. Un service de soutien spécifique de l'Union devrait être créé pour les nouveaux acteurs des communautés énergétiques citoyennes (CEC) et des communautés d'énergie renouvelable (CER), inscrit dans la législation de l'Union et susceptible de catalyser l'engagement des citoyens dans différents aspects de la transition écologique, notamment les projets de rénovation. La création d'un tel service pourrait se fonder sur l'expérience des coopératives qui réussissent à regrouper des projets à l'échelle du voisinage. Le service de soutien viserait en outre à resserrer les liens au sein des communautés ainsi qu'à développer et à reproduire des programmes couronnés de succès. Il devrait comprendre:

- 1) Une plateforme de partage d'expérience et de modèles, afin de mettre en place une dynamique communautaire forte en vue de mobiliser les citoyens européens autour de la rénovation intégrée des bâtiments et du déploiement des énergies renouvelables au moyen des CEC et CER.
- 2) Le soutien à l'élaboration de plans d'investissement, comme la détermination des options de financement est un élément clé pour la création de réserves de projets. Recherche de points communs afin d'amplifier le développement de projets menés par les citoyens. Étude de la mise au point de modèles à l'appui de la rénovation en liaison avec le déploiement des énergies renouvelables.
- 3) L'apport de données probantes et d'indicateurs afin de sensibiliser les CEC et CER existantes à la valeur des rénovations énergétiques.
- 4) L'apport d'une assistance technique et d'un accompagnement aux groupes de citoyens, aux organisations communautaires existantes ainsi qu'aux autorités locales afin de créer des CEC et CER chargées de la rénovation des bâtiments, de l'accès à la propriété et de la lutte contre la précarité énergétique.
- 5) Le suivi et le soutien d'une transposition rigoureuse des dispositions du train de mesures sur l'énergie propre concernant les CEC et les CER, ce qui devrait être l'occasion pour les États membres de renforcer le rôle des citoyens dans la transition énergétique.

L'objectif du projet pilote sera de former les CEC et les CER grâce à la création et à la mise en œuvre d'une transition territoriale.

Poste PP 01 21 03 — Projet pilote — Promotion dans le monde d'une innovation numérique à l'européenne, axée sur la culture

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Des manifestations internationales (foires, expositions, ateliers, hackathons, etc.) seront organisées pour permettre aux entreprises locales et européennes de rencontrer des artistes et représentants des secteurs culturels locaux et européens. L'objectif sera de mettre sur pied des collaborations susceptibles d'aboutir à une remise à plat du cycle de l'innovation, en l'axant sur les priorités culturelles et l'émergence de perspectives pour les entreprises en Europe.

Les actions devraient être limitées à quelques régions précises, dans lesquelles on peut escompter que l'innovation axée sur la culture et les arts trouvera un écho au niveau local. Le choix se porte sur l'Afrique subsaharienne et le Moyen-Orient, régions dans lesquelles la présence européenne pourrait être renforcée par une conception de l'innovation axée sur la culture. La Silicon Valley est une région dans laquelle on pourrait davantage miser sur la sensibilisation des principaux acteurs du secteur numérique.

Poste PP 01 21 04 — Projet pilote — Solutions à l'échelle européenne pour l'utilisation de logiciels libres et ouverts par les services publics dans l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	375 000	500 000	125 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote adopte une vision de l'Union du code source ouvert (open source), afin de trouver des solutions communes aux défis auxquels sont confrontés les services publics dans l'Union et de renforcer l'adaptation continue des codes sources ouverts grâce aux éléments suivants:

Catalogue de solutions

Création d'un catalogue en ligne de logiciels ouverts utilisés dans les États membres et les institutions de l'Union afin de détecter les systèmes similaires qui sont facilement modifiables, ce qui permet de réduire les nouveaux besoins en développement et les systèmes propriétaires qui résultent de la méconnaissance des solutions de remplacement. Il examinera également la manière dont les logiciels locaux peuvent être adaptés à une utilisation à l'échelle européenne et proposera une perspective européenne pour les futurs développements de solutions de code source ouvert.

Inventaire

Création d'un inventaire des logiciels du code source ouvert utilisés par les services publics dans l'Union, permettant de détecter plus facilement les utilisations les plus critiques du code source ouvert en Europe et de prendre de nouvelles initiatives pour protéger et sauvegarder ces logiciels.

Poste PP 01 21 05 — Projet pilote — Plateforme européenne de formation en ligne destinée aux entreprises, afin d'aider les PME à s'adapter au contexte actuel

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	240 000	400 000	100 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote devrait compléter les mesures prises actuellement pour aider les PME à traverser la crise de la COVID-19, mais il peut aussi s'avérer utile pour les aider à relever les défis de la transformation numérique et durable. Un tel projet peut doter les entrepreneurs de la bonne attitude, de la résilience et des compétences dont ils auront besoin pour s'adapter à un contexte marqué par des mutations et des difficultés. Face au contexte actuel, les entrepreneurs doivent trouver des solutions à des problèmes urgents de financement, de gestion, de développement ou de transition écologique. Pour surmonter les difficultés causées par la crise de la COVID-19, ainsi que par la numérisation et la transition durable, les entrepreneurs ont besoin de modules de formation flexibles et interactifs sur des questions telles que les compétences financières, la promotion d'une entreprise auprès d'investisseurs ou le développement d'une activité, ainsi que d'un accompagnement ou d'un tutorat par des pairs ou des professionnels expérimentés. Pour que toutes les PME d'Europe aient un accès facile aux informations, ces dernières peuvent être hébergées sur des plateformes existantes (notamment les réseaux Entreprise Europe, la plateforme sur les compétences et emplois numériques, EntreComp360, WEGate, Early warning mentors) ou y être connectées.

CHAPITRE PP 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02	Investissements stratégiques européens							
PP 02 15	2015							
PP 02 15 02	Projet pilote — Précarité énergétique — Évaluation de l'incidence de la crise et examen des mesures existantes et d'éventuelles nouvelles mesures dans les États membres	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	325 504,40	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	325 504,40	
PP 02 17	2017							
PP 02 17 01	Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière	p.m.	306 478	p.m.	459 717	0,—	328 839,00	107,30 %
PP 02 17 02	Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de «zones rurales intelligentes de transport» (SMARTAs)]	p.m.	p.m.	p.m.	307 500	0,—	461 250,00	
PP 02 17 03	Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)	p.m.	356 897	p.m.	p.m.	0,—	110 444,00	30,95 %
PP 02 17 04	Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	402 696,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	663 375	p.m.	767 217	0,—	1 303 229,00	196,45 %
PP 02 18	2018							
PP 02 18 01	Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	319 925,00	
PP 02 18 02	Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière	p.m.	237 620	p.m.	178 215	0,—	178 215,00	75,00 %
PP 02 18 03	Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	196 456,40	
PP 02 18 04	Projet pilote — Étude de faisabilité concernant l'application de la technologie des registres distribués au marché de l'énergie européen	p.m.	290 000	p.m.	250 000	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	527 620	p.m.	428 215	0,—	694 596,40	131,65 %
PP 02 19	2019							
PP 02 19 01	Projet pilote — TachogrApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe	p.m.	p.m.	p.m.	581 867	0,—	152 943,00	
PP 02 19 02	Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels	p.m.	p.m.	p.m.	367 500	0,—	0,—	
PP 02 19 03	Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique	p.m.	1 134 649	p.m.	1 248 000	1 698 830,00	0,—	
PP 02 19 04	Projet pilote — Concours européen de programmation	p.m.	77 201	p.m.	p.m.	0,—	141 932,00	183,85 %
PP 02 19 05	Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises	p.m.	436 778	p.m.	262 500	0,—	218 388,75	50,00 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 648 628	p.m.	2 459 867	1 698 830,00	513 263,75	31,13 %
PP 02 20	2020							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 20 01	Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée	p.m.	800 000	1 800 000	950 000	0,—	0,—	842,72 %
PP 02 20 02	Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation	p.m.	96 900	p.m.	1 125 000	1 500 000,00	816 600,00	
PP 02 20 03	Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien	p.m.	p.m.	p.m.	225 000	279 675,00	0,—	
PP 02 20 04	Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières	p.m.	71 600	p.m.	375 000	446 600,00	0,—	
PP 02 20 05	Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens	p.m.	75 000	p.m.	225 000	300 000,00	0,—	
PP 02 20 06	Projet pilote — Registre des communautés énergétiques — Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union	p.m.	500 000	p.m.	250 000	1 000 000,00	0,—	
PP 02 20 07	Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique	p.m.	437 500	875 000	437 500	875 000,00	0,—	
PP 02 20 08	Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques	p.m.	1 165 000	1 350 000	837 500	1 000 000,00	0,—	
PP 02 20 09	Projet pilote — Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes	p.m.	500 000	p.m.	750 000	1 000 000,00	0,—	
PP 02 20 10	Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici à 2030	p.m.	1 040 000	1 000 000	1 150 000	1 800 000,00	0,—	
PP 02 20 11	Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne	p.m.	174 050	p.m.	800 000	1 000 000,00	0,—	
<i>Sous-total</i>		p.m.	4 860 050	5 025 000	7 125 000	9 201 275,00	816 600,00	16,80 %
PP 02 21	2021							
PP 02 21 01	Projet pilote — Achever les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne	p.m.	450 000	1 200 000	300 000			
PP 02 21 02	Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube	p.m.	1 200 000	1 600 000	400 000			
PP 02 21 03	Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante	p.m.	450 000	1 500 000	375 000			
PP 02 21 04	Projet pilote — RESTwithEU	p.m.	500 000	1 000 000	250 000			
PP 02 21 05	Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme	p.m.	750 000	1 000 000	250 000			
PP 02 21 06	Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées	p.m.	275 000	550 000	137 500			
PP 02 21 07	Projet pilote — Contrats intelligents — Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats	p.m.	87 500	350 000	87 500			
PP 02 21 08	Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone	p.m.	450 000	600 000	150 000			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 02 21 09	Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives	p.m.	525 000	700 000	175 000			
PP 02 21 10	Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge	p.m.	2 625 000	3 500 000	875 000			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	7 312 500	12 000 000	3 000 000			
	Poste PP 02 — Total	p.m.	15 012 173	17 025 000	13 780 299	10 900 105,00	3 653 193,55	24,33 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 02 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 02 15 — 2015

Poste PP 02 15 02 — Projet pilote — Précarité énergétique — Évaluation de l'incidence de la crise et examen des mesures existantes et d'éventuelles nouvelles mesures dans les États membres

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	325 504,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 02 17 — 2017

Poste PP 02 17 01 — Projet pilote — Sensibilisation aux modes de transport susceptibles de remplacer la voiture particulière

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	306 478	p.m.	459 717	0,—	328 839,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 17 02 — Projet pilote — Mobilité durable partagée interconnectée avec les transports en commun dans les zones rurales européennes [en vue de développer le concept de «zones rurales intelligentes de transport» (SMARTAs)]

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	307 500	0,—	461 250,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 17 03 — Projet pilote — Architecture de l'espace aérien du ciel unique européen (CUE)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	356 897	p.m.	p.m.	0,—	110 444,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 17 04 — Projet pilote — Inventaire des transports accessibles pour les personnes à mobilité réduite

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	402 696,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 02 18 — 2018

Poste PP 02 18 01 — Projet pilote — Comportement humain et conduite autonome

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	319 925,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 18 02 — Projet pilote — Campagne de sensibilisation paneuropéenne sur la sécurité routière

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	237 620	p.m.	178 215	0,—	178 215,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 18 03 — Projet pilote — OREL — Système européen pour limiter la fraude au compteur kilométrique: procédure accélérée de contrôle technique des véhicules dans l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	196 456,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 18 04 — Projet pilote — Étude de faisabilité concernant l'application de la technologie des registres distribués au marché de l'énergie européen

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	290 000	p.m.	250 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 02 19 — 2019

Poste PP 02 19 01 — Projet pilote — TachogrApp: étude de faisabilité et analyse des coûts du développement d'une application certifiée pouvant servir de tachygraphe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	581 867	0,—	152 943,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 19 02 — Projet pilote — Faire progresser la décarbonation dans l'industrie par l'analyse de l'utilisation des énergies renouvelables dans les processus industriels

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	367 500	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 19 03 — Projet pilote — Convention des maires en tant qu'instrument de lutte contre la précarité énergétique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	1 134 649	p.m.	1 248 000	1 698 830,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 19 04 — Projet pilote — Concours européen de programmation

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	77 201	p.m.	p.m.	0,—	141 932,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 19 05 — Projet pilote — Plateforme de services numériques intégrés pour les citoyens et les entreprises

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	436 778	p.m.	262 500	0,—	218 388,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 02 20 — 2020

Poste PP 02 20 01 — Projet pilote — Applications du modèle d'impact social au logement social et à l'autonomisation des Roms: tester des instruments financiers innovants pour une incidence sociale améliorée

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	800 000	1 800 000	950 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 02 — Projet pilote — Un label écologique pour l'aviation/projet de démonstration en vue de la mise en place d'un système de label écologique volontaire dans le domaine de l'aviation

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	96 900	p.m.	1 125 000	1 500 000,00	816 600,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 03 — Projet pilote — Interconnexion de la mobilité urbaine avec les infrastructures de transport aérien

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	225 000	279 675,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 04 — Projet pilote — Revitalisation des trains de nuit transfrontières

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	71 600	p.m.	375 000	446 600,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 05 — Projet pilote — Capacité d'écologisation des ports maritimes européens

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	75 000	p.m.	225 000	300 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 06 — Projet pilote — Registre des communautés énergétiques — Suivi et soutien des communautés énergétiques dans l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	250 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 07 — Projet pilote — Engager les entreprises dans la transition énergétique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	437 500	875 000	437 500	875 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 08 — Projet pilote — Développer l'intelligence artificielle pour améliorer le diagnostic et le traitement des cancers pédiatriques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 165 000	1 350 000	837 500	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 09 — Projet pilote — Mobilité urbaine intelligente impliquant des véhicules autonomes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	500 000	p.m.	750 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 10 — Projet pilote — Élaborer un programme stratégique de recherche, d'innovation et de mise en œuvre ainsi qu'une feuille de route en vue de parvenir à une égalité totale des langues dans l'environnement numérique en Europe d'ici à 2030

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 040 000	1 000 000	1 150 000	1 800 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 02 20 11 — Projet pilote — Soutien à l'amélioration de la coopération entre l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour la suppression rapide des contenus à caractère pédopornographique en ligne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	174 050	p.m.	800 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 02 21 — 2021

Poste PP 02 21 01 — Projet pilote — Acheter les transitions écologique et numérique: une alliance numérique verte européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	450 000	1 200 000	300 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'Union a pour ambition de se poser en leader mondial dans la lutte contre le changement climatique et pour la durabilité en mobilisant l'ensemble de l'économie européenne, dans le but d'atteindre la neutralité climatique et d'évoluer vers une économie circulaire, et en liant ces efforts à la transformation numérique actuelle. La transition écologique et la transformation numérique seront également les deux pierres angulaires de la relance économique européenne après la pandémie de COVID-19.

D'une part, l'Europe doit exploiter le potentiel des technologies et solutions numériques en tant que vecteurs de la transition écologique, car les technologies numériques ont le potentiel de réduire les émissions dans tous les secteurs de dix fois ce qu'elles émettent elles-mêmes. Selon un récent rapport de la GSMA et du Carbon Trust, la technologie mobile a permis de réaliser en 2018

une réduction des émissions de CO₂ équivalant à près de dix fois l'empreinte carbone mondiale de l'industrie mobile. Selon les estimations, d'ici à 2030, les solutions numériques pourraient contribuer à réduire les émissions de CO₂ de 20 %.

D'autre part, adapter l'Europe à l'ère du numérique peut également entrer en conflit avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe. Le secteur des TIC représente entre 5 et 9 % de la consommation mondiale d'énergie et, sans mesures d'ajustement appropriées en faveur de l'écologisation, ce chiffre pourrait passer à 20 % d'ici à 2030. Avec plus de 12 millions de tonnes par an, l'Europe est le deuxième producteur de déchets électriques et électroniques, derrière l'Asie. La production de déchets électroniques augmente de 3 à 5 % par an dans l'Union et moins de 40 % est recyclé. On estime à 55 milliards d'euros, à l'échelle mondiale, la valeur des matériaux, tels que les minéraux de terres rares et les métaux précieux, qui, chaque année, sont perdus dans les déchets électroniques.

Afin de garantir que les nouvelles technologies, infrastructures et solutions numériques permettent d'atteindre les objectifs climatiques européens (TIC pour l'écologie) et que le secteur des TIC lui-même réduise son empreinte carbone (TIC écologique), tous les acteurs concernés doivent s'impliquer. Ils doivent améliorer l'efficacité énergétique, réduire la consommation globale d'énergie et, si possible, utiliser des sources d'énergie renouvelables, mais aussi améliorer l'efficacité et la circularité de leurs produits afin de réduire au minimum les déchets électroniques et de maximiser leur valeur pour l'économie et les consommateurs.

Le marché et les décideurs politiques doivent prendre des mesures rapides et décisives en faveur d'une économie plus numérique, circulaire, neutre pour le climat et modernisée. Toutefois, l'Union ne dispose pas d'un forum permettant de réunir tous les acteurs concernés. L'Alliance numérique verte est proposée comme une initiative visant à encourager un engagement fort du secteur numérique en faveur de l'environnement. Elle doit créer un cadre cohérent et fiable qui puisse soutenir les efforts du secteur du numérique non seulement pour qu'il devienne neutre sur le plan climatique, mais aussi pour qu'il contribue aux objectifs climatiques d'autres secteurs tels que l'agriculture, la mobilité, l'énergie, le développement urbain et l'industrie manufacturière.

Sous le contrôle de la Commission, l'Alliance numérique verte:

- 1) collecte, examine et suit les engagements et les résultats des acteurs du marché et d'autres organisations sur la base d'un cadre d'évaluation et de suivi convenu;
- 2) publie, examine et discute une étude sur les incidences des nouvelles technologies numériques sur l'environnement;
- 3) propose et met en œuvre un tableau de bord pour les TIC vertes et un prix européen du numérique pour l'innovation européenne la plus verte et la plus révolutionnaire, qui sera décerné lors d'un événement annuel coorganisé par l'Alliance numérique verte. Ces initiatives donneront de la visibilité aux bonnes pratiques environnementales et les récompenseront.

L'Alliance verte européenne inclura le secteur des TIC et les parties prenantes concernées, notamment les décideurs politiques locaux et régionaux et les ONG environnementales. Un environnement coopératif de confiance sera créé pour évaluer et contrôler les engagements et leur mise en œuvre, pour partager les bonnes pratiques et pour élaborer des recommandations politiques.

Des manifestations seront organisées par l'Alliance verte européenne, sous les auspices de la Commission, en coopération avec des partenaires locaux. Ces manifestations pourront se dérouler dans différents États membres et mettront l'accent sur les principaux domaines politiques qui lient le pacte vert européen aux nouvelles stratégies numériques et industrielles de l'Union.

Les domaines qui lient le pacte vert pour l'Europe aux nouvelles stratégies industrielles et numériques de l'Union comprennent, entre autres:

- 1) la collecte des engagements pris par les différentes organisations par rapport à leurs objectifs écologiques afin d'accélérer les progrès vers les objectifs du pacte vert pour l'Europe;
- 2) la mise en place de méthodes actualisées pour évaluer l'incidence des technologies vertes et des services numériques et suivre les engagements des membres;
- 3) une contribution à l'écologisation du secteur des TIC, en accordant une attention particulière aux priorités de la Commission telles que définies dans le pacte vert pour l'Europe, le paquet «stratégie numérique» et le plan d'action pour l'économie circulaire;
- 4) l'optimisation du potentiel des TIC pour l'écologie, par exemple en veillant à ce que l'intelligence artificielle, la 5G, l'informatique en nuage et de pointe et l'internet des objets puissent accélérer et maximiser les effets de nos politiques environnementales;
- 5) un soutien aux acteurs nationaux et régionaux dans la mise en œuvre de marchés publics écologiques pour des solutions numériques;
- 6) une amélioration de la disponibilité des informations sur les performances environnementales des dispositifs électroniques vendus dans l'Union.

Les manifestations seront retransmises en direct sur l'internet afin de garantir une large couverture publique et l'accessibilité du plus grand nombre possible de citoyens européens. Les résultats des manifestations contribueront à l'évaluation des politiques.

Poste PP 02 21 02 — Projet pilote — Favoriser la gestion et le développement durables des ports du bassin du Rhin-Main-Danube

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
p.m.	1 200 000	1 600 000	400 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Les ports du bassin du Rhin-Main-Danube sont des nœuds importants dans les chaînes logistiques et de transport qui constituent l'épine dorsale économique de la région du Danube. Si l'efficacité des ports est essentielle au développement socio-économique de leur arrière-pays, le trafic maritime correspondant, la manutention des cargaisons dans les ports et les liaisons terrestres avec l'arrière-pays peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement (la pollution, le CO₂), la population et le potentiel économique du port lui-même. Les ports sont également touchés par les incidences sur l'environnement (par exemple le changement climatique, à savoir les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, les inondations et la sécheresse). Une sensibilisation accrue à l'environnement et au climat crée de nouveaux défis pour le développement durable des ports.

Pour relever ces défis, les ports doivent identifier et mettre en œuvre de nouvelles solutions durables et respectueuses de l'environnement, y compris des améliorations en matière d'efficacité énergétique, des stratégies environnementales et des outils de surveillance soutenant la transition vers les énergies renouvelables et les émissions nulles, ainsi que le plein respect de la législation de l'Union en matière d'environnement et de climat. Compte tenu de l'un des objectifs importants du pacte vert pour l'Europe, le transfert du fret vers la navigation intérieure et les ports ferroviaires, fluviaux et maritimes dans le bassin du Rhin-Main-Danube deviendra un point crucial pour le développement durable du corridor RTE-T Rhin-Main-Danube.

Pour gérer au mieux les défis de manière efficace, une approche en deux phases est envisagée:

— Phase 1 — projet pilote (PP) — réagir aux incidences environnementales découlant des activités portuaires d'un ensemble de ports fluviaux et maritimes dans le bassin de la Rhin-Main-Danube en élaborant et en mettant en œuvre des outils spécifiques (système de management environnemental — SME) et en définissant un plan d'action portuaire pour des opérations portuaires durables.

— Phase 2 — éventuellement, action préparatoire (AP) — exploiter les conclusions du projet pilote et permettre le déploiement à grande échelle d'un «plan d'action vert pour les ports du Danube» intégré dans le cadre d'une nouvelle action préparatoire. À cette fin, la plateforme de coordination et de collaboration récemment mise en place, le réseau des ports du bassin du Rhin-Main-Danube (DPN), devrait fonctionner comme une structure de gouvernance multiplicatrice.

Dans le projet pilote, sept ports fluviaux et fluvio-maritimes sélectionnés constituant un échantillon représentatif des quelque 70 ports de la région du Danube assumeront conjointement leurs responsabilités environnementales par le développement et la mise en œuvre du SME ainsi que par l'élaboration de plans d'action spécifiques aux ports créant un noyau pour le déploiement à grande échelle d'une gestion et d'opérations portuaires durables sur le plan environnemental.

Si chaque SME est propre à la culture, à la structure, aux activités et aux questions environnementales prioritaires d'une organisation, dans le cadre du projet, le modèle Planifier-Déployer-Contrôler-Agir ainsi que la gestion et l'audit écologiques devraient être transférés des partenaires bénéficiaires du projet pilote vers d'autres ports du bassin du Rhin-Main-Danube ainsi que vers des groupes cibles déterminés (utilisateurs du port, propriétaires de cargaisons, fournisseurs de services logistiques, grand public). Par conséquent, un cadre générique accessible sera défini pour permettre de planifier des opérations portuaires durables, de faciliter l'atténuation des risques potentiels et d'encourager les autorités portuaires et les exploitants de ports et de terminaux à s'engager dans des programmes de durabilité et à planifier leurs opérations portuaires, leurs futures extensions de capacités et les projets émergents d'infrastructures portuaires de manière durable et intelligente. Les plans d'action élaborés pour chaque port des sept ports modèles devraient servir de bonnes pratiques pour les suivants. Certaines des mesures proposées dans les plans d'action seront d'intérêt commercial et même bancables. Leur mise en œuvre au moyen de prêts serait envisagée. Le financement par des institutions financières telles que la BEI et la BERD, mais aussi de nouveaux moyens de financement (contrats d'énergie, financement participatif), sera étudié.

Poste PP 02 21 03 — Projet pilote — Promotion de la transition numérique du secteur public et de la transition écologique en Europe grâce à l'utilisation d'une plateforme européenne GovTech innovante

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
p.m.	450 000	1 500 000	375 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Objectifs:

Ce projet pilote a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans l'adoption de solutions numériques souples et économiquement efficaces au travers de l'introduction d'un écosystème GovTech dans le secteur public européen.

Grâce à l'application et au développement du modèle de plateforme GovTech, les administrations publiques de toute l'Europe peuvent collaborer plus aisément en vue de résoudre des problèmes communs et adapter des projets existants à leurs besoins individuels à moindre coût. Cela passe notamment, dans la mesure du possible, par l'utilisation de licences «open source».

L'utilisation du modèle GovTech dans les 27 États membres permettrait tant aux administrations publiques qu'aux fournisseurs de services numériques de réaliser des économies d'échelle, comme l'indique la nouvelle stratégie en faveur des PME (2020). En outre, ce projet contribuerait au développement du marché GovTech européen et permettrait au secteur public d'accéder rapidement et efficacement à des solutions numériques appropriées. La création d'une plateforme pour les différentes administrations publiques permettra aux entreprises et aux citoyens participants de collaborer et d'échanger des idées et facilitera la diffusion de bonnes pratiques ainsi que le partage des coûts de projet, renforçant par là même l'interopérabilité et la coopération transfrontalière.

En même temps, les fournisseurs, en particulier les PME et les jeunes entreprises européennes proposant des technologies de pointe respectueuses de l'environnement ou des solutions innovantes, seraient reconnus comme des partenaires de confiance en ce qui concerne la création de solutions numériques modernes pour les services publics. L'élaboration du projet doit s'appuyer sur les normes les plus récentes existantes en matière de conception des services et sur un dialogue avec un large éventail de parties prenantes, y compris des organismes publics et des PME de toute l'Union.

Ce projet favoriserait la modernisation des administrations publiques dans l'ensemble de l'Union par le renforcement des mesures visant à assurer la transition écologique de l'Europe grâce à une adoption plus efficace de solutions innovantes. Il s'agit également d'un outil important pour nouer le dialogue avec les citoyens de l'Union.

Cette initiative vise aussi à soutenir l'objectif de la Commission d'encourager une transformation numérique au bénéfice de tous, et notamment des citoyens et des entreprises. S'il est pleinement mis en œuvre, ce projet contribuera de manière positive à la réalisation des objectifs suivants de l'Union: a) la stratégie numérique; b) la nouvelle stratégie en faveur des PME; c) la stratégie industrielle et d) le pacte vert pour l'Europe. Cette initiative constitue également une contribution importante au nouveau plan d'action pour l'e-gouvernement, pour lequel les travaux préparatoires sont déjà en cours, ainsi qu'une réponse à l'accroissement des besoins numériques. La plateforme innovante GovTech et les solutions produites par les entreprises économiquement efficaces et respectueuses de l'environnement contribueront également à la reprise économique de l'Union, qui revêt une importance cruciale après la pandémie de COVID-19.

Les objectifs du projet pilote seront atteints au travers d'une combinaison d'activités descendantes et ascendantes et de recherche directe sur la perspective des citoyens.

Activités descendantes:

Cette action vise à entreprendre un exercice de prévision avec les administrations publiques en vue de favoriser l'harmonisation de leurs stratégies et la mise en œuvre de feuilles de routes pour les solutions numériques. Le projet soutiendra ainsi la rationalisation des services publics et contribuera à la transition durable de l'Europe. Une approche fondée sur l'élaboration de scénarios, combinée au partage des réussites, sera utilisée afin de révéler la dynamique d'un écosystème en constante évolution. Elle devrait permettre en outre de déterminer dans quels cas l'utilisation de solutions numériques par des administrations publiques et leur approvisionnement commun sont susceptibles de créer de nouveaux débouchés pour les PME et les jeunes entreprises. Cette analyse appuiera les efforts visant l'utilisation de solutions numériques dans l'administration publique en vue de réaliser les objectifs stratégiques de l'Union, y compris la lutte contre le changement climatique et la promotion de la transition numérique.

Activités ascendantes:

Cette action s'appuie sur l'écosystème à croissance rapide GovTech pour collecter des idées susceptibles d'aider les administrations publiques dans l'adoption de solutions numériques. Elle soutiendra le développement ou l'utilisation d'une plateforme commune

visant à relever des défis et à permettre à d'autres administrations publiques d'apporter leur contribution ou de former un consortium en vue de résoudre un problème spécifique et d'acquérir des solutions auprès des fournisseurs. Dans la phase pilote, l'action devrait se concentrer sur les idées susceptibles de soutenir la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Union mentionnés dans les documents stratégiques présentés par la Commission en 2020.

À titre d'exemple: le défi «innovation numérique», lancé dans le cadre du projet pilote «Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME» et approuvé au titre du budget 2019, peut servir de source d'inspiration, étant donné que ce format a permis la participation d'un large écosystème d'acteurs et l'élaboration participative d'idées innovantes (*).

Recherche directe sur la perspective des citoyens:

En plus des activités susmentionnées, cette initiative s'appuie sur des méthodes innovantes de conception des services visant à intégrer la perspective des citoyens dans les axes de travail évoqués ci-dessus. Cette approche globale et inclusive devrait avoir pour objectif de mettre en lumière la manière dont les citoyens perçoivent les nouvelles possibilités offertes par les solutions numériques en ce qui concerne la rationalisation de la communication entre les administrations et les citoyens, la lutte contre le changement climatique et le rôle des administrations publiques dans ce processus.

=====

(*) Le défi «innovation numérique» en chiffres:

- plus de 6000 visites uniques sur son site internet;
- des contacts avec plus de 1500 PME et jeunes entreprises;
- un dialogue avec plus de 320 PME, notamment au travers d'ateliers, de courriels et de séances d'information;
- plus de 100 inscriptions au défi (taux de conversion de 30 %);
- plus de 49 candidatures complètes, comprenant des idées innovantes sur la réutilisation des solutions offertes par les programmes de l'Union (taux de conversion de 50 %). Les meilleures idées portent sur 1) la mobilité/les villes intelligentes, 2) la cybersécurité et 3) FinTech;
- plus de 10 candidats seront présélectionnés et nous rejoindront pour un stage de cocréation.

Poste PP 02 21 04 — Projet pilote — RESTwithEU

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	500 000	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'épidémie de COVID-19 a eu des conséquences désastreuses pour le secteur du tourisme de l'Union, en raison de la fermeture forcée des restaurants, bars, snack-bars, hôtels, etc. dans toute l'Europe. Il y a fort à parier que cette crise entraînera des changements dans le mode de fonctionnement de ce secteur. En particulier, les consommateurs prêteront peut-être davantage attention à la sécurité des processus, à la formation des personnels et à la vérification des conditions d'hygiène.

Ce projet pilote vise à développer les infrastructures numériques des PME du secteur du tourisme dans l'Union. La numérisation a toujours été un aspect important, mais la situation actuelle a considérablement accru sa valeur et son importance pour les PME, que les études jugent de manière générale moins avancées dans la transition numérique que les grandes entreprises. Si elles ne s'adaptent pas, elles seront nombreuses à mettre la clé sous la porte.

Concrètement, ce projet pilote apportera un soutien au secteur du tourisme, en particulier aux PME, pour qu'elles développent et mettent en œuvre une stratégie pour surmonter les difficultés posées par la crise actuelle à l'aide de solutions numériques. Parmi ces solutions devraient figurer des systèmes de réservation tenant compte de la distanciation sociale, des solutions de gestion des foules utilisant l'intelligence artificielle (IA) et des robots capables de désinfecter rapidement les espaces publics.

Ces solutions devraient être appliquées à deux niveaux. Premièrement: création d'une plateforme numérique publique gratuite pour les différentes branches du secteur du tourisme. Cette plateforme encouragera les interactions entre les clients et les entreprises par des systèmes de réservation tenant compte de la distanciation sociale et des solutions de gestion des foules utilisant l'IA, par exemple, permettant de commander des plats à emporter ou de faire des réservations en fonction du plan des restaurants, des bars, des hôtels,

etc. Concrètement, les propriétaires pourraient poster des vidéos, des photos et d'autres sources d'information dans l'application, afin que les clients puissent décider exactement quand venir et où s'installer pour se faire servir, et faire leurs réservations en conséquence. Par ailleurs, les propriétaires pourraient améliorer certains de leurs systèmes en développant et mettant en œuvre les outils et infrastructures nécessaires pour être plus proches de leurs clients. Grâce à cette application, les consommateurs appréhenderaient beaucoup moins de se rendre dans des bars, restaurants, hôtels et autres établissements du secteur du tourisme.

Deuxièmement: introduction de la numérisation des activités internes des entreprises du secteur, afin que les restaurants, bars et hôtels accroissent leur productivité, mais aussi leur sécurité pour toutes les parties concernées, un aspect qui pourrait s'avérer particulièrement important dans un avenir proche. À ces fins, les entreprises peuvent par exemple utiliser des robots pour désinfecter rapidement les espaces publics ou développer et mettre en œuvre des solutions qui réduisent les interactions humaines, tels que les systèmes de QR code ou de paiement sans contact.

Le projet soutiendra aussi le secteur du tourisme en offrant des services de conseil aux propriétaires. Ces contenus seront adaptés à leur type d'entreprise. Développer une application au niveau de l'Union permet de ne laisser aucune entreprise de côté.

Ce projet pilote aura pour principal résultat un niveau accru de numérisation des PME du secteur du tourisme, grâce auquel elles devraient être mieux préparées à faire face aux changements induits par l'épidémie de COVID-19. La Commission considère le soutien à la numérisation des PME européennes comme une priorité claire et elle l'est devenue encore davantage du fait de la situation actuelle. Étant donné l'importance des PME, pourvoyeuses de valeur ajoutée et d'emplois dans les différentes branches du secteur du tourisme, il est essentiel de faire un effort pour les aider à traverser la crise actuelle.

Poste PP 02 21 05 — Projet pilote — Mobilité rurale durable pour la résilience face à la Covid-19 et l'appui à l'écotourisme

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	750 000	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Dans l'ensemble de l'Union, les régions et villages ruraux souffrent d'un isolement chronique, ce qui entraîne une perte de dynamisme culturel et économique, un vieillissement de la population et, sur le plan de la mobilité, une forte dépendance à l'égard des transports individuels. La crise de la COVID-19 a fortement affaibli ces zones et entraîné d'énormes difficultés, notamment pour le secteur européen du tourisme. Les tendances observées avant la crise montrent que la demande relative au tourisme rural durable est forte et va croissant. Les zones rurales ont un potentiel naturel, humain, économique et culturel non négligeable et leur développement favorise la croissance régionale. Offrir des solutions de transport rural durables, tout en soutenant la durabilité des destinations touristiques éloignées des sentiers battus, offre des avantages pour tous. En effet, cela contribue à la fois à réduire les conséquences négatives du tourisme liées au transport et à promouvoir des solutions de mobilité plus durables pour les citoyens des zones rurales. Les possibilités restreintes en matière de mobilité durable dissuadent souvent les touristes d'opter pour des destinations touristiques rurales, ce qui empêche le développement du tourisme durable. Le manque de connexion aux réseaux de transports publics locaux décourage également les fournisseurs locaux de proposer des destinations et des activités durables et à faibles émissions de carbone.

Le processus politique de l'Union en matière de mobilité durable dans les zones rurales n'en est encore qu'à ses débuts. Le projet pilote s'appuiera donc sur le succès rencontré par les plans de mobilité urbaine durables (PMUD) dans le contexte urbain et créera un équivalent rural des plans intégrés de mobilité rurale durable tenant compte à la fois des besoins des populations locales et des touristes. Le projet pilote s'appuiera également sur les bonnes pratiques recensées dans le cadre de SMARTA et de SMARTA 2 en ce qui concerne les solutions de mobilité durable partagées, interconnectées avec les transports publics et facilitées par des services d'information sur les déplacements multimodaux. Il aura une portée plus large que les projets précédents et viendrait les compléter de façon à mettre l'accent sur l'interconnexion des besoins de mobilité et à inclure la mobilité du tourisme rural. Une attention particulière sera accordée à la relance des zones rurales et isolées au cours de la période de l'après COVID-19. S'appuyant sur les principes directeurs des PMUD, le projet pilote devrait identifier les zones rurales fonctionnelles concernées sur la base des flux réels de personnes et de biens, et dans le but d'interconnecter et de promouvoir les destinations touristiques locales durables. Ces deux axes permettront de créer des synergies entre les besoins de mobilité des populations locales et ceux des touristes. L'amélioration des solutions de mobilité durable en haute saison créera des emplois pour les populations locales (tant dans le secteur des transports que dans le secteur touristique) et apportera des revenus saisonniers utiles pour financer des solutions permanentes de mobilité durable. L'évaluation réalisée à la fin de la période du projet pilote devrait porter sur les niveaux d'utilisation et de satisfaction des utilisateurs ainsi que sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet pilote cherchera à déterminer la meilleure manière d'organiser et de développer les zones rurales au travers de solutions de mobilité adaptées afin de les relier aux agglomérations urbaines voisines. Il s'agit notamment d'examiner l'incidence des comportements de mobilité sur les marchés du travail, en tenant compte également des plans de mobilité des entreprises et de l'aspect transfrontalier, de l'impact de la numérisation ainsi que du pacte vert pour l'Europe et de ses répercussions sur la mobilité intelligente durable dans les zones rurales ainsi que sur le tourisme. Il est possible de trouver des synergies avec des projets en cours dans des domaines tels que l'interopérabilité, l'interconnexion, l'intermodalité (y compris la marche et le vélo), le développement régional durable, la cohésion, l'emploi, la transition juste, la numérisation, la recherche et le développement et l'innovation. Un autre domaine où le projet pilote pourrait être mis en relation avec des objectifs européens existants concerne la poursuite de la recherche sur la mise en place d'un système européen d'information, de gestion et de paiement pour le transport multimodal. Afin de soutenir davantage le tourisme rural en Europe, le projet pilote devrait œuvrer au développement d'une application ou d'un site internet proposant des recommandations d'écotourisme à partir de l'endroit où l'on se trouve et offrant des informations sur la distance et les infrastructures dans chaque région écotouristique.

Le projet pilote devrait promouvoir:

- le covoiturage, le partage de voitures et de vélos électriques interconnecté avec les transports publics;
- les véhicules à la demande, la réception de réservations par téléphone ou par voie numérique ainsi que le regroupement de demandes ayant des trajets similaires, ce qui permet d'économiser de l'énergie et d'offrir un transport de porte-à-porte;
- de nouvelles solutions numériques et organisationnelles pour augmenter la fréquence de passage dans les régions montagneuses où les villages sont dispersés.

Le projet pilote aidera les autorités locales et les prestataires de services touristiques ruraux durables à relier leurs destinations touristiques aux réseaux de mobilité durable existants et à adapter les offres de transport public aux besoins des touristes (horaires, fréquences, cohérence des lignes et des modes de transport et informations, possibilité d'acheter des billets intermodaux valables une journée). Il devrait soutenir l'identification et la promotion des activités qui peuvent être réalisées et des destinations qui peuvent être atteintes grâce à une mobilité durable. Pour les fournisseurs locaux de tourisme durable, le projet pilote mettra à disposition des fonds de l'Union à investir dans des infrastructures de mobilité durable reliant leurs destinations au réseau de transport local, et notamment:

- de nouvelles pistes cyclables et des chemins de randonnées à combiner avec les transports publics;
- un financement de l'Union pour les vélos électriques.

Poste PP 02 21 06 — Projet pilote — Télétravail intelligent: télétravail dans les industries non numérisées

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	275 000	550 000	137 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote concerne les industries en manque de numérisation. Il a pour objet de recenser les régions présentant un faible Indice d'intégration des technologies numériques et Indice des facilitateurs de la transformation numérique (DTEI). Il visera à trouver la meilleure correspondance entre les technologies numériques (médias sociaux, mégadonnées, internet des objets, robotique, impression 3 D, cybersécurité, services mobiles, intelligence artificielle, technologies de nuage) et chaque industrie (aéronautique, automobile, biotechnologies, industrie alimentaire, industrie chimique, construction, cosmétiques, défense, ingénierie électrique et électronique, etc.) et à associer les acteurs des industries les plus touchées par l'absence de numérisation et de mise en œuvre du télétravail. Le projet pilote pourrait également mettre en place des plans d'urgence pour chaque industrie, fournissant les mécanismes de protection des processus et des travailleurs afin d'assurer la poursuite de leurs activités. Le projet pilote devrait également être destiné aux industries dont on considère qu'elles ont une importance stratégique.

Poste PP 02 21 07 — Projet pilote — Contrats intelligents — Normes européennes pour les protocoles de transaction automatique qui exécutent les contrats

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	87 500	350 000	87 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer la faisabilité technique et juridique de l'adoption, dans toute l'Europe, de la technologie des contrats intelligents et de définir les exigences des protocoles des contrats intelligents pour que ces contrats puissent constituer des contrats juridiquement valables en vertu du droit des contrats des États membres. Ce projet pilote devrait donc évaluer les exigences à remplir pour que les contrats intelligents respectent les principes du droit européen des contrats et pour protéger les intérêts des citoyens et des consommateurs de l'Union.

Poste PP 02 21 08 — Projet pilote — Espace ferroviaire unique européen — Corridor prototype Munich-Vérone

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	450 000	600 000	150 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Ce projet pilote vise à fournir un soutien, des connaissances et, à un stade ultérieur, des enseignements précieux pour accélérer l'achèvement en cours de l'espace ferroviaire unique européen. Le projet pilote devrait identifier les lacunes de l'écosystème ferroviaire et y remédier en analysant un itinéraire sélectionné selon une approche globale axée sur les opérations transfrontalières.

Le tracé du projet pilote devrait être celui reliant Munich à Vérone. Trois États membres (DE/Bavière, AT/Tyrol et IT/Veneto) seraient impliqués sur la ligne qui comprend l'une des initiatives phares des projets de construction transfrontalière des infrastructures RTE-T: le tunnel de base du Brenner.

L'approche globale devrait garantir que tous les aspects et besoins sont recensés et pris en considération sur un pied d'égalité. L'objectif est de couvrir l'ensemble de la chaîne de transport, des clients aux opérateurs de transport et aux entreprises ferroviaires, ainsi que les gestionnaires de l'infrastructure et les organismes de réglementation.

L'objectif principal est d'établir un ensemble commun de règles pour l'infrastructure des corridors couvrant trois pays et d'éliminer les obstacles qui en découlent pour le trafic ferroviaire. Aujourd'hui, ce type d'arrangements communs n'est pas prévu par la législation. Les actions nécessaires à cette fin, qui pourraient bénéficier à d'autres infrastructures européennes, devraient comprendre:

L'obligation de s'engager dans une prise de décision collaborative dans les opérations de trafic ferroviaire et de conclure des accords de performance contraignants entre toutes les parties prenantes d'un transport ferroviaire de marchandises (multimodal).

Une répartition stratégique des capacités d'infrastructure ferroviaire pour différents types de trafic (c'est-à-dire plusieurs années à l'avance), en l'occurrence en particulier pour le trafic international de fret ferroviaire, compte tenu des besoins et exigences globaux de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne, et du transport routier alternatif transitant par les Alpes.

La gestion des capacités et du trafic au niveau du corridor proposé, par exemple en assurant la gouvernance ou en désignant une entité supranationale chargée de définir et d'imposer ces règles et procédures de manière contraignante.

Les exigences relatives à la prise de décision conjointe par les organismes de contrôle ferroviaire en ce qui concerne le trafic international, allant au-delà des dispositions relatives à la coopération entre organismes de contrôle définies à l'article 57 de la directive 2012/34/UE.

La gestion conjointe centralisée et automatisée du trafic, y compris les interfaces avec le système d'enclenchement/de signalisation, sur les réseaux de différents gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire.

La méthodologie qui se dégage au cours des travaux sera soigneusement documentée, de sorte que les résultats iront au-delà de la production d'une recette permettant d'optimiser l'itinéraire pilote afin de fournir une orientation européenne sur les meilleures pratiques potentiellement applicable dans l'ensemble de l'espace ferroviaire unique européen.

Poste PP 02 21 09 — Projet pilote — projet IRS villes intelligentes: nouveau concept de gare ferroviaire pour des villes intelligentes vertes et socialement inclusives

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	525 000	700 000	175 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote vise à mettre au point une méthodologie commune pour transformer les gares existantes — ou en concevoir de nouvelles — en systèmes sociotechniques fonctionnant simultanément comme moteurs verts de la ville pour son environnement, et comme nouveaux pôles urbains regroupant de multiples services pleinement intégrés à une mobilité économe en énergie et inclusive sur le plan social.

Le projet pilote est destiné à contribuer à la réalisation d'une société neutre pour le climat, ainsi qu'à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies concernant les villes durables, intelligentes et inclusives, les transports et les infrastructures, la gestion des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la santé, la protection de l'environnement et la régénération de la biodiversité, l'utilisation durable des terres et l'égalité entre les hommes et les femmes. En tant que tel, il peut également contribuer aux activités de recherche et d'innovation de l'entreprise commune Shift2Rail ou de son successeur dans le contexte des infrastructures, du numérique et de la multimodalité.

Les gares ferroviaires relient les services de mobilité multimodale et le reste de l'environnement urbain. Dans la plupart des cas, il s'agit également de nœuds des réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie, de télécommunications, de distribution d'eau et d'élimination des déchets, avec une forte densité d'équipements techniques installés. À ce titre, elles disposent d'un grand potentiel inexploité tant en tant que nouveaux centres urbains vitaux et en tant qu'installations de solutions d'ingénierie avancées pour la protection de l'environnement, de solutions durables en matière de mobilité, d'économie collaborative et de services sociaux, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Pacte vert pour l'Europe en ce qui concerne: la mobilisation de l'industrie en faveur d'une économie circulaire, d'un approvisionnement en énergie propre et abordable, d'une construction intelligente et économe en ressources, d'ambitions «zéro pollution urbaine», du respect des écosystèmes et de la biodiversité, de la mise en œuvre de la stratégie «de la ferme à la table», etc., en lien organique avec la mobilité intelligente et multimodale (rail, e-mobilité, covoiturage, vélos, etc.). En outre, les gares peuvent apporter une réponse aux crises sanitaires (par exemple la COVID-19) et aux catastrophes naturelles (dues au changement climatique), étant donné qu'elles peuvent être réajustées ou converties en installations d'accueil temporaires, abris, hôpitaux et toute autre typologie nécessitant la disponibilité de grands espaces.

Tous ces objectifs seront intégrés et réalisés dans les propositions de projets élaborées pour les gares selon une méthodologie commune.

Le modèle vise à développer une nouvelle analyse conceptuelle qui devrait représenter un changement de paradigme dans la conception de toutes les activités sociales liées aux gares dans tous les domaines dans lesquels elles opèrent, en élargissant leur objectif initial et leurs fonctions en tant que simple point de départ/d'arrivée du transport ferroviaire. La nouvelle gare ferroviaire peut être non seulement une installation moins vorace en énergie et moins polluante, mais aussi une usine de verdissement de la ville qui apporte un solde net positif à l'environnement. Dans le même temps, elle peut devenir un nœud dense d'activités économiques et sociales intrinsèquement intégrées à des solutions de mobilité économes en énergie, ce qui multiplie les possibilités de croissance économique et d'inclusion sociale.

Dans le même temps, elle peut devenir un nœud dense d'activités économiques et sociales intrinsèquement intégrées à des solutions de mobilité économes en énergie, ce qui multiplie les possibilités et les solutions pour la croissance économique, l'économie collaborative et l'inclusion sociale.

Afin d'atteindre un niveau adéquat d'interopérabilité des réseaux de transport dans l'Union, un certain degré de normalisation des caractéristiques essentielles des gares ferroviaires est nécessaire et, par conséquent, la plupart des éléments fondamentaux de la conception et de l'exploitation des gares ferroviaires peuvent contribuer davantage à l'innovation. C'est la raison pour laquelle la conception, l'exploitation et la gestion du nouveau concept de gare ferroviaire doivent être menées selon un cadre ou une

méthodologie communs à l'échelle européenne qui, tout en laissant une latitude suffisante pour tenir compte des conditions locales spécifiques ou des possibilités existantes, peut encore garantir le degré d'harmonisation nécessaire et des objectifs communs.

En outre, l'Union doit mettre en place des méthodes et des outils pour mieux évaluer les incidences — dans toutes leurs dimensions — des modèles innovants qui affectent les pratiques d'urbanisme et la mobilité urbaine en général. Une méthodologie commune pour rationaliser et coordonner ces instruments aidera les décideurs à élaborer des politiques visant à soutenir la participation des acteurs publics et privés à la mise en œuvre de solutions innovantes et coordonnées pour la mobilité. Par conséquent, la méthodologie qui en résulte devrait intégrer des principes de modélisation des activités, des modèles comportementaux et des approches de coconception visant à intégrer le lancement dans la conception de l'infrastructure technique. L'inclusion des moteurs socio-économiques de la mobilité, des comportements et des entreprises respectueux du climat et inclusifs stimulera et complètera l'innovation apportée dans les gares et leurs environs, tout en incitant les acteurs économiques à investir dans le même temps.

Réunir les gestionnaires des gares et les opérateurs ferroviaires, les maires et les administrations locales, les opérateurs de transport publics et privés, les institutions de l'Union, les organismes représentatifs des citoyens, les ONG et les instituts de recherche autour d'un plan commun axé sur l'environnement urbain environnant et incluant les gares publiques permettra de rationaliser les interventions publiques et les investissements privés, tout en fournissant un cadre institutionnel au modèle qui sera créé.

Le projet pilote sera développé par la mise en œuvre d'au moins quatre «laboratoires vivants» dans quatre États membres différents. Il suivra un parcours de recherche appliquée combinant recherche fondamentale et conception et création de nouveaux modèles qui seraient modulables et applicables à des contextes réels.

D'une part, les partenaires du projet pilote coopéreront afin de connaître, de comprendre et d'expliquer quelles options opérationnelles peuvent faire des gares ferroviaires et de leurs environs le principal moteur de pratiques durables de mobilité, de logistique et de travail, ainsi que d'infrastructures résilientes capables de se réadapter en cas de besoin. Ensuite, en tirant parti des résultats de la recherche urbaine fondamentale, le projet examinera comment les parties prenantes peuvent tirer pleinement parti du nouveau modèle proposé, qui vise à créer de la valeur pour les parties prenantes et les citoyens.

Les laboratoires vivants seront développés de la manière suivante:

1) Organiser des ateliers avec des parties prenantes engagées afin d'établir une méthodologie de travail et une structure de gestion pour le projet pilote et de lancer les activités de coconception du projet dans le cadre d'une collaboration et d'une interface ouvertes avec l'entreprise commune Shift2Rail ou son successeur.

2) Organiser des ateliers pour évaluer le potentiel insuffisant des gares ferroviaires en tant qu'infrastructures multiservices, plateformes de mobilité, écologisation urbaine, en ce qui concerne leur éventuelle contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies et aux objectifs du pacte vert pour l'Europe.

3) Élaborer des critères méthodologiques et définir des éléments livrables quantitatifs et qualitatifs pour la conception conjointe et la transformation des gares ferroviaires en infrastructures multiservices, de mobilité et d'écologisation urbaine, tout en veillant à une évaluation adéquate des résultats obtenus une fois le plan mis en œuvre par rapport aux attentes initiales.

4) Une approche ouverte et constante de la gestion des gares permettra aux citoyens de codévelopper des solutions de mobilité alternatives pour l'inclusion sociale, l'économie collaborative et la mobilité numérique et intelligente, et de la mettre en œuvre de manière plus souple. L'adoption cohérente du modèle devrait aider les administrations locales et nationales à atteindre les objectifs suivants:

— favoriser la cohésion territoriale grâce aux transports publics et aux solutions de mobilité alternatives

— décarbonation de la mobilité et des sources d'énergie urbaines

— définir des mécanismes pour assurer la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire au sein de chaque entreprise et de tous les services exploités en gare et dans une continuité ininterrompue avec son environnement

— promouvoir de nouveaux partenariats, en particulier entre les administrations publiques, les grands groupes industriels, les institutions locales et les PME, tout en intégrant les citoyens et les solutions collaboratives de petite taille dans le processus global de planification et d'élaboration des politiques

— comprendre comment ces infrastructures peuvent être utiles à la communauté en cas d'urgence, de crise sanitaire ou de catastrophe naturelle.

5) Organiser une conférence finale présentant les résultats du projet pilote dans chaque laboratoire vivant et présenter les modèles réalisés de gares ferroviaires transformées.

Poste PP 02 21 10 — Projet pilote – Effets des véhicules économes en énergie et dotés de dispositifs embarqués de production d'énergie solaire sur la capacité du réseau et les infrastructures de recharge

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	2 625 000	3 500 000	875 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'extension de l'infrastructure de recharge et l'augmentation de la capacité du réseau étant des facteurs importants pour l'aboutissement du pacte vert pour l'Europe, il est possible d'améliorer la situation du côté de la demande en augmentant à la fois l'efficacité énergétique des véhicules et les capacités de production d'électricité à leur bord. Les programmes d'études mentionnent à la fois l'efficacité énergétique des véhicules et les innovations sur les infrastructures de réseau/de recharge utilisant des solutions de recharge intelligentes. Toutefois, aucune étude n'a établi de lien entre l'efficacité énergétique au niveau des véhicules, la production d'énergie à bord des véhicules et l'incidence sur les infrastructures de recharge et mis cette combinaison à l'essai en conditions réelles dans le cadre de projets pilotes. Il est annoncé dans le pacte vert pour l'Europe qu'un million de stations de recharge sont nécessaires pour suivre le rythme de mise en circulation des véhicules électriques. Il serait possible de réduire la demande d'énergie provenant des infrastructures de recharge en misant sur l'efficacité énergétique des véhicules et la production d'énergie solaire à leur bord. Il y a lieu d'adapter les décisions stratégiques pour saisir cette chance. Les premières études donnent des résultats prometteurs. Une augmentation de 20 à 40 % de l'efficacité énergétique des véhicules réduit la demande en énergie de ces véhicules de près de 60 %. En outre, un gestionnaire de réseau aux Pays-Bas a montré que les investissements nécessaires dans les infrastructures de recharge pour véhicules électriques pourraient diminuer de plus de 30 %. Cela résulte de l'autorecharge des véhicules économes en énergie, capables de se recharger rapidement, même sur des réseaux de 220 à 230 V. Les modèles de flux d'énergie des organisations de recherche et technologie pourraient être utilisés pour déterminer ces répercussions de manière plus détaillée.

L'objectif du projet pilote est d'évaluer l'efficacité énergétique des véhicules personnels, des véhicules de transport public et des véhicules de livraison (kilomètres parcourus par kWh consommés) et le potentiel de production d'énergie solaire à bord des véhicules en testant des cas d'utilisation réelle. Ce projet pilote sera l'une des premières expériences menées à grande échelle avec des dispositifs embarqués de production d'énergie solaire, selon des modalités et des lieux différents. Les besoins en recharge constatés pour les différents véhicules pourraient apporter des données à l'appui de la consolidation d'une politique de l'Union visant à réduire davantage et plus rapidement les émissions dues aux transports. Par ailleurs, une telle politique adaptée stimulera le développement de chaînes de valeur de l'Union pour les dispositifs embarqués de production d'énergie solaire, ce qui pourra ouvrir des perspectives en matière de création d'emplois.

Une étude comparative sera menée sur les besoins en recharge des véhicules à haute et à faible consommation d'énergie. Les véhicules tendent à avoir des spécifications comparables pour ce qui est du nombre de places, de la charge ou du volume. Outre l'efficacité énergétique, les véhicules générateurs d'énergie et les véhicules non générateurs d'énergie seront également évalués. Le potentiel de production d'énergie des véhicules varie selon le lieu. Par conséquent, une analyse sera effectuée dans différentes régions de l'Union en accordant une attention particulière aux pays du sud et de l'est de l'Union.

Enfin, un examen spécifique sera mené sur la façon de réduire la quantité et l'espacement des éléments de l'infrastructure de recharge. En conclusion, ce projet pilote devrait permettre de donner des indications sur l'incidence de l'efficacité énergétique des véhicules et des dispositifs embarqués de production d'énergie solaire, ce qui peut apporter une valeur ajoutée en vue de l'élaboration de politiques de l'Union visant à développer les véhicules électriques et à stimuler ainsi les chaînes de valeur et l'emploi dans l'Union dans ce domaine.

CHAPITRE PP 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 PP 03 15	Marché unique 2015							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 15 01	Projet pilote — Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 072,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 072,00	
PP 03 16	2016							
PP 03 16 03	Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants	p.m.	p.m.	p.m.	320 681	0,—	496 066,40	
PP 03 16 04	Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	353 910,21	
PP 03 16 06	Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	59 122,31	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	320 681	0,—	909 098,92	
PP 03 17	2017							
PP 03 17 01	Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)	p.m.	p.m.	p.m.	225 431	0,—	0,—	
PP 03 17 03	Projet pilote — Groupe d'étude transversal «Technologie des registres distribués et cas d'utilisation par les pouvoirs publics»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	326 283,15	
PP 03 17 05	Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles	p.m.	p.m.	p.m.	404 605	0,—	304 000,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	630 036	0,—	630 283,15	
PP 03 18	2018							
PP 03 18 01	Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises	p.m.	296 195	p.m.	470 594	0,—	0,—	
PP 03 18 02	Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	p.m.	871 662	p.m.	1 022 909	0,—	116 250,00	13,34 %
PP 03 18 03	Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique	p.m.	315 000	p.m.	315 000	0,—	602 822,79	191,37 %
PP 03 18 04	Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	104 720,00	
PP 03 18 05	Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	190 000,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 482 857	p.m.	1 808 503	0,—	1 013 792,79	68,37 %
PP 03 19	2019							
PP 03 19 01	Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme	p.m.	230 970	p.m.	230 970	350 000,00	0,—	
PP 03 19 02	Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias	p.m.	474 846	p.m.	p.m.	0,—	474 846,05	100,00 %
PP 03 19 03	Projet pilote — Combler des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies	p.m.	251 340	p.m.	441 000	0,—	188 505,00	75,00 %
PP 03 19 04	Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	168 000	0,—	112 000,00	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 03 19 05	Projet pilote — Surveiller la part de richesse cachée par des particuliers dans des centres financiers offshore et l'impact des normes communes internationales récemment adoptées sur la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	70 000,00	
PP 03 19 06	Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union	p.m.	49 479	p.m.	252 000	0,—	948 652,45	1917,28 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 006 635	p.m.	1 091 970	350 000,00	1 794 003,50	178,22 %
PP 03 20	2020							
PP 03 20 01	Projet pilote — Destinations intelligentes	p.m.	118 800	p.m.	300 000	1 000 000,00	0,—	
PP 03 20 02	Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique	p.m.	78 000	90 000	172 500	250 000,00	0,—	
PP 03 20 03	Projet pilote — Étude de faisabilité d'un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale	p.m.	200 000	p.m.	200 000	400 000,00	0,—	
PP 03 20 04	Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière	p.m.	285 000	p.m.	285 000	950 000,00	0,—	
PP 03 20 05	Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d'œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux	p.m.	225 000	p.m.	225 000	750 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	906 800	90 000	1 182 500	3 350 000,00	0,—	
PP 03 21	2021							
PP 03 21 01	Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs	p.m.	p.m.	650 000	162 500			
PP 03 21 02	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	p.m.	650 000	500 000	425 000			
PP 03 21 03	Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe	p.m.	225 000	300 000	75 000			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	875 000	1 450 000	662 500			
	Poste PP 03 — Total	p.m.	4 271 292	1 540 000	5 696 190	3 700 000,00	4 494 250,36	105,22 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 03 15 — 2015

Poste PP 03 15 01 — Projet pilote — Formation des PME aux droits des consommateurs à l'ère numérique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	147 072,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 03 16 — 2016

Poste PP 03 16 03 — Projet pilote — Soutien à la création d'entreprises par de jeunes migrants

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	320 681	0,—	496 066,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 16 04 — Projet pilote — Initiative pour le lancement de start-ups dans le domaine de l'économie du partage afin de financer l'avenir de l'entrepreneuriat européen

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	353 910,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 16 06 — Projet pilote — Instrument destiné aux PME et visant à renforcer la participation des femmes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	59 122,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 03 17 — 2017

Poste PP 03 17 01 — Projet pilote — Jouer un rôle moteur dans le domaine de l'entrepreneuriat et des possibilités de coopération (ALECO)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	225 431	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 17 03 — Projet pilote — Groupe d'étude transversal «Technologie des registres distribués et cas d'utilisation par les pouvoirs publics»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	326 283,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 17 05 — Projet pilote — Surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	404 605	0,—	304 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 03 18 — 2018

Poste PP 03 18 01 — Projet pilote — Favoriser la capacité d'internationalisation grâce aux réseaux européens de petites et moyennes entreprises

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	296 195	p.m.	470 594	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 18 02 — Projet pilote — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	871 662	p.m.	1 022 909	0,—	116 250,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 18 03 — Projet pilote — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché unique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	315 000	p.m.	315 000	0,—	602 822,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 18 04 — Projet pilote — Création d'une véritable union bancaire — Recherche sur les différences existantes dans les lois et règlements relatifs aux banques dans les pays de la zone euro et la nécessité de les harmoniser au sein d'une union bancaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	104 720,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 18 05 — Projet pilote — Fonds européen d'investissement par le financement participatif

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	190 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 03 19 — 2019

Poste PP 03 19 01 — Projet pilote — Qualité du service dans le tourisme

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	230 970	p.m.	230 970	350 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 19 02 — Projet pilote — Fourniture aux écoles non connectées d'un accès à l'internet à haut débit par satellite et à des contenus pédagogiques multimédias

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	474 846	p.m.	p.m.	0,—	474 846,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 19 03 — Projet pilote — Comblement des lacunes dans les données collectées et mise en place de mesures paneuropéennes de protection contre les incendies

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	251 340	p.m.	441 000	0,—	188 505,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 19 04 — Projet pilote — Renforcement des capacités pour le développement de jalons méthodologiques intégrant les risques environnementaux et climatiques dans le cadre prudentiel bancaire de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	168 000	0,—	112 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 19 05 — Projet pilote — Surveiller la part de richesse cachée par des particuliers dans des centres financiers offshore et l'impact des normes communes internationales récemment adoptées sur la transparence fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	70 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 19 06 — Projet pilote — Limiter la double qualité des produits et renforcer les organisations de défense des consommateurs dans l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	49 479	p.m.	252 000	0,—	948 652,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 03 20 — 2020

Poste PP 03 20 01 — Projet pilote — Destinations intelligentes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	118 800	p.m.	300 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 20 02 — Projet pilote — Évaluer les défis et les perspectives des activités de surveillance du marché au vu des nouvelles technologies et de la chaîne logistique numérique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	78 000	90 000	172 500	250 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 20 03 — Projet pilote – Étude de faisabilité d’un registre européen des actifs dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et l’évasion fiscale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	p.m.	200 000	400 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 20 04 — Projet pilote — Bien-être des bovins laitiers, y compris les mesures visant à protéger les jeunes bovins de race laitière non sevrés et les animaux en fin de carrière

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	285 000	p.m.	285 000	950 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 03 20 05 — Projet pilote — Bonnes pratiques en matière de transition vers des systèmes de production d’œufs sans recours aux cages et garantissant un niveau plus élevé de bien-être des animaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	225 000	p.m.	225 000	750 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 03 21 — 2021

Poste PP 03 21 01 — Projet pilote — Forum européen sur le gaspillage alimentaire des consommateurs

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	650 000	162 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L’ampleur du gaspillage alimentaire au cours de sa production et de sa consommation est stupéfiante. Aujourd’hui, 88 millions de tonnes de déchets alimentaires seraient produites chaque année dans l’Union, ce qui représenterait un coût de 143 milliards d’euros. Alors qu’environ 20 % des denrées alimentaires produites dans l’Union sont perdues ou gaspillées, environ 36 millions de personnes ne peuvent se permettre un repas de qualité que tous les deux jours. À cela s’ajoute le fait que le gaspillage alimentaire a une

incidence considérable sur l'environnement, puisqu'il représente environ 6 % du total des émissions de gaz à effet de serre de l'Union et fait peser une charge inutile sur des ressources naturelles limitées, telles que la terre et l'eau.

Les ménages et les consommateurs seraient responsables de 50 % des déchets alimentaires (47 millions de tonnes). Les interventions qui se concentrent sur les ménages et les consommateurs sont donc essentielles pour parvenir à une réduction ambitieuse du gaspillage alimentaire global, ce qui va de pair avec avantages environnementaux, économiques et sociaux notables. Selon l'Eurobaromètre, les consommateurs reconnaissent qu'ils ont eux-mêmes un rôle à jouer dans la prévention du gaspillage alimentaire.

Les recommandations en faveur d'une action en matière de prévention du gaspillage alimentaire élaborées par la plateforme de l'UE sur les pertes et le gaspillage alimentaires contiennent déjà une liste de recommandations d'action au niveau des consommateurs. Toutefois, de toute évidence il est nécessaire de renforcer encore ces recommandations, de les étayer par des données et de trouver de nouveaux moyens d'informer les consommateurs sur leurs actions.

Par conséquent, le projet pilote vise à mobiliser un réseau de chercheurs et de praticiens dans le contexte de la plateforme de l'UE sur les pertes et le gaspillage alimentaires qui existe déjà afin de recueillir des données et de mettre au point une série de solutions pratiques fondées sur des données probantes pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau des ménages ou des consommateurs. Les experts du forum travailleront sur un ensemble d'outils fondés sur des données probantes et de recommandations sur la réduction du gaspillage alimentaire des consommateurs.

Les experts du forum des États membres élaboreront des moyens de rapprocher les interventions multidimensionnelles dans divers domaines et recenseront les outils de campagne qui peuvent être utilisés pour réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs. Les responsables de la campagne et les chercheurs évalueront l'efficacité des différentes approches. Parmi les outils multidimensionnels figureront des recommandations sur la nutrition, le recyclage, la publicité, les dons, les actions communautaires, les solutions TIC, etc.

Ces recommandations seront à plusieurs niveaux et cibleront directement les consommateurs mais aussi les gouvernements nationaux, les autorités locales, les établissements d'enseignement, les entreprises et d'autres groupes cibles concernés. L'Union agirait dans le cadre de ses compétences pour offrir des outils fondés sur des bases de données, qui peuvent être mis en œuvre au niveau national.

Le forum publiera des recommandations fondées sur des recherches et des données probantes dans l'optique de réduire le gaspillage alimentaire des consommateurs, et un recueil de bonnes pratiques sera l'objectif recherché. La Commission coordonnera la partie administrative et le projet pilote se déroulera dans un premier temps pendant une année, période éventuellement extensible, selon les résultats.

Objectifs et résultats escomptés du projet pilote:

- examen des mesures existantes en matière de gaspillage alimentaire des consommateurs dans les États membres;
- évaluation des activités existantes recensées sur la base de leur faisabilité, de leur portée et de leur efficacité;
- recherche et collecte de données sur diverses actions visant à prévenir le gaspillage alimentaire des consommateurs;
- définition de protocoles de recherche et de recommandations pour la poursuite de travaux de recherche qu'il convient d'adapter et de mettre en œuvre aux niveaux national et régional;
- mise au point d'un ensemble d'outils multidimensionnels, à plusieurs niveaux et fondés sur des données probantes applicables par les États membres et les administrations nationales, régionales et locales.

À la fin du projet pilote, un rapport informant le Parlement européen et les États membres de ses conclusions sera publié. Le rapport et les résultats de ce projet pilote seront traduits dans toutes les langues officielles de l'Union et mis à la disposition des parties prenantes dans les États membres. Une présentation des résultats des travaux de recherche sera organisée au Parlement européen.

Ce projet pilote contribuera aux efforts déployés par l'Union pour relever les défis liés au climat et à l'environnement, en adéquation avec la vision politique de l'Union pour demain.

Poste PP 03 21 02 — Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	650 000	500 000	425 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La technologie numérique a réduit les coûts d'accès aux médias de communication et a ouvert un marché strictement réglementé à un vaste ensemble de nouveaux acteurs. Toutefois, alors que le modèle économique des médias traditionnels disparaît en même temps que ces derniers, on observe une tendance à la concentration de la propriété. Si internet reste un outil technologique permettant d'accéder à une offre à la variété illimitée, les imperfections du marché, les lacunes réglementaires et le caractère algorithmique de la distribution des informations entraînent des restrictions significatives au pluralisme des médias, qui est une condition préalable importante à la liberté d'expression et d'information.

Ainsi, la transparence des médias est considérée comme l'une des conditions essentielles à la sauvegarde de ces libertés. Elle contribue à renforcer le niveau d'éducation aux médias du public et permet d'exercer un contrôle efficace de la concentration ainsi qu'une action réglementaire.

Ce projet pilote poursuit les objectifs suivants:

- créer des bases de données accessibles au public et consultables, concernant un maximum de six pays européens, dans les langues correspondantes, afin de fournir des profils des médias les plus importants qui façonnent l'opinion publique, ainsi que des personnes morales et physiques qui les composent. La méthode de sélection de l'échantillon et de collecte, d'analyse et de présentation des données devrait être fondée sur une méthode existante bien documentée, déjà testée et appliquée dans d'autres parties du monde, et peut donc être considérée comme un instrument largement accepté et reconnu dans ce domaine;

- introduire une partie descriptive accompagnant la base de données et contextualiser l'environnement spécifique du pays dans lequel les médias opèrent, y compris une évaluation juridique détaillée basée sur un modèle largement appliqué pour permettre une analyse comparative globale;

- inclure la mesure, le calcul et la publication d'un maximum de dix indicateurs de risques pour le pluralisme des médias dans les domaines juridique, économique et technique, sur la base d'une méthodologie fiable et éprouvée qui s'appuie sur le travail accompli par le Media Pluralism Monitor (MPM) dans ce domaine;

- publier et promouvoir les résultats obtenus et leur utilisation possible au moyen de la ressource en ligne elle-même, mais aussi par des actions de soutien, telles que des événements de lancement et des conférences de presse.

Poste PP 03 21 03 — Projet pilote — Suivi des effets des zones franches et lignes directrices en vue d'une future modernisation au regard du pacte vert pour l'Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	225 000	300 000	75 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Afin de contribuer au développement régional et de renforcer la compétitivité, certains États membres ont créé des zones franches, qui présentent une combinaison intéressante de mesures d'incitation fiscales et tarifaires et des procédures douanières rationalisées et/ou une législation limitée. Bien que les zones franches existent depuis de nombreuses années dans l'Union, très peu de recherches ont été menées sur leurs effets et peu de procédures globales ont été mises en place afin de contrôler et d'examiner leurs performances. En outre, les zones franches sont de plus en plus utilisées en dehors de l'Union, en particulier dans les pays en développement, pour attirer des investissements directs étrangers.

En juillet 2019, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil visant à donner suite à la recommandation de l'OCDE relative au renforcement de la transparence dans les zones franches. Bien que cette proposition doive être saluée, le projet pilote aidera la Commission à réaliser une analyse d'impact des principales zones franches dans les États membres, telles que les plateformes logistiques, les zones spécialisées dans un secteur d'activité spécifique, ou encore les zones franches «multiactivités» (zones constituées d'un mélange des deux ou spécialisées dans plusieurs domaines d'activité), afin d'analyser leurs contributions directes et indirectes à l'économie, leur incidence sur les plans social et environnemental, ainsi que leur soutien à l'intégration et à la compétitivité régionales, et de les mettre en balance avec une estimation des coûts que ces zones franches représentent pour l'ensemble des États membres. Ce projet viserait par ailleurs à comparer l'utilisation des zones franches dans l'Union avec l'utilisation qui en est faite par les pays et territoires tiers.

Cette étude, qui a pour objectif global d'examiner si les mesures d'incitation fiscales dans ces zones franches sont efficaces, devrait se pencher plus particulièrement sur les estimations de création d'emplois (et la qualité des emplois créés) ainsi que sur les effets de ces zones franches sur les investissements directs étrangers dans l'État membre (par exemple, ces investissements auraient-ils été réalisés

dans ce pays même sans l'existence d'une zone franche?). Dans la mesure du possible, l'étude pourrait également examiner leur incidence sur le risque que des entreprises nationales existantes se délocalisent du territoire national vers la zone franche, et fournir des exemples le cas échéant. Le projet devrait, dans la mesure du possible, comprendre une comparaison entre ces résultats et la littérature existante portant sur des indicateurs similaires appliqués à des zones situées en dehors de l'Union.

L'étude devrait en outre inclure une réflexion sur la marche à suivre pour élaborer des lignes directrices européennes garantissant que les effets sociaux et environnementaux des zones franches sont conformes aux objectifs du pacte vert pour l'Europe. Dans le cadre de ce projet pilote, des propositions seront élaborées en vue de garantir que les mesures d'incitation fiscales mises en place par les États membres sont également subordonnées à une série d'indicateurs sociaux et environnementaux, de manière à faire en sorte que les zones franches actuelles et futures s'orientent vers le développement durable, par exemple en se spécialisant dans les activités de production liées aux énergies renouvelables ou les produits innovants offrant des solutions à faible coût en vue d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris.

CHAPITRE PP 04 — ESPACE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements		
PP 04	Espace						
PP 04 21	2021						
PP 04 21 01	Projet pilote – Gestion de la pandémie à l'échelle de l'Union	p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		
	Poste PP 04 — Total	p.m.	p.m.	1 000 000	250 000		

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 04 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 04 21 — 2021

Poste PP 04 21 01 — Projet pilote – Gestion de la pandémie à l'échelle de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La gestion de la COVID-19 à l'échelle de l'Union nécessite un soutien à long terme à un suivi correct des mesures de distanciation sociale.

Vu les répercussions dramatiques de la pandémie de COVID-19 sur les États membres, en ce qui concerne tant le nombre de victimes que les incidences sur leurs économies, l'utilisation d'une géolocalisation à l'échelle européenne fondée sur le système européen de

navigation par satellite Galileo, capable de servir de point de contact entre les autorités et les citoyens, pourrait aider les pays à répondre à ces enjeux à long terme et apporter d'importants bienfaits socio-économiques.

Le projet pilote vise à mettre en place des stratégies de sortie de la crise de la COVID-19 et des stratégies pour l'après-COVID-19, portant également sur d'autres pandémies potentielles, fondées sur la mise au point d'une solution normalisée de l'Union pour le suivi de la propagation des maladies sur l'ensemble de l'Union, avec le soutien des autorités des États membres. Il intégrerait des solutions nationales conçues pour des régions limitées de l'Union et procéderait à une synchronisation avec des initiatives nationales en cours telles que la «distanciation sociale», la «mise en quarantaine obligatoire» ou la «mise à l'abri sur place».

Le projet doit être coordonné avec tous les États membres afin de tenir compte de la spécificité de chacun, et il pourrait être approuvé par chaque autorité locale ou nationale dans sa propre langue et intégré dans sa propre infrastructure informatique.

Les autorités chargées de la protection civile et de la santé publique au niveau des États membres et au niveau de l'Union devraient être associées au développement du projet afin de définir les besoins. Ces autorités collecteront et géreront les données anonymisées au niveau de l'Union.

Pratiquement tous les nouveaux smartphones vendus dans l'Union sont compatibles avec Galileo. Galileo apportera l'une des améliorations les plus prometteuses en matière de précision du positionnement grâce à l'introduction de la bifrèquence pour affiner la précision de localisation au mètre près et pourra ainsi assurer le suivi des mouvements des utilisateurs et fournir aux autorités publiques des données de suivi et des statistiques plus précises. Galileo sera soutenu par des méthodes et des technologies innovantes (intégration, par exemple, de nouveaux algorithmes et de données d'autres capteurs) utilisant d'autres technologies fondées sur la proximité à l'intérieur des bâtiments, comme le Bluetooth, et procédera à des vérifications croisées des données des opérateurs de télécommunications. De cette manière, une fois que toutes les différentes sources auront été combinées au moyen d'algorithmes de l'intelligence artificielle, toutes ces données pourront former des «cartes thermiques» et fournir aux autorités une vue d'ensemble plus complète dans un seul référentiel.

Le projet pilote doit notamment viser:

- à envoyer des informations génériques utiles et des mises à jour quotidiennes aux utilisateurs sur les comportements à adopter en cas d'urgence;
- à permettre aux utilisateurs d'interagir avec les autorités et les systèmes de soins de santé, afin par exemple d'informer les autorités sur des premiers symptômes ou de réserver des tests;
- à envoyer des alertes a posteriori aux utilisateurs qui ont croisé d'autres utilisateurs ayant été ultérieurement diagnostiqués positifs, et à soutenir ainsi les stratégies d'isolement et de quarantaine intelligents mises en place par les autorités;
- à créer une carte thermique sur la base d'informations de localisation provenant de tous les utilisateurs, anonymisées comme il se doit, sur laquelle figurent les «points d'infection à haut risque»;
- à permettre aux autorités de récupérer l'historique des déplacements des personnes infectées et d'alerter toutes les personnes ayant eu des contacts avec elles dans la zone de risque de contagion et pendant la période critique;
- à envoyer une alerte préliminaire aux personnes pénétrant dans un rayon de 10 mètres d'un lieu récemment visité par une personne infectée.

Les fonctionnalités du projet pilote constitueront une valeur ajoutée pour:

- la coopération transfrontalière et interrégionale, ce qui permettra d'assurer la circulation ininterrompue des citoyens et des biens et d'éviter les confinements à grande échelle (plusieurs États membres ou régions prendraient part au projet pilote);
- l'extensibilité et la fiabilité des informations générées;
- le renforcement de la surveillance et du contrôle de la propagation de la maladie au niveau régional ou mondial et, partant, la facilitation des décisions connexes, par exemple en matière d'affectation des respirateurs à des régions spécifiques, le soutien à la recherche médicale, la prévention des cas de supercontamineurs ou encore le suivi et la vérification des autorisations numériques de mobilité;
- l'accès à de meilleurs modèles statistiques et d'intelligence artificielle fondés sur les données collectées concernant la propagation des symptômes corrélés (c'est-à-dire pas uniquement sur la base de tests confirmés).

Le projet pilote étudiera également la possibilité d'une intégration avec d'autres sources ou d'autres applications fondées sur des signaux Bluetooth ou des données provenant des opérateurs de télécommunications. Toute collecte et tout traitement de données devraient se faire dans le respect de règles strictes en matière de protection des données et de la vie privée, c'est-à-dire, le cas échéant, avec une anonymisation des données et le consentement éclairé des utilisateurs. Il devrait se conformer aux recommandations du Contrôleur européen de la protection des données relatives à la collecte de données et à l'ensemble de la législation sur la protection des données, dans les conditions générales permettant une collecte individuelle de données dans le contexte de la pandémie.

CHAPITRE PP 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 05 PP 05 17 PP 05 17 01	Développement régional et cohésion 2017 Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble	p.m.	257 773	p.m.	675 000	0,—	410 530,51	159,26 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	257 773	p.m.	675 000	0,—	410 530,51	159,26 %
PP 05 18 PP 05 18 01	2018 Projet pilote — Mesurer ce qui importe aux citoyens de l'Union: le progrès social dans les régions européennes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	351 582,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	351 582,00	
PP 05 19 PP 05 19 01	2019 Projet pilote — Libérer le potentiel de financement participatif pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)	p.m.	p.m.	p.m.	150 000	0,—	75 105,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	150 000	0,—	75 105,00	
PP 05 20 PP 05 20 01	2020 Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés	p.m.	725 000	p.m.	750 000	1 500 000,00	0,—	
PP 05 20 02	Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union	p.m.	400 000	p.m.	500 000	1 000 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 125 000	p.m.	1 250 000	2 500 000,00	0,—	
	Poste PP 05 — Total	p.m.	1 382 773	p.m.	2 075 000	2 500 000,00	837 217,51	60,55 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 05 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 05 17 — 2017

Poste PP 05 17 01 — Projet pilote — La stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région dans son ensemble

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	257 773	p.m.	675 000	0,—	410 530,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 05 18 — 2018

Poste PP 05 18 01 — Projet pilote — Mesurer ce qui importe aux citoyens de l'Union: le progrès social dans les régions européennes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	351 582,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Bases légales

Article PP 05 19 — 2019

Poste PP 05 19 01 — Projet pilote — Libérer le potentiel de financement participatif pour les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	150 000	0,—	75 105,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 05 20 — 2020

Poste PP 05 20 01 — Projet pilote — Favoriser les partenariats entre villes à l'échelle mondiale en faveur de la mise en œuvre du Nouveau programme des Nations unies pour les villes, en portant particulièrement l'accent sur la coopération pour les questions et les politiques relatives à l'économie circulaire ainsi qu'aux problèmes de qualité de l'air, de transition énergétique et d'intégration des migrants et des réfugiés

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	725 000	p.m.	750 000	1 500 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 05 20 02 — Projet pilote — BEST Culture: programme de soutien à la diversité culturelle dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	400 000	p.m.	500 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 06	Reprise et résilience							
PP 06 14	2014							
PP 06 14 01	Projet pilote — Réduire les inégalités en matière de santé: développer les compétences et évaluer les actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 15	2015							
PP 06 15 01	Projet pilote — L'effet des différents traitements existant pour l'insuffisance rénale, du don d'organes et des pratiques de transplantation sur les dépenses de santé et les résultats pour les patients	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 16	2016							
PP 06 16 01	Projet pilote — Création du registre des malformations congénitales rares (dans le cadre du registre des maladies rares) en se fondant sur la structure, l'organisation et l'expérience du registre polonais des malformations congénitales (RPMC)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	37 725,87	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 06 16 02	Projet pilote — MentALLY	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 16 03	Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces	p.m.	p.m.	p.m.	479 674	0,—	0,—	
PP 06 16 04	Projet pilote — Integrate: mise au point de stratégies intégrées pour assurer le suivi et le traitement des maladies chroniques et rhumatismales: rôle des indicateurs de qualité et des résultats communiqués par les patients, en plus de l'évaluation médicale de l'activité des pathologies et des dégâts qu'elles occasionnent	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 06 16 05	Projet pilote — Cours de prévention primaire à destination des jeunes filles vivant dans des régions où le risque de cancer du sein est plus élevé	p.m.	p.m.	p.m.	250 000	0,—	0,—	
PP 06 16 06	Projet pilote — Redistribution de denrées alimentaires	p.m.	p.m.	p.m.	118 600	0,—	17 586,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	848 274	0,—	55 311,87	
PP 06 17	2017							
PP 06 17 01	Projet pilote — Rares 2030 — étude prospective participative pour l'élaboration des politiques relatives aux maladies rares	p.m.	p.m.	p.m.	650 000	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	650 000	0,—	0,—	
PP 06 19	2019							
PP 06 19 01	Projet-pilote — Confiance des patients, des familles et des communautés dans les vaccins	p.m.	p.m.	p.m.	332 250	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	332 250	0,—	0,—	
	Poste PP 06 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	1 830 524	0,—	55 311,87	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 06 14 — 2014

Poste PP 06 14 01 — Projet pilote — Réduire les inégalités en matière de santé: développer les compétences et évaluer les actions

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 06 15 — 2015

Poste PP 06 15 01 — Projet pilote — L'effet des différents traitements existant pour l'insuffisance rénale, du don d'organes et des pratiques de transplantation sur les dépenses de santé et les résultats pour les patients

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 06 16 — 2016

Poste PP 06 16 01 — Projet pilote — Création du registre des malformations congénitales rares (dans le cadre du registre des maladies rares) en se fondant sur la structure, l'organisation et l'expérience du registre polonais des malformations congénitales (RPMC)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	37 725,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 06 16 02 — Projet pilote — MentALLY

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 06 16 03 — Projet pilote — Troubles mentaux graves et risque de violence: parcours de soins et stratégies de traitement efficaces

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	479 674	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 06 16 04 — Projet pilote — Integrate: mise au point de stratégies intégrées pour assurer le suivi et le traitement des maladies chroniques et rhumatismales: rôle des indicateurs de qualité et des résultats communiqués par les patients, en plus de l'évaluation médicale de l'activité des pathologies et des dégâts qu'elles occasionnent

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 06 16 05 — Projet pilote — Cours de prévention primaire à destination des jeunes filles vivant dans des régions où le risque de cancer du sein est plus élevé

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	250 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 06 16 06 — Projet pilote — Redistribution de denrées alimentaires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	118 600	0,—	17 586,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 06 17 — 2017

Poste PP 06 17 01 — Projet pilote — Rares 2030 — étude prospective participative pour l'élaboration des politiques relatives aux maladies rares

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	650 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 06 19 — 2019

Poste PP 06 19 01 — Projet-pilote — Confiance des patients, des familles et des communautés dans les vaccins

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	332 250	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs							
PP 07 14	2014							
PP 07 14 01	Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	770 000,00	
PP 07 14 03	Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	770 000,00	
PP 07 15	2015							
PP 07 15 02	Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	251 380,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	251 380,00	
PP 07 16	2016							
PP 07 16 02	Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 16 04	Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	56 057,40	
PP 07 16 05	Projet pilote — Éducation aux médias pour tous	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 16 06	Projet pilote — L'Europe des diversités	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	8 393,26	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	64 450,66	
PP 07 17	2017							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 17 02	Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	p.m.	p.m.	p.m.	218 048	0,—	591 319,33	
PP 07 17 03	Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	11 906,00	
PP 07 17 04	Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	47 418,75	
PP 07 17 05	Projet pilote — Sociétés-écrans	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	149 850,00	
PP 07 17 06	Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	235 055,49	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	218 048	0,—	1 035 549,57	
PP 07 18	2018							
PP 07 18 01	Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 07 18 02	Projet pilote — Échange de «vedettes en herbe» des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière («Stars4media»)	p.m.	524 928	p.m.	1 349 621	0,—	1 282 757,41	244,37 %
PP 07 18 03	Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique	p.m.	87 492	p.m.	250 000	0,—	313 952,69	358,84 %
PP 07 18 04	Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes	p.m.	170 308	p.m.	350 000	0,—	340 614,35	200,00 %
PP 07 18 05	Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)	p.m.	p.m.	p.m.	615 000	0,—	466 187,53	
PP 07 18 06	Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	p.m.	p.m.	p.m.	307 252	0,—	336 386,20	
PP 07 18 07	Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme	p.m.	399 430	p.m.	300 000	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 182 158	p.m.	3 171 873	0,—	2 739 898,18	231,77 %
PP 07 19	2019							
PP 07 19 01	Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union	p.m.	69 893	p.m.	105 000	0,—	69 892,61	100,00 %
PP 07 19 02	Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias	p.m.	p.m.	p.m.	1 384 096	1 380 119,00	1 052 471,46	
PP 07 19 03	Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel	p.m.	66 948	p.m.	311 400	0,—	324 959,00	485,39 %
PP 07 19 04	Projet pilote — Soutenir le journalisme d'investigation et la liberté des médias dans l'Union européenne	p.m.	p.m.	p.m.	1 055 000	1 000 000,00	509 456,20	
PP 07 19 05	Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers	p.m.	69 922	p.m.	69 922	0,—	0,—	
PP 07 19 06	Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	332 277,49	
PP 07 19 07	Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs	p.m.	196 000	p.m.	441 000	490 000,00	98 000,00	50,00 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	402 763	p.m.	3 366 418	2 870 119,00	2 387 056,76	592,67 %
PP 07 20	2020							
PP 07 20 01	Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs	p.m.	p.m.	p.m.	500 000	1 000 000,00	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 07 20 02	Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant	p.m.	1 036 000	p.m.	592 000	1 500 000,00	8 640,00	0,83 %
PP 07 20 03	Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations	p.m.	1 100 000	p.m.	1 100 000	2 200 000,00	0,—	
PP 07 20 04	Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux	p.m.	450 000	p.m.	450 000	900 000,00	0,—	
PP 07 20 05	Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 000 000,00	0,—	
PP 07 20 06	Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens	p.m.	2 250 000	2 000 000	1 750 000	2 500 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	4 836 000	2 000 000	4 392 000	9 100 000,00	8 640,00	0,18 %
PP 07 21	2021							
PP 07 21 01	Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe	p.m.	858 000	1 500 000	375 000			
PP 07 21 02	Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19	p.m.	600 000	1 200 000	300 000			
PP 07 21 03	Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)	p.m.	800 000	1 600 000	400 000			
PP 07 21 04	Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale	p.m.	350 000	1 000 000	250 000			
PP 07 21 05	Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu	p.m.	225 000	450 000	112 500			
PP 07 21 06	Projet pilote — Intégrer davantage d'éléments de parité entre les sexes dans le prochain CFP au moyen d'une analyse d'impact selon le sexe	p.m.	p.m.	60 000	15 000			
PP 07 21 07	Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté	p.m.	800 000	2 000 000	500 000			
PP 07 21 08	Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias	p.m.	250 000	500 000	125 000			
PP 07 21 09	Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union	p.m.	450 000	2 000 000	500 000			
PP 07 21 10	Projet pilote — Plateforme de l'éducation sur l'état de droit	p.m.	p.m.	400 000	100 000			
PP 07 21 12	Projet pilote — Améliorer l'emploi des personnes handicapées grâce au modèle d'entreprise inclusive	p.m.	p.m.	150 000	37 500			
PP 07 21 13	Projet pilote — Violence domestique — Évaluation de l'impact de programmes ciblant les agresseurs en tant qu'instrument permettant d'éviter la répétition d'actes de violence dans différents pays européens	p.m.	p.m.	150 000	37 500			
PP 07 21 14	Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)	p.m.	180 000	800 000	200 000			
PP 07 21 15	Projet pilote — Création d'une application européenne pour les victimes de violences domestiques	p.m.	p.m.	150 000	37 500			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	4 513 000	11 960 000	2 990 000			

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
	Poste PP 07 — Total	p.m.	10 933 921	13 960 000	14 138 339	11 970 119,00	7 256 975,17	66,37 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 07 14 — 2014

Poste PP 07 14 01 — Projet pilote — Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	770 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 14 03 — Projet pilote — Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture en proposant, pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe, de nouvelles versions sous-titrées

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 07 15 — 2015

Poste PP 07 15 02 — Projet pilote — Examen des instruments et programmes de collecte de données de l'Union sous l'angle des droits fondamentaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	251 380,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 07 16 — 2016

Poste PP 07 16 02 — Projet pilote — Cadre européen pour la mobilité des apprentis: développement de la citoyenneté européenne et des compétences à travers l'intégration des jeunes sur le marché du travail

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 16 04 — Projet pilote — Vote électronique: mieux exploiter les technologies modernes pour mettre en place des procédures électorales plus actives et plus démocratiques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	56 057,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 16 05 — Projet pilote — Éducation aux médias pour tous

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 16 06 — Projet pilote — L'Europe des diversités

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	8 393,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 07 17 — 2017

Poste PP 07 17 02 — Projet pilote — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	218 048	0,—	591 319,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 17 03 — Projet pilote — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	11 906,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 17 04 — Projet pilote — Lutte contre le trafic des biens culturels

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	47 418,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Poste PP 07 17 05 — Projet pilote — Sociétés-écrans

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	149 850,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 17 06 — Projet pilote — Enquête européenne sur les violences sexistes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	235 055,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 07 18 — 2018

Poste PP 07 18 01 — Projet pilote — Coopératives et systèmes de chèques-services pour les travailleurs domestiques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 18 02 — Projet pilote — Échange de «vedettes en herbe» des médias pour accélérer l'innovation et améliorer la couverture transfrontalière («Stars4media»)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	524 928	p.m.	1 349 621	0,—	1 282 757,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 18 03 — Projet pilote — Les conseils des médias à l'ère numérique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	87 492	p.m.	250 000	0,—	313 952,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 18 04 — Projet pilote — Stages pour les journalistes qui travaillent dans des langues minoritaires non européennes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	170 308	p.m.	350 000	0,—	340 614,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 18 05 — Projet pilote — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIs)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	615 000	0,—	466 187,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 18 06 — Projet pilote — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	307 252	0,—	336 386,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 18 07 — Projet pilote — Centre de coordination des interventions en faveur des victimes du terrorisme

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	399 430	p.m.	300 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 07 19 — 2019

Poste PP 07 19 01 — Projet pilote — Mesurer les secteurs de la culture et de la création dans l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	69 893	p.m.	105 000	0,—	69 892,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 19 02 — Projet pilote — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	1 384 096	1 380 119,00	1 052 471,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 19 03 — Projet pilote — Plateforme(s) pour l'innovation dans le secteur du contenu culturel

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	66 948	p.m.	311 400	0,—	324 959,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 19 04 — Projet pilote — Soutenir le journalisme d’investigation et la liberté des médias dans l’Union européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	1 055 000	1 000 000,00	509 456,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 19 05 — Projet pilote — Un premier pas vers un cadre européen pour la mobilité des makers

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	69 922	p.m.	69 922	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 19 06 — Projet pilote — Prix Jan Amos du meilleur enseignant sur l’Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	332 277,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 19 07 — Projet pilote — Projet de récupération numérique des biens culturels juifs

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	196 000	p.m.	441 000	490 000,00	98 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 07 20 — 2020

Poste PP 07 20 01 — Projet pilote — Le rôle du salaire minimum dans la mise en place de la garantie universelle des travailleurs

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	500 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 20 02 — Projet pilote — Mettre au point et tester une infrastructure pour des mécanismes de protection en ligne des droits de l'enfant sur la base du règlement général sur la protection des données et d'autres textes de l'Union ayant trait à la protection en ligne de l'enfant

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	1 036 000	p.m.	592 000	1 500 000,00	8 640,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 20 03 — Projet pilote — Subventions de l'Union aux petits médias en ligne: soutenir les produits d'information de qualité et lutter contre les fausses informations

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	1 100 000	p.m.	1 100 000	2 200 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 20 04 — Projet pilote — Intégrité des réseaux sociaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	450 000	p.m.	450 000	900 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 20 05 — Projet pilote — Instrument de surveillance de la propriété des médias

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 07 20 06 — Projet pilote — Une sphère publique européenne: une nouvelle offre de médias en ligne pour les jeunes Européens

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 250 000	2 000 000	1 750 000	2 500 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet vise à remédier à l'absence de communication concernant l'Europe auprès des jeunes générations européennes qui résulte de l'absence d'une sphère publique véritablement transnationale pour les médias, du fait que les médias classiques n'attirent plus autant les jeunes Européens qu'internet, et du fait que la façon dont les médias nationaux communiquent sur les thèmes paneuropéens n'est ni positive ni favorable au rassemblement des peuples. Ainsi, le projet vise à mieux représenter le sentiment d'appartenance, qui est au cœur de l'identité européenne et qui se reflète dans une culture commune, un style de vie similaire et des valeurs communes.

Les jeunes générations d'Européens consomment de l'information et du divertissement en ligne avant tout, en utilisant de nouveaux médias sociaux et les plateformes de partage de contenu. Il est donc important de dire clairement où les jeunes Européens vont puiser leurs informations: en ligne. En vue d'engager un dialogue sur l'Europe en abordant des thèmes et des sujets dignes d'intérêt; de (r)aviver l'intérêt des jeunes citoyens européens pour les idées et les valeurs européennes; et de donner véritablement aux citoyens européens les moyens d'agir grâce à des plateformes d'information et de dialogue, existantes ou nouvelles, le projet pilote va adopter une stratégie entièrement nouvelle en matière de fourniture d'actualités et d'informations aux jeunes.

Le projet pilote s'appuie sur de nouveaux concepts de pensée éditoriale, sur une nouvelle stratégie multiplateforme et sur une infrastructure technique hautement innovante et flexible permettant une adaptation, une traduction et une conversion rapides de contenus dans de nombreux formats et langues en Europe, et créant ainsi un produit numérique innovant, se démarquant intentionnellement des médias traditionnels.

Le projet s'adresse aux Européens âgés de 18 à 34 ans, qui sont donc dans une période de la vie où de nombreux jeunes développent leurs opinions politiques et jettent les bases de leur vie professionnelle et privée. L'accent est mis sur les contenus informatifs, stimulants, divertissants et émotionnels. L'intégralité du contenu sera regroupée sur un service en ligne spécifique et rendue accessible sur tous les types de médias sociaux ainsi que sur d'autres passerelles en ligne grâce auxquelles le groupe cible peut être atteint.

Le contenu traite de sujets présentant actuellement un intérêt pour les jeunes Européens dans l'Union et sera replacé dans son contexte afin de le rendre convaincant et attrayant pour le groupe cible. La perspective européenne est créée en comparant et en confrontant les expériences et les points de vue régionaux sur des questions d'importance paneuropéenne. Les jeunes Européens partagent un intérêt commun pour des questions telles que le travail, l'éducation, l'égalité, l'amour, la culture et la musique. Néanmoins, il existe des différences significatives d'un pays à l'autre, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales. L'objectif est d'aborder des sujets pertinents d'importance paneuropéenne tout en offrant une tribune aux perspectives locales, permettant ainsi aux jeunes utilisateurs de s'identifier fortement au contenu.

Les avis controversés donnent une impulsion au débat. Sur les questions politiques, un point de vue personnel permet de mieux comprendre les effets produits par des décisions institutionnelles. Dans ce contexte, outre des acteurs de la sphère politique, des personnalités influentes et des personnalités locales actives sur les réseaux sociaux auront leur mot à dire afin de combler le fossé entre les affaires européennes et la réalité quotidienne des utilisateurs.

Cet ambitieux projet paneuropéen et multilingue lance, aussi bien hors ligne qu'en ligne, un débat ouvert, authentique, approfondi et constructif sur les événements récents et l'avenir de la vie en Europe parmi les jeunes Européens. À cette fin, il utilisera des formats

innovants sur des plateformes numériques, dans le but ultime d'entraîner une meilleure compréhension des visions et des réalités européennes, ainsi qu'un engagement accru des Européens à l'égard des valeurs et des idées européennes, contribuant ainsi à l'émergence d'une société civile plus active.

Le projet s'appuie sur un partenariat solide entre des médias indépendants et innovants dans toute l'Europe, y compris dans les secteurs des jeunes entreprises et de la création. Il bénéficie également d'investissements substantiels dans la recherche et l'innovation, par exemple dans le domaine de la traduction automatique dans le secteur des médias.

Article PP 07 21 — 2021

Poste PP 07 21 01 — Projet pilote — Mise en place de moyens d'enquête pour mieux lutter contre le dopage dans le sport en Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	858 000	1 500 000	375 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La lutte contre le dopage dans le sport est essentielle à la préservation de l'intégrité du sport et de ses valeurs de fair-play, de respect et de solidarité. Elle encourage également un mode de vie sain et le bien-être de tous les citoyens. Or, la lutte contre le dopage est de plus en plus compliquée. Aujourd'hui, pour détecter les fraudes, le système antidopage dépend d'outils plus sophistiqués que le simple prélèvement de sang et d'urine. De nos jours, la majorité des cas de dopage sont détectés après enquête. Le système antidopage est donc confronté à la nécessité de disposer de moyens pour pouvoir enquêter, collaborer avec les organes répressifs et protéger les lanceurs d'alerte.

Toutefois, la réalité est qu'il n'existe pas assez d'organisations antidopage, qu'elles sont présentes dans trop peu de pays et qu'elles ne répondent pas toutes à ces conditions, ce qui complique l'instauration au niveau mondial d'un système antidopage aussi solide que possible. La situation est critique et mérite le lancement d'une stratégie spécifique prévoyant une collaboration étroite avec les organismes répressifs de tous les pays européens.

Comme les organismes répressifs et les organismes publics disposent de pouvoirs d'enquête pour s'attaquer à l'origine et à la fourniture de substances illicites, enquêtes qui révèlent souvent des infractions aux règles antidopage, le volet principal du projet pilote consiste à définir des protocoles à l'intention des agences antidopage européennes afin de recueillir des preuves et de partager des informations entre ces agences et les organismes répressifs. De plus, cette approche nécessite une large mise en œuvre du projet. Il ne doit pas se limiter à quelques États membres, mais viser à englober tous les pays d'Europe, y compris les pays tiers, afin d'harmoniser suffisamment les enquêtes dans la région et d'éviter de nuire à leur efficacité en n'associant pas suffisamment de parties prenantes au système harmonisé.

Par conséquent, ce projet pilote va bien plus loin que le sport et nécessite une coopération intersectorielle ainsi que des investissements importants, estimés à quelque 1,5 million d'EUR.

Compte tenu de ce qui précède, le projet pilote ne peut pas être financé par les programmes existants tels que le programme Erasmus+.

Les objectifs du projet pilote sont les suivants:

- définir un ensemble de mesures et d'activités complémentaires destinées à s'attaquer aux problèmes susmentionnés et susceptibles de bénéficier concrètement au plus grand nombre possible d'agences antidopage européennes et, de manière plus générale, au système antidopage;
- autoriser les agences antidopage à s'associer à l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour réaliser des enquêtes, protéger les lanceurs d'alerte et collaborer à des enquêtes communes avec les organismes répressifs et le réseau mondial d'enquêteurs;
- renforcer les capacités du système antidopage européen, réduire la présence du dopage dans le sport et maximiser les avantages pour la santé de la pratique d'un sport sans dopage par la jeunesse européenne.

Le projet pilote s'articulerait autour des quatre volets suivants:

1. aide à la définition d'un cadre législatif solide permettant le partage d'informations entre les agences antidopage, les organismes répressifs et l'AMA ainsi que la protection des lanceurs d'alerte;
2. aide à la définition du meilleur mécanisme (forums, conférences ou plateformes en ligne) pour la partage d'informations sur la législation et les bonnes pratiques, sur les enquêtes et sur la protection des lanceurs d'alerte;
3. aide au renforcement des capacités d'enquête des agences antidopage par l'organisation de formations à l'intention du personnel ou par l'engagement d'experts; et
4. aide permettant aux agences antidopage d'apporter leur contribution aux réseaux mondiaux d'enquêteurs.

Le projet pilote contribuera à de nombreux égards à la réalisation des objectifs de l'Union, notamment:

- en protégeant la santé publique — le dopage n'est pas un problème qui ne concerne que les athlètes professionnels et le sport; il s'agit aussi d'une menace pour l'ensemble de la société, en particulier les jeunes. Les études témoignent du recours de plus en plus fréquents aux stéroïdes et à d'autres substances interdites par les athlètes amateurs et les jeunes en vue d'une meilleure apparence et de meilleurs résultats.
- en fournissant de nouveaux outils pour lutter contre la criminalité organisée — la vente de substances dopantes est «une activité hautement lucrative et à faible risque». Les études ont prouvé l'implication de la criminalité organisée dans la production et le trafic de substances dopantes pour le sport en plus d'autres substances illicites. Le partage d'informations entre les agences antidopage et les organismes répressifs permettra d'optimiser la lutte contre la production et le trafic de substances dopantes.
- en améliorant la gouvernance du sport en Europe et hors d'Europe — ce projet contribuera à renforcer la gouvernance des associations sportives et à diffuser les valeurs de l'Union auprès d'autres partenaires grâce à la participation de pays tiers à la réalisation du projet.

Par ailleurs, ce projet contribuera à limiter les conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le secteur antidopage.

L'augmentation des dépenses dans des secteurs clés des économies nationales en raison de la pandémie se traduira par l'arrêt du développement de nombreuses agences antidopage. Le projet permettra de rétablir en partie les capacités dont elles disposaient. Il aidera les agences antidopage à élargir leurs activités, notamment économiques, et à compenser la diminution éventuelle des subventions publiques afin que les agences antidopage puissent aller de l'avant.

Poste PP 07 21 02 — Projet pilote — Observatoire européen des discours, destiné à lutter contre la désinformation post-COVID-19

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	600 000	1 200 000	300 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La pandémie actuelle n'est pas seulement une situation de danger sans précédent pour la vie et le bien-être des citoyens de l'Union. Il s'agit également d'un défi majeur pour le fragile réseau de confiance qui relie les citoyens à leurs États et à l'Union. L'observatoire proposé examinera l'évolution des discours relatifs à l'Europe et à l'État pendant et après la pandémie de COVID-19, en formulant des recommandations fondamentales pour une communication efficace et une protection contre les campagnes de désinformation.

La disponibilité et la qualité de l'information sont essentielles au bon fonctionnement de la société, en particulier en période de crise. De nombreuses fausses informations sur la COVID-19 se propagent actuellement dans les sociétés, en particulier par l'intermédiaire des médias sociaux. L'une des principales stratégies de lutte contre les fausses informations est la démystification, une stratégie consistant à les confronter aux faits et aux théories acceptées. Malheureusement, les stratégies de démystification existantes se sont révélées très inefficaces, d'autant plus qu'elles ne fonctionnent pas avec des individus qui croient fermement de fausses informations.

Des recherches montrent que Twitter, YouTube, Facebook et d'autres médias sociaux influents favorisent l'essor du réseau international de désinformation (Smith et Graham 2019). Nourrissant la peur et le chaos, diffusant de fausses informations et interprétant les données de façon erronée, ces agents sont plus forts que jamais (Fernández-Luque et Bau 2015). Toutefois, les médias sociaux fournissent non seulement un nouvel ensemble d'outils pour la propagation de la désinformation, mais aussi une arme de taille contre elle.

Des recherches récentes démontrent le rôle important que jouent les discours dans la formulation de faits et d'informations dans un ensemble qui peut être facilement transmis dans toute la société et comment l'étude des discours peut être la clé pour mieux comprendre comment les idées sont diffusées dans les médias sociaux et pourquoi certaines idées prennent le dessus sur d'autres. L'utilisation de cette méthode pour comprendre le flux d'informations pendant la pandémie de COVID-19 pourrait être essentielle pour trouver une autre manière d'informer la société et de tenir en échec la désinformation et la mésinformation.

Le projet pilote créera un observatoire européen des discours afin de suivre et d'analyser la manière dont de nouveaux discours sont créés et diffusés dans le discours public européen, de déchiffrer les valeurs émotionnelles qui guident les discours réussis, de cartographier les sources et les acteurs clés actifs dans la diffusion de ces discours et d'élaborer des recommandations en vue d'une communication et d'une politique efficaces.

S'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre de l'étude financée par la Commission sur les «mécanismes qui façonnent les médias sociaux et leur impact sur la société» le projet élaboré par Re-Imagine Europa et le Centre de recherche sur le risque systémique de l'université de Varsovie, l'Observatoire identifiera les discours dominants en combinant le traitement du langage naturel et des méthodes plus traditionnelles de narratologie qualitative. En utilisant des algorithmes avancés et en analysant les exemples les plus qualitativement représentatifs, il établirait des modèles narratifs dominants et répondrait à des questions telles que: «Comment la crise actuelle influence-t-elle les modèles, métaphores et récits dominants qui façonnent notre perception de l'identité et de la communauté?» «Les valeurs européennes sont-elles en danger dans un écosystème de l'information de plus en plus polarisé et utilisé comme arme?» «Comment les acteurs extérieurs manipulent-ils le discours public européen pour semer la discorde et fracturer la société?» «Quels sont les valeurs et les discours qui nous unissent et nous séparent?» et «Comment nos différents systèmes de valeurs et nos différentes expériences façonnent-ils le développement d'une identité européenne?»

Pour citer Louis Wittgenstein: «le monde que nous voyons est défini et reçoit un sens par les mots que nous choisissons. En bref, le monde est ce que nous en faisons.»

L'Observatoire coordonnerait ses travaux avec les projets et infrastructures européens existants, y compris l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO) et SoBigData++, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de duplication des efforts et à ce que des ressources soient affectées au soutien des travaux d'investigation et de recherche et à l'utilisation des infrastructures et du soutien technique disponibles. Le projet soutiendrait des actions au niveau national et multinational axées sur la détection et l'analyse des campagnes de désinformation liées à la COVID-19. Les résultats du projet pilote seraient mis à la disposition d'autres projets européens et nationaux et assureraient le partage des bonnes pratiques et des recommandations en vue d'une communication efficace.

Poste PP 07 21 03 — Projet pilote — Initiative intégrée pour une gestion de crise transfrontalière (CB-CRII)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	800 000	1 600 000	400 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

I. Contexte

La crise de la COVID-19 est extrêmement problématique, du point de vue des relations entre États, mais aussi entre les territoires qui se trouvent de part et d'autre de frontières nationales. Les régions transfrontalières, qui représentent 40 % du territoire de l'Union, et les travailleurs frontaliers, qui sont au nombre de 2 millions, subissent d'importantes pressions du fait de cette crise.

Dans le même temps, la crise a mis au jour un manque de coopération et de coordination ainsi que de fortes interdépendances dans les zones transfrontalières, considérées comme des domaines fonctionnels. Une décision prise d'un côté de la frontière peut avoir une incidence directe de l'autre côté de la frontière.

Au début de 2020, la crise a d'abord provoqué des fermetures de frontières sans aucune coordination et donné lieu à plusieurs actions menées en dehors de toute coopération par des acteurs tant publics que privés. Si certains États membres ont décidé de fermer complètement leurs frontières, d'autres ont considérablement réduit le nombre de points de passage frontaliers afin de ralentir la propagation de la COVID-19. Bien que la libre circulation des personnes et des marchandises soit une pierre angulaire du marché unique, la crise de la COVID-19 a entravé l'application de ce principe clé. Les interdictions d'entrée ou les contrôles aux frontières placent les travailleurs frontaliers dans une situation alarmante, principalement dans le secteur de la santé, mais aussi dans la construction, l'agriculture ou les transports. Les fermetures de frontières ont eu des répercussions sensibles dans les zones transfrontalières, sur les citoyens, l'économie locale, les entreprises, le transport de biens essentiels et les services publics transfrontaliers (éducation, soins de santé). Dans certaines villes et régions, voire dans des États, comme le Luxembourg, où le

système de santé dépend fortement des travailleurs frontaliers, l'interruption des liaisons transfrontalières effectuées par les transports publics a créé des situations complexes. Cette situation a également eu une incidence sur la relation de confiance que les partenaires de part et d'autre des frontières avaient construite au fil des ans, et qui est essentielle à la coopération transfrontalière.

Malgré de nombreuses années de coopération institutionnalisée (Interreg) et informelle entre les régions frontalières, les relations entretenues par celles-ci n'ont pas toujours permis une réaction efficace et rapide face à une telle crise. Les structures transfrontalières existantes, telles que le groupement européen de coopération territoriale, ont rarement été mises à contribution pour l'élaboration ou la mise en œuvre de mesures d'urgence en dépit de leur connaissance du fonctionnement de l'organisation administrative et politique des deux côtés de la frontière.

Néanmoins, la crise de la COVID-19 a également donné naissance à des initiatives et de nouvelles formes de coopération transfrontalières, en particulier dans le secteur des soins de santé. Plusieurs régions voisines du Grand Est (FR) ont fait preuve de solidarité en accueillant des centaines de patients dans leurs unités de soins intensifs et en prenant en charge les frais de transfert. Dans l'agglomération transfrontalière de Gorizia (IT)-Nova Gorica (SI), les maires de ces deux villes ont continué à collaborer et à échanger sur cette urgence commune malgré le rétablissement des contrôles aux frontières. Grâce aux mises à jour quotidiennes du maire de Gorizia, Nova Gorica a été en mesure de mieux anticiper la situation et d'adopter des mesures plus rapidement pour réduire le nombre de personnes infectées à Nova Gorica par rapport au reste de la Slovénie. L'hôpital transfrontalier de Cerdanya (ES-FR) a bénéficié de son appartenance à deux systèmes de santé différents, qui a permis un approvisionnement suffisant en masques et en médicaments ainsi qu'une coopération renforcée avec des hôpitaux plus importants de part et d'autre de la frontière (Barcelone et Perpignan) disposant d'unités de soins intensifs. Autour de Genève, une nouvelle vignette pour les professionnels de la santé transfrontaliers et des couloirs de circulation spécifiques ont été mis en place pour accélérer le franchissement des frontières pour ces travailleurs essentiels. Ces nouvelles formes de coopération témoignent de la créativité de ces États et régions et de leur capacité à renforcer la coopération transfrontalière.

Les territoires transfrontaliers sont des laboratoires uniques au regard de la cohésion territoriale et des politiques européennes. L'expérience des régions frontalières au cours de la crise de la COVID-19 a montré qu'il était indispensable de trouver de nouvelles solutions pour donner aux territoires transfrontaliers les moyens de gérer de telles situations d'urgence. Dans le même temps, cette crise est l'occasion de promouvoir un nouveau modèle de «codéveloppement» pour les régions transfrontalières intégrées en améliorant les outils de gouvernance à niveaux multiples ainsi qu'en renforçant les services publics transfrontaliers ou en en créant.

II. Objectifs

L'objectif général de ce projet pilote est d'améliorer la vie des citoyens dans les régions frontalières en favorisant le développement de zones transfrontalières plus intégrées et fonctionnelles. Les régions frontalières sont un exemple éloquent et visible des effets immédiats de la crise de la COVID-19. Le rétablissement des contrôles aux frontières a entravé l'ensemble d'un écosystème. Ainsi, en s'appuyant sur une analyse approfondie de l'expérience des régions frontalières au cours de la pandémie de COVID-19, ce projet pilote vise à aider les régions frontalières à mieux faire face aux crises futures et contribuer à promouvoir un nouveau modèle d'élaboration des politiques publiques, y compris au regard des services publics, dans les régions frontalières, sur la base du codéveloppement et d'une meilleure gouvernance multiniveaux. Le projet pilote combine donc une approche à court et à moyen terme qui vise à fournir aux professionnels et aux décideurs des outils et des méthodes concrets qui peuvent être directement mis en pratique et produire des résultats tangibles pour les citoyens, et ce indépendamment de la zone frontalière européenne concernée.

III. Résultats escomptés

1. Une évaluation approfondie de la gestion de la crise de la COVID-19 dans toutes les régions frontalières européennes.

Cette évaluation vise à dresser un bilan complet de la réaction ou de l'absence de réaction à la crise dans les régions frontalières, ainsi que de leurs conséquences. Il convient, à cet effet, de recueillir des données et exemples concrets sur les difficultés rencontrées par les régions frontalières pendant la crise, l'impact sur différents secteurs et les dispositifs de coopération nés de la crise. Le rôle des structures transfrontalières existantes dans la gestion de la crise devrait également être analysé. Cette évaluation permettra à l'Union de mesurer objectivement le coût de la non-coopération. En recueillant des données factuelles et statistiques (zones urbaines fonctionnelles transfrontalières, etc.), l'analyse devrait également mettre en évidence la forte interdépendance des territoires frontaliers ainsi que les répercussions que peut avoir d'un côté de la frontière une mesure prise de manière non coordonnée de l'autre côté de celle-ci. Enfin, il convient de souligner la double nature des frontières: elles marquent les limites des États souverains et garantissent la sécurité des citoyens de ceux-ci, et délimitent dans le même temps des zones locales qui constituent des lieux de vie. Il y a donc lieu d'instaurer une gouvernance multiniveaux solide de la frontière, et d'y associer les acteurs locaux.

2. Une plateforme destinée à recenser les services publics transfrontaliers ainsi que les obstacles et les solutions en matière de coopération transfrontalière.

La plateforme devrait avoir une dimension opérationnelle marquée en ce qu'elle se concentrera sur la collecte d'informations sur les services publics dans différents secteurs dans les régions frontalières (secteur de la santé, secteur judiciaire, économie, etc.). Cette démarche devrait permettre de déterminer les lacunes, les besoins et les structures existantes pour faciliter une meilleure intégration des régions frontalières. Cette plateforme devrait s'appuyer sur les travaux déjà menés sur les services publics transfrontaliers, plus

particulièrement dans le domaine de la protection civile et de la gestion des catastrophes. En prenant comme exemple le secteur de la santé, la plateforme pourrait également recueillir des informations sur la capacité des services publics dans le secteur de la santé, recenser les principaux contacts de part et d'autre de la frontière et fournir des données sur les hôpitaux. En outre, cette plateforme en ligne brossera une vue d'ensemble des obstacles et des solutions en matière de coopération transfrontalière dans différents domaines. Elle devrait s'appuyer sur l'expérience acquise lors de la mise en œuvre d'autres initiatives telles que le projet «b-solutions». Les conditions permettant de garantir la mise à jour de la plateforme, sur la base d'un réseau européen, devraient être définies.

3. Un plan d'action visant à faciliter et à systématiser la solidarité entre régions voisines.

Grâce à ce mécanisme, les régions frontalières devraient être mieux équipées pour réagir rapidement à différents types de crises (pandémie, environnement, sécurité, catastrophes naturelles, migrations, attentats, etc.) ayant une incidence sur les zones frontalières et nécessitant une action coordonnée des autorités nationales et locales.

Sur la base des enseignements tirés de la crise de la COVID-19 ainsi que des mécanismes transfrontaliers existants et des projets Interreg relatifs à la protection civile, il convient d'élaborer un modèle de protocole pour les situations de crise afin de garantir la libre circulation des travailleurs transfrontaliers et des biens essentiels, la protection sociale, une communication harmonisée, etc. Ce protocole d'intervention associant les autorités nationales et locales devrait guider, étape par étape, l'action des décideurs. Le protocole devrait intégrer la mise au point de nouveaux outils, tels qu'un laissez-passer pour les travailleurs frontaliers, qui serait mutuellement reconnu par les régions voisines.

4. Stimuler le potentiel des régions frontalières par le codéveloppement, l'aménagement du territoire transfrontalier et la gouvernance multiniveaux.

La pandémie de COVID-19 a montré que, souvent, l'interdépendance socio-économique transfrontalière ne donnait pas lieu à une coopération systématique et cohérente entre les pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière. La gestion des régions transfrontalières nécessite donc une gouvernance à plusieurs niveaux, car ces régions sont étroitement liées et partagent des intérêts communs. Le concept de codéveloppement devrait guider l'élaboration de politiques publiques coopératives, notamment de politiques communes d'aménagement du territoire et de services publics communs dans différents secteurs (santé, mobilité, éducation, etc.), ainsi que d'un système viable de financement de la gestion et de l'investissement transfrontaliers. Il convient, dans ce contexte, de tenir compte de questions telles que le statut social et fiscal du travail transfrontalier (y compris le télétravail, etc.), qui se sont avérées essentielles pendant la crise. Cela requiert un dialogue solide et permanent entre les responsables politiques des différents niveaux de gouvernance, avec la participation d'institutions transfrontalières. Il existe aujourd'hui de nombreuses structures politiques dans les régions frontalières qui encouragent le dialogue politique. Toutefois, l'épidémie de COVID-19 a montré que les structures existantes avaient des difficultés à réagir rapidement. Paradoxalement, ce sont les régions frontalières les plus intégrées qui ont eu des difficultés à coordonner une réponse commune. La réaction naturelle de ces régions a consisté à fermer les frontières, tandis que la réponse efficace aurait été la coordination. Une plateforme politique analogue au comité de coopération transfrontalière franco-allemand, créé par le traité d'Aix-la-Chapelle, pourrait être mise en place dans toutes les régions frontalières de l'Union, avec une triple mission:

1. produire des données sur l'intégration et les flux transfrontaliers, analyser le rôle des investissements conjoints et des services publics transfrontaliers;
2. œuvrer à la suppression des obstacles juridiques et administratifs à la coopération au moyen de différents mécanismes (des accords bilatéraux, le mécanisme transfrontalier européen, des conventions, etc.), en coopération avec les autorités locales et nationales;
3. élaborer conjointement une stratégie commune pour les projets prioritaires, notamment les services publics. Cette plateforme politique devrait déployer son action dans un large éventail de secteurs essentiels au développement des deux côtés des frontières.

Compte tenu de la crise de la COVID-19, ces plateformes politiques devraient également être chargées d'élaborer un plan coordonné en vue de la gestion transfrontalière multiniveaux des crises ayant une incidence sur les régions transfrontalières.

Poste PP 07 21 04 — Projet pilote — Étude sur la solitude, en particulier sur la santé mentale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	350 000	1 000 000	250 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Les études menées dans le monde entier montrent que la solitude, l'absence de réseaux de soutien ou de compétences en matière de communication ont des conséquences sanitaires (physiques et mentales) et sociales au niveau individuel, ainsi qu'un impact

économique sur la capacité de travail des personnes et sur les interactions au sein de la société. La solitude présente de nombreux symptômes (par exemple, la dépression) qui font parfois l'objet d'un traitement médical, alors que les causes profondes du problème restent non résolues. L'effet de la solitude a été mis en évidence à grande échelle lors de la crise de la COVID-19, ce qui a permis de démontrer les effets négatifs de l'isolement sur la cohésion sociale et la santé mentale. L'impact de la solitude et les problèmes dus à la COVID-19 auront un impact majeur sur la démographie européenne, non seulement sur la santé et les liens sociaux, mais aussi sur l'économie au travers de la productivité.

Dans un monde qui évolue et change rapidement, où les contacts sont souvent plus virtuels que physiques, en particulier pendant les périodes de confinement, d'isolement ou de quarantaine, où les populations sont vieillissantes et culturellement diverses et où les compétences des travailleurs sont soumises à des exigences complexes, un nombre croissant de personnes se sentent laissées pour compte. L'individualisme de la société se transforme en isolement et finit par se transformer en solitude. Dans les quelques pays où des études sur la solitude ont été menées avant la crise de la COVID-19, environ 80 % de la population déclare se sentir seule parfois et 10 à 13 % en permanence. Non seulement les personnes âgées, mais surtout les jeunes sont profondément touchés, avec un nombre record d'adolescents. À l'heure actuelle, les quelques études existantes reposent sur des critères différents, des groupes d'âge et des définitions variables. Au niveau de l'Union, plusieurs initiatives à petite échelle ont eu lieu:

la note d'orientation intitulée «Solitude — un fardeau inégalement réparti en Europe», qui présente des éléments factuels et des données sur le sujet.

le projet «VulnerABLE», qui vise à mieux comprendre quelles sont les meilleures façons d'améliorer la santé des personnes vivant dans des situations de vulnérabilité et d'isolement, à identifier et recommander des stratégies d'action fondées sur des éléments factuels, à faire connaître les conclusions et à soutenir le renforcement des capacités au sein des États membres.

une évaluation collégiale, avec la participation de plusieurs États membres se concentrant sur des projets, mesures et stratégies de lutte contre l'isolement social, la solitude et l'exclusion sociale à un âge avancé, a eu lieu en Allemagne en septembre 2019.

L'Enquête européenne sur la qualité de vie, avec des informations sur la solitude, entre autres le prochain rapport sur «Vie, travail et COVID-19».

Si ces activités abordent la solitude de points de vue différents et partiels, il est évident qu'une étude globale, utilisant des données comparables, est nécessaire pour se faire une idée plus complète et apporter des solutions plus efficaces et durables, avec la participation des acteurs concernés. L'étude devrait alors apporter une nouvelle valeur ajoutée, tout en évitant les doubles emplois.

La solitude et ses effets durables sur l'exclusion sociale et les problèmes de santé mentale se manifestent dans tous les groupes d'âge et de sexe. Dans la plupart des pays, la solitude frappe plus durement les hommes, mais les données sont lacunaires. Apparemment, le clivage Est-Ouest et Nord-Sud se reflète également dans les disparités entre les sexes. En effet, à l'Est, ce sont surtout les femmes qui déclarent se sentir seules, tandis qu'en Europe occidentale, ce sont les hommes qui semblent souffrir le plus de la solitude.

Certains États membres ont démarré une politique active de lutte contre la solitude à l'échelon national, régional ou local. De nombreuses initiatives ont vu le jour tels que les services de visite ou d'appel, la création de logements de catégories d'âge différentes ou les rencontres pour personnes âgées. L'Irlande, par exemple, dispose d'un plan national de lutte contre la solitude des personnes âgées. Pourtant, aucune vision européenne ne se dessine et les disparités entre les États membres sont importantes. Il est essentiel de disposer d'une perspective européenne ainsi que d'un réseau et de données à l'échelle de l'Union pour comprendre la solitude et son impact sur l'exclusion sociale et la santé mentale de la population afin de pouvoir ensuite la combattre et trouver des solutions concrètes en collaboration avec les instances régionales et locales.

Le projet pilote

Ce projet pilote vise à étudier et à comparer les politiques nationales et régionales actuelles en matière de solitude, à rassembler des données complètes et comparables à l'échelle de l'Union, à analyser l'impact de la crise de la COVID-19 et à fournir de manière cohérente les meilleures pratiques et recommandations pour lutter contre l'exclusion sociale et les problèmes de santé mentale liés à la solitude.

Le projet pilote est divisé en quatre phases:

1) La première phase recensera les études et les initiatives de lutte contre la solitude à l'échelon local, régional, national et international, qu'elles soient publiques ou privées. Ces initiatives seront analysées pour évaluer dans quelle mesure et dans quels domaines elles sont susceptibles de contribuer à soulager ou à prévenir la solitude. Une partie intégrante de cette première phase sera de mener une étude complète à l'échelle de l'Union sur les effets de la solitude, à partir de données existantes et nouvellement recueillies, notamment l'impact (durable) de la COVID-19, ventilées par sexe et compte tenu des disparités régionales.

2) la deuxième phase consistera à regrouper toutes ces initiatives sur une plateforme conviviale et aisément accessible afin d'aider directement les parties prenantes et les personnes touchées, et de fournir des informations sur les programmes permettant de soulager la solitude.

3) La troisième phase réunira (virtuellement) les acteurs et les parties prenantes à la problématique de la solitude («patients», organisations, syndicats, associations caritatives et bénévoles, décideurs politiques, innovateurs sociaux). Un sommet sera organisé pour examiner les aspects, les causes profondes et les symptômes de la solitude ainsi que son impact sur l'exclusion sociale et la santé mentale, les différentes phases et profils de la solitude (groupes d'âge, sexe, origine culturelle, lieu, etc.) afin de définir où et quand la solitude commence, ainsi que pour débattre du rôle des réseaux sociaux et de la numérisation (répercussions des discours haineux en ligne sur la santé mentale, etc.).

4) La quatrième phase permettra d'assurer un suivi au niveau de l'Union et comportera un exposé des meilleures pratiques et des recommandations pour lutter contre l'exclusion sociale et les problèmes de santé mentale liés à la solitude, sur la base des résultats des phases précédentes. Elle présentera un aperçu des groupes de réflexion et des mesures les plus efficaces, des objectifs à court et à long terme ainsi que des groupes de parties prenantes.

Poste PP 07 21 05 — Projet pilote — Compréhension de l'importance d'une société européenne du jeu

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	225 000	450 000	112 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La crainte de voir les avancées technologiques (en particulier à l'ère de l'intelligence artificielle) se traduire par une montée du chômage est largement partagée. Toutefois, il est sûr que, même si de nombreux emplois risquent de disparaître, de nouveaux sont amenés à voir le jour. Le jeu révolutionne notre environnement culturel et s'invite dans les divertissements des jeunes. Le jeu s'affirme comme le principal vecteur d'influence de notre époque.

Il y a aujourd'hui plus de 2,5 milliards de joueurs dans le monde qui ont dépensé 152,1 milliards USD pour leur activité favorite en 2019. Ces chiffres augmentent pour ainsi dire de 10 % par an. Dans l'Union, 54 % de la population s'adonne à des jeux vidéo, soit quelque 250 millions de «gamers» qui, chaque semaine, passent en moyenne 8,7 heures devant un écran.

Le jeu n'est pas seulement une filière économique et un phénomène culturel qui ne cessent de se développer; c'est également une nouvelle plate-forme sociale où les gens se rencontrent, juste pour le plaisir d'échanger, d'apprendre, de dialoguer, d'exprimer une idée, de partager des connaissances et des expériences, voire d'élargir leur horizon ou de s'adonner à de nouvelles activités économiques.

Les jeux vidéo sportifs connaissent un essor fulgurant, à tel point qu'ils commencent à concurrencer les manifestations sportives traditionnelles. En 2019, plus de 100 millions de personnes ont suivi le championnat du monde de la «League of Legends», confirmant ainsi la place de numéro un de ce sport électronique et d'événement culturel majeur à l'échelle planétaire.

Un autre exemple de l'importance des jeux est Roblox, une plate-forme interactive de type «bac à sable» qui permet aux jeunes programmeurs de gagner leur vie en créant et en partageant des jeux avec une communauté de plus de 120 millions de joueurs; Roblox a annoncé que sa septième cérémonie annuelle des prix Bloxy, organisée dans l'univers Roblox, avait attiré plus de 4 millions de multijoueurs lors du temps fort du spectacle et permis de collecter 100 000 USD à des fins caritatives.

Il suffit d'observer les faits et de prendre la mesure de l'impact considérable qu'exercent d'ores et déjà les jeux vidéo sur les générations actuelles pour arriver à la conclusion que nos gouvernements et nos décideurs politiques doivent sans plus tarder mieux appréhender l'importance du phénomène, faire preuve de sagacité et amener l'Europe à jouer un rôle plus actif non seulement dans utilisation des jeux mais aussi dans leur création.

Actions et résultats

Ce projet pilote entend créer un réseau européen interdisciplinaire d'experts, de forces de réflexion et de dirigeants souhaitant partager leur vision du rôle et de l'avenir du jeu dans la société de demain, dans notre culture et dans notre économie.

Ce réseau organisera une série de réunions pour échanger avec les parties prenantes des secteurs clés et des acteurs influents issus de la politique, de la finance, de la communauté juridique, de l'éducation, de la culture, du monde scientifique et de la santé, en vue de définir les contours d'une action européenne en faveur des jeux vidéo.

Afin de préserver la pleine indépendance de toutes les discussions et conclusions, il convient de veiller à ce que le réseau échappe, dès le départ, à l'influence des entités et des groupes de pression ayant des intérêts commerciaux ou économiques. En d'autres termes, ses membres participeront au réseau à titre personnel et ne représenteront pas une entreprise ou une organisation particulière.

Les observations et conclusions de toutes ces réunions donneront lieu à des rapports susceptibles d'être partagés, qui mettront en évidence les périmètres stratégiques de coopération entre l'industrie du jeu et le secteur public, notamment au niveau européen, en vue de mieux faire comprendre les perspectives et les défis du secteur européen des jeux vidéo.

Poste PP 07 21 06 — Projet pilote — Intégrer davantage d'éléments de parité entre les sexes dans le prochain CFP au moyen d'une analyse d'impact selon le sexe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	60 000	15 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Afin de concrétiser les valeurs fondamentales de l'Union en matière de promotion de l'égalité des sexes et de mettre en œuvre la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes publiée par la Commission le 5 mars 2020, il est essentiel de procéder à une analyse de l'impact du budget sur l'égalité des sexes afin de mesurer l'incidence du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union. Bien que la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes réaffirme l'engagement de l'Union en faveur de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans le processus budgétaire et la volonté de la Commission d'«examiner l'incidence de ses activités sur l'égalité hommes-femmes ainsi que la manière de mesurer les dépenses liées à ladite égalité au niveau des programmes dans le CFP 2021-2027», elle ne prévoit pas de mesures budgétaires concrètes pour procéder à une analyse de l'impact du budget sur l'égalité des sexes. Il est nécessaire de procéder à une telle évaluation pour apprécier les effets des propositions budgétaires sur les inégalités entre les sexes et le respect des droits des filles et des femmes.

Les institutions de l'Union ont identifié la prise en compte de la dimension d'égalité dans l'établissement du budget pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, des instruments doivent être mis à la disposition de l'Union pour lui permettre d'établir le budget (par exemple le guide de l'établissement du budget en tenant compte de la dimension d'égalité publié en 2016 par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes). Or, l'Union n'a pas procédé de la sorte, que ce soit pour le prochain cadre financier actuel ou pour l'actuel. Une analyse d'impact globale est donc indispensable à la mise en œuvre de l'établissement du budget selon la dimension d'égalité et doit être réalisée au début du nouveau CFP.

En raison de la crise de santé publique due à la COVID-19, il est essentiel que la Commission évalue la manière dont les femmes et les jeunes filles ont été et seront touchées par la crise, et qu'elle veille à ce que le nouveau CFP réponde à leurs besoins spécifiques, notamment en ce qui concerne leur accès à la santé, mais aussi à la protection sociale, à l'éducation et aux perspectives économiques.

Ce projet pilote propose donc les actions suivantes:

- recensement des données ventilées par sexe et par âge nécessaires pour mesurer l'impact des politiques et programmes de l'Union sur les femmes et les filles,
- collecte de données de ce type lorsque les connaissances sont insuffisantes,
- réalisation de l'évaluation de l'impact du budget selon le sexe,
- à partir de l'analyse de l'impact du budget sur l'égalité des sexes, recensement des programmes susceptibles de transformer la situation des femmes ou, au contraire, de renforcer indirectement les inégalités entre les sexes,
- adaptation des nouveaux programmes du cadre financier pluriannuel pour garantir qu'ils tiennent compte de la dimension de genre,
- mise en place du dispositif initial d'analyse ex-post de l'impact des programmes du CFP sur l'égalité des sexes en 2027.

Poste PP 07 21 07 — Projet pilote — Cartes de paiement Basic Income Guarantee (BIG) pour les personnes marginalisées: un instrument financier et un moyen d'action innovants pour améliorer l'efficacité des prestations sociales en faveur de personnes en situation d'extrême pauvreté

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
p.m.	800 000	2 000 000	500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Situation initiale

Selon l'enquête 2016 de la FRA sur les minorités et la discrimination, 80 % des Roms sont exposés au risque de pauvreté (86 % en Bulgarie, 58 % en Tchéquie, 70 % en Roumanie et 87 % en Slovaquie). Ce taux est nettement supérieur au taux de pauvreté global de l'Union, qui est de 24 % (40 % en Bulgarie, 13 % en Tchéquie, 39 % en Roumanie et 18 % en Slovaquie). Le taux de pauvreté est particulièrement élevé chez les Roms vivant dans des communautés marginalisées, notamment en Slovaquie, en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en Tchéquie. En outre, les Roms figurent parmi ceux qui sont les plus touchés par la pauvreté à long terme et la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

Les chiffres de l'étude conjointe de 2011 de la Banque mondiale, du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et de la Commission ont montré qu'un tiers des enfants roms vont se coucher le ventre vide au moins une fois par mois parce qu'il n'y a pas assez à manger. Les expériences de privation dès la petite enfance influencent de manière significative les perspectives et la trajectoire ultérieure des personnes concernées.

Être pauvre n'est pas seulement synonyme d'un manque de revenus et d'actifs matériels, mais implique également d'être désavantagé à bien d'autres égards. La pauvreté matérielle est souvent associée à des obstacles, voire à l'exclusion pour ce qui est de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, à la protection sociale et au logement, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, aux relations et réseaux sociaux. En outre, il existe une corrélation forte entre la pauvreté et la ségrégation spatiale, ce qui limite encore davantage l'accès à ces biens matériels, compétences et ressources sociales. La pauvreté réduit les possibilités d'assurer sa subsistance et entraîne ainsi une pauvreté absolue et l'exclusion sociale.

Les partisans de l'idée que les personnes pauvres sont responsables de leur situation et que la pauvreté des Roms est une question d'origine ethnique ou d'appartenance à une minorité ethnique méconnaissent le fait que la pauvreté est un phénomène protéiforme complexe résultant de nombreux facteurs. Nombre de ces facteurs échappent au contrôle des personnes concernées et sont, en effet, liés à des transformations plus générales de la politique sociale et des régimes de gouvernance. Il est toutefois évident que les personnes exclues du marché du travail sont les plus menacées par la pauvreté.

Les politiques de protection sociale mises en place par les nouveaux régimes politiques de l'Europe centrale et orientale reposent dans une large mesure sur le versement de prestations sociales sous conditions de ressources et n'ont, jusqu'à présent, pas permis de sortir de la pauvreté les personnes qui en souffrent durablement, dont les Roms. L'aide de l'État prend la forme de prestations sociales, qui servent à couvrir les besoins fondamentaux de la vie, la garde d'enfants et le logement, ou à favoriser le retour à l'emploi. Les limites inhérentes à ce système sont néanmoins manifestes en ce qui concerne la préservation de la dignité et l'accès à un éventail plus large de biens, ainsi que la personnalisation des mesures d'aide et d'incitation qui doivent permettre aux personnes touchées de sortir effectivement de leur situation de pauvreté et du mode de vie y afférent.

L'efficacité de l'aide s'en trouve réduite et les symptômes suivants, plus manifestes, font leur apparition:

— Les communautés exclues de la société s'installent fréquemment sur des sites vacants, appartenant à l'État et aux municipalités ou, plus rarement, sur des terrains privés, qui ne sont pas adaptés à un usage résidentiel ou sont trop éloignés du réseau urbain. Cela a des conséquences directes tant sur la qualité des conditions de logement que sur l'accès à des emplois durables. La plupart des Roms et des personnes vulnérables exercent essentiellement un travail temporaire, précaire et non officiel.

— Outre les revenus d'emplois saisonniers et d'activités souvent non déclarées, de nombreux ménages roms dépendent de prestations sociales octroyées sous condition de ressources aux familles nombreuses et aux citoyens dépourvus de moyens financiers. En raison d'une situation économique et de conditions de vie difficiles ainsi que d'un manque de compétences financières, les Roms dépensent souvent leur salaire et les prestations sociales perçues dès les premiers jours du mois et ne sont donc plus en mesure de subvenir à leurs besoins fondamentaux pendant le reste du mois.

— Vivre durablement dans une situation de pénurie a également des effets psychologiques importants et engendre parfois des dépendances et des addictions qui aggravent la précarité et l'incapacité à prendre des décisions ou à planifier efficacement à long terme (ne serait-ce qu'à un horizon d'un mois).

— La plupart des ménages roms n'ont pas accès aux services financiers, ont peu d'épargne et connaissent mal les principes de bonne gestion financière du ménage. Par conséquent, les Roms sont souvent endettés et victimes d'usure, et tombent ainsi dans un cercle vicieux d'aggravation de la pauvreté.

Lorsqu'ils ne recourent pas à un système adapté de versement des prestations sociales et n'ouvrent pas un accès à des services financiers, les dispositifs déployés pour favoriser l'insertion des Roms négligent un obstacle majeur qui peut être levé de manière relativement efficace.

Il est urgent de procéder à de nouveaux ajustements et de tester des modèles pour la redistribution des prestations sociales et l'octroi d'une aide efficace pour répondre aux besoins des personnes vulnérables de manière multidimensionnelle. Il convient de commencer par adopter une démarche holistique et de la déployer dans les différents domaines de la vie.

Le projet pilote vise à aller au-delà des conceptions de la pauvreté en tant que simple phénomène transitoire ou individualisé imputable aux défaillances d'une personne ou d'un groupe. Il commence par considérer la pauvreté et la marginalité comme des phénomènes de société qu'il convient de traiter d'un point de vue systémique et sans perdre de vue la préservation de la dignité des personnes aidées. Le projet repose également sur l'hypothèse selon laquelle les personnes pauvres sont souvent les mieux placées pour décider de l'affectation de leurs ressources (ce que confirme la recherche économique et les données transversales), mais aussi qu'il convient de leur apporter une aide et de favoriser leur autonomisation à d'autres égards.

En outre, la crise actuelle du coronavirus marque un tournant important, car elle a mis au jour le risque associé à des réponses qui révèlent ou créent des antagonismes dans la société entre ceux qui sont protégés et ceux qui ne le sont pas. Elle invite à envisager de nouvelles solutions universelles d'application plus étendue et plus complète, tant pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la crise que pour planifier l'évolution de l'économie et du monde du travail après la crise et à plus long terme.

Il est nécessaire d'expérimenter des instruments financiers et des moyens d'action innovants sur la voie de l'amélioration de l'efficacité des prestations sociales et des investissements afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les personnes marginalisées. Le projet pilote s'articulerait autour de divers éléments et viserait:

— à soutenir l'expérimentation de politiques sociales reposant sur des prestations sociales couplées à un dispositif d'incitation progressif, au moyen de cartes de paiement e-pay;

— à favoriser l'autonomisation, notamment en mettant en œuvre des stratégies d'entrepreneuriat ainsi qu'en permettant aux personnes concernées de retrouver un sentiment de dignité et la conviction d'être acteur de leur destin, afin de remédier à l'isolement social résultant de la pauvreté à long terme;

Le recours à l'inclusion financière pour permettre aux Roms d'accéder aux services fondamentaux essentiels est aussi important pour leur intégration que l'emploi, le logement, la santé ou l'éducation. Les ménages qui peuvent accéder aux services financiers de base et les comprendre et gérer un compte d'épargne sont susceptibles d'utiliser les prestations sociales de manière plus productive.

Les responsables politiques peuvent, en coopération avec les gestionnaires de projet, associer l'inclusion financière et l'aide à la création d'entreprises personnelles à des objectifs en matière de développement humain.

Le projet pilote:

Dans le respect des compétences et des responsabilités des États membres pour ce qui est de définir et d'organiser leurs systèmes de protection sociale, notamment les modalités de distribution des prestations, le projet pilote entend tester un mécanisme qui associe le versement hebdomadaire de prestations au moyen d'une carte de paiement e-pay à un développement permanent de l'autonomie grâce à un tutorat axé sur l'entrepreneuriat et l'épanouissement personnel ainsi qu'à des formations aux compétences financières de base.

Le système BIG est conçu comme la combinaison de prestations sociales existantes avec un dispositif modulable de mesures d'incitation qui pourrait permettre aux personnes qui prennent des initiatives dans leur vie personnelle ou sociale et communautaire de bénéficier de versements supplémentaires. Il serait associé à des mesures visant à renforcer la capacité des individus à (ré)intégrer le marché du travail. Ce dispositif échelonné pourrait permettre aux personnes concernées et à leur famille de reprendre leur vie en main et de sortir progressivement du cercle vicieux de la pauvreté.

Le projet pilote alimente directement l'expérimentation de moyens d'action en testant une démarche différente à l'égard de la compréhension de la pauvreté et de la lutte contre celle-ci:

— Sécurité — vivre constamment dans la pénurie et la privation est source de pression psychologique et limite l'horizon cognitif des personnes en situation de privation, ce qui les empêche de planifier à long terme ou de prendre de meilleures décisions au quotidien. Ce constat appelle une expérimentation s'articulant autour d'une réduction des versements conditionnels, destinés à donner un sentiment de sécurité, auxquels viennent s'ajouter des versements supplémentaires visant à stimuler l'initiative personnelle et aider les personnes concernées à prendre leur vie en main.

— Un éventail de ressources élargi — mettre l'accent sur le fait que la pauvreté est plus qu'un problème de répartition (carence financière) ou un problème matériel, et tenir compte du lien avec l'isolement social et l'accès à un éventail de ressources (biens

matériels, compétences, ressources sociales et citoyenneté) pour permettre aux ménages de mettre en œuvre de nouvelles stratégies de subsistance plus viables.

— Investissement humain — l'investissement dans le capital humain plutôt que l'octroi de prestations, en tant que «capital-risque pour les citoyens» et nouvelle manière d'investir dans les ressources humaines (à l'instar des entreprises) et de rompre avec l'environnement socioculturel.

En ce qui concerne le premier aspect, l'expérimentation est étayée par des recherches portant sur plusieurs pays qui montrent que les personnes pauvres percevant des prestations sociales sans condition ne dépensent pas tout leur argent pour satisfaire des désirs plutôt que des besoins.

Pour ce qui est du second aspect, l'objectif est d'aider les bénéficiaires de prestations sociales, en particulier de communautés vulnérables et exclues socialement, à déployer différentes stratégies de subsistance afin de sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de l'endettement. Cela permettra également d'instaurer les conditions propices au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie des plus démunis.

Des instruments financiers innovants seraient utilisés à l'appui du financement de l'offre élargie de prestations, grâce à la combinaison de ressources publiques et privées (notamment philanthropiques) mises en œuvre pour obtenir de meilleurs résultats sur le plan social.

Le projet pilote s'inscrit dans le cadre de l'action de l'Union visant:

à soutenir l'innovation sociale et les nouvelles approches globales en matière de services sociaux, d'autonomisation des groupes défavorisés et de mise en œuvre de solutions porteuses de changement pour répondre aux grandes problématiques sociales, en particulier l'intégration des Roms;

à stimuler les collaborations intersectorielles et les partenariats ayant une incidence sociale (partenariats public-privé et engagement civique) comme nouveau moyen de création de valeur publique;

à tester le recours à de nouveaux instruments financiers et à un soutien mixte (instruments financiers, subventions, renforcement des capacités) pour des projets ayant des effets externes sur la société;

à plus long terme, à soutenir le développement du marché de l'investissement social et des interventions ayant une incidence sociale, en testant ou en affinant des modèles qui pourraient être étendus à toute l'Europe.

Activités:

Le projet pilote vise à déterminer dans quelle mesure des approches innovantes axées sur les résultats sont susceptibles d'améliorer l'efficacité des politiques sociales, actuellement fondées sur le versement de prestations sociales sous condition de ressources, grâce au passage à un système fondé sur l'activation intelligente. Cette approche réduirait également les coûts administratifs liés au système actuel de versement des prestations sociales aux communautés roms marginalisées et permettrait d'accroître l'efficacité de la dépense publique à long terme.

Le projet pilote doit permettre d'élaborer et de tester des solutions innovantes à l'échelon paneuropéen, lesquelles pourraient être reproduites à plus grande échelle afin de produire des résultats durables et d'améliorer le bien-être de la société dans l'UE.

Le projet pilote s'articule autour des éléments suivants.

Un mécanisme renforcé d'octroi des prestations sociales, à mettre en œuvre dans plusieurs États membres ayant une population importante de Roms; 500 bénéficiaires par État membre.

— Concernant les prestations sociales existantes

— Versement individuel (sur une base hebdomadaire): les prestations sociales sont versées directement à chaque personne bénéficiaire et non au «chef de famille». Le versement individuel est un principe féministe essentiel, qui a été systématiquement ignoré par tous les systèmes de sécurité sociale au cours du siècle écoulé.

— Absence de condition: les bénéficiaires ne devraient pas être tenus de dépenser l'argent dans un but spécifique. Toutefois, les conditions préexistantes fixées par la législation nationale, comme la scolarisation obligatoire des enfants, devraient être respectées pour pouvoir bénéficier de mesures d'incitation supplémentaires.

— Irrévocabilité: les bénéficiaires ne peuvent être privés de leurs prestations sociales pour quelque raison que ce soit au cours du projet pilote. Les versements incitatifs au-delà du montant de base seraient progressifs et liés à des éléments et activités spécifiques (par exemple, à la fréquentation de l'école maternelle, à l'activité sociale et professionnelle, etc., comme autant d'échelon gravés vers la sortie de la pauvreté et de la dépendance).

— Versement au moyen d'une carte de paiement e-pay de base liée à un compte bancaire gratuit ou peu onéreux.

Renforcement des capacités grâce à l'autonomisation, à un dispositif d'accompagnement pour l'épanouissement personnel, à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences économiques et financières. Outre la nécessité d'améliorer les compétences financières des familles, le projet visera également à promouvoir une approche liant les incitations financières à la participation à des mesures actives d'insertion conduisant effectivement à l'emploi et à l'autonomisation.

Octroi de microcrédits pour des projets personnels visant à améliorer les conditions de vie (facultatif).

Engagement de toutes les parties prenantes (autorités nationales, régionales et locales, institutions financières, employeurs, organisations à but non lucratif, etc.).

En même temps qu'il participerait à la réalisation des objectifs du plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, ce projet pilote s'inscrirait dans le cadre du plan d'action de l'UE pour une Europe sociale forte pour des transitions justes, du Semestre européen et de la mise en œuvre de l'initiative de l'UE en faveur de l'égalité et de l'inclusion des Roms, autant d'initiatives auxquelles il s'efforcerait également de contribuer.

Il pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'un mécanisme de marchés publics à vocation sociale.

Après avoir été testé sur plusieurs sites comptant d'importantes communautés roms, le modèle pourrait inspirer des réformes des systèmes de protection sociale en Bulgarie, en Tchéquie, en Roumanie, en Hongrie, en Slovaquie et dans d'autres pays.

Poste PP 07 21 08 — Projet pilote — Représentation et inclusion des réfugiés et des migrants dans les médias

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	250 000	500 000	125 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La présentation et la visibilité dans les médias des groupes vulnérables que sont les migrants et les réfugiés restent très marginales dans les grands médias européens. Les phénomènes migratoires et les mouvements de réfugiés sont des questions d'importance mondiale, qui touchent l'Europe tant aux niveaux local et national qu'au niveau de l'Union. Avant la crise de la gestion des flux migratoires de 2015, la plupart des grands médias ne s'intéressaient pas ainsi dire pas aux migrants et aux réfugiés. Même si la désinformation et la stigmatisation s'invitent généralement dans les discours nationaux et non au niveau de l'Union, elles trouvent l'une comme l'autre un écho beaucoup plus large. Après 2015, les médias ont commencé à s'intéresser aux questions migratoires pour alimenter un discours négatif, antieuropéen et nationaliste dans les États membres, créant ainsi un dangereux précédent de manipulation de l'opinion publique allant même jusqu'à influencer le résultat des urnes, sans parler bien évidemment de la rude épreuve à laquelle la solidarité de l'Union se voyait confrontée.

Les informations sur la représentation des migrants et des réfugiés dans les médias ne sont pas abondantes, même si les publications regorgent d'exemples. L'Eurobaromètre spécial 469 de la Commission de 2018 sur l'intégration des immigrants dans l'Union européenne confronte l'opinion publique à des faits et à des chiffres qui mettent à mal les préjugés et corrigent la perception déformée de la migration dans l'ensemble de l'Union. Indépendamment de leurs histoires, les réfugiés et les migrants sont rarement interrogés ou cités dans les articles de presse. Ils sont montrés du doigt mais rarement entendus. On décide pour eux sans généralement les consulter. On en dresse généralement un portrait stigmatisant dans les médias: dangereux marginaux, victimes, criminels ou personnes qui ne pensent qu'à voler le travail des autres; les grands médias ne se mettent pas dans la peau des migrants et des réfugiés et ne leur ouvrent pas leurs colonnes.

Ce projet pilote cherche à apporter un élément de réponse à ces problèmes récurrents en promouvant des médias inclusifs qui, en Europe, relayent la parole des intéressés, et en investissant dans cette presse. Il vise à modifier les récits actuels des médias et à rompre avec la stigmatisation de la place et du rôle des réfugiés et des migrants dans les sociétés et les territoires de l'Union. Il permettra à leurs voix d'être entendues dans les flux médiatiques d'information et sur les plates-formes numériques. Il permettra d'intégrer et d'inclure dans les discours médiatiques européens des points de vue extérieurs qui, même s'ils ne sont pas axés sur l'Europe, n'en sont pas moins intéressants pour le projet européen. Il donnera une nouvelle dimension aux valeurs de non-discrimination, de diversité et d'intégration équitable des nouveaux arrivants — réfugiés et migrants — dans les médias européens. Il contribuera à lutter contre la désinformation et la polarisation des discours médiatiques en misant sur la coopération et le développement des compétences. Le projet pilote entend associer les citoyens de l'Union, les décideurs politiques locaux, nationaux et européens, les médias (publics, nationaux et internationaux), les migrants et les réfugiés, les plates-formes professionnelles et civiques ainsi que les parties prenantes actives dans ce domaine.

Actions clés:

- 1) Recenser et étudier les bonnes pratiques existantes (politiques, bases juridiques, instruments, programmes, outils, etc.) liées aux médias inclusifs et les diffuser dans toute l'Union au moyen d'une conférence d'experts, d'activités associant diverses parties prenantes et de publications (en ligne et hors ligne).
- 2) Élaborer des recommandations spécifiques pour intégrer une approche inclusive de la communication médiatique dans l'ensemble des programmes de l'Union.
- 3) Développer et exploiter les bonnes pratiques existantes et les communautés de connaissances de tous les États membres, afin d'accorder une place de choix aux modèles éthiques d'inclusion médiatique réussie associant notamment les médias, les radiodiffuseurs publics, l'Union européenne des radiodiffuseurs, etc.
- 4) Promouvoir l'échange de connaissances professionnelles et l'apprentissage par les pairs pour les journalistes couvrant des sujets sensibles.
- 5) Mettre en place de nouvelles pratiques collaboratives, l'apprentissage par les pairs et la formation professionnelle pour les nouveaux arrivants, les réfugiés et les migrants, afin de promouvoir un modèle de consommation critique des médias et de l'internet sur la base de connaissances et de compétences dans les domaines concernés; donner aux intéressés les compétences et les outils nécessaires pour remettre à plat les modes de création et de diffusion de l'information.
- 6) Compléter les outils existants et mettre au point de nouveaux outils pour lutter contre la désinformation ciblant les réfugiés et les migrants, et permettre une coopération renforcée entre les vérificateurs de faits et les chercheurs sur le mode de rédaction d'articles positifs sur la migration. Travailler en étroite collaboration avec l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO) pour étudier le phénomène de la désinformation et y apporter des réponses communes.

Poste PP 07 21 09 — Projet pilote — Assemblées citoyennes temporaires: transformer le consensus social en façon d'agir et de définir de bonnes pratiques pour associer davantage les citoyens à la vie publique de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	450 000	2 000 000	500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le nombre de crises majeures que l'Union a connues est la preuve que celle-ci doit y associer les citoyens de plus près au moyen d'initiatives locales. Les assemblées citoyennes sont des exercices de démocratie délibérative qui réunissent toutes les composantes de la société afin de débattre de problèmes de société spécifiques et de proposer des solutions. Si des dialogues citoyens de l'Union ont pu se tenir par le passé, les assemblées temporaires que l'on propose donneraient aux citoyens une occasion unique de prendre la place de leurs représentants et de résoudre eux-mêmes les problèmes. S'il est correctement formulé, un consensus sur des questions importantes peut être transformé par les citoyens en un consensus sur la façon d'agir mieux. Des résultats positifs permettraient de rapprocher les citoyens de l'Union.

Poste PP 07 21 10 — Projet pilote — Plateforme de l'éducation sur l'état de droit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	400 000	100 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Objectif

Ce projet pilote mettra au point un ensemble de mesures éducatives comprenant des modules interactifs sur l'état de droit pour les élèves de l'enseignement secondaire dans l'ensemble de l'Union. Les modules seront disponibles sur une plateforme en ligne qui facilitera également les échanges virtuels entre enseignants dans toute l'Union. Ces modules interactifs sur l'état de droit seront rédigés dans toutes les langues officielles de l'Union et viseront à aider les écoles et les enseignants à acquérir des connaissances sur l'état de droit.

Contexte

Le respect de l'état de droit est un élément essentiel de l'adhésion à l'Union et il est essentiel d'assurer le fonctionnement démocratique tant des États membres que de l'Union dans son ensemble. Le respect de l'état de droit est une condition préalable à l'exercice par les citoyens de leurs droits fondamentaux. De même, un espace européen de justice, ainsi qu'un marché intérieur dans lequel les lois sont appliquées de manière uniforme, ne peuvent exister sans le plein respect de l'état de droit. L'état de droit est à la base de toute société démocratique et favorise la confiance des citoyens dans les institutions publiques, y compris dans le système judiciaire.

Toutefois, ces dernières années, l'état de droit dans l'Union a été mis à l'épreuve à plusieurs reprises. Les institutions de l'Union et les gouvernements de plusieurs États membres ont fait part de leur inquiétude face au recul de l'état de droit. Dans ses nombreuses résolutions relatives à la détérioration de l'état de droit, le Parlement européen a souligné que la Commission est chargée, en vertu des traités, de garantir le respect de l'état de droit en tant que valeur fondamentale de l'Union.

Dans le cadre de sa réponse à ces défis, la Commission a présenté sa communication intitulée «Poursuivre le renforcement de l'état de droit au sein de l'Union» en avril 2019, dans laquelle elle a défini trois piliers pour l'application effective de l'état de droit. Le premier pilier est la promotion et fait référence à l'acquisition de connaissances sur l'état de droit et à la promotion d'une culture commune de l'état de droit. À la suite de cette communication, la Commission a reçu des contributions d'un large éventail de parties prenantes. Une grande majorité des contributions soulignent qu'il convient de sensibiliser davantage le grand public aux normes existantes en matière d'état de droit, notamment par l'intermédiaire de la société civile et de l'éducation.

Des études confirment le manque de connaissances des citoyens de l'Union en matière d'état de droit. L'étude Eurobaromètre spéciale de juillet 2019 sur l'état de droit montre que, même si la grande majorité considère que les principes de l'état de droit sont très importants, la plupart des citoyens de l'Union ne se sentent pas suffisamment informés des valeurs fondamentales de l'Union. Les citoyens, en particulier les jeunes, peuvent bénéficier d'une meilleure compréhension de l'état de droit. Comme l'a indiqué la Commission de Venise: «L'état de droit ne peut s'épanouir que dans un pays dont les habitants se sentent collectivement responsables de la mise en œuvre du concept, en en faisant une partie intégrante de leur propre culture juridique, politique et sociale.»

Dans sa communication «Renforcement de l'état de droit au sein de l'Union — Plan d'action de juillet 2019», la Commission reconnaît que les systèmes éducatifs des États membres jouent un rôle dans le renforcement de l'état de droit «en garantissant la place de l'état de droit dans le débat public et l'éducation». Toutefois, la compréhension et la connaissance de l'état de droit ne sont pratiquement jamais enseignées dans les écoles de l'Union. Depuis la déclaration de 2015 sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination par l'éducation, adoptée à Paris, de nombreux États membres ont intégré l'éducation à la citoyenneté dans leurs programmes nationaux. Une étude réalisée en 2017 par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» montre toutefois que l'état de droit n'est pas un point central dans l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté, ce qui entraîne un déficit de connaissances au sein de la jeune génération.

La plateforme de l'éducation sur l'état de droit vise à combler cette lacune. Ce projet pilote permettra de renforcer les connaissances et le respect de l'état de droit par l'éducation en développant des outils et des contenus que les enseignants de l'Union peuvent intégrer dans leurs pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

En dépit des programmes existants de l'Union qui financent le développement de programmes éducatifs, tels que le programme Erasmus+, la plateforme e-Twinning et la plateforme multilingue du portail School Education Gateway, il n'existe actuellement aucune plateforme éducative spécifique de l'Union promouvant l'état de droit dans l'enseignement secondaire. Ce projet pilote est unique en ce sens qu'il fournira du matériel pédagogique sur l'état de droit à toutes les écoles secondaires de l'Union de manière proactive, plutôt que de devoir compter sur un consortium qui se présenterait dans le cadre des possibilités de financement de l'Union existantes, et qui ne produirait qu'un contenu limité spécifique à leurs intérêts particuliers. La création d'un fonds spécifique à cet effet permettra donc de garantir que le même programme éducatif soit disponible dans toute l'Union et dans toutes les langues officielles de l'Union, et pas seulement dans les langues utilisées par les organisations demandant un financement de l'Union par les canaux existants.

Mise en œuvre

Train de mesures en faveur de l'éducation: modules interactifs et espace d'échange pour les enseignants

Afin de combler le déficit de connaissances susmentionné, ce projet pilote se concentrera sur la production de connaissances sur l'état de droit parmi les jeunes. À cette fin, le Fonds:

élaborera un ensemble éducatif de modules interactifs qui seront disponibles en ligne dans toutes les langues officielles de l'Union et qui seront proposés aux enseignants des écoles secondaires de toute l'Union afin de compléter leur matériel d'apprentissage lié à l'éducation à la société, à la justice et à la citoyenneté;

créera un espace d'échange en ligne pour les enseignants de toute l'Union qui travaillent avec le train de mesures.

Le train de mesures en faveur de l'éducation devrait comporter au moins les éléments suivants:

Comprendre l'état de droit et ses grands principes (tels que l'égalité devant la loi, la séparation des pouvoirs, l'accès à la justice, etc.)

L'importance et l'histoire de l'état de droit dans les constitutions nationales et au sein de l'Union

L'interconnexion entre l'état de droit et les droits fondamentaux, la démocratie et la citoyenneté

Outils pratiques, vidéos et exercices interactifs pour débattre de l'état de droit en relation avec la vie, la société et la communauté des élèves

Organisation

Le contenu du programme éducatif devrait être élaboré par une organisation ou un réseau indépendant, disposant d'une expertise en matière d'état de droit, de didactique et de plateformes en ligne, afin de garantir que le contenu du programme est à la fois pertinent et factuel, et accessible aux élèves de l'enseignement secondaire.

Le guide de 2019 intitulé «Renforcer l'État de droit par l'éducation» publié par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) peut constituer un point de départ utile.

Résultats souhaités

aider les enseignants et les écoles à élaborer des cours sur l'état de droit dans leurs États membres et dans l'Union

favoriser la connaissance de l'état de droit parmi les jeunes citoyens de l'Union et contribuer à une culture commune de l'état de droit

renforcer le sentiment d'appropriation des valeurs européennes en accordant une attention particulière à l'état de droit dans l'ordre constitutionnel de chaque État membre

renforcer les capacités en matière d'éducation à l'état de droit aux niveaux européen, national et local en augmentant la disponibilité de documents d'orientation et en facilitant l'échange de bonnes pratiques

contribuer au développement et à l'esprit critique de la jeune génération en soutenant l'éducation à la citoyenneté existante

Poste PP 07 21 12 — Projet pilote — Améliorer l'emploi des personnes handicapées grâce au modèle d'entreprise inclusive

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	150 000	37 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

1. Introduction

Les personnes handicapées courent le plus grand risque d'être exclues du marché du travail; la discrimination existe toujours dans de nombreux pays européens. Au niveau de l'Union, les chiffres d'Eurostat confirment que les personnes handicapées sont beaucoup plus touchées par le chômage que les personnes sans handicap. En moyenne, seulement 48,1 % des personnes handicapées ont un emploi, contre 73,9 % de la population globale. Les taux d'emploi des femmes handicapées et des personnes particulièrement dépendantes sont encore plus faibles.

Ces données montrent que l'emploi des personnes handicapées est l'un des objectifs de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées où le moins de progrès ont été accomplis. Le chômage peut conduire à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Garantir l'accès à l'emploi et au travail est une question essentielle, car il s'agit d'un aspect crucial pour l'insertion économique et sociale d'environ 80 millions de personnes handicapées en Europe.

2. Justification

L'actuelle stratégie européenne en faveur des personnes handicapées arrive à son terme en 2020. Cette stratégie est essentielle pour la mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et, partant, pour la défense et la protection des droits de toutes les personnes handicapées. À ce stade, il est extrêmement important de garantir les droits en matière d'emploi des personnes handicapées, au moyen d'un modèle d'entreprise inclusive pour les personnes handicapées fondé sur l'article 27 de la CDPH, l'égalité des chances, l'égalité des salaires et des conditions de travail sûres et saines.

Cet objectif appelle un projet pilote axé sur le renforcement de l'obligation de proposer des salaires raisonnables sur la base du salaire minimum et l'amélioration de la mise en œuvre des directives existantes sur la non-discrimination en matière d'emploi. Celui-ci devrait en outre se concentrer sur l'utilisation des fonds de l'Union pour faciliter l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ouvert, notamment par la reconnaissance, la promotion et la protection d'une entreprise inclusive qui soit un acteur de l'économie sociale favorisant l'insertion professionnelle, en tant que travailleur, de toute personne handicapée.

3. Définition et caractéristiques d'un modèle d'entreprise inclusive pour les personnes handicapées.

L'entreprise inclusive est un modèle pour l'emploi de personnes handicapées déployé dans plus de 13 pays européens et impliquant plus de 8 000 entreprises. Ces entreprises fournissent des biens, des services et des moyens de subsistance en faisant travailler des personnes handicapées dans le respect du principe d'égalité et, dans le même temps, intègrent une partie importante de la population à la chaîne de valeur des entreprises en tant que fournisseurs, distributeurs et détaillants.

L'entreprise inclusive répond aussi au souhait de la majorité des personnes handicapées de mener une vie digne et productive comme tout un chacun. L'égalité en matière d'emploi est synonyme de revenus, mais elle a aussi une incidence sociale en ce qu'elle ouvre des perspectives de participation sociale, ce qui est particulièrement important pour les personnes handicapées.

En ce qui concerne l'organisation de l'entreprise inclusive, elle peut prendre la forme d'une organisation à but lucratif ou non lucratif ou (selon le pays d'implantation et les formes juridiques qui y existent) d'une entreprise coopérative ou mutualiste, d'une entité non prise en compte, d'une entreprise sociale, d'une entreprise d'intérêt public ou communautaire, d'une société à responsabilité limitée par garanties ou d'une organisation caritative. Elle peut également adopter une structure plus conventionnelle.

Les entreprises inclusives ont à la fois des objectifs d'entreprise et des objectifs sociaux, mais elles se concentrent sur l'emploi des personnes handicapées. En conséquence, l'objectif social est inhérent à leur activité, ce qui les différencie d'autres formes d'organisation et d'entreprise. L'objectif principal d'une entreprise inclusive est de promouvoir, d'encourager et de faire évoluer la société en employant le plus grand nombre possible de personnes handicapées. En outre, cet objectif social est réalisé d'une manière financièrement viable de sorte à assurer une activité pérenne. Ce modèle peut être étendu ou reproduit pour d'autres communautés afin de produire davantage d'impact.

En outre, contrairement à d'autres modèles d'emploi tels que les ateliers protégés ou les entités sociomédicales, la caractéristique la plus remarquable des entreprises inclusives est qu'elles s'appuient sur le droit fondamental au travail et à l'emploi consacré par l'article 27 de la CDPH. Cela implique:

Une entreprise ou une entité ordinaire poursuivant des objectifs sociaux

Une activité professionnelle ordinaire

30 à 80 % des salariés d'une entreprise inclusive sont reconnus comme travailleurs handicapés

Des salaires ordinaires

Des contrats à long terme

Un système vertueux

L'État soutient les entreprises inclusives (conformément à la législation en vigueur)

Aides à l'investissement/subventions diverses

Abattements fiscaux

o Pourcentage du salaire du travailleur handicapé

Retour sur investissement pour l'État:

o Imposition du travailleur et de l'entreprise inclusive

o Optimisation des dépenses en matière de prestations sociales

Incidence sur le bien-être du travailleur handicapé:

Intégration dans la vie professionnelle

Impact social sur les personnes handicapées, les entreprises, les clients et la société.

Emplois stables et adaptés aux personnes handicapées

Quelles sont les obligations de l'Union pour ce qui est de favoriser l'emploi de personnes handicapées sur le marché du travail ouvert par l'intermédiaire de l'entreprise inclusive?

CDPH: Article 27 – Travail et emploi

Principes du socle social: 3) l'égalité des chances, 4) le soutien actif à l'emploi, 5) l'emploi sûr et adaptable, 6) les salaires, 7) des informations sur les conditions d'emploi et une protection en cas de licenciement, 8) le dialogue social et la participation des travailleurs, 10) l'environnement de travail sain, sûr et bien adapté et la protection des données, et 17) l'inclusion des personnes handicapées;

Objectifs de développement durable: 8) travail décent et croissance économique, et 10) inégalités réduites.

4. Objectifs du projet pilote:

Ce projet pilote entend parvenir aux objectifs suivants:

Dresser le bilan de la situation juridique et socio-économique d'une entreprise inclusive pour les personnes handicapées dans les pays européens.

Déterminer l'impact social pour les personnes handicapées et les répercussions sur la société et les clients, entre autres.

Informar sur ce modèle d'emploi et le légitimer — démontrer les avantages que présentent les entreprises inclusives sur le plan économique et social pour les personnes handicapées. Contrairement à l'environnement protégé lié au cadre sociomédical, les entreprises inclusives visent à intégrer les personnes handicapées dans le monde du travail en tant que travailleur. Une entreprise inclusive bénéficie généralement de fonds publics. Grâce à l'emploi de travailleurs handicapés, des économies sont réalisées sur de nombreuses prestations sociales.

Élaborer et promouvoir un cadre juridique européen universel pour les entreprises inclusives afin de créer des emplois permanents qui garantissent la réalisation de projets professionnels de personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire.

Les principaux résultats qu'il convient d'optimiser grâce à l'entreprise inclusive sont l'amélioration de la qualité de l'emploi et l'augmentation du taux d'emploi des personnes handicapées.

5. Actions du projet pilote

Les actions qui seront menées dans le cadre de ce projet pilote sont les suivantes:

1. Analyser la situation et le cadre juridique des entreprises inclusives dans les pays européens.
2. Mesurer l'impact des entreprises inclusives sur la base des chaînes de résultats (intrants — produits — réalisations — résultats) dans une étude comparative entre pays.
 - a. Définir les domaines d'impact: sur les personnes handicapées, les entreprises, la société et le budget national
 - b. Définir des critères d'impact pour les entreprises inclusives — objectifs/groupes cibles, concept/démarche, clients, participation, diversité, focalisation sur les ressources
 - c. Réaliser des enquêtes
 - d. Comparer les approches/comparer les impacts (intrants — impacts)
 - e. Élaborer des modèles de bonnes pratiques
 - f. Formuler des recommandations d'action à l'intention de l'Union
3. Résultats de l'étude socio-économique sur le retour sur investissement (ROI). Un modèle inclusif ne devrait pas être perçu comme une charge coûteuse; il s'agit d'un modèle performant qui capitalise sur le retour sur investissement de l'emploi de personnes handicapées.
6. Partenaires du projet pilote: des organisations qui représentent les entreprises inclusives pour les personnes handicapées en Europe et promeuvent l'accès à l'emploi des personnes handicapées au niveau européen

Au cours de la phase de mise en œuvre de ce projet pilote, un bon partenaire pourrait être l'EuCIE, qui fait profiter les institutions de l'Union de ses connaissances et de ses données en qualité de principal représentant des entreprises inclusives pour les personnes handicapées en Europe.

L'EuCIE regroupe plusieurs pays pour promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi au niveau européen. En fait, le modèle d'entreprise inclusive de l'EuCIE est le même que celui des organisations qui représentent les principaux employeurs inclusifs en Wallonie (Eweta), en France (UNEA), en Allemagne (Bag-if) et en Espagne (CONACEE). Des contacts ont toutefois été pris avec

d'autres pays européens où il existe des entreprises inclusives. Dans le contexte de ce projet pilote, l'EuCIE serait appelée à représenter toutes les entreprises inclusives européennes et ses travailleurs handicapés au niveau de l'Union, et à œuvrer pour leur reconnaissance, leur promotion et leur protection au niveau européen.

7. Conclusions

Le résultat positif le plus important de ce projet pilote serait de jeter les bases d'une augmentation du taux d'emploi des personnes handicapées et de l'amélioration de la qualité de l'emploi, en utilisant une entreprise inclusive pour les personnes handicapées comme moyen ou outil pour y parvenir.

L'accès à l'emploi sur le marché du travail ouvert est un droit dont les personnes handicapées doivent pouvoir jouir au même titre que quiconque. Des pratiques d'emploi inclusives peuvent permettre aux personnes handicapées d'avoir une indépendance économique et d'être socialement actives en aidant celles-ci à participer à leur communauté. En définitive, il s'agit de construire une société inclusive. Il a été prouvé que l'emploi inclusif bénéficiait aux individus, aux contribuables et à la communauté plus généralement.

Poste PP 07 21 13 — Projet pilote — Violence domestique — Évaluation de l'impact de programmes ciblant les agresseurs en tant qu'instrument permettant d'éviter la répétition d'actes de violence dans différents pays européens

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	150 000	37 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

La prévention de la violence domestique à l'égard des femmes et la lutte contre celle-ci supposent un large éventail de mesures visant à garantir leur indépendance économique et sociale, à respecter leur droit à l'égalité dans la vie tout en assurant une protection adéquate aux femmes victimes.

En outre, la lutte contre la violence domestique requiert également une attention particulière à la prévention de la répétition d'actes de violence domestique par l'agresseur.

Ce projet pilote vise à réaliser une étude pour identifier les programmes ciblant les agresseurs, les circonstances dans lesquelles ils sont appliqués et les personnes qu'ils visent ainsi qu'à évaluer leurs effets sur la prévention de la répétition de la violence.

L'étude devrait couvrir les pays du continent européen et contenir des informations sur le mode de suivi de l'agresseur, la question de savoir s'il est signalé ou surveillé par les autorités compétentes, et sur les actions dans lesquelles il est impliqué afin d'établir son profil psychologique et d'éviter la répétition d'actes de violence domestique, y compris la mort de la victime ou la récidive auprès d'autres victimes futures.

Des lignes directrices et des outils doivent également être mis au point pour permettre une analyse concrète et réelle des mesures qui sont ou seront mises en œuvre face au problème social de la violence domestique. L'élaboration de lignes directrices devrait contribuer à définir les politiques à adopter dans le domaine de la prévention.

Il est extrêmement important de caractériser les programmes mis en place par différents pays européens pour prévenir la répétition des actes de violence domestique à l'égard des femmes.

Ce projet pilote contribuera à:

- disposer de données concrètes pour prévenir le comportement futur des agresseurs,
- réfléchir à différentes stratégies à mettre en œuvre,
- recueillir des connaissances sur tous les modèles développés en la matière dans les pays européens.

Poste PP 07 21 14 — Projet pilote — Construire l'Europe avec les entités locales (CEEL)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	180 000	800 000	200 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet proposera des crédits permettant de faciliter l'identification, au sein des autorités locales, d'un élu chargé de faire la publicité des programmes et projets financés par l'Union dans cette municipalité, mais aussi de faire connaître aux citoyens de sa municipalité, par des déclarations périodiques aux médias locaux ainsi que par l'organisation de débats et de séminaires, les initiatives et mesures de politique générale prises par l'Union.

Les valeurs et l'action de l'Union doivent être diffusées auprès du public le plus large, notamment dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Dès qu'un accord institutionnel inaugurerait la Conférence sur l'avenir de l'Europe, ce projet pilote compléterait le périmètre de cet important événement et sera adapté à cet objectif.

Poste PP 07 21 15 — Projet pilote — Création d'une application européenne pour les victimes de violences domestiques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	150 000	37 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'épidémie de COVID-19 a mis en lumière et exacerbé le problème omniprésent et bien connu de la violence domestique en Europe. La lutte contre la violence domestique a longtemps été un problème en raison de la peur et de la stigmatisation injustifiée que ressentent les victimes, et du manque de signalement et de données qui en découlent pour étayer des mesures politiques concrètes. Outre les mesures qui étaient en place avant la crise, certains États membres en ont élaboré de nouvelles pour faire face à la situation préoccupante et spécifique des victimes qui se retrouvent isolées avec leurs agresseurs, et pour lesquelles il devient encore plus difficile d'obtenir de l'aide.

Le projet pilote vise à s'appuyer sur les enseignements tirés de la crise en ce qui concerne le rôle que la technologie peut jouer ainsi que sur la campagne NON.NO.NEIN. de la Commission et à adopter une démarche globale de signalement de la violence domestique afin d'apporter une valeur ajoutée européenne. Le projet pilote permettra de financer la conception et le lancement d'une application gratuite qui rassemble des informations et des ressources pour les femmes souffrant de violences domestiques, par exemple des informations sur les signes avant-coureurs de comportements violents, la manière de se préparer pour fuir une situation de violence, les coordonnées des refuges locaux et des lignes d'assistance nationales, les droits et les recours légaux, etc. Il est essentiel que les femmes, grâce à une application discrète, qui pourrait être camouflée en un objet anodin, puissent joindre la ligne d'assistance nationale au moyen d'un dispositif de dialogue en temps réel. Un bouton d'urgence pourrait également servir à demander l'aide de la police sans qu'il soit nécessaire de parler, ce qui éviterait que les agresseurs ne soient avertis en cas de situation délicate. En outre, les services nationaux et les ONG qui viennent en aide aux victimes de violences domestiques pourront participer à la conception de l'application et bénéficier d'un soutien afin que celle-ci soit reliée à leurs propres structures. Le lancement de l'application devrait se faire dans le cadre d'une campagne de sensibilisation de la Commission visant à promouvoir l'application, afin que le maximum de femmes puissent en bénéficier.

Cela permettrait d'adopter une stratégie de l'Union harmonisée pour contribuer à la prise en charge et au soutien des victimes de violences domestiques. Le Parlement européen a déjà proposé la mise en place dans les États membres d'un système cohérent de collecte de statistiques sur la violence fondée sur le sexe. Cette application de l'Union pourrait contribuer à informer davantage les décideurs politiques nationaux et européens en leur donnant une vision plus complète et plus précise des cas de violence domestique grâce à la collecte de données anonymes, dans le respect total de la législation sur la protection des données. Cette application permettrait de recueillir des preuves de violence domestique afin d'aider les victimes à demander une protection contre leurs agresseurs et aiderait également les utilisateurs à mieux comprendre ce qui leur arrive grâce aux enregistrements.

CHAPITRE PP 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 08	Agriculture et politique maritime							
PP 08 14	2014							
PP 08 14 02	Projet pilote — Rendre opérationnel le réseau des différents types de zones marines protégées, établies ou à établir dans le cadre de la législation nationale et internationale en matière d'environnement ou de pêche, en vue de renforcer le potentiel de production de la pêche de l'Union en Méditerranée, sur la base du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	339 128,40	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	339 128,40	
PP 08 16	2016							
PP 08 16 03	Projet pilote — Restructuration du programme d'élevage et de sélection d'abeilles mellifères résistantes à Varroa	p.m.	p.m.	p.m.	314 720	0,—	269 760,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	314 720	0,—	269 760,00	
PP 08 18	2018							
PP 08 18 01	Projet pilote — Connaissance des océans pour tous	p.m.	506 748	p.m.	761 000	0,—	253 374,00	50,00 %
PP 08 18 03	Projet pilote — Plateforme de l'Union destinée aux organisations de producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	500 000,00	
PP 08 18 04	Projet pilote — Système de contrôle des captures récréatives de bars	p.m.	p.m.	p.m.	146 000	0,—	290 225,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	506 748	p.m.	907 000	0,—	1 043 599,00	205,94 %
PP 08 19	2019							
PP 08 19 01	Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs	p.m.	1 870 324	p.m.	1 462 500	1 875 000,00	0,—	
PP 08 19 02	Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale	p.m.	422 500	p.m.	922 780	640 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	2 292 824	p.m.	2 385 280	2 515 000,00	0,—	
	Poste PP 08 — Total	p.m.	2 799 572	p.m.	3 607 000	2 515 000,00	1 652 487,40	59,03 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 08 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 08 14 — 2014

Poste PP 08 14 02 — Projet pilote — Rendre opérationnel le réseau des différents types de zones marines protégées, établies ou à établir dans le cadre de la législation nationale et internationale en matière d'environnement ou de pêche, en vue de renforcer le potentiel de production de la pêche de l'Union en Méditerranée, sur la base du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	339 128,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 08 16 — 2016

Poste PP 08 16 03 — Projet pilote — Restructuration du programme d'élevage et de sélection d'abeilles mellifères résistantes à Varroa

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	314 720	0,—	269 760,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 08 18 — 2018

Poste PP 08 18 01 — Projet pilote — Connaissance des océans pour tous

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	506 748	p.m.	761 000	0,—	253 374,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 08 18 03 — Projet pilote — Plateforme de l'Union destinée aux organisations de producteurs de produits de la pêche et de l'aquaculture

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	500 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 08 18 04 — Projet pilote — Système de contrôle des captures récréatives de bars

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	146 000	0,—	290 225,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 08 19 — 2019

Poste PP 08 19 01 — Projet pilote — Mise au point d'une boîte à outils sur les pratiques de lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans l'Union à l'intention des agriculteurs

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 870 324	p.m.	1 462 500	1 875 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 08 19 02 — Projet pilote — Mise en place d'un programme opérationnel: structuration des filières agroalimentaires pour assurer la transmission des entreprises familiales agricoles et la pérennisation de l'agriculture locale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	422 500	p.m.	922 780	640 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

CHAPITRE PP 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
PP 09	Environnement et action pour le climat							
PP 09 13	2013							
PP 09 13 01	Projet pilote — Protection de la biodiversité par une rémunération fondée sur les résultats des efforts accomplis en matière d'écologie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	102 419,05	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	102 419,05	
PP 09 16	2016							
PP 09 16 02	Projet pilote — Circonscrire les maladies infectieuses pour lutter contre la perte de diversité biologique en Europe, conformément à la directive «Habitats»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	630 000,00	
PP 09 16 04	Projet pilote — Atténuation de l'impact des éoliennes sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux et sur leurs routes migratoires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	345 680,00	
PP 09 16 05	Projet pilote — Répertoire les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises	p.m.	100 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	100 000	p.m.	p.m.	0,—	975 680,00	975,68 %
PP 09 17	2017							
PP 09 17 01	Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources	p.m.	285 000	p.m.	769 725	0,—	399 996,00	140,35 %
PP 09 17 02	Projet pilote — Réseau des villes vertes européennes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	359 891,98	
PP 09 17 03	Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	220 200,00	
PP 09 17 04	Projet pilote — Mise en place de plateformes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés	p.m.	199 992	p.m.	p.m.	0,—	149 994,00	75,00 %
PP 09 17 05	Projet pilote — Vers une amélioration des directives «Oiseaux» et «Habitats» fondée sur des données factuelles: réexamen systématique et méta-analyse	p.m.	p.m.	p.m.	342 430	0,—	0,—	
PP 09 17 06	Projet pilote — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale	p.m.	p.m.	p.m.	30 000	0,—	491 349,10	
PP 09 17 07	Projet pilote — Étude du cycle de vie des véhicules électriques, des véhicules roulant aux biocarburants et des véhicules roulant aux carburants traditionnels	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	277 223,40	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	484 992	p.m.	1 142 155	0,—	1 898 654,48	391,48 %
PP 09 18	2018							
PP 09 18 01	Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	560 000,00	
PP 09 18 02	Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000	p.m.	p.m.	p.m.	253 401	0,—	591 269,00	
PP 09 18 03	Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane	p.m.	491 173	p.m.	982 346	0,—	491 172,75	100,00 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 09 18 04	Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes	p.m.	350 000	p.m.	p.m.	0,—	149 969,39	42,85 %
PP 09 18 05	Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville	p.m.	p.m.	p.m.	349 822	0,—	274 821,56	
PP 09 18 06	Projet pilote — Solutions s'inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l'eau dans les régions agricoles	p.m.	280 000	p.m.	280 000	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 121 173	p.m.	1 865 569	0,—	2 067 232,70	184,38 %
PP 09 19	2019							
PP 09 19 01	Projet pilote — Développement d'un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)	p.m.	188 188	p.m.	141 141	0,—	0,—	
PP 09 19 02	Projet pilote — Étude de faisabilité sur une plateforme ouverte commune sur les données de sécurité des produits chimiques	p.m.	p.m.	p.m.	399 993	0,—	0,—	
PP 09 19 03	Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d'environnements urbains verts	p.m.	p.m.	p.m.	350 000	0,—	0,—	
PP 09 19 04	Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication	p.m.	612 500	p.m.	262 500	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	800 688	p.m.	1 153 634	0,—	0,—	
PP 09 20	2020							
PP 09 20 01	Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer	p.m.	800 000	p.m.	600 000	2 000 000,00	0,—	
PP 09 20 02	Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000	p.m.	131 965	p.m.	131 965	439 881,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	931 965	p.m.	731 965	2 439 881,00	0,—	
PP 09 21	2021							
PP 09 21 02	Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte	p.m.	p.m.	1 500 000	375 000			
PP 09 21 03	Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime	p.m.	135 000	180 000	45 000			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	135 000	1 680 000	420 000			
	Poste PP 09 — Total	p.m.	3 573 818	1 680 000	5 313 323	2 439 881,00	5 043 986,23	141,14 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 09 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 09 13 — 2013

Poste PP 09 13 01 — Projet pilote — Protection de la biodiversité par une rémunération fondée sur les résultats des efforts accomplis en matière d'écologie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	102 419,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 09 16 — 2016

Poste PP 09 16 02 — Projet pilote — Circonscrire les maladies infectieuses pour lutter contre la perte de diversité biologique en Europe, conformément à la directive «Habitats»

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	630 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 16 04 — Projet pilote — Atténuation de l'impact des éoliennes sur les populations de chauves-souris et d'oiseaux et sur leurs routes migratoires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	345 680,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 16 05 — Projet pilote — Répertorier les espèces et habitats dans les régions ultrapériphériques françaises

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	100 000	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 09 17 — 2017

Poste PP 09 17 01 — Projet pilote — Cartographie et évaluation de l'état des écosystèmes et de leurs services dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer: établissement des liens et mise en commun des ressources

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	285 000	p.m.	769 725	0,—	399 996,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 17 02 — Projet pilote — Réseau des villes vertes européennes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	359 891,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 17 03 — Projet pilote — Effet de la combustion des déchets solides domestiques sur la qualité de l'air ambiant en Europe et mesures d'atténuation potentielles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	220 200,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 17 04 — Projet pilote — Mise en place de plateformes régionales ou locales sur la coexistence entre la population et les grands carnivores fondée sur des actions clés pour les grands carnivores dans les zones avec des niveaux de conflit élevés

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	199 992	p.m.	p.m.	0,—	149 994,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 17 05 — Projet pilote — Vers une amélioration des directives «Oiseaux» et «Habitats» fondée sur des données factuelles: réexamen systématique et méta-analyse

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	342 430	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 17 06 — Projet pilote — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	30 000	0,—	491 349,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 17 07 — Projet pilote — Étude du cycle de vie des véhicules électriques, des véhicules roulant aux biocarburants et des véhicules roulant aux carburants traditionnels

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	277 223,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 09 18 — 2018

Poste PP 09 18 01 — Projet pilote — Surveillance des papillons et indicateurs lépidoptères de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	560 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 18 02 — Projet pilote — Recourir aux images satellites pour améliorer le fonctionnement du réseau Natura 2000

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	253 401	0,—	591 269,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 18 03 — Projet pilote — Carte des solutions, des meilleures pratiques et des remèdes pour décontaminer l'Union des déchets du pesticide Lindane

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	491 173	p.m.	982 346	0,—	491 172,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 18 04 — Projet pilote — Évaluation, identification, partage et diffusion des bonnes pratiques de gestion humaine des espèces exotiques envahissantes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	350 000	p.m.	p.m.	0,—	149 969,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 18 05 — Projet pilote — Ensemble de capteurs intelligents et modélisation en vue de contrôler la qualité de l'air en ville

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	349 822	0,—	274 821,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 18 06 — Projet pilote — Solutions s’inspirant de la nature pour atténuer le changement climatique et la pollution de l’eau dans les régions agricoles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	280 000	p.m.	280 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 09 19 — 2019

Poste PP 09 19 01 — Projet pilote — Développement d’un label européen pour les véhicules à très faibles émissions (ULEV)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	188 188	p.m.	141 141	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 19 02 — Projet pilote — Étude de faisabilité sur une plate-forme ouverte commune sur les données de sécurité des produits chimiques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	399 993	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 19 03 — Projet pilote — Encourager la société civile à partager des connaissances et à recenser les bonnes pratiques en matière de villes vertes et d’environnements urbains verts

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	350 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 19 04 — Projet pilote — Espèces exotiques envahissantes: amélioration de la compréhension et de la communication

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	612 500	p.m.	262 500	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 09 20 — 2020

Poste PP 09 20 01 — Projet pilote — Permettre aux esturgeons du Danube de franchir les barrages des Portes de fer

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	800 000	p.m.	600 000	2 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 09 20 02 — Projet pilote — Améliorer les orientations et le partage de connaissances entre les propriétaires terriens, les défenseurs de l'environnement et les collectivités locales afin de préserver le patrimoine culturel paysager à l'intérieur et en dehors des zones Natura 2000

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	131 965	p.m.	131 965	439 881,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PP 09 21 — 2021

Poste PP 09 21 02 — Projet pilote — La meilleure ceinture — une ceinture verte plus forte

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	1 500 000	375 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Là où, en d'autres temps, le rideau de fer séparait les pays les uns des autres, aujourd'hui la nature les relie dans une continuité exceptionnelle d'habitats naturels qui s'étend sur le continent européen.

La ceinture verte européenne englobe 16 États membres, cinq pays candidats, un candidat potentiel et deux pays tiers. Il s'agit du réseau vert le plus étendu d'Europe, un fleuron de l'infrastructure verte, qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations futures.

Fort du succès du programme volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires d'outre-mer européens (l'initiative BEST), il est proposé de mettre en œuvre un dispositif similaire pour ces services le long de la ceinture verte européenne destinés aux jeunes bénévoles ou demandeurs d'emploi.

Le projet est donc baptisé BEST BELT (Biodiversity and Ecosystem Services and Training along the European Green Belt — biodiversité et services et formation écosystémiques le long de la ceinture verte européenne)

Les actions pourraient se fonder sur:

1) des mesures de formation et d'éducation destinées aux jeunes volontaires et aux demandeurs d'emploi en matière de biodiversité et de services écosystémiques:

Les volontaires et les demandeurs d'emploi de toute l'Europe et des pays participants devraient avoir la possibilité de se porter candidats à différents projets le long de la ceinture verte européenne via une plateforme proposée par la Commission. Ces projets peuvent être facilités par des ONG, des universités, des entreprises, des autorités nationales ou régionales. Avant de se lancer dans la phase de travail de terrain, les volontaires et les demandeurs d'emploi devraient recevoir une formation sur la biodiversité et les services écosystémiques et devraient être préparés au travail qu'ils effectueront sur le terrain. En outre, des cours sur le travail dans un environnement multiculturel et autour du harcèlement devraient faire partie intégrante des formations dispensées avant le travail de terrain. Ces mesures leur permettront de développer leurs connaissances et leurs réseaux.

2) Biodiversité et services écosystémiques associés à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets:

Les travaux facilités de la ceinture verte européenne devraient être utilisés pour étudier les synergies résultant de la fourniture de services de biodiversité et écosystémiques associée aux mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Les activités liées à la détermination et à la gestion de zones protégées devraient être menées sur le terrain. Avec l'aide d'experts, des objectifs spécifiques devraient être fixés pour chaque projet, en déterminant l'action indispensable sur le terrain.

3) Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation et participation d'organisations dans la région:

Ce projet pilote devrait également associer les communautés locales et les différents acteurs de terrain. Ce travail de terrain devrait être explicité aux communautés; les autorités locales devraient également être formées aux liens qui existent entre les questions environnementales interconnectées (biodiversité, changement climatique et dégradation des sols) et les processus connexes.

Entre les projets le long de la ceinture, il devrait être procédé à un échange de bonnes pratiques et, chaque année, un concours devrait être organisé entre les projets qui se distinguent par leur caractère innovant.

À des fins de sensibilisation, les États membres, les ONG, les organisations régionales et les organisations internationales devraient être associés à une approche associant plusieurs parties prenantes. Le concept de la liste verte mise au point par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pourrait servir de schéma directeur.

4) Mise en place d'une base de données:

Les organisations participantes devraient contribuer à une base de données open source étendue à l'ensemble de la ceinture verte européenne, qui définit différents paramètres allant de la biodiversité aux informations pertinentes en matière de changement climatique. Cette base de données pourrait faciliter le suivi de la situation sur le terrain et de fournir des informations précieuses utilisables par les scientifiques et chercheurs de différentes disciplines.

5) Sensibiliser à l'importance de la biodiversité:

En reliant les activités de préservation et de restauration des écosystèmes aux informations fournies aux touristes qui voyagent sur la véloroute du Rideau de fer, l'éducation aux questions environnementales peut être diffusée facilement et à un niveau accessible. Différents niveaux de connaissance, adaptés, par exemple, aux familles, peuvent rendre la véloroute du Rideau de fer plus attrayante, ce qui favorise le tourisme durable.

Poste PP 09 21 03 — Projet pilote — Analyse des possibilités d'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	135 000	180 000	45 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Pour les modes de transport les plus difficiles à décarboner, comme le transport maritime, plusieurs options sont à l'étude. Maersk, par exemple, premier transporteur de marchandises au monde, étudie la possibilité d'utiliser des alcools, de l'ammoniac ou du biométhane comme combustible pour sa flotte de navires. D'autres transporteurs effectuent les premières expériences de propulsion à l'hydrogène ou à l'aide de piles à combustible. Toute une série de questions doivent encore être résolues en vue de l'utilisation de l'hydrogène dans le transport maritime, notamment:

- comment s'assurer que l'hydrogène est «vert» (produit par électrolyse de l'eau au moyen d'énergie renouvelable) et non «bleu» et qu'il est produit à partir d'énergie excédentaire et non à partir d'énergie renouvelable du réseau, nécessaire ailleurs?
- dans quels cas l'hydrogène peut-il remplacer les batteries électriques pour le transport? et en cas d'utilisation d'hydrogène comme combustible, dans quels cas faut-il privilégier l'utilisation de piles à combustible et dans quels cas est-il plus efficace d'utiliser de l'ammoniac ou des alcools produits à partir d'hydrogène? Les deux questions peuvent faire l'objet d'un projet pilote analysant les possibilités de production et d'utilisation d'hydrogène dans une région côtière disposant d'infrastructures de transport maritime. Les ports sont des pôles naturels de production d'hydrogène étant donné qu'ils se trouvent à l'interconnexion des infrastructures de connexion des parcs éoliens en mer, de fourniture et de stockage d'hydrogène importé de l'étranger, d'approvisionnement des divers transporteurs et d'alimentation des gazoducs destinés au transport terrestre.

Ces questions peuvent faire l'objet d'une étude de terrain combinée fondée sur les instruments suivants:

- une analyse coûts/avantages des divers scénarios de production d'hydrogène pour le transport maritime: éolien sur terre par rapport à éolien en mer, le scénario de production en mer analysant les différences entre l'électrolyse sur terre et l'électrolyse en mer (et donc au moyen d'une connexion avec la côte par câble électrique ou par gazoduc).

- une analyse coûts/avantages des divers usages de l'hydrogène dans le transport maritime dans le cadre d'un cycle de production fermé sur le site portuaire: piles à combustible par rapport au méthanol/à l'éthanol et par rapport à l'ammoniac.

L'analyse doit également comporter une évaluation des obstacles et des coûts respectifs liés aux aspects juridiques et à l'obtention des autorisations.

CHAPITRE PP 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 14	Action extérieure							
PP 14 14	2014							
PP 14 14 01	Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 15	2015							
PP 14 15 01	Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 16	2016							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 14 16 01	Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 16 02	Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	100 000,00	
PP 14 16 03	Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	650 153,00	
PP 14 16 04	Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	360 000,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 110 153,00	
PP 14 17	2017							
PP 14 17 01	Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 17 02	Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aïmes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 17 03	Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	52 199,08	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	52 199,08	
PP 14 18	2018							
PP 14 18 01	Projet pilote — Les femmes et le commerce: créer un chapitre modèle sur le genre dans les accords de libre-échange en fonction des données relatives aux femmes qui participent au commerce et aux femmes qui participent à l'économie domestique	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	18 036,93	
PP 14 18 02	Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PP 14 18 03	Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	18 036,93	
PP 14 19	2019							
PP 14 19 01	Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 195 000,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 195 000,00	
PP 14 21	2021							
PP 14 21 01	Projet pilote – Observatoire européen de la lutte contre l'impunité	p.m.	p.m.	175 000	43 750			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	175 000	43 750			
	Poste PP 14 — Total	p.m.	p.m.	175 000	43 750	0,—	2 375 389,01	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d'actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 14 14 — 2014

Poste PP 14 14 01 — Projet pilote — Renforcement des services vétérinaires dans les pays en développement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 14 15 — 2015

Poste PP 14 15 01 — Projet pilote — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 14 16 — 2016

Poste PP 14 16 01 — Projet pilote — Dresser l'inventaire de la menace mondiale que représente la résistance aux agents antimicrobiens

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 14 16 02 — Projet pilote — Renforcer les droits des enfants, la protection et l'accès à l'éducation pour les enfants et les adolescents déplacés au Guatemala, au Honduras et au Salvador

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	100 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 14 16 03 — Projet pilote — Services d'éducation pour les anciens enfants-soldats associés aux forces armées ou aux groupes armés dans la région de Pibor au Soudan du Sud

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	650 153,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 14 16 04 — Projet pilote — Pilotage de l'utilisation de la gestion participative des parcours (GPP) au Kenya et en Tanzanie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	360 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Article PP 14 17 — 2017

Poste PP 14 17 01 — Projet pilote — Appui à la dimension urbaine de la coopération au développement: accroître les capacités financières des villes des pays en développement pour parvenir à un développement urbain productif et durable

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 14 17 02 — Projet pilote — Santé pour tous — Projet commun d'Aimes-Afrique (Togo) et d'Aktion PiT-Togohilfe eV

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 14 17 03 — Projet pilote — Mise en place d'un journalisme européen de la connaissance concernant les voisins de l'Union, au travers d'activités éducatives proposées par le campus de Natolin du Collège d'Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	52 199,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 14 18 — 2018

Poste PP 14 18 01 — Projet pilote — Les femmes et le commerce: créer un chapitre modèle sur le genre dans les accords de libre-échange en fonction des données relatives aux femmes qui participent au commerce et aux femmes qui participent à l'économie domestique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	18 036,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Poste PP 14 18 02 — Projet pilote — Promouvoir la transparence et l'évaluation des incidences auprès des collectivités locales au Guatemala

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre du projet pilote.

Poste PP 14 18 03 — Projet pilote — Fournir une aide efficace aux victimes de violences sexuelles et sexistes dans les situations de crise humanitaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 14 19 — 2019

Poste PP 14 19 01 — Projet pilote — Extension de la couverture santé universelle en Mauritanie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 195 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre du projet pilote.

Article PP 14 21 — 2021

Poste PP 14 21 01 — Projet pilote – Observatoire européen de la lutte contre l’impunité

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	175 000	43 750	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote vise à créer un Observatoire européen de la lutte contre l’impunité (OEI), compte tenu de la nécessité de promouvoir la lutte contre l’impunité de violations graves des droits de l’homme et de crimes contre l’humanité, le principe de responsabilité étant un pilier central de l’architecture de la justice internationale.

L’objectif de l’OEI devrait être de procurer une stratégie à l’échelle de l’Union visant à assurer une association appropriée de la dimension et du contrôle parlementaires tant au niveau de l’Union qu’au niveau national.

Le projet pilote devrait se fonder sur les principes fondamentaux et les directives des Nations unies concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l’homme et de violations graves du droit international humanitaire. Pour lutter contre l’impunité, le projet pilote s’attaquerait aux questions les plus sensibles en matière de droit international des droits de l’homme (par exemple, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées), tout en tenant compte des besoins des groupes les plus vulnérables (à savoir les enfants, les jeunes, les femmes, les minorités et les personnes déplacées à l’intérieur des frontières de leur pays). Cela suppose d’élaborer des solutions pour éliminer les éventuels obstacles qui empêchent les victimes d’accéder à la justice et de promouvoir les systèmes de justice internationale, y compris la justice transitionnelle dans les cas où la mise en œuvre des responsabilités est la plus incertaine.

La mise en place d’une structure permanente de l’Union chargée du suivi et de la réalisation des activités dans ce domaine pourrait véritablement renforcer la lutte contre l’impunité et le principe de responsabilité.

Les principales activités de l’OEI seraient les suivantes:

- 1) sensibiliser aux situations non signalées et aux violations des droits de l’homme, notamment dans le cadre du suivi concret des résolutions d’urgence du Parlement européen, identifier et soutenir les organismes et acteurs de terrain concernés et coordonner les actions en lien étroit avec l’ensemble des organismes et mécanismes européens et internationaux compétents, de manière à créer une plateforme destinée à donner une plus grande résonance à la parole des victimes et à l’action de l’Union à cet égard;
- 2) assurer le suivi de l’impunité pour les violations des droits de l’homme et les atteintes au rôle joué par la Cour pénale internationale (CPI), compte tenu de la communication conjointe au Parlement européen et au Conseil sur le plan d’action de l’Union en faveur des droits de l’homme et de la démocratie 2020-2024;
- 3) appuyer les travaux du réseau Génocide européen et créer des synergies afin d’assurer une dimension parlementaire grâce à une coopération étroite entre les autorités nationales (parlements), le Parlement européen, les assemblées parlementaires des pays tiers et les organisations de la société civile; apporter un soutien au pouvoir judiciaire dans les enquêtes et les poursuites concernant les crimes internationaux et évaluer les efforts communs déployés par les États membres et l’Union pour faire respecter le droit pénal et la jurisprudence, notamment en adoptant la législation en la matière et en créant les réseaux nécessaires avec des représentants officiels et non officiels aux niveaux national et européen;
- 4) prôner des systèmes pluridisciplinaires de responsabilisation (y compris la CPI) et des processus de réparation dans des environnements difficiles afin de combler le fossé entre les mécanismes et les victimes (également appelées «survivants») par l’adoption d’une démarche axée sur les victimes;
- 5) mettre en valeur la spécificité et l’importance de l’engagement de l’Union en matière de lutte contre l’impunité au moyen d’une manifestation annuelle de haut niveau (par exemple, des journées européennes contre l’impunité), de campagnes ciblées et de la publication de rapports, et créer de nouveaux partenariats et réseaux dans le monde entier pour bénéficier éventuellement d’un effet multiplicateur à l’échelle multilatérale, régionale et locale;
- 6) contribuer à la mise en œuvre du programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations unies (ODD 16), qui vise notamment à élaborer des mécanismes de mise en œuvre des responsabilités plus efficaces, à assurer l’accès de tous à la justice et à promouvoir l’avènement de sociétés paisibles et inclusives.

CHAPITRE PP 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PP 20	Dépenses administratives de la Commission européenne							
PP 20 19	2019							
PP 20 19 01	Projet pilote — Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME	p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	525 000,00	
	Sous-total	p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	525 000,00	
	Poste PP 20 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	525 000,00	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre de projets pilotes de nature expérimentale visant à tester la faisabilité d’actions et leur utilité. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l’article 20 20 01.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PP 20 19 — 2019

Poste PP 20 19 01 — Projet pilote — Réutilisation des normes numériques pour soutenir le secteur des PME

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	340 000	0,—	525 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Annexe PA — Actions préparatoires

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA	Actions préparatoires	p.m.	64 358 504	31 750 000	76 125 483	95 317 247,03	64 135 756,89
	Total	p.m.	64 358 504	31 750 000	76 125 483	95 317 247,03	64 135 756,89

TITRE PA — ACTIONS PRÉPARATOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
PA 01	Recherche et innovation	p.m.	7 882 891	5 400 000	7 130 130	1 800 000,00	3 011 698,35
PA 02	Investissements stratégiques européens	p.m.	9 384 876	p.m.	9 653 900	24 594 950,00	2 896 888,28
PA 03	Marché unique	p.m.	4 702 512	6 600 000	8 331 130	5 299 681,00	2 819 128,58
PA 05	Développement régional et cohésion	p.m.	455 560	p.m.	2 198 900	2 100 000,00	2 025 244,71
PA 06	Reprise et résilience	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	343 749,86
PA 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	p.m.	33 075 734	17 750 000	36 931 334	44 936 635,03	32 641 401,18
PA 08	Agriculture et politique maritime	p.m.	2 977 766	p.m.	2 440 000	1 000 000,00	689 288,75
PA 09	Environnement et action pour le climat	p.m.	5 379 165	2 000 000	4 005 000	13 585 981,00	570 000,00
PA 10	Migration	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
PA 12	Sécurité	p.m.	400 000	p.m.	p.m.	2 000 000,00	0,—
PA 13	Défense	p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35
PA 14	Action extérieure	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—
PA 15	Aide de préadhésion	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00
PA 20	Dépenses administratives de la Commission européenne	p.m.	100 000	p.m.	935 089	0,—	2 618 197,83
	Article PA — Total	p.m.	64 358 504	31 750 000	76 125 483	95 317 247,03	64 135 756,89

CHAPITRE PA 01 — RECHERCHE ET INNOVATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 01	Recherche et innovation							
PA 01 16	2016							
PA 01 16 01	Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances	p.m.	p.m.	p.m.	699 893	0,—	552 314,25	
PA 01 16 02	Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.	p.m.	499 232	p.m.	499 232	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	499 232	p.m.	1 199 125	0,—	552 314,25	110,63 %
PA 01 17	2017							
PA 01 17 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes numériques	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	466 460,00	
PA 01 17 02	Action préparatoire — Transformation numérique de l'industrie européenne	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	403 276,05	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	869 736,05	
PA 01 18	2018							
PA 01 18 01	Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne	p.m.	p.m.	p.m.	471 005	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	471 005	0,—	0,—	
PA 01 19	2019							
PA 01 19 01	Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom	p.m.	5 543 659	p.m.	3 000 000	0,—	1 456 340,54	26,27 %
PA 01 19 02	Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)	p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	133 307,51	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	5 543 659	p.m.	3 300 000	0,—	1 589 648,05	28,68 %
PA 01 20	2020							
PA 01 20 01	Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe	p.m.	990 000	1 500 000	1 185 000	1 800 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	990 000	1 500 000	1 185 000	1 800 000,00	0,—	
PA 01 21	2021							
PA 01 21 01	Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local	p.m.	850 000	1 500 000	375 000			
PA 01 21 02	Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies	p.m.	p.m.	2 400 000	600 000			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	850 000	3 900 000	975 000			
	Poste PA 01 — Total	p.m.	7 882 891	5 400 000	7 130 130	1 800 000,00	3 011 698,35	38,21 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqués à l'article 01 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 01 16 — 2016

Poste PA 01 16 01 — Action préparatoire — Technologies ouvertes de la connaissance: cartographie et validation des connaissances

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	699 893	0,—	552 314,25

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 01 16 02 — Action préparatoire — REIsearch (Research Excellence Innovation Framework) — Renforcer la compétitivité de l'espace européen de la recherche en intensifiant la communication entre chercheurs, citoyens, entreprises et décideurs politiques.

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	499 232	p.m.	499 232	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 01 17 — 2017

Poste PA 01 17 01 — Action préparatoire — Réseau de plateformes numériques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	466 460,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 01 17 02 — Action préparatoire — Transformation numérique de l'industrie européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	403 276,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 01 18 — 2018

Poste PA 01 18 01 — Action préparatoire — Création d'une académie numérique européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	471 005	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 01 19 — 2019

Poste PA 01 19 01 — Action préparatoire — Préparation du nouveau programme EU Govsatcom

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	5 543 659	p.m.	3 000 000	0,—	1 456 340,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 01 19 02 — Action préparatoire — Application par défaut des exigences d'accessibilité du web aux outils de création de contenu et aux plateformes (accès à l'internet par défaut)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	300 000	0,—	133 307,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 01 20 — 2020

Poste PA 01 20 01 — Action préparatoire — Art et numérique: libération de la créativité pour les entreprises, les régions et la société en Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	990 000	1 500 000	1 185 000	1 800 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La compétitivité de l'Europe face à ses concurrents sur le marché mondial dépendra de sa capacité à transformer ses connaissances scientifiques et technologiques en produits et services innovant. De plus, l'attrait de l'Europe dépendra fortement de la façon dont ses régions sont capables d'offrir à leurs citoyens un environnement inspirant, motivant et tourné vers l'avenir. La transformation de la société par les technologies numériques donne à l'Europe des atouts qu'une action commune entre arts et technologies est susceptible de contribuer à exploiter pleinement. Dans le monde numérique, l'Europe peut revendiquer une place prépondérante dans les modes de vie et dans les composantes de la révolution numérique qui dépendent le plus de la créativité, à savoir le «contenu» au sens large. Un partenariat volontariste entre arts et technologies peut faire de cette revendication une réalité dans des domaines aussi divers que l'intégration sociale, les nouveaux médias numériques (réalité augmentée, nouveaux médias tels que les médias sociaux, etc.), le développement urbain (villes intelligentes, internet des objets, etc.) ou l'avenir de la mobilité.

Une collaboration renforcée entre art et technologie non seulement stimulerait l'innovation, et, par là même, la compétitivité européenne, mais elle contribuerait aussi à libérer la créativité dans nos sociétés et dans les régions d'Europe. Les conclusions de plusieurs présidences du Conseil sur «les convergences de la culture aux entreprises» ont ainsi invité les institutions de l'Union à envisager une meilleure collaboration entre arts et technologies en vue d'une analyse exhaustive des possibilités au-delà des frontières traditionnelles des secteurs, des disciplines ou du clivage entre culture et technologie.

La Commission a réagi en lançant l'initiative STARTS — innovation au cœur de la science, de la technologie et des arts. Il s'agit d'une avancée très pertinente axée sur l'action en faveur de l'innovation dans l'industrie grâce aux arts comme catalyseur de la pensée et de l'analyse non conventionnelles. La Commission encourage une innovation fondée sur une telle collaboration en soutenant des projets phares qui mettront en avant le rôle essentiel des arts pour relever les défis qui se posent dans le cadre du marché unique numérique.

Cette action préparatoire s'inscrit dans le prolongement des travaux menés dans le cadre des projets pilotes antérieurs et entend examiner la meilleure façon d'instaurer ce programme de manière systématique et de faire passer les idées de STARTS d'un environnement purement industriel aux domaines du développement régional et urbain, par exemple, où le numérique joue également un rôle de premier plan. Il définit un cadre transversal cohérent pour un mode de pensée «art-technologie» en Europe qui transcende les secteurs et les disciplines ainsi que les activités pertinentes des institutions européennes (dont les programmes-cadres, les fonds structurels et les programmes d'enseignement).

L'action préparatoire vise à créer un réseau d'acteurs clés du monde artistique (établissements artistiques et artistes favorables aux technologies), de médias numériques reposant sur les arts pour le contenu, d'entreprises qui considèrent l'art comme moyen d'exploration d'applications éventuelles, et de régions et villes désireuses de créer une infrastructure d'accueil de collaborations entre artistes et spécialistes des technologies en vue du développement urbain. Elle soutient l'exploration artistique des technologies, notamment en soutenant les technologies nécessaires aux résultats et aux installations, et encouragera les voies les plus prometteuses en finançant les projets de collaboration entre art et technologie. Elle encourage notamment les mécanismes pratiques qui contribuent à convertir les idées qui émergent de ces collaborations en atouts concrets pour la société et les entreprises européennes.

Article PA 01 21 — 2021

Poste PA 01 21 01 — Action préparatoire — Des données probantes pour les politiques aux niveaux de l'Union, régional et local

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	850 000	1 500 000	375 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre de l'action préparatoire.

INTRODUCTION

L'élaboration de politiques fondées sur des données probantes est devenue plus importante que jamais en raison de la complexité toujours croissante des enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés. Les défis stratégiques actuels sont empreints de complexité, d'incertitude et d'ambiguïté. Ils ont à terme une incidence sur les citoyens aux niveaux local et régional, c'est pourquoi l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes est d'autant plus essentielle à ces niveaux de gouvernance. En outre, dans le climat actuel de populisme, de post-vérité et de fausses informations, le contrôle public et la responsabilité scientifique sont des aspects essentiels du renforcement des processus démocratiques.

Le projet pilote «La science rencontre les parlements et les régions» a permis de répondre à ces enjeux, principalement par l'organisation de manifestations sur divers thèmes et le financement d'études à l'appui de ces manifestations, ainsi que par des cours pilotes de formation à l'intention des décideurs nationaux, régionaux et locaux.

À mesure que la phase pilote prend fin, il apparaît clairement que cet outil est encore vraiment nécessaire, en particulier aux niveaux régional et local. Il est également évident que les prochaines étapes devraient être de tendre vers un ciblage plus clair et un impact structurel dans les régions et les villes d'Europe, au-delà des travaux d'avant-garde menés dans le cadre du projet pilote.

Tel sera l'objectif principal de l'action préparatoire, qui portera essentiellement sur les thèmes prioritaires de la Commission, dans le droit fil de ses priorités stratégiques:

- le pacte vert pour l'Europe,
- la transition numérique,
- une économie au service des personnes,
- une démocratie européenne renforcée,
- la défense du mode de vie européen.

Les acteurs régionaux et locaux de toute l'Europe participent activement à la réalisation de ces objectifs, en particulier:

- en contribuant à faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, tout en stimulant la compétitivité des entreprises et en assurant une transition juste pour les territoires et les travailleurs touchés par ses effets,
- en mettant en œuvre le socle social et en aidant les PME dans leurs financements et leurs investissements,
- en renforçant l'intégration des migrants au niveau local et en luttant contre la pauvreté,
- en augmentant les investissements dans des technologies telles que les chaînes de blocs et l'intelligence artificielle,
- en accroissant le rôle des citoyens européens dans les prises de décisions afin de renforcer la confiance dans les institutions/les secteurs publics ainsi que dans les processus démocratiques.

L'action préparatoire visera également à combler les lacunes dans les instruments de l'Union traitant de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, qui ciblent principalement les autorités nationales (gouvernements) et ne prévoient aucune initiative de mise en réseau au niveau européen aux fins du partage des pratiques, des méthodes et des instruments.

OBJECTIFS

Fondée sur les résultats positifs obtenus au cours de la phase pilote, l'action préparatoire vise à renforcer les connaissances au niveau local pour les écosystèmes stratégiques en poursuivant les objectifs suivants:

- 1) renforcer la connaissance et la compréhension mutuelle aux niveaux régional, interrégional et national sur des questions d'ordre stratégique et le type d'éléments probants nécessaires pour y répondre;
- 2) aider les décideurs et les législateurs régionaux et locaux à se doter des compétences nécessaires pour comprendre, obtenir, évaluer et utiliser des données de qualité ciblées et fiables, ainsi qu'à dialoguer avec les parties prenantes;
- 3) créer une communauté de spécialistes dans toute l'Europe qui partagent leurs expériences et leurs connaissances afin de renforcer l'écosystème local d'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

ACTIONS OU TYPES D'INTERVENTIONS FINANCIÈRES

1. Volet par pays

Élaboration, en coopération avec le Comité des régions, d'un «guide de recommandations» sur la mise en œuvre des politiques pour l'après-2020. Ensuite, ce volet financera dix stages d'innovation aux niveaux régional et municipal afin de répondre aux principaux enjeux énoncés dans l'une des priorités stratégiques susmentionnées de la Commission. Les propositions de projets doivent être soumises par les régions ou les villes en partenariat avec les acteurs locaux (universités, agences de développement, etc.). En outre, tout projet devrait cibler l'impact structurel et, de préférence, s'inscrire dans un processus au niveau national ou régional, dans le but de mettre en place des politiques, des programmes ou des stratégies.

Ce volet soutiendra également les programmes de mise en relation des décideurs politiques avec les scientifiques, afin de renforcer la capacité des responsables politiques à exploiter la recherche dans le cadre de leurs travaux. En créant ces liens, le programme vise à faciliter un dialogue à long terme entre les deux communautés, à rendre la recherche plus accessible et à faire en sorte que les décideurs politiques recourent davantage aux données probantes dans le cadre de leurs travaux.

2. Volet plurinational

Ce volet soutiendra des initiatives, telles que des conférences ou des ateliers, qui associent au moins deux régions ou villes, éventuellement sur la base de partenariats existants. Le thème de chaque initiative devrait correspondre à l'une des priorités stratégiques susmentionnées de la Commission. Ce volet permettra aux régions et aux villes de partager leurs expériences avec d'autres entités confrontées à des enjeux analogues, ou possédant des compétences et des capacités complémentaires.

3. Volet de renforcement de la communauté

Ce volet soutiendra la création d'une communauté européenne de spécialistes associant les participants à l'action préparatoire et au projet pilote antérieur. Il financera des actions telles que:

- des cours de formation à l'intention des décideurs politiques sur l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'engagement des citoyens,
- des cours de formation pour les écoles nationales, régionales et locales de gouvernance des académies (formation des formateurs),
- une étude sur les pratiques et les outils permettant de renforcer la capacité à produire et à utiliser des données probantes aux niveaux régional et local dans toute l'Europe, dans le but de fournir une vue d'ensemble de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau infranational,
- une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et d'exemples d'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau infranational,
- une conférence annuelle organisée conjointement avec le Parlement européen et le Comité des régions.

Poste PA 01 21 02 — Action préparatoire — Améliorer l'accès aux outils éducatifs dans les zones et les territoires ayant une faible connectivité ou un accès limité aux technologies

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	2 400 000	600 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'objectif de cette action préparatoire est d'élaborer une stratégie destinée à améliorer l'accessibilité aux outils éducatifs dans les zones et territoires européens qui ont le plus besoin d'un tel soutien. Cette action préparatoire vise notamment les zones enclavées que

sont les zones montagneuses, les zones rurales, les îles ou les deltas. L'action préparatoire consiste à recenser les meilleures solutions et pratiques existantes sur le terrain pour ensuite mettre en œuvre et expérimenter, à grande échelle et auprès d'un nombre relativement important de bénéficiaires, plusieurs des solutions jugées les mieux adaptées.

CHAPITRE PA 02 — INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EUROPÉENS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 02	Investissements stratégiques européens							
PA 02 17	2017							
PA 02 17 01	Action préparatoire — Renforcer la coopération insulaire en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité insulaire au sein de la Convention mondiale de maires.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 100 432,71	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 100 432,71	
PA 02 18	2018							
PA 02 18 01	Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone	p.m.	6 100 000	p.m.	7 153 900	17 745 100,00	984 672,50	16,14 %
PA 02 18 02	Action préparatoire — Outils pour l'élaboration et l'accompagnement des stratégies de transition locales destinés aux participants de la plateforme de dialogue sur le charbon	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	719 142,50	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	6 100 000	p.m.	7 153 900	17 745 100,00	1 703 815,00	27,93 %
PA 02 19	2019							
PA 02 19 01	Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales	p.m.	1 191 232	p.m.	1 500 000	1 000 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 191 232	p.m.	1 500 000	1 000 000,00	0,—	
PA 02 20	2020							
PA 02 20 01	Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable	p.m.	538 644	p.m.	500 000	1 999 850,00	92 640,57	17,20 %
PA 02 20 02	Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires	p.m.	1 000 000	p.m.	500 000	2 000 000,00	0,—	
PA 02 20 03	Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions	p.m.	255 000	p.m.	p.m.	850 000,00	0,—	
PA 02 20 04	Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen	p.m.	300 000	p.m.	p.m.	1 000 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	2 093 644	p.m.	1 000 000	5 849 850,00	92 640,57	4,42 %
	Poste PA 02 — Total	p.m.	9 384 876	p.m.	9 653 900	24 594 950,00	2 896 888,28	30,87 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 02 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 02 17 — 2017

Poste PA 02 17 01 — Action préparatoire — Renforcer la coopération insulaire en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité insulaire au sein de la Convention mondiale de maires.

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	1 100 432,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 02 18 — 2018

Poste PA 02 18 01 — Action préparatoire — Mise en place d'un dispositif global d'aide aux régions en transition qui dépendent fortement du charbon et d'activités à forte intensité de carbone

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	6 100 000	p.m.	7 153 900	17 745 100,00	984 672,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 02 18 02 — Action préparatoire — Outils pour l'élaboration et l'accompagnement des stratégies de transition locales destinés aux participants de la plateforme de dialogue sur le charbon

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	719 142,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 02 19 — 2019

Poste PA 02 19 01 — Action préparatoire — Information conviviale sur les systèmes de régulation de l'accès des véhicules aux zones urbaines et régionales

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 191 232	p.m.	1 500 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 02 20 — 2020

Poste PA 02 20 01 — Action préparatoire — Apprendre aux autorités et collectivités insulaires à passer des marchés pour des projets d'énergie renouvelable

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	538 644	p.m.	500 000	1 999 850,00	92 640,57

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Au titre de cette action préparatoire, les autorités et collectivités insulaires apprennent à rédiger elles-mêmes des appels d'offres ouverts. Il appartient ensuite à des entreprises privées de production d'énergie propre de présenter des propositions en réponse aux appels d'offres ouverts, dans le cadre d'une mise en concurrence, notamment dans le domaine de l'énergie solaire et éolienne, du stockage (pas uniquement au moyen de batteries) ainsi que du chauffage ou du refroidissement urbain.

La chute rapide du coût des énergies renouvelables et l'augmentation du nombre de fournisseurs d'énergie propre signifient que les îles de l'Union doivent désormais passer aux énergies propres, pour autant que leurs autorités sachent comment écrire, évaluer et octroyer des marchés. Pour les îles dont le budget de fonctionnement n'est pas très important, ce processus est risqué car il s'accompagne d'exigences extrêmement techniques, financières et juridiques. Cette action préparatoire fournira aux îles des modèles prêts à l'emploi pour la passation de marchés, et, pendant toute sa durée, permettra aux représentants des îles de rencontrer des experts des énergies renouvelables pour les îles et de visiter des sites insulaires en Europe qui mettent déjà en œuvre des projets rentables d'énergie propre, si possible en associant des communautés d'énergie renouvelable, afin de partager leur expérience directe et de se familiariser aux dernières techniques de budgétisation du cycle de vie pour les îles. Ces formations concrètes et ces visites de sites feront ensuite l'objet de formations en ligne d'accès libre et gratuit à la fin de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire renverse le processus ordinaire des projets de l'Union en ce sens qu'au lieu de fournir une proposition isolée répondant à un appel d'offres ouvert de la Commission européenne, elle apprendra aux collectivités insulaires à rédiger elles-mêmes des appels d'offres pour lesquels elles recevront des réponses qu'elles auront appris à traiter et à gérer.

En bref, elle est conforme à la maxime bien connue: «Si tu donnes un poisson à un homme, il mangera un jour; si tu lui apprends à pêcher, il mangera toute sa vie».

Poste PA 02 20 02 — Action préparatoire — Renforcer la coopération rurale en matière d'action pour le climat dans et hors de l'Union par la création d'une identité rurale au sein de la Convention de maires

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 000 000	p.m.	500 000	2 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire est unique en ce qu'elle réunit, au travers du nouveau cadre que constitue la Convention mondiale des maires, des villages et des zones rurales qui sont au cœur de l'action pour le climat. Les villages et autorités rurales de l'Union, qui disposent d'une connaissance de première main des enjeux du changement climatique pour les territoires ruraux et qui ont plaidé en faveur d'un accord ambitieux en faveur du climat au niveau mondial, uniront leurs forces afin de jouer un rôle moteur dans la réalisation de l'objectif climatique de réduire à zéro les émissions d'ici à 2050.

Les villages de l'Union travailleront en étroite collaboration au sein de l'Union et en dehors, en vue du développement de leurs capacités globales et, en particulier, du partage d'expériences, du transfert de connaissances et de savoir-faire en matière d'énergie durable et de planification en matière de climat, et du partage de pratiques exemplaires en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène ainsi qu'en vue du partage de connaissances concernant les instruments financiers novateurs de l'Union mis en œuvre à l'appui des investissements dans l'énergie durable.

L'action préparatoire englobe une analyse des bonnes pratiques mises en œuvre dans les villages et les régions rurales dans le domaine de l'énergie durable et de la planification en matière de climat, et la mise en place de stratégies rurales innovantes et coordonnées portant sur l'accès à l'énergie et la précarité énergétique, l'atténuation du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'adaptation des territoires ruraux au changement climatique.

Ces stratégies devraient s'inscrire dans le cadre de la stratégie «Une planète propre pour tous» (communication de la Commission du 28 novembre 2018 au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement intitulée «Une planète propre pour tous — Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat» [COM(2018) 773 final] et du paquet «Une énergie propre pour tous les Européens» (communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement du 30 novembre 2016 «Une énergie propre pour tous les Européens» [COM(2016) 860 final], et tiendront compte des objectifs de développement durable des Nations unies ainsi que des objectifs de l'initiative «Énergie durable pour tous».

Enfin, des dispositions sont prévues en matière de transparence du suivi, de la communication d'informations et de la vérification concernant les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux exigences de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Poste PA 02 20 03 — Action préparatoire — Intelligence artificielle et mégadonnées dans la transformation numérique des administrations publiques en Europe: une plateforme européenne des régions

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	255 000	p.m.	p.m.	850 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire vise à mettre en place une plateforme européenne des régions sur l'intelligence artificielle et les mégadonnées afin d'améliorer l'efficacité de l'administration publique et de développer les services axés sur les utilisateurs. L'intégration rapide des technologies numériques pose une série de problèmes aux administrations nationales, régionales et locales. Un aspect important de cette transformation concerne les attentes des citoyens et des entreprises au regard de leur interaction avec les autorités. Pour surmonter ce problème, il faut procéder à la transformation numérique des administrations.

Les administrations publiques doivent changer leur façon de travailler et de s'organiser. Elles doivent disposer des compétences nécessaires pour utiliser les nouveaux outils numériques, travailler en collaboration et dialoguer avec les citoyens et les entreprises.

L'objectif de l'Union est de parvenir à une administration ouverte, interopérable, efficace, inclusive, sans frontières et conviviale du point de vue de l'utilisateur en créant un nouvel environnement numérique pour les services publics. Dans sa communication du 19 avril 2016 intitulée le «plan d'action pour l'e-gouvernement [COM(2016) 179 final] et sa communication du 14 septembre 2016 intitulée «la connectivité pour un marché unique numérique compétitif — Vers une société européenne du gigabit [COM(2016) 587 final], la Commission européenne estime que la transformation numérique de l'administration publique est essentielle à la réussite du marché unique numérique.

L'action commune de l'Union comporte une base juridique cohérente, des mesures et des programmes de financement pour l'interopérabilité numérique et des solutions innovantes pour les administrations publiques.

Or, il faut un outil à l'échelon de l'Union à l'appui d'une plateforme des régions capable de s'atteler à la transformation numérique de l'administration publique en Europe.

L'intelligence artificielle et les mégadonnées sont le moteur d'un nouveau modèle social et économique en Europe et au-delà. Les régions doivent participer à ce processus au niveau d'administration le plus proche des citoyens.

Le recours à l'intelligence artificielle et aux mégadonnées par les administrations a augmenté, ce qui témoigne de leur potentiel important dans un large éventail de secteurs - mobilité, suivi environnemental, simulations géophysiques, réseaux électriques intelligents et encore soins de santé personnalisés. Une plateforme européenne des régions contribuera à échanger et à élaborer des réponses et des solutions communes. Les régions européennes peuvent apporter une contribution notable à l'amélioration de l'efficacité des administrations publiques ainsi que de leur capacité à générer de la valeur ajoutée et à fournir de meilleurs services publics.

La mise en place d'une plateforme européenne des régions pour la transformation numérique a déjà débuté, ce qui témoigne de la valeur ajoutée de l'engagement régional au regard des objectifs du marché unique numérique en matière de modernisation de l'administration publique et de réduction de la fracture numérique. À cet effet, deux séminaires européens de haut niveau ont été organisés à Bruxelles sur la transformation numérique de l'administration publique, avec la participation de régions européennes, d'entreprises et de la Commission européenne (les DG DIGIT, CNECT et ECOFIN et le secrétaire général). Les rencontres ont été soutenues par le gouvernement régional d'Émilie-Romagne, avec la participation du Land de Hesse, de la Catalogne, de la Flandre, de la Wallonie, de l'Île-de-France, de la Nouvelle-Aquitaine, de Trondheim et, du côté des entreprises, des fournisseurs de services informatiques et d'intelligence artificielle. L'Émilie-Romagne accueille le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme, a été sélectionnée pour accueillir le Centre européen de calcul à haute performance et met en place une fondation internationale sur les mégadonnées et l'intelligence artificielle pour le développement humain.

Objectifs et actions

La plateforme des régions de l'Union sur la transformation numérique a pour but:

- d'échanger des connaissances sur le cadre législatif et réglementaire de l'Union, national et régional afin d'améliorer l'utilisation de l'intelligence artificielle et des mégadonnées,
- de partager des modèles permettant de développer les moteurs stratégiques en faveur de la transformation numérique, notamment les infrastructures, les données et les services ainsi que les compétences et les communautés numériques,
- d'améliorer l'échange d'ensembles de données et de connaissances sur les applications de l'intelligence artificielle et des mégadonnées dans les services publics,
- de renforcer les compétences et les aptitudes des agents du service public en matière d'intelligence artificielle et de mégadonnées,
- d'élaborer et de partager de nouvelles façons de travailler, dont le travail intelligent.

Concrètement, l'action préparatoire est axée sur les actions suivantes:

- la mise en place de la plateforme des régions en matière d'intelligence artificielle et de mégadonnées, qui relie des administrations régionales, ainsi que des organismes, des fournisseurs et des entreprises du secteur des TIC,
- l'élaboration de modalités pilotes d'expérimentation en lien avec la transformation culturelle découlant de l'environnement de travail numérique et du travail «intelligent»,
- l'organisation de deux hackathons européens sur l'utilisation de données partagées, les normes et l'interopérabilité des administrations publiques,
- l'organisation de deux séminaires pour la cocréation de services publics axés sur les utilisateurs et fondés sur l'intelligence artificielle et les mégadonnées,
- l'apprentissage collégial à l'intention des cadres dirigeants en lien avec l'intelligence artificielle et les mégadonnées.

La plateforme associe une douzaine de régions européennes de divers États membres.

L'action préparatoire complète le programme ISA2. La plateforme Join Up, notamment, peut contribuer à cette action.

Poste PA 02 20 04 — Action préparatoire — Une administration locale intelligente s'appuyant sur l'internet des objets, l'intelligence artificielle, la réalité virtuelle et les outils d'apprentissage automatique pour se rapprocher du citoyen

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	300 000	p.m.	p.m.	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Le Centre de l'innovation et de l'imagination civique (CIIC) est un instrument d'innovation sociale, de communication, de recherche et de promotion, ainsi qu'une plateforme de discussion et d'information pour les citoyens, le grand public et les experts de divers domaines. Il vise également à devenir un laboratoire permanent où seront élaborées et testées diverses formes de collaboration entre des acteurs de la ville afin de soutenir les pratiques participatives et d'encourager les discussions au sujet de projets d'innovation urbaine. Il gère des processus d'analyse, élabore des projets pilotes pour la communauté et œuvre à résoudre les problèmes pressants de la ville, à planifier des projets futurs ainsi qu'à déterminer des fonctions complémentaires au regard de la dynamique actuelle de la ville. Une des particularités du CIIC est qu'il recourt de manière effective à des réunions ouvertes et aux méthodes d'innovation recommandées par la Commission européenne en s'appuyant sur le concept de la quadruple hélice (traiter les thèmes d'analyse avec la participation d'experts de l'administration publique, d'universitaires, et de représentants du monde de l'entreprise et du secteur des ONG), voire de la quintuple hélice, en incluant également le citoyen — un bénéficiaire direct des mesures visant à améliorer la qualité de vie dans la ville. Le CIIC coordonne et guide des réseaux complexes de gouvernance participative.

Cette action préparatoire met l'accent sur la démarche prospective des citoyens vis-à-vis des administrations locales et sur l'importance de leur participation au processus de décision.

CHAPITRE PA 03 — MARCHÉ UNIQUE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 03	Marché unique							
PA 03 12	2012							
PA 03 12 01	Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	99 318,16	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	99 318,16	
PA 03 15	2015							
PA 03 15 01	Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	101 625,18	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	101 625,18	
PA 03 17	2017							
PA 03 17 01	Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme	p.m.	p.m.	p.m.	640 000	0,—	93 442,92	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	640 000	0,—	93 442,92	
PA 03 18	2018							
PA 03 18 01	Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen	p.m.	600 000	p.m.	1 100 000	0,—	0,—	
PA 03 18 02	Action préparatoire — Tourisme mondial	p.m.	450 000	p.m.	900 000	0,—	810 000,00	180,00 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 03 18 03	Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants	p.m.	p.m.	p.m.	313 725	0,—	366 010,00	
PA 03 18 04	Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D	p.m.	239 707	p.m.	160 000	0,—	159 804,32	66,67 %
PA 03 18 05	Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire	p.m.	476 540	p.m.	357 405	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	1 766 247	p.m.	2 831 130	0,—	1 335 814,32	75,63 %
PA 03 19	2019							
PA 03 19 01	Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union	p.m.	249 069	p.m.	p.m.	0,—	888 928,00	356,90 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	249 069	p.m.	p.m.	0,—	888 928,00	356,90 %
PA 03 20	2020							
PA 03 20 01	Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities	p.m.	937 324	p.m.	1 540 000	2 200 000,00	0,—	
PA 03 20 02	Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché	p.m.	399 872	p.m.	500 000	999 681,00	0,—	
PA 03 20 03	Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 03 20 04	Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal	p.m.	900 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000,00	300 000,00	33,33 %
PA 03 20 05	Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur	p.m.	450 000	900 000	495 000	900 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	2 687 196	2 100 000	3 735 000	5 299 681,00	300 000,00	11,16 %
PA 03 21	2021							
PA 03 21 01	Action préparatoire — Mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme	p.m.	p.m.	2 500 000	625 000			
PA 03 21 02	Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs	p.m.	p.m.	2 000 000	500 000			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	4 500 000	1 125 000			
	Poste PA 03 — Total	p.m.	4 702 512	6 600 000	8 331 130	5 299 681,00	2 819 128,58	59,95 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 03 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 03 12 — 2012

Poste PA 03 12 01 — Action préparatoire — Entrepreneurs innovateurs Euromed pour le changement

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	99 318,16

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 03 15 — 2015

Poste PA 03 15 01 — Action préparatoire — Produits touristiques européens transnationaux liés à la culture

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	101 625,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 03 17 — 2017

Poste PA 03 17 01 — Action préparatoire — La capitale européenne du tourisme

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	640 000	0,—	93 442,92

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 03 18 — 2018

Poste PA 03 18 01 — Action préparatoire — L'Europe de la culture: promouvoir le patrimoine européen

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	600 000	p.m.	1 100 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 03 18 02 — Action préparatoire — Tourisme mondial

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	450 000	p.m.	900 000	0,—	810 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 03 18 03 — Action préparatoire — Renforcement des capacités entrepreneuriales pour les jeunes migrants

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	313 725	0,—	366 010,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 03 18 04 — Action préparatoire — Accélérer la modernisation industrielle par le renforcement du soutien aux structures de démonstration paneuropéenne: l'impression 3D

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	239 707	p.m.	160 000	0,—	159 804,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 03 18 05 — Action préparatoire — Cir©Lean: Réseau visant à développer les compétences commerciales des PME de l'Union aux fins de l'exploitation des débouchés commerciaux offerts par l'économie circulaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	476 540	p.m.	357 405	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 03 19 — 2019

Poste PA 03 19 01 — Action préparatoire — Réduction du chômage des jeunes — Création de coopératives afin d'améliorer les possibilités d'emploi au sein de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	249 069	p.m.	p.m.	0,—	888 928,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 03 20 — 2020

Poste PA 03 20 01 — Action préparatoire — Erasmus pour jeunes entrepreneurs dans le monde/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	937 324	p.m.	1 540 000	2 200 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire se fonde sur le succès du projet pilote Erasmus pour jeunes entrepreneurs (EYE Global)/Achieve Leadership in Entrepreneurship and Cooperation Opportunities (ALECO). Elle contribue à la réalisation des objectifs de l'Union dans le domaine de l'entrepreneuriat et de la croissance économique en soutenant la création de jeunes entreprises dans l'Union.

Il s'agit d'un programme de mobilité à sens unique permettant un séjour d'une durée maximale de trois mois aux États-Unis, au Canada, à Singapour et en Corée du Sud à l'intention des nouveaux entrepreneurs de l'Union. Les pays de destination ont été sélectionnés sur la base de l'état d'avancement du projet pilote actuel, de leur importance commerciale (dont l'existence d'accords de libre-échange) et de l'existence d'écosystèmes avancés de soutien aux jeunes entreprises.

Un maximum de 350 candidats des États membres sont sélectionnés à partir du groupe cible et ont la possibilité d'acquérir une expérience auprès de chefs d'entreprise expérimentés qui ont réussi et d'interagir avec l'écosystème de soutien aux jeunes entreprises qui existe dans le pays d'accueil.

Les participants du groupe cible doivent avoir un profil comportant les critères d'admissibilité suivants: a) futurs entrepreneurs présentant des plans d'entreprise prêts à mettre en œuvre et prenant un engagement contraignant à créer une entreprise; b) entrepreneurs qui ont créé une entreprise au cours des trois dernières années, seuls ou en partenariat.

Le budget de l'Union soutient la participation de chefs d'entreprise en couvrant les frais de voyage et les frais de séjour dans les destinations choisies pendant la durée du séjour et en finançant les mesures nécessaires à la sélection des entreprises d'accueil et à la promotion du programme dans les pays de destination.

Les modalités de mise en œuvre de l'action se fondent sur les modalités en place pour le projet pilote EYE Global, dont la délégation à l'agence exécutive concernée le cas échéant, et l'adaptation des ressources en cas de nécessité.

Poste PA 03 20 02 — Action préparatoire — Essais indépendants sur route des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) pour garantir l'information et la transparence afin d'améliorer la surveillance du marché

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	399 872	p.m.	500 000	999 681,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Dans le prolongement du projet pilote relevant du poste PP 03 18 02 et compte tenu du paragraphe 40 de la recommandation du Parlement européen du 4 avril 2017 adressée au Conseil et à la Commission à la suite de l'enquête sur les mesures des émissions dans le secteur de l'automobile (JO C 298 du 23.8.2018, p. 140), la présente action préparatoire continue à financer des mesures liées aux essais effectués par des tiers des émissions en conditions de conduite réelles (RDE) dans le contexte de la transposition du règlement (CE) n° 715/2007.

Dans le passé, des tiers qualifiés ont fourni aux autorités nationales et de l'Union des informations fiables sur les émissions produites par les véhicules. Ces informations ont rarement été mises à disposition par les autorités compétentes. Un financement adéquat devrait leur permettre de présenter des données fiables sur les essais de mesure des émissions sur route des voitures particulières qui soient indépendantes des données provenant des constructeurs et des autorités de régulation en vue de promouvoir la transparence et d'améliorer la surveillance du marché.

Des parties tierces utiliseront les procédures d'essai validées telles qu'établies par le règlement (CE) n° 715/2007, le règlement (UE) 2017/1151 de la Commission, ainsi que les quatre paquets RDE et les lignes directrices présentées dans la communication de la Commission du 26 janvier 2017. Elles publieront les résultats de leurs mesures afin de soutenir l'élaboration de procédures s'appuyant sur les meilleures pratiques et de fournir davantage d'informations aux autorités compétentes et au grand public.

Les travaux seront axés sur la conformité relative à la durée de vie qui peut être évaluée en testant les véhicules qui sont en dehors des paramètres réglementés actuellement par la conformité en service, ou de la surveillance du marché, c'est-à-dire les véhicules qui ont plus de 5 ans ou qui ont roulé plus de 100 000 km. Ces essais fourniront des informations extrêmement utiles sur la qualité des systèmes actuels de contrôle des émissions et contribueront à fournir les informations nécessaires à l'élaboration de la nouvelle proposition législative sur les émissions. Les essais doivent inclure des mesures des émissions en conditions de conduite réelles et des essais en laboratoire réalisés sur des véhicules anciens, ainsi que des mesures de tous les polluants possibles, y compris ceux qui ne sont pas réglementés actuellement.

Les tiers indépendants contribueront ainsi à améliorer le suivi de la performance des normes de pollution dans la pratique et à déterminer dans quelle mesure les objectifs de l'Union en matière de qualité de l'air et de politique climatique sont atteints. Ils contribueront à améliorer la compréhension des stratégies de réduction des émissions en matière d'accélération, de vitesse, de température ambiante ou d'autres critères. Leur procédure d'essai concrète sera documentée de façon transparente et tiendra compte des règles actuelles en matière de RDE et des dernières recherches en la matière.

Poste PA 03 20 03 — Action préparatoire — Analyse des conséquences de la propriété commune d'investisseurs institutionnels

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 03 20 04 — Action préparatoire — Observatoire européen des délits fiscaux et financiers — Renforcement des capacités en vue de soutenir l'élaboration des politiques de l'Union dans le domaine fiscal

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	900 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000,00	300 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

La révélation, au cours des dernières années, d'un grand nombre d'affaires de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale et de fraude fiscale a considérablement ébranlé la confiance des citoyens de l'Union, des entreprises et des syndicats de l'Union dans la solidité et l'équité des règles de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude fiscale. Alors que trois citoyens sur quatre attendent de l'Union qu'elle en fasse plus dans le domaine de la fiscalité, il est essentiel de veiller à ce que l'intérêt public et les intérêts de toutes les parties prenantes soient pris en compte dans la conception d'initiatives visant à renforcer les règles européennes contre la criminalité financière, la fraude fiscale et l'évasion fiscale.

Cette action préparatoire crée un observatoire spécialisé et indépendant dans le domaine des délits fiscaux et financiers dans l'Union, dont les principales fonctions sont:

- de créer un registre public de données sur l'évasion fiscale et la fraude fiscale dans l'Union ainsi que sur les effets des réformes des politiques dans ce domaine,
- de diffuser les données disponibles en veillant à ce qu'elles soient facilement consultables et d'informer le grand public sur les questions liées à l'équité fiscale, y compris les questions connexes telles que les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux s'appliquant aux entreprises et particuliers contribuables ainsi qu'au grand public,
- d'assurer des fonctions de secrétariat et de gestion pour un futur forum d'experts multipartite qui serait, entre autres, un organe consultatif chargé de fournir des orientations méthodologiques dans le domaine de la fiscalité et de la criminalité financière,
- de fournir des preuves et de formuler des recommandations ayant trait à l'évasion fiscale, à la fraude fiscale et à la criminalité financière sur la base du travail réalisé par le forum,
- d'assurer la liaison avec différentes organisations internationales et administrations nationales sur des questions ayant trait à l'élaboration de politiques de l'Union dans le domaine de la fiscalité et de la lutte contre le blanchiment de capitaux (par exemple, une législation antiblanchiment est nécessaire pour lutter contre l'évasion fiscale).

Au regard du rôle de cet observatoire, la DG TAXUD de la Commission devrait diriger la mise en place de cette action préparatoire, en étroite collaboration avec d'autres directions générales concernées.

Poste PA 03 20 05 — Action préparatoire — Évaluer les différences alléguées dans la qualité des produits vendus sur le marché intérieur

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	450 000	900 000	495 000	900 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Cette action préparatoire fait suite à des projets pilotes antérieurs et s'efforce encore de résoudre le problème des doubles niveaux de qualité, en tenant pleinement compte des résultats obtenus par les projets pilotes, ce qui garantira ainsi la continuité. L'action se concentre sur l'élargissement du cadre de la recherche aux produits non alimentaires (par exemple les lessives, les cosmétiques, les produits de toilette, les produits pour bébés, ainsi que le prévoient les projets pilotes) avec des échantillons de tous les États membres. Elle met en outre l'accent sur la faisabilité de la création d'un observatoire permanent de la qualité des produits vendus sur le marché intérieur sur initiatives d'États membres, d'ONG ou du secteur privé, dans l'optique d'une action à long terme pour éliminer le problème des doubles niveaux de qualité au sein du marché intérieur.

L'action préparatoire est mise en œuvre au moyen de marchés publics. La Commission lancera une étude qui sera menée avec l'aide du Centre commun de recherche de la Commission.

Article PA 03 21 — 2021

Poste PA 03 21 01 — Action préparatoire — Mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	2 500 000	625 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Avec plus de 2 millions d'entreprises et plus de 13 millions d'emplois, l'industrie du tourisme représente environ 7 % du total des recettes d'exportation de l'Union, ce qui en fait le quatrième secteur d'exportation le plus important dans l'Union.

Étant donné que le tourisme représente un pourcentage très large des PIB de certains États membres, par exemple environ 14 % pour l'Italie, l'Espagne et la France et environ 16,5 % pour le Portugal, son importance au niveau national et européen est indéniable.

L'Europe est la première destination touristique au monde, mais le rythme de croissance s'est ralenti à partir de 2019 en raison des incertitudes entourant le Brexit, de la faillite de Thomas Cook et d'autres compagnies aériennes et de la pandémie de COVID-19. En outre, il ne faut pas oublier les enseignements tirés du passé, comme les attentats terroristes des années précédentes et leur impact négatif sur le secteur du tourisme. Tous ces cas malheureux montrent que le secteur du tourisme est très fragile lorsque se produisent des circonstances et des événements exceptionnels, suscitant des incertitudes et des effets parfois irréversibles sur la chaîne de valeur — PME, voyagistes, compagnies aériennes, hôteliers, hôteliers, restauration, etc., créant un effet domino.

Dans ces circonstances exceptionnelles, les consommateurs sont confrontés à des annulations de réservation, les travailleurs risquent d'être privés de leurs sources de revenus, les entreprises, en particulier les PME, ont besoin d'un soutien financier et de liquidités et, malgré certains mécanismes nationaux d'aides d'État, qui offrent davantage de souplesse, il y a un manque de sécurité juridique et, plus précisément, de réponse homogène de l'Union. Les derniers événements présentent un défi majeur et évolutif pour le secteur du tourisme & des voyages. La première tâche immédiate consiste à veiller à ce que les voyages et le tourisme soient pleinement intégrés dans les mesures nationales, régionales et mondiales d'urgence, d'atténuation et de soutien. La présente action préparatoire est axée sur la préparation du tourisme à la mise en place, au niveau de l'Union, de mécanismes de gestion des crises futures impliquant toutes les parties concernées.

Il est nécessaire d'améliorer l'évaluation des risques et la préparation aux crises, tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Au niveau de l'Union il n'existe pas de stratégie cohérente et bien structurée, qui puisse servir de base à un mécanisme de gestion des crises à l'échelle européenne. Il n'existe pas non plus de plan d'action commun comportant des objectifs clairs, une approche inclusive avec attribution des ressources et des responsabilités.

La Commission a mis en place différents instruments — flexibilité des mesures d'aide d'État, programmes d'aide aux PME, programme SURE, législation sur les droits des passagers et dérogation au principe 80/20 relative aux créneaux horaires. Certains de ces instruments prennent la forme de prêts et de garanties et devraient être accordés aux PME à un taux d'intérêt très faible ou nul et avec un délai de grâce d'au moins 1 an. Toutefois, un mécanisme unique de gestion des crises est nécessaire, avec une responsabilité partagée de l'Union, des États membres et des autorités régionales et locales, et ils devraient tous jouer un rôle clé dans la gestion et le maintien du secteur du tourisme, afin d'apporter une réponse européenne uniforme aux crises futures.

L'objectif général de l'action préparatoire est de créer un mécanisme européen de gestion de crise pour le secteur du tourisme qui devrait inclure les éléments suivants:

- un véritable pool financier de gestion de crise, fondé sur des instruments existants ou nouvellement créés, qui faciliterait l'accès des entreprises du secteur touristique à un soutien financier et à des liquidités dans toutes les parties de la chaîne de valeur du tourisme pendant la période de crise,
- des lignes directrices appropriées en matière de gestion des crises pour les droits des passagers et des consommateurs, fondées sur la législation en vigueur en la matière ainsi que sur les meilleures pratiques éprouvées,
- une analyse des règles existantes afin de mieux tenir compte des circonstances exceptionnelles (à savoir: la directive sur les droits des passagers, la directive sur les voyages à forfait, les créneaux horaires, les aides d'État, les règles en matière de visas, les taxes sur les voyageurs),
- des orientations claires à l'intention des États membres sur le rapatriement coordonné des citoyens de l'Union, en ce qui concerne l'harmonisation des conseils en matière de voyage avec les gouvernements locaux, régionaux et nationaux,
- fournir des orientations et des ressources financières pour la planification de la campagne et des initiatives de communication d'après-crise,
- la création de mécanismes de mesure fiables avec un Eurobaromètre flash pendant des périodes exceptionnelles afin de comprendre l'impact et de s'adapter aux évolutions futures,
- fournir des orientations aux entreprises sur la manière de communiquer avec les médias et les réseaux sociaux sur la base des bonnes pratiques,
- des lignes directrices assorties de mesures supplémentaires fondées sur les bonnes pratiques dans le secteur du tourisme dans des circonstances exceptionnelles afin d'assurer une reprise complète et rapide.

Les objectifs opérationnels de l'action préparatoire sont les suivants:

- créer un mécanisme structurel à deux volets, avec une équipe de gestion des crises pour le tourisme et les voyages: il devra être activé soit en cas de circonstances exceptionnelles, soit lorsqu'un opérateur particulier est exposé à une menace imminente spécifique,
- créer un organisme professionnel ou habiliter un organisme préexistant, en coopération avec le Parlement européen, la Commission et le Comité des régions, qui sera responsable du déclenchement du mécanisme,
- faire participer les États membres sur une base volontaire et mener à un dialogue structurel avec le Conseil,
- fournir un soutien efficace aux entreprises du secteur du tourisme touchées et aider les États membres à prévenir et à combattre le chômage dans le secteur du tourisme en soutenant également la formation en ligne pendant les périodes exceptionnelles de suspension du travail,
- prévoir une assistance spéciale et un instrument d'aide financière directe pour les régions et les zones qui dépendent principalement des revenus du tourisme,
- intégrer les mégadonnées dans les données officielles et créer des mécanismes de mesure sous la forme d'un Eurobaromètre flash
- des efforts communs avec les grands acteurs du marché pour effectuer des analyses conjointes à l'aide de recherches et de réservations pour une période spécifique,
- fournir des conseils au secteur en matière de continuité des activités, tels que des boîtes à outils pour le renforcement des capacités, mais aussi une analyse des données concernant les événements imprévus,
- assurer une juste division des responsabilités et une bonne coopération entre les institutions et organes respectifs de l'Union, les institutions correspondantes aux niveaux national, régional et local et toutes les associations et organisations de parties prenantes,

— créer une analyse annuelle du rapport coût-efficacité du maintien de ce mécanisme, qui ne sera mise en place que dans des cas strictement énumérés.

Poste PA 03 21 02 — Action préparatoire — Développement de méthodes d'étourdissement non aversives pour les porcs

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	p.m.	2 000 000	500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

L'action préparatoire prévoira la collecte d'informations sur les incidences socioéconomiques des alternatives les plus respectueuses du bien-être animal, y compris, sans s'y limiter: les coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que le retour sur investissement nécessaires pour le passage au(x) nouveau(x) système(s); le nombre d'animaux pouvant être étourdis par heure; la qualité et la sécurité de la viande; la santé et la sécurité sur le lieu de travail; la durabilité.

L'action préparatoire se conclura par une analyse comparative des alternatives étudiées aussi bien sous l'angle du bien-être animal que sous l'angle socioéconomique, afin de mettre en lumière les avantages et inconvénients de chaque méthode alternative à l'aide d'une méthodologie commune.

Tous les résultats de cette action préparatoire devront être mis à la disposition du public. L'action préparatoire comprendra la publication d'une ou plusieurs études scientifiques dans des revues idoine révisées par des pairs, ainsi que de fiches techniques à destination des opérateurs de ce segment de marché. Elle comprendra également l'organisation d'une conférence finale présentant les conclusions clés.

CHAPITRE PA 05 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET COHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 05 PA 05 08 PA 05 08 01	Développement régional et cohésion 2008 Action préparatoire — Promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe							
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 05 13 PA 05 13 01	2013 Action préparatoire — Pour la constitution d'une identité régionale commune, réconciliation des nations et coopération économique et sociale, y compris une plateforme d'expertise et d'excellence pour les régions d'Europe dans la macrorégion du Danube							
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	154 490,99	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	154 490,99	
PA 05 16 PA 05 16 01	2016 Action préparatoire — Coopération entre l'Union européenne et la CELAC en matière de cohésion territoriale							
		p.m.	p.m.	p.m.	288 900	0,—	672 908,48	
PA 05 16 02	Action préparatoire — Politique de cohésion et synergies avec la recherche et les Fonds de développement: «l'échelle de progression vers l'excellence» — Voie à suivre	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 05 16 03	Action préparatoire — Soutien à la croissance et à la gouvernance dans les régions en déclin	p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 05 16 04	Action préparatoire — Avantages économiques concurrentiels et potentiel pour une spécialisation intelligente au niveau régional en Roumanie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	1 488 900	0,—	672 908,48	
PA 05 17	2017							
PA 05 17 01	Action préparatoire — Stratégie macrorégionale 2014-2020: stratégie de l'Union européenne pour la région alpine	p.m.	p.m.	p.m.	710 000	0,—	941 750,00	
PA 05 17 02	Action préparatoire — Programme urbain pour l'UE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	96 096,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	710 000	0,—	1 037 846,00	
PA 05 20	2020							
PA 05 20 01	Action préparatoire — Initiative dérivée du Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes	p.m.	240 000	p.m.	p.m.	1 200 000,00	0,—	
PA 05 20 02	Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région	p.m.	215 560	p.m.	p.m.	900 000,00	159 999,24	74,22 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	455 560	p.m.	p.m.	2 100 000,00	159 999,24	35,12 %
	Poste PA 05 — Total	p.m.	455 560	p.m.	2 198 900	2 100 000,00	2 025 244,71	444,56 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 05 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 05 08 — 2008

Poste PA 05 08 01 — Action préparatoire — Promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 05 13 — 2013

Poste PA 05 13 01 — Action préparatoire — Pour la constitution d'une identité régionale commune, réconciliation des nations et coopération économique et sociale, y compris une plateforme d'expertise et d'excellence pour les régions d'Europe dans la macrorégion du Danube

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	154 490,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 05 16 — 2016

Poste PA 05 16 01 — Action préparatoire — Coopération entre l'Union européenne et la CELAC en matière de cohésion territoriale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	288 900	0,—	672 908,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 05 16 02 — Action préparatoire — Politique de cohésion et synergies avec la recherche et les Fonds de développement: «l'échelle de progression vers l'excellence» — Voie à suivre

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 05 16 03 — Action préparatoire — Soutien à la croissance et à la gouvernance dans les régions en déclin

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	1 200 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 05 16 04 — Action préparatoire — Avantages économiques concurrentiels et potentiel pour une spécialisation intelligente au niveau régional en Roumanie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 05 17 — 2017

Poste PA 05 17 01 — Action préparatoire — Stratégie macrorégionale 2014-2020: stratégie de l'Union européenne pour la région alpine

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	710 000	0,—	941 750,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 05 17 02 — Action préparatoire — Programme urbain pour l'UE

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	96 096,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 05 20 — 2020

Poste PA 05 20 01 — Action préparatoire — Initiative dérivée du Réseau Adriatique Ionien des Universités, Régions, Chambres de Commerce et Villes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	240 000	p.m.	p.m.	1 200 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 05 20 02 — Action préparatoire — La stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne: conception et préparation d'initiatives et de projets soutenant la gouvernance et les partenariats multiniveaux présentant une valeur ajoutée pour la région

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	215 560	p.m.	p.m.	900 000,00	159 999,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 06 — REPRISE ET RÉSILIENCE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 06	Reprise et résilience							
PA 06 14	2014							
PA 06 14 01	Action préparatoire — Étude européenne sur la prise en charge et le soin de l'épilepsie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 06 18	2018							
PA 06 18 01	Action préparatoire — Réseau de plateformes européennes de protection civile et de gestion des crises	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	343 749,86	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	343 749,86	
	Poste PA 06 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	343 749,86	

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans le champ d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, conçues pour préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 06 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 06 14 — 2014

Poste PA 06 14 01 — Action préparatoire — Étude européenne sur la prise en charge et le soin de l'épilepsie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 06 18 — 2018

Poste PA 06 18 01 — Action préparatoire — Réseau de plateformes européennes de protection civile et de gestion des crises

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	343 749,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider d'exercices antérieurs au titre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 07 — INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN, LA COHÉSION SOCIALE ET LES VALEURS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07	Investir dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs							
PA 07 15	2015							
PA 07 15 03	Action préparatoire — Centre européen pour la liberté de la presse et des médias	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 07 16	2016							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 16 01	Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans	p.m.	p.m.	p.m.	925 000	0,—	1 777 259,59	
PA 07 16 02	Action préparatoire — Sous-tirage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe	p.m.	p.m.	p.m.	164 031	0,—	531 674,89	
PA 07 16 03	Action préparatoire — L'Europe pour les festivals, les festivals pour l'Europe (EFFE)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	101 443,48	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	1 089 031	0,—	2 410 377,96	
PA 07 17	2017							
PA 07 17 01	Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier	p.m.	750 000	p.m.	5 000 000	0,—	8 099 341,87	1079,91 %
PA 07 17 02	Action préparatoire — Évaluation des programmes d'entrepreneuriat de l'enseignement supérieur	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	121 262,50	
PA 07 17 03	Action préparatoire — Modèles ouverts de microentreprise pour l'innovation dans les maisons du patrimoine européennes détenues par des familles	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	132 975,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	750 000	p.m.	5 000 000	0,—	8 353 579,37	1113,81 %
PA 07 18	2018							
PA 07 18 01	Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans	p.m.	14 890 197	p.m.	12 799 967	25 000 000,00	9 171 273,77	61,59 %
PA 07 18 02	Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport	p.m.	707 794	p.m.	992 798	1 500 000,00	2 050 105,39	289,65 %
PA 07 18 03	Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes	p.m.	p.m.	p.m.	296 626	0,—	148 920,50	
PA 07 18 04	Action préparatoire — «Music Moves Europe»: dynamiser la diversité et le talent européens en matière de musique	p.m.	946 894	p.m.	1 395 000	2 500 000,00	1 230 359,53	129,94 %
PA 07 18 05	Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique	p.m.	p.m.	p.m.	1 000 000	1 000 000,00	777 627,78	
PA 07 18 06	Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous	p.m.	p.m.	p.m.	500 000	500 000,00	309 474,71	
PA 07 18 07	Action préparatoire — Maisons de la culture européenne	p.m.	p.m.	p.m.	750 000	750 000,00	375 000,00	
PA 07 18 08	Action préparatoire — Fonds européen de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 000,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	16 544 885	p.m.	17 734 391	31 250 000,00	14 122 761,68	85,36 %
PA 07 19	2019							
PA 07 19 01	Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation	p.m.	p.m.	p.m.	1 500 000	1 500 000,00	1 016 868,13	
PA 07 19 02	Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales	p.m.	695 000	p.m.	1 300 000	1 500 000,00	1 198 336,11	172,42 %
PA 07 19 03	Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation	p.m.	472 462	p.m.	827 938	1 000 000,00	1 761 777,38	372,89 %
PA 07 19 04	Action préparatoire — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	p.m.	p.m.	p.m.	400 000	0,—	78 300,00	
PA 07 19 05	Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger	p.m.	166 474	p.m.	166 474	0,—	0,—	
PA 07 19 06	Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés	p.m.	1 402 231	2 000 000	1 685 500	1 750 000,00	2 841 251,08	202,62 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 07 19 07	Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière	p.m.	800 000	p.m.	525 000	750 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	3 536 167	2 000 000	6 404 912	6 500 000,00	6 896 532,70	195,03 %
PA 07 20	2020							
PA 07 20 01	Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique	p.m.	175 000	p.m.	200 000	500 000,00	0,—	
PA 07 20 02	Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures	p.m.	1 182 364	2 000 000	1 155 500	1 500 000,00	858 149,47	72,58 %
PA 07 20 03	Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIIs)	p.m.	743 318	p.m.	750 000	1 486 635,03	0,—	
PA 07 20 04	Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection	p.m.	360 000	p.m.	360 000	1 200 000,00	0,—	
PA 07 20 05	Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union	p.m.	200 000	p.m.	200 000	500 000,00	0,—	
PA 07 20 06	Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques	p.m.	p.m.	1 000 000	850 000	2 000 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	2 660 682	3 000 000	3 515 500	7 186 635,03	858 149,47	32,25 %
PA 07 21	2021							
PA 07 21 01	Action préparatoire — Plateforme de médias européenne	p.m.	4 784 000	6 000 000	1 500 000			
PA 07 21 02	Action préparatoire — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias	p.m.	1 560 000	1 950 000	487 500			
PA 07 21 03	Action préparatoire — Écrire des scénarios européens	p.m.	1 800 000	3 000 000	750 000			
PA 07 21 04	Action préparatoire — Fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin de garantir la liberté des médias dans l'Union	p.m.	1 440 000	1 800 000	450 000			
	<i>Sous-total</i>	p.m.	9 584 000	12 750 000	3 187 500			
	Poste PA 07 — Total	p.m.	33 075 734	17 750 000	36 931 334	44 936 635,03	32 641 401,18	98,69 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 07 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 07 15 — 2015

Poste PA 07 15 03 — Action préparatoire — Centre européen pour la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre du projet pilote.

Article PA 07 16 — 2016

Poste PA 07 16 01 — Action préparatoire — Réactivation — Programme de mobilité intra-Union pour les chômeurs de plus de 35 ans

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	925 000	0,—	1 777 259,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 16 02 — Action préparatoire — Sous-titrage des contenus culturels de la télévision européenne dans toute l'Europe

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	164 031	0,—	531 674,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 16 03 — Action préparatoire — L'Europe pour les festivals, les festivals pour l'Europe (EFPE)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	101 443,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 07 17 — 2017

Poste PA 07 17 01 — Action préparatoire — Garantie pour l'enfance/Mise en place d'une garantie pour l'enfance européenne et soutien financier

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	750 000	p.m.	5 000 000	0,—	8 099 341,87

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 17 02 — Action préparatoire — Évaluation des programmes d'entrepreneuriat de l'enseignement supérieur

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	121 262,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 17 03 — Action préparatoire — Modèles ouverts de microentreprise pour l'innovation dans les maisons du patrimoine européennes détenues par des familles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	132 975,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 07 18 — 2018

Poste PA 07 18 01 — Action préparatoire — DiscoverEU: passeport de transport gratuit pour les Européens qui fêtent leurs 18 ans

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	14 890 197	p.m.	12 799 967	25 000 000,00	9 171 273,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 18 02 — Action préparatoire — Échanges et mobilité dans le sport

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	707 794	p.m.	992 798	1 500 000,00	2 050 105,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 18 03 — Action préparatoire — Sportue — Promotion des valeurs européennes au travers de projets sportifs au niveau des communes

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	296 626	0,—	148 920,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 18 04 — Action préparatoire — «Music Moves Europe»: dynamiser la diversité et le talent européens en matière de musique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	946 894	p.m.	1 395 000	2 500 000,00	1 230 359,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 18 05 — Action préparatoire — Surveillance du pluralisme des médias à l'ère numérique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	1 000 000	1 000 000,00	777 627,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 18 06 — Action préparatoire — Éducation aux médias pour tous

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	500 000	500 000,00	309 474,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 18 07 — Action préparatoire — Maisons de la culture européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	750 000	750 000,00	375 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 18 08 — Action préparatoire — Fonds européen de soutien financier en cas de litiges relatifs à des cas de violation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	60 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 07 19 — 2019

Poste PA 07 19 01 — Action préparatoire — Fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	1 500 000	1 500 000,00	1 016 868,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 19 02 — Action préparatoire — Les cinémas, pôles d'innovation des collectivités locales

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	695 000	p.m.	1 300 000	1 500 000,00	1 198 336,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 19 03 — Action préparatoire — Accompagnement et encadrement par le sport de jeunes exposés au risque de radicalisation

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	472 462	p.m.	827 938	1 000 000,00	1 761 777,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 19 04 — Action préparatoire — Prix de sensibilisation Altiero Spinelli

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	p.m.	p.m.	400 000	0,—	78 300,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 19 05 — Action préparatoire — Reconnaissance des périodes d'études à l'étranger

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	166 474	p.m.	166 474	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 19 06 — Action préparatoire — Le sport, levier d'intégration et d'inclusion sociale des réfugiés

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	1 402 231	2 000 000	1 685 500	1 750 000,00	2 841 251,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 19 07 — Action préparatoire — Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et la criminalité financière

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	800 000	p.m.	525 000	750 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 07 20 — 2020

Poste PA 07 20 01 — Action préparatoire — Conseils des médias à l'ère numérique

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	175 000	p.m.	200 000	500 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 20 02 — Action préparatoire — Programmes sur les sports de masse et innovation dans les infrastructures

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	1 182 364	2 000 000	1 155 500	1 500 000,00	858 149,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Les sports de masse sont un domaine traditionnel qui évolue lentement. En revanche, la société en général et les besoins et préférences des particuliers en matière de sport évoluent plus rapidement. De fait, les chiffres sur la participation sportive soulignent une inadéquation croissante entre l'offre d'activités sportives au travers d'organisations sportives traditionnelles et la demande en sports de la part des particuliers. La façon dont les associations et clubs sportifs s'organisent et leur manque d'innovation les empêchent de combler ce fossé. Ce projet poussera les parties extérieures aux structures sportives traditionnelles à proposer des solutions innovantes pour aligner l'offre sportive sur les demandes individuelles à tous les niveaux, et fournira un écosystème de l'innovation sportive pour permettre d'offrir plus rapidement de nouvelles façons de faire du sport au grand public.

Pour la mise en place d'un écosystème innovant et qui fonctionne pour les organisations proposant des sports de masse, deux choses sont nécessaires: de nouveaux programmes souples proposant de nouvelles formes de sport, ainsi qu'une infrastructure sportive flexible permettant l'organisation de différentes manifestations sportives en un seul lieu.

Cette action préparatoire vise à recenser et tester de multiples innovations prometteuses dans les deux catégories. À cette fin, des challenges de l'innovation seront organisés pour sélectionner et récompenser des innovations prometteuses de toute partie intéressée [institution, entreprise, start-up, particulier(s) ou autres parties], pouvant être introduites et testées sur une longue période (minimum six mois). Le financement sera investi dans des programmes souples et de nouvelles (petites) infrastructures sportives.

L'objectif final de cette action préparatoire est d'intégrer les innovations testées dans l'écosystème des clubs et infrastructures sportifs existants. Parmi les exemples de programmes souples, on peut citer le football par équipes de trois joueurs, des mélanges de différents sports (par exemple fitness et football) ou des mini-tournois locaux récurrents. Les nouvelles petites infrastructures innovantes peuvent par exemple être des systèmes de marquage flexible des terrains ou de capteurs pour indiquer la disponibilité ou l'utilisation en cours des terrains. Les exemples testés avec succès seront partagés avec les parties prenantes européennes au moyen d'une plateforme en ligne, avec la coopération d'instances dirigeantes européennes telles que l'UEFA.

L'action:

- permettra des solutions innovantes pour des sports non traditionnels par l'organisation de défis d'innovation ouverts à tous,
- accroîtra le nombre de personnes pratiquant un sport grâce à une offre de concepts nouveaux,

— augmentera l'utilisation des infrastructures sportives existantes.

Parmi les résultats attendus figurent:

- un certain nombre de programmes souples innovants testés et pouvant être intégrés dans les clubs qui proposent des sports de masse,
- un certain nombre de petits éléments d'infrastructure innovants testés et pouvant être incorporés dans les infrastructures sportives existantes,
- de nouvelles méthodes pour renforcer la participation sportive grâce à l'innovation, avec des effets bénéfiques sur la santé de la population et l'intégration sociale,
- des enseignements sur la participation d'acteurs non traditionnels pour rendre le paysage sportif plus innovant, enseignements devant être partagés via les structures associatives européennes.

Étant donné que les résultats escomptés de cette action comprennent des changements à apporter aux infrastructures sportives existantes, elle n'est pas admissible au titre du programme Erasmus+.

Poste PA 07 20 03 — Action préparatoire — Financement, apprentissage, innovation, obtention de brevet pour les secteurs de la culture et de la création (FLIP for CCIIs)

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	743 318	p.m.	750 000	1 486 635,03	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 20 04 — Action préparatoire — Protéger les cimetières juifs d'Europe: recensement complet accompagné d'études, d'un suivi et de propositions individuelles chiffrées de protection

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	360 000	p.m.	360 000	1 200 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 20 05 — Action préparatoire — Élaboration à partir de la base d'actions pour la culture et le bien-être dans l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Palements	Engagements	Palements	Engagements	Palements
p.m.	200 000	p.m.	200 000	500 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 07 20 06 — Action préparatoire — Contrôle civil de la situation des Roms — Renforcer la capacité et la participation des Roms et de la société civile pro-Roms au suivi et à la révision des politiques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	1 000 000	850 000	2 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'action préparatoire s'appuie sur le projet pilote «Renforcement des capacités de la société civile rom et de sa participation au suivi des stratégies nationales d'intégration des Roms» (poste PP 07 14 01), qui touche à sa fin, et en tirant les leçons, elle continue à contribuer au renforcement et au développement des capacités des Roms et de la société civile pro-Roms ainsi qu'à l'instauration d'un mécanisme de contrôle en matière d'intégration des Roms, notamment par l'élaboration et la diffusion de rapports indépendants dans lesquels des groupes de la société civile pourraient présenter des informations et données différentes de celles contenues dans les rapports soumis par les États membres concernant la mise en œuvre de leurs stratégies. Ces rapports de la société civile pourraient apporter des connaissances locales qui seraient intégrées aux processus politiques nationaux et européens, et s'interroger sur le véritable impact social des mesures gouvernementales.

Le suivi est axé sur la mise en œuvre, au niveau local, des stratégies dans les quatre secteurs prioritaires (emploi, éducation, logement et santé), dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de la lutte contre l'antitsiganisme et de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, et fournira également des informations sur le niveau de participation de la société civile, sur l'utilisation des Fonds de l'Union et sur la prise en considération, à tous les niveaux, des mesures d'intégration des Roms.

Cette action préparatoire est exécutée dans le cadre d'une procédure de passation de marchés.

Article PA 07 21 — 2021

Poste PA 07 21 01 — Action préparatoire — Plateforme de médias européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	4 784 000	6 000 000	1 500 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

En vue de contribuer à la souveraineté numérique de l'Europe et à un espace ouvert européen, cette action préparatoire vise à rassembler les ressources et solutions technologiques existantes pour créer une plateforme capable d'améliorer l'accès des citoyens de l'Union à des informations fiables en provenance de toute l'Europe.

Cette plateforme soutiendra des projets collaboratifs éditoriaux et médiatiques, associant des radiodiffuseurs et des éditeurs, dans toute l'Europe, afin d'étendre leur portée. Les outils techniques fournis par la plateforme comprennent des modules de traduction (écrit vers écrit, oral vers écrit et oral vers oral), des technologies fondées sur l'IA, des moteurs de recherche, des algorithmes transparents et/ou des recommandations de contenu. Cette plateforme constitue un socle permettant d'offrir aux citoyens des informations contextualisées de toute l'Europe, auxquelles ils peuvent accéder grâce à des offres en ligne bien établies, ce qui garantit des taux d'audience élevés et soutient la coopération paneuropéenne pour une information de première main.

Un système d'identification permettra aux citoyens d'avoir accès par des dispositifs multiples et de personnaliser leur expérience. Les radiodiffuseurs et éditeurs coopéreront avec les développeurs de technologies pour garantir des solutions conviviales. Les solutions techniques mises au point pour l'action peuvent être appliquées à d'autres types de contenus (par exemple, éducation, sport, divertissement) et peuvent être intégrées dans différentes applications numériques (par exemple, applications de (re)lecture, applications d'actualités) des radiodiffuseurs.

Au cours de la première année de l'action préparatoire, les services de traduction seraient prêts pour un maximum de 8 à 10 langues (anglais, allemand, français, italien et espagnol plus trois à cinq autres langues européennes représentant les différentes régions géographiques).

Pendant l'action préparatoire, le réseau de partenaires sera élargi et le nombre de langues augmenté. Les solutions techniques combineront des technologies fondées sur l'intelligence artificielle et de source ouverte et appliqueront une transparence maximale en ce qui concerne les algorithmes; les utilisateurs sauront pourquoi ils voient ce qu'ils voient.

Le projet s'appuiera sur des valeurs communes, sur le respect de la dignité humaine, sur la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et les droits de l'homme, en apportant aux citoyens de l'Union un environnement sûr. Il peut être complété par d'autres projets proposés par les radiodiffuseurs (ex: collections documentaires, programmes spécifiques pour des publics jeunes); et d'autres acteurs, par exemple des musées et des bibliothèques, seront les bienvenus s'ils souscrivent aux mêmes valeurs.

Poste PA 07 21 02 — Action préparatoire — Mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	1 560 000	1 950 000	487 500	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Selon le classement mondial 2019 de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, l'Union ainsi que les Balkans ont enregistré la deuxième plus grave détérioration de leur note régionale mesurant le niveau des atteintes et des violations de la liberté de la presse. Le rapport de 2019 montre que le nombre de pays de l'Union et des Balkans considérés comme sûrs, où les journalistes peuvent travailler en toute sécurité, continue de diminuer.

Sachant que la détérioration de la liberté de la presse et des médias dans les États membres et dans les pays candidats montre, pendant plusieurs années d'affilée, une tendance inquiétante, il est essentiel de continuer à protéger concrètement les journalistes, notamment en enquêtant, en les défendant, en suivant les dossiers, en informant l'opinion publique européenne et en la sensibilisant au moyen du mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté des médias.

Le droit à la liberté d'expression doit être vigoureusement défendu afin de protéger la démocratie, de renforcer le discours public et de garantir un environnement propice au journalisme d'investigation et au journalisme indépendant.

Le mécanisme paneuropéen de réaction rapide permettra de continuer à révéler les violations et d'apporter une aide concrète aux journalistes menacés, et ce en collaboration avec des acteurs européens, régionaux et locaux de la liberté des médias. L'aide concrète doit comprendre des outils de protection des journalistes menacés: fournir des conseils directs et un soutien juridique ainsi qu'offrir un refuge et une aide afin qu'ils puissent continuer à exercer leur profession. Des délégués seront envoyés dans les pays touchés et des actions de sensibilisation contribueront à lutter contre l'impunité. Le suivi de la situation permettra au public et aux autorités européennes de disposer d'informations fiables et globales. Il permettra de mieux sensibiliser le public et de tirer rapidement la sonnette d'alarme. Les instruments seront adaptés aux besoins personnels au cas par cas. Cet ensemble unique d'outils que contient le mécanisme de réaction rapide permettra d'éviter de nouvelles violations et d'améliorer la liberté de la presse et des médias.

Le mécanisme paneuropéen de réaction a été financé au cours des deux dernières années au titre d'un projet pilote. Fort du succès du projet pilote, le mécanisme paneuropéen de réaction devrait être repris, dans un esprit de continuité, sous la forme d'une action préparatoire.

Poste PA 07 21 03 — Action préparatoire — Écrire des scénarios européens

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	1 800 000	3 000 000	750 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Au regard de la concurrence mondiale accrue dans le secteur audiovisuel, il devient de plus en plus urgent d'engager une coopération internationale dans le domaine de l'écriture de scénarios pour ainsi créer des œuvres susceptibles de s'affranchir des frontières. Une coopération accrue au niveau européen est également nécessaire pour permettre aux acteurs européens de développer tout leur talent et pour prévenir le risque croissant de fuite des grands noms européens de l'audiovisuel vers des pays tiers.

Ce modèle se propose de répondre à la nécessité d'écrire des scénarios européens pouvant être adaptés dans le cadre de coproductions.

Il existe de nombreuses possibilités inexploitées pour donner à tout un vivier de scénaristes européens ayant une approche similaire de l'écriture des séries télévisées les moyens de s'exprimer. En outre, afin de permettre la diffusion d'histoires qui reflètent la culture européenne, qu'il s'agisse de celle qui est partagée ou de celle qui est propre à chacun de nos pays, il est nécessaire d'encourager l'émergence de grandes équipes de créateurs (notamment scénaristes, animateurs et auteurs divers) originaires des quatre coins de l'Europe.

Poste PA 07 21 04 — Action préparatoire — Fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin de garantir la liberté des médias dans l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
p.m.	1 440 000	1 800 000	450 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Le travail des organisations de médias indépendantes et des journalistes d'investigation est crucial pour révéler les méfaits commis à travers l'Union et au-delà de ses frontières, y compris le blanchiment des capitaux et la corruption. Le journalisme d'investigation de qualité requiert des outils et des ressources adéquats. Pourtant, les journalistes d'investigation sont des professionnels extrêmement vulnérables, dont les ressources sont très limitées.

L'action préparatoire a pour objectif de créer un fonds de soutien d'urgence pour les journalistes d'investigation et les organisations de médias afin d'améliorer la liberté de la presse et des médias et d'éviter les violations de cette liberté en soutenant la production de contenus journalistiques indépendants de qualité dans l'intérêt public, y compris au travers d'une coopération transfrontière.

Cette action préparatoire devrait s'appuyer sur les projets pilotes précédents sur le fonds transfrontalier pour le journalisme d'investigation, qui visait à maintenir la confiance dans les sources de médias indépendantes et à garantir la protection des journalistes à travers l'UE en apportant un financement européen au journalisme d'investigation collaboratif dans l'intérêt public, sur la base d'un modèle de jury d'experts.

L'action préparatoire devrait promouvoir des projets collaboratifs paneuropéens qui contribuent à une évolution partant de la base en modifiant les incitations à un journalisme éthique et de confiance au moyen d'outils et de processus innovants. Ces projets sont particulièrement importants dans le contexte de la crise de la COVID-19, pendant laquelle la capacité de soutien spécifique des organisations de presse est limitée.

Les organisations et associations professionnelles, les groupements, les rédacteurs, les éditeurs et les free-lance devraient avoir accès au financement au titre de cette ligne budgétaire, pour autant qu'ils satisfassent à des critères adéquats. Pour satisfaire aux besoins des organisations de médias et pour préserver l'indépendance des médias, le financement devrait permettre, entre autres, de couvrir les dépenses effectuées pour des missions d'enquête, pour des formations et des outils contribuant au développement de capacités d'investigation, pour des projets d'investigation liés à la télévision, pour la souscription de programmes logiciels mettant en corrélation des données et bases de données, et pour la production de documents coûteux requis à l'appui d'une enquête. Sous réserve de conditions strictes, l'action préparatoire devrait également apporter un financement permettant de couvrir une caution et/ou les frais de justice des journalistes d'enquête concernés s'ils sont clairement liés à une enquête en cours ou passée.

Le cas échéant, ce fonds paneuropéen de soutien d'urgence pourrait également servir de modèle pour un financement de base à plus long terme pour les organisations de médias et les journalistes d'investigation menacés. Il devrait être suffisamment souple pour s'adapter à l'évolution des besoins afin de garantir qu'ils puissent accomplir leur travail en toute sécurité et en toute indépendance, garantissant ainsi la durabilité des médias et une plus grande diversité des sources journalistiques dans les États membres et les pays candidats.

L'évaluation des demandes et la sélection des bénéficiaires d'un financement de l'Union au titre de la présente action préparatoire devraient être effectuées par un jury d'experts indépendants, sur la base de critères clairs et transparents, afin de garantir un degré élevé de confiance dans les bénéficiaires et le public.

CHAPITRE PA 08 — AGRICULTURE ET POLITIQUE MARITIME

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 08	Agriculture et politique maritime							
PA 08 18	2018							
PA 08 18 01	Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXI ^e siècle	p.m.	2 777 766	p.m.	1 690 000	0,—	689 288,75	24,81 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	2 777 766	p.m.	1 690 000	0,—	689 288,75	24,81 %
PA 08 20	2020							
PA 08 20 01	Action préparatoire — Charte des bonnes pratiques pour les croisières	p.m.	200 000	p.m.	750 000	1 000 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	200 000	p.m.	750 000	1 000 000,00	0,—	
	Poste PA 08 — Total	p.m.	2 977 766	p.m.	2 440 000	1 000 000,00	689 288,75	23,15 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 08 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 08 18 — 2018

Poste PA 08 18 01 — Action préparatoire — Zones rurales intelligentes au XXI^e siècle

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	2 777 766	p.m.	1 690 000	0,—	689 288,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 08 20 — 2020

Poste PA 08 20 01 — Action préparatoire — Charte des bonnes pratiques pour les croisières

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	200 000	p.m.	750 000	1 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 09 — ENVIRONNEMENT ET ACTION POUR LE CLIMAT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 09	Environnement et action pour le climat							
PA 09 18	2018							
PA 09 18 01	Action préparatoire — Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour le développement programmatique et établir des objectifs dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire	p.m.	243 370	p.m.	135 000	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	243 370	p.m.	135 000	0,—	0,—	
PA 09 20	2020							
PA 09 20 01	Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne	p.m.	1 500 000	p.m.	1 500 000	5 000 000,00	0,—	
PA 09 20 02	Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles	p.m.	1 500 000	2 000 000	1 400 000	3 000 000,00	0,—	
PA 09 20 03	Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge	p.m.	685 795	p.m.	720 000	2 285 981,00	0,—	
PA 09 20 04	Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale	p.m.	600 000	p.m.	250 000	1 800 000,00	320 000,00	53,33 %
PA 09 20 05	Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse	p.m.	850 000	p.m.	p.m.	1 500 000,00	250 000,00	29,41 %
	<i>Sous-total</i>	p.m.	5 135 795	2 000 000	3 870 000	13 585 981,00	570 000,00	11,10 %
	Poste PA 09 — Total	p.m.	5 379 165	2 000 000	4 005 000	13 585 981,00	570 000,00	10,60 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 09 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE)

n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 09 18 — 2018

Poste PA 09 18 01 — Action préparatoire — Mettre en œuvre le renforcement des capacités pour le développement programmatique et établir des objectifs dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	243 370	p.m.	135 000	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 09 20 — 2020

Poste PA 09 20 01 — Action préparatoire — Surveillance des pollinisateurs et indicateurs de pollinisation dans l'Union européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 500 000	p.m.	1 500 000	5 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 09 20 02 — Action préparatoire — Surveillance de l'environnement grâce aux abeilles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	1 500 000	2 000 000	1 400 000	3 000 000,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

L'objectif de cette action préparatoire est de mettre en place un outil de collecte de données relatives à l'environnement grâce aux abeilles et aux produits apicoles. Cet outil permettra d'évaluer l'exposition à la pollution et la diffusion de la pollution dans l'environnement au niveau des paysages. Il permettra également d'évaluer la diversité végétale au sein des paysages.

Malgré l'impact considérable de divers polluants environnementaux, notamment les pesticides, sur la santé humaine et la nature, on manque encore de données et d'informations essentielles sur l'exposition à ces polluants. Les abeilles, du fait de leurs besoins biologiques et de leur comportement, entrent en contact avec diverses matrices. Pendant leur activité de butinage (dans un rayon pouvant atteindre 15 kilomètres), les abeilles sont exposées aux polluants présents dans l'atmosphère, le sol, la végétation et l'eau. Elles visitent chaque jour de nombreuses plantes pour collecter du nectar, des sécrétions d'insectes qui se nourrissent de sève, du pollen et/ou de l'eau, tout en recueillant des résines végétales pour la production de propolis. En volant, elles entrent aussi en contact

avec des particules en suspension qui adhèrent à leurs poils ou qu'elles inhalent par leurs spiracles. Elles ramènent les produits polluants à la ruche et ceux-ci se retrouvent dans les produits apicoles tels que le miel, la cire, la propolis, le pollen ou le pain d'abeille. Hormis les pesticides, les abeilles et leurs produits permettent également de surveiller d'autres polluants de l'environnement tels que les métaux lourds, les particules atmosphériques, les composés organiques volatils ou le dioxyde de soufre.

Les abeilles servent déjà de bio-indicateurs pour mesurer le niveau de pollution de l'environnement. Des études ont eu recours aux abeilles et aux produits apicoles comme «instruments de surveillance» biologiques pour mesurer la qualité de l'environnement. Différents niveaux de surveillance de l'environnement grâce aux abeilles ont déjà été décrits, avec des degrés variables de complexité et de sensibilité. Inquiets des pertes de colonies d'abeilles, des apiculteurs, des techniciens apicoles et des scientifiques dans des régions données d'Europe ont commencé à analyser la teneur des abeilles et des produits apicoles en substances polluantes. Les résultats sont souvent identiques: les abeilles sont exposées à une large variété de substances polluantes de manière simultanée et consécutive.

De plus, on manque encore d'informations essentielles sur la richesse et la diversité des espèces de plantes des divers paysages de l'Union. Ces connaissances sont indispensables pour évaluer la qualité des habitats ainsi que les effets des différentes utilisations des sols sur ces habitats. Le prélèvement et l'analyse du pollen des ruches s'avèrent prometteurs pour recueillir des données et des informations précieuses susceptibles de combler ce manque de connaissances.

Les données et les informations sur l'environnement recueillies grâce à la surveillance au moyen d'abeilles viendraient soutenir les politiques de l'Union dans les domaines suivants:

- la santé publique et la sécurité alimentaire,
- la santé végétale et animale, dont la santé des abeilles,
- le développement rural agricole, dont l'apiculture,
- la production agricole et la sécurité alimentaire,
- la protection de l'environnement (nature, air, eau, sols),
- la biodiversité.

Elles permettraient notamment de soutenir l'efficacité des mesures relevant:

- de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71),
- du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1),
- de la politique agricole commune (PAC),
- de la politique de l'Union en matière de biodiversité, dont l'initiative européenne sur les pollinisateurs,
- de la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE (JO L 344 du 17.12.2016, p. 1),
- de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (JO L 334 du 17.12.2010, p. 17).

De la sorte, la surveillance de l'environnement grâce aux abeilles permettrait de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable dans l'Union, notamment les objectifs n° 2 (faim «zéro»), n° 3 (bonne santé et bien-être), n° 12 (consommation et production responsables), n° 14 (vie aquatique) et n° 15 (vie terrestre).

En 2018, l'Union a financé le projet pilote intitulé «surveillance environnementale de l'utilisation de pesticides au moyen des abeilles mellifères». La présente action préparatoire se base sur ce projet pilote. Elle en élargira le domaine d'application à d'autres substances polluantes pour l'environnement ainsi qu'à la surveillance de la diversité végétale. L'action préparatoire est un projet scientifique citoyen où les apiculteurs joueront un rôle essentiel en prélevant des échantillons de leurs ruches.

Activités de l'action préparatoire:

- l'action préparatoire finance l'application à l'échelle de l'Union de la méthode de surveillance actuellement développée et testée par le projet pilote. De plus, elle vise à élargir la surveillance à d'autres substances polluantes pour l'environnement ainsi qu'à la diversité végétale.

Les activités de l'action préparatoire visent en particulier:

- à examiner la façon d'élargir le protocole de surveillance aux substances polluantes pour l'environnement autres que les pesticides ainsi qu'à mettre au point les modules voulus,
- à appliquer le protocole de surveillance grâce au prélèvement d'échantillons dans des ruches provenant de diverses utilisations des sols dans tous les États membres,
- à procéder à des analyses chimiques et à des analyses du pollen des échantillons,
- à mettre en place une infrastructure informatique afin de créer, de stocker, de gérer, de traiter et de partager les données.

L'action préparatoire aura une durée de trois ans et disposera d'un budget de 4 000 000 EUR.

Poste PA 09 20 03 — Action préparatoire — Mesurer l'état de la biodiversité européenne au moyen de l'indice de la liste rouge

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	Engagements	Paievements
p.m.	685 795	p.m.	720 000	2 285 981,00	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 09 20 04 — Action préparatoire — Promouvoir les méthodes alternatives à l'expérimentation animale

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	Engagements	Paievements
p.m.	600 000	p.m.	250 000	1 800 000,00	320 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 09 20 05 — Action préparatoire — Création d'un observatoire européen de la résilience et de l'adaptation à la sécheresse

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paievements	Engagements	Paievements	Engagements	Paievements
p.m.	850 000	p.m.	p.m.	1 500 000,00	250 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 10 — MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 10 PA 10 14 PA 10 14 01	Migration 2014 Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture							
		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Poste PA 10 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d’actions préparatoires dans les domaines d’application du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l’adoption d’actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l’article 10 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 10 14 — 2014

Poste PA 10 14 01 — Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs dans le cadre de l’action préparatoire.

CHAPITRE PA 12 — SÉCURITÉ

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 12 PA 12 20 PA 12 20 01	Sécurité 2020 Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l’Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles							
		p.m.	400 000	p.m.	p.m.	2 000 000,00	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	400 000	p.m.	p.m.	2 000 000,00	0,—	
	Poste PA 12 — Total	p.m.	400 000	p.m.	p.m.	2 000 000,00	0,—	

Commentaires

Les crédits du présent chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d’actions préparatoires dans les domaines d’application du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l’adoption d’actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l’article 12 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 12 20 — 2020

Poste PA 12 20 01 — Action préparatoire — Surveillance coordonnée du darknet au niveau de l’Union européenne visant à lutter contre les activités criminelles

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	400 000	p.m.	p.m.	2 000 000,00	0,—

Commentaires

Vu les données alarmantes figurant dans des rapports tels que le rapport européen sur les drogues de 2019, il est urgent de renforcer la coordination de la surveillance du darknet au niveau de l’Union pour lutter contre les menaces nouvelles que font peser des activités criminelles telles que le trafic et la distribution de drogues et d’autres substances illicites, le commerce illicite d’armes ou la traite d’êtres humains. La communication pratiquement indétectable au moyen du darknet est devenue un élément capital de ces opérations illicites, notamment au niveau transfrontière, et sa surveillance efficace reste problématique pour les autorités répressives des États membres. Certaines autorités répressives des États membres ne possèdent pas les ressources suffisantes pour surveiller systématiquement le darknet ou coordonner efficacement des actions conjointes de l’Union et la coopération dans ce domaine, mais des exemples de bonnes pratiques et des résultats existent, même s’ils sont morcelés et inégaux à travers l’Union.

Cette action préparatoire contribue au développement de matériels et logiciels permettant une surveillance efficace du darknet au niveau de l’Union, qui seront mis à la disposition des autorités répressives de l’Union et des États membres, parallèlement à une formation et à une assistance à la coordination et au renforcement des capacités en vue d’une surveillance européenne conjointe du darknet.

CHAPITRE PA 13 — DÉFENSE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 13	Défense							
PA 13 17	2017							
PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense	p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35	
	Poste PA 13 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 13 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 13 17 — 2017

Poste PA 13 17 01 — Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	0,—	16 404 185,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Actes de référence

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 7 juin 2017 intitulée «Lancement du Fonds européen de la défense» [COM(2017) 295 final].

CHAPITRE PA 14 — ACTION EXTÉRIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 14	Action extérieure							
PA 14 07	2007							
PA 14 07 01	Action préparatoire — Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 10	2010							
PA 14 10 01	Action préparatoire — Surveillance environnementale du bassin de la mer Noire et programme-cadre européen commun pour le développement de la région de la mer Noire	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 12	2012							
PA 14 12 01	Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 14	2014							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 14 14 01	Action préparatoire — Renforcement de la capacité de résilience en vue de l'amélioration de l'état de santé des communautés nomades dans les situations d'après crise dans la région du Sahel	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 14 02	Action préparatoire — Réinsertion socio-économique des enfants et femmes professionnelles du sexe vivant dans les carrés miniers de Luhwindja, province du Sud-Kivu, est de la République démocratique du Congo	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 17	2017							
PA 14 17 02	Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
PA 14 18	2018							
PA 14 18 02	Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	
	Poste PA 14 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l'article 14 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 14 07 — 2007

Poste PA 14 07 01 — Action préparatoire — Fonds mondial pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs.

Article PA 14 10 — 2010

Poste PA 14 10 01 — Action préparatoire — Surveillance environnementale du bassin de la mer Noire et programme-cadre européen commun pour le développement de la région de la mer Noire

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 14 12 — 2012

Poste PA 14 12 01 — Action préparatoire — Nouvelle stratégie euro-méditerranéenne en faveur de l'emploi de la jeunesse

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 14 14 — 2014

Poste PA 14 14 01 — Action préparatoire — Renforcement de la capacité de résilience en vue de l'amélioration de l'état de santé des communautés nomades dans les situations d'après crise dans la région du Sahel

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 14 14 02 — Action préparatoire — Réinsertion socio-économique des enfants et femmes professionnelles du sexe vivant dans les carrés miniers de Luhwindja, province du Sud-Kivu, est de la République démocratique du Congo

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 14 17 — 2017

Poste PA 14 17 02 — Action préparatoire — Approche intégrée pour élaborer et mettre en œuvre des solutions de santé afin de lutter contre les maladies tropicales négligées dans les foyers d'endémie

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 14 18 — 2018

Poste PA 14 18 02 — Action préparatoire — Aide aux pays voisins de l'Union pour mettre en œuvre le recouvrement des avoirs

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

CHAPITRE PA 15 — AIDE DE PRÉADHÉSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paie- ments 2020/20 22
		Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	
PA 15 PA 15 10	Aide de préadhésion 2010							

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 15 10 01	Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00	
	Poste PA 15 — Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00	

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d’actions préparatoires dans les domaines d’application du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l’adoption d’actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits figurant à l’article 15 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 15 10 — 2010

Poste PA 15 10 01 — Action préparatoire — Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	115 974,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d’exercices antérieurs au titre de l’action préparatoire.

CHAPITRE PA 20 — DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 20	Dépenses administratives de la Commission européenne							
PA 20 17	2017							
PA 20 17 01	Action préparatoire — Gouvernance et qualité du code logiciel — Audit des logiciels libres et open source	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	426 856,50	
PA 20 17 02	Action préparatoire — Communications électroniques cryptées des institutions de l’Union	p.m.	p.m.	p.m.	195 000	0,—	989 710,00	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	p.m.	p.m.	195 000	0,—	1 416 566,50	
PA 20 18	2018							
PA 20 18 01	Action préparatoire — Données ouvertes et liées dans l’administration publique européenne	p.m.	100 000	p.m.	610 089	0,—	498 212,83	498,21 %

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020		Paiements 2020/2022
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
PA 20 18 02	Action préparatoire — Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques	p.m.	p.m.	p.m.	130 000	0,—	703 418,50	
	<i>Sous-total</i>	p.m.	100 000	p.m.	740 089	0,—	1 201 631,33	1201,63 %
	Poste PA 20 — Total	p.m.	100 000	p.m.	935 089	0,—	2 618 197,83	2618,20 %

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont destinés à financer la mise en œuvre d'actions préparatoires dans les domaines d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom, destinées à préparer des propositions en vue de l'adoption d'actions futures. Leur montant total correspond au niveau des crédits indiqué à l'article 20 20 02.

Bases légales

Article 58, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Article PA 20 17 — 2017

Poste PA 20 17 01 — Action préparatoire — Gouvernance et qualité du code logiciel — Audit des logiciels libres et open source

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	0,—	426 856,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les engagements restant à liquider d'exercices antérieurs dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 20 17 02 — Action préparatoire — Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	195 000	0,—	989 710,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Article PA 20 18 — 2018

Poste PA 20 18 01 — Action préparatoire — Données ouvertes et liées dans l'administration publique européenne

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	100 000	p.m.	610 089	0,—	498 212,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Poste PA 20 18 02 — Action préparatoire — Mécanismes d'analyse de données pour la formulation des politiques

Données chiffrées

Budget 2022		Crédits 2021		Exécution 2020	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
p.m.	p.m.	p.m.	130 000	0,—	703 418,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des engagements restant à liquider des années précédentes dans le cadre de l'action préparatoire.

Annexe A3 — AUTRES ANNEXES

2. I — Espace économique européen

Dans le cadre de l'accord instituant l'Espace économique européen, les États de l'AELE membres de l'EEE participent à un large éventail de politiques de l'Union couvertes par les rubriques 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du cadre financier pluriannuel, en contrepartie d'une contribution financière aux crédits opérationnels calculée par l'application d'un «facteur de proportionnalité». Ce facteur est égal à la somme des ratios obtenus en divisant le produit intérieur brut aux prix du marché de chaque État de l'AELE membre de l'EEE par le produit intérieur brut aux prix du marché de l'ensemble des États membres, majoré de celui de l'État de l'AELE membre de l'EEE correspondant.

Pour 2022, le facteur de proportionnalité est estimé à 2,51 % (sur la base des chiffres de 2020), c'est-à-dire 2,33 % pour la Norvège, 0,14 % pour l'Islande et 0,04 % pour le Liechtenstein. Pour les lignes budgétaires qui ne couvrent que les paiements relatifs aux engagements de la période de programmation précédente, le facteur est estimé à 2,15 % (sur la base des chiffres de 2020), soit 1,99 % pour la Norvège, 0,12 % pour l'Islande et 0,04 % pour le Liechtenstein.

Ces contributions financières ne seront pas formellement inscrites au budget; chaque ligne budgétaire relative aux activités auxquelles les États de l'AELE membres de l'EEE prennent part se référera à la contribution de l'AELE en tant que poste pour mémoire. Un tableau récapitulatif, qui énumère les lignes budgétaires concernées et les montants de la contribution de l'AELE pour chaque ligne budgétaire, est publié à l'annexe du budget général de l'Union. La contribution totale de l'EEE/AELE à la partie opérationnelle pour 2022 est estimée à environ 618 593 050 EUR en crédits d'engagement. Les États de l'AELE membres de l'EEE prendront également part aux dépenses administratives directement liées à la mise en œuvre de ces politiques.

Facteur de proportion	Taux de participatio	Ligne budgétaire	Intitulé	Projet de budget 2022 et crédits NGEU	Contribution de l'AELE ²	Remarques

nalité (*)	n ¹			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
		20 02 01	Personnel externe — Sièges	138 081 091	138 081 091	181 656	181 656
		20 02 06	Autres dépenses de gestion — Sièges	84 901 520	84 901 520	854 000	854 000
		20 03 01 01	Acquisition et location d'immeubles	202 973 000	202 973 000	450 304	450 304
		20 03 01 02	Dépenses relatives aux immeubles	76 858 000	76 858 000	170 512	170 512
		20 03 02 01	Acquisition et location d'immeubles	44 306 000	44 306 000	98 295	98 295
		20 03 02 02	Dépenses relatives aux immeubles	15 726 200	15 726 200	34 889	34 889
			SOUS-TOTAL — PARTIE ADMINISTRATIVE	562 845 811	562 845 811	1 789 656	1 789 656
2,47 %		01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	150 000 000	150 000 000	3 705 000	3 705 000
2,47 %		01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	47 288 136	47 288 136	1 168 017	1 168 017
2,47 %		01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	91 360 108	91 360 108	2 256 595	2 256 595
2,47 %		01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	151 373 000	151 373 000	3 738 913	3 738 913
2,47 %		01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	35 892 000	35 892 000	886 532	886 532
2,47 %		01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	53 186 000	53 186 000	1 313 694	1 313 694
2,47 %		01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,47 %		01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,47 %		01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,47 %		01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,47 %		01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	54 792 000	54 792 000	1 353 362	1 353 362
2,47 %		01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	91 211 904	91 211 904	2 252 934	2 252 934
2,47 %		01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	24 403 000	24 403 000	602 754	602 754
2,47 %		01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	16 252 000	16 252 000	401 424	401 424

² Les chiffres présentés dans le présent document sont provisoires dans l'attente d'un accord complet avec les États de l'AELE membres de l'EEE sur leur participation aux programmes du CFP 2021-2027.

¹ Le taux de participation est de 100 % des crédits s'il n'est pas stipulé autrement.

2,47 %	01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	36 232 000	36 232 000	894 930	894 930
2,47 %	01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	2 084 994 377	747 922 579	51 499 361	18 473 688
2,47 %	01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	847 934 717	373 700 613	20 943 988	9 230 405
2,47 %	01 02 01 03	Infrastructures de recherche	305 433 485	192 186 924	7 544 207	4 747 017
2,47 %	01 02 02 10	Pôle Santé	1 012 887 892	645 706 079	25 018 331	15 948 940
2,47 %	01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	150 928 000	30 939 689	3 727 922	764 210
2,47 %	01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	68 135 000	31 145 618	1 682 935	769 297
2,47 %	01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	258 071 012	113 149 231	6 374 354	2 794 786
2,47 %	01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	202 756 055	178 056 054	5 008 075	4 397 985
2,47 %	01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	p m	p m	p m	p m
2,47 %	01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	1 704 988 986	1 727 387 001	42 113 228	42 666 459
2,47 %	01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	122 941 000	94 471 661	3 036 643	2 333 450
2,47 %	01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Technologies numériques clés»	250 000 000	114 901 633	6 175 000	2 838 070
2,47 %	01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	121 929 000	164 704 000	3 011 646	4 068 189
2,47 %	01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	1 721 621 761	1 301 087 485	42 524 057	32 136 861
2,47 %	01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	86 280 927	61 928 697	2 131 139	1 529 639
2,47 %	01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	150 583 000	174 035 411	3 719 400	4 298 675
2,47 %	01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	90 590 298	97 408 922	2 237 580	2 406 000
2,47 %	01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	150 000 000	87 668 030	3 705 000	2 165 400
2,47 %	01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	1 003 750 348	921 360 948	24 792 634	22 757 615
2,47 %	01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	178 490 000	41 970 039	4 408 703	1 036 660
2,47 %	01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	31 867 011	26 400 000	787 115	652 080
2,47 %	01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	1 584 563 867	1 200 629 210	39 138 728	29 655 541
2,47 %	01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	66 362 616	23 055 310	1 639 157	569 466
2,47 %	01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	384 247 983	352 736 567	9 490 925	8 712 593
2,47 %	01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	379 744 528	241 934 541	9 379 690	5 975 783
2,47 %	01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	83 177 114	91 764 076	2 054 475	2 266 573
2,47 %	01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	161 663 030	147 117 092	3 993 077	3 633 792
2,11 %	01 02 99 01	Achèvement des programmes de recherche précédents (antérieurs à 2021)	p m	4 605 557 369	p m	97 177 260

2,47 %	02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	1 500 000	1 500 000	37 050	37 050
2,51 %	02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	15 390 000	15 390 000	386 289	386 289
2,51 %	02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	5 140 000	5 140 000	129 014	129 014
p.m.	02 02 01	Garantie du Fonds InvestEU	p m	p m	p m	p m
p.m.	02 02 02	Garantie de l'Union — du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	2 928 727 000	1 250 000 000	p m ³	p m
0,12 %	02 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021) — Instruments financiers	p m	159 700 000	p m	191 640
2,11 %	02 02 99 02	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) (avant 2021) — Instruments financiers au titre du volet microfinance et entrepreneuriat social	p m	22 280 000	p m	470 108
2,11 %	02 02 99 03	Achèvement des programmes de recherche antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p m	316 251 993	p m	6 672 917
2,11 %	02 02 99 07	Achèvement des programmes mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p m	18 000 000	p m	379 800
2,11 %	02 02 99 08	Achèvement des programmes et actions antérieurs liés à Media, à la culture et aux langues (avant 2021) — Instruments financiers	p m	29 507 889	p m	622 616
2,15 %	02 02 99 10	Achèvement des programmes Erasmus antérieurs (avant 2021) — Instruments financiers	p m	p m	p m	p m
2,11 %	02 03 99 03	Achèvement des activités mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieures (avant 2021)	p m	57 159 935	p m	1 206 075
2,51 %	02 04 01 10	Cybersécurité	120 000 000	115 772 894	3 012 000	2 905 900
2,51 %	02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	151 311 791	151 192 982	3 797 926	3 794 944
2,51 %	02 04 02 10	Calcul à haute performance	61 512 954	88 857 300	1 543 975	2 230 318
2,51 %	02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	296 080 000	198 380 361	7 431 608	4 979 347
2,51 %	02 04 03	Intelligence artificielle	332 511 489	294 811 860	8 346 038	7 399 778
2,51 %	02 04 04	Compétences	92 948 068	57 000 000	2 332 997	1 430 700
2,51 %	02 04 05 01	Déploiement	143 241 850	163 973 807	3 595 370	4 115 743
2,51 %	02 04 05 02	Déploiement / Interopérabilité	29 619 225	19 757 200	743 443	495 906
2,11 %	02 04 99 01	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens (ISA)	p m	3 500 000	p m	73 850

³Comme le prévoient les protocoles 31 et 32 de l'accord EEE, la contribution des États de l'AELE membres de l'EEE au fonds de provisionnement au titre d'InvestEU est calculée sur la base des produits financiers sélectionnés par les États de l'AELE membres de l'EEE.

		(avant 2021)				
2,11 %		Achèvement de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) dans le cadre du programme mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — TIC antérieur (avant 2021)	p m	754 299	p m	15 916
2,51 %		Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	37 325 380	37 325 380	936 867	936 867
2,51 %		Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	82 696 601	82 696 601	2 075 685	2 075 685
2,51 %		Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	26 164 199	26 164 199	656 721	656 721
2,51 %		Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	22 893 440	22 893 440	574 625	574 625
2,51 %		Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) — Office	7 337 683	7 337 683	p m	p m
2,51 %		Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	14 506 947	14 506 947	364 124	364 124
2,51 %		Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	13 286 000	13 286 000	333 479	333 479
2,51 %		Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,51 %		Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,51 %		Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	12 368 000	12 368 000	310 437	310 437
2,51 %		Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	28 406 000	23 000 000	712 991	577 300
2,51 %		Outils de gouvernance du marché intérieur	5 470 000	4 100 000	137 297	102 910
2,51 %		Droit des sociétés	1 000 000	769 000	25 100	19 302
2,51 %		Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	19 883 000	16 000 000	499 063	401 600
2,51 %		Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	5 350 000	5 600 000	134 285	140 560
2,51 %		Surveillance du marché	14 208 000	6 320 000	356 621	158 632
2,51 %		Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	121 450 000	67 600 000	3 048 395	1 696 760
2,51 %		Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	8 450 000	9 018 000	212 095	226 352
2,51 %		Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	23 500 000	17 459 000	589 850	438 221
0,18 %		Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	1 495 000	1 495 000	2 691	2 691
2,51 %	75 %	Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	75 000 000	37 000 000	1 411 875	696 525

0,12 %		03 02 99 01	Achèvement des programmes antérieurs axés sur les petites et moyennes entreprises, dont le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (avant 2021)	p m	68 100 000	p m	81 720	
2,11 %		03 02 99 03	Achèvement des activités et des programmes antérieurs dans le domaine des consommateurs (avant 2021)	p m	7 905 000	p m	166 796	
2,15 %	75 %	03 02 99 04	Achèvement des programmes antérieurs dans le domaine de la normalisation européenne, de l'information financière et des services financiers, du contrôle des comptes et des statistiques (avant 2021)	p m	44 300 000	p m	714 338	
2,15 %		03 02 99 05	Achèvement des activités antérieures dans le domaine du marché intérieur et des services financiers (avant 2021)	p m	9 779 000	p m	210 249	Action annuelle soumise à l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,15 %		03 02 99 06	Achèvement des programmes antérieurs ayant trait au droit des sociétés (avant 2021)	p m	286 000	p m	6 149	Action annuelle soumise à l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,51 %		03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	64 146 439	64 146 439	1 610 076	1 610 076	
2,51 %		03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	8 100 000	8 100 000	203 310	203 310	
2,51 %		03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	18 335 976	18 335 976	p m	p m	Sous réserve de l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,51 %		03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	12 852 144	12 852 144	p m	p m	Sous réserve de l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,51 %		03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	16 300 953	16 300 953	p m	p m	Sous réserve de l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
2,47 %		04 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme spatial de l'Union	7 259 000	7 259 000	179 297	179 297	
2,47 %		04 02 01	Galileo/EGNOS	1 150 978 000	970 000 000	28 429 157	23 959 000	
2,47 %		04 02 02	Copernicus	700 000 000	600 000 000	17 290 000	14 820 000	
2,47 %		04 02 03	GOVSATCOM/SSA	150 000 000	40 800 000	3 705 000	1 007 760	
1,99 %		04 02 99 01	Achèvement du programme antérieur dans le domaine de la radionavigation par satellite (antérieur à 2021)	p m	320 000 000	p m	6 368 000	
2,11 %		04 02 99 02	Achèvement du Programme Copernicus (de 2014 à 2020)	p m	150 000 000	p m	3 165 000	
2,47 %		04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	68 300 905	68 300 905	1 687 032	1 687 032	
2,47 %		06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	p m	p m	98 273	98 273	
2,47 %		06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme L'UE pour la santé	9 137 913	9 137 913	225 706	225 706	
2,47 %		06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE	p m	p m	p m	p m	

		pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs				
2,47 %	06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	15 321 013	15 321 013	378 429	378 429
2,47 %	06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	771 047 682	525 192 931	19 044 878	12 972 265
2,11 %	06 05 99 01	Achèvement des actions et programmes précédents dans le domaine de la protection civile au sein de l'Union (avant 2021)	p m	84 455 960	p m	1 782 021
2,11 %	06 05 99 02	Achèvement des programmes et actions précédents dans le domaine de la protection civile dans les pays tiers (avant 2021)	p m	1 863 300	p m	39 316
2,47 %	06 06 01	Programme «L'UE pour la santé»	764 213 775	310 800 000	18 876 080	7 676 760
2,11 %	06 06 99 01	Achèvement des programmes de santé publique précédents (avant 2021)	p m	18 000 000	p m	379 800
2,51 %	06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	80 528 522	80 528 522	2 021 266	2 021 266
2,47 %	06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	145 860 649	131 155 342	3 602 758	3 239 537
2,51 %	06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	26 181 680	26 181 680	657 160	657 160
2,51 %	06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	14 000 000	14 000 000	351 400	351 400
2,47 %	07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	2 000 000	2 000 000	49 400	49 400
2,51 %	07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	23 533 315	23 533 315	590 686	590 686
2,51 %	07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus+ pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,51 %	07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	26 839 969	26 839 969	673 683	673 683
0,18 %	07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	5 151 572	5 151 572	9 273	9 273
0,18 %	07 01 03 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
0,18 %	07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	1 565 966	1 565 966	2 819	2 819
2,51 %	07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme Europe créative	5 560 000	5 560 000	139 556	139 556
2,51 %	07 01 04 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs	p m	p m	p m	p m
2,51 %	07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	15 314 886	15 314 886	384 404	384 404
2,47 %	07 02 04	FSE+ — Volet emploi et innovation sociale	102 482 000	50 800 000	2 531 305	1 254 760
2,11 %	07 02 99 05	Achèvement du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et d'autres actions précédentes s'y	p m	34 430 000	p m	726 473

2,11 %	07 02 99 06	rapportant (avant 2021) Achèvement du Fonds social européen (FSE) — Article 25 (avant 2021)	p m	1 000 000	p m	21 100	
2,51 %	07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	2 331 521 972	2 220 525 000	58 521 201	55 735 178	
2,51 %	07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	573 655 911	325 725 000	14 398 763	8 175 698	
2,51 %	07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	346 973 114	310 000 000	8 709 025	7 781 000	
2,51 %	07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	64 216 157	55 000 000	1 611 826	1 380 500	
2,15 %	07 03 99 01	Achèvement des programmes Erasmus précédents (avant 2021)	p m	312 133 002	p m	6 710 860	
0,18 %	07 04 01	Corps européen de solidarité	131 710 226	93 000 000	237 078	167 400	
0,12 %	07 04 99 01	Achèvement du Corps européen de solidarité (2018-2020)	p m	13 173 773	p m	15 809	
2,51 %	07 05 01	Culture	125 597 589	125 000 000	3 152 499	3 137 500	
2,51 %	07 05 02	Média	220 518 209	158 239 044	5 535 007	3 971 800	
2,51 %	07 05 03	Volets transsectoriels	34 037 298	23 130 332	854 336	580 571	
2,11 %	07 05 99 01	Achèvement des actions et des programmes antérieurs liés aux médias, à la culture et à la langue (avant 2021)	p m	72 679 328	p m	1 533 534	
0,12 %	07 06 99 01	Achèvement des programmes Europe pour les citoyens et des initiatives citoyennes européennes antérieurs (avant 2021)	p m	11 818 496	p m	14 182	
0,16 %	07 06 99 02	Achèvement des actions antérieures dans le domaine des droits, de la citoyenneté et de l'égalité (avant 2021)	p m	18 333 565	p m	29 334	
2,51 %	07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	15 659 825	15 659 825	393 062	393 062	
2,51 %	07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	8 707 925	6 750 000	218 569	169 425	Action annuelle soumise à l'accord des États de l'AELE membres de l'EEE
0,14 %	09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	9 832 592	9 832 592	13 766	13 766	
0,14 %	09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et	13 697 000	13 697 000	19 176	19 176	

		l'action pour le climat (LIFE)					
0,14 %	09 02 01	Nature et biodiversité	265 601 888	79 910 000	371 843	111 874	
0,14 %	09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	169 866 127	54 900 500	237 813	76 861	
0,14 %	09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	120 050 994	40 803 484	168 071	57 125	
0,14 %	09 02 04	Transition vers l'énergie propre	128 996 883	32 890 000	180 596	46 046	
2,51 %	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	4 700 065	4 700 065	117 972	117 972	
2,51 %	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	49 447 574	49 447 574	1 241 134	1 241 134	
2,33 %	13 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — hors recherche	2 430 000	2 430 000	56 619	56 619	
2,33 %	13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	4 000 000	4 000 000	93 200	93 200	
2,33 %	13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — recherche	670 000	670 000	15 611	15 611	
2,33 %	13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — recherche	1 838 000	1 838 000	42 825	42 825	
2,33 %	13 02 01	Développement des capacités	624 924 000	341 500 000	14 560 729	7 956 950	
2,33 %	13 03 01	Recherche en matière de défense	311 838 621	171 000 000	7 265 840	3 984 300	
2,51 %	14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents	p m	p m	p m	p m	
2,51 %	14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde	6 144 641	6 144 641	154 230	154 230	
2,51 %	14 02 01 50	Erasmus+ – contribution de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	296 666 667	160 000 000	7 446 333	4 016 000	
2,15 %	14 02 99 01	Achèvement des actions antérieures dans le domaine de la politique européenne de voisinage et des relations avec la Russie (avant 2021)	p m	14 625 646	p m	314 451	Achèvement d'Erasmus uniquement
2,15 %	14 02 99 02	Achèvement des programmes de coopération au développement antérieurs (avant 2021)	p m	24 115 426	p m	518 482	Achèvement d'Erasmus uniquement
2,15 %	14 02 99 03	Achèvement des relations avec les pays tiers dans le cadre de l'instrument de partenariat et de l'instrument financier de coopération avec les pays industrialisés (avant 2021)	p m	792 625	p m	17 041	Achèvement d'Erasmus uniquement
2,51 %	15 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents	p m	p m	p m	p m	
2,51 %	15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	1 399 424	1 399 424	35 126	35 126	
2,51 %	15 02 01 02	Erasmus+ — contribution de l'IAP	62 400 000	35 500 000	1 566 240	891 050	

2,15 %		15 02 99 01	III Achèvement des instruments d'aide de préadhésion précédents (antérieurs à 2021)	p m	11 428 416	p m	245 711	Achèvement d'Erasmus uniquement
1,99 %		PA 13 17 01	Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense	p m	p m	p m	p m	
			TOTAL	28 786 819 843	26 526 875 241	618 408 874	587 505 506	
			SOUS-TOTAL DEPENSES ADMINISTRATIVES	562 845 811	562 845 811	1 789 656	1 789 656	
			TOTAL GÉNÉRAL	29 349 665 654	27 089 721 052	620 198 530	589 295 162	

(*) Les facteurs de proportionnalité appliqués pour calculer la contribution financière reposent sur la participation suivante par pays de l'EEE/AELE et par programme de l'Union:

Programmes — 2021-2027	Islande (0,14 %)	Liechtenstein (0,04 %)	Norvège (2,33 %)	Facteur de proportionnalité
Programme LIFE	X			0,14 %
Corps européen de solidarité	X	X		0,18 %
Fonds européen de la défense			X	2,33 %
FSE+ - Volet emploi et innovation sociale	X		X	2,47 %
EU4Health	X		X	2,47 %
Horizon Europe (EIT compris)	X		X	2,47 %
Fonds InvestEU	X		X	2,47 %
Mécanisme de protection civile de l'Union – Programme RescEU	X		X	2,47 %
Programme spatial européen	X		X	2,47 %
Europe créative	X	X	X	2,51 %
Programme pour une Europe numérique	X	X	X	2,51 %
Erasmus	X	X	X	2,51 %
Programme en faveur du marché unique (sauf d) ii) limité à l'Islande et au Liechtenstein)	X	X	X	2,51 %
Actions annuelles	X	X	X	2,51 %

Lignes d'achèvement – CFP précédents	Islande (0,12 %)	Liechtenstein (0,04 %)	Norvège (1,99 %)	Facteur de proportionnalité
COSME	X			0,12 %
Corps européen de solidarité	X			0,12 %
Droits, égalité et citoyenneté — Garantir la protection des droits et donner des moyens d'action aux citoyens	X			0,12 %
Droits, égalité et citoyenneté — Promouvoir la non-discrimination et l'égalité	X	X		0,16 %
Galileo			X	1,99 %
3e programme «Santé»	X		X	2,11 %
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe -TIC	X		X	2,11 %
Protection civile	X		X	2,11 %
Consommateurs	X		X	2,11 %
Copernicus	X		X	2,11 %
Europe créative	X		X	2,11 %
EaSI	X		X	2,11 %
Horizon Europe	X		X	2,11 %
ISA ²	X		X	2,11 %
Erasmus	X	X	X	2,15 %
Programme statistique	X	X	X	2,15 %
Actions annuelles	X	X	X	2,15 %

3. II — Liste de lignes budgétaires ouvertes aux pays candidats et, le cas échéant, aux candidats potentiels des Balkans occidentaux et à certains pays partenaires

(AL = Albanie; BA = Bosnie-Herzégovine; Kosovo* = Kosovo au sens de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies; ME = Monténégro; MK = ancienne République yougoslave de Macédoine (code provisoire qui ne préjuge en rien la dénomination définitive du pays, qui sera agréée dès la conclusion des négociations en cours à ce sujet dans le cadre des Nations unies); RS = République de Serbie; TR = Turquie; MD = Moldavie; UA = Ukraine; AR = Arménie)

Contribution totale des pays tiers (en Mio EUR)

	États bénéficiaires										
	MD	MK	TR	AL	BA	ME	RS	UA	AR	Kosovo*	Total
02 01 22 01, 02 03 02 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Volet «Énergie»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
02 01 21 01, 02 01 21 74, 02 03 01, 05 01 02 74, 05 03 03, 13 01 03, 13 04 01 Mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Volet «Transports»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
02 04 05 02 Programme pour une Europe numérique	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
03 02 02 Programme en faveur du marché unique	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
03 03 01 Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
03 04 01 Améliorer le fonctionnement approprié des systèmes fiscaux	p.m.	0,060	0,130	0,050	0,050	0,045	0,095	p.m.	p.m.	0,025	0,455
03 05 01 Soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière	p.m.	0,190	0,290	0,075	0,060	0,185	0,250	p.m.	p.m.	0,035	1,085
07 01 01 02, 07 02 04 Volet «Emploi et innovation sociale» du FSE+	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
06 06 01, 06 01 05 01 EU4Health	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
07 06 01, 07 06 02, 07 06 03 Droits & valeurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
07 07 01, 07 07 02, 07 07 03 Programme «Justice»	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
02 02 99 09, 09 01 01 01, 09 01 01 74, 09 02 03 LIFE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
06 05 01 Mécanisme de protection civile de l'Union (RescEU)	p.m.	0,072	0,200	p.m.	p.m.	0,032	0,296	p.m.	p.m.	p.m.	0,600
Lignes budgétaires concernées ⁴ Horizon Europe	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées ⁵ Erasmus+ et achèvement de programmes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

⁴ Lignes budgétaires concernées: 01 01 01 11, 01 01 01 12, 01 01 01 13, 01 02 02 70 – lignes budgétaires supplémentaires à définir

⁵ Lignes budgétaires à définir

du CFP précédent											
Lignes budgétaires concernées ⁶											
Programme «Europe créative» et achèvement de programmes du CFP précédent	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées ⁷											
Corps européen de solidarité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées ⁸											
Programme Euratom de recherche et de formation	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Lignes budgétaires concernées ⁹											
ITER	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

4. III — Recettes affectées externes au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance

«Next Generation EU» est un mécanisme de financement exceptionnel et temporaire pour la relance. Ce financement est rendu possible par la décision relative aux ressources propres, qui habilite la Commission à emprunter, au nom de l'Union, jusqu'à 807 milliards d'EUR (soit 750 milliards d'EUR aux prix de 2018) pour des mesures de relance liées aux engagements au cours de la période 2021-2023. Une somme de 421,1 milliards d'EUR (390 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mise à la disposition des États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience aux fins d'un soutien non remboursable, d'un soutien remboursable au moyen d'instruments financiers ou du provisionnement de garanties budgétaires et de dépenses connexes. Un montant supplémentaire de 385,9 milliards d'EUR (360 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mis à disposition sous la forme de prêts. Les crédits nécessaires pour couvrir le coût de NextGenerationEU sont prévus dans la sous-rubrique 2b *Résilience et valeurs*.

Les contributions de NextGenerationEU en 2022 devraient procurer 143,5 milliards d'EUR supplémentaires en crédits d'engagement, tandis que les paiements sont estimés à 78,0 milliards d'EUR. La majorité des paiements (63,0 milliards d'EUR, sur la base des informations actuellement disponibles) correspondent aux estimations de paiements pour la facilité pour la reprise et la résilience. Toutefois, le processus de présentation des plans nationaux pour la reprise et la résilience par les États membres étant en cours, cela signifie que les profils de décaissement à fixer dans les décisions d'exécution correspondantes du Conseil peuvent varier.

L'annexe relative à NextGenerationEU fournit une vue d'ensemble complète de toutes les lignes budgétaires et tous les montants concernés, comme indiqué au point 41 de l'annexe de l'accord interinstitutionnel.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CA	PA	CA	PA	CA	PA
Horizon Europe			12 179,2	12 559,3	1 776,8	1 981,6	13 955,9	14 540,9
Dont:	Pôle Santé	01 02 02 10	571,7	249,0	441,2	396,7	1 012,9	645,7
	Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	1 264,2	1 133,0	440,8	594,4	1 705,0	1 727,4
	Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50	1 281,6	630,1	440,0	671,0	1 721,6	1 301,1
	Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01	1 147,7	899,0	436,8	301,6	1 584,6	1 200,6
	Dépenses d'appui pour Horizon Europe	01 01 01	734,1	734,1	17,9	17,9	752,0	752,0
Fonds InvestEU			1 196,6	1 032,4	1 818,0	1 240,5	3 014,6	2 272,9
Dont:	Garantie InvestEU -	02 02 02	1 163,7	50,0	1 765,0	1 200,0	2 928,7	1 250,0

⁶ Lignes budgétaires à définir

⁷ Lignes budgétaires à définir

⁸ Lignes budgétaires concernées: 01 01 02 11, 01 01 02 12, 01 01 02 13, 01 03 03

⁹ Lignes budgétaires concernées: 01 04 01 01, 01 04 01 02, 01 04 99 01

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CA	PA	CA	PA	CA	PA
	Provisionnement du fonds commun de provisionnement (FCP)							
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	31,9	21,8	52,5	40,0	84,4	61,8
	Dépenses d'appui pour InvestEU	02 01 10	1,0	1,0	0,5	0,5	1,5	1,5
REACT-EU			43 347,3	43 333,8	10 824,3	8 654,7	54 171,7	51 988,5
Dont:	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01	p.m.	p.m.	7 547,6	6 000,0	7 547,6	6 000,0
	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02	p.m.	p.m.	30,5	37,4	30,5	37,4
	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 03	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)	05 01 01	4,7	4,7	2,9	2,9	7,6	7,5
	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 01	p.m.	p.m.	3 234,7	2 600,0	3 234,7	2 600,0
	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02	p.m.	p.m.	7,4	13,3	7,4	13,3
	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	FEAD — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 02	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 07 01	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	Dépenses d'appui pour le Fonds social européen plus (FSE+) — Gestion partagée	07 01 01 01	7,2	7,2	1,2	1,2	8,4	8,4
Subventions «facilité pour la reprise et la résilience»			118,7	112,0	118 391,4	62 999,6	118 510,1	63 111,6
Dont:	Facilité européenne pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	p.m.	p.m.	118 380,2	62 988,4	118 380,2	62 988,4
	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	06 01 01	2,0	2,0	11,2	11,2	13,2	13,2
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)			95,3	180,9	679,8	434,6	775,0	615,5
Dont:	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 05 01	95,3	94,5	675,8	430,6	771,0	525,2
	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 01 04	p.m.	p.m.	4,0	4,0	4,0	4,0

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2022		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CA	PA	CA	PA	CA	PA
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)¹			12 727,7	14 680,2	5 682,8	2 443,7	18 410,5	17 123,9
Dont:	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03	p.m.	p.m.	5 668,6	2 435,0	5 668,6	2 435,0
	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03	p.m.	p.m.	12,6	7,1	12,6	7,1
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02	1,8	1,8	1,6	1,6	3,5	3,5
Fonds pour une transition juste¹			1 159,7	1,3	4 329,7	226,3	5 489,5	227,7
Dont:	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	1 155,7	p.m.	4 307,8	213,5	5 463,5	213,5
	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	4,1	1,3	15,2	6,1	19,2	7,4
	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	09 01 02	p.m.	p.m.	6,8	6,8	6,8	6,8
Total			70 824,5	71 899,9	143 502,8	77 981,1	214 327,3	149 881,0

5. IV — Opérations d'emprunts et de prêts — Emprunts et prêts garantis par le budget de l'Union (à titre indicatif)

5.1. IV 01 — A. INTRODUCTION

Cette annexe est établie conformément à l'article 38, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Elle fournit des informations sur les montants des opérations d'emprunts et de prêts garanties par le budget de l'Union: prêts de soutien à la balance des paiements, assistance au titre du mécanisme européen de stabilisation financière, opérations d'emprunt visant à fournir une assistance macrofinancière aux pays tiers, emprunts Euratom destinés au financement de l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire de certains pays tiers, assistance au titre de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et prêts de la Banque européenne d'investissement à certains pays tiers.

Au 31 décembre 2020, l'encours des opérations couvertes par le budget de l'Union s'élevait à 122 207 370 751 EUR, dont 87 918 804 813 EUR à l'intérieur de l'Union et 34 288 565 938 EUR à l'extérieur (intérêts courus inclus, chiffres arrondis et taux de conversion applicables au 31 décembre 2020).

5.2. IV 02 — B. PRÉSENTATION SUCCINCTE DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS SOUS GARANTIE DU BUDGET DE L'UNION

5.2.1. B I — I. MÉCANISME UNIQUE DE SOUTIEN FINANCIER À MOYEN TERME DES BALANCES DES PAIEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

5.2.1.1. B I 1 — 1. Base légale

Règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1).

Règlement (CE) n° 1360/2008 du Conseil du 2 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 352 du 31.12.2008, p. 11).

Décision 2009/290/CE du Conseil du 20 janvier 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie (JO L 79 du 25.3.2009, p. 39).

Décision 2009/459/CE du Conseil du 6 mai 2009 fournissant un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie (JO L 150 du 13.6.2009, p. 8).

Règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil du 18 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 128 du 27.5.2009, p. 1).

5.2.1.2. B I 2 — 2. Description

Conformément au règlement (CE) n° 332/2002, l'Union peut accorder des prêts à des États membres éprouvant des difficultés ou des menaces graves de difficultés dans leur balance des paiements courants ou dans celle des mouvements de capitaux. Seuls les États membres qui n'ont pas adopté l'euro peuvent bénéficier de ce mécanisme. L'encours en principal de ces prêts était limité à 12 000 000 000 EUR.

Le 2 décembre 2008, le Conseil a décidé de porter la facilité à 25 000 000 000 EUR.

Le Conseil a décidé, le 20 janvier 2009, d'octroyer un soutien financier communautaire à moyen terme à la Lettonie. Il s'agit d'un prêt à moyen terme d'un montant maximal de 3 100 000 000 EUR en principal, avec une échéance moyenne maximale de sept ans.

Le Conseil a décidé, le 6 mai 2009, d'octroyer un soutien financier communautaire à moyen terme à la Roumanie. Il s'agit d'un prêt à moyen terme d'un montant maximal de 5 000 000 000 EUR en principal, avec une échéance moyenne maximale de cinq ans.

Le Conseil a décidé, le 18 mai 2009, de porter la facilité à 50 000 000 000 EUR.

5.2.1.3. B I 3 — 3. Incidence budgétaire

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que si la garantie est activée en cas de défaut. Au 31 décembre 2020, l'encours au titre de cet instrument était de 200 000 000 EUR.

5.2.2. B II — II. Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière

5.2.2.1. B II 1 — 1. Base légale

Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (JO L 118 du 12.5.2010, p. 1).

Article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Décision d'exécution 2011/77/UE du Conseil du 7 décembre 2010 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34).

Décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil du 30 mai 2011 sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88).

Décision d'exécution 2011/682/UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 269 du 14.10.2011, p. 31).

Décision d'exécution 2011/683/UE du Conseil du 11 octobre 2011 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière au Portugal (JO L 269 du 14.10.2011, p. 32).

Décision d'exécution 2013/313/UE du Conseil du 21 juin 2013 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 173 du 26.6.2013, p. 40).

Décision d'exécution 2013/323/UE du Conseil du 21 juin 2013 modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal (JO L 175 du 27.6.2013, p. 47).

Décision d'exécution 2013/525/UE du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la décision d'exécution 2011/77/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union à l'Irlande (JO L 282 du 24.10.2013, p. 71).

5.2.2.2. B II 2 — 2. Description

L'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit la possibilité d'accorder une assistance financière de l'Union à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés en raison, entre autres, d'événements exceptionnels échappant à son contrôle.

La garantie de l'Union concerne les emprunts sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières.

Conformément à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 407/2010, l'encours des prêts et des lignes de crédit accordés aux États membres en vertu du mécanisme européen de stabilisation financière est limité à la marge en crédits de paiement disponible sous le plafond des ressources propres de l'Union.

Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de l'Union. Il permet à la Commission d'assurer le service de la dette à la place des débiteurs défaillants.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut provisoirement mobiliser sa trésorerie pour assurer le service de la dette. L'article 12 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1) s'applique.

Le 7 décembre 2010, l'Union a décidé de mettre à la disposition de l'Irlande un prêt d'un montant maximal de 22 500 000 000 EUR, avec une échéance moyenne maximale de sept ans et demi (JO L 30 du 4.2.2011, p. 34).

Le 30 mai 2011, l'Union a décidé de mettre à la disposition du Portugal un prêt d'un montant maximal de 26 000 000 000 EUR (JO L 159 du 17.6.2011, p. 88).

Le 11 octobre 2011, le Conseil a décidé de modifier les décisions d'exécution 2011/77/UE et 2011/344/UE en appliquant l'extension des échéances et la réduction de la marge de taux d'intérêt à tous les versements qui ont déjà été effectués (décisions d'exécution 2011/682/UE et 2011/683/UE).

Le 21 juin 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la durée moyenne du prêt et en offrant la possibilité de prolonger les échéances de paiement échelonné à la demande de l'Irlande (décision d'exécution 2013/313/UE).

Le 21 juin 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la durée moyenne du prêt et en offrant la possibilité de prolonger les échéances de paiement échelonné à la demande du Portugal. En outre, les mesures devant être adoptées par le pays dans le respect des dispositions du protocole d'accord ont été précisées (décision d'exécution 2013/323/UE).

Le 22 octobre 2013, le Conseil a décidé de modifier la décision d'exécution 2011/77/UE en prolongeant la disponibilité de l'aide financière accordée à l'Irlande (décision d'exécution 2013/525/UE).

5.2.2.3. B II 3 — 3. Incidence budgétaire

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que si la garantie est activée en cas de défaut. Au 31 décembre 2020, l'encours au titre de cet instrument était de 46 800 000 000 EUR.

5.2.3. B III — III. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE AUX PAYS TIERS MÉDITERRANÉENS

5.2.3.1. B III 1 — 1. Base légale

Décision n° 1351/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 341 du 18.12.2013, p. 4).

Décision n° 534/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 accordant une assistance macrofinancière à la République tunisienne (JO L 151 du 21.5.2014, p. 9).

Décision (UE) 2016/1112 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Tunisie (JO L 186 du 9.7.2016, p. 1).

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18).

Décision (UE) 2020/33 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2020 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 14 du 17.1.2020, p. 1).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

5.2.3.2. B III 2 — 2. Description

Le 11 décembre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 180 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins identifiés dans le programme du FMI concernant la balance des paiements de la Jordanie. Le prêt a été entièrement versé en deux tranches égales en 2015.

Le 15 mai 2014, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Tunisie sous forme de prêts pour un montant maximal de 300 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins identifiés dans le programme du FMI concernant la balance des paiements de la Tunisie. Les deux premières tranches, de 100 000 000 EUR chacune, ont chacune été versées en 2015 et la troisième tranche a été versée en juillet 2017.

Le 6 juillet 2016, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Tunisie sous forme de prêts pour un montant maximal de 500 000 000 EUR (trois tranches de 200 000 000 EUR, 150 000 000 EUR et 150 000 000 EUR). La première tranche de 200 000 000 EUR a été versée en octobre 2017, la deuxième tranche de 150 000 000 EUR a été versée en juillet 2019 et la troisième et dernière tranche de 150 000 000 EUR a été versée en novembre 2019.

Le 14 décembre 2016, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 200 000 000 EUR (deux tranches de 100 000 000 EUR). La première tranche de 100 000 000 EUR a été versée en octobre 2017 et la deuxième et dernière tranche de 100 000 000 EUR a été versée en juillet 2019.

Le 15 janvier 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie sous forme de prêts pour un montant maximal de 500 000 000 EUR en deux tranches de, respectivement, 250 000 000 EUR et 250 000 000 EUR en principal. La première tranche, de 250 000 000 EUR, a été versée en novembre 2020.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Jordanie et à la Tunisie, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 200 000 000 EUR pour la Jordanie et de 600 000 000 EUR pour la Tunisie (deux tranches de 300 000 000 EUR).

5.2.3.3. B III 3 — 3. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

5.2.4. B IV — IV. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE AUX PAYS TIERS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

5.2.4.1. B IV 1 — 1. Base légale

Décision 97/787/CE du Conseil du 17 novembre 1997 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie (JO L 322 du 25.11.1997, p. 37).

Décision 2002/639/CE du Conseil du 12 juillet 2002 concernant l'attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'Ukraine (JO L 209 du 6.8.2002, p. 22).

Décision n° 388/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 accordant une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 179 du 14.7.2010, p. 1).

Décision n° 778/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 218 du 14.8.2013, p. 15).

Décision 2014/215/UE du Conseil du 14 avril 2014 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 111 du 15.4.2014, p. 85).

Décision (UE) 2015/601 du Parlement européen et du Conseil du 15 avril 2015 portant attribution d'une assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 100 du 17.4.2015, p. 1).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Décision (UE) 2018/598 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (JO L 103 du 23.4.2018, p. 8).

Décision (UE) 2018/947 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 accordant une nouvelle assistance macrofinancière à l'Ukraine (JO L 171 du 6.7.2018, p. 11).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

5.2.4.2. B IV 2 — 2. Description

Le Conseil a décidé le 17 novembre 1997 de donner la garantie de l'Union européenne à une opération exceptionnelle d'emprunt et de prêt à la Géorgie, d'un montant maximal de 142 000 000 EUR, pour une durée ne dépassant pas quinze ans.

La première tranche, de 110 000 000 EUR, a été versée à la Géorgie le 24 juillet 1998. Le paiement de la seconde tranche n'est plus programmé.

Le 12 juillet 2002, le Conseil a décidé d'accorder à l'Ukraine un prêt à long terme d'un montant maximal de 110 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans, afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays, de renforcer ses réserves et de faciliter la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires. Le montant total du prêt a été versé en 2014.

Le 7 juillet 2010, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'accorder à l'Ukraine un prêt à long terme d'un montant maximal de 500 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans, afin d'assurer la viabilité de la balance des paiements de ce pays. Le prêt a été entièrement versé en deux tranches égales en 2014 et en 2015.

Le 12 août 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Géorgie, d'un montant maximal de 46 000 000 EUR (jusqu'à 23 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 23 000 000 EUR sous la forme de prêts), pour une durée maximale de 15 ans. La première tranche, de 10 000 000 EUR, a été versée en avril 2015, et la deuxième, de 13 000 000 EUR, en mai 2017.

Le 14 avril 2014, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine sous forme de prêts pour un montant maximal de 1 000 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de couvrir les besoins urgents de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. Le montant total de 1 000 000 000 EUR a été versé en 2014.

Le 15 avril 2015, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine pour un montant maximal de 1 800 000 000 EUR et pour une durée maximale de quinze ans, afin de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un vaste programme de réformes. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en juillet 2015 et la deuxième tranche, de 600 000 000 EUR, a été versée en mars 2017.

Le 18 avril 2018, le Conseil a décidé d'octroyer à la Géorgie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 45 000 000 EUR en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Sur ce montant maximal, 35 000 000 EUR au maximum sont accordés sous forme de prêts et 10 000 000 EUR au maximum sous forme de dons. Le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union est soumis à l'approbation du budget de l'Union par le Parlement européen et le Conseil pour l'exercice concerné. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Géorgie inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 15 000 000 EUR, a été versée en décembre 2018 et la tranche restante, de 20 000 000 EUR, en novembre 2020 (en même temps que la première tranche de 75 000 000 EUR en faveur de la Géorgie au titre du programme spécial d'AMF mis en œuvre dans le contexte de la COVID-19).

Le 4 juillet 2018, le Conseil a décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à l'Ukraine pour un montant maximal de 1 000 000 000 EUR, afin de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un vaste programme de réformes. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de l'Ukraine inscrits dans le programme du FMI. La première tranche, de 500 000 000 EUR, a été versée en décembre 2018 et la seconde tranche, de 500 000 000 EUR, a été versée en juin 2020.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Géorgie et à l'Ukraine, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 150 000 000 EUR pour la Géorgie (deux tranches de 75 000 000 EUR) et de 1 200 000 000 EUR pour l'Ukraine (deux tranches de 600 000 000 EUR). La première tranche de 75 000 000 EUR en faveur de la Géorgie a été versée en novembre 2020 et la première tranche de 600 000 000 EUR en faveur de l'Ukraine a été versée en décembre 2020.

5.2.4.3. B IV 3 — 3. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

5.2.5. B V — V. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE EN FAVEUR DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS ET DE LA MONGOLIE

5.2.5.1. B V 1 — 1. Base légale

Décision 97/787/CE du Conseil du 17 novembre 1997 portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie (JO L 322 du 25.11.1997, p. 37).

Décision 2009/890/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à l'Arménie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 3).

Décision n° 1025/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 accordant une assistance macrofinancière à la République kirghize (JO L 283 du 25.10.2013, p. 1).

Décision (UE) 2017/1565 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017 accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la République de Moldavie (JO L 242 du 20.9.2017, p. 14).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

5.2.5.2. B V 2 — 2. Description

Le Conseil a décidé le 17 novembre 1997 de donner la garantie de l'Union européenne à une opération exceptionnelle d'emprunt et de prêt à l'Arménie, d'un montant maximal de 28 000 000 EUR, pour une durée ne dépassant pas quinze ans.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de l'Arménie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 65 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. La première tranche de 26 000 000 EUR a été versée en 2011, la deuxième et la dernière tranche en 2012.

Le 22 octobre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la République kirghize, d'un montant maximal de 30 000 000 EUR (jusqu'à 15 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 15 000 000 EUR sous la forme de prêts), pour une durée maximale de quinze ans. La première tranche, de 5 000 000 EUR, a été versée en 2015 et la deuxième tranche en avril 2016.

Le 13 septembre 2017, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une assistance macrofinancière à la Moldavie d'un montant maximal de 100 000 000 EUR (jusqu'à 40 000 000 EUR sous la forme de subventions et jusqu'à 60 000 000 EUR sous la forme de prêts pour une durée maximale de 15 ans), en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. La première tranche, de 20 000 000 EUR, a été versée en octobre 2019.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à la Moldavie, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 100 000 000 EUR (deux tranches de 50 000 000 EUR). La première tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en novembre 2020.

5.2.5.3. B V 3 — 3. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

5.2.6. B VI — VI. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PROGRAMMES D'EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'UNION POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE MACROFINANCIÈRE EN FAVEUR DES PAYS DES BALKANS OCCIDENTAUX

5.2.6.1. B VI 1 — 1. Base légale

Décision 1999/325/CE du Conseil du 10 mai 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 123 du 13.5.1999, p. 57).

Décision 1999/733/CE du Conseil du 8 novembre 1999 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 294 du 16.11.1999, p. 31).

Décision 2001/549/CE du Conseil du 16 juillet 2001 portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 197 du 21.7.2001, p. 38).

Décision 2002/882/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la République fédérale de Yougoslavie (JO L 308 du 9.11.2002, p. 25).

Décision 2002/883/CE du Conseil du 5 novembre 2002 portant attribution d'une aide macrofinancière supplémentaire à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 308 du 9.11.2002, p. 28).

Décision 2004/580/CE du Conseil du 29 avril 2004 portant attribution d'une aide macrofinancière à l'Albanie et abrogeant la décision 1999/282/CE (JO L 261 du 6.8.2004, p. 116).

Décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE (JO L 269 du 10.10.2008, p. 8).

Décision 2009/891/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Bosnie-et-Herzégovine (JO L 320 du 5.12.2009, p. 6).

Décision 2009/892/CE du Conseil du 30 novembre 2009 accordant une assistance macrofinancière à la Serbie (JO L 320 du 5.12.2009, p. 9).

Décision (UE) 2020/701 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relative à l'octroi d'une assistance macrofinancière à des partenaires de l'élargissement et du voisinage dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (JO L 165 du 27.5.2020, p. 31).

5.2.6.2. B VI 2 — 2. Description

Le Conseil a décidé, le 10 mai 1999, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Bosnie-et-Herzégovine. Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 20 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans (Bosnie I).

La première tranche de 10 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, a été versée à la Bosnie-et-Herzégovine le 21 décembre 1999. La seconde tranche de 10 000 000 EUR a été décaissée en 2001.

Le Conseil a de nouveau décidé, le 8 novembre 1999, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 50 000 000 EUR en principal, pour une durée ne dépassant pas quinze ans (ARYM II).

La première tranche de 10 000 000 EUR, pour une durée maximale de quinze ans, a été versée à l'ancienne République yougoslave de Macédoine en janvier 2001, la deuxième tranche de 12 000 000 EUR a été versée en janvier 2002, la troisième tranche de 10 000 000 EUR a été versée en juin 2003 et la quatrième tranche de 18 000 000 EUR a été versée en décembre 2003.

Le Conseil a décidé, le 16 juillet 2001, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie-et-Monténégro I). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 225 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. Le prêt a été versé en une seule tranche en octobre 2001.

Le Conseil a décidé, le 5 novembre 2002, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Bosnie-et-Herzégovine (Bosnie II). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 20 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans.

La première tranche de 10 000 000 EUR, pour une durée maximale de quinze ans, a été versée à la Bosnie-et-Herzégovine en 2004 et la seconde tranche de 10 000 000 EUR en 2006.

Le Conseil a décidé, le 5 novembre 2002, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie-et-Monténégro (Serbie-et-Monténégro II). Il s'agit d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 55 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans.

La première tranche de 10 000 000 EUR et la deuxième tranche de 30 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, ont été versées à la Serbie-et-Monténégro en 2003, et le versement de la troisième tranche de 15 000 000 EUR a eu lieu en 2005.

Le prêt en faveur de l'Albanie IV de 9 000 000 EUR, d'une durée maximale de quinze ans, a été totalement versé en 2006.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 200 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de huit ans. La première tranche de 100 000 000 EUR a été versée en 2011.

Le Conseil a décidé, le 30 novembre 2009, de donner la garantie de l'Union européenne à une opération d'emprunt et de prêt en faveur de la Serbie, sous la forme d'un prêt à long terme d'un montant maximal de 100 000 000 EUR en principal, pour une durée maximale de quinze ans. Les deux tranches de 50 000 000 EUR chacune ont été versées en 2013.

Le 25 mai 2020, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'octroyer une nouvelle assistance macrofinancière à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro et à la République de Macédoine du Nord, compte tenu de l'urgence résultant des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 et des conséquences économiques qui en découlent. Cette assistance prendra la forme de prêts d'un montant total maximal de 180 000 000 EUR pour l'Albanie (deux tranches de 90 000 000 EUR), 250 000 000 EUR pour la Bosnie-Herzégovine (deux tranches de 125 000 000 EUR), 100 000 000 EUR pour le Kosovo (deux tranches de 50 000 000 EUR), 60 000 000 EUR pour le Monténégro (deux tranches de 30 000 000 EUR) et 160 000 000 EUR pour la République de Macédoine du Nord (deux tranches de 80 000 000 EUR). Les premières tranches en faveur du Kosovo, du Monténégro et de la République de Macédoine du Nord ont été versées en novembre 2020 et la première tranche en faveur de l'Albanie a été versée en mars 2021.

5.2.6.3. B VI 3 — 3. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

5.2.7. B VII — VII. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX EMPRUNTS EURATOM DESTINÉS AU FINANCEMENT DE L'AMÉLIORATION DU DEGRÉ D'EFFICACITÉ ET DE SÛRETÉ DU PARC NUCLÉAIRE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DE LA COMMUNAUTÉ DES ÉTATS INDÉPENDANTS

5.2.7.1. B VII 1 — 1. Base légale

Décision 77/270/Euratom du Conseil du 29 mars 1977 habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO L 88 du 6.4.1977, p. 9).

5.2.7.2. B VII 2 — 2. Description

Conformément à la décision 94/179/Euratom (JO L 84 du 29.3.1994, p. 41), l'Union européenne étend le bénéfice des emprunts Euratom au titre de la décision 77/270/Euratom à l'amélioration du degré d'efficacité et de sûreté du parc nucléaire des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Communauté d'États indépendants.

Le montant maximal total des emprunts Euratom pour les États membres et les pays tiers reste fixé à 4 000 000 000 EUR.

En 2000, la Commission a décidé d'octroyer un prêt d'un montant de 212 500 000 EUR en faveur de la centrale nucléaire de Kozloduy, en Bulgarie; le dernier versement a eu lieu en 2006. En 2000, la Commission a accordé un prêt à la centrale K2R4, en Ukraine, mais a réduit son montant à l'équivalent, en euros, de 83 000 000 USD en 2004. La centrale K2R4 a bénéficié d'un prêt de 39 000 000 EUR (première tranche) en 2007, de 22 000 000 USD en 2008 et de 10 335 000 USD en 2009 au titre de la décision de la Commission de 2004. En 2004, la Commission a décidé d'octroyer un prêt d'un montant de 223 500 000 EUR en faveur de la centrale nucléaire de Cernavodă, en Roumanie. Une première tranche de 100 000 000 EUR et une deuxième de 90 000 000 EUR ont été décaissées en 2005; la dernière tranche, de 33 500 000 EUR, l'a été en 2006.

En 2013, la Commission a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 300 000 000 EUR à Energoatom, en Ukraine, pour un programme d'amélioration de la sûreté des centrales nucléaires. Le prêt est accordé en coopération avec la BERD, qui octroie parallèlement un autre prêt de 300 000 000 EUR. Les conditions préalables à la mise à disposition initiale du prêt ont été considérées comme intégralement remplies en 2015 et le prêt a été déclaré effectif.

Le 27 mai 2015, la Commission a autorisé, à hauteur d'un maximum de 100 000 000 EUR, des versements au titre du prêt Euratom accordé à Energoatom, sous réserve qu'Energoatom ait utilisé le montant du prêt accordé par la BERD à hauteur d'au moins 50 000 000 EUR. Ces prêts bénéficient de garanties publiques qui couvrent l'intégralité de l'encours en fin d'année. La première tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en mai 2017 et la deuxième tranche, de 50 000 000 EUR, a été versée en juillet 2018. La troisième tranche, de 100 000 000 EUR, a été versée en juillet 2020.

5.2.7.3. B VII 3 — 3. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

À partir du 1^{er} janvier 2007, les prêts à la Bulgarie et à la Roumanie cessent d'être des actions extérieures [voir le règlement (CE, Euratom) n° 2273/2004 du 22 décembre 2004 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 396 du 31.12.2004, p. 28)] et sont donc directement couverts par le budget de l'Union, et non plus par le Fonds de garantie.

5.2.8. B VIII — VIII. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PRÊTS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT AUX PAYS TIERS DU BASSIN MÉDITERRANÉEN

5.2.8.1. B VIII 1 — 1. Base légale

Certains des pays couverts par la base légale ci-dessous sont désormais membres de l'Union européenne ou sont considérés comme des pays candidats à l'adhésion. Par ailleurs, leur nom peut avoir changé depuis l'adoption de cette base légale.

Décision du Conseil du 8 mars 1977 (protocoles «Méditerranée»).

Règlement (CEE) n° 1273/80 du Conseil du 23 mai 1980 concernant la conclusion du protocole intérimaire entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie relatif à la mise en œuvre anticipée du protocole n° 2 de l'accord de coopération (JO L 130 du 27.5.1980, p. 98).

Décision du Conseil du 19 juillet 1982 (aide exceptionnelle supplémentaire pour la reconstruction du Liban).

Règlement (CEE) n° 3183/82 du Conseil du 22 novembre 1982 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 337 du 29.11.1982, p. 43).

Décision du Conseil du 9 octobre 1984 (prêt hors protocole «Yougoslavie»).

Décision 87/604/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du second protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (JO L 389 du 31.12.1987, p. 65).

Décision 88/33/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 22 du 27.1.1988, p. 25).

Décision 88/34/CEE du Conseil du 21 décembre 1987 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 22 du 27.1.1988, p. 33).

Décision 88/453/CEE du Conseil du 30 juin 1988 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc (JO L 224 du 13.8.1988, p. 32).

Décision 92/44/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (JO L 18 du 25.1.1992, p. 34).

Décision 92/207/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte (JO L 94 du 8.4.1992, p. 21).

Décision 92/208/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le royaume hachémite de Jordanie (JO L 94 du 8.4.1992, p. 29).

Décision 92/209/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise (JO L 94 du 8.4.1992, p. 37).

Décision 92/210/CEE du Conseil du 16 mars 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël (JO L 94 du 8.4.1992, p. 45).

Règlement (CEE) n° 1763/92 du Conseil du 29 juin 1992 relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays tiers méditerranéens (JO L 181 du 1.7.1992, p. 5), abrogé par le règlement (CE) n° 1488/96 (JO L 189 du 30.7.1996, p. 1).

Décision 92/548/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc (JO L 352 du 2.12.1992, p. 13).

Décision 92/549/CEE du Conseil du 16 novembre 1992 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 352 du 2.12.1992, p. 21).

Décision 93/408/CEE du Conseil du 19 juillet 1993 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et la République de Slovénie (JO L 189 du 29.7.1993, p. 152).

Décision 94/67/CE du Conseil du 24 janvier 1994 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République arabe syrienne (JO L 32 du 5.2.1994, p. 44).

Décision 95/484/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Malte (JO L 278 du 21.11.1995, p. 14).

Décision 95/485/CE du Conseil du 30 octobre 1995 concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté européenne et la République de Chypre (JO L 278 du 21.11.1995, p. 22).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 1999/786/CE du Conseil du 29 novembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de la Turquie frappées par le séisme (JO L 308 du 3.12.1999, p. 35).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/788/CE du Conseil du 4 décembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin de mettre en place un programme d'action spécial de la Banque européenne d'investissement pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie (JO L 314 du 14.12.2000, p. 27).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets menés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1), modifiée par la décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

5.2.8.2. B VIII 2 — 2. Garantie du budget de l'Union

Conformément à la décision du Conseil du 8 mars 1977, l'Union assume la garantie des prêts appelés à être accordés par la Banque européenne d'investissement dans le cadre des engagements financiers de l'Union vis-à-vis des pays méditerranéens.

Cette décision est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté économique européenne et la Banque européenne d'investissement le 30 octobre 1978 à Bruxelles et le 10 novembre 1978 à Luxembourg, selon lequel une garantie globalisée est mise en place, égale à 75 % de l'ensemble des crédits ouverts au titre d'opérations de prêt dans les pays suivants: Malte, Tunisie, Algérie, Maroc, Portugal (protocole financier, aide d'urgence), Turquie, Chypre, Égypte, Jordanie, Syrie, Israël, Grèce, ancienne Yougoslavie et Liban.

Pour chaque nouveau protocole financier, un nouvel acte de prolongation du contrat de cautionnement est établi.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 1999/786/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 18 avril 2000 à Bruxelles et le 23 mai 2000 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement le 1^{er} août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des

crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

5.2.8.3. B VIII 3 — 3. Description

Dans le cadre des protocoles financiers convenus avec les pays tiers méditerranéens, des montants globaux sont fixés pour des prêts susceptibles d'être accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses ressources propres. La BEI accorde les prêts aux secteurs aptes à contribuer au développement économique et social des pays considérés (infrastructures de transports, ports, approvisionnement en eau, production et transmission d'énergie, projets agricoles, promotion des petites et moyennes entreprises).

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays méditerranéens suivants: Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Gaza et Cisjordanie. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 2 310 000 000 EUR dans les pays méditerranéens cités ci-dessus. Il couvre une période de trois ans à compter du 31 janvier 1997 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

Le Conseil a décidé, le 29 novembre 1999, de donner une garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets pour la reconstruction des régions de Turquie frappées par le séisme. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 600 000 000 EUR et couvre une période de trois ans à compter du 29 novembre 1999 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 1999, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés dans les pays méditerranéens suivants: Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie, Gaza et Cisjordanie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Elle couvre une période de sept ans, allant du 1^{er} février 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a automatiquement été prorogée de six mois.

Le Conseil a décidé, le 4 décembre 2000, de mettre en place un programme d'action spécial de la BEI pour la consolidation et le resserrement de l'union douanière CE-Turquie. Le montant de ces prêts est limité à un plafond global de 450 000 000 EUR.

La décision 2005/47/CE a restructuré le mandat régional méditerranéen afin d'exclure Chypre, Malte et la Turquie, qui ont été inclus dans le mandat «pays voisins du Sud-Est».

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté, dans les pays méditerranéens suivants: Algérie, Égypte, Cisjordanie et Gaza, Israël, Jordanie, Liban, Libye (éligibilité à déterminer par le Conseil), Maroc, Syrie et Tunisie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %.

La décision 2006/1016/CE a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations de changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risquées de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond

maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

- a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et
- b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

5.2.8.4. B VIII 4 — 4. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur,
- à l'octroi, dans une série de cas, de bonifications d'intérêts de 2 %, versées au titre d'aide non remboursable, dans la limite d'enveloppes globales prévues par les protocoles financiers.

Les prêts aux nouveaux États membres cessent d'être des actions extérieures [voir le règlement (CE, Euratom) n° 2273/2004 du 22 décembre 2004 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 396 du 31.12.2004, p. 28)] et sont donc directement couverts par le budget de l'Union, et non plus par le Fonds de garantie.

5.2.9. B IX — IX. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PRÊTS ACCORDÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT DANS LES PAYS TIERS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE ET DES BALKANS OCCIDENTAUX

5.2.9.1. B IX 1 — 1. Base légale

Certains des pays couverts par la base légale ci-dessous sont désormais des États membres ou sont considérés comme des pays candidats à l'adhésion. Par ailleurs, leur nom peut avoir changé depuis l'adoption de cette base légale.

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 29 novembre 1989 concernant les opérations de la Banque en Hongrie et en Pologne.

Décision 90/62/CEE du Conseil du 12 février 1990 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 42 du 16.2.1990, p. 68).

Décision 91/252/CEE du Conseil du 14 mai 1991 étendant à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie la décision 90/62/CEE accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts consentis en faveur de projets en Hongrie et en Pologne (JO L 123 du 18.5.1991, p. 44).

Décision 93/166/CEE du Conseil du 15 mars 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts accordés pour des projets d'investissement réalisés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie (JO L 69 du 20.3.1993, p. 42).

Décision 93/696/CE du Conseil du 13 décembre 1993 accordant la garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie et Albanie) (JO L 321 du 23.12.1993, p. 27).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 98/348/CE du Conseil du 19 mai 1998 concernant l'octroi d'une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (JO L 155 du 29.5.1998, p. 53).

Décision 98/729/CE du Conseil du 14 décembre 1998 modifiant la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les prêts en faveur de projets en Bosnie-et-Herzégovine (JO L 346 du 22.12.1998, p. 54).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2000/688/CE du Conseil du 7 novembre 2000 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée à la Banque européenne d'investissement pour couvrir les prêts en faveur de projets en Croatie (JO L 285 du 10.11.2000, p. 20).

Décision 2001/778/CE du Conseil du 6 novembre 2001 modifiant la décision 2000/24/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la Banque européenne d'investissement aux prêts en faveur de projets réalisés dans la République fédérale de Yougoslavie (JO L 292 du 9.11.2001, p. 43).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1), modifiée par la décision (UE) 2018/412 du 14 mars 2018 (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

5.2.9.2. B IX 2 — 2. Garantie du budget de l'Union

La décision 90/62/CEE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté économique européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 24 avril 1990 à Bruxelles et le 14 mai 1990 à Luxembourg, concernant les prêts en Hongrie et en Pologne, et d'une extension de ce contrat aux prêts en Tchécoslovaquie, en Roumanie et en Bulgarie, signée le 31 juillet 1991 à Bruxelles et à Luxembourg.

Ce contrat de cautionnement a fait l'objet d'un acte, signé le 19 janvier 1993 à Bruxelles et le 4 février 1993 à Luxembourg, substituant la République tchèque et la Slovaquie à la République fédérative tchèque et slovaque à compter du 1^{er} janvier 1993.

La décision 93/696/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 22 juillet 1994 à Bruxelles et le 12 août 1994 à Luxembourg.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

Les décisions 98/348/CE et 98/729/CE sont à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1^{er} août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil.

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

5.2.9.3. B IX 3 — 3. Description

À la suite de l'invitation du Conseil du 9 octobre 1989, le conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement (BEI) a décidé, le 29 novembre 1989, d'autoriser la Banque à consentir des prêts sur ses ressources propres pour financer des projets d'investissement en Hongrie et en Pologne, à concurrence d'un montant total pouvant aller jusqu'à 1 000 000 000 EUR. Ces prêts sont accordés pour financer des projets d'investissement répondant aux critères normalement appliqués par la Banque en cas d'octroi de prêts sur ses ressources propres.

Le Conseil a décidé, le 14 mai 1991 et le 15 mars 1993, d'étendre cette garantie aux prêts que la BEI serait susceptible de réaliser dans les autres pays de l'Europe centrale et orientale (Tchécoslovaquie, Bulgarie, Roumanie) pendant une période de deux ans et à hauteur de 700 000 000 EUR.

Le Conseil a décidé, le 13 décembre 1993, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en Pologne, en Hongrie, en République tchèque, en Slovaquie, en Roumanie, en Bulgarie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Albanie pour un montant de 3 000 000 000 EUR pendant une période de trois ans.

La garantie budgétaire couvre la totalité du service de la dette (remboursement du capital, intérêts, frais connexes) lié à ces prêts.

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en Albanie, en Bulgarie, en République tchèque, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Roumanie, en République slovaque et en Slovénie. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 3 520 000 000 EUR dans les pays d'Europe centrale et orientale cités ci-dessus. Il couvre une période de trois ans à compter du 31 janvier 1997. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

Le Conseil a décidé, le 19 mai 1998, de donner la garantie de la Communauté à la BEI en cas de pertes résultant des prêts en faveur de projets réalisés dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est de 150 000 000 EUR, pendant une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1998. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

Le Conseil a décidé, le 14 décembre 1998, de modifier la décision 97/256/CE afin d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la BEI aux prêts en faveur de projets réalisés en Bosnie-et-Herzégovine. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est de 100 000 000 EUR, pendant une période de deux ans à compter du 22 décembre 1998. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

Le 22 décembre 1999, le Conseil a décidé de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en Albanie, dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en Bosnie-et-Herzégovine, en Bulgarie, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en République slovaque, en République tchèque, en Roumanie et en Slovénie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes, et elle couvre une période de sept ans, allant du 1^{er} février 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

Le Conseil a décidé, le 7 novembre 2000, d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la BEI aux prêts en faveur de projets réalisés en Croatie.

Le Conseil a décidé, le 6 novembre 2000, d'étendre la garantie accordée par la Communauté à la BEI aux prêts en faveur de projets réalisés en République fédérale de Yougoslavie.

La décision 2005/47/CE a restructuré le mandat régional méditerranéen afin d'exclure Chypre, Malte et la Turquie, qui ont été inclus dans le mandat «pays voisins du Sud-Est».

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté, dans les pays candidats suivants: Croatie, Turquie, ancienne République yougoslave de Macédoine, et dans les pays candidats potentiels suivants: Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Kosovo. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risquées de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

- a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et
- b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

5.2.9.4. B IX 4 — 4. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

Les prêts aux nouveaux États membres cessent d'être des actions extérieures [voir le règlement (CE, Euratom) n° 2273/2004 du 22 décembre 2004 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 396 du 31.12.2004, p. 28)] et sont donc directement couverts par le budget de l'Union, et non plus par le Fonds de garantie.

5.2.10. B X — X. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT EN CAS DE PERTES RÉSULTANT DE PRÊTS EN FAVEUR DE PROJETS RÉALISÉS DANS CERTAINS PAYS D'ASIE ET D'AMÉRIQUE LATINE

5.2.10.1. B X 1 — 1. Base légale

Décision 93/115/CEE du Conseil du 15 février 1993 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans certains pays tiers (JO L 45 du 23.2.1993, p. 27).

Décision 96/723/CE du Conseil du 12 décembre 1996 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets d'intérêt commun dans les pays d'Amérique latine et d'Asie avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela; Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaysia, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt-Nam) (JO L 329 du 19.12.1996, p. 45).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

5.2.10.2. B X 2 — 2. Garantie du budget de l'Union

La décision 93/115/CEE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé par la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 4 novembre 1993 à Bruxelles et le 17 novembre 1993 à Luxembourg.

La décision 96/723/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 18 mars 1997 à Bruxelles et le 26 mars 1997 à Luxembourg.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1^{er} août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

5.2.10.3. B X 3 — 3. Description

Conformément à la décision 93/115/CEE, l'Union assume la garantie des prêts appelés à être accordés cas par cas par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans des pays tiers avec lesquels l'Union européenne a conclu des accords de coopération.

Un plafond global de 250 000 000 EUR par an est fixé pour une période de trois ans par la décision 93/115/CEE.

Le 12 décembre 1996, le Conseil a accordé à la Banque européenne d'investissement une garantie de la Communauté de 100 % pour les prêts en faveur de projets d'intérêt mutuel réalisés dans certains pays tiers (pays en développement d'Amérique latine et d'Asie) avec lesquels la Communauté a conclu des accords de coopération. Le plafond global de cette garantie était de 275 000 000 EUR, à accorder en 1996 (avec une prorogation possible de six mois).

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Amérique latine et d'Asie suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Venezuela, Bangladesh, Brunei, Chine, Inde, Indonésie, Macao, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt-Nam. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 900 000 000 EUR dans les pays d'Amérique latine et d'Asie cités ci-dessus. Il couvre une période de trois ans à compter du 31 janvier 1997 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 1999, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés dans les pays d'Amérique latine et d'Asie suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay, Venezuela, Bangladesh, Brunei, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Laos, Macao, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viêt-Nam et Yémen. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. Il couvre une période de sept ans, allant du 1^{er} février 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté, dans les pays d'Amérique latine suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela, dans les pays d'Asie suivants: Afghanistan*, Bangladesh, Bhoutan*, Brunei, Cambodge*, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Irak*, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan*, Thaïlande, Viêt-Nam, Yémen et dans les pays d'Asie centrale suivants: Kazakhstan*, Kirghizstan*, Ouzbékistan*, Turkménistan* (* éligibilité à déterminer par le Conseil). Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risquées de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

- a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et
- b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

5.2.10.4. B X 4 — 4. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

5.2.11. B XI — XI. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE À LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT EN CAS DE PERTES RÉSULTANT DE PRÊTS EN FAVEUR DE PROJETS RÉALISÉS DANS LE CAUCASE DU SUD, EN RUSSIE, EN BIÉLORUSSIE, EN MOLDAVIE ET EN UKRAINE

5.2.11.1. B XI 1 — 1. Base légale

Décision 2001/777/CE du Conseil du 6 novembre 2001 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale» (JO L 292 du 9.11.2001, p. 41).

Décision 2005/48/CE du Conseil du 22 décembre 2004 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, Ukraine, Moldavie et Biélorussie (JO L 21 du 25.1.2005, p. 11). Depuis le 31 décembre 2006 et conformément à la décision C(2005) 1499, seules la Russie et l'Ukraine peuvent se prévaloir des dispositions de la décision 2005/48/CE.

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

5.2.11.2. B XI 2 — 2. Garantie du budget de l'Union

La décision 2001/777/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 6 mai 2002 à Bruxelles et le 7 mai 2002 à Luxembourg.

La décision 2005/48/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 21 décembre 2005 à Bruxelles et le 9 décembre 2005 à Luxembourg.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1^{er} août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements

octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

5.2.11.3. B XI 3 — 3. Description

Le Conseil a décidé, le 6 novembre 2001, d'octroyer une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la «dimension septentrionale». Le plafond global des crédits est de 100 000 000 EUR. La BEI bénéficie d'une garantie communautaire exceptionnelle de 100 %.

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 2004, d'octroyer une garantie de la Communauté à la BEI pour les pertes résultant de prêts consentis pour certains types de projets en Russie, en Ukraine, en Moldavie et en Biélorussie. Le plafond global des crédits est de 500 000 000 EUR. La BEI bénéficie d'une garantie communautaire exceptionnelle de 100 %.

La décision 2005/48/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement à 100 % signé entre la Communauté européenne et la BEI le 21 décembre 2005 à Bruxelles et le 9 décembre 2005 à Luxembourg.

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté dans les pays d'Europe orientale suivants: Moldavie, Ukraine, Biélorussie (éligibilité à déterminer par le Conseil); dans les pays du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie), et en Russie. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risquées de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et

b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agréé.

5.2.11.4. B XI 4 — 4. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

5.2.12. B XII — XII. GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX PRÊTS ACCORDÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT À L'AFRIQUE DU SUD

5.2.12.1. B XII 1 — 1. Base légale

Décision 95/207/CE du Conseil du 1^{er} juin 1995 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets en Afrique du Sud (JO L 131 du 15.6.1995, p. 31).

Décision 97/256/CE du Conseil du 14 avril 1997 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (pays de l'Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, pays d'Amérique latine et d'Asie, Afrique du Sud, ancienne République yougoslave de Macédoine et Bosnie-et-Herzégovine) (JO L 102 du 19.4.1997, p. 33).

Décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 accordant une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts en faveur de projets réalisés à l'extérieur de la Communauté (Europe centrale et orientale, pays méditerranéens, Amérique latine et Asie, République d'Afrique du Sud) (JO L 9 du 13.1.2000, p. 24).

Décision 2005/47/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la décision 2000/24/CE afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union européenne et de la politique européenne de voisinage (JO L 21 du 25.1.2005, p. 9).

Décision 2006/1016/CE du Conseil du 19 décembre 2006 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté (JO L 414 du 30.12.2006, p. 95).

Décision n° 633/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (JO L 190 du 22.7.2009, p. 1).

Décision n° 1080/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de l'Union et abrogeant la décision n° 633/2009/CE (JO L 280 du 27.10.2011, p. 1).

Décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 135 du 8.5.2014, p. 1).

Décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union. (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

5.2.12.2. B XII 2 — 2. Garantie du budget de l'Union

La décision 95/207/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé par la Communauté européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) le 4 octobre 1995 à Bruxelles et le 16 octobre 1995 à Luxembourg.

La décision 97/256/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 25 juillet 1997 à Bruxelles et le 29 juillet 1997 à Luxembourg.

La décision 2000/24/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 19 juillet 2000 à Bruxelles et le 24 juillet 2000 à Luxembourg.

La décision 2006/1016/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre la Communauté européenne et la BEI le 1^{er} août 2007 à Luxembourg et le 29 août 2007 à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 novembre 2011 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision n° 466/2014/UE est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 22 juillet 2014 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

La décision (UE) 2018/412 est à l'origine d'un contrat de cautionnement signé entre l'Union européenne et la BEI le 3 octobre 2018 à Luxembourg et à Bruxelles, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits versés et des cautionnements octroyés au titre des opérations de financement de la BEI, diminué des montants remboursés et majoré de toutes les sommes connexes.

5.2.12.3. B XII 2 — 3. Description

Conformément à la décision 95/207/CE, l'Union assume la garantie des prêts accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI) à l'Afrique du Sud pour un montant maximal global de 300 000 000 EUR.

La garantie budgétaire couvre la totalité du service de la dette (remboursement du principal, intérêts et frais accessoires) lié à ces prêts.

Le Conseil a décidé, le 14 avril 1997, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en République d'Afrique du Sud. La garantie est limitée à 70 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts est équivalent à 7 105 000 000 EUR, dont 375 000 000 EUR en République d'Afrique du Sud. Il couvre une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 1997 (avec une prorogation possible de six mois).

La BEI est invitée à considérer que le taux de 25 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines.

Le Conseil a décidé, le 22 décembre 1999, de donner une nouvelle fois la garantie de la Communauté à la BEI aux prêts accordés en faveur de projets réalisés en République d'Afrique du Sud. La garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2000/24/CE est équivalent à 19 460 000 000 EUR. Il couvre une période allant du 1^{er} juillet 2000 au 31 janvier 2007. Étant donné qu'à l'expiration de cette période les prêts octroyés par la BEI n'ont pas atteint les montants totaux précités, la période a été automatiquement prorogée de six mois.

La BEI est invitée à considérer que le taux de 30 % de ses prêts est un objectif à atteindre pour la couverture du risque commercial à l'aide de garanties non souveraines. Ce pourcentage doit être relevé, chaque fois que possible, dans la mesure où le marché le permet.

La décision 2005/47/CE est à l'origine d'un contrat de cautionnement réaffirmé et modifié, signé entre la Communauté européenne et la BEI le 30 août 2005 à Bruxelles et le 2 septembre 2005 à Luxembourg, selon lequel la garantie est limitée à 65 % du montant total des crédits ouverts, majoré de toutes les sommes connexes.

La décision 2006/1016/CE accorde une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté. Le plafond global des crédits ouverts à tous les pays relevant de la décision 2006/1016/CE est équivalent à 27 800 000 000 EUR et couvre la période allant du 1^{er} février 2007 au 31 décembre 2013 (avec une prorogation possible de six mois). La garantie de la Communauté est limitée à 65 %. Cette décision a été remplacée par la décision n° 633/2009/CE.

La décision n° 1080/2011/UE, qui est entrée en vigueur le 30 octobre 2011, a augmenté le montant total des crédits déboursés et des garanties prévues par les opérations de financement de la BEI de 25 800 000 000 EUR à 29 484 000 000 EUR (2 000 000 000 EUR pour le financement des opérations liées au changement climatique et 1 684 000 000 EUR pour l'amélioration des opérations risquées de la BEI).

La décision n° 466/2014/UE a accordé une garantie de l'Union à la BEI en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets d'investissement menés hors de l'Union (pays en phase de préadhésion, pays de voisinage et de partenariat, Asie et Amérique latine, Afrique du Sud) tout au long de la période 2014-2020. Elle a été modifiée par la décision (UE) 2018/412. Le plafond maximal des opérations de financement de la BEI, selon la décision modificative, ne doit pas dépasser 32 300 000 000 EUR ventilés en plafonds et sous-plafonds régionaux et ainsi:

a) un montant maximal de 30 000 000 000 EUR au titre d'un mandat général, dont 1 400 000 000 EUR sont affectés à des projets du secteur public orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration; et

b) un montant maximal de 2 300 000 000 EUR au titre d'un mandat du secteur privé, pour des projets orientés vers la résilience économique à long terme des réfugiés, des migrants, des communautés d'accueil et de transit, et des communautés d'origine pour apporter une réponse stratégique aux causes profondes de la migration.

La garantie de l'Union est limitée à 65 % de l'encours agrégé.

5.2.12.4. B XII 3 — 4. Incidence budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (JO L 293 du 12.11.1994, p. 1), modifié ensuite par le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 145 du 10.6.2009, p. 10) et le règlement (UE) 2018/409 du Parlement européen et du Conseil (JO L 76 du 19.3.2018, p. 1), toute défaillance est couverte par ledit Fonds dans la limite du montant disponible.

L'incidence budgétaire se limite dès lors:

- à un versement annuel vers le Fonds de garantie, ou exceptionnellement à un prélèvement à partir du Fonds de garantie, de manière à maintenir son montant objectif, fixé à 9 % des opérations garanties,
- à l'intervention éventuelle de la garantie du budget en cas de défaillance du débiteur.

5.2.13. B XIII — XIII. INSTRUMENT EUROPÉEN DE SOUTIEN TEMPORAIRE À L'ATTÉNUATION DES RISQUES DE CHÔMAGE EN SITUATION D'URGENCE (SURE)

5.2.13.1. B XIII 1 — 1. Base légale

Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1).

Décision d'exécution (UE) 2020/1342 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant au Royaume de Belgique un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 4).

Décision d'exécution (UE) 2020/1343 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Bulgarie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 10).

Décision d'exécution (UE) 2020/1344 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Chypre un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 13).

Décision d'exécution (UE) 2020/1345 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République tchèque un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 17).

Décision d'exécution (UE) 2020/1346 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République hellénique un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 21).

Décision d'exécution (UE) 2020/1347 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant au Royaume d'Espagne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 24).

Décision d'exécution (UE) 2020/1348 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Croatie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 28).

Décision d'exécution (UE) 2020/1349 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République italienne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 31).

Décision d'exécution (UE) 2020/1350 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Lituanie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 35).

Décision d'exécution (UE) 2020/1351 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Lettonie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 38).

Décision d'exécution (UE) 2020/1352 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Malte un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 42).

Décision d'exécution (UE) 2020/1353 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Pologne un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 45).

Décision d'exécution (UE) 2020/1354 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République portugaise un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 49).

Décision d'exécution (UE) 2020/1355 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la Roumanie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 55).

Décision d'exécution (UE) 2020/1356 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République de Slovénie un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 59).

Décision d'exécution (UE) 2020/1357 du Conseil du 25 septembre 2020 octroyant à la République slovaque un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 314 du 29.9.2020, p. 63).

5.2.13.2. B XIII 2 — 2. Description

L'article 122, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne habilite le Conseil à décider, sur proposition de la Commission et dans un esprit de solidarité entre les États membres, des mesures appropriées pour répondre à la situation socioéconomique engendrée par la propagation de la COVID-19.

L'article 122, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne permet au Conseil d'accorder une assistance financière de l'Union à un État membre qui connaît des difficultés ou une menace sérieuse de graves difficultés, en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle.

La création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) consécutive à la propagation de la COVID-19 devrait permettre à l'Union d'apporter une réponse coordonnée, rapide et efficace à la crise sur le marché de l'emploi, et ce dans un esprit de solidarité entre les États membres, ce qui permettrait ainsi d'en atténuer l'incidence sur l'emploi des personnes et les secteurs économiques les plus touchés, ainsi que d'atténuer les effets directs de cette situation exceptionnelle sur les finances publiques des États membres.

L'article 220, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046¹⁰ dispose que l'assistance financière de l'Union aux États membres peut prendre la forme d'un prêt. Il convient d'octroyer de tels prêts aux États membres dans lesquels la propagation de la COVID-19 a conduit à une augmentation soudaine et très marquée, à partir du 1^{er} février 2020, des dépenses publiques effectives ainsi que, le cas échéant, des dépenses publiques prévues du fait des mesures nationales. Cette date garantit l'égalité de traitement de tous les États membres et permet de couvrir les augmentations effectives ainsi que, le cas échéant, les augmentations prévues de leurs dépenses liées aux effets de la propagation de la COVID-19 sur leur marché du travail, indépendamment du moment auquel celle-ci a touché le territoire de chaque État membre. Les mesures nationales, qui sont considérées comme étant conformes aux principes des droits fondamentaux pertinents, devraient être directement liées à la création ou à l'extension de dispositifs de chômage partiel et aux

¹⁰ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

mesures similaires, notamment les mesures visant les travailleurs indépendants, ou à certaines mesures liées à la santé. Les dispositifs de chômage partiel sont des programmes publics qui, dans certaines circonstances, permettent aux entreprises confrontées à des difficultés économiques de réduire temporairement le nombre d'heures travaillées par leurs salariés, lesquels reçoivent alors une aide publique au revenu en compensation des heures non travaillées.

L'article 5 du règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 dispose que le montant maximal de l'assistance financière ne dépasse pas 100 000 000 000 EUR pour l'ensemble des États membres.

5.2.13.3. B XIII 3 — 3. Incidence budgétaire

La propagation de la COVID-19 a perturbé massivement le système économique de chaque État membre. Elle exige donc des États membres des contributions collectives sous la forme de garanties aux prêts octroyés sur le budget de l'Union. Ces garanties sont nécessaires pour permettre à l'Union d'accorder des prêts d'un ordre de grandeur suffisant aux États membres, afin de soutenir les politiques du marché de l'emploi qui sont soumises à de très fortes tensions. Afin de garantir que le passif éventuel découlant de ces prêts est compatible avec le cadre financier pluriannuel et les plafonds de ressources propres applicables, les garanties fournies par les États membres devraient être irrévocables, inconditionnelles et à la demande, tandis que des garanties supplémentaires devraient renforcer la solidité du système. Conformément au rôle complémentaire que jouent ces garanties et sans préjudice du fait qu'elles sont irrévocables, inconditionnelles et fournies à la demande, la Commission devrait, avant de faire appel aux garanties fournies par les États membres, tirer parti de la marge en crédits de paiement disponible sous le plafond des ressources propres, dans la mesure où elle est considérée comme viable par la Commission, compte tenu, entre autres, du total des passifs éventuels de l'Union, y compris dans le cadre du mécanisme de soutien des balances des paiements établi par le règlement (CE) n° 332/2002¹¹. Dans l'appel aux garanties concerné, la Commission devrait informer les États membres de la mesure dans laquelle il a été tiré parti de la marge disponible. Le besoin de garanties fournies par les États membres peut être réexaminé si un accord sur un plafond révisé des ressources propres est conclu.

Les deux parties de ces opérations d'emprunt et de prêt étant effectuées aux mêmes conditions, elles n'ont d'incidence sur le budget que si la garantie est activée en cas de défaut. Au 31 décembre 2020, l'encours au titre de cet instrument était de 39 500 000 000 EUR.

5.3. IV 03 — C. PRÉVISIONS CONCERNANT LES NOUVELLES OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE PRÊT EN 2021 ET 2022

Le tableau suivant donne une indication approximative des nouveaux emprunts possibles et du versement de nouveaux prêts (garantis par le budget de l'Union) en 2021 et 2022.

Opérations d'emprunt et de prêt en 2021 et 2022

(en Mio EUR)		
Instrument	2021	2022
A. Emprunts et prêts de l'Union et Euratom garantis par le budget de l'Union		
1. Assistance macrofinancière de l'Union aux pays tiers (AMF)		
Opérations décidées ou programmées:		
Albanie	180	
Bosnie-Herzégovine	250	
Géorgie	75	
Jordanie	450	
Kosovo	50	
Moldavie	50	
Monténégro	30	
Macédoine du Nord	80	
Tunisie	600	
Ukraine IV	600	
Sous-total AMF	2 365	0

¹¹ Règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 53 du 23.2.2002, p. 1).

2. Prêts Euratom	100	0
3. Balance des paiements	0	0
4. Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	9 750 (*)	2 700 (**)
5. Soutien à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)	50 137	4 622
Sous-total A	62 352	7 322
B. Prêts de la Banque européenne d'investissement sous garantie du budget de l'Union		
1. Pays en préadhésion	627	478
2. Pays de voisinage et de partenariat	1 419	1 108
3. Asie et Amérique latine	332	201
4. République d'Afrique du Sud	11	3
Sous-total B	2 388	1 790
Total général	64 741	9 112

(*) Des opérations d'allongement des durées d'emprunt sont attendues pour le Portugal et l'Irlande en 2021, alors que des prêts pour un montant de 9,75 milliards d'EUR viennent à échéance en juin (4,75 milliards d'EUR) et septembre (5 milliards d'EUR).

(**) Une opération d'allongement des durées d'emprunt est attendue pour le Portugal en 2022, alors qu'un montant de 2,70 milliards d'EUR vient à échéance en avril.

5.4. IV 04 — D. OPÉRATIONS EN CAPITAL ET GESTION DES FONDS EMPRUNTÉS

TABLEAU 1 — PRÊTS OCTROYÉS — Opérations en capital et gestion des fonds prêtés (en Mio EUR)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
1. Euratom										
1977	95,3	23,2								
1978	70,8	45,3								
1979	151,6	43,6								
1980	183,5	74,3								
1981	360,4	245,3								
1982	354,6	249,5								
1983	366,9	369,8								
1984	183,7	207,1								
1985	208,3	179,3								
1986	575	445,8								
1987	209,6	329,8								
2001	40	40	4	4				0,2		
2002	40	40								
2003	25	25								
2004	65	65								
2005	215	215	57,6	20,6	19,0	37	18	0,04	0,03	0,01
2006	51	51	16,7	4,2	4,2	13	8	0,01	0,01	0,01
2007	39	39								
2008	15,8	15,8								
2009	6,9	6,9								
2017	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
2018	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
Total	3 357,4	2 810,7	178,3	28,8	23,2	149,5	126,3	1,1	0,9	0,8
2. Balances des paiements										
2009	7 200	7 200								

2010	2 850	2 850	200			200	200	5,8	5,8	5,8
2011	1 350	1 350								
Total	11 400	11 400	200	0	0	200	200	5,8	5,8	5,8
3. Assistance macrofinancière aux pays tiers et aide alimentaire à l'ex-URSS										
1990	350	350								
1991	945	945								
1992	1 671	1 671								
1993	659	659								
1994	400	400								
1995	410	410								
1996	155	155								
1997	445	445								
1998	153	153								
1999	108	108								
2000	160	160								
2001	305	305								
2002	12	12								
2003	118	118								
2004	10	10								
2005	15	15								
2006	19	19	3,8	3,8						
2009	25	25								
2011	126	126	26,0			26	26	1,0	1,0	1,0
2012	39	39	39			39	39	1,2	1,2	1,2
2013	100	100	80	10	10	70	60	1,6	1,4	1,2
2014	1 360	1 360	1 360			1 360	1 360	21,7	21,7	21,7
2015	1 245	1 245	645			645	645	4,9	4,9	4,9
2016	10	10	10			10	10	0,1	0,1	0,1
2017	1 013	1 013	1 013			1 013	1 013	8,2	8,2	8,2
2018	515	515	515			515	515	6,4	6,4	6,4
2019	420	420	420			420	420	1,7	1,7	1,7
2020	1 675	1 675	1 675			1 675	1 675	2,1	2,1	2,1
Total	12 463	12 463	5 786,8	13,8	10,0	5 773,0	5 763,0	48,9	48,7	48,5
4. MESF										
2011	28 000	28 000	13 750	9 750 ^(****)		4 000	4 000	423,8	120,0	120,0
2012	15 800	15 800	15 800		2 700	15 800	13 100	489,9	489,9	415,6
2014	3 000	3 000	3 000			3 000	3 000	54,3	54,3	54,3
2015 ^(*)	5 000	5 000	5 000			5 000	5 000	56,3	56,3	56,3
2016 ^(**)	4 750	4 750	4 750			4 750	4 750	37,5	37,5	37,5
2018 ^(***)	4 500	4 500	4 500			4 500	4 500	38,3	38,3	38,3
5. SURE										
2020	39 500	39 500	39 500			39 500	39 500	23,9	25,0	25,0
Total	39 500	39 500	39 500	0	0	39 500	39 500	23,92	25,0	25,0

(*) Le prêt de 5 000 000 000 EUR souscrit en 2015 correspond à l'allongement et au refinancement d'un prêt de 2011 (voir section 1.4.1 «Notes techniques concernant les tableaux»).

(**) Les 4 750 000 000 EUR dus par le Portugal en avril 2016 ont été allongés, comme demandé.

(***) Le prêt MESF de 3 400 000 000 EUR à l'Irlande versé en mars 2011 (arrivant à échéance le 4 avril 2018) a été refinancé et prorogé. Deux autres prêts MESF, de 500 000 000 EUR (Irlande) et 600 000 000 EUR (Portugal), versés en octobre 2011 et arrivant à échéance le 4 octobre 2018 ont été refinancés et prorogés.

(****) Des opérations d’allongement des durées d’emprunt pour le Portugal et l’Irlande sont attendues pour 2021, alors que des prêts d’un montant de 9,75 milliards d’EUR viennent à échéance en juin (4,75 milliards d’EUR) et septembre (5 milliards d’EUR). L’encours total du MESF restera de 46 800 millions d’EUR.

TABLEAU 2 — EMPRUNTS CONTRACTÉS — Opérations en capital et gestion des fonds empruntés (en Mio EUR)

Instrument et année de décaissement	Contre-valeur à la date de décaissement	Montant initial versé au 31 décembre 2020	Montant restant dû au 31 décembre 2020	Remboursements		Encours au 31 décembre		Intérêts au 31 décembre		
				2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023
1. Euratom										
1977	98,3	119,4								
1978	72,7	95,9								
1979	152,9	170,2								
1980	183,5	200,7								
1981	362,3	430,9								
1982	355,4	438,5								
1983	369,1	400,1								
1984	205	248,7								
1985	337,8	389,5								
1986	594,4	500,9								
1987	674,6	900,9								
1988	80	70,2								
1994	48,5	47,4								
2001	40	40	4	4				0,2		
2002	40	40								
2003	25	25								
2004	65	65								
2005	215	215	57,6	20,6	19,0	37	18	0,04	0,03	0,01
2006	51	51	16,7	4,2	4,2	13	8	0,01	0,01	0,01
2007	39	39								
2008	15,8	15,8								
2009	6,9	6,9								
2017	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
2018	50	50	50			50	50	0,4	0,4	0,4
Total	4 132,2	4 611,0	178,3	28,8	23,2	149,5	126,3	1,1	0,9	0,8
2. Balances des paiements										
2009	7 200	7 200								
2010	2 850	2 850	200			200	200	5,8	5,8	5,8
2011	1 350	1 350								
Total	11 400	11 400	200	0	0	200	200	5,8	5,8	5,8
3. Assistance macrofinancière aux pays tiers et aide alimentaire à l'ex-URSS										
1990	350	350								
1991	945	945								
1992	1 671	1 671								
1993	659	659								
1994	400	400								
1995	410	410								

1996	155	155								
1997	445	195								
1998	153	403								
1999	108	108								
2000	160	160								
2001	80	80								
2002	12	12								
2003	78	78								
2004	10	10								
2006	19	19	3,8	3,8						
2009	25	25								
2011	126	126	26,0			26	26	1,0	1,0	1,0
2012	39	39	39			39	39	1,2	1,2	1,2
2013	100	100	80	10	10	70	60	1,6	1,4	1,2
2014	1 360	1 360	1 360			1 360	1 360	21,7	21,7	21,7
2015	1 245	1 245	645			645	645	4,9	4,9	4,9
2016	10	10	10			10	10	0,1	0,1	0,1
2017	1 013	1 013	1 013			1 013	1 013	8,2	8,2	8,2
2018	515	515	515			515	515	6,4	6,4	6,4
2019	420	420	420			420	420	1,7	1,7	1,7
2020	1 675	1 675	1 675			1 675	1 675	2,1	2,1	2,1
Total	12 183	12 183	5 786,8	13,8	10,0	5 773,0	5 763,0	48,9	48,7	48,5
4. MESF										
2011	28 000	28 000	13 750	9 750 (****)		4 000	4 000	423,8	120,0	120,0
2012	15 800	15 800	15 800		2 700	15 800	13 100	489,9	489,9	415,6
2014	3 000	3 000	3 000			3 000	3 000	54,3	54,3	54,3
2015 (*)	5 000	5 000	5 000			5 000	5 000	56,3	56,3	56,3
2016 (**)	4 750	4 750	4 750			4 750	4 750	37,5	37,5	37,5
2018 (***)	28 000	28 000	13 750	9 750 (****)		4 000	4 000	423,8	120,0	120,0
Total	61 050	61 050	46 800	9 750	2 700	46 800	46 800	1 099,9	796,1	721,9
5. SURE										
2020	39 500	39 500	39 500			39 500	39 500	23,9	25,0	25,0
Total	39 500	39 500	39 500	0	0	39 500	39 500	23,92	25,0	25,0

(*) Le prêt de 5 000 000 000 EUR souscrit en 2015 correspond à l'allongement et au refinancement d'un prêt de 2011 (voir section 1.4.1 «Notes techniques concernant les tableaux»).

(**) Les 4 750 000 000 EUR dus par le Portugal en avril 2016 ont été allongés, comme demandé.

(***) Le prêt MESF de 3 400 000 000 EUR à l'Irlande versé en mars 2011 (arrivant à échéance le 4 avril 2018) a été refinancé et prorogé. Deux autres prêts MESF, de 500 000 000 EUR (Irlande) et 600 000 000 EUR (Portugal), versés en octobre 2011 et arrivant à échéance le 4 octobre 2018 ont été refinancés et prorogés.

(****) Des opérations d'allongement des durées d'emprunt pour le Portugal et l'Irlande sont attendues pour 2021, alors que des prêts d'un montant de 9,75 milliards d'EUR viennent à échéance en juin (4,75 milliards d'EUR) et septembre (5 milliards d'EUR). L'encours total du MESF restera de 46 800 millions d'EUR.

5.4.1. D I — Notes techniques concernant les tableaux

Taux de conversion: les montants figurant dans la colonne 2 «Contre-valeur à la date de décaissement» sont convertis au taux applicable à la signature. En cas de refinancement, le tableau 1 fait apparaître à la fois l'opération initiale (par exemple en 1979) et l'opération de remplacement (par exemple en 1986), l'opération de remplacement étant convertie aux taux de l'opération initiale. Le double emploi qui en résulte est chiffré et éliminé au niveau du total.

Tous les autres montants sont convertis au taux applicable au 31 décembre 2020.

Colonne 3 «Montant initial versé au 31 décembre 2020»: pour 1986, par exemple, cette colonne indique le total cumulé de tous les montants reçus jusqu'au 31 décembre 2020 en vertu des prêts signés en 1986 (tableau 1), y compris les refinancements (ce qui produit des doublons).

Colonne 4 «Encours au 31 décembre 2020»: il s'agit de montants nets, sans doublons liés aux opérations de refinancement. Ils sont obtenus en soustrayant du montant de la colonne 3 le total cumulé des remboursements effectués jusqu'au 31 décembre 2020, y compris les remboursements liés aux opérations de refinancement (total non fourni dans les tableaux).

Colonne 7 = colonne 4 – colonne 5.

AMF 2011: après l'accord de prêt signé par le Monténégro le 9 février 2010 au titre de la décision 2008/784/CE du Conseil du 2 octobre 2008 établissant une responsabilité distincte du Monténégro et réduisant proportionnellement la responsabilité de la Serbie concernant les prêts à long terme accordés par la Communauté à l'Union étatique de Serbie-et-Monténégro (ancienne République fédérale de Yougoslavie) conformément aux décisions 2001/549/CE et 2002/882/CE (JO L 269 du 10.10.2008, p. 8), les prêts octroyés initialement à la Serbie et au Monténégro en 2001, en 2003 et en 2005 ont été réinitialisés avec une date de démarrage virtuel en 2011 afin de mettre en œuvre la scission des pays.

6. V — Modifications à la nomenclature

6.1. V 01 — Introduction à la nomenclature

La nomenclature du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, telle qu'elle a été arrêtée à la suite de l'adoption du budget 2021, permet d'établir une correspondance plus claire, plus informative et plus évidente entre les rubriques et les programmes du CFP.

À partir du budget de 2021, conformément à l'accord politique sur le CFP 2021-2027, la nomenclature budgétaire est structurée par pôle de programmes (domaine politique) correspondant à la «destination» au sens de l'article 47 du règlement financier.

Les 15 premiers titres correspondent aux pôles de programmes relevant des rubriques 1 à 6 du CFP, tels que présentés dans les propositions relatives au CFP 2021-2027 des mois de mai 2018 et 2020. Le titre 16 comprend les dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le CFP, principalement pour les instruments spéciaux.

Au sein de ces 16 premiers titres, la structure des chapitres a été harmonisée de la manière suivante:

- le chapitre 01 regroupe les dépenses d'appui financées à partir des enveloppes des programmes figurant dans le titre, comme le prescrit le règlement financier.

Les dépenses d'appui de chaque programme sont classées par article (et ventilées en postes en tant que de besoin) suivant l'ordre des chapitres opérationnels.

Les subventions de fonctionnement des agences exécutives imputées sur les enveloppes des programmes qui leur sont délégués sont présentées sous des postes standardisés, ce qui permet de les repérer aisément sur l'ensemble de la nomenclature: XX 01 XX 7X;

- les chapitres 02 à 07 (dont le nombre varie d'un titre à l'autre) regroupent les dépenses opérationnelles des programmes figurant dans le titre, ventilées en articles (et postes) qui correspondent aux objectifs spécifiques définis dans les bases légales sectorielles;

- le chapitre 10 réunit les contributions de l'Union en faveur des organismes décentralisés figurant dans le titre;

- le chapitre 20 contient les types de dépenses suivants:

- l'article 01 comprend les dépenses totales des projets pilotes du titre;

- l'article 02 comprend les dépenses totales des actions préparatoires du titre;

- l'article 03 comprend les dépenses qui ne font pas partie d'un programme mais pour lesquelles il existe un acte de base;

- l'article 04 comprend les dépenses relatives aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission.

Le titre 20 comprend les dépenses administratives de la Commission et le titre 21 englobe les pensions (des anciens membres du personnel et des anciens membres des institutions de l'UE) et les contributions aux écoles européennes. Ces deux titres regroupent les dépenses relevant de la rubrique 7 «Administration publique européenne» du CFP.

Enfin, le titre 30 constitue le titre «crédits provisionnels» prévu à l'article 49 du règlement financier.

Deux nomenclatures complémentaires

La nomenclature principale de la Commission est complétée par deux nomenclatures figurant dans les annexes 1 et 2 de sa section:

– conformément à l'article 65 du règlement financier, l'annexe 1 expose en détail les dépenses des six offices (O1 à O6). Cette annexe suit une structure par office semblable au titre 20 de la nomenclature principale où les dépenses totales de chaque office sont inscrites sur des lignes budgétaires spécifiques (au chapitre 3);

– l'annexe 2 présente chaque projet pilote et chaque action préparatoire en cours selon la structure standardisée suivante:

– un titre distinct pour les projets pilotes «PP» et pour les actions préparatoires «PA»;

– à l'intérieur de chacun de ces deux titres, les chapitres correspondant au pôle de programmes à partir duquel sont financés ces projets pilotes et actions préparatoires. Les dépenses totales par chapitre à l'annexe 2 correspondent aux montants des dépenses présentées aux articles XX 20 01 et XX 20 02 de la nomenclature principale respectivement pour les projets pilotes et pour les actions préparatoires;

– à l'intérieur de chaque chapitre, les articles correspondent à l'exercice budgétaire au cours duquel ont été adoptés les projets pilotes et les actions préparatoires.

Tableaux de correspondance

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chacune des trois nomenclatures (Nomenclature principale – Projets pilotes et actions préparatoires – Offices), la correspondance au niveau de la ligne budgétaire entre le budget 2021 et le projet de budget 2022.

6.2. V 02 — Modifications apportées à la nomenclature dans le projet de budget 2022 par rapport au budget 2021

6.2.1. V 02 01 — Structure principale

Budget 2021	Projet de budget 2022	Intitulés dans le projet de budget 2022	Action
Recherche et innovation			
01 01 01 61	01 01 01 61	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
01 01 01 62	01 01 01 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
01 01 01 63	01 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
01 01 01 64	01 01 01 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution d'Horizon Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
01 01 01 61	01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 62	01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 63	01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 62	01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 63	01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 63	01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 64	01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 62	01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
01 01 01 63	01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	Partiellement transférée
	01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	Nouvelle
	01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	Nouvelle
	01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Technologies numériques clés»	Nouvelle
	01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	Nouvelle

Budget 2021	Projet de budget 2022	Intitulés dans le projet de budget 2022	Action
	01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	Nouvelle
	01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	Nouvelle
	01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	Nouvelle
	01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	Nouvelle
	01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	Nouvelle
Investissements stratégiques européens			
02 01 21 64	02 01 21 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
02 01 21 64	02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	Partiellement transférée
02 01 21 64	02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	Partiellement transférée
02 01 21 64	02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	Partiellement transférée
PP 09 21 01	02 04 03	Intelligence artificielle	Transférée
Marché unique			
03 01 01 63	03 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
03 01 01 66	03 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Programme en faveur du marché unique pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
03 01 01 66	03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	Partiellement transférée
03 01 01 63	03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	Partiellement transférée
03 01 01 66	03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	Partiellement transférée
Développement régional et cohésion			
05 01 02 64	05 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds de cohésion pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
05 01 02 64	05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	Partiellement transférée
	05 02 05 03	CTE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle
Reprise et résilience			
06 01 01	06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique	Partiellement transférée
06 01 01	06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	Partiellement transférée
06 01 05 66	06 01 05 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du programme L'UE pour la santé pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
06 01 05 66	06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme L'UE pour la santé	Partiellement transférée
Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs			
07 01 02 65	07 01 02 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution d'Erasmus+ pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
07 01 02 65	07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	Partiellement transférée
07 01 03 65	07 01 03 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution du Corps européen de solidarité pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
07 01 03 65	07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	Partiellement transférée
07 01 04 65	07 01 04 65	Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture — Contribution d'Europe créative pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
07 01 04 65	07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	Partiellement transférée
07 01 05 65	07 01 05 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de Droits et valeurs pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
07 01 05 65	07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de Droits et valeurs	Partiellement transférée

Budget 2021	Projet de budget 2022	Intitulés dans le projet de budget 2022	Action
	07 02 07 01	IEJ — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	Nouvelle
Agriculture et politique maritime			
08 01 01 66	08 01 01 66	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation — Contribution du Fonds européen agricole de garantie pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
08 01 01 66	08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie	Partiellement transférée
08 01 03 63	08 01 03 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
08 01 03 63	08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	Partiellement transférée
08 20 03 01		Distribution de produits laitiers en cas d'intervention urgente face à des crises humanitaires	Supprimée
08 20 04 01		Participation de l'Union à l'exposition universelle Milan 2015 «Nourrir la planète — Énergie pour la vie»	Supprimée
Environnement et action pour le climat			
09 01 01 63	09 01 01 63	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
09 01 01 63	09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	Partiellement transférée
Action extérieure			
14 01 01 65	14 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale pour l'achèvement des programmes précédents	Partiellement transférée
14 01 01 65	14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde	Partiellement transférée
Aide de préadhésion			
15 01 01 65	15 01 01 65	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — contribution de l'IAP à l'achèvement de programmes antérieurs	Partiellement transférée
15 01 01 65	15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — contribution de l'IAP	Partiellement transférée
Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel			
16 01 02 64	16 01 02 64	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux — Contribution du Fonds pour l'innovation pour l'achèvement des programmes antérieurs	Partiellement transférée
16 01 02 64	16 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds pour l'innovation	Partiellement transférée
Dépenses administratives de la Commission européenne			
20 03 14 62	20 03 14 62	Agence exécutive pour la recherche — Contribution pour l'achèvement des programmes hors recherche	Partiellement transférée
20 03 14 62	20 03 14 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution pour la mise en œuvre du programme de recherche pour le charbon et l'acier et des programmes hors recherche	Partiellement transférée
20 04 01	20 04 01	Systèmes d'information	Partiellement transférée
20 04 01	20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	Partiellement transférée
20 04 04		Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)	Nouvelle

6.2.2. V 02 02 — Projets pilotes et actions préparatoires

Budget 2021	Projet de budget 2022	Intitulés dans le projet de budget 2022	Action
		PROJETS PILOTES	
PP 01 16 03		Compétences numériques: métiers nouveaux, méthodes pédagogiques nouvelles, emplois nouveaux	Supprimée
PP 01 17 07		Start This Up! Écosystème de jeunes entreprises (mettant en réseau des universités, des entrepreneurs et une plateforme pour les jeunes entreprises en Poméranie occidentale) reposant sur un potentiel régional en dehors des villes centrales en Pologne	Supprimée
PP 02 15 01		Éviter les embouteillages: des solutions de transport intégré intelligent pour les infrastructures routières	Supprimée
PP 02 17 05		Pour des aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds	Supprimée
PP 03 15 02		Investisseuses informelles («Female Business Angels»)	Supprimée
PP 03 16 01		Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la lutte	Supprimée

Budget 2021	Projet de budget 2022	Intitulés dans le projet de budget 2022	Action
		contre l'optimisation fiscale, l'évasion fiscale et la fraude fiscale	
PP 03 16 02		Marque Destination Europe — La promotion de l'Europe dans le secteur du tourisme	Supprimée
PP 03 16 05		Autonomisation et éducation des consommateurs pour ce qui est de la sûreté des produits et de la surveillance du marché dans le marché unique numérique	Supprimée
PP 03 16 07		Éducation numérique à la fiscalité et paiement de l'impôt en ligne	Supprimée
PP 03 17 02		Développement dynamique du commerce électronique transfrontalier grâce à des solutions efficaces de livraison de colis	Supprimée
PP 03 17 04		Création d'un marché intérieur harmonisé de la viande de porc provenant de porcs n'ayant pas fait l'objet d'une castration chirurgicale	Supprimée
PP 06 15 02		Plate-forme d'encouragement au don d'organes dans l'Union européenne et les pays limitrophes: Eudonorg 2015-2016	Supprimée
PP 07 07 01		Achèvement du projet pilote EuroGlobe	Supprimée
PP 07 13 01		Application et service de langue des signes en temps réel de l'Union européenne	Supprimée
PP 07 13 02		Élaboration d'indicateurs permettant de mesurer la mise en œuvre de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	Supprimée
PP 07 14 02		Sensibilisation des enfants à leurs droits dans les procédures judiciaires	Supprimée
PP 07 14 04		Plateforme du savoir destinée aux professionnels chargés de traiter les mutilations génitales féminines	Supprimée
PP 07 15 01		Carte de sécurité sociale	Supprimée
PP 07 16 01		Emplois de qualité grâce à l'entrepreneuriat pour les nouveaux venus sur le marché du travail	Supprimée
PP 07 16 03		Promotion transversale de l'activité physique bienfaitrice pour la santé à travers l'Europe	Supprimée
PP 07 17 01		Prix de sensibilisation Altiero Spinelli	Supprimée
PP 07 21 11		Internationalisation des expériences et des modèles de gouvernance des capitales européennes de la culture. Partager les modèles de gouvernance et favoriser les échanges interculturels en vue de renforcer la cocréation et le partenariat	Supprimée
PP 08 12 01		Outils de gouvernance commune et de gestion durable de la pêche: promotion de la recherche collaborative entre scientifiques et acteurs concernés	Supprimée
PP 08 14 01		Agropôle: développement d'une région transfrontalière européenne modèle de l'agro-industrie	Supprimée
PP 08 15 01		Développement de pratiques innovantes de pêche hauturière à faible impact pour les flottes artisanales dans les régions ultrapériphériques, notamment l'échange de bonnes pratiques et les expériences de pêche	Supprimée
PP 08 16 01		Village écosocial	Supprimée
PP 08 16 02		Améliorer la prévention des crises ainsi que les stratégies et les critères de gestion du secteur agricole	Supprimée
PP 08 16 04		Analyse des meilleures façons, pour les organisations de producteurs (OP), de s'associer, de mener leurs activités et d'être soutenues	Supprimée
PP 08 18 02		Manuel de bonnes pratiques pour les croisières	Supprimée
PP 09 15 01		Établir l'équilibre entre le droit d'un État de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, les droits des investisseurs à la protection de leurs investissements et les droits des citoyens en matière d'environnement et de santé publique dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP)	Supprimée
PP 09 15 02		Renforcement des capacités, développement programmatique et communication dans le domaine de la fiscalité environnementale et de la réforme budgétaire	Supprimée
PP 09 16 01		Promouvoir l'économie verte et circulaire en Europe par le renforcement des moyens, le travail en réseau et l'échange de solutions innovantes, afin de combler le déficit d'innovations écologiques	Supprimée
PP 09 16 03		Protocoles en vue de la définition de programmes d'évaluation de l'infrastructure verte dans l'Union	Supprimée
PP 09 21 01	02 04 03	Intelligence artificielle	Transférée
PP 10 11 01		Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	Supprimée
PP 14 13 01		Investissements stratégiques pour une paix durable et une démocratisation de la Corne de l'Afrique	Supprimée
PP 14 14 02		Investissements dans l'établissement d'une paix durable et la reconstruction des communautés dans la région de la Cauca — Colombie	Supprimée
PP 14 15 02		Accès à la justice et indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis en République démocratique du Congo (RDC)	Supprimée
PP 15 08 01		Préserver et remettre en état le patrimoine culturel dans les zones de conflit	Supprimée
PP 20 15 01		Communications électroniques cryptées des institutions de l'Union	Supprimée
PP 20 17 01		Nouvelles technologies et outils TIC pour la mise en œuvre et la simplification de l'ICE	Supprimée
PP 20 17 02		Déploiement d'identités électroniques et de signatures numériques en ligne au moyen de l'application du règlement eIDAS par le Parlement européen et la Commission	Supprimée

Budget 2021	Projet de budget 2022	Intitulés dans le projet de budget 2022	Action
		ACTIONS PRÉPARATOIRES	
PA 01 16 03		Usines intelligentes en Europe orientale	Supprimée
PA 02 15 01		«Cap sur un système européen innovant et unique des transports»	Supprimée
PA 02 16 01		Intégrer les systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS) dans l'espace aérien européen au moyen d'un service de géorepérage actif	Supprimée
PA 03 09 01		Erasmus pour jeunes entrepreneurs	Supprimée
PA 05 14 01		Villes du monde: coopération entre l'Union et les pays tiers pour le développement urbain	Supprimée
PA 06 16 01		Renforcement des capacités et des institutions en vue de soutenir la mise en œuvre de réformes économiques	Supprimée
PA 07 15 01		La solidarité sociale au service de l'intégration sociale	Supprimée
PA 07 15 02		Soutien à l'inclusion active des migrants défavorisés en Europe grâce à la mise en place et à l'expérimentation de centres locaux d'intégration économique et sociale	Supprimée
PA 07 15 04		Nouveau narratif pour l'Europe	Supprimée
PA 07 15 05		Action pour le sous-titrage, dont l'externalisation ouverte, afin de favoriser la circulation des œuvres européennes	Supprimée
PA 08 13 01		Ressources génétiques végétales et animales de l'Union	Supprimée
PA 08 13 02		Gardiens de la mer	Supprimée
PA 14 14 03		Création et renforcement des partenariats locaux pour développer l'économie sociale et établir des entreprises sociales en Afrique orientale	Supprimée
PA 14 17 01		Soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises dans les pays en développement	Supprimée
PA 14 18 01		StratCom Plus	Supprimée

6.2.3. V 02 03 — Offices

Budget 2021	Projet de budget 2022	Intitulés dans le projet de budget 2022	Action